

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**PREMIÈRE DÉCISION  
MODIFICATIVE 2021**

**Séance du 20 juillet 2021**

**N° 16 - DM1 2021**

**05/08/2021**



# Session de la DM1 2021

Pages

## COMMISSION PLÉNIÈRE

N° 401	-	Maintien des communes de RAMONVILLE SAINT-AGNE, LABÈGE, CASTANET-TOLOSAN, AUZEVILLE-TOLOSANE, PORTET-SUR-GARONNE en zone gendarmerie (Vœu de M. Christophe LUBAC et Mme Lauriane MASELLA, M. Thierry SUAUD et Mme Annie VIEU, M. Bernard BAGNÉRIS et Mme Aude LUMEAU-PRECEPTIS et l'ensemble des membres du Conseil départemental) .....	3
N° 2	-	Formation des élus – Décision de principe .....	6
N° 4	-	Moyens en personnel des groupes d'élus .....	7
N° 5	-	Composition du bureau des Commission internes .....	8
N° 5	-	Composition des Commission internes .....	10
N° 6	-	Règlement intérieur de l'Assemblée départementale .....	13
N° 7	-	Première Décision Modificative 2021 - Dépenses d'Investissement et fonctionnement dans les biens immobiliers départementaux .....	45
N° 8	-	Evolution des emplois de la collectivité au titre de la Première Décision Modificative 2021 .....	59
N° 9	-	Collège Léon CAZENEUVE de L'ISLE-EN-DODON - Désaffectation de l'ancien collège avant restitution des locaux à la commune .....	71
N° 11	-	Rapport d'activités du Conseil départemental de la Haute-Garonne – Année 2020	72
N° 12	-	Dispositif d'éducation à l'image COLLEGE AU CINEMA. Approbation de la reconduction du coordinateur cinéma départemental - Approbation des conventions de partenariat avec les collèges et les salles de cinéma - Approbation de la participation financière du Conseil départemental au dispositif .....	252
N° 15	-	Soutien aux pratiques artistiques amateur - Evolution du dispositif "Bourse chant choral" - Adoption du dispositif "Bourse Pratique Artistique en Amateur : chant choral et art dramatique" .....	259
N° 16	-	Décision Modificative n°1 - exercice 2021. Voirie départementale - Travaux d'investissement et Fonctionnement. Diverses participations. Fonds de concours à l'Etat. Budgets annexes Parc Technique et Laboratoire des Routes Départementales .....	264
N° 17	-	Pool routier 2019-2021 – Adaptation des modalités de versement des aides en période Covid .....	273
N° 20	-	Convention de partenariat avec l'association Européenne de la Route d'Artagnan (AERA) .....	275
N° 22	-	Les garanties d'emprunts du Département de la Haute-Garonne. Bilan au 31 décembre 2020 .....	313
N° 23	-	Information à l'Assemblée départementale : bilan des appels d'offres auxquels a répondu le Laboratoire Départemental 31 Eau - Vétérinaire - Air au cours de l'année 2020 .....	314
N° 24	-	Rapport annuel au 31 décembre 2019 des Sociétés d'Economie Mixte (SEM) et des Sociétés Publiques Locales (SPL) dont le Conseil départemental est membre ..	315
N° 25	-	Neutralisation budgétaire de l'amortissement d'une subvention .....	316

N°	26	-	Compte rendu des opérations de gestion de dette et de trésorerie effectuées en 2020 .....	317
N°	27	-	Comptes administratifs 2020 des instructions M52, M4, M43 : détermination et affectation des résultats :	
		-	Compte administratif 2020 pour le Budget Principal - Détermination du résultat ....	318
		-	Compte administratif 2020 pour le Budget Principal – Affectation du résultat .....	319
		-	Compte administratif 2020 pour le Budget Restauration - Détermination du résultat .....	320
		-	Compte administratif 2020 pour le Budget de la Cité Roguet – Détermination du Résultat .....	321
		-	Compte administratif 2020 pour le Budget de la Cité Roguet - Affectation du résultat .....	322
		-	Compte administratif 2020 pour le Budget du Parc Technique - Détermination du résultat .....	323
		-	Compte administratif 2020 pour le Budget du Laboratoire des Routes Départementales - Détermination du résultat .....	324
		-	Compte administratif 2020 pour le Budget des Pépinières - Détermination du résultat .....	325
		-	Compte administratif 2020 pour le Budget du Laboratoire Départemental EVA 31 – Eau - Détermination du résultat .....	326
		-	Compte administratif 2020 pour le Budget Transports Interurbains – Affectation du résultat .....	327
		-	Compte administratif 2020 pour le Budget Transports Interurbains - Détermination du résultat .....	328
N°	28	-	Compte de gestion de Mme la Responsable de la Paierie Départementale pour l'exercice 2020 .....	329
N°	29	-	Budget Supplémentaire du Conseil départemental pour l'exercice 2021 :	
		-	Délibération spéciale. Balance .....	336
		-	Autorisations de programme. Autorisations d'engagement .....	338

\* \* \*





## Conseil départemental

### Extrait du Procès-verbal de la séance du 20/07/2021

N°: 279940 / DM 1 - 2021 - 401

**Objet : Maintien des communes de RAMONVILLE SAINT-AGNE, LABÈGE, CASTANET-TOLOSAN, AUZEVILLE-TOLOSANE, PORTET-SUR-GARONNE en zone gendarmerie (Vœu de M. Christophe LUBAC et Mme Lauriane MASELLA, M. Thierry SUAUD et Mme Annie VIEU, M. Bernard BAGNÉRIS et Mme Aude LUMEAU-PRECEPTIS et l'ensemble des membres du Conseil départemental).**

#### Le Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les articles 23 et 24 du règlement intérieur de l'Assemblée départementale ;

**Vu** le vœu de M. Christophe LUBAC et Mme Lauriane MASELLA, M. Thierry SUAUD et Mme Annie VIEU, M. Bernard BAGNÉRIS et Mme Aude LUMEAU-PRECEPTIS auquel se sont associés l'ensemble des membres du Conseil départemental :

« À l'occasion de sa visite en Haute-Garonne le 9 octobre dernier, M. le Premier Ministre a procédé, aux côtés de M. le Maire de Toulouse et Président de la Métropole, à la signature du premier « contrat de sécurité intégrée ». Dans son allocution prononcée au moment de la signature de ce contrat, M. le Premier Ministre a indiqué que « ce contrat [ouvrait] la voie au redécoupage des zones de police et de gendarmerie » et précisé qu'il allait « demander au préfet » de conduire ce chantier. En marge de la visite ministérielle, M. le Maire de Toulouse a semblé soutenir une telle réforme, indiquant que « la délinquance ignore les frontières communales et pas seulement de la Métropole. Il y a une continuité avec d'autres communes, RAMONVILLE SAINT-AGNE et PORTET-SUR-GARONNE par exemple ». Ce projet de redécoupage des zones police et gendarmerie à l'échelle de l'aire urbaine toulousaine a été confirmé par le Ministre de l'Intérieur, à l'occasion d'un entretien accordé au journal « Le Parisien », daté du dimanche 15 novembre 2020. Seraient ainsi concernées par une intégration à la zone police les communes de RAMONVILLE SAINT-AGNE, LABÈGE, CASTANET-TOLOSAN, AUZEVILLE-TOLOSANE, PORTET-SUR-GARONNE.

Le conseil municipal de RAMONVILLE SAINT-AGNE, réuni le 15 octobre dernier, a fait part de son désaccord quant à cette analyse. Une motion a été adoptée à l'unanimité des membres du Conseil afin de réaffirmer son attachement à une Gendarmerie de proximité, au service des citoyens. Un courrier commun des maires de LABÈGE, CASTANET-TOLOSAN, AUZEVILLE-TOLOSANE et RAMONVILLE SAINT-AGNE a été envoyé au Préfet en décembre 2020 afin de faire connaître au Préfet de Région le désaccord de ces communes sur un changement de zonage avec un passage d'une zone Gendarmerie à une zone Police.

Parallèlement, le conseil municipal de la commune de PORTET-SUR-GARONNE, à l'occasion de sa séance du 2 décembre 2020 :

- a adopté une motion à l'unanimité, visant à affirmer son profond attachement à la gendarmerie nationale dont le travail performant au service des Portésiens permet d'obtenir des résultats tangibles en matière de tranquillité publique sur le territoire communal. Cela s'oppose résolument au projet de redécoupage des zones de police et de gendarmerie annoncé par M. le Premier Ministre, qui serait susceptible de pénaliser la commune de PORTET-SUR-GARONNE ;

- a sollicité M. le Préfet pour la mise en place d'une concertation étroite avec les communes concernées de la Métropole, du Sicoval et du Muretain Agglo aux fins d'une prise en charge coordonnée des problématiques de sécurité dans l'intérêt de la tranquillité de nos concitoyens ;

- et a demandé, à l'instar de la dotation d'effectifs supplémentaires de police accordée à la commune de Toulouse, que les effectifs de la Gendarmerie Nationale du Muretain puissent être consolidés de manière à pouvoir maintenir son actuelle efficacité et endiguer les faits de délinquance exogène.

À cette occasion, le conseil municipal de PORTET-SUR-GARONNE soulignait également l'excellente coopération engagée entre la commune et la Gendarmerie Nationale autour du projet de construction d'une

nouvelle caserne appelée à accueillir la Brigade Territoriale de PORTET-SUR-GARONNE, pour lequel la ville a d'ores et déjà réalisé des investissements conséquents.

Consciente de ces enjeux de sécurité et de proximité pour le territoire, la communauté d'agglomération du SICOVAL, dans laquelle est située la majorité des communes potentiellement concernées, a également pris position en date du 7 juin 2021. Une motion a également été adoptée à l'unanimité, afin de réaffirmer ce même attachement. Par ailleurs, le 5 décembre 2011 déjà, une délibération communautaire concernant le financement par l'intercommunalité en matière de création de Gendarmerie avait été adoptée et mise à profit par deux communes, dont CASTANET-TOLOSAN. La commune de RAMONVILLE SAINT-AGNE est en cours de déploiement de ce dispositif. Les fonciers ont en ce sens été déclarés depuis lors d'intérêt communautaire, preuve en est de l'attachement fort du territoire, intercommunalité et communes, aux services de la Gendarmerie.

Le conseil communautaire du Muretain Agglo a aussi de son côté adopté une motion sur le sujet à l'unanimité dans sa séance du 13 octobre 2020. Cette motion affirmait le profond attachement des élus du territoire à la gendarmerie nationale dont le travail performant au service de nos concitoyens permet d'obtenir des résultats tangibles en matière de tranquillité publique sur toutes les communes de notre territoire. Elles sollicitent M. le Préfet pour la mise en place d'une concertation étroite entre la Métropole et les communes du Muretain Agglo pour une prise en charge coordonnée des problématiques de sécurité dans l'intérêt de la tranquillité de nos concitoyens. Elle demandait enfin, à l'instar de la dotation d'effectifs supplémentaires à la commune de Toulouse que les effectifs de la Gendarmerie Nationale du Muretain puissent être consolidés de manière à pouvoir maintenir son actuelle efficience et endiguer les faits de délinquance exogène.

Dans l'ensemble des communes concernées, l'efficacité et la réactivité de la Zone Gendarmerie sur le territoire ont permis de contenir la délinquance et de répondre aux attentes de la population et de ces communes. La mise en place depuis 2010 du dispositif « Pool nuit », qui vise au déploiement d'une équipe sur roue toute la nuit, a participé activement de cette action positive en faveur de la baisse de la délinquance. Dans ses missions, la Gendarmerie se coordonne parfaitement avec les services de Police municipale, grâce à des outils de coopération efficaces et des dispositifs mutualisés. Parallèlement, la Gendarmerie assure des missions de conseil et d'accompagnement utiles aux communes et parfaitement adaptés, avec des dispositifs tels que « VIF » (lutte contre les Violences IntraFamiliales) notamment.

Le basculement de la zone Gendarmerie vers la zone Police laisse présager un phénomène centripète qui tend à une aspiration par le centre toulousain des forces de police au détriment des communes périphériques, comme c'est le cas de villes de taille moyenne situées en zone police, hors de Toulouse et qui ont connu cette expérience malheureuse.

La zone Gendarmerie permet le déploiement d'effectifs de Gendarmerie en ceinture toulousaine qui présente a contrario l'avantage de garantir des interventions plus rapides en périphérie et tout en respectant l'équilibre des effectifs de Gendarmerie sur l'ensemble du territoire concerné.

Lors des rencontres de terrain conduites dans le cadre de la campagne départementale, nombreuses ont été les interpellations des administrés aux candidats dans ces communes pour signifier leur attachement à la zone Gendarmerie. À titre d'exemple, la commune de RAMONVILLE SAINT-AGNE a recueilli en l'espace de 4 semaines de temps plus de 850 signatures à la pétition citoyenne qu'elle avait lancée en ce sens.

M. le Préfet de la Haute-Garonne, sollicité par M. le Ministre de l'Intérieur engage actuellement une démarche de prise de contact avec les communes concernées afin de partager l'analyse faite par ses services.

Au regard de l'ensemble des éléments portés à connaissance dans l'exposé de ce vœu, il est proposé à l'Assemblée départementale du Conseil départemental :

- d'affirmer son attachement à une Gendarmerie de proximité, au service des citoyens sur le territoire de la Haute-Garonne et dans les zones actuellement couvertes par les services de Gendarmerie ;
- de confirmer son désaccord quant à tout redécoupage des zones de police et de gendarmerie qui viserait à inclure les communes concernées en zone Police, à savoir les communes de RAMONVILLE SAINT-AGNE, LABÈGE, CASTANET-TOLOSAN, AUZEVILLE-TOLOSANE et PORTET-SUR-GARONNE. »

Sur proposition de son Rapporteur,

## Décide

Article unique : de transmettre ce vœu à M. le Ministre de l'Intérieur et copie à M. le Préfet de la Haute-Garonne.

*La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.*

*54 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mmes Barrière, Baylac (procuration M. Gojard), MM. Boureau, Bouteloup, Mmes Boyer, Courade (procuration M. Fabre), Croquette, MM. Cujives, De Scorraïlle, Mme Degers, MM. Denouvion, Deuilhé (procuration M. Bouteloup), Duclos (procuration Mme Laurenties-Barrère), Dumoulin, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mme Farcy, M. Fellah, Mme Floureusses, MM. Fouchier, Gabrieli, Mme Geil-Gomez, M. Gibert, Mme Goffre-Pedrosa, M. Gojard, Mme Hardy, M. Hébrard, Mme Honvault, MM. Klotz, Laffont, Mmes Lamant, Laurenties-Barrère, Leclerc (procuration Mme Vieu), MM. Llorca, Lubac, Mmes Lumeau-Préceptis, Malric, Masella, MM. Méric, Péré, Mme Poumirol, M. Rival, Mme Saint-Aubain, M. Simion, Mme Siorat, MM. Suaud, Taravella, Mmes Touzet, Vezat-Baronia, Vieu, M. Vincini et Mme Volto.*

**Signé**

**Maryse VEZAT-BARONIA**

Pour le Président du Conseil départemental  
Et par délégation,  
La Vice-Présidente

**Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 05/08/2021 - n° AR 031-223100017-20210720-Imc100000280073-DE**



## Conseil départemental

### Extrait du Procès-verbal de la séance du 20/07/2021

N°: 279191 / DM 1 - 2021 - 2 - Commission plénière

**Objet : Formation des élus - Décision de principe**

**Le Conseil départemental,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3123-10 à L3123-14 ;

**Considérant** qu'il s'agit d'un droit individuel renforcé par la loi du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat et par l'ordonnance du 20 janvier 2021 portant réforme de la formation des élus locaux ;

**Considérant** le renouvellement de l'Assemblée départementale à la suite des scrutins des 20 et 27 juin 2021 ;

**Vu** le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

#### Décide

Article unique : de confier à Haute-Garonne Ingénierie le recensement des attentes des membres du Conseil départemental en matière de formation. Après analyse des besoins en formation, les orientations seront votées lors de la session consacrée à la Deuxième Décision Modificative.

*La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.*

*52 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mmes Barrière, Baylac (procuration M. Gojard), MM. Boureau, Bouteloup, Mmes Boyer, Courade (procuration M. Fabre), Croquette, M. Cujives, Mme Degers, MM. Denouvion, De Scorraille, Deuilhé (procuration M. Bouteloup), Duclos (procuration Mme Laurenties-Barrère), Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mme Farcy, M. Fellah, Mme Floueusses, MM. Fouchier, Gabrieli, Mme Geil-Gomez, M. Gibert, Mme Goffre-Pedrosa, M. Gojard, Mme Hardy, M. Hébrard, Mme Honvault, MM. Klotz, Laffont, Mmes Lamant, Laurenties-Barrère, Leclerc (procuration Mme Vieu), MM. Llorca, Lubac, Mmes Lumeau-Préceptis, Malric (procuration M. Boureau), MM. Méric, Péré, Mme Poumirol, M. Rival, Mme Saint-Aubain, M. Simion, Mme Siorat, MM. Saud, Taravella, Mmes Touzet, Vezat-Baronia, Vieu, M. Vincini et Mme Volto.*

*M. Dumoulin et Mme Masella ont quitté la salle au moment du vote.*

**Signé**

**Georges MÉRIC**

Président du Conseil départemental

**Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 26/07/2021 - n° AR 031-223100017-20210720-Imc100000279971-DE**



## Conseil départemental

### Extrait du Procès-verbal de la séance du 20/07/2021

N°: 279324 / DM 1 - 2021 - 4

**Objet : Moyens en personnel des groupes d'élus**

**Le Conseil départemental,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L3121-24 ;

**Considérant** le renouvellement de l'Assemblée départementale à la suite des scrutins des 20 et 27 juin 2021 ;

**Vu** le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur sa proposition,

#### **Décide**

Article 1 : de fixer à 30 % du montant des indemnités versées annuellement aux membres du Conseil départemental l'enveloppe financière globale affectée aux moyens en personnel des groupes d'élus, soit une enveloppe de 581 846,46 € par an et de prélever cette somme sur les crédits inscrits au chapitre 65 du budget départemental.

Article 2 : de répartir cette enveloppe globale entre chaque groupe d'élus, proportionnellement au nombre de ses membres.

Article 3 : de permettre à chaque groupe d'affecter soit des fonctionnaires, soit des agents contractuels.

Article 4 : de limiter toutes les dépenses liées au personnel (rémunération, frais de déplacement ...) de chaque groupe d'élus à l'enveloppe qui lui est attribuée.

*La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.*

*54 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mmes Barrière, Baylac (procuration M. Gojard), MM. Boureau, Bouteloup, Mmes Boyer, Courade (procuration M. Fabre), Croquette, M. Cujives, Mme Degers, MM. Denouvion, De Scorraïlle, Deuilhé (procuration M. Bouteloup), Duclos (procuration Mme Laurenties-Barrère), Dumoulin, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mme Farcy, M. Fellah, Mme Floureusses, MM. Fouchier, Gabrieli, Mme Geil-Gomez, M. Gibert, Mme Goffre-Pedrosa, M. Gojard, Mme Hardy, M. Hébrard, Mme Honvault, MM. Klotz, Laffont, Mmes Lamant, Laurenties-Barrère, Leclerc (procuration Mme Vieu), MM. Llorca, Lubac, Mmes Lumeau-Préceptis, Malric, Masella, MM. Méric, Péré, Mme Poumirol, M. Rival, Mme Saint-Aubain, M. Simion, Mme Siorat, MM. Suaud, Taravella, Mmes Touzet, Vezat-Baronia, Vieu, M. Vincini et Mme Volto.*

**Signé**

**Georges MÉRIC**

Président du Conseil départemental

**Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 22/07/2021 - n° AR 031-223100017-20210720-Imc100000279929-DE**



## Conseil départemental

### Extrait du Procès-verbal de la séance du 20/07/2021

N°: 279827 / DM 1 - 2021

#### **Objet : Composition du bureau des Commissions internes**

Après le renouvellement de l'Assemblée départementale à la suite des scrutins des 20 et 27 juin 2021, chacune des seize Commissions internes dont la composition vient d'être arrêtée par l'Assemblée départementale, a procédé à l'élection de son Bureau constitué d'un Président ou d'une Présidente, d'un Vice-Président ou d'une Vice-Présidente.

Le Bureau de chacune des seize Commissions internes du Conseil départemental se trouve ainsi constitué :

#### Patrimoine – Personnel – Routes – Infrastructures – Réseaux – Travaux – Affaires générales :

Présidente : Mme Sabine GEIL-GOMEZ  
Vice-Présidente : Mme Véronique VOLTO

#### Éducation – Jeunesses – Sports :

Président : M. Victor DENOUVION  
Vice-Présidente : Mme Sophie LAMANT

#### Vie associative :

Présidente : Mme Marie-Claude LECLERC  
Vice-Présidente : Mme Sophie TOUZET

#### Aménagement du Territoire – Prospective – Europe – Coopération :

Présidente : Mme Emilienne POUMIROL  
Vice-Président : M. Didier CUJIVES

#### Économie – Économie Sociale et Solidaire :

Présidente : Mme Sandrine BAYLAC  
Vice-Présidente : Mme Sandrine FLOUREUSSES

#### Tourisme – Thermalisme – Montagne :

Présidente : Mme Roselyne ARTIGUES  
Vice-Présidente : Mme Anaïs SAINT-AUBAIN

#### Agriculture – Agro-alimentation :

Président : M. Loïc GOJARD  
Vice-Président : M. Didier LAFFONT

#### Dialogue citoyen – Citoyenneté :

Présidente : Mme Lauriane MASELLA  
Vice-Présidente : Mme Caroline HONVAULT

Action Sociale :

Présidente : Mme Zohra EL KOUACHERI  
Vice-Présidente : Mme Karine BARRIÈRE

Culture :

Présidente : Mme Christine COURADE  
Vice-Président : M. Victor DENOUVION

Transition écologique – Transports et mobilités douces :

Président : M. Pascal BOUREAU  
Vice-Présidente : Mme Laurence DEGERS

Logement social – Habitat :

Président : M. Thierry SUAUD  
Vice-Présidente : Mme Céline LAURENTIES

Valeurs de la République – Mémoire :

Président : M. Aurélien TARAVELLA  
Vice-Présidente : Mme Aude LUMEAU-PRECEPTIS

Politique de la Ville – Vie des quartiers :

Président : M. Julien KLOTZ  
Vice-Président : M. Mourad FELLAH

Égalités – Lutte contre les discriminations :

Présidente : Mme Marie-Claude FARCY  
Vice-Présidente : Mme Inès GOFFRE-PEDROSA

Numérique – Innovation :

Présidente : Mme Aude LUMEAU-PRECEPTIS  
Vice-Présidente : Mme Sandrine BAYLAC

La présente décision a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

**Signé**

**Georges MÉRIC**

Président du Conseil départemental

***Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 22/07/2021 - n° AR 031-223100017-20210720-lmc100000279933-DE***



## Conseil départemental

### Extrait du Procès-verbal de la séance du 20/07/2021

N°: 279921 / DM 1 - 2021 - 5

**Objet : Composition des Commissions internes**

**Le Conseil départemental,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** le renouvellement de l'Assemblée départementale à la suite des scrutins des 20 et 27 juin 2021 ;

**Vu** le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

#### **Décide**

**Article unique** : d'arrêter la composition des Commissions internes telle que présentée ci-dessous :

Patrimoine – Personnel – Routes – Infrastructures – Réseaux – Travaux – Affaires générales :

Composition : 10 membres, soit MM. Bernard BAGNÉRIS, Jérôme BOUTELOUP, Mme Martine CROQUETTE, MM. Serge DEUILHÉ, Jean-Marc DUMOULIN, Mme Sabine GEIL-GOMEZ, MM. Gilbert HÉBRARD, Patrice RIVAL, Sébastien VINCINI et Mme Véronique VOLTO.

Éducation – Jeunesses – Sports :

Composition : 16 membres, soit Mmes Karine BARRIÈRE, Sandrine BAYLAC, Anne BOYER, Laurence DEGERS, M. Victor DENOUVION, Mme Marie-Claude FARCY, M. Mourad FELLAH, Mme Sandrine FLOUREUSSES, M. Vincent GIBERT, Mme Caroline HONVAULT, M. Didier LAFFONT, Mmes Sophie LAMANT, Line MALRIC, MM. Arnaud SIMION, Aurélien TARAVELLA et Mme Sophie TOUZET.

Vie associative :

Composition : 10 membres, soit Mmes Zohra EL KOUACHERI, Marie-Claude FARCY, M. Vincent GIBERT, Mmes Sophie LAMANT, Céline LAURENTIES-BARRÈRE, Marie-Claude LECLERC, M. Jean-Louis LLORCA, Mme Anaïs SAINT-AUBAIN, M. Arnaud SIMION et Mme Sophie TOUZET.

Aménagement du Territoire – Prospective – Europe – Coopération :

Composition : 14 membres, soit MM. Bernard BAGNÉRIS, Pascal BOUREAU, Didier CUJIVES, Serge DEUILHÉ, Jean-Yves DUCLOS, Gilbert HÉBRARD, Mme Céline LAURENTIES-BARRÈRE, M. Christophe LUBAC, Mmes Line MALRIC, Émilienne POUMIROL, M. Patrice RIVAL, Mmes Florence SIORAT, Maryse VEZAT-BARONIA Véronique VOLTO.

Économie – Économie Sociale et Solidaire :

Composition : 8 membres, soit Mme Sandrine BAYLAC, MM. Jean-Marc DUMOULIN, Mourad FELLAH Mmes, Sandrine FLOUREUSSES, Inès GOFFRE-PEDROSA, Isabelle HARDY, MM. Marc PÉRE et Thierry SUAUD.



#### Tourisme – Thermalisme – Montagne :

Composition : 8 membres, soit Mmes Roselyne ARTIGUES, Karine BARRIÈRE, MM. Didier CUJIVES, Loïc GOJARD, Mme Marie-Claude LECLERC, M. Patrice RIVAL, Mmes Anaïs SAINT-AUBAIN et Maryse VEZAT-BARONIA.

#### Agriculture – Agro-alimentation :

Composition : 8 membres soit, Mme Roselyne ARTIGUES, MM. Bernard BAGNÉRIS, Pascal BOUREAU, Jean-Baptiste DE SCORRAILLE, Serge DEUILHÉ, Loïc GOJARD, Gilbert HÉBRARD et Didier LAFFONT.

#### Dialogue citoyen – Citoyenneté :

Composition : 7 membres soit, Mme Sandrine FLOUREUSSES, M. Alain GABRIELI, Mme Caroline HONVAULT, M. Christophe LUBAC, Mmes Aude LUMEAU-PRÉCEPTIS, Lauriane MASELLA et M. Aurélien TARAVELLA.

#### Action Sociale :

Composition : 10 membres soit, Mmes Roselyne ARTIGUES, Karine BARRIÈRE, Christine COURADE, Zohra EL KOUACHERI, M. Alain GABRIELI, Mmes Émilienne POUMIROL, Anaïs SAINT-AUBAIN, M. Arnaud SIMION, Mmes Sophie TOUZET et Annie VIEU.

#### Culture :

Composition : 9 membres soit, Mmes Anne BOYER, Christine COURADE, Laurence DEGERS, M. Victor DENOUVION, Mme Inès GOFFRE-PEDROSA, M. Loïc GOJARD, Mmes Caroline HONVAULT, Sophie LAMANT et M. Christophe LUBAC.

#### Transition écologique – Transports et mobilités douces :

Composition : 14 membres soit, M. Pascal BOUREAU, Mme Martine CROQUETTE, M. Jean-Baptiste DE SCORRAILLE, Mme Laurence DEGERS, MM. Jean-Marc DUMOULIN, Jean-Michel FABRE, Mourad FELLAH, Mme Isabelle HARDY, MM. Julien KLOTZ, Jean-Louis LLORCA, Mme Florence SIORAT, M. Thierry SUAUD, Mmes Maryse VEZAT-BARONIA et Annie VIEU.

#### Logement social – Habitat :

Composition : 7 membres soit, MM. Jean-Michel FABRE, Alain GABRIELI, Julien KLOTZ, Mme Céline LAURENTIES-BARRÈRE, M. Marc PÉRÉ, Mme Florence SIORAT et M. Thierry SUAUD.

#### Valeurs de la République – Mémoire :

Composition : 7 membres soit, Mmes Christine COURADE, Martine CROQUETTE, MM. Jean-Baptiste DE SCORRAILLE, Vincent GIBERT, Mme Aude LUMEAU-PRÉCEPTIS, MM. Marc PÉRÉ et Aurélien TARAVELLA.

#### Politique de la Ville – Vie des quartiers :

Composition : 7 membres soit, M. Jean-Baptiste DE SCORRAILLE, Mme Zohra EL KOUACHERI, MM. Jean-Michel FABRE, Mourad FELLAH, Mme Caroline HONVAULT, MM. Julien KLOTZ et Jean-Louis LLORCA.

#### Égalités – Lutte contre les discriminations :

Composition : 8 membres, soit Mmes Marie-Claude FARCY, Sandrine FLOUREUSSES, MM. Alain GABRIELI, Vincent GIBERT, Mmes Inès GOFFRE-PEDROSA, Marie-Claude LECLERC, M. Christophe LUBAC et Mme Aude LUMEAU-PRÉCEPTIS.

Numérique – Innovation :

Composition : 9 membres soit, Mme Sandrine BAYLAC, MM. Victor DENOUVION, Jean-Marc DUMOULIN, Mme Isabelle HARDY, M. Didier LAFFONT, Mmes Aude LUMEAU-PRECEPTIS, Line MALRIC, Annie VIEU et M. Sébastien VINCINI.

*La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.*

*51 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mmes Barrière, Baylac (procuration M. Gojard), MM. Boureau, Bouteloup, Mmes Boyer, Courade (procuration M. Fabre), Croquette, M. Cujives, Mme Degers, MM. Denouvion, De Scorraïlle, Deuilhé (procuration M. Bouteloup), Duclos (procuration Mme Laurenties-Barrère), Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mme Farcy, M. Fella, Mme Floureusses, MM. Fouchier, Gabrieli, Mme Geil-Gomez, M. Gibert, Mme Goffre-Pedrosa, M. Gojard, Mme Hardy, MM. Hébrard, Klotz, Laffont, Mmes Lamant, Laurenties-Barrère, Leclerc (procuration Mme Vieu), MM. Llorca, Lubac, Mmes Lumeau-Préceptis, Malric (procuration M. Boureau), MM. Méric, Péré, Mme Poumirol, M. Rival, Mme Saint-Aubain, M. Simion, Mme Siorat, MM. Suaud, Taravella, Mmes Touzet, Vezat-Baronia, Vieu, M. Vincini et Mme Volto.*

*M. Dumoulin, Mmes Honvault et Masella ont quitté la salle au moment du vote.*

**Signé**

**Georges MÉRIC**

Président du Conseil départemental

**Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 22/07/2021 - n° AR 031-223100017-20210720-Imc100000279932-DE**



## Conseil départemental

### Extrait du Procès-verbal de la séance du 20/07/2021

N°: 279067 / DM 1 - 2021 - 6

**Objet : Règlement intérieur de l'Assemblée départementale**

**Le Conseil départemental,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3121-8 ;

**Considérant** le renouvellement de l'Assemblée départementale à la suite des scrutins des 20 et 27 juin 2021 ;

**Vu** le rapport de M. le Président du Conseil Départemental et sur proposition de son Rapporteur,

#### **Décide**

Article unique : d'approuver le Règlement intérieur de l'Assemblée départementale joint à la présente délibération.

*La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.*

*52 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mmes Barrière, Baylac (procuration M. Gojard), MM. Boureau, Bouteloup, Mmes Boyer, Courade (procuration M. Fabre), Croquette, M. Cujives, Mme Degers, MM. Denouvion, De Scorraïlle, Deuilhé (procuration M. Bouteloup), Duclos (procuration Mme Laurenties-Barrère), Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mme Farcy, M. Fellah, Mme Floureusses, MM. Fouchier, Gabrieli, Mme Geil-Gomez, M. Gibert, Mme Goffre-Pedrosa, M. Gojard, Mme Hardy, M. Hébrard, Mme Honvault, MM. Klotz, Laffont, Mmes Lamant, Laurenties-Barrère, Leclerc (procuration Mme Vieu), MM. Llorca, Lubac, Mmes Lumeau-Préceptis, Malric (procuration M. Boureau), MM. Méric, Péré, Mme Poumirol, M. Rival, Mme Saint-Aubain, M. Simion, Mme Siorat, MM. Suaud, Taravella, Mmes Touzet, Vezat-Baronia, Vieu, M. Vincini et Mme Volto.*

*M. Dumoulin et Mme Masella ont quitté la salle au moment du vote.*

**Signé**

**Georges MÉRIC**

Président du Conseil départemental

**Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 22/07/2021 - n° AR 031-223100017-20210720-lmc100000279930-DE**

## **CHAPITRE PREMIER : DE L'INSTALLATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET DE LA COMMISSION PERMANENTE**

### Article 1 – Convocation à la séance de droit

Pour les années où a lieu le renouvellement général des Conseils départementaux, la première réunion se tient de plein droit le second jeudi qui suit le premier tour de scrutin (Article L.3121-9 du code général des collectivités territoriales).

Sauf pour les membres de la Commission permanente, le mandat des membres du Conseil départemental expire le soir du 1<sup>er</sup> tour de scrutin des élections départementales.

Le Président ou la Présidente du Conseil départemental en exercice lors du renouvellement convoque par tous moyens les membres du Conseil départemental le lundi qui suit le second tour de scrutin.

### Article 2 – Présidence du doyen ou de la doyenne d'âge et quorum

Le Président ou la Présidente en exercice ouvre la réunion de droit qui suit chaque renouvellement général.

En son absence à l'ouverture de la séance, il est fait application des dispositions prévues à l'article 8 alinéa 1.

Le Conseil départemental présidé par son doyen ou sa doyenne d'âge, le plus jeune membre faisant fonction de Secrétaire, élit son Président ou sa Présidente.

Aucun débat autre que celui relatif à l'élection du Président ou de la Présidente ne peut avoir lieu sous cette présidence.

Le Conseil départemental ne peut délibérer que si les deux tiers de ses membres sont présents lors de l'ouverture de cette réunion. Si cette condition n'est pas remplie, la réunion se tient de plein droit trois jours plus tard, soit le dimanche suivant. La réunion peut alors avoir lieu sans condition de quorum (Article L.3122-1 du code général des collectivités territoriales).

### Article 3 – Élection du Président ou de la Présidente

Le Président ou la Présidente est élu(e) au scrutin secret et uninominal et à la majorité absolue des membres du Conseil départemental pour une durée de six ans, sauf dispositions spéciales par la loi.

Si cette élection n'est pas acquise après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative des membres du Conseil départemental. En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge (Article L.3122-1 du code général des collectivités territoriales).

Le Président ou la Présidente entre en fonction aussitôt après la proclamation des résultats de son élection.

### Article 4 – Composition de la Commission permanente

Aussitôt après l'élection du Président ou de la Présidente et sous sa présidence, le Conseil départemental fixe le nombre des Vice-Présidentes et Vice-Présidents, devant être compris entre quatre et quinze, et des éventuels autres membres de la Commission permanente (Article L.3122-5 du code général des collectivités territoriales). Cette composition est intangible jusqu'au renouvellement suivant.

La Commission permanente est composée du Président ou de la Présidente du Conseil départemental, de 15 Vice-Présidentes et Vice-Présidents et de 27 autres membres.

Le Conseil départemental élit les membres de la Commission permanente (Article L.3122-4 du code général des collectivités territoriales).

Les membres de la Commission permanente autres que le Président ou la Présidente sont nommés pour la même durée que le Président ou la Présidente (article L.3122-5 du code général des collectivités territoriales).

Article 5 – Installation de la Commission permanente [Article L.3122-5 du code général des collectivités territoriales]

Les membres de la Commission permanente autres que le Président ou la Présidente sont élus au scrutin de liste par le Conseil départemental en son sein. Chaque Conseiller ou Conseillère départemental(e) peut présenter une liste de candidats, qui doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Les listes sont déposées auprès du Président ou de la Présidente dans l'heure qui suit la décision du Conseil départemental relative à la composition de la Commission permanente et ce, après une suspension obligatoire de séance d'une heure. Ces listes peuvent être incomplètes.

Nul ne peut être candidat ou candidate sur plusieurs listes.

Article 5.1 – Installation consensuelle de la Commission permanente

Si, à l'expiration du délai d'une heure susvisé, une seule liste a été déposée, les différents sièges de la Commission permanente sont alors pourvus immédiatement dans l'ordre de la liste et il en est donné lecture par le Président ou la Présidente.

Article 5.2 – Élection non consensuelle de la Commission permanente

Dans le cas où plusieurs listes ont été déposées, le Conseil départemental procède d'abord à l'élection de la Commission permanente au scrutin secret à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

Après la répartition des sièges de la Commission permanente entre les listes, le Conseil départemental procède à l'élection des Vice-Présidentes et Vice-Présidents au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes de candidats aux postes de Vice-Président sont déposées auprès du Président. Ces listes doivent être complètes. Sur chacune des listes des candidats aux postes de Vice-Présidentes et Vice-Présidents, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un, sans que l'alternance soit obligatoire. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

La proclamation des résultats est faite par le Président ou la Présidente.

Article 6 – Expiration des pouvoirs de la Commission permanente [Article L.3122-7 du code général des collectivités territoriales]

Les pouvoirs de la Commission permanente expirent à l'ouverture de la première réunion de droit du Conseil départemental après chaque renouvellement, soit le second jeudi qui suit le premier tour de scrutin.

Article 7 – Communication aux membres du Conseil départemental de la Charte de l'élu local [Article L.3121-9 du code général des collectivités territoriales]

Lors de la première réunion du Conseil départemental, immédiatement après l'élection du Président ou de la Présidente, des Vice-Présidentes et Vice-Présidents et des autres membres de la Commission permanente, le Président ou la Présidente donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-1-1. Le Président ou la Présidente remet aux membres de l'Assemblée une copie de cette charte à laquelle sont annexées les dispositions des articles L.3123-1 à L.3123-30 du code général des collectivités territoriales relatives aux conditions d'exercice des mandats départementaux.

## **CHAPITRE II : VACANCES DES SIÈGES DE PRÉSIDENT OU DE PRÉSIDENTE ET DE MEMBRE DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Article 8 – Vacance du siège de Président ou Présidente [Article L.3122-2 du code général des collectivités territoriales]

En cas de vacance du siège de Président ou Présidente pour quelque cause que ce soit, ses fonctions sont provisoirement exercées par une Vice-Présidente ou un Vice-Président, dans l'ordre des nominations et, à défaut, par un membre du Conseil départemental désigné en son sein. Il est procédé au renouvellement de la Commission permanente, dans le délai d'un mois, selon les modalités prévues à l'article L.3122-5 du code général des collectivités territoriales et l'article 5 du présent règlement.

Toutefois, avant ce renouvellement, sauf dans les six mois précédant le renouvellement général des Conseils départementaux, il est procédé aux élections qui peuvent être nécessaires pour compléter le Conseil départemental. Si, après les élections complémentaires, de nouvelles vacances se produisent, le Conseil départemental procède néanmoins à l'élection de la Commission permanente.

En cas de démission du Président ou de la Présidente et de toutes les Vice-Présidentes et tous les Vice-Présidents, le Conseil départemental est convoqué par le doyen ou la doyenne d'âge, soit pour procéder à la désignation du Conseiller ou de la Conseillère départemental(e) prévue au premier alinéa, soit pour procéder au renouvellement de la Commission permanente.

La Composition de la Commission permanente votée lors de la réunion de droit, dans les conditions de l'article 4 du présent règlement, est intangible pendant toute la durée de la mandature. La délibération qui décide de cette composition est applicable dans ce cadre.

Article 9 – Vacance de siège de membre de la Commission permanente [Article L.3122-6 du code général des collectivités territoriales]

En cas de vacance de siège de membre de la Commission permanente autre que le Président ou la Présidente, le Conseil départemental peut décider de compléter la Commission permanente sans pour autant pouvoir en modifier la composition votée lors de la réunion de droit (article 4).

Le Président ou la Présidente convoque le Conseil départemental à sa plus proche réunion utile pour délibérer sur ce point.

La ou les vacances sont alors pourvues selon la procédure prévue à l'article 5 du présent règlement. A défaut d'accord sur une liste unique, il est procédé au renouvellement intégral des membres de la Commission permanente autres que le Président ou la Présidente dans les conditions prévues à l'article 5.2 du présent règlement.

## **CHAPITRE III : DES RÉUNIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

### Article 10 – Initiative des réunions du Conseil départemental

Le Conseil départemental se réunit à l'initiative de son Président, au moins une fois par trimestre dans un lieu choisi par la Commission permanente (Article L.3121-9 du code général des collectivités territoriales). Il en convoque les membres par tout moyen.

Le Conseil départemental peut se réunir également à la demande :

- de la Commission permanente,
- ou du tiers de ses membres sur un ordre du jour déterminé et pour une durée qui ne peut excéder deux jours. Un même Conseiller ou Conseillère ne peut présenter plus d'une demande de réunion par semestre.

En cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil départemental peut être réuni par décret (Article L.3121-10 du code général des collectivités territoriales).

### Article 11 – Envoi des rapports [Article L.3121-19 du code général des collectivités territoriales]

Douze jours au moins avant la réunion du Conseil départemental, le Président ou la Présidente adresse aux Conseillers départementaux un rapport, soit sous forme dématérialisée via une application sécurisée dédiée, soit en version papier, sur chacune des affaires qui doivent leur être soumises.

Pour les membres du Conseil départemental qui souhaitent une mise à disposition dématérialisée via une application dédiée, une tablette informatique leur est fournie dès la réunion de droit. Ce matériel doit être restitué par les Conseillères et Conseillers à la fin de leur mandat de membre du Conseil départemental ou en cas d'option pour une transmission papier des rapports.

Sans préjudice des dispositions relatives au droit d'information des élus, en cas d'urgence, le délai prévu au premier alinéa peut être abrégé par le Président ou la Présidente sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le Président ou la Présidente rend compte dès l'ouverture de la séance du Conseil départemental qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

En aucun cas, les rapports sur les affaires qui sont soumises au Conseil départemental ne peuvent être remis aux membres le jour de la séance.

### Article 12 – Conférence des Présidents de groupe

La Conférence composée du Président ou de la Présidente du Conseil départemental et des Présidents ou Présidentes de groupe politique constitué au sein de l'Assemblée départementale est réunie par le Président ou la Présidente du Conseil départemental avant chaque session du Conseil départemental. Lors de cette réunion, elle examine les points relatifs à l'organisation de la session.

Elle peut être réunie pour toute autre occasion à l'initiative du Président ou de la Présidente du Conseil départemental.

### Article 13 – Publicité des séances du Conseil départemental

Les séances du Conseil départemental sont publiques. (Article L.3121-11 alinéa 1 du code général des collectivités territoriales).

Sans préjudice des pouvoirs de police de l'Assemblée du Président ou de la Présidente du Conseil départemental, ces séances sont enregistrées et peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle (Article L.3121-11 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales).



La retransmission audiovisuelle des séances du Conseil départemental est assurée dans des conditions qui respectent le droit à l'image des membres de l'Assemblée et les dispositions de la loi Informatique et Libertés.

#### Article 14 – Réunion à huis-clos de l'Assemblée

Néanmoins, sur la demande de cinq de ses membres ou du Président, le Conseil départemental peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos. (Article L.3121-11 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales).

Le Président ou la Présidente du Conseil départemental décide quels sont les membres de l'Administration autorisés à assister aux séances à huis clos.

#### Article 15 – Le quorum à l'ouverture de la séance

A l'ouverture de la séance, le Président ou la Présidente fait procéder à l'appel nominal.

Sous réserve des dispositions relatives à la réunion de droit suivant chaque renouvellement général, le Conseil départemental ne peut délibérer que si la majorité absolue de ses membres en exercice est présente (Article L.3121-14 alinéa 1 du code général des collectivités territoriales).

Toutefois, si le Conseil départemental ne se réunit pas au jour fixé par la convocation en nombre suffisant pour délibérer, la réunion se tient de plein droit trois jours plus tard et les délibérations sont alors valables quel que soit le nombre des présents (Article L.3121-14 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales).

#### Article 16 – Le quorum durant la séance

Lorsque le débat sur une affaire soumise au Conseil départemental est déjà engagé, le départ d'un ou plusieurs membres ne saurait vicier la validité de la délibération.

Lorsque la question du quorum pour une affaire pour laquelle le débat n'est pas engagé est posée, le ou la Secrétaire de séance procède à l'appel nominal des membres présents. S'il résulte du pointage effectué la preuve que le quorum légal n'est plus atteint, les noms des membres absents sont inscrits au procès-verbal de la séance. La séance interrompue sera reprise de plein droit trois jours plus tard.

#### Article 17 – Déroulement des séances

Le Président ou la Présidente ouvre les séances et peut à tout moment les suspendre ou les lever, pour des motifs légitimes relevant de son pouvoir de police de l'Assemblée ou d'épuisement de l'ordre du jour de la séance.

Le Président ou la Présidente maintient l'ordre dans l'Assemblée, fait observer la loi et le règlement intérieur, accorde la parole, pose les questions, dirige les débats, annonce les résultats des votes et prononce les décisions du Conseil départemental.

Le Président ou la Présidente veille à l'équilibre des temps de parole entre les membres du Conseil départemental.

En cas d'empêchement ou d'absence, il est remplacé par une des Vice-Présidentes ou un des Vice-Présidents dans l'ordre des nominations.

#### Article 18 – Adoption des procès-verbaux

Les projets des procès-verbaux sont affichés dans la salle de l'Assemblée départementale et envoyés aux membres du Conseil départemental au même moment que les rapports inscrits à l'ordre du jour de la séance du Conseil départemental, via l'application sécurisée dédiée.

Le Président ou la Présidente fait approuver le procès-verbal de la séance précédente avant de passer les dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Lorsque s'élève une réclamation sur sa rédaction, le Président ou la Présidente prend l'avis du Conseil départemental qui décide s'il y a lieu de faire une rectification ou s'il y a lieu de procéder à l'écoute de l'enregistrement de la séance par le ou les membres portant la réclamation avant l'adoption d'une éventuelle rectification du procès-verbal à la séance suivante.

Le procès-verbal des séances ou de parties de séance dans lesquelles le Conseil départemental a délibéré à huis clos est rédigé à part et demeure confidentiel. Le procès-verbal des séances publiques en mentionne seulement l'existence et la date.

Le procès-verbal approuvé est communiqué à tous les membres du Conseil départemental selon les mêmes modalités que les rapports sur les affaires qui lui sont soumises et prévues à l'article 11 du présent règlement.

#### Article 19 – Présentation des dossiers inscrits à l'ordre du jour

Le Président ou la Présidente donne lecture ou fait procéder à la lecture par un membre rapporteur des propositions et projets d'amendements relatifs aux dossiers inscrits à l'ordre du jour.

#### Article 20 – Le Secrétaire de séance

A l'ouverture de la séance, la ou le Secrétaire de séance est proposé(e) par le Président ou la Présidente parmi les membres présents. Elle ou il procède à l'appel nominal à l'invitation du Président ou de la Présidente, elle ou il enregistre les membres présents et les délégations de vote, inscrit successivement les membres qui demandent la parole et tient le décompte des votes.

#### Article 21 – Prise de parole et organisation des débats

La parole est accordée suivant l'ordre d'inscription des demandes.

Le Président ou la Présidente veille à l'équilibre des temps de parole entre les membres du Conseil départemental.

L'orateur ne s'adresse qu'au Président ou à la Présidente ou aux autres membres du Conseil départemental.

Le Conseil départemental peut entendre toute personne susceptible d'apporter des éléments de réflexion à ses délibérations.

Si un orateur s'écarte de la question ou tente de faire obstruction au déroulement des travaux du Conseil départemental, le Président ou la Présidente peut faire un rappel à l'ordre.

Dès qu'une opération de vote est engagée, le Président ou la Présidente n'accorde plus la parole à un membre du Conseil départemental.

#### Article 22 – Opération de vote

Le Président ou la Présidente met aux voix les propositions faites par la commission interne compétente ou par la commission plénière.

Il fait procéder aux opérations de vote conjointement avec la ou le Secrétaire de séance et il proclame les résultats.

#### Article 23 – Les amendements

Tout Conseiller ou Conseillère peut présenter des amendements aux propositions faites par la commission interne ou plénière sur les affaires soumises au Conseil départemental. Ces amendements doivent être rédigés par écrit, signés et adressés au Président ou à la Présidente.

Le Président ou la Présidente appelle le membre auteur d'un amendement à le développer.

Si un amendement est présenté au cours d'une discussion, le Conseil départemental décide s'il convient de statuer immédiatement ou de le renvoyer à la commission interne compétente ou à la commission plénière.

L'amendement est mis au vote par le Président ou la Présidente.

#### Article 24 – Les vœux

Tout Conseiller ou Conseillère peut présenter un ou plusieurs vœux d'intérêt départemental aux dates fixées dans le cadre du programme de travail de chaque séance. Un vœu déposé postérieurement au délai fixé par le Président ou la Présidente sera examiné à une séance ultérieure.

Il doit être rédigé par écrit, signé et adressé au Président via la Direction de la vie institutionnelle et des relations au public.

#### Article 25 – Les questions orales

Les membres du Conseil départemental peuvent exposer en séance du Conseil départemental des questions orales ayant trait aux affaires du Département (Article L.3121-20 du code général des collectivités territoriales). Ces questions orales ne donnent pas lieu à vote du Conseil départemental.

Les questions orales doivent être sommairement rédigées. Elles sont accompagnées s'il y a lieu d'une demande de débat. Le texte en est remis au Président ou à la Présidente dans les mêmes délais et conditions que ceux fixés à l'article 23 pour les vœux.

La Conférence composée du Président ou de la Présidente du Conseil départemental et des Présidentes et Présidents de groupe politique inscrit les questions orales à l'ordre du jour de la séance.

Lorsqu'elles sont inscrites à l'ordre du jour, les questions orales sont exposées par l'auteur de la question ou l'un des membres du Conseil départemental qu'il aura désigné pour le suppléer.

## **CHAPITRE IV : DES VOTES ET SCRUTINS AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

### Article 26 – Délégation de vote

Un membre du Conseil départemental, empêché d'assister à une réunion, peut donner par écrit délégation de vote pour cette réunion à un autre membre du Conseil départemental.

Un Conseiller départemental ou une Conseillère départementale ne peut recevoir qu'une seule délégation de vote (Article L.3121-16 du code général des collectivités territoriales).

Les délégations de vote doivent être remises au Bureau de l'Assemblée à l'ouverture de la séance et annoncées publiquement à l'appel du nom du délégant. La délégation doit mentionner les éventuels conflits d'intérêt du délégant afin que l'élu délégataire s'abstienne de prendre part au vote des affaires concernées.

A l'exception des votes auxquels il est procédé au scrutin secret, le Conseiller ou la Conseillère départemental(e) qui a reçu délégation de vote précise le sens du vote du délégant. Il ou elle précisera également si son délégant se trouve en situation de conflit d'intérêt et ne prendra pas part au vote de la délibération sur l'affaire pour laquelle ce conflit a lieu.

Lorsqu'un membre du Conseil départemental quitte la séance définitivement, il doit prévenir le Bureau de l'Assemblée s'il donne délégation de vote et lui remettre la délégation de vote qu'il aura remplie au profit d'un autre membre. Cette délégation précise expressément les dossiers pour lesquels il se trouve en situation de conflit d'intérêt.

Lorsqu'un membre prévu initialement absent à la séance vient à y assister, la délégation de vote qu'il a établie au préalable ne produit plus ses effets et il peut ainsi voter, en l'absence de conflit d'intérêt constitué pour le dossier présenté.

### Article 27 – Modalités de vote

Le Conseil départemental vote sur les questions soumises à ses délibérations de trois manières : au scrutin public à main levée, au scrutin public par appel nominal ou au scrutin secret.

### Article 28 – Le vote au scrutin public à main levée

Le vote au scrutin public à main levée est le mode de votation ordinaire : il est constaté par le Président ou la Présidente et la ou le Secrétaire de séance qui tient le compte du nombre des votants pour, contre et des abstentions.

### Article 29 – Le vote au scrutin public par appel nominal

Le scrutin public par appel nominal est le mode de votation ordinaire pour les élections lorsque celles-ci ont lieu au scrutin public.

Le scrutin public par appel nominal est de droit toutes les fois que le sixième des membres présents le demande (article L.3121-15 alinéa 1).

Si deux demandes, l'une de scrutin public par appel nominal, l'autre de scrutin secret sont présentées concurremment, le scrutin public par appel nominal a la priorité.

Il est procédé au scrutin public par appel nominal dans les formes suivantes : chaque membre présent ou son délégataire, à l'appel de son nom, exprime publiquement son acceptation de la proposition mise aux voix, son rejet ou manifeste son abstention. Pour les élections, il exprime pour quel candidat ou quelle candidate ou quelle liste il vote ou exprime son abstention.

Lorsque le Président ou la Présidente s'est assuré(e) que tous les membres présents ou représentés ont voté, il ou elle prononce la clôture du scrutin. Le ou la Secrétaire de séance fait le décompte des votes et l'arrête. Le Président ou la Présidente proclame le résultat.

Le résultat des scrutins publics énonçant les noms des votants est reproduit au procès-verbal (Article L.3121-15 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales).

#### Article 30 – Le vote au scrutin secret

Le vote au scrutin secret aura lieu toutes les fois que la demande en sera faite par cinq (5) Conseillères et Conseillers départementaux présents.

#### Article 31 – Le vote sur les nominations

Les votes sur les nominations ont toujours lieu au scrutin secret dans les cas où la loi ou le règlement le prévoit expressément. Dans les autres cas, le Conseil départemental peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations (Article L.3121-15 du code général des collectivités territoriales). Il est alors procédé par vote au scrutin public par appel nominal dans les conditions de l'article 29 du présent règlement.

#### Article 32 – Adoption des délibérations

Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés (Article L.3121-14 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales).

En cas de partage des voix, lors de scrutins publics, si le Président ou la Présidente prend part au vote, sa voix est prépondérante (Article L.3121-15 alinéa 1 du code général des collectivités territoriales).

Si le Président ou la Présidente ne prend pas part au vote et que les voix sont partagées, la proposition mise aux voix n'est pas adoptée.

#### Article 33 – Désignation des membres du Conseil départemental dans les commissions départementales et les organismes extérieurs

Le Conseil départemental procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs (Article L.3121-22 alinéa 1 du code général des collectivités territoriales).

Lorsque cette désignation se fait par une élection, elle se fait dans les conditions fixées par les articles 31 et 29 du présent règlement.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée, après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président ou la Présidente du Conseil départemental (Article L.3121-15 alinéa 4 du code général des collectivités territoriales).

## **CHAPITRE V : DE LA POLICE DE L'ASSEMBLÉE**

Article 34 – Maintien de l'ordre [Article L.3121-12 du code général des collectivités territoriales]

Le Président a seul la police de l'Assemblée.

Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

En cas de crime ou de délit, il en dresse procès-verbal et le Procureur de la République en est immédiatement saisi.

### Article 35 – Accès et présence du public dans la salle de l'Assemblée

Pour des impératifs de sécurité et d'ordre public, le Président du Conseil départemental peut n'autoriser l'accès de la salle du Conseil départemental qu'à un nombre limité de personnes.

Le public n'est admis dans la partie de la salle qui lui est réservée qu'à concurrence des places disponibles.

Pendant le cours des séances, les personnes composant l'auditoire doivent garder le silence et ne peuvent intervenir en aucune façon.

## **CHAPITRE VI : DE L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET DES COMMISSIONS**

### Article 36 – Secrétariat administratif des séances

La Direction de la Vie institutionnelle et des relations au public, placée sous l'autorité du Directeur Général des Services du Département, assure le secrétariat administratif du Conseil départemental et de la Commission permanente.

### Article 37 – Attributions des Commissions internes

Pour l'étude et la préparation des affaires qui sont soumises au Conseil départemental, les attributions des 17 Commissions internes (Article L.3121-22 du code général des collectivités territoriales) sont les suivantes :

Patrimoine – Personnel – Routes – Infrastructures – Réseaux – Travaux – Affaires générales

Education – Jeunesses – Sports

Vie associative

Aménagement du territoire – Prospective – Europe – Coopération

Economie – Economie Sociale et Solidaire

Tourisme – Thermalisme – Montagne

Agriculture – Agroalimentaire

Dialogue citoyen – Citoyenneté

Action Sociale.

Culture.

Transition écologique – Transports et mobilités douces

Logement social – Habitat

Valeurs de la République – Mémoire

Politique de la Ville – Vie des quartiers

Egalités – Lutte contre les discriminations

Numérique – Innovation

Commission des Finances

### Article 38– Formation des Commissions internes

Le Conseil départemental peut former ses Commissions internes après l'élection de la Commission permanente (Article L.3121-22 alinéa 1 du code général des collectivités territoriales).

Chaque Commission interne élit parmi ses membres un Président ou une Présidente, un Vice-Président ou une Vice-Présidente, sous la présidence du doyen ou de la doyenne d'âge des membres présents.

Le Président ou la Présidente du Conseil départemental est membre de droit de toutes les commissions. Toutefois, son absence ne saurait être décomptée pour l'application des dispositions de l'article 88.

#### Article 39 – Fonctionnement des Commissions internes

Chaque Commission interne dispose d'une ou d'un Secrétaire administratif, membre de l'Administration, qui rédige les procès-verbaux des commissions.

Les débats et votes au sein de la commission ont lieu sous l'autorité de son Président ou sa Présidente. En son absence, la présidence de la commission est assurée par son Vice-Président ou sa Vice-Présidente, en l'absence de celle-ci ou de celui-ci par le doyen ou la doyenne d'âge des membres présents de la commission concernée.

#### Article 40 – Formation de la Commission des Finances

Chaque Président ou Président(e) de Commission interne est délégué(e) à la Commission des Finances.

Chaque Président ou Présidente de groupe politique constitué au sein de l'Assemblée est membre de droit de cette commission.

Par ailleurs, sont membres de la Commission des Finances les Vice-Présidentes et Vice-Présidents du Conseil départemental.

En outre, l'Assemblée départementale ou le Président ou la Présidente du Conseil départemental peut désigner un membre du Conseil départemental pour siéger à la Commission des Finances.

La Commission Finances - Budget élit parmi ses membres un Président ou une Présidente, un Vice-Président ou une Vice-Présidente et un ou une Secrétaire sous la présidence du doyen ou de la doyenne d'âge des membres présents.

#### Article 41 – Répartition des affaires soumises au Conseil départemental

Les affaires soumises au Conseil départemental et les éventuels projets d'amendements reçus des membres du Conseil départemental sont répartis pour examen et propositions entre les commissions par le Président ou la Présidente du Conseil départemental suivant la nature des questions à examiner, à l'exception des affaires examinées en Commission plénière.

Toute commission ne peut délibérer que sur les questions dont elle a été saisie par le Président ou la Présidente du Conseil départemental.

#### Article 42– Réunions des Commissions

Chaque commission se réunit sur la convocation de son Président ou sa Présidente.

Les ordres du jour et les dates de réunions des commissions sont fixées par leur Président ou Présidente.

Les réunions des commissions ne sont pas publiques à l'exception de celles de la Commission plénière lorsque le Président ou la Présidente du Conseil départemental le décide.

Le Directeur ou la Directrice de Cabinet et ses conseillères et conseillers techniques, le Directeur Général ou la Directrice Générale des Services du Département, les Directeurs et Directrices Généraux délégués et les Directeurs et Directrices ainsi que les collaborateurs ou collaboratrices de groupes d'élus peuvent assister aux séances des commissions.



#### Article 43 – Information des Commissions

Chaque commission peut entendre toute personne de son choix susceptible de lui apporter des précisions sur les affaires qu'elle est en charge d'examiner.

Sur demande de l'une des commissions, le Président ou la Présidente du Conseil départemental peut charger un ou plusieurs de ses membres de recueillir sur place ou sur pièces les renseignements qu'elle juge nécessaires.

#### Article 44 – Sous-commissions techniques

Une commission peut, si la majorité de ses membres l'estime nécessaire, nommer en son sein une ou plusieurs sous-commissions techniques ayant vocation particulière pour l'étude d'affaires de même nature qui sont de sa compétence.

Des sous-commissions techniques constituées au sein de deux ou plusieurs commissions peuvent siéger et délibérer ensemble.

#### Article 45 – Transmission des dossiers à la Commission des Finances

Après leur examen par les commissions compétentes, les Présidents et Présidentes de commissions transmettent pour avis de la Commission des Finances, les dossiers à incidence financière au Président ou à la Présidente de cette dernière.

#### Article 46 – Présentation des dossiers en séance

Après leur examen par les commissions, les dossiers sont présentés au Conseil départemental par le Rapporteur ou la Rapporteuse de la commission compétente désigné(e) en son sein par le Président ou la Présidente.

#### Article 47 – Information des élus sur les travaux des Commissions

Les membres du Conseil départemental ont le droit de prendre connaissance des dossiers remis aux commissions auprès du Président ou de la Présidente de la commission concernée et peuvent participer aux travaux des commissions dont ils ne sont pas membres mais sans voix délibérative.

## CHAPITRE VII : DE LA COMMISSION PERMANENTE

### Article 48 – Compétences de la Commission permanente

La Commission permanente délibère :

- sur les questions qui sont du ressort de ses compétences,
- sur les affaires qui lui sont déléguées par le Conseil départemental, à savoir l'ensemble de ses compétences, exceptées celles que la loi lui interdit de déléguer :
  - L'obligation de débattre, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, sur les orientations budgétaires de l'exercice, sur les engagements pluriannuels envisagés, sur la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que sur la structure et la gestion de la dette du Département (article L. 3312-1 du CGCT) ;
  - Le vote du budget primitif, du budget supplémentaire et des décisions modificatives (article L. 3312-1 du CGCT) ;
  - Le vote du compte administratif (article L. 1612-12 du CGCT) ;
  - L'inscription au budget des dépenses nécessaires à l'acquittement des dettes exigibles et des dépenses obligatoires en vertu d'une loi (article L. 1612-15 du CGCT).

–

### Article 49 – Convocation à la Commission permanente

La Commission permanente se réunit en tant que de besoin dans tout lieu du Département qui lui semble propice à ses délibérations.

Elle est convoquée par le Président ou la Présidente du Conseil départemental.

Le Directeur ou la Directrice de Cabinet, le Directeur Général ou la Directrice Générale des Services du Département et tout membre de l'Administration départementale convoqué assistent à ces séances.

Ses séances ne sont pas publiques.

### Article 50 – Envoi des rapports [Article L.3121-19-1 du code général des collectivités territoriales]

Les rapports sur chacune des affaires qui doivent être soumises à la Commission permanente sont transmis huit (8) jours au moins avant sa réunion, dans les conditions de l'article 11.

En cas d'urgence, le délai prévu au premier alinéa peut être abrégé par le Président ou la Présidente sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le Président ou la Présidente rend compte dès l'ouverture de la séance de la Commission permanente qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

En aucun cas, les rapports sur les affaires qui sont soumises à la Commission permanente ne peuvent être remis aux membres le jour de la séance.

### Article 51 – La ou le secrétaire de séance

A l'ouverture de la séance, le Président ou la Présidente propose un ou une secrétaire de séance parmi les membres présents. Il procède à l'appel nominal à l'invitation du Président ou de la

Présidente, il enregistre les membres présents et les délégations de vote, inscrit successivement les membres qui demandent la parole et tient le décompte des votes.

#### Article 52 – Le quorum à l'ouverture de la séance

La Commission permanente ne peut délibérer que si la majorité absolue de ses membres en exercice est présente ou représentée (article L.3121-14-1 du code général des collectivités territoriales).

Toutefois, si la Commission permanente ne se réunit pas au jour fixé par la convocation en nombre suffisant pour délibérer, la réunion se tient de plein droit trois jours plus tard et les délibérations sont alors valables quel que soit le nombre des membres présents (Article L.3121-14 du code général des collectivités territoriales).

#### Article 53 – Le quorum durant la séance

Lorsque le débat sur une affaire soumise à la Commission permanente est déjà engagé, le départ d'un ou plusieurs membres ne saurait vicier la validité de la délibération.

Lorsque la question du quorum est posée, pour une affaire sur laquelle le débat n'est pas engagé, le Président ou la Présidente fait procéder par le ou la Secrétaire de séance à l'appel nominal des Conseillers présents et représentés. S'il résulte du pointage effectué la preuve que le quorum légal n'est pas atteint, les noms des Conseillers absents sont inscrits au procès-verbal de la séance. La séance interrompue sera reprise de plein droit trois jours plus tard.

#### Article 54 – Déroulement des séances

Le Président ou la Présidente ouvre les séances et peut à tout moment les suspendre ou les lever pour des motifs légitimes relevant de son pouvoir d'exercice de la police de l'assemblée ou d'épuisement de l'ordre du jour de la séance.

Le Président ou la Présidente maintient l'ordre dans la Commission permanente, fait observer la loi et le règlement intérieur, accorde la parole, pose les questions, dirige les débats, annonce les résultats des votes.

En cas d'empêchement ou d'absence, il ou elle est remplacé(e) par une des Vice-Présidentes ou un des Vice-Présidents dans l'ordre des nominations.

#### Article 55 – Adoption des procès-verbaux

Avant de passer à l'ordre du jour, le Président ou la Présidente fait approuver le procès-verbal de la séance précédente.

Lorsque s'élève une réclamation sur sa rédaction, le Président ou la Présidente prend l'avis de la Commission permanente qui décide s'il y a lieu de faire une rectification ou s'il y a lieu de procéder à l'écoute de l'enregistrement de la séance par le ou les membres portant la réclamation avant l'adoption d'une éventuelle rectification du procès-verbal à la séance suivante.

Le procès-verbal des séances ou de parties de séance dans lesquelles la Commission permanente a délibéré à huis clos est rédigé à part et demeure confidentiel. Le procès-verbal des séances publiques en mentionne l'existence et la date.

Le procès-verbal approuvé est communiqué aux membres du Conseil départemental selon les mêmes modalités que les rapports sur les affaires qui lui sont soumises.

#### Article 56 – Présentation des dossiers inscrits à l'ordre du jour

Le Président ou la Présidente donne la lecture ou fait procéder à la lecture des dossiers inscrits à l'ordre du jour par un membre de la Commission permanente ou par un ou une Président(e) de Commission invité(e).

#### Article 57 – Prise de parole et organisation des débats

La parole est accordée suivant l'ordre d'inscription des demandes.

L'orateur ne s'adresse qu'au Président ou à la Présidente ou à la Commission permanente.

La Commission permanente peut entendre toute personne susceptible d'apporter des éléments de réflexion à ses délibérations.

Si un orateur s'écarte de la question ou tente de faire obstruction au déroulement des travaux de la Commission permanente, le Président ou la Présidente peut faire un rappel à l'ordre.

Dès qu'une opération de vote est engagée, le Président ou la Présidente n'accorde plus la parole à un membre de la Commission permanente.

#### Article 58 – Les amendements

Tout Conseiller ou Conseillère peut présenter des amendements aux propositions faites par la commission interne ou plénière sur les affaires soumises à la Commission permanente. Ces amendements doivent être rédigés par écrit, signés et adressés au Président ou à la Présidente.

Le Président ou la Présidente appelle le membre auteur d'un amendement à le développer.

Si un amendement est présenté au cours d'une discussion, la Commission permanente décide s'il convient de statuer immédiatement ou de le renvoyer à la commission interne compétente ou à la commission plénière.

L'amendement est mis au vote par la Président ou la Présidente.

#### Article 59 – Information des élus

La Commission permanente peut entendre toute personne susceptible d'apporter des éléments de réflexion à ses délibérations. Elle peut ainsi inviter un membre du Conseil départemental qui n'est pas membre de la Commission permanente à y participer dans la mesure où il est concerné par une affaire traitée ou toute autre personne qualifiée à exposer un dossier relevant de ses compétences.

#### Article 60 – Réunions de la Commission permanente à huis clos

Sur la demande de 5 membres ou du Président ou de la Présidente de séance, la Commission permanente peut décider, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, de se réunir à huis clos. La Commission permanente décide quelles sont les personnes autorisées à assister aux séances à huis clos.

## **CHAPITRE VIII : DES VOTES ET SCRUTINS A LA COMMISSION PERMANENTE**

### Article 61 – Délégation de vote

Un Conseiller départemental, empêché d'assister à une réunion, peut donner, par écrit remis en début ou en cours de séance au Président ou à la Présidente, délégation de vote pour cette réunion à un autre membre de la Commission permanente.

Un Conseiller départemental ou une Conseillère départementale ne peut recevoir qu'une seule délégation de vote (article L.3121-16 du code général des collectivités territoriales).

Les délégations de vote doivent être remises au Bureau de l'Assemblée, à l'ouverture de la séance, et annoncées publiquement à l'appel du nom du délégant. La délégation doit mentionner les éventuels conflits d'intérêt du délégant afin que l'élu délégataire s'abstienne et ne prenne part au vote des affaires concernées.

A l'exception des votes auxquels il est procédé au scrutin secret, le Conseiller ou la Conseillère départemental(e) qui a reçu délégation de vote précise le sens du vote du délégant. Il ou elle précisera également si son délégant se trouve en situation de conflit d'intérêt et ne prendra pas part au vote de la délibération sur l'affaire pour lequel ce conflit a lieu.

Lorsqu'un membre du Conseil départemental quitte la séance définitivement, il doit prévenir le Bureau de l'Assemblée s'il donne délégation de vote et lui remettre par ailleurs la délégation de vote qu'il aura remplie au profit d'un autre membre. Cette délégation précise expressément les dossiers pour lesquels il se trouve en situation de conflit d'intérêt.

Lorsqu'un membre prévu initialement absent à la séance vient à y assister, la délégation de vote qu'il a établie au préalable ne produit plus ses effets et il peut ainsi voter, en l'absence de conflit d'intérêt constitué pour le dossier présenté.

### Article 62 – Modalités de vote

La Commission permanente vote sur les questions soumises à ses délibérations de trois manières : au scrutin public à main levée, au scrutin public par appel nominal ou au scrutin secret.

### Article 63 – Le vote au scrutin public à main levée

Le vote au scrutin public à main levée est le mode de votation ordinaire : il est constaté par le Président ou la Présidente et la ou le secrétaire de séance qui tient le décompte du nombre des votants pour, contre et les abstentions.

### Article 64 – Le vote au scrutin public par appel nominal

Le scrutin public par appel nominal est le mode de votation ordinaire pour les élections lorsque celles-ci ont lieu au scrutin public.

Le vote au scrutin public par appel nominal est à la discrétion du Président ou de la Présidente ou peut être demandé par cinq (5) membres de la Commission permanente.

Il est procédé au scrutin public par appel nominal dans les formes suivantes : chaque membre présent ou son délégataire, à l'appel de son nom, exprime publiquement son acceptation de la proposition mise aux voix, son rejet ou manifeste son abstention. Pour les élections, il exprime pour quel candidat ou quelle candidate ou quelle liste il vote ou exprime son abstention.

Lorsque le Président ou la Présidente s'est assuré que tous les membres présents ou représentés ont voté, il prononce la clôture du scrutin. La ou le Secrétaire de séance fait le décompte des votes et l'arrête. Le Président ou la Présidente proclame le résultat.

Le résultat des scrutins publics énonçant les noms des votants est reproduit au procès-verbal (Article L.3121-15 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales).

#### Article 65 – Le vote au scrutin secret

Le vote au scrutin secret aura lieu toutes les fois que la demande en sera faite par cinq (5) membres de la Commission permanente.

#### Article 66 – Le vote sur les nominations

Les votes sur les nominations ont toujours lieu au scrutin secret dans les cas où la loi ou le règlement le prévoit expressément. Dans les autres cas, le Conseil départemental peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations (Article L.3121-15 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales). Il est alors procédé au vote au scrutin public par appel nominal dans les conditions de l'article 64 du présent règlement.

#### Article 67 – Adoption des délibérations

Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

En cas de partage des voix, si le Président ou la Présidente prend part au vote, sa voix est prépondérante.

Si le Président ou la Présidente ne vote pas et que les voix sont partagées, la proposition mise aux voix n'est pas adoptée.

#### Article 68 – Désignation des membres du Conseil départemental dans les commissions départementales et les organismes extérieurs

La Commission permanente procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs (Article L.3121-22 alinéa 1 du code général des collectivités territoriales).

Lorsque cette désignation se fait par une élection, elle se fait dans les conditions fixées par les articles 66 et 64 du présent règlement.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée, après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président ou la Présidente du Conseil départemental (Article L.3121-15 alinéa 4 du code général des collectivités territoriales).

## **CHAPITRE IX : DU BUREAU**

### Article 69 – Formation et réunion du bureau

Le Président ou la Présidente et les membres de la Commission permanente ayant reçu délégation en application de l'article L.3221-3 du code général des collectivités territoriales forment le Bureau (Article L.3122-8 du code général des collectivités territoriales).

Le Bureau se réunit à l'initiative du Président ou de la Présidente.

## CHAPITRE X : DE LA TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE

Article 70 – Définition du conflit d'intérêts [Article 2 loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique]

Constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction.

Article 71 – Le Conseiller ou la Conseillère intéressé(e) [Article L.2131-11 du code général des collectivités territoriales]

Les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs élus intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme délégataires de vote sont illégales.

Article 72 – La prise illégale d'intérêt [Article 432-12 du code pénal]

Le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ou par une personne investie d'un mandat électif public, de prendre, recevoir ou conserver, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans une entreprise ou dans une opération dont elle a, au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement, est puni de cinq ans d'emprisonnement et d'une amende de 500 000 €, dont le montant peut être porté au double du produit tiré de l'infraction.

Article 73 – Prévention de la situation de Conseiller ou Conseillère intéressé(e) et de la prise illégale d'intérêt

Article 73.1 – Les Conseillères et Conseillers départementaux

Afin de prévenir ou faire cesser tout conflit d'intérêt, chaque Conseiller ou Conseillère départemental(e) concerné(e) s'abstient d'examiner les affaires soumises en commission interne, de rapporter, de débattre et de participer au vote des délibérations relatives aux affaires dans lesquelles il a un intérêt personnel ou en tant que délégataire de vote.

Le Conseiller ou la Conseillère doit, lorsque le dossier qui le concerne au titre du conflit d'intérêt est mis au vote, sortir de la salle après avoir mentionné à haute voix qu'elle ou il ne prend pas part au vote.

Article 73.2 – Le Président ou la Présidente du Conseil départemental [Article 5 du décret 2014-90 du 31 janvier 2014]

Lorsque le Président ou la Présidente du Conseil départemental, agissant en vertu de ses pouvoirs propres ou par délégation de l'Assemblée départementale, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, elle ou il prend un arrêté de déport mentionnant la teneur des questions pour lesquelles elle ou il estime ne pas devoir exercer ses compétences et désignant la personne chargée de le suppléer. Elle ou il ne peut adresser aucune instruction à son délégataire.

Article 73.3 – Les Conseillères et Conseillers départementaux ayant reçu délégation de signature [Article 6 du décret 2014-90 du 31 janvier 2014]

Lorsqu'un Conseiller ou une Conseillère départemental(e) ayant reçu délégation de signature estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe le Président ou la Présidente du Conseil départemental par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer les compétences.



Un arrêté du Président du Conseil départemental détermine les questions pour lesquelles le Conseiller ou la Conseillère départemental(e) intéressé(e) doit s'abstenir d'exercer ses compétences et désigne la personne en charge de le ou la suppléer s'il ne s'agit pas du Président ou de la Présidente.

Article 74 – Obligation de déclaration d'intérêts et de patrimoine [Article 11 de la loi 2013-907 du 11 octobre 2013]

Le Président ou la Présidente du Conseil départemental et les Conseillères et Conseillers départementaux titulaires d'une délégation de fonction ou de signature adressent au Président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique une déclaration de situation patrimoniale et une déclaration d'intérêts dans les deux mois qui suivent leur entrée en fonctions.

Chaque membre du Conseil départemental adresse à la Direction de la vie institutionnelle et des relations au public une déclaration d'intérêt dans le même délai.

## **CHAPITRE XI : DES GROUPES POLITIQUES DE L'ASSEMBLÉE**

### Article 75 – Constitution des groupes

Les membres du Conseil départemental en exercice peuvent constituer des groupes selon leur affinité politique.

Nul ne peut appartenir à plus d'un groupe. Aucun groupe ne peut comprendre moins de deux (2) membres.

### Article 76 – Déclaration au Président

Les groupes d'élus se constituent par la remise au Président ou à la Présidente du Conseil départemental d'une déclaration signée de leurs membres, accompagnée de la liste de ceux-ci et de leur Président ou Présidente. Cette déclaration mentionne la dénomination du groupe. A cette occasion, le groupe peut se déclarer d'opposition. Sont considérés comme groupes minoritaires ceux qui ne se sont pas déclarés d'opposition, à l'exception de celui dont l'effectif est le plus élevé (article L.3121-24 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales).

Les modifications relatives à la composition ou à la dénomination d'un groupe sont portées à la connaissance du Président ou de la Présidente.

### Article 77 – Les moyens des groupes

Chaque groupe bénéficie, en fonction de son importance numérique, des moyens définis par l'article L.3121-24 du code général des collectivités territoriales et par les délibérations du Conseil départemental prises en application de cet article.

Article 77.1 – Les moyens matériels [Article L.3121-24 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales]

Dans les conditions qu'il définit, le Conseil départemental peut affecter aux groupes, pour leur usage propre ou pour un usage commun, un local administratif, du matériel de bureau et prendre en charge leurs frais de documentation, de courrier et de télécommunications.

Article 77.2 – Les moyens humains [Article L.3121-24 alinéas 4 et 6 du code général des collectivités territoriales]

Le Président ou la Présidente du Conseil départemental peut, dans les conditions fixées par le Conseil départemental et sur proposition des représentants de chaque groupe, affecter aux groupes une ou plusieurs personnes. Le Conseil départemental ouvre au budget du département, sur un chapitre spécialement créé à cet effet, les crédits nécessaires à ces dépenses, sans qu'ils puissent excéder 30 % du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du Conseil départemental.

Le Président ou la Présidente de chaque groupe décide des conditions et des modalités d'exécution du service confié que ses collaborateurs accomplissent auprès de ces groupes au sein de l'organe délibérant.

Il est rappelé que les collaborateurs et collaboratrices des groupes d'élus ont pour mission de contribuer au bon fonctionnement des groupes d'élus. En aucun cas ils ne peuvent représenter un membre du groupe dans l'exercice de son mandat. Cela implique qu'ils ne peuvent par exemple pas le représenter en réunion ni exprimer à sa place une opinion.

Les fonctions des collaborateurs des groupes d'élus cessent le jour du 1<sup>er</sup> tour de scrutin des élections départementales

Article 78 – Expression des élus [Article L.3121-24-1 du code général des collectivités territoriales]

Un espace sera réservé dans toute publication institutionnelle du Conseil départemental, à l'expression des groupes politiques du Conseil départemental, au prorata de leur représentation au sein de l'Assemblée

## **CHAPITRE XII : DE L'AUDITION DU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT DANS LE DÉPARTEMENT**

Article 79 – Initiative d'audition du Représentant de l'Etat dans le Département [Article L.3121-25 du code général des collectivités territoriales]

Par accord du Président ou de la Présidente du Conseil départemental et du Représentant ou de la Représentante de l'Etat dans le Département, celle-ci ou celui-ci est entendu par le Conseil départemental.

En outre, sur demande du Premier Ministre ou de la Première Ministre, le Représentant ou la Représentante de l'Etat dans le Département est entendu par le Conseil départemental.

Article 80 – Transmission des questions au Représentant ou à la Représentante de l'Etat dans le Département

Les questions des Conseillères et des Conseillers départementaux sont remises au Président ou à la Présidente qui les transmet au Représentant ou à la Représentante de l'Etat dans le Département.

Article 81 – Rapport spécial [Article L.3121-26 du code général des collectivités territoriales]

Chaque année, le Représentant ou la Représentante de l'Etat dans le Département informe le Conseil départemental, par un rapport spécial, de l'activité des services de l'Etat dans le Département.

Ce rapport spécial donne lieu, éventuellement, à un débat en présence du Représentant ou de la Représentante de l'Etat.

## **CHAPITRE XIII : DE LA CRÉATION D'UNE MISSION D'INFORMATION ET D'ÉVALUATION**

Article 82 – Initiative de création d'une mission d'information et d'évaluation [Article L.3121-22-1 du code général des collectivités territoriales]

Le Conseil départemental, lorsqu'un cinquième de ses membres le demande, délibère de la création d'une mission d'information et d'évaluation, chargée de recueillir les éléments d'information sur une question d'intérêt départemental ou de procéder à l'évaluation d'un service public départemental. Un même Conseiller ou une même Conseillère départemental(e) ne peut s'associer à une telle demande plus d'une fois par an.

Aucune mission ne peut être créée à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année civile qui précède l'année du renouvellement général du Conseil départemental.

### Article 83 – Présentation et examen de la demande de constitution de la mission

Toute demande de constitution d'une mission d'information et d'évaluation est adressée par lettre, signée par chacun des membres du Conseil départemental, au Président ou à la Présidente du Conseil départemental quinze jours au moins avant une séance du Conseil départemental.

Cette demande doit déterminer avec précision soit la question d'intérêt départemental qui donne lieu à information soit le service public qui fait l'objet de l'évaluation.

La demande de constitution d'une mission d'information et d'évaluation est examinée par la ou les Commissions intéressées selon la procédure prévue à l'article 41 avant d'être débattue en Conseil départemental.

### Article 84 – Composition de la mission

La mission d'information et d'évaluation est composée de cinq membres désignés par le Conseil départemental dans les conditions suivantes : les candidatures sont déposées auprès du Président ou de la Présidente.

S'il y a consensus sur la composition de la mission, les désignations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Président ou la Présidente.

Dans le cas contraire, les membres sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel.

Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Le Président ou la Présidente du Conseil départemental désigne parmi les membres le rapporteur ou la rapporteure de la mission.

### Article 85 – Le pouvoir de la mission

La mission peut, après en avoir informé le Président ou la Présidente du Conseil départemental, charger un ou plusieurs de ses membres de recueillir sur place ou sur pièces les renseignements qu'elle juge nécessaires à la rédaction de son rapport.

Elle peut solliciter l'audition d'un fonctionnaire pour l'examen des dossiers dont elle est saisie.

Les personnes entendues par la mission sont admises à prendre connaissance du compte rendu de leur audition.

Aucune correction ne peut être apportée au compte rendu. Toutefois l'intéressé peut faire part de ses observations par écrit.

Ces observations sont soumises à la mission, qui peut décider d'en faire état dans son rapport.

#### Article 86 – Durée de la mission

La durée de la mission est fixée par le Conseil départemental sans pouvoir dépasser 6 mois à compter de sa création.

#### Article 87 – Rapport de la mission

A l'expiration de la durée de la mission le rapporteur ou la rapporteure adresse le rapport au Président ou à la Présidente du Conseil départemental. Ce rapport est inscrit à l'ordre du jour de la plus proche réunion du Conseil départemental et est adressé aux membres du Conseil départemental 12 jours au moins avant ladite réunion.

Aucune publicité ne peut être donnée à un rapport d'information ou d'évaluation établi par application des dispositions qui précèdent avant que le Conseil départemental n'ait décidé de sa publication.

## CHAPITRE XIV : DE LA FORMATION DES ÉLUS

Article 88 – Le droit à la formation des élus [Articles L.3123-10 et L.3123-12 du code général des collectivités territoriales]

Les Conseillères et Conseillers départementaux ont droit à une formation adaptée à leur fonction dont les orientations et les crédits ouverts à ce titre sont déterminés par le Conseil départemental sans pouvoir être inférieurs à 2 % et supérieurs à 20 % du montant total des indemnités de fonction allouées aux élues et élus du Département. Le Conseil départemental délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres dans les trois mois suivant son renouvellement.

Article 89 – La prise en charge des dépenses de formation des élus [Article R.3123-9 du code général des collectivités territoriales]

La prise en charge des dépenses liées à l'exercice du droit des élus à la formation (déplacement, séjour et enseignement) intervient si :

- la formation est adaptée aux fonctions de l'élu,
- l'organisme qui dispense la formation a reçu un agrément délivré par le Ministre chargé des collectivités locales.

Article 90 – La formation pour les élus ayant reçu délégation [Article L.3123-10 du code général des collectivités territoriales]

Une formation pour les élus ayant reçu délégation de fonction et/ou de signature est obligatoirement organisée par le Conseil départemental durant la première année de mandat.

Article 91 – La formation des membres de la Commission d'appel d'offres (CAO)

Une formation sur les principes de probité dans l'exercice des missions liées à leur désignation au sein de la CAO doit être obligatoirement suivie par ses membres et son Président ou sa Présidente.

## CHAPITRE XV : DE LA MODULATION DES INDEMNITÉS DES ÉLUS

Article 92 – La modulation des indemnités des élus [L.3123-16 du code général des collectivités territoriales]

Les indemnités des Conseillères et des Conseillers départementaux, fixées par délibération de l'Assemblée départementale, sont modulées en fonction de la participation effective des élus aux séances plénières de l'Assemblée départementale, aux réunions de la Commission permanente et des Commissions internes dont ils sont membres.

Le décompte des absences est établi par trimestre civil échu par journée au vu de listes d'émargement selon les seuils suivants :

- 3 ou 4 absences par trimestre : - 10 % de l'indemnité brute d'un mois du trimestre considéré,
- 5 ou 6 absences par trimestre : - 25 % de l'indemnité brute d'un mois du trimestre considéré,
- Au-delà de 6 absences par trimestre : - 50 % de l'indemnité brute d'un mois du trimestre considéré.

Les absences ne sont pas décomptées pour les motifs suivants et sur présentation des pièces justificatives correspondantes :

<u>Motifs</u>	<u>Justificatifs à produire</u>
Maladie, maternité, paternité	Certificat médical ou tout autre document justifiant le congé maternité ou le congé paternité
Événement familial : - Mariage ou Pacs de l'élu - Naissance d'un enfant (ou adoption) - Mariage ou Pacs d'un enfant - Déménagement - Maladie grave 1 <sup>er</sup> degré (père, mère, enfants, conjoint ou partenaire de PACS ou d'union libre, beau-père, belle-mère) - Décès 1 <sup>er</sup> degré (père, mère, enfants, conjoint ou partenaire de PACS ou d'union libre, beau-père, belle-mère) - Décès 2 <sup>ème</sup> degré (frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, grands-parents, beaux-grands-parents, petits-enfants) - Présence à des obsèques en lien avec le mandat occupé	Certificat de mariage ou de Pacs Certificat de naissance ou d'adoption Certificat de mariage ou de Pacs Justificatif de changement d'adresse Certificat médical  Bulletin de décès  Bulletin de décès  Attestation sur l'honneur
Représentation officielle du Président ou de la Présidente du Conseil départemental	Justificatif produit par le Cabinet du Président du Conseil départemental
Accident du travail ou de trajet	Formulaire de déclaration d'accident
Représentation du Conseil départemental dans un organisme extérieur (limitée aux convocations aux réunions des instances délibérantes des organismes)	Lettre de convocation
Exercice d'un mandat spécial	Demande validée (en cours de traitement ou déjà approuvée en Commission permanente)
Participation à une formation en tant qu'élu(e) ou formation professionnelle	Attestation de présence
Présence à un concours ou examen professionnel de la Fonction Publique Territoriale, Fonction Publique d'Etat ou Fonction Publique Hospitalière	Attestation de présence



<u>Motifs</u>	<u>Justificatifs à produire</u>
Obligations liées à un autre mandat local ou à un mandant national (limitées aux organes délibérant et Commissions)	Lettre de convocation
Participation aux entretiens ou convocation relevant d'une enquête administrative, d'une enquête pénale	Lettre de convocation
Participation à un procès d'assises en tant que juré	Lettre de convocation
Participation à des réunions des organes délibérants d'organismes en tant qu'administrateur ou membre désignés par une autre collectivité territoriale	Lettre de convocation
Réserviste militaire ou sanitaire	Lettre de convocation

La justification ne sera prise en compte que si elle porte sur le jour des séances ou réunions considérées.

## **CHAPITRE XVI : DE L'HONORARIAT ET DES ANCIENNES CONSEILLÈRES ET DES ANCIENS CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX**

### Article 87 – L'honorariat [Article L.3123-30 du code général des collectivités territoriales]

L'honorariat est conféré par le Représentant ou la Représentante de l'Etat dans le Département aux anciennes Conseillères et anciens Conseillers généraux et départementaux qui ont exercé leurs fonctions électorales pendant 18 ans au moins.

L'honorariat ne peut être refusé ou retiré par le Représentant ou la Représentante de l'Etat que si l'intéressé(e) a fait l'objet d'une condamnation entraînant l'inéligibilité.

L'honorariat n'est assorti d'aucun avantage financier imputable sur le budget du Département.

## **CHAPITRE XVII : DE LA VALIDITE DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSEMBLÉE**

### Article 88 – Validité du règlement intérieur de l'Assemblée départementale

Le présent règlement intérieur continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement (article L3121-8 du code général des collectivités territoriales) par l'Assemblée issue du prochain renouvellement des conseils départementaux.

Le présent règlement intérieur peut être modifié par décision du Conseil départemental à tout moment.



## Conseil départemental

### Extrait du Procès-verbal de la séance du 20/07/2021

N°: 279757 / DM 1 - 2021 - 7

**Objet : Première Décision Modificative 2021  
Dépenses d'investissement et fonctionnement dans les biens immobiliers  
départementaux**

**Le Conseil départemental,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;y

**Considérant** qu'à l'occasion du vote du Budget Primitif 2021 le 21 janvier 2021, l'Assemblée départementale a voté le programme 2021 de travaux d'investissement et d'entretien dans les bâtiments départementaux, les crédits destinés aux acquisitions des biens immobiliers, bâtis ou non bâtis, destinés à l'exercice des diverses compétences du Département, ainsi que les crédits nécessaires pour rémunérer les baux, taxes, honoraires, maintenance de ces ensembles ;

**Considérant** que pour 2021, il s'agit de :

	<u>Autorisations de programme</u>	<u>Crédits de paiement</u>
<b><u>Investissement</u></b>	155 382 564 €	102 480 091 €
<b><u>Fonctionnement</u></b>	0 €	19 032 400 €
<b><u>TOTAL</u></b>	155 382 564 €	121 512 491 €

**Vu** le programme de Première Décision Modificative 2021 de dépenses et de fonctionnement dans les biens immobiliers ;

**Vu** le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

#### **Décide**

Article 1 : d'approuver le programme de DM1 2021 des dépenses d'investissement et fonctionnement relatif aux biens immobiliers départementaux.

Article 2 : de voter 6 460 906,40 € d'autorisations de programme et 4 168 366,99 € de crédits de paiement, conformément au tableau des AP / CP de DM1 2021 joint à la présente délibération.

Article 3 : de voter par ailleurs 30 520 € de crédits de paiement de fonctionnement pour le service de gestion de la Cité Roguet.

Article 4 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à attribuer et à signer tous les marchés, contrats, conventions nécessaires à l'exécution des opérations sur le patrimoine départemental bâti et non bâti correspondants aux crédits inscrits au budget.

*La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.*

*49 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac (procuration M. Gojard), MM. Boureau, Bouteloup, Mmes Boyer, Courade (procuration M. Fabre), Croquette, MM. Cujives, De Scorraille, Mme Degers, MM. Denouvion, Deuilhé (procuration M. Bouteloup), Duclos (procuration Mme Laurenties-Barrère), Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mme Farcy, M. Fellah, Mme Floureusses, MM. Fouchier, Gabrieli, Mme Geil-Gomez, M. Gibert, Mme Goffre-Pedrosa, M. Gojard, Mme Hardy, MM. Hébrard, Klotz, Laffont, Mmes Lamant, Leclerc (procuration Mme Vieu), MM. Llorca, Lubac, Mmes Lumeau-Préceptis, Malric, Masella, M. Méric, Mme Poumirol, M. Rival, Mme Saint-Aubain, M. Simion, Mme Siorat, MM. Suaud, Taravella, Mmes Touzet, Vezat-Baronia, Vieu, M. Vincini et Mme Volto.*

*3 "Abstentions" : Mme Barrière, M. Dumoulin et Mme Laurenties-Barrère.*

*Mme Honvault et M. Péré ne participent pas au vote.*

**Signé**

**Maryse VEZAT-BARONIA**

Pour le Président du Conseil départemental

Et par délégation

La Vice-Présidente

*Annexes à la délibération : Tableau AP/CP et Programme de DM1*

**Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 05/08/2021 - n° AR 031-223100017-20210720-Imc100000280063-DE**

## DIRECTION DU PATRIMOINE

## Budget 2021 - DMI

Imputations Budgétaires MS2	Programme	Libellés Imputations	Autorisations de Programme				Credits de Paiement				TOTALS	Révisés au 31/12/20	Réalisé xxxx	BP 2021	DM 1	Total Budget 2021	Prévu au-delà	TOTALS
			BP 2021	DMI	Total Budget 2021	TOTALS	DM 1	Total Budget 2021	Prévu au-delà	TOTALS								
20411	DAEA01001	CFER 2007 - 2013 TSE	5 000 000,00		0,00	5 000 000,00	4 180 000,00		0,00	820 000,00		5 000 000,00				0,00	820 000,00	5 000 000,00
204142	ARCS201028	Fonds de concours de voirie Collège Escatignens	930 000,00		0,00	930 000,00	636 736,78		220 000,00			930 000,00				220 000,00	73 263,22	930 000,00
204142	ARCS201028	Fonds de concours de voirie Collège Toulouse st simon	1 100 000,00		0,00	1 100 000,00			271 000,00			1 100 000,00				271 000,00	829 000,00	1 100 000,00
204	ARCS201028	Fonds de concours Voirie - Phrasc	200 000,00		0,00	200 000,00						200 000,00				0,00	0,00	200 000,00
204122	ARCS201053	Fonds de concours - Gare routière	2 600 000,00		-200 000,00	2 400 000,00						2 400 000,00				0,00	0,00	2 400 000,00
204	ARCS201052	CFER 2015 - 2020	9 830 000,00		0,00	9 830 000,00	5 056 736,78		491 000,00			5 056 736,78				491 000,00	4 082 263,22	9 630 000,00
2031	ARCS201028	Etudes préliminaires	297 000,00		50 000,00	347 000,00						347 000,00				200 000,00	147 000,00	347 000,00
2031	ARCS201028	Etudes ENR	297 000,00		50 000,00	347 000,00						347 000,00				70 000,00	147 000,00	347 000,00
2111	DPA0201003/009	Terrains nus / Immobilier : BAT adm, Routes			0,00											150 000,00		
2111	ARCS201028	Terrains nus / Immobilier : Collèges			0,00											20,00		
2111	DPA0201010	Terrains nus / Immobilier / MDA			0,00											90 000,00		
2111	DPA4901002	Terrains nus / Foncier / Routes	26 832 406,89		-1 059 470,53	25 772 936,36	25 134 129,83		842 915,00			25 954 136,36				550 685,12		25 954 136,36
2111	ARCS201036	Terrains nus / Foncier / Routes	322 410,00		3 604 253,16	3 926 663,16	19 330,00		80 156,00			19 330,00				3 152 916,58		3 926 663,16
2111	ARCS201041	Terrains nus / Immobilier / Espaces naturels sensibles			0,00											100 000,00		
		<b>Sous-total : Acquisitions Terrains</b>	<b>27 154 816,89</b>		<b>-769 581,37</b>	<b>26 385 235,52</b>	<b>25 153 459,83</b>		<b>1 984 091,00</b>			<b>26 385 235,52</b>				<b>-620 333,01</b>	<b>3 703 601,70</b>	<b>29 880 799,52</b>
2115	ARCS201028	Terrains bâtis - / Immobilier			0,00											450 000,00		
2115	ARCS201029	Terrains bâtis - / Immobilier			0,00											458 000,00		
2115	ARCS201035	Terrains bâtis - / Immobilier			0,00											450 000,00		
2115	ARCS201036	Terrains bâtis - / Immobilier			0,00											320 000,00		
2115	ARCS201044	Terrains bâtis - / Immobilier			0,00											700 000,00		
		<b>Sous-total : Acquisitions Terrains bâtis</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>1 928 000,00</b>			<b>1 928 000,00</b>				<b>450 000,00</b>	<b>2 378 000,00</b>	<b>0,00</b>
21313	DPA0201010	Bâtiments médico sociaux	22 917 162,34		0,00	22 917 162,34	19 532 853,58					19 532 853,58					3 384 308,76	22 917 162,34
21313	ARCS201035	Maisons des services publics			0,00											320 000,00		320 000,00
21313	ARCS201038	Maison infirmerie Carbonne			0,00											80 000,00		80 000,00
21318	DPA0201003	Autres bâtiments publics	260 000,00		0,00	260 000,00										0,00	260 000,00	260 000,00
		<b>Sous-total : Acquisitions Bâtiments</b>	<b>23 177 162,34</b>		<b>0,00</b>	<b>23 177 162,34</b>	<b>19 532 853,58</b>		<b>400 000,00</b>			<b>19 532 853,58</b>				<b>0,00</b>	<b>3 644 308,76</b>	<b>23 497 162,34</b>
21312	ARCS201028	Acquisition Bâts provisoires collèges	1 200 000,00		1 000 000,00	2 200 000,00	639 272,80					639 272,80				900 000,00	660 727,20	2 200 000,00
21318	ARCS201036	Acquisition Bâts CE Routes	2 500 000,00		-1 500 000,00	1 000 000,00										0,00	1 000 000,00	1 000 000,00
		<b>Sous-total : Acquisitions Bâtiments démontables</b>	<b>3 700 000,00</b>		<b>-1 500 000,00</b>	<b>2 200 000,00</b>	<b>639 272,80</b>		<b>900 000,00</b>			<b>639 272,80</b>				<b>900 000,00</b>	<b>1 660 727,20</b>	<b>3 200 000,00</b>
2157	ARCS201028	Matériel et outillage technique / Collèges			0,00											72 000,00		
2157	ARCS201035	Matériel et outillage technique / Bat adm			0,00											3 000,00		
2157	ARCS201054	Matériel et outillage technique / HDD			0,00											0,00		
		<b>Sous-total : Matériel et outillage technique</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>75 000,00</b>			<b>75 000,00</b>				<b>75 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
		<b>Total chapitre 21</b>	<b>54 031 979,23</b>		<b>-2 269 581,37</b>	<b>51 762 397,86</b>	<b>45 325 586,21</b>		<b>5 287 091,00</b>			<b>45 325 586,21</b>				<b>-170 333,01</b>	<b>9 008 637,66</b>	<b>56 577 961,86</b>
231311 2	ARCS201002	Travaux Neufs Hôtel du Dépt	57 151 506,39		-699 444,85	56 452 061,54	52 252 061,54					52 252 061,54				0,00	4 200 000,00	56 452 061,54
231311 3	ARCS201002/054	Grosses Réparations Sees Adm, HDD	9 014 900,00		1 880 000,00	10 894 900,00	4 909 105,61					4 909 105,61				930 000,00	4 625 794,39	10 994 900,00
231311 3	ARCS201035	Gr. Réparations autres Bâts Adm.	1 861 876,76		1 270 000,00	3 131 876,76	436 722,51					436 722,51				1 016 000,00	2 000 046,05	3 327 668,56
231311 3	DPM5101002	Télésvni	1 500 000,00		0,00	1 500 000,00	868 989,42					868 989,42				79 000,00	512 010,58	1 500 000,00
		<b>Grosses Réparations Bâtiments Administratifs</b>	<b>12 376 776,76</b>		<b>3 150 000,00</b>	<b>15 526 776,76</b>	<b>6 214 817,54</b>		<b>2 025 000,00</b>			<b>6 214 817,54</b>				<b>445 000,00</b>	<b>2 470 000,00</b>	<b>15 822 668,56</b>

## DIRECTION DU PATRIMOINE

## Budget 2021 - DMI

Imputations	Programme	Libellés	Autorisations de Programme					Credits de Paiement					
			Antérieures (Actives en 2020)	BP 2021	DMI	Total Budget 2021	TOTALES	Réalisés au 31/12/20	Réalisé xxxx	BP 2021	DM 1	Total Budget 2021	Prév au-delà
231813	ARC5201029	Aménagements divers sur biens loués	114 050,00		-16 039,55	98 010,45	52 906,44	45 104,01	98 010,45				
231813	ARC5201035	Aménagements divers sur biens loués	1 124 994,29		200 000,00	1 200 000,00	670 692,07	904 302,22	2 324 994,29	750 000,00	150 000,00	600 000,00	904 302,22
231813	ARC5201039	Aménagements divers sur biens loués				0,00		0,00	0,00				0,00
		Aménagements divers sur biens loués	1 239 044,29	1 000 000,00	183 960,45	1 183 960,45	723 598,51	949 406,23	2 423 004,74	750 000,00	150 000,00	600 000,00	949 406,23
		Sous-total : Bâtiments Administratifs	70 767 327,44	4 150 000,00	-219 592,60	3 930 407,40	74 697 734,84	59 190 477,59	12 287 257,25	3 220 000,00	595 000,00	2 625 000,00	12 287 257,25
231312	ARC5201028	Travaux Neufs Collèges (hors Toulouse)	440 200 538,80	79 100 000,00	600 870,79	519 901 409,59	333 305 732,90		32 500 000,00	3 230 000,00			150 865 656,69
231312	ARC5201028	Travaux Neufs Collèges (hors Toulouse)		38 574 000,00	7 000 000,00	45 574 000,00			7 865 000,00				37 709 000,00
231312	ARC5201028	Travaux Neufs Collèges (hors Toulouse)	12 500 000,00			12 500 000,00	14 457,60						12 485 542,40
23142	ARC5201028	Travaux Neufs Collèges (sur sol d'autrui)	122 800 000,00	-16 274 000,00	3 500 000,00	110 026 000,00	10 431 378,82		15 505 000,00	-300 000,00			84 389 621,18
		Travaux Neufs Bâtiments Scolaires	575 500 538,80	101 400 000,00	11 100 870,79	688 001 409,59	343 751 589,32	0,00	55 870 000,00	2 930 000,00			285 449 820,27
231313	ARC5201028	Grosses Réparations Collèges	100 938 442,80	25 707 000,00	455 330,73	127 100 773,53	73 744 367,81		14 447 000,00	-170 000,00			39 079 405,72
231313	ARC5201028	PH Collèges (Toulouse Propriétaire)		1 580 000,00	220 000,00	1 800 000,00			310 000,00	27 000,00			1 463 000,00
231313	ARC5201028	Grosses Réparations Cites scolaires	11 199 126,08	1 550 000,00	678 489,90	13 427 615,98	6 955 491,04		2 282 000,00	-897 000,00			5 087 124,94
23143	ARC5201028	Collèges sur sol d'autrui (Tlse)	22 738 026,25	3 440 000,00	-327 175,08	25 850 851,17	15 606 421,76		4 135 000,00	-1 380 000,00			9 489 429,41
231313	ARC5201040	Travaux C.A.D.P. Rens + IDEN Lanta	229 000,00		-42,50	228 957,50	152 107,91						76 849,59
231313	ARC5201040	Travaux au C.A.D.P. de Villepinche de Lambrun	161,46		-161,46	0,00	0,00						0,00
23143	ARC5201040	Travaux au C.A.D.P. de Saint-Gaudens	0,00		0,00	0,00	0,00						0,00
		Grosses Réparations Bâtiments Scolaires	135 104 756,59	32 277 000,00	1 026 441,59	168 408 198,18	94 458 388,52	0,00	21 174 000,00	-2 420 000,00			55 195 809,66
		Sous-total : Bâtiments Scolaires	710 605 295,39	133 677 000,00	12 127 312,38	856 409 607,77	438 209 977,84	0,00	77 044 000,00	510 000,00			340 645 629,93
231312	ARC5201029	Travaux Neufs MDS	1 300 000,00	1 000 000,00	-183 740,75	2 116 259,25	1 116 259,25		100 000,00				900 000,00
231312	ARC5201044	Travaux Neufs CDEF		4 000 000,00		4 000 000,00			100 000,00				3 900 000,00
		Travaux Neufs Bâtiments Sociaux & Médico-Sociaux	1 300 000,00	5 000 000,00	-183 740,75	6 116 259,25	1 116 259,25	0,00	200 000,00	0,00			4 800 000,00
231313	ARC5201029	Grosses Rép. MDS	5 052 875,82	3 480 000,00	571 574,58	9 104 450,40	2 093 589,61		2 032 000,00	410 000,00			4 568 860,79
231313	ARC5201044	Gr. Rép. Ets pour Enfants	7 910 557,23	-2 800 000,00	-7 132,31	5 103 424,92	2 812 775,87		540 000,00				1 750 649,05
231313	ARC5201047	Trx dans les logis sociaux	8 240,80			8 240,80	8 240,80						0,00
		Grosses Réparations Bâtiments Sociaux & Médico-Sociaux	12 971 673,85	680 000,00	564 442,27	14 216 116,12	4 914 606,28	0,00	2 572 000,00	410 000,00			6 319 509,84
231313	ARC5201029	Grosses Rép. MDS Locaux mis à disposition	31 874,93		0,00	31 874,93	31 874,93						0,00
		Grosses Réparations Bâtiments Sociaux & Médico-Sociaux Mis à disposition	31 874,93	0,00	0,00	31 874,93	31 874,93	0,00	0,00	0,00			31 874,93
		Sous-total : Bâtiments Sociaux & Médico-Sociaux	14 303 548,78	5 680 000,00	380 701,52	20 364 250,30	6 062 740,46	0,00	2 772 000,00	410 000,00			11 119 509,84
2313142	ARC520109055	Travaux Neufs Mon. Histor.	0,00			0,00	0,00						0,00
2313142	ARC5201030	Trx Neufs Médiathèque	17 200 000,00			17 200 000,00	16 972 434,57						227 565,43
2313142	ARC5201038	Trx Neufs Musées	1 400 000,00			1 400 000,00	1 288 152,33						111 847,67
2313142	ARC5201039	Trx Neufs Archives Départementales	28 740 000,00			28 740 000,00	8 501 254,86		1 300 000,00	740 000,00			18 198 745,14
2313142	ARC5201041	Cinémathèque à Balma	2 200 000,00			2 200 000,00							2 200 000,00
2313142	ARC5201041	Maison de la Biodiversité Montmaurin		2 000 000,00		2 000 000,00	0,00		100 000,00				1 900 000,00
		Travaux Neufs Bâtiments Culturels & Sportifs	49 540 000,00	2 000 000,00	0,00	51 540 000,00	26 761 841,76	0,00	1 400 000,00	740 000,00			22 638 158,24
				2 000 000,00		2 000 000,00			2 140 000,00				51 540 000,00

## DIRECTION DU PATRIMOINE

## Budget 2021 - DMI

Imputations Budgétaires MS2	Programme	Libellés Imputations	Affectations de Programme					Crédits de Paiement				
			Autricheurs (Actives en 2020)	BP 2021	DMI	Total Budget 2021	TOTALES	Réalisés au 31/12/20	Réalisé xxxx	BP 2021	DM 1	Total Budget 2021
2313143	ARC5201019055	Gr. Réparations Mon. Histor.	9 19 449,25	30 000,00	-68 123,16	-38 123,16	881 346,09	287 243,63	165 000,00	165 000,00	429 102,46	881 346,09
2313143	ARC52010180	Gr. Rép. Médiathèque	86 100,00	50 000,00	-960,93	49 039,07	135 139,07	5 095,33	105 000,00	30 000,00	100 043,74	135 139,07
2313143	ARC52010185	Gr. Rép. CDT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313143	ARC52010188	Grosses Réparations Musées	409 300,00	200 000,00	-25 112,58	174 887,42	584 187,42	288 810,49	120 000,00	120 000,00	175 376,93	584 187,42
2313143	ARC52010189	Gr. Rép. Archives Départementales	1 471 269,01	100 000,00	113 709,22	213 709,22	1 684 978,23	893 059,46	80 000,00	220 000,00	571 918,77	1 684 978,23
2313143	ARC52010141	Gr. Rép. autres Bâts. Scol. & Cult.	2 067 360,14	50 000,00	-731,99	49 268,01	2 116 628,15	1 296 822,42	40 000,00	40 000,00	779 805,73	2 116 628,15
2313143	ARC52010142	Grosses Réparations MJC	286 298,44	75 000,00	-587,92	74 412,08	360 710,52	236 791,78	70 000,00	70 000,00	53 918,74	360 710,52
2313143	ARC52010146	Grosses Réparations Aires Lauragais et Cézane	23 100,00	0,00	-9 956,77	-9 956,77	13 143,23	13 143,23	0,00	0,00	0,00	13 143,23
		<b>Grosses Réparations Bâtiments Culturels &amp; Sportifs</b>	<b>5 262 896,84</b>	<b>505 000,00</b>	<b>8 235,87</b>	<b>513 235,87</b>	<b>5 776 132,71</b>	<b>3 020 966,34</b>	<b>0,00</b>	<b>645 000,00</b>	<b>2 110 166,37</b>	<b>5 776 132,71</b>
23173143	ARC52010139	Archives Départementales (bâtiments mis à disposition)	47 000,00	0,00	0,00	0,00	47 000,00	30 783,44	0,00	0,00	16 216,56	47 000,00
		<b>Grosses Réparations Bâtiments Culturels &amp; Sportifs - Locaux mis à disposition</b>	<b>47 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>47 000,00</b>	<b>30 783,44</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>16 216,56</b>	<b>47 000,00</b>
		<b>Sous-total : Bâtiments Culturels &amp; Sportifs</b>	<b>54 849 896,84</b>	<b>2 505 000,00</b>	<b>8 235,87</b>	<b>2 513 235,87</b>	<b>57 363 132,71</b>	<b>29 813 591,54</b>	<b>0,00</b>	<b>2 785 000,00</b>	<b>24 764 541,17</b>	<b>57 363 132,71</b>
2313182	ARC52010186	Travaux Neufs Dir. Routes	7 070 000,00	1 600 000,00	1 600 000,00	1 600 000,00	8 670 000,00	3 429 586,78	1 350 000,00	1 575 000,00	3 665 413,22	8 670 000,00
2313182	ARC52010183	Trx Neufs Gare Routière Régie Des Transports	6 000 000,00	0,00	-5 952 450,52	-5 952 450,52	47 549,48	47 549,48	0,00	0,00	0,00	47 549,48
		<b>Grosses Réparations Autres Bâtiments Publiques</b>	<b>13 070 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-4 352 450,52</b>	<b>-4 352 450,52</b>	<b>8 717 549,48</b>	<b>3 477 136,26</b>	<b>1 350 000,00</b>	<b>1 575 000,00</b>	<b>3 665 413,22</b>	<b>8 717 549,48</b>
2313183	ARC52010185	Grosses Réparations Palais + 10 places A. Jourdain	689 443,36	30 000,00	591 810,67	621 810,67	1 311 254,03	74 320,30	70 000,00	80 000,00	1 156 933,73	1 311 254,03
2313183	ARC52010186	Grosses Réparations DIR. Routes	9 253 820,00	2 700 000,00	238,44	2 700 238,44	11 954 058,44	2 983 231,75	1 386 000,00	1 551 000,00	7 419 826,69	11 954 058,44
2313183	ARC52010146	Gr. Réparat. Aires de repos en H.G.	1 000,00	0,00	-160,78	-160,78	839,22	839,22	0,00	0,00	0,00	839,22
2313183	ARC52010183	Gr. Réparat. Gare Routière	751 500,00	115 000,00	296 113,72	411 113,72	1 162 613,72	339 253,65	90 000,00	105 000,00	718 360,07	1 162 613,72
		<b>Grosses Réparations Autres Bâtiments Publiques</b>	<b>10 695 763,36</b>	<b>2 845 000,00</b>	<b>888 002,05</b>	<b>3 733 002,05</b>	<b>14 428 765,41</b>	<b>3 397 644,92</b>	<b>1 546 000,00</b>	<b>1 736 000,00</b>	<b>9 295 120,49</b>	<b>14 428 765,41</b>
		<b>Sous-total : Autres Bâtiments Publiques</b>	<b>23 765 763,36</b>	<b>2 845 000,00</b>	<b>-3 464 448,47</b>	<b>-619 448,47</b>	<b>23 146 314,89</b>	<b>6 874 781,18</b>	<b>2 896 000,00</b>	<b>3 311 000,00</b>	<b>12 960 533,71</b>	<b>23 146 314,89</b>
2313213	ARC52010184	Grosses Réparations Gendarmerie	68 000,00	280 000,00	280 000,00	280 000,00	348 000,00	42 036,52	201 000,00	201 000,00	104 963,48	348 000,00
2313283	ARC52010148	Gr. Réparations Pépinières Ent.	313 100,00	450 000,00	-933,23	449 066,77	762 166,77	246 582,28	275 000,00	275 000,00	240 584,49	762 166,77
		<b>Sous-total : Bâtiments Privés (immeubles de rapport)</b>	<b>381 100,00</b>	<b>730 000,00</b>	<b>-933,23</b>	<b>729 066,77</b>	<b>1 110 166,77</b>	<b>288 618,80</b>	<b>476 000,00</b>	<b>476 000,00</b>	<b>345 547,97</b>	<b>1 110 166,77</b>
23181		Installations générales, Agencements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	600 000,00	595 400,00	0,00	0,00
		<b>Sous-total : Installations générales, Agencements</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>600 000,00</b>	<b>595 400,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
238	ARC52010128	Collèges - Avances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000 000,00	5 000 000,00	0,00	0,00
238	ARC52010136	Routes - Avances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00	200 000,00	0,00	0,00
238	ARC52010139	Archives - Avances	2 500 000,00	0,00	0,00	0,00	2 500 000,00	1 400 000,00	300 000,00	500 000,00	600 000,00	2 500 000,00
238	ARC52010144	CDEF (mètres isolés)	2 500 000,00	0,00	0,00	0,00	2 500 000,00	1 400 000,00	5 500 000,00	5 700 000,00	600 000,00	2 500 000,00
		<b>Avances</b>	<b>2 500 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 500 000,00</b>	<b>1 400 000,00</b>	<b>5 500 000,00</b>	<b>5 700 000,00</b>	<b>600 000,00</b>	<b>2 500 000,00</b>
		<b>Sous-Total Investissement Budget Principal (chapitre 23)</b>	<b>877 172 931,81</b>	<b>149 587 000,00</b>	<b>8 831 275,47</b>	<b>158 418 275,47</b>	<b>1 035 591 207,28</b>	<b>541 840 187,41</b>	<b>93 893 000,00</b>	<b>96 823 400,00</b>	<b>402 723 019,87</b>	<b>1 035 591 207,28</b>
27634		Vente immeuble VDL à CC Terres du Lauragais	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00	0,00	0,00
		<b>Sous-Total Investissement Budget Principal (chapitre 27)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>30 000,00</b>	<b>30 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
4551	ARC5201027052	Universités - Campus - CPER	20 584 990,27	0,00	-170 787,70	-170 787,70	20 414 202,57	20 414 202,57	0,00	0,00	0,00	20 414 202,57
		<b>Programmes pour l'Etat Universités</b>	<b>20 584 990,27</b>	<b>0,00</b>	<b>-170 787,70</b>	<b>-170 787,70</b>	<b>20 414 202,57</b>	<b>20 414 202,57</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>20 414 202,57</b>
		<b>Sous-Total Investissement Budget Principal (tous chapitres)</b>	<b>961 916 901,31</b>	<b>154 082 564,00</b>	<b>6 240 906,40</b>	<b>160 323 470,40</b>	<b>1 122 240 371,71</b>	<b>612 636 712,97</b>	<b>99 701 091,00</b>	<b>102 731 157,99</b>	<b>415 960 920,75</b>	<b>1 122 240 371,71</b>

## DIRECTION DU PATRIMOINE

## Budget 2021 - DMI

Imputations Budgétaires MSE	Programme	Libellés Imputations	Autorisations de Programme				Crédits de Paiement							
			Antécédents (Actives en 2020)	BP 2021	DMI	Total Budget 2021	TOTALES	Réalisés au 31/12/20	Réalisé xxxx	BP 2021	DM 1	Total Budget 2021	Prévu au-delà	TOTAUX
60611	tous programmes	PI - Eau et assainissement							184 000,00	42 500,00	226 500,00			
60612	tous programmes	PI - Energie - Electricité - Gaz							2 464 000,00	319 500,00	2 783 500,00			
611	tous programmes	Contrats de prestations de services avec des entreprises - PE gardiennage							50 000,00	120 000,00	170 000,00			
611	tous programmes	PI - Contrats Prestations de services Télésurveillance							720 000,00	34 000,00	754 000,00			
611	tous programmes	PI - Contrats Prestations de services - déchets OM							75 000,00	3 000,00	78 000,00			
6132	tous programmes	PI - Locations immobilières							3 113 000,00	39 000,00	3 152 000,00			
6135	tous programmes	Locations mobilières							750 000,00	-58 000,00	692 000,00			
614	tous programmes	PI - Charges locatives							671 000,00	17 500,00	688 500,00			
6152 2	ARC520 1054	Entretien HDD							30 000,00		30 000,00			
6152 2	ARC520 1028/040	Entretien Collèges							4 290 000,00	58 000,00	4 348 000,00			
6152 2	ARC520 1029/44	Entretien M.D.S. et CDEF							255 000,00		255 000,00			
6152 2	ARC520 1035/036	Ent. autres Bât Administratifs -DVI							510 000,00		510 000,00			
6152 2	ARC520 1055/03/4/38/39/42/53 46/47/48/49/51/55	Entretien divers Bâtiments							46 000,00		46 000,00			
61521	tous programmes	Serv Energie - Entretien							30 000,00	20 000,00	50 000,00			
615221		Maintenance - réparations hors contrat HDD							16 000,00		16 000,00			
61558		Maintenance / Aut prestations service							13 000,00		13 000,00			
6156		Maintenance COLL TN							25 000,00		25 000,00			
6156		Maintenance							3 190 000,00	310 000,00	3 500 000,00			
6156		Col Regl. Maintenance							365 000,00		365 000,00			
6158		Serv Energie Formation et prestations except							3 000,00		3 000,00			
617	ARC520 1028 + hors programme	Honoraires Etudes Recherches							50 000,00	71 000,00	121 000,00			
617		serv Energie - Etudes et recherches AMO							-30 000,00		-30 000,00			
62268		PI - Autres honoraires							35 000,00		35 000,00			
62268	DP A490 1002	AF - Honoraires Géomètres							25 000,00	15 000,00	40 000,00			
6227		PI - Frais d'actes et de contenus							10 000,00		10 000,00			
6227	DP A490 1002	AF - Frais d'actes et de contenus - Cadastre et hypodélices							15 000,00		15 000,00			
6231		Annonces et insertions							35 000,00		35 000,00			
6231		PI - Annonces et insertions							3 000,00	500,00	3 500,00			
6231	DP A490 1002	AF - Annonces et insertions / Routes							10 000,00		10 000,00			
6236	ARC520 1002/28/29/35/39 39/40	Frais de reproduction DCE									0,00			
6236	DP A490 1002	AF - Frais d'imprimerie / Routes							100 000,00		100 000,00			
6238		Actions de communication									0,00			
6238		Serv Energie - Inscription concours CUBS 2020									0,00			
6282	ARC520 1028	Frais de stockage							20 000,00		20 000,00			
62878		PI - Remboursement de frais à des tiers							25 000,00		25 000,00			
62878	DP A490 1002	AF - Remboursement de frais à des tiers							1 000,00		1 000,00			
6288	ARC520 1002/28/29/35/ 39/40	Frais de démnagements							75 000,00		75 000,00			
63512		PI - Taxes foncières							270 000,00	2 000,00	272 000,00			
637		Impôts & Taxes (Redev. Archéol.)							100 000,00	100 000,00	200 000,00			
637		PI - Impôts & Taxes (Redev. Archéol.)							200,00		200,00			
		<b>SOUS TOTAL CHAPITRE 011</b>							17 449 200,00	1 089 000,00	18 538 200,00			
60611		Eau et assainissement - RSA							300,00		300,00			
60612		Energie - Electricité - RSA							2 000,00		2 000,00			
60612		Gaz - RSA							500,00	500,00	1 000,00			
		<b>SOUS TOTAL CHAPITRE 017</b>							2 300,00	500,00	2 800,00			



## DIRECTION DU PATRIMOINE

## Budget 2021 - DMI

Imputations Budgétaires MS2	Programme	Libellés Imputations	Autorisations de Programme				Crédits de Paiement				TOTALS	Réalisés au 31/12/20	Réalise xxxx	BP 2021	DM 1	Total Budget 2021	Prévu au-delà	TOTALS	
			BP 2021	DM1	Total Budget 2021	Antérieures (Actives en 2020)	BP 2021	DM 1	Total Budget 2021	Prévu au-delà									
6568		Adhésion Association												1 200,00	4 800,00			6 000,00	
65888		SERY Energie - Télésubs/Licences Hotline												90 200,00	75 000,00			165 200,00	
		<b>SOUS TOTAL CHAPITRE 65</b>												91 400,00	79 800,00			171 200,00	
6718	Programmes	Indemnités Contentieux												800 000,00				800 000,00	
673	ARC5201002	Annulations de titres (exercices antérieurs)												0,00				0,00	
673		PI - Annulations de titres (exercices antérieurs)												500,00				500,00	
		<b>SOUS TOTAL CHAPITRE 67</b>												800 500,00	0,00			800 500,00	0,00
6152 28	Sous-Total Fonctionnement Budget Principal		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 343 400,00	1 169 300,00			19 512 700,00	0,00	0,00
6156	ARC524003	Entretien Cité Roguet												10 000,00	30 000,00			40 000,00	
		Maintenance Cité roguet												89 000,00				89 000,00	
60611		PI - Eau et assainissement Parc tech												7 500,00				7 500,00	
60612		PI - Energie - Electricité - Gaz Parc tech												90 500,00				90 500,00	
611		PI - Prestations de services - Parc tech												124 800,00				124 800,00	
6152 21	ARC5242001	Entretien Parc technique												20 000,00				20 000,00	
6152 21		Maintenance - Réparations - Parc technique												7 800,00				7 800,00	
6156		Maintenance												35 200,00				35 200,00	
6152 2	ARC5243001	Entretien Laboratoire des routes												5 000,00				5 000,00	
611		AFPI-télésurveillance - EVA												3 700,00				3 700,00	
6132		AFPI-Locations immobilières - EVA												60 000,00				60 000,00	
614		AFPI-Charges locatives - EVA												3 500,00				3 500,00	
6156		Maintenance EVA												207 000,00	40 000,00			247 000,00	
6152 2		Maintenance Réparations Laboratoire EVA												25 000,00	19 000,00			44 000,00	
		<b>Sous-Total Fonctionnement Budget Annexe</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	689 000,00	89 000,00			778 000,00	0,00	0,00
231321	ARC5240001	Grosses Réparations Cité Roguet	10 292 039,88	650 000,00	750 000,00	100 000,00	100 000,00	750 000,00	11 042 039,88	8 572 525,85	8 572 525,85	0,00	1 000 000,00	1 469 514,03			1 000 000,00	1 469 514,03	11 042 039,88
		<b>Cité Roguet (40)</b>	10 292 039,88	650 000,00	750 000,00	100 000,00	100 000,00	750 000,00	11 042 039,88	8 572 525,85	8 572 525,85	0,00	1 000 000,00	1 469 514,03			1 000 000,00	1 469 514,03	11 042 039,88
231318	ARC5242001	Parc technique	1 142 000,00	50 000,00	150 000,00	100 000,00	100 000,00	150 000,00	1 292 000,00	747 489,84	747 489,84	0,00	275 000,00	80 000,00			355 000,00	189 510,16	1 292 000,00
231318	ARC5243001	Laboratoire des routes dipatales	353 566,25	250 000,00	270 000,00	20 000,00	20 000,00	270 000,00	623 566,25	327 783,91	327 783,91	0,00	100 000,00	195 782,34			100 000,00	195 782,34	623 566,25
		<b>Parc Routier Pointet (42) + Labo des routes (43)</b>	1 495 566,25	300 000,00	420 000,00	120 000,00	120 000,00	420 000,00	1 915 566,25	1 075 273,75	1 075 273,75	0,00	375 000,00	80 000,00			455 000,00	385 292,50	1 915 566,25
2313	ARC5242002	Laboratoire EVA	6 240 663,00	350 000,00	350 000,00	350 000,00	350 000,00	350 000,00	6 590 663,00	1 675 479,50	1 675 479,50	0,00	1 404 000,00	-200 000,00			1 204 000,00	3 711 183,50	6 590 663,00
2318	ARC5242002	Laboratoire EVA (bits bonés)	370 000,00		0,00		0,00	0,00	370 000,00			0,00					0,00	370 000,00	370 000,00
		<b>Laboratoire EVA</b>	6 610 663,00	350 000,00	350 000,00	350 000,00	350 000,00	350 000,00	6 960 663,00	1 675 479,50	1 675 479,50	0,00	1 404 000,00	-200 000,00			1 204 000,00	4 081 183,50	6 960 663,00
		<b>Sous-Total Investissement Budgets Annexes</b>	18 398 269,13	1 300 000,00	1 520 000,00	220 000,00	220 000,00	1 520 000,00	19 918 269,13	11 323 279,10	11 323 279,10	0,00	2 779 000,00	-120 000,00			2 659 000,00	5 935 990,03	19 918 269,13
		<b>BUDGET 2021</b>	980 315 170,44	155 382 564,40	1 61 843 470,40	6 440 906,40	6 440 906,40	1 61 843 470,40	1 142 158 640,84	623 959 992,07	623 959 992,07	0,00	121 512 491,00	4 168 366,99			125 680 857,99	421 896 910,78	1 142 478 640,84

Gestion de la Cité Roguet		CP DM1
Investissement	62 000,00	
Fonctionnement	631 150,00	30 520,00
<b>Total Budget Direction du Patrimoine</b>		
Investissement	102 542 091,00	2 910 066,99
Fonctionnement	19 663 550,00	1 288 820,00
<b>Total général</b>	<b>122 205 641,00</b>	<b>4 198 886,99</b>

PREMIÈRE DÉCISION MODIFICATIVE 2021  
TRAVAUX D'INVESTISSEMENT ET D'ENTRETIEN  
DANS LES BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX

Programme de la DM1 -2021

<b>I – <u>INVESTISSEMENT</u> – Autorisations de programme sur le Budget Principal : 6 240 906,40 €</b>
--

**A – Chapitre 204 : Fonds de concours : - 200 000,00 €**

Cela concerne le fonds de concours prévu pour des travaux d'urbanisation à la Gare Routière en liaison avec la réfection du boulevard Pierre Sénard. Cette opération menée par Europolia dans le cadre du projet d'aménagement du quartier Matabiau, a été financée sur le budget géré par la Direction des Transports.

**B – Compte 2031 : Etudes : + 50 000,00 €**

Ces crédits sont destinés à des études de sols et investigations préparatoires au choix de terrains destinés à supporter des projets départementaux.

**C – Chapitre 21 : Acquisition de terrains, bâtiments et matériels : - 2 269 581,37 €**

1) Acquisition de terrains : - 769 581,37 €

Ce solde provient de la restitution de 1 319 580,95 € au titre de plusieurs opérations routières. La principale restitution concerne la suppression du passage à niveau n° 196 sur la RD79 à Escalquens, dont l'autorisation de programme initiale est de 2 000 000,00 € ramenée à 942 401,00 €, compte-tenu du coût réel de l'opération, soit une restitution de 1 057 599,00 €. Une autre restitution significative consiste à rendre 200 000,00 € au titre d'une déclaration d'intention d'aliéner à Pins-Justaret, sur un emplacement réservé au bénéfice du Conseil départemental, initialement évaluée à 400 000,00 € pour maintenir 200 000,00 €.

Par ailleurs, un complément d'autorisation de programme de 549 999,58 € est proposé pour des projets du programme 2021 dont principalement 125 000,00 € pour des aménagements ponctuels sur la RD117 dans le secteur d'His, Mane, Castagnède, 100 000,00 € pour la RD622, déviation de Revel, 100 000,00 € pour la Route Express Vélo 8 (REV), Fonsorbes, Plaisance-du-Touch.

2) Acquisition de bâtiments démontables : - 1 500 000,00 €

Il s'agit de restituer les 1 500 000,00 € envisagés pour l'acquisition de bâtiments démontables à Miremont, cette enveloppe étant à intégrer dans le compte 23 – Autres bâtiments publics.

## **D – Compte 23 : Bâtiments administratifs : - 219 592,60 €**

- 1) Travaux neufs Hôtel du Département (HDD) : - 699 444,85 €  
Cela porte sur la restitution d'AP résiduelle au titre de la construction du bâtiment C, après pose des stores.
- 2) Grosses réparations bâtiments administratifs actifs : 295 891,80 €  
Après restitution de 254 108,20 € pour des opérations des exercices 2018 à 2020, 450 000,00 € sont proposés pour l'aménagement du site des Minimes (ex paierie), à rénover et à re-cloisonner en totalité, avec réfection de l'installation de chauffage, ventilation, climatisation.  
Par ailleurs, 100 000,00 € sont dévolus à la poursuite de la modernisation des ascenseurs de l'HDD.
- 3) Aménagements divers sur sites loués : 183 960,45 €  
Après restitution d'autorisations de programme anciennes pour 16 039,55 €, il s'agit de l'aménagement (200 000,00 €) des locaux récemment pris à bail pour le Centre Technique départemental dans le quartier ZAC Garonne, zone de Sesquières.

## **E – Compte 23 : Bâtiments scolaires : 12 127 312,38 €**

- 1) Travaux neufs bâtiments scolaires : 11 100 870,79 € - Il s'agit du solde entre les restitutions de 669 129,21 € d'autorisations de programme anciennes, notamment après achèvement de procédures contentieuses et l'inscription de 11 770 000 €. Ces surcoûts d'autorisations de programme proviennent des conséquences de l'épidémie de COVID qui ont amené à souscrire des avenants en plus-value pour les mesures de sécurité sanitaires et les coûts de prolongation de chantier, comme à Cintegabelle (+ 800 000 €) de sorte que l'autorisation de programme totale est portée à 18 500 000 €. En raison des avenants sur les marchés liés à la COVID, l'opération de reconstruction du collège de L'Isle-en-Dodon est également augmentée de 400 000 €, pour être portée à 14 400 000 €. Par ailleurs, le projet de collège de Saint-Martin du Touch est abondé de 3 500 000 €, pour prendre en compte d'une part, le dévoiement aérien de la ligne haute tension surplombant le terrain, et d'autre part, les contraintes topographiques et environnementales du site. Une autorisation de programme de 7 000 000 € est proposée, en complément de l'autorisation de programme initiale d'ouverture de l'opération pour le collège des Ponts Jumeaux à Toulouse, en raison du renchérissement du programme et de la hausse des prix des marchés de travaux. Enfin, 70 000 € supplémentaires sont proposés pour ajuster l'autorisation de programme de restructuration du collège de Pibrac au montant financier de l'opération.
- 2) Grosses réparations bâtiments scolaires : 1 026 441,59 €.  
La restitution de 2 244 172,29 € d'autorisation de programme correspondant à des opérations terminées ou obsolètes de millésimes plus anciens (2010 à 2020) permet d'inscrire 3 270 613,88 € d'autorisations de programme nouvelles ou complémentaires, tout en cantonnant à 1 026 441,29 € le besoin d'inscription en DM1.  
Les projets principaux sont relatifs aux :
  - Collège Hubertine Auclert de Toulouse : 100 000 € pour faire face à l'augmentation des effectifs en implantant un bâtiment modulaire,
  - Collège Antonin Perbosc d'Auterive : 150 000 € pour le projet pilote d'aménagement de la cour, suite aux préconisations de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour favoriser l'égalité filles-garçons tout en végétalisant les espaces extérieurs.
  - Collège Voltaire de Colomiers : un montant d'autorisation de programme de 200 000 € est proposé pour l'aménagement de la cour dans le cadre du même projet pilote.
  - Collège André Abbal de Carbonne : une autorisation de programme de 250 000 € pour engager la création d'un préau est proposée,
  - Collège Jules Verne de Plaisance-du-Touch : affectation de 500 000 € pour la création de sanitaires extérieurs.
  - Collège Grand Selve de Grenade : il s'agira, pour 230 000 € de remplacer la chaudière et traiter la régulation.

- Collège Labitrie de Tournefeuille : 100 000 € sont prévus pour les aménagements extérieurs.

#### **F- Compte 23 : Bâtiments sanitaires et sociaux : 380 701,52 €**

- 1) Travaux neufs Maison des Solidarités (MDS): - 183 740,75 €. Cette restitution d'autorisation de programme concerne l'opération de réaménagement de la MDS Basso Cambo, ramenée au montant financier de l'opération.
- 2) Grosses réparations MDS : 564 442,27 € : la restitution de 125 345,99 € d'opérations des exercices 2016 à 2019 permet d'inscrire 689 788,26 € pour des opérations en cours. Elles portent, pour les plus conséquentes, sur :
  - la régulation du chauffage et des télécommandes de la MDS Bonnefoy (40 000 €),
  - l'amélioration de la distribution du chauffage à la MDS Empalot (150 000 €)
  - l'aménagement et l'accessibilité de la MDS et Maison de Proximité de Cintegabelle (300 000 €)
  - le réaménagement de l'accueil de la MDS de Basso Cambo (60 000 €)
  - la création d'une salle médiatisée et l'accessibilité en général de la MDS de Bagnères de Luchon (70 000 €).

#### **G - Compte 23 : Bâtiments culturels et sportifs : 8 235,87 €**

Les mouvements concernent exclusivement le patrimoine bâti à usage culturel et sportif pour lequel une inscription d'autorisation de programme de 140 000 € destinée à des réparations de chaufferie aux Archives départementales est contrebalancée par la restitution de 131 764,13 € au titre de divers sites.

#### **H - Compte 23 : Autres bâtiments publics : -3 464 448,47 €**

- 1) Travaux neufs autres bâtiments publics : -4 352 450,52 €. Il s'agit de restituer 5 952 450,52 € correspondant à l'autorisation de programme, initialement inscrite sur le budget principal pour la construction de la Régie des Transports. Cette opération figure désormais au budget de la Régie. Par ailleurs, sur ce compte, l'autorisation de programme destinée à la construction du Centre d'Exploitation de Miremont est augmentée de 1 600 000 €, pour être portée à 2 650 000 € (les 1,5 M€ d'autorisation de programme initiale portés au chapitre 21 sont regroupés avec l'enveloppe principale)
- 2) Grosses réparations autres bâtiments publics : 888 002,05 €. Plusieurs restitutions d'autorisations de programme interviennent pour un total de 192 047,93 €, qui permettent de limiter les inscriptions. Pour les inscriptions, il s'agit notamment, pour 600 000 € d'engager la réhabilitation des locaux affectés à la Mission Locale de Muret. Cette opération vise à améliorer les conditions de salubrité du bâtiment en l'isolant par l'extérieur et en mettant en place une ventilation : son caractère exemplaire permettra de solliciter des subventions qui viendront amoindrir le coût de l'opération. Par ailleurs, une inscription de 300 000 € est proposée pour la réfection des joints de dilatation de la dalle du parking des autocars de la gare routière. Enfin, 100 000 € sont prévus pour la création d'un abri à sel pour la Direction des Routes, au Centre d'Exploitation de Revel.

#### **I - Bâtiments privés : -933,23 €**

Il s'agit de clôturer une opération ancienne de grosses réparations portant sur le bâtiment ex Pépinière d'entreprises.

#### **J - Compte 4551 : Opérations pour l'Etat, Universités : -170 787,70 €**

Cette restitution d'autorisation de programme est relative à l'opération d'extension de l'ENSEEHT, opération ancienne conduite sous maîtrise d'ouvrage du Conseil départemental de Haute-Garonne, mais dont il a fallu maintenir l'autorisation de programme résiduelle en raison d'un contentieux. Celui-ci ayant été soldé en 2020, l'autorisation de programme peut être clôturée.

**II- INVESTISSEMENT – Autorisations de programmes sur les budgets annexes : 220 000 €**

**A - Cité Roguet : 100 000 €**

Cette enveloppe est prévue pour les travaux complémentaires à l'installation de la fibre optique dans les bâtiments, programmée par Orange au second semestre 2021.

**B - Parc Technique : Aménagement des locaux de Villeneuve de Rivière : 100 000 €**

Il s'agira d'améliorer le dispositif de chauffage équipant l'ancien atelier acquis par le Conseil départemental.

**C- Laboratoire des Routes : 20 000 €**

Cette enveloppe est destinée au remplacement de la climatisation.

**En conclusion, le total des autorisations de programme supplémentaires demandé lors de la DM-1 s'élève à 6 460 906,40 €.**

**III – INVESTISSEMENTS : CREDITS DE PAIEMENT SUR LE BUDGET PRINCIPAL : 3 030 066, 99**

Les montants les plus significatifs concernent :

**A – Chapitre 2031 : Crédits d'études : 270 000 €**

Cela portera d'une part, à raison de 200 000 €, sur les études destinées à consolider le choix de terrains d'implantation des collèges inscrits au Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2025-2027, d'autre part, pour 70 000 €, pour des études de faisabilité de production d'énergies renouvelables sur le patrimoine existant dans le cadre du plan de transition écologique.

**B – Compte 21 : Acquisition de terrains, bâtiments et matériels : -170 333,01 €**

Sur ces comptes, des restitutions et des ajouts de crédits de paiement se produisent :

- 1) Acquisitions de terrains : -620 333,01 €. Il s'agit du solde entre l'inscription de 329 033,58 € pour des opérations nouvelles et la restitution de 949 366,59 € correspondant à des opérations terminées ou décalées.

Parmi les restitutions les plus significatives : une restitution de 340 717,40 € de crédits de paiement est opérée au titre de la déviation de Mane, en raison de l'avancement du projet. Par ailleurs, ainsi qu'évoqué pour les autorisations de programme, une restitution de 297 060,33 € intervient pour les crédits destinés à la suppression du passage à niveau sur la RD 79 à Escalquens.

Les demandes nouvelles concernent principalement les aménagements sur la RD177 (His, Mane, Castagnède) pour 125 000 € et la RD 622 (déviation de Revel) pour 50 000 €.

- 2) Acquisition de terrains bâtis : 450 000 €. Sur ces crédits, 50 000 € sont destinés à compléter l'enveloppe de 320 000 € de crédits de paiement pour l'acquisition du bâtiment de la Maison des Services de Nailloux, afin de la porter à 370 000 €.

### **C – Chapitre 23 : Bâtiments administratifs : 595 000 €**

Il s'agit du solde de ce compte après restitution de 475 000 € de crédits.

Des crédits de paiement supplémentaires sont proposés à hauteur de 1 070 000 € et concerneront :

- A l'Hôtel du Département, le réaménagement du PC Sécurité et du local serveur (280 000 €), la modernisation des ascenseurs (150 000 €) et l'aménagement des locaux du courrier (100 000 €)
- Le réaménagement du site des Minimés (ex paierie) pour 350 000 €,
- L'aménagement du Centre Technique Départemental pour 150 000 €. Le télé-suivi des bâtiments administratifs consommera 40 000 €.

### **D – Bâtiments scolaires : 510 000 €**

Les périodes de confinement mais aussi les surcoûts provoqués par la COVID ainsi que l'aboutissement de plusieurs litiges, obligent à des ajustements de crédits de paiement, en plus ou en moins, sur de très nombreuses opérations, conduisant à cette balance à 510 000 €.

- 1) Travaux neufs : 2 930 000 €

Les collèges d'Escalquens et de l'Isle-en-Dodon ont pu être ouverts pour cette année scolaire 2020-2021, malgré les ralentissements des chantiers dus à la COVID. Le traitement des soldes de ces deux réalisations mobilisera 1 700 000 €.

Les soldes des opérations des collèges du Bois de La Barthe à Pibrac, Louisa Paulin à Muret et Nelson Mandela à Noé nécessiteront 530 000 €.

La poursuite des chantiers des nouveaux collèges de Seysses et Cintegabelle requiert 900 000 €.

Par ailleurs, la résolution amiable ou contentieuse de litiges à Georges Chaumeton à L'Union et Louisa Paulin à Muret requiert 450 000 €.

L'opération du troisième collège de Muret nécessite 50 000 € au stade des études de terrain.

En revanche, 400 000 € de crédits de paiement sont restitués pour le futur collège de Balma, pour lequel aucun terrain propice n'a encore été proposé, ainsi que pour le futur collège du secteur Borderouge-Moulis, pour lequel les négociations avec la communauté d'agglomération et la commune d'Aucamville ne sont pas complètement finalisées et ont retardé le lancement du concours.

Par ailleurs une restitution de 300 000 € intervient sur le projet de Saint Martin du Touch à Toulouse. Les crédits de paiement seront nécessaires en 2022

- 2) Grosses réparations dans les collèges : - 2 420 000 €. La DM1 permet de réajuster les crédits de paiement d'une soixantaine de chantiers, en fonction de l'avancement des réalisations ou du coût effectif des travaux après réalisation.

### **E – Bâtiments sociaux et médico-sociaux : 410 000 €**

Après restitution de crédits de paiement inemployés et inscriptions nouvelles, ce solde de crédits de paiement est nécessaire pour une dizaine d'opérations dans les MDS existantes. Le montant le plus significatif sera consacré à la régulation du chauffage à la MDS d'Empalot (220 000 €).

#### **F - Bâtiments culturels et sportifs : 805 000 €**

- 1) Travaux neufs : 740 000 €. Cette inscription est nécessaire :
  - A hauteur de 40 000 € pour payer principalement le marché de programmiste et des études pour le site principal des Archives départementales boulevard Griffoul Dorval à Toulouse,
  - A hauteur de 700 000 € pour la poursuite des mandatements du site des Archives départementales, Chemin des Capelles.
- 2) Grosses réparations : 65 000 €. Ce solde de crédits de paiement correspond à la restitution de 75 000 € pour la régulation du chauffage à la Médiathèque qui est décalé. En revanche, 140 000 € serviront pour des travaux sur la chaufferie des Archives départementales, boulevard Griffoul Dorval.

#### **G – Autres bâtiments publics : 415 000 €**

Cela concerne principalement la poursuite d'opérations pour les bâtiments de la voirie. Par exemple, 150 000 € seront consacrés au réaménagement des vestiaires du Centre d'Exploitation de Muret, 50 000 € à la modification du chauffage du Centre d'Exploitation de Luchon Superbagnères.

#### **H – Installations générales, agencements : - 4 600 €**

Il s'agit de l'annulation d'un report de crédits devenu inutile.

#### **I – Avances et mandats de maîtrise d'ouvrage : 200 000 €**

Les crédits de paiement seront consacrés à la poursuite des mandatements pour la réalisation du C.D.A.M.E. (Centre de Mise à l'Abri Mère Enfants) que le Conseil départemental vient de faire réaliser, à proximité immédiate du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille (C.D.E.F.) à Aucamville.

<b>IV – <u>INVESTISSEMENT, CREDITS DE PAIEMENT</u> : budgets annexes : -120 000 €</b>
---

#### **A – Parc Technique de la voirie : 80 000 €**

Ces crédits sont destinés à l'amélioration du chauffage des nouveaux locaux à Villeneuve-de-Rivière.

#### **B – Laboratoire EVA : -200 000 €**

Sur les 300 000 € de crédits de paiement votés au Budget Primitif, 200 000 € ne seront pas mobilisés en 2021.

**Il en résulte que le total des crédits de paiement pour l'investissement s'élève à la somme de 2 910 066,99 €.**

**V – BUDGET PRINCIPAL, FONCTIONNEMENT : Crédits de paiement : 1 169 300 €**

Les chapitres de fonctionnement regroupent principalement les coûts d'énergie et de fluide (+362 000 €), les impôts et redevances (+100 000 €), les frais de gardiennage et télésurveillance (+154 000 €), les frais de maintenance (+310 000 €), les honoraires et prestations de service (+96 000 €) et une douzaine d'autres postes de dépenses (+157 000 €).

**VI – BUDGETS ANNEXES, CREDITS DE PAIEMENT DE FONCTIONNEMENT : 89 000 €**

Il s'agit de pouvoir assumer de menues interventions et frais d'entretien sur la Cité Roguet (30 000 €) et le Laboratoire EVA (59 000 €).

NB : Par ailleurs, hors travaux ou maintenance, il convient d'abonder le budget annexe de la Cité Roguet par 30 520 € de crédits de paiement de fonctionnement supplémentaires, qui ne sont pas retracés dans les lignes sus-évoquées.





## Conseil départemental

### Extrait du Procès-verbal de la séance du 20/07/2021

N°: 279092 / DM 1 - 20218

**Objet : Evolution des emplois de la collectivité au titre de la Première Décision Modificative 2021**

**Le Conseil départemental,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** les propositions d'évolution des emplois de la collectivité au titre de la Première Décision Modificative 2021 ;

**Vu** l'avis favorable émis par le Comité Technique au cours de sa réunion du 14 juin 2021 ;

**Vu** le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

#### **Décide**

**Article 1 :** d'adopter les mesures proposées pour les emplois de la collectivité figurant dans le document joint à la présente délibération.

**Article 2 :** de prélever les crédits correspondants inscrit au budget départemental.

*La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.*

*53 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mmes Barrière, Baylac (procuration M. Gojard), MM. Boureau, Bouteloup, Mmes Boyer, Courade (procuration M. Fabre), Croquette, M. Cujives, Mme Degers, MM. Denouvion, De Scorraïlle, Deuilhé (procuration M. Bouteloup), Duclos (procuration Mme Laurenties-Barrère), Dumoulin, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mme Farcy, M. Fellah, Mme Floureusses, MM. Fouchier, Gabrieli, Mme Geil-Gomez, M. Gibert, Mme Goffre-Pedrosa, M. Gojard, Mme Hardy, M. Hebrard, Mme Honvault, MM. Klotz, Laffont, Mmes Laurenties-Barrère, Leclerc (procuration Mme Vieu), MM. Llorca, Lubac, Mmes Lumeau-Préceptis, Malric, Masella, MM. Méric, Péré, Mme Poumirol, M. Rival, Mme Saint-Aubain, M. Simion, Mme Siorat, MM. Suaud, Taravella, Mmes Touzet, Vezat-Baronia, Vieu, M. Vincini et Mme Volto.*

*Mme Lamant a quitté la salle au moment du vote.*

**Signé**

**Georges MÉRIC**

Président du Conseil départemental

*Annexe à la délibération : Evolutions des emplois*

**Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 26/07/2021 - n° AR 031-223100017-20210720-Imc100000279970-DE**

**A - TRANSFORMATIONS DE POSTES PAR CADRES D'EMPLOIS**

**Catégorie A**

- 1 Attaché de conservation du patrimoine
  - Transformation d'un poste d'attaché territorial
- 2 Attachés territoriaux
  - Transformation de deux postes de Rédacteurs territoriaux
- 4 Pédicures podologue, ergothérapeute, orthoptiste manip électro-radiologie (Décret 2020-1174 du 25 septembre 2020)
  - Transformation de quatre postes de Techniciens territoriaux paramédicaux
- 11 Attachés territoriaux ou à défaut des agents contractuels de catégorie A
  - Transformation d'un poste de Médecin territorial
  - Transformation de sept postes d'Attachés territoriaux
  - Transformation de deux postes de Rédacteurs territoriaux
  - Transformation d'un poste d'Adjoint administratif

**Motif invoqué :**

La création de postes de contractuels de catégorie A se justifie par la nature des fonctions (article 3-3 2° modifié de la loi du 26 janvier 1984)

**Nature des fonctions :**

Cadre A – Régisseur général  
Cadre A – Adjoint au chef de service  
Cadre A – Chef de service  
Cadre A – Responsable de pépinière  
Cadre A – Contrôleur de gestion  
Cadre A – Coordonnateur administratif  
5 Cadres A – Conseillers marchés publics

**Niveau de rémunération :**

En référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux  
Attribution des primes et indemnités selon la délibération de la commission permanente du 25 février 2009

**Niveau de recrutement :** Attaché territorial

**Catégorie B**

- 15 Techniciens territoriaux ou Rédacteurs territoriaux ou à défaut des agents contractuels de catégorie B
  - Transformation de deux postes de Rédacteurs territoriaux
  - Transformation d'un poste d'Adjoint technique territorial
  - Transformation de deux postes de Techniciens territoriaux
  - Transformation de dix postes d'Adjoints administratifs territoriaux

**Motif invoqué :**

La création de postes de contractuels de catégorie B se justifie par la nature des fonctions (article 3-3 2° modifié de la loi du 26 janvier 1984)

**Nature des fonctions :**

Cadre B – Chargé de production  
3 Cadres B – Conseillers Agro-Environnement  
10 Cadre B – Ambassadeurs de pôles de proximité  
Cadre B – Développeur intégrateur

Niveau de rémunération :

En référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux ou des rédacteurs territoriaux

Attribution des primes et indemnités selon la délibération de la commission permanente du 25 février 2009

Niveau de recrutement : Technicien territorial ou Rédacteur territorial

**Catégorie C**

- 5 Adjoint administratifs territoriaux
  - Transformation de cinq postes de Rédacteurs territoriaux

<b>B – CREATIONS DE POSTES PAR CADRES D'EMPLOIS</b>
---

**Catégorie A**

Titulaires :

- 9 Assistants socio-éducatifs
- 2 Attachés territoriaux
- 1 Infirmière en soins généraux
- 1 Ingénieur territorial
- 1 Psychologue territorial
- 3 Puéricultrices territoriales
- 1 Sage-femme ou à défaut un agent contractuel de catégorie A

Motif invoqué :

La création de postes de contractuels de catégorie A se justifie par la nature des fonctions (article 3-3 2° modifié de la loi du 26 janvier 1984)

Nature des fonctions :

Cadre A – Sage-femme

Niveau de rémunération :

En référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des Sages-femmes  
Attribution des primes et indemnités selon la délibération de la commission permanente du 25 février 2009

Niveau de recrutement : Sage-femme

- 17 Attachés territoriaux ou à défaut un agent contractuel de catégorie A

Motif invoqué :

La création de postes de contractuels de catégorie A se justifie par la nature des fonctions (article 3-3 2° modifié de la loi du 26 janvier 1984)

Nature des fonctions :

16 Cadres A – Responsable(s) et responsable(s) adjoint(s) de Maison des Solidarités  
1 Cadre A - Responsable de la prospective et de l'innovation

Niveau de rémunération :

En référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des Attachés territoriaux  
Attribution des primes et indemnités selon la délibération de la commission permanente du 25 février 2009

Niveau de recrutement : Attaché territorial

- 3 Ingénieurs territoriaux ou à défaut un agent contractuel de catégorie A

Motif invoqué :

La création de postes de contractuels de catégorie A se justifie par la nature des fonctions (article 3-3 2° modifié de la loi du 26 janvier 1984)

Nature des fonctions :

Cadre A – Responsable de l'étude et du développement

Cadre A – Chargé des circuits courts

Cadre A – Administrateur systèmes informatiques

Niveau de rémunération :

En référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux

Attribution des primes et indemnités selon la délibération de la commission permanente du 25 février 2009

Niveau de recrutement : Ingénieur territorial

Personnels contractuels :

- 3 postes d'Attachés territoriaux contractuels à temps non complet

Motif invoqué :

La création de postes de contractuels de catégorie A se justifie par l'accroissement temporaire de l'activité (article 3 modifié de la loi du 26 janvier 1984)

Nature des fonctions :

3 Cadres A – Coordonnateurs des centres de vaccination

Niveau de rémunération :

En référence aux échelles indiciaires des cadres d'emplois des Attachés territoriaux

Attribution des primes et indemnités selon la délibération de la commission permanente du 25 février 2009

Niveau de recrutement :

Attaché territorial

- 1 poste de sage-femme territoriale contractuel à temps complet

Motif invoqué :

La création de postes de contractuels de catégorie A se justifie par l'accroissement temporaire de l'activité au sein de la Direction Territoriale des Solidarités (article 3 modifié de la loi du 26 janvier 1984)

Nature des fonctions :

1 Cadre A – Sage-femme

Niveau de rémunération :

En référence aux échelles indiciaires des cadres d'emplois des sages-femmes territoriales

Attribution des primes et indemnités selon la délibération de la commission permanente du 25 février 2009

Niveau de recrutement :

Sage-femme territoriale

➤ 1 poste de psychologue territorial contractuel à temps complet

Motif invoqué :

La création de postes de contractuels de catégorie A se justifie par l'accroissement temporaire de l'activité au sein de la Direction Territoriale des Solidarités (article 3 modifié de la loi du 26 janvier 1984)

Nature des fonctions :

1 Cadre A – Psychologue

Niveau de rémunération :

En référence aux échelles indiciaires des cadres d'emplois des psychologues territoriaux

Attribution des primes et indemnités selon la délibération de la commission permanente du 25 février 2009

Niveau de recrutement :

Psychologue territorial

➤ 2 postes de puéricultrice territoriale contractuel à temps complet

Motif invoqué :

La création de postes de contractuels de catégorie A se justifie par l'accroissement temporaire de l'activité au sein de la Direction Territoriale des Solidarités (article 3 modifié de la loi du 26 janvier 1984)

Nature des fonctions :

2 Cadres A – Puéricultrices

Niveau de rémunération :

En référence aux échelles indiciaires des cadres d'emplois des Puéricultrices territoriales

Attribution des primes et indemnités selon la délibération de la commission permanente du 25 février 2009

Niveau de recrutement :

Puéricultrice territoriale

➤ 1 poste d'infirmière en soins généraux contractuel à temps complet

Motif invoqué :

La création de postes de contractuels de catégorie A se justifie par l'accroissement temporaire de l'activité au sein de la Direction Territoriale des Solidarités (article 3 modifié de la loi du 26 janvier 1984)

Nature des fonctions :

1 Cadre A – Infirmière

Niveau de rémunération :

En référence aux échelles indiciaires des cadres d'emplois des infirmières en soins généraux

Attribution des primes et indemnités selon la délibération de la commission permanente du 25 février 2009

Niveau de recrutement :

Infirmière en soins généraux de classe normale

➤ 1 poste d'Assistant socio-éducatif contractuel à temps complet

Motif invoqué :

La création de postes de contractuels de catégorie A se justifie par l'accroissement temporaire de l'activité au sein de la Direction Territoriale des Solidarités (article 3 modifié de la loi du 26 janvier 1984)

Nature des fonctions :

1 Cadre A – Référent jeunesse

Niveau de rémunération :

En référence aux échelles indiciaires des cadres d'emplois des assistants socio-éducatifs

Attribution des primes et indemnités selon la délibération de la commission permanente du 25 février 2009

Niveau de recrutement :

Assistant socio-éducatif de 2<sup>o</sup>cl

➤ 13 postes d'Attachés territoriaux ou d'ingénieurs territoriaux contractuels à temps complet

Motif invoqué :

La création de postes de contractuels de catégorie A se justifie par l'accroissement temporaire de l'activité (article 3 modifié de la loi du 26 janvier 1984)

Nature des fonctions :

13 Cadres A – Connaissances spécialisées et spécifiques dans l'encadrement d'équipe

Niveau de rémunération :

En référence aux échelles indiciaires des cadres d'emplois des Attachés territoriaux ou des ingénieurs territoriaux

Attribution des primes et indemnités selon la délibération de la commission permanente du 25 février 2009

Niveau de recrutement :

Attaché territorial ou ingénieur territorial

➤ 1 poste d'Attaché de conservation et du patrimoine contractuel à temps complet

Motif invoqué :

La création de postes de contractuels de catégorie A se justifie par l'accroissement temporaire de l'activité au sein de la Direction des Archives et du Patrimoine (article 3 modifié de la loi du 26 janvier 1984)

Nature des fonctions :

1 Cadre A – Chargé de missions culturelles

Niveau de rémunération :

En référence aux échelles indiciaires des cadres d'emplois des attachés de conservation et du patrimoine

Attribution des primes et indemnités selon la délibération de la commission permanente du 25 février 2009

Niveau de recrutement :

Attaché de conservation et du patrimoine

## Catégorie B

### Titulaires :

- 1 Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- 6 Rédacteurs territoriaux
- 2 Techniciens territoriaux
- 6 Rédacteurs territoriaux ou à défaut un agent contractuel de catégorie B

#### Motif invoqué :

La création de postes de contractuels de catégorie B se justifie par la nature des fonctions (article 3-3 2° modifié de la loi du 26 janvier 1984)

#### Nature des fonctions :

5 Cadres B – Chargés d'accueil de pôle de proximité  
1 Cadre B – Responsable administratif et financier

#### Niveau de rémunération :

En référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux  
Attribution des primes et indemnités selon la délibération de la commission permanente du 25 février 2009

#### Niveau de recrutement : Rédacteur territorial

- 7 Techniciens territoriaux ou à défaut un agent contractuel de catégorie B

#### Motif invoqué :

La création de postes de contractuels de catégorie B se justifie par la nature des fonctions (article 3-3 2° modifié de la loi du 26 janvier 1984)

#### Nature des fonctions :

6 Cadres B – Conseillers énergétiques  
1 Cadre B – Photographe d'archives

#### Niveau de rémunération :

En référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux  
Attribution des primes et indemnités selon la délibération de la commission permanente du 25 février 2009

#### Niveau de recrutement : Technicien territorial

### Personnels contractuels :

- 1 poste de Rédacteur territorial contractuels à temps non complet

#### Motif invoqué :

La création de postes de contractuels de catégorie A se justifie par l'accroissement temporaire de l'activité (article 3 modifié de la loi du 26 janvier 1984)

#### Nature des fonctions :

1 Cadre B – Coordonnateur des centres de vaccination

#### Niveau de rémunération :

En référence aux échelles indiciaires des cadres d'emplois des Rédacteurs territoriaux  
Attribution des primes et indemnités selon la délibération de la commission permanente du 25 février 2009

#### Niveau de recrutement :

Rédacteur territorial

➤ 17 postes de Techniciens territoriaux ou de Rédacteurs territoriaux contractuels à temps complet

Motif invoqué :

La création de postes de contractuels de catégorie B se justifie par l'accroissement temporaire de l'activité des services du Conseil Départemental (article 3 modifié de la loi du 26 janvier 1984)

Nature des fonctions :

17 Cadres B – Assistant administratif ou technique

Niveau de rémunération :

En référence aux échelles indiciaires du cadre d'emplois de technicien ou du cadre d'emplois de rédacteur

Attribution des primes et indemnités selon la délibération de la commission permanente du 25 février 2009

Niveau de recrutement : Technicien territorial ou Rédacteur territorial

## **Catégorie C**

Titulaires :

- 8 Adjoints administratifs territoriaux
- 3 Adjoints du patrimoine territoriaux
- 3 Adjoints techniques territoriaux
- 5 Agents de maîtrise

Personnels contractuels :

➤ 80 postes d'Adjoints techniques territoriaux contractuels à temps non-complet (30h par mois)

Motif invoqué :

La création de postes de contractuels de catégorie C se justifie par l'accroissement temporaire de l'activité pour l'ouverture de vaccinodromes (article modifié 3 de la loi du 26 janvier 1984)

Nature des fonctions :

Adjoint administratif territorial

Niveau de rémunération :

En référence aux échelles indiciaires du cadre d'emplois des adjoints administratifs  
Attribution des primes et indemnités selon la délibération de la commission permanente du 25 février 2009

Niveau de recrutement : Adjoint administratif territorial



➤ 16 postes d'Adjoints administratifs ou techniques territoriaux contractuels à temps complet

Motif invoqué :

La création de postes de contractuels de catégorie C se justifie par l'accroissement temporaire de l'activité des différents services du Conseil Départemental (article 3 modifié de la loi du 26 janvier 1984)

Nature des fonctions :

Adjoint administratif territorial ou Adjoint technique territorial

Niveau de rémunération :

En référence aux échelles indiciaires du cadre d'emplois des adjoints administratifs  
Attribution des primes et indemnités selon la délibération de la commission permanente du 25 février 2009

Niveau de recrutement : Adjoint administratif ou technique territorial

- 1 poste de psychologue territorial contractuel à temps complet

Motif invoqué :

La création de postes de contractuels de catégorie A se justifie par un contrat de projet (Loi 2019-828 du 6 août 2019 de la transformation de la fonction publique et décret d'application 2020-172 du 27 février 2020)

Nature des fonctions :

1 Cadre A – Psychologue

Nature du projet :

Mise en œuvre du contrat pluriannuel (2020-2022) d'objectifs et de moyens entre le Département de la Haute-Garonne, l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier Universitaire

Durée du projet :

15 mois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021

Niveau de rémunération :

En référence aux échelles indiciaires des cadres d'emplois des psychologues territoriaux

Attribution des primes et indemnités selon la délibération de la commission permanente du 25 février 2009

Niveau de recrutement :

Psychologue territorial

- 1 poste d'assistant socio-éducatif contractuel à temps complet

Motif invoqué :

La création de postes de contractuels de catégorie A se justifie par un contrat de projet (Loi 2019-828 du 6 août 2019 de la transformation de la fonction publique et décret d'application 2020-172 du 27 février 2020)

Nature des fonctions :

1 Cadre A – Référent éducatif

Nature du projet :

Mise en œuvre du contrat pluriannuel (2020-2022) d'objectifs et de moyens entre le Département de la Haute-Garonne, l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier Universitaire

Durée du projet :

15 mois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021

Niveau de rémunération :

En référence aux échelles indiciaires des cadres d'emplois des assistant socio-éducatifs

Attribution des primes et indemnités selon la délibération de la commission permanente du 25 février 2009

Niveau de recrutement :

Assistant socio-éducatif de 2<sup>°</sup>cl

➤ 1 poste d'attaché territorial contractuel à temps complet

Motif invoqué :

La création de postes de contractuels de catégorie A se justifie par un contrat de projet (Loi 2019-828 du 6 août 2019 de la transformation de la fonction publique et décret d'application 2020-172 du 27 février 2020)

Nature des fonctions :

1 Cadre A – Chargé de missions stratégie achat

Nature du projet :

Elaboration d'un plan pluriannuel d'actions achats (PPAA), mise en œuvre du PPAA en collaboration avec les acheteurs du service des achats et les directions prescriptrices sur les périodes 2022-2023-2024

Durée du projet :

3 ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021

Niveau de rémunération :

En référence aux échelles indiciaires des cadres d'emplois des Attachés territoriaux Attribution des primes et indemnités selon la délibération de la commission permanente du 25 février 2009

Niveau de recrutement :

Attaché territorial

➤ 1 poste de rédacteur territorial ou technicien territorial contractuel à temps complet

Motif invoqué :

La création de postes de contractuels de catégorie B se justifie par un contrat de projet (Loi 2019-828 du 6 août 2019 de la transformation de la fonction publique et décret d'application 2020-172 du 27 février 2020)

Nature des fonctions :

1 Cadre B – Chargé d'agencement et d'équipement des sites

Nature du projet :

Mise en place d'une programmation pour équiper et agencer les sites du département en cours de construction sur les 3 années à venir. Ce projet est lié au Plan Pluriannuel d'Investissement (27 ouvertures collèges programmés entre 2021 et 2024)

Durée du projet :

3 ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021

Niveau de rémunération :

En référence aux échelles indiciaires des cadres d'emplois des rédacteurs ou techniciens territoriaux Attribution des primes et indemnités selon la délibération de la commission permanente du 25 février 2009

Niveau de recrutement :

Rédacteur ou technicien territorial

➤ 10 postes de rédacteurs territoriaux contractuel à temps complet

Motif invoqué :

La création de postes de contractuels de catégorie B se justifie par un contrat de projet (Loi 2019-828 du 6 août 2019 de la transformation de la fonction publique et décret d'application 2020-172 du 27 février 2020)

Nature des fonctions :

10 Cadres B – Conseillers numériques

Nature du projet :

Mise en œuvre du plan de relance lié au financement du recrutement de conseiller numérique France service. Ces agents interviendront dans les différents pôles d'accueil de proximité du département

Durée du projet :

2 ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021

Niveau de rémunération :

En référence aux échelles indiciaires des cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux Attribution des primes et indemnités selon la délibération de la commission permanente du 25 février 2009

Niveau de recrutement :

Rédacteur territorial



## Conseil départemental

### Extrait du Procès-verbal de la séance du 20/07/2021

N°: 279777 / DM 1 - 2021 - 9

**Objet : Collège Léon CAZENEUVE de L'ISLE-EN-DODON - Désaffectation de l'ancien collège avant restitution des locaux à la Commune**

**Le Conseil départemental,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la circulaire interministérielle n°NOR/INT/B/89/00144/C du 9 mai 1989 relative notamment à la désaffectation des biens des collèges ;

**Vu** la délibération du Conseil d'administration du collège Léon Cazeneuve du 16 mars 2021 donnant un avis favorable ;

**Vu** l'avis favorable à la désaffectation de la Direction académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Garonne du 12 mai 2021 ;

**Considérant** qu'il convient de proposer à M. le Préfet du Département de la Haute-Garonne de prononcer la désaffectation du service public de l'éducation nationale des parcelles cadastrées section A n° 320, 321, 726 et 727 ;

**Vu** le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

#### Décide

Article 1 : d'approuver la désaffectation du service public de l'éducation nationale la propriété bâtie à L'ISLE-EN-DODON, sise rue des écoles, cadastrée section A n° 320, 321, 726 et 727 et de proposer à M. le Préfet de la Haute-Garonne de prendre l'arrêté de désaffectation de l'éducation nationale.

Article 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer tout document relatif à cette affaire.

*La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.*

*54 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mmes Barrière, Baylac (procuration M. Gojard), MM. Boureau, Bouteloup, Mmes Boyer, Courade (procuration M. Fabre), Croquette, MM. Cujives, De Scorraïlle, Mme Degers, MM. Denouvion, Deuilhé (procuration M. Bouteloup), Duclos (procuration Mme Laurenties-Barrère), Dumoulin, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mme Farcy, M. Fellah, Mme Floureusses, MM. Fouchier, Gabrieli, Mme Geil-Gomez, M. Gibert, Mme Goffre-Pedrosa, M. Gojard, Mme Hardy, M. Hébrard, Mme Honvault, MM. Klotz, Laffont, Mmes Lamant, Laurenties-Barrère, Leclerc (procuration Mme Vieu), MM. Llorca, Lubac, Mmes Lumeau-Préceptis, Malric, Masella, MM. Méric, Péré, Mme Poumirol, M. Rival, Mme Saint-Aubain, M. Simion, Mme Siorat, MM. Suaud, Taravella, Mmes Touzet, Vezat-Baronia, Vieu, M. Vincini et Mme Volto.*

#### Signé

**Maryse VEZAT-BARONIA**

Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,  
la Vice-Présidente

**Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 05/08/2021 - n° AR 031-223100017-20210720-lmc100000280065-DE**



## Conseil départemental

### Extrait du Procès-verbal de la séance du 20/07/2021

N°: 279800 / DM 1 - 2021 - 11

**Objet : Rapport d'activités du Conseil départemental de la Haute-Garonne - Année 2020**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article L3121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

#### Décide

**Article unique** : de donner acte à M. le Président du Conseil départemental de la communication du Rapport d'activités 2020 du Département de la Haute-Garonne pour l'année 2020 et du débat qui s'est tenu.

*La présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.*

**Signé**

**Georges MÉRIC**

Président du Conseil départemental

*Annexe à la délibération : Rapport d'activités 2020*

**Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 26/07/2021 - n° AR 031-223100017-20210720-Imc100000279982-DE**



# RAPPORT D'ACTIVITÉS

# 2020

Conseil départemental  
de la Haute-Garonne





Madame, Monsieur,

Le rapport d'activité 2020 que j'ai le plaisir de vous présenter, dresse le bilan des actions et des investissements réalisés par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour maintenir les équilibres et la solidarité départementale au cours d'un exercice fortement impacté par une crise sanitaire sans précédent, qui s'est muée en crise économique et sociale de grande ampleur pour tous les territoires haut-garonnais. Dès le mois de mars, le Conseil départemental s'est mobilisé en prenant des mesures d'urgences sociales destinées aux publics les plus précaires et de soutien aux acteurs et actrices économiques du territoire afin de préserver l'activité et les emplois. Grâce à une situation budgétaire saine, notre institution a pu agir sans ralentissement de ses investissements ni de sa capacité d'action à travers les services publics essentiels dont elle a la charge.

Cette crise a validé la pertinence des solutions que nous mettons en œuvre à travers nos politiques de transitions environnementales, énergétiques, numériques et sociales. Elle a confirmé notre rôle clé pour le développement des bassins de vie et le bien vivre de ses habitants. Elle a démontré la force et la solidité de nos engagements, illustrées par le maintien de nos investissements de voirie, sur la poursuite du programme de construction des collèges et le déploiement de la fibre optique, sur la pérennité des relations avec l'ensemble de nos partenaires locaux, en particulier les communes et les intercommunalités.

Ce rapport d'activités 2020 prouve une fois encore que le Conseil départemental demeure l'acteur primordial d'une action sociale que nous voulons protectrice et novatrice, qu'il est un acteur essentiel des équilibres et solidarités territoriales, qu'il reste le premier partenaire des élu-e-s locaux et le principal aménageur du territoire, et qu'il est le garant écoresponsable des transitions écologiques justes et équilibrées qui accélèrent la transition énergétique, préservent l'eau et la biodiversité.

Proximité, solidarité, intelligence collective, solidité de nos valeurs et de notre engagement. Nos choix demeurent clairs, pour le présent de la Haute-Garonne et pour son avenir, afin de construire dans le dialogue, le respect mutuel et la confiance partagée, une société inclusive, solidaire, écoresponsable, émancipatrice et citoyenne.

**Georges MÉRIC**

Président du Conseil départemental  
de la Haute-Garonne





**17**

## Faire vivre la République

Les Chemins de la République.....	18
Le Plan départemental pour l'égalité « Agir ensemble contre les discriminations en Haute-Garonne ».....	20
Le Parcours laïque et citoyen.....	22
Jeunesses.....	23
Égalité Femmes-Hommes.....	26
Démocratie participative.....	27



**31**

## Préserver l'avenir de notre unique biosphère

Protection de l'environnement.....	32
Développement durable des territoires.....	41



**53**

## Être solidaire

Solidarité départementale.....	54
Enfance et jeunesse.....	76
Développement des territoires.....	90
Soutien à la création d'activité et à l'emploi.....	110
Tourisme.....	119
Logement.....	124
Sécurité des biens et des personnes.....	128

## Faire vivre la République

*En ses valeurs, ses principes et ses vertus, la République est notre bien commun, notre rempart, notre espérance. Elle guide l'action départementale avec, depuis 2016, l'adoption de mesures fortes en faveur de l'égalité femmes-hommes, de la lutte contre les discriminations, du prisme jeunesse, et plus largement, de la défense des valeurs républicaines et du principe de laïcité. Cet axe phare de l'action départementale se décline ensuite en matière de solidarités, d'éducation, de culture, d'aménagement du territoire pour faire de ces valeurs un socle de réflexion et d'action au quotidien. Le Conseil départemental fait le pari du dialogue citoyen, complément nécessaire au système représentatif, afin de replacer l'humain au cœur des projets et, en redonnant la parole aux citoyennes et citoyens de la Haute-Garonne, réinventer ainsi la pratique démocratique.*

## Préserver l'avenir de notre unique biosphère

*En 2020, alors que la crise sanitaire devient planétaire et nous invite à repenser tout notre modèle de développement, le Conseil départemental poursuit son action en faveur du développement durable à travers l'Acte II de son Plan d'actions en faveur de la transition écologique. Il s'agit, par cette politique ambitieuse, de poursuivre l'action de la collectivité débutée en 2017 avec deux axes principaux : s'affirmer comme une collectivité écoresponsable et participer à la transformation écologique, sociale et solidaire de la société.*

## Être solidaires

*Le Département a la volonté d'agir pour toujours plus de justice sociale en Haute-Garonne. Cette volonté s'est confirmée tout au long de l'année 2020 marquée par le séisme de la crise sanitaire de la COVID-19 et de ses conséquences sociales et économiques. Celles-ci ont touché de plein fouet les populations qui, hier déjà, étaient les plus précarisées, mais aussi de nouveaux publics qui requièrent désormais la présence du Conseil départemental à leurs côtés (jeunes étudiant-e-s, artisan-e-s-commerçant-e-s, intérimaires etc.).*

*Face à cette crise inédite, le Département a engagé une série de mesures concrètes, véritable « bouclier social » pour soutenir l'ensemble de la population haut-garonnaise, tout en garantissant le maintien de l'ensemble des prestations mises en œuvre dans le cadre de ses politiques de solidarité.*



**137**

### **Œuvrer à l'émancipation et à l'accomplissement de chacun et chacune**

Sport, culture .....	<b>138</b>
Education, équipement scolaire .....	<b>154</b>



**163**

### **Moderniser l'action publique**

Des projets de modernisation en lien avec les usagères et les usagers .....	<b>164</b>
---	------------



## **Œuvrer à l'émancipation et à l'accomplissement de chacun et chacune**

*La conquête du penser par soi-même passe par la nécessaire émancipation de chacune et de chacun. Fort de cette conviction, le Département a déployé tout au long de l'année 2020 des mesures de soutien en direction des secteurs culturels, sportifs et associatifs afin de sauvegarder ce tissu essentiel, malmené par les effets de la crise sanitaire.*



## **Moderniser l'action publique**

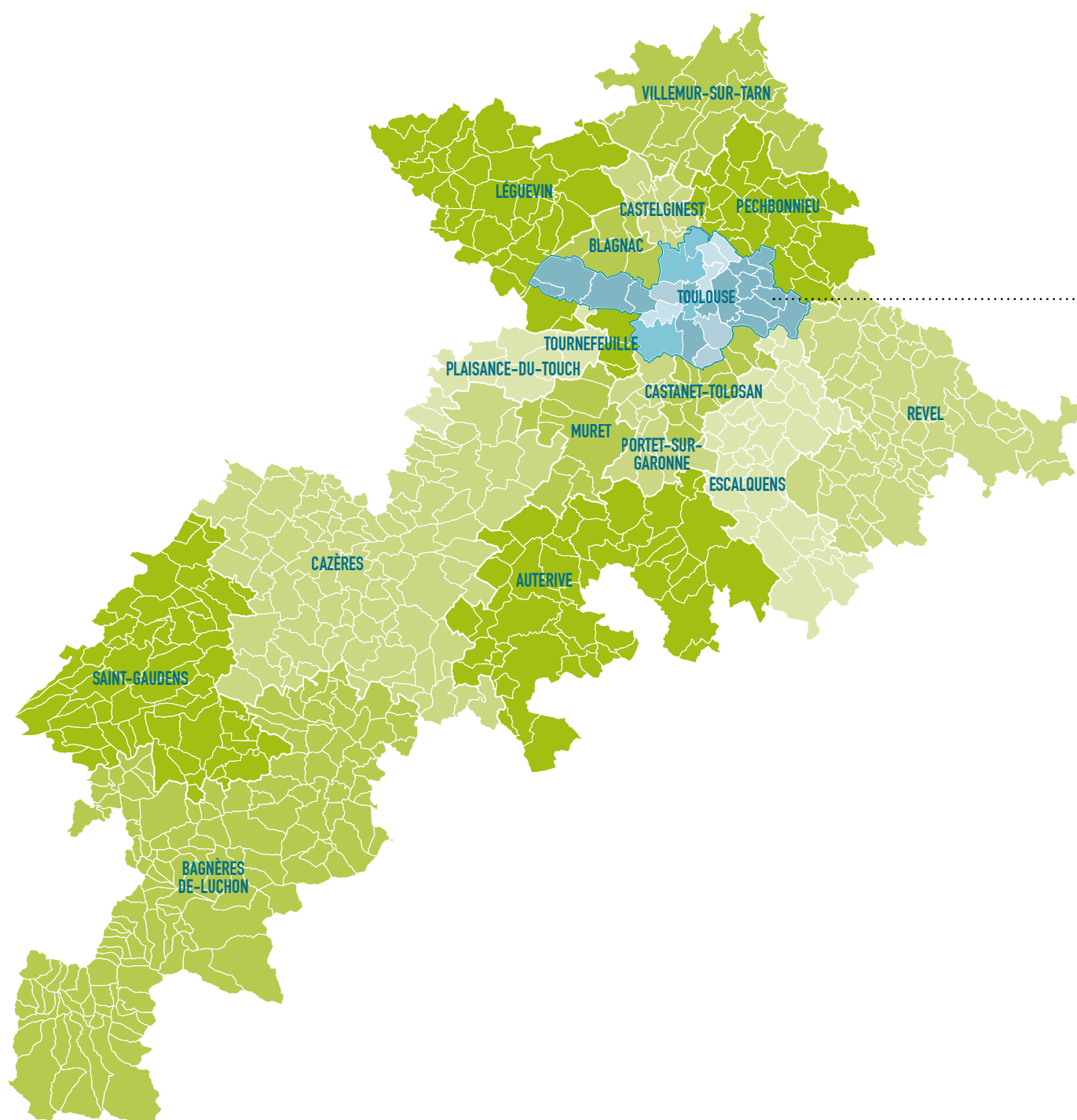
*Pour répondre aux multiples défis auxquels elle est confrontée, la collectivité s'est engagée dans une démarche de transformation de son organisation et de modernisation de son fonctionnement.*

*Ainsi, l'administration départementale poursuit la mise en œuvre de son projet d'administration, Cap'31, qui s'organise autour de 4 axes : une administration au service des usagères, usagers et des partenaires, une administration modernisée dans ses pratiques et ses moyens, une administration au service du collectif, une administration plus proche des Haut-Garonnaises et Haut-Garonnais.*

# Les 27 cantons du Conseil départemental de la Haute-Garonne



DÉCOUVREZ NOTRE CARTE INTERACTIVE  
[HAUTE-GARONNE.FR](http://HAUTE-GARONNE.FR)



**La Haute-Garonne est composée de 16 cantons périurbains ou ruraux :**

- Bagnères-de-Luchon • Blagnac • Castanet-Tolosan • Castelginest • Cazères • Escalquens • Lèguevin • Muret • Pechbonnieu • Plaisance-du-Touch • Portet-sur-Garonne • Revel • Saint-Gaudens • Tournefeuille • Villemur-sur-Tarn

- Toulouse 2 • Toulouse 3 • Toulouse 4 • Toulouse 5 • Toulouse 6 • Toulouse 7 • Toulouse 8 • Toulouse 9 • Toulouse 10 • Toulouse 11



## LES CHIFFRES CLÉS DE LA HAUTE-GARONNE

**6 309 km<sup>2</sup>**

SUPERFICIE

**1,3**

MILLION D'HABITANT-E-S

**27**

CANTONS

**586**

COMMUNES

**6 138 km**

DE ROUTES DÉPARTEMENTALES

**2**

COMMUNAUTÉS D'AGGLOMÉRATION (MURETAIN ET SICOVAL)

**1**

MÉTROPOLE

**14**

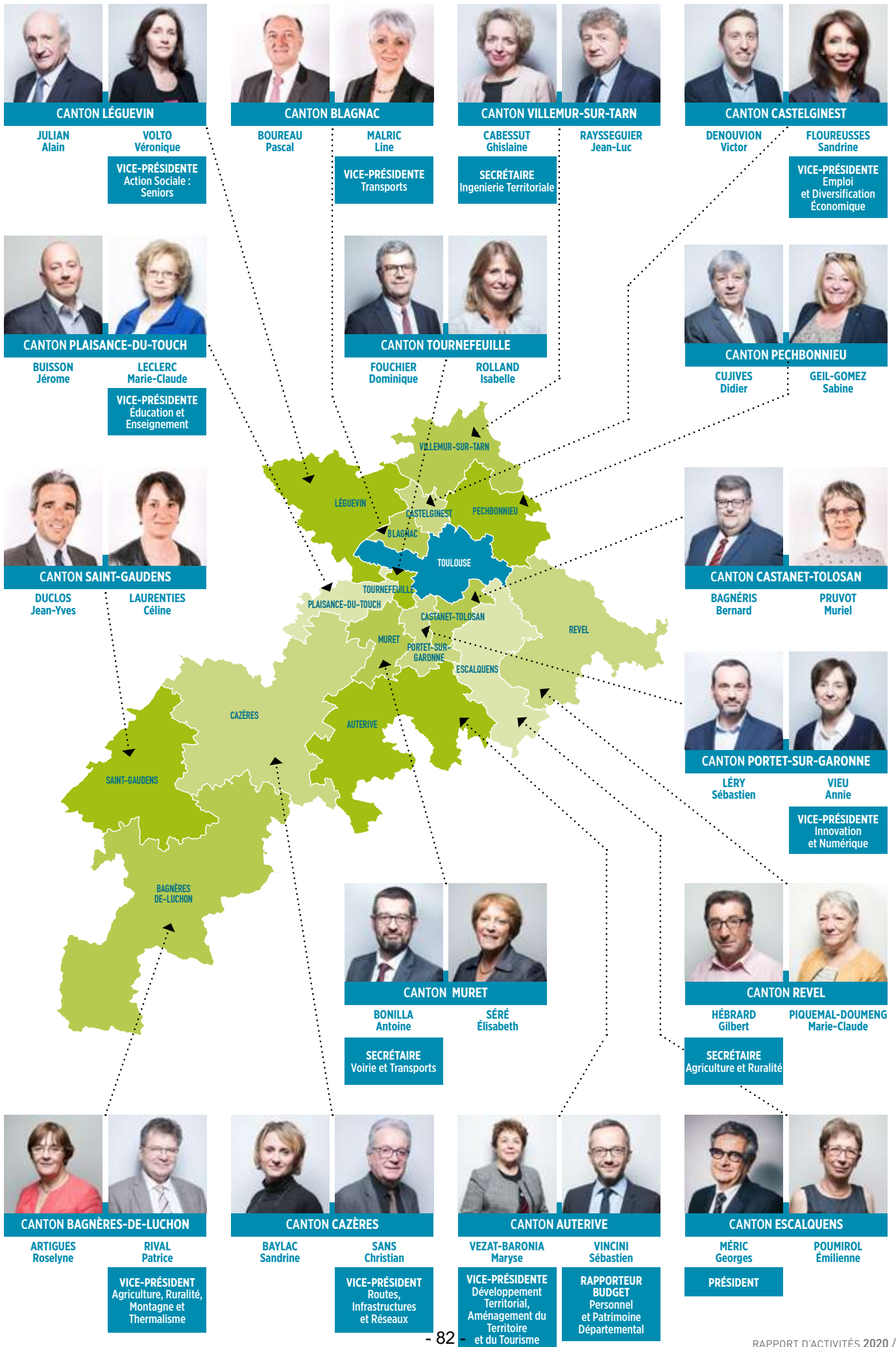
COMMUNAUTÉS DE COMMUNES

# Les 54 Conseillères et Conseillers départementaux

Les Haut-Garonnaises et les Haut-Garonnais ont élu, le 29 mars 2015, leurs 54 représentant-e-s sur les 27 cantons qui composent le département. Ces 27 femmes et 27 hommes sont élu-e-s pour une durée de 6 ans et composent l'Assemblée départementale.

Canton	Conseiller(e)	Vice-Président(e)
CANTON TOULOUSE-1	KLOTZ Julien, STÉBENET Christine	Stébanet Christine
CANTON TOULOUSE-2	COURADE Christine, FABRE Jean-Michel	Fabre Jean-Michel
CANTON TOULOUSE-3	BOYER Anne, GABRIELI Alain	Boyer Anne
CANTON TOULOUSE-4	DUCAP André, WINNEPENINCKX-KIESER Jacqueline	Winnepeninckx-Kieser Jacqueline
CANTON TOULOUSE-5	PIGNARD Patrick, SALLES Paulette	Pignard Patrick
CANTON TOULOUSE-6	EL KOUACHERI Zohra, LLORCA Jean-Louis	Llorca Jean-Louis
CANTON TOULOUSE-7	POUPONNEAU Camille, SIMION Arnaud	Simion Arnaud
CANTON TOULOUSE-8	FARCY Marie-Claude, GIBERT Vincent	Farcy Marie-Claude
CANTON TOULOUSE-9	MIRASSOU Jean-Jacques, VÉZIAN Marie-Dominique	Mirassou Jean-Jacques
CANTON TOULOUSE-10	DE SCORRAILLE Jean-Baptiste, LAMANT Sophie	De Scorraille Jean-Baptiste
CANTON TOULOUSE-11	LALANNE-DE LAUBADÈRE Marion, ICLANZAN Serban	Lalanne-de Laubadère Marion







# L'exécutif du conseil départemental

				<b>Président</b>	<b>Vice-président</b>	<b>Vice-présidente</b>	<b>Vice-président</b>
							
				<b>MÉRIC</b> Georges	<b>SIMION</b> Arnaud	<b>VOLTO</b> Véronique	<b>GABRIELI</b> Alain
				» Président du Conseil départemental	» chargé de l'Action Sociale : Enfance et Jeunesse	» chargée de l'Action Sociale : Seniors	» chargé de l'Action Sociale : Handicap
<b>Vice-président</b>	<b>Vice-présidente</b>	<b>Vice-présidente</b>	<b>Vice-président</b>	<b>Vice-présidente</b>	<b>Vice-président</b>	<b>Vice-présidente</b>	<b>Vice-président</b>
							
<b>PIGNARD</b> Patrick	<b>LECLERC</b> Marie-Claude	<b>VEZAT- BARONIA</b> Maryse	<b>SANS</b> Christian	<b>MALRIC</b> Line	<b>MIRASSOU</b> Jean-Jacques	<b>FLOU- REUSSES</b> Sandrine	<b>RIVAL</b> Patrice
» chargé de l'Action Sociale : Insertion, Économie Sociale et Solidaire	» chargée de l'éducation et de l'Enseignement	» chargée du Développement Territorial, de l'Aménagement du Territoire et du Tourisme	» chargé des Routes, des Infrastructures et Réseaux	» chargée des Transports	» chargé des Sports, de l'éducation Populaire et des Anciens Combattants	» chargée de l'Emploi et de la Diversification économique	» chargé de l'Agriculture, de la Montagne et du Thermalisme
<b>Vice-présidente</b>	<b>Vice-président</b>	<b>Vice-présidente</b>	<b>Vice-président</b>	<b>Secrétaire</b>	<b>Secrétaire</b>	<b>Secrétaire</b>	<b>Rapporteur budget</b>
							
<b>BOYER</b> Anne	<b>FABRE</b> Jean-Michel	<b>VIEU</b> Annie	<b>LLORCA</b> Jean-Louis	<b>CABESSUT</b> Ghislaine	<b>BONILLA</b> Antoine	<b>HÉBRARD</b> Gilbert	<b>VINCINI</b> Sébastien
» chargée de la Culture	» chargé du Logement, du Développement Durable et du Plan Climat	» chargée de l'Innovation et du Numérique	» chargé de la Politique de la Ville	» Secrétaire du Conseil départemental à l'Ingénierie Territoriale	» Secrétaire du Conseil départemental à la Voirie et aux Transports	» Secrétaire du Conseil départemental à l'Agriculture et à la ruralité	» Rapporteur Général du Budget, chargé du Personnel et du Patrimoine Départemental

# La commission permanente

Elle est composée de l'exécutif du conseil départemental (ci-dessus) et de 12 membres :

**El Kouacheri Zohra / Baylac Sandrine / Gibert Vincent / Stébet Christine / Cujives Didier / Geil-Gomez Sabine / Fouchier Dominique / Séré Elisabeth / Lamant Sophie / De Scorraille Jean-Baptiste / Laurenties Céline / Iclanzan Serban**

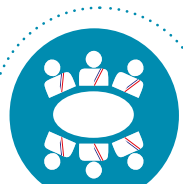
# Le fonctionnement de l'Assemblée



## L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

Les électeurs et électrices désignent leurs conseillères et conseillers départementaux qui forment l'Assemblée départementale.

Elle se réunit au minimum une fois par trimestre au cours de sessions publiques, l'Assemblée départementale peut aussi être convoquée à tout moment par le président.



## LA COMMISSION PERMANENTE

Elle est composée d'une partie des conseillères et conseillers départementaux : le président, 15 vice-président-e-s, 3 secrétaires, 1 rapporteur du budget et 12 membres. Toutes les sensibilités politiques y sont représentées.

Sur délégation de l'Assemblée départementale, elle gère les affaires courantes du département. Elle se réunit une fois par mois.



## LES COMMISSIONS THÉMATIQUES

Les conseillères et conseillers départementaux siègent tous au moins à l'une des commissions thématiques.

Elles étudient les dossiers qui leur sont soumis et étudient les rapports soumis au Conseil départemental (Session) et proposent des conclusions.

# La composition des commissions

### 1<sup>ère</sup> COMMISSION

Muriel Pruvot,

**Vice-Président** : Jean-Luc Raysseguier,

**Secrétaire** : André Ducap,

**Autres membres** : Arnaud Simion, Jean-Michel Fabre, Sébastien Vincini, Marion Lalane-de Laubadère, Véronique Volto, Dominique Fouchier.

**Délégué-e-s à la Commission des Finances - Budget** : Muriel Pruvot et Dominique Fouchier.

### 2<sup>e</sup> COMMISSION

Vincent Gibert,

**Vice-Présidente** : Christine Stebenet,

**Secrétaire** : Marion Lalane-de Laubadère,

**Autres membres** : Camille Pouponneau, Muriel Pruvot, Victor Denouvion, Alain Julian, Line Malric, Marie-Claude Leclerc, Anne Boyer, Jean-Jacques Mirassou, Jean-Louis Llorca, Sandrine Flouressus, Sophie Lamant, Sandrine Baylac.

**Délégués à la Commission des Finances - Budget** : Vincent Gibert et Jean-Jacques Mirassou.

### 3<sup>e</sup> COMMISSION

**AGRICULTURE – RÉSEAUX**

Gilbert Hébrard,

**Vice-Présidente** : Roselyne Artigues,

**Secrétaire** : Sophie Lamant,

**Autres membres** : Antoine Bonilla, Bernard Bagnérès, Elisabeth Séré, Christian Sans, Patrice Rival, Jean-Baptiste de Scorraille, Marie-Claude Leclerc, Vincent Gibert, Jean-Yves Duclos.

**Délégué-e-s à la Commission des Finances - Budget** : Gilbert Hébrard et Marie-Claude Leclerc.

### 4<sup>e</sup> COMMISSION

**ÉCONOMIE – EMPLOI - INNOVATION NUMÉRIQUE – EUROPE RELATIONS INTERNATIONALES – TOURISME**

Didier Cujives,

**Vice-Présidente** : Paulette Salles,

**Secrétaire** : Jacqueline Winnepenninckx-Kieser,

**Autres membres** : Jean-Baptiste de Scorraille, Patrice Rival, Victor Denouvion, Annie Vieu, Sandrine Flouressus, Jérôme Buisson, Maryse Veizat-Baronia, Patrick Pignard, Zohra El Kouacheri, Christine Courade, Céline Laurenties.

**Délégué-e-s à la Commission des Finances - Budget** : Paulette Salles et Didier Cujives

### 5<sup>e</sup> COMMISSION

**ACTION SOCIALE**

Zohra El Kouacheri,

**Vice-Président** : Sébastien Léry,

**Secrétaire** : Sophie Lamant,

**Autres membres** : Serban Iclanzan, Muriel Pruvot, Isabelle Rolland, Sandrine Baylac, Marie-Claude Piquemal-Doumeng, Arnaud Simion, Véronique Volto, Alain Gabrieli, Patrick Pignard, Ghislaine Cabessut, Marie-Dominique Vézian, Jean-Michel Fabre, Jean-Louis Llorca, Roselyne Artigues.

**Délégué-e-s à la Commission des Finances - Budget** : Zohra El Kouacheri et Serban Iclanzan.

### 6<sup>e</sup> COMMISSION

**TERRITORIALITÉ – TRANSPORTS**

Émilienne Poumirol,

**Vice-Président** : Pascal Boureau,

**Secrétaire** : Jean-Baptiste de Scorraille,

**Autres membres** : Paulette Salles, Sébastien Léry, Antoine Bonilla, Ghislaine Cabessut, Julien Klotz, Bernard Bagnérès, Line Malric, Maryse Veizat-Baronia, Marie-Claude Farcy, Marie-Dominique Vézian, Jérôme Buisson, Jacqueline Winnepenninckx-Kieser, Didier Cujives.

**Délégué-e-s à la Commission des Finances - Budget** : Émilienne Poumirol et Marie-Claude Farcy.

### 7<sup>e</sup> COMMISSION

**LOGEMENT – DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Julien Klotz,

**Vice-Présidente** : Isabelle Rolland,

**Secrétaire** : André Ducap,

**Autres membres** : Jacqueline Winnepenninckx-Kieser, Gilbert Hébrard, Camille Pouponneau, Pascal Boureau, Ghislaine Cabessut, Elisabeth Séré, Christine Courade, Jean-Michel Fabre, Christian Sans, Sabine Geil-Gomez, Alain Gabrieli.

**Délégués à la Commission des Finances - Budget** : Julien Klotz et Christian Sans.

### COMMISSION

**FINANCES – BUDGET**

Dominique Fouchier,

**Vice-Présidente** : Marie-Claude Farcy

**Secrétaire** : Marion Lalane - de Laubadère (membre de droit),

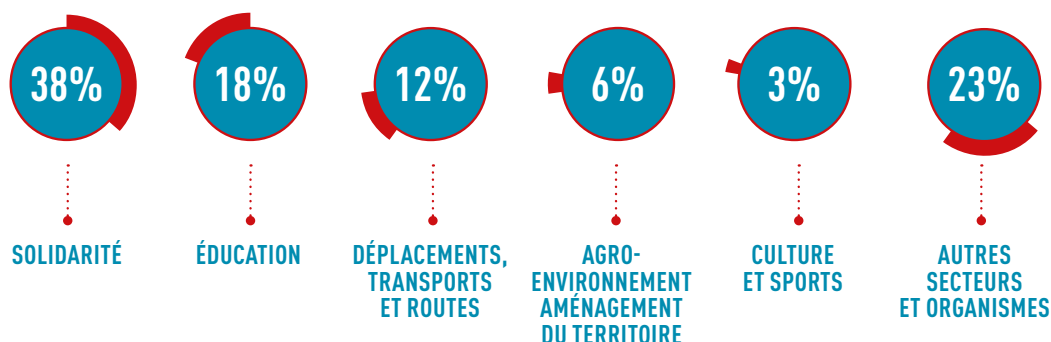
**Autres membres** : Georges Méric (membre de droit), Muriel Pruvot, Vincent Gibert, Marie-Claude Leclerc, Jean-Jacques Mirassou, Gilbert Hébrard, Didier Cujives, Paulette Salles, Serban Iclanzan, Zohra El Kouacheri, Émilienne Poumirol, Julien Klotz, Christian Sans.

# Plus de 150 métiers au service du public

## LE CHIFFRE

**6 900** au 31 décembre 2020  
Effectif total  
du Conseil départemental de la Haute-Garonne

## EFFECTIF PAR MISSION



## RÉPARTITION PAR GENRE



## LES AGENT·E·S PAR MISSION

### Solidarité

**2 598**  
agent·e·s



dont **1 361** travaillent dans les territoires (DTS/MDS) / **446** assistantes et assistants familiaux / **124** à la **Maison départementale des personnes handicapées** / **18** au **Centre départemental de planification et d'éducation familiale (CDPEF)** / **17** à la **Maison des adolescents**

### Éducation

**1 265**  
agent·e·s



dont **1 212** agent·e·s dans les **96 collèges publics du département**

### Déplacement, transports et routes

**778**  
agent·e·s



à la **voirie départementale** dont **472** dans les **8 secteurs routiers répartis sur le département** / **71** agent·e·s aux **transports**

### Agro-environnement et aménagement du territoire

**441**  
agent·e·s



### Culture et sports

**224**  
agent·e·s



dont **74** à la **médiathèque** / **72** aux **archives départementales** / **14** dans les **musées départementaux** / **20** à la **promotion des arts vivants et visuels**

### Autres secteurs et organismes

**1 594**  
agent·e·s

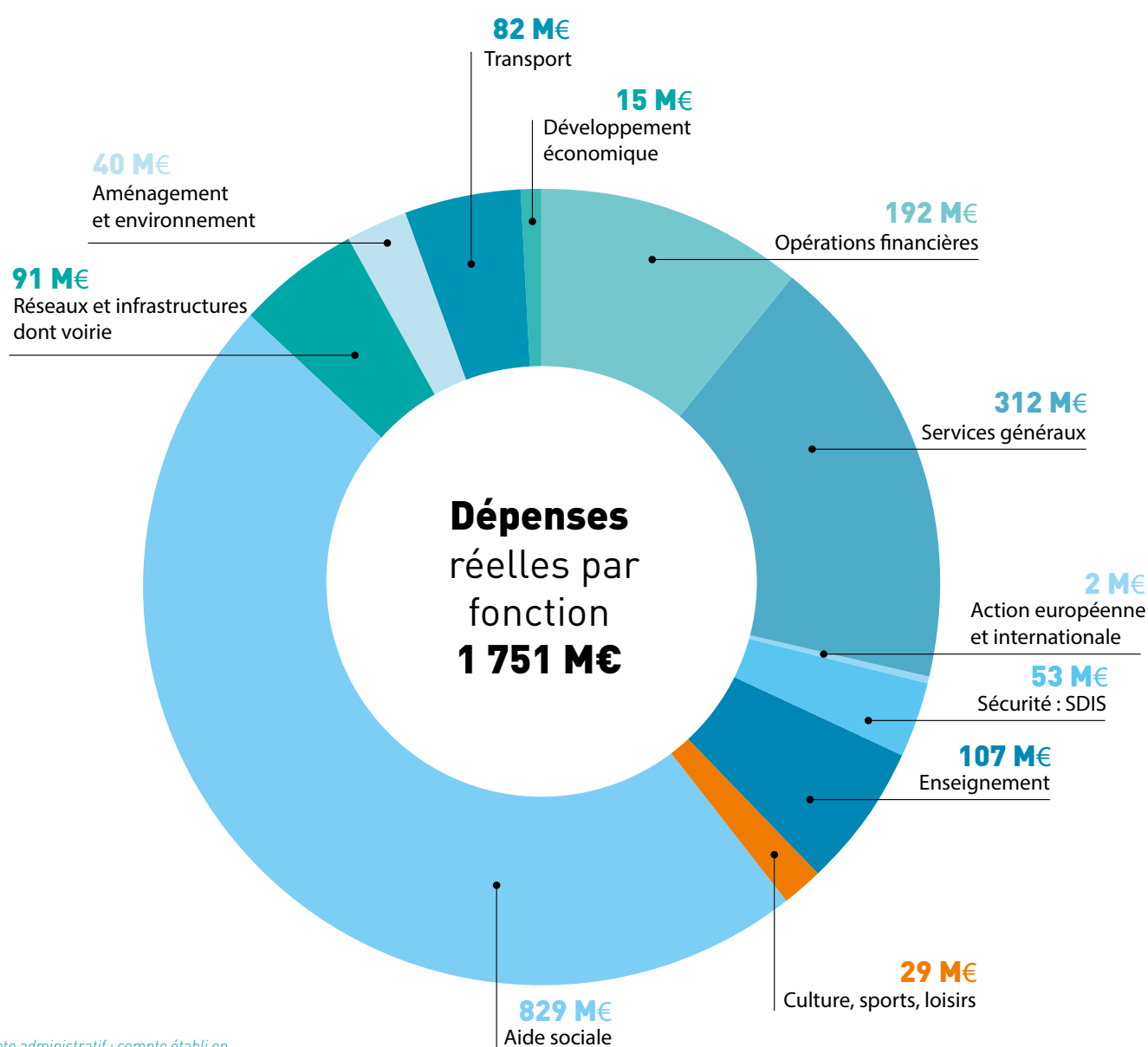


**moyens généraux/vie institutionnelle/Organismes divers**

# \*Compte administratif 2020 par secteurs ou fonctions

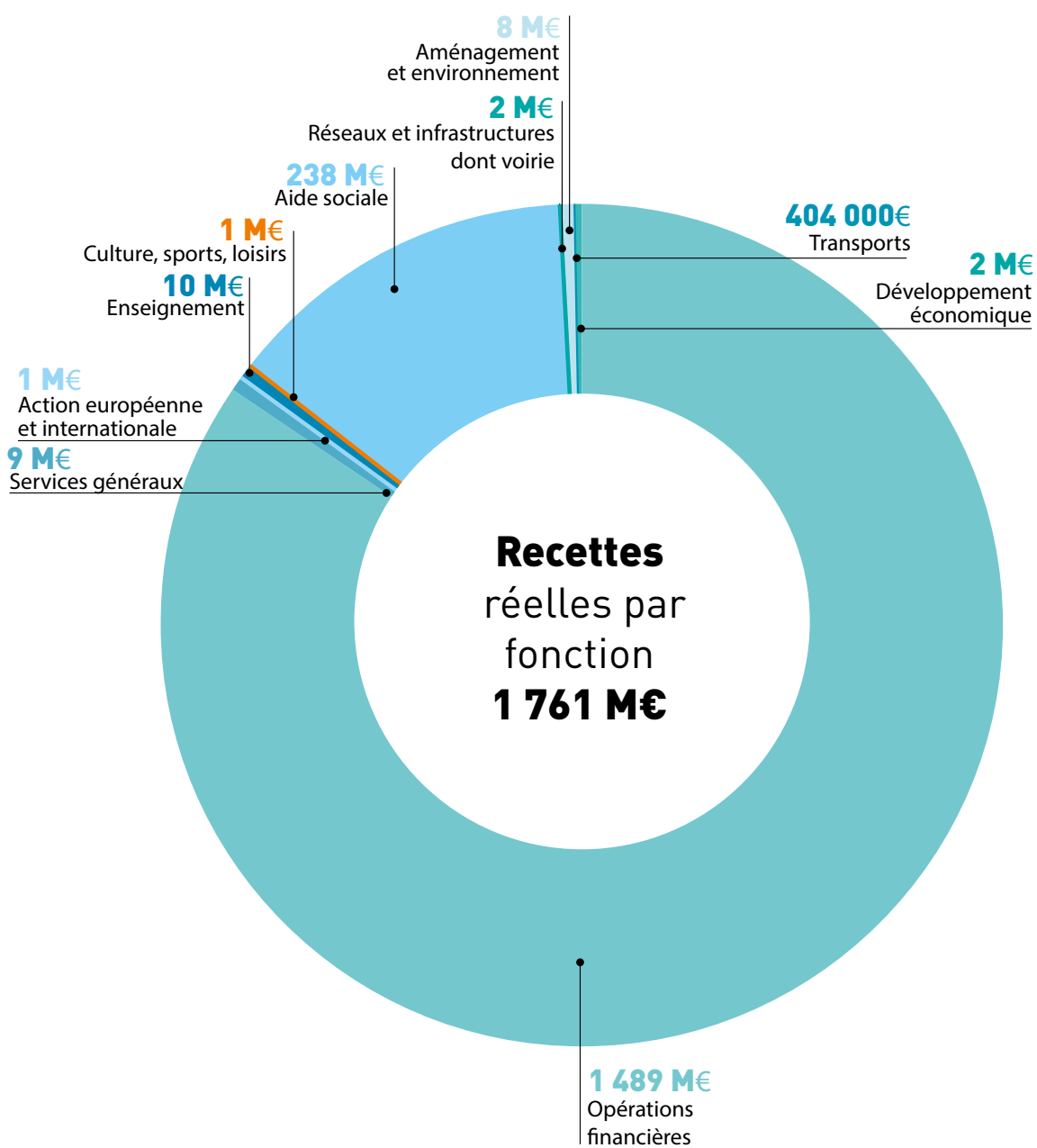
## Budget principal

### DÉPENSES TOTALES



*\* Compte administratif : compte établi en fin d'exercice retraçant les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité.*

## RECETTES TOTALES







# FAIRE VIVRE LA RÉPUBLIQUE

- Les Chemins de la République
- Le Plan départemental pour l'égalité « Agir ensemble contre les discriminations en Haute-Garonne »
- Le Parcours laïque et citoyen
- Jeunesses
- Égalité Femmes-Hommes
- Démocratie participative

**1 561 316 €**

## LES CHEMINS DE LA RÉPUBLIQUE

Les Chemins de la République constituent un programme labellisé regroupant toutes les actions départementales en faveur de la promotion des valeurs républicaines.

Le programme d'actions a été défini pour :

- aller au-devant des citoyennes et des citoyens de la Haute-Garonne en leur offrant des actions innovantes destinées à l'apprentissage, à l'appropriation et au débat, à la promotion des valeurs de la République,
- mettre en place des animations et des événements participatifs pour faire vivre ces valeurs,
- mobiliser et fédérer les initiatives menées sur le territoire pour renforcer la portée de leurs actions,
- s'adresser à des publics éloignés de la réflexion et du débat politiques.

Dans le contexte d'incertitude lié à la crise sanitaire, en particulier pour l'organisation des manifestations rassemblant du public, le travail a été mené durant le confinement dans la perspective de maintenir :

- le lien avec toutes les associations partenaires des Chemins de la République,
- une programmation des Chemins de la République, en positionnant des actions dès l'été, en tenant compte des contraintes liées à la situation sanitaire.



liberté - égalité - fraternité  
laïcité

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL FAIT VIVRE  
LES VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE





## PRINCIPALES RÉALISATIONS 2020

- Création de l'action « Les Colporteurs du Web » : série d'interviews/entretiens en 45 mn filmées avec des acteurs et des actrices du secteur associatif, des comédiennes, des comédiens et des universitaires sur des thématiques liées aux valeurs de la République et à la lutte contre les discriminations. Les enregistrements et supports documentaires sont disponibles sur le site Internet du Département (rubrique « Chemins de la République »), organisation de la seconde édition des Rencontres pour l'égalité, du 2 au 7 mars 2020, avec une programmation multithématique (homophobie, antisémitisme, handicap, égalité femmes-hommes...), et un temps fort sur la lutte contre le racisme, poursuite de l'élargissement du réseau des partenaires associatifs des Chemins de la République, mise en œuvre de la convention de collaboration avec l'Université Jean Jaurès de Toulouse autour de la diffusion des savoirs. Plusieurs intervenantes et intervenants dans les débats des « Chemins de la République » ont pu être mobilisé-e-s par l'intermédiaire de l'Université, soutien à l'organisation du Colloque en ligne organisé par l'Université Jean Jaurès – en partenariat avec le Laboratoire FRAMESPA (France Amériques Espagne Société Pouvoirs Acteurs) – « Nos luttes changent la vie entière, 50 ans de Mouvement de Libération des Femmes ».

## CHIFFRES CLÉS 2020

8 épisodes « Les Colporteurs du Web » diffusés

1 000 vues environ des contenus en ligne

## PERSPECTIVES 1<sup>er</sup> SEMESTRE 2021

- Poursuite de la série « Les témoins de l'histoire » : nouvelle série de portraits de personnalités, vivantes ou décédées, s'étant illustrées par un engagement pour la liberté, pour l'égalité, poursuite de la série « Les Colporteurs du Web » avec de nouveaux sujets, mise en route des groupes de travail au sein des collèges dans le cadre du projet « Mon collègue est une école sans racisme », en partenariat avec le Rectorat et la fédération Léo Lagrange.

## ZOOM SUR UNE DÉMARCHE ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES



Dans le cadre des Rencontres pour l'égalité, une journée a été consacrée à l'égalité entre les femmes et les hommes, avec au programme la conférence de la neurobiologiste Catherine Vidal « Le cerveau a-t-il un sexe ? » 5 mars 2020.



## FOCUS ACTIONS COVID

Dans le contexte de la crise sanitaire, la plupart des actions des « Chemins de la République » ont été adaptées (diffusion web, contenus mis à disposition sur la chaîne Youtube du Département, podcast audio...).

# LE PLAN DÉPARTEMENTAL POUR L'ÉGALITÉ « AGIR ENSEMBLE CONTRE LES DISCRIMINATIONS EN HAUTE-GARONNE »

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne, conscient des attaques portées à différents niveaux contre les valeurs fondamentales de la République et de l'affaiblissement du lien social, porte la volonté politique de défendre et promouvoir les principes et valeurs républicaines qui fondent le vivre-ensemble. Pour ce faire, depuis 2015, il a concrètement engagé de nombreux programmes d'actions à destination des Haut-Garonnaises et Haut-Garonnais, sur l'ensemble du territoire départemental et en lien avec tous les acteurs et actrices du secteur institutionnel et associatif.

Cette politique du Conseil départemental se décline au quotidien en matière de solidarités, d'éducation, de culture, d'aménagement du territoire et de jeunesse, pour faire de ces valeurs un socle de réflexion et d'action.

Suite aux premières Rencontres pour l'égalité en mars 2019, l'Assemblée départementale a souhaité traduire cet engagement dans un plan départemental pour l'égalité.

Intitulé « Agir ensemble contre les discriminations en Haute-Garonne », ce plan permettra d'ancrer durablement une stratégie de prévention et de lutte contre toutes les discriminations, autour de 3 grands axes :

- engager la collectivité dans une démarche d'exemplarité de son action et intégrer de manière transversale ce plan dans les politiques publiques départementales,
- promouvoir la diversité dans toutes les actions du Conseil départemental : encourager la citoyenneté, la participation sociale et politique des publics discriminés, pour agir sur les représentations et pour faire reculer les stéréotypes,
- faire de la lutte contre les discriminations une cause commune sur le territoire.



# RENCONTRES DE LA LAÏCITÉ ET DES VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE

Le Conseil départemental tend ainsi à développer dans les politiques publiques une promotion volontariste de la laïcité et du vivre-ensemble, accompagnée de mesures sociales, économiques et politiques pour agir contre la précarité et l'exclusion, favoriser la participation, l'inclusion et la citoyenneté, et ouvrir à tous les citoyennes et citoyens la possibilité de s'intégrer à la République laïque mais aussi démocratique, sociale et solidaire.

Le Plan départemental pour l'égalité s'appuie également sur les politiques publiques menées par le Département, notamment :

L'égalité entre les femmes et les hommes, avec un Plan d'actions 2019-2022 pour favoriser l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

le handicap, avec le Schéma départemental en faveur des personnes en situation de handicap,

l'enfance et la famille, avec le Schéma départemental de l'enfance 2014-2019 en cours de révision et le Schéma départemental des services aux familles 2016-2019 en cours de révision.

les jeunes, avec la création d'une mission transversale dédiée et le Plan départemental par et pour les jeunes,

les seniors, avec le Plan départemental 2019-2023 en faveur des personnes âgées, l'éducation, avec notamment le Plan départemental d'amélioration de la mixité sociale dans les collèges adopté le 27 janvier 2017 et la Charte « Mon collège est une école sans racisme »,

le sport, avec notamment la signature de la charte contre l'homophobie dans le sport.





## LE PARCOURS LAÏQUE ET CITOYEN

Proposé gratuitement aux classes des collèges publics et privés sous contrat, le Parcours laïque et citoyen (PLC) a été initié par le Conseil départemental à la rentrée scolaire 2016 avec pour objectif de renforcer l'apprentissage du principe de laïcité et des valeurs de la République.

Les actions proposées peuvent prendre diverses formes : théâtre, danse, poésie, sport, cinéma, radio, débat citoyen, éducation aux médias.

### PRINCIPALES RÉALISATIONS 2020

La plupart des spectacles et manifestations prévus en 2020 ont été annulés compte tenu des contraintes sanitaires, notamment l'organisation du forum des associations du PLC. Quelques manifestations ont toutefois pu se dérouler :

dans le cadre des 2<sup>es</sup> Rencontres pour l'égalité, organisation de tables rondes, conférences, ciné-débat et exposition autour de 5 thèmes : homophobie, antisémitisme, handicap, égalité femmes-hommes, racisme,

remise des prix du concours des Boucliers de la laïcité (concours de dessins organisé par la section haut-garonnaise de l'Association nationale des membres de l'Ordre national du mérite) au collège Toulouse-Lautrec et au collège de Caraman, réunion des associations pour l'ouverture de l'appel à projets du PLC 2021-2022, dans le cadre de la 5<sup>e</sup> édition des Rencontres de la laïcité et des valeurs républicaines, présentation d'un spectacle de Théâtre Forum autour des valeurs de la République et du principe de laïcité organisé par l'association Loisirs Éducation & Citoyenneté Grand Sud, en retransmission dans 4 collèges.

### CHIFFRES CLÉS 2020

**185** actions réservées par les collèges

**271** actions proposées sur le PLC 2020-2021 par **171** associations

**32** actions portées en interne ou par les partenaires



### FOCUS ACTIONS COVID

L'Assemblée départementale du 24 mars 2020 a voté le paiement anticipé et sans condition de l'intégralité des soldes des subventions programmées, soit 437 000 €.

### PERSPECTIVE

#### 1<sup>er</sup> SEMESTRE 2021

- Renouvellement du PLC 2021-2022, avec projet d'extension du dispositif aux élèves de CM2 à compter de la prochaine rentrée scolaire.





## JEUNESSES

Pour construire la société de demain, il est essentiel de prendre en compte les aspirations d'une jeunesse qui se conjugue au pluriel, dans une diversité de réalités sociales et territoriales. Conscient de cet enjeu, le Département a donné la parole aux jeunes dans le cadre d'une démarche innovante de concertation citoyenne initiée en 2017. Celle-ci a abouti en 2019 au Plan départemental par et pour les jeunes haut-garonnaises, qui repose sur quatre « dynamiques » :

Le dispositif « Initi'active Jeunes » qui a pour objectifs d'identifier, accompagner, participer au financement et valoriser (à travers notamment un label) des projets d'intérêt collectif portés par des jeunes de 11 à 29 ans,

le lancement d'un outil numérique destiné aux jeunes : Go31.fr,

la création et l'animation d'un réseau de partenaires au service des grands enjeux liés aux jeunes, au sein de la collectivité et sur le territoire : l'Espace Pro Jeunes 31,

la diffusion d'un nouveau mode d'élaboration et de mise en œuvre d'une politique publique permettant d'intégrer le prisme jeunesse dans toutes les politiques départementales et d'associer les jeunes à chaque étape : le « Réflexe jeunesse ».

### PRINCIPALES RÉALISATIONS 2020

- Adoption du Règlement Intérieur de la bourse aux projets Initi'active Jeunes, adoption de la charte Ambition Jeunes, dont l'objectif est d'afficher et de partager les valeurs et grands principes du Plan départemental par et pour les jeunes avec les partenaires qui s'y reconnaissent, organisation de 2 séances du « Groupe Miroir » (voir zoom ci-après) jeunes autour du projet d'outil numérique Go31.fr, organisation de 2 séances d'échanges avec les partenaires jeunes (une sur la charte Ambition Jeunes, l'autre autour du Plan d'urgences sociales), maintien du contact avec les jeunes du groupe miroir durant le confinement du printemps (groupe WhatsApp, contacts par téléphone, mail et SMS), lancement de la web app Go31.fr, organisation du Forum itinérant des Jeunes haut-garonnaises, organisation de 2 comités de suivi Initi'active Jeunes.

**2 357** visiteurs uniques sur la web app Go31.fr

**5** rencontres hors les murs, participation de **161** jeunes, **15** partenaires et **25** élu-e-s

**27** projets Initi'active Jeunes accompagnés

**14** projets Initi'active accompagnés (financement et/ou aide matérielle)



## PERSPECTIVES

### 1<sup>er</sup> SEMESTRE 2021

- Lancement de chantiers dans le cadre de l'Espace Pro Jeunes 31 : création d'un open badge haut-garonnais (forme de reconnaissance des compétences informelles acquises par les jeunes dans le cadre de leurs engagements : savoir être, travail en équipe, portage de projets...),

poursuite de la communication autour des dispositifs Initi'active Jeunesses et du Groupe Miroir (voir zoom ci-après) afin de pouvoir cibler une diversité de jeunes tant sur le plan social, que territorial,

- enrichissement de la web app Go31.fr en nouveaux contenus afin qu'elle devienne un vecteur d'informations et de valorisation important, lancement de l'évaluation du Plan départemental par et pour les jeunesses 2019-2021 pour nourrir la réflexion sur les perspectives et la phase 2 du Plan, signature d'une convention avec le centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) permettant de poser les bases d'un partenariat visant à améliorer le bien-être du public étudiant, tant sur le plan social et psychologique, que sur la capacité d'agir.



## FOCUS ACTIONS COVID

### Soutien au parcours de formation et à l'insertion professionnelle des jeunes

La crise de la Covid-19 a des impacts dramatiques chez les jeunes qui subissent de plein fouet le bouleversement de leur scolarité, de leurs parcours de formation, de leurs projets d'avenir ainsi que la crise économique et la hausse du chômage. Dans ce contexte, le Conseil départemental a consolidé sa politique d'embauche de stagiaires, d'apprenti-e-s et de services civiques.

En 2020, 596 stagiaires ont été accepté-e-s dans les services du Conseil départemental (165 préparant un diplôme du secondaire et 431 hors du secondaire). L'accueil de 100 stagiaires gratifié-e-s supplémentaires est prévu pour 2021.

Le nombre d'apprenti-e-s accueilli-e-s a été maintenu en 2020-2021 (42 jeunes concerné-e-s pour 40 sur l'année scolaire 2019-2020). 65 postes ont été ouverts pour l'année 2021-2022, ce qui représente une augmentation de plus de 30 %.

Il en est de même pour les jeunes accueilli-e-s dans le cadre du dispositif AFP (Accès à la fonction publique) : s'adressant à un public issu des Quartiers Prioritaires Politique de la Ville, ayant un niveau Bac + 3, recruté sous contrats Parcours Emploi Compétence et bénéficiant sur une année scolaire de préparation à l'Institut d'Études Politiques pour la préparation des concours, ce dispositif piloté par le Préfet de la Haute-Garonne est unique en France. Consolidé en 2020-2021 (5 jeunes recruté-e-s pour 2 ans en 2019-2020), il sera renouvelé en 2021-2022 (5 postes prévus).

Enfin, la signature d'une convention avec l'association Unis-Cité permettra en 2021 l'accueil de 14 jeunes en Service civique au Conseil départemental sur des missions de solidarité comme l'accueil et l'accompagnement des usagères et usagers et dans les Maisons des Solidarités (MDS).

Les Chemins de la République  
Le Plan départemental pour l'égalité  
« Agir ensemble contre les discriminations  
en Haute-Garonne »  
Le Parcours laïque et citoyen



## ZOOM SUR UNE DÉMARCHÉ DIALOGUE CITOYEN



Les Groupes Miroirs sont des instances de dialogue citoyen imaginés par le Conseil Départemental pour permettre aux jeunes et aux structures jeunesse de venir discuter, échanger, co-construire avec les élu-e-s et l'équipe de la Mission Jeunesses de la collectivité.

Trois ont pu être organisées en 2020 :

en janvier et juin autour de la web app Go31.fr (avec organisation d'un « crash test » du site Internet avec 16 jeunes qui a permis au prestataire Advency de le réajuster avant son lancement officiel) ;

en novembre, en amont du vote du 2<sup>e</sup> volet du Plan d'urgences sociales afin de recueillir les besoins et de soumettre les actions envisagées par le Département. (voir Focus ci-après) 29 jeunes y ont participé.

## ZOOM SUR UNE DÉMARCHÉ ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES



Dans le cadre de la bourse aux projets Initiative, de nombreux projets candidats sont consacrés au thème de l'égalité femmes-hommes, comme le projet « 25 % » qui vise à mettre en lumière les femmes marquantes de l'Histoire, et pourtant méconnues, autour d'un jeu de piste.



## FOCUS ACTIONS COVID

### Aides financières et soutien psychologique pour les jeunes

Pour accompagner les jeunes dans cette crise sanitaire durable, le Conseil départemental a mis en place des aides financières et psychologiques afin de leur permettre de faire face aux difficultés rencontrées au quotidien :

Des Bons Solidaires de 150 € pour les 18-25 ans et les étudiant-e-s : ce dispositif d'aide à la subsistance créé en avril 2020 a été reconduit jusqu'au 31 décembre 2021. 2 300 jeunes entre 18 et 25 ans en ont bénéficié, élargissement du Fonds d'Aide aux jeunes (FAJ) et du Fonds de solidarité Logement (FSL) au public étudiant. Ces fonds actuellement destinés aux jeunes entre 16 et 25 ans, en insertion sociale et en grande difficulté financière, sont désormais ouverts aux étudiantes et étudiants selon les mêmes critères. Depuis le début de la crise, 616 jeunes ont bénéficié d'une aide financière au titre du FAJ (montant moyen versé par jeune : 480 €) par le Conseil départemental (hors Toulouse Métropole). Par ailleurs, 107 jeunes de 18 à 25 ans ont bénéficié d'une aide FSL (montant moyen versé par jeune : 680 €) par le Conseil départemental (hors Toulouse Métropole), élargissement aux jeunes jusqu'à 25 ans de la cellule d'écoute de la Maison des Adolescents (MDA), dédiée jusqu'ici aux jeunes de 11 à 21 ans,

soutien du dispositif « Prism » : mis en place par le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) Toulouse-Occitanie, il propose un dispositif d'écoute, de consultation et de soutien gratuit avec les psychologues de l'association Prism (Pour la Recherche et l'Information Sociale et Médicale).



## ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES

Alors que la loi garantit aux femmes et aux hommes des droits égaux, l'égalité dans les faits n'est pas acquise. Trop souvent encore, les filles ne sont pas toujours les égales des garçons, les femmes celles des hommes et ce, dans toutes les sphères de la société.

Des établissements scolaires à l'espace domestique, dans la sphère politique, l'entreprise ou tout simplement l'espace public, les manifestations de ces inégalités sont multiples : cour de récréation dédiée aux jeux de ballons desquels les filles sont souvent exclues, charge mentale supérieure pour les femmes dans la gestion quotidienne, difficultés pour les femmes d'accéder aux responsabilités, écarts de salaire, plus grande précarité, jusqu'aux intolérables violences, agressions ou agissements sexistes dont elles sont plus souvent et plus facilement la cible.

La Haute-Garonne n'est pas épargnée par ces inégalités, résultant de constructions sociales, culturelles et éducatives sur lesquelles chacun et chacune peut et doit agir. Le Conseil départemental a ainsi décidé d'assumer sa part de responsabilité en s'engageant pleinement dans la promotion et la défense de l'égalité femmes-hommes.

- engagement et mise en œuvre par la collectivité d'une communication écrite, orale et événementielle ne véhiculant pas de stéréotypes de sexe, coordination de manifestations au mois de mars à l'occasion de l'évènement « L'égalité femmes-hommes c'est + qu'un jour » et accueil et co-financement du 1<sup>er</sup> colloque national sur l'égalité professionnelle au sein des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS), conventionnement pluriannuel pour 7 associations « cœur d'action » EFH (associations œuvrant au quotidien et spécifiquement pour l'égalité des femmes et des hommes, des filles et des garçons), participation à des réseaux locaux, nationaux et européens agissant pour l'EFH.

**34 actions réalisées**

**16 M€ consacrés à l'égalité des sexes via les différentes politiques publiques et les moyens humains associés**

**600 membres du réseau EFH départemental**



### FOCUS ACTIONS COVID

Dans le cadre du fonds exceptionnel de soutien que le Conseil départemental a mis en place en mars 2020 pour accompagner les acteurs et actrices du monde associatif fragilisés-e-s par la crise sanitaire, 4 associations œuvrant spécifiquement pour l'égalité entre les femmes et les hommes ont été soutenues pour un montant total de 8 000 €.

### PRINCIPALES RÉALISATIONS 2020

- Mise en œuvre du Plan d'actions 2019-2021 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, articulé autour de 4 axes prioritaires : les jeunesses et l'éducation, les solidarités, la diffusion de la culture de l'égalité au sein du Conseil départemental et dans tout le territoire de la Haute-Garonne, élaboration du Rapport 2020 sur la situation du Conseil départemental en matière d'égalité femmes-hommes (EFH),

### PERSPECTIVES 1<sup>er</sup> SEMESTRE 2021

- Réalisation du bilan du 1<sup>er</sup> Plan d'actions du Conseil départemental pour l'égalité réelle entre les Haut-Garonnaises et les Haut-Garonnais, préparation de la construction du prochain Plan d'actions EFH.

\* Ce sont les dépenses directes octroyées par la mission égalité Femmes-Hommes



## DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE

Pour le Conseil départemental, la participation citoyenne est un complément nécessaire au système représentatif. L'objectif est double : replacer l'humain au cœur des projets, en redonnant la parole aux citoyennes et citoyens de la Haute-Garonne et ainsi réinventer la pratique démocratique ; mais aussi améliorer les politiques mises en place, afin qu'elles répondent mieux aux attentes de la population.

Dans le respect de la Charte départementale du Dialogue citoyen, adoptée le 28 mars 2017 par l'Assemblée départementale, deux axes de travail complémentaires sont déployés en continu :

- l'accompagnement des services du Conseil départemental dans la mise en œuvre du Dialogue citoyen,
- le soutien aux acteurs et actrices de la démocratie participative sur le territoire haut-garonnais.

### PRINCIPALES RÉALISATIONS 2020

#### Accompagnement des directions dans la mise en œuvre de leurs démarches de concertation

« Construire la société d'après » : organisation d'une consultation numérique via une plateforme numérique en mai et juin 2020 pour recueillir les propositions de la population au regard de la crise COVID-19,

« Des paysages et vous » : mise en place d'un processus de concertation alliant enquête, ateliers de travail et entretiens afin de définir les perceptions paysagères de la population et dégager les évolutions souhaitées pour les paysages de Haute-Garonne,

« Réussir ensemble, associons-nous » : organisation de la 1<sup>re</sup> phase de consultation pour une nouvelle ambition départementale dans les relations aux associations,

« Stratégie des mobilités cyclables en Haute-Garonne » : lancement de la concertation autour de 4 axes : les réseaux du quotidien, les réseaux tourisme et loisirs, le soutien aux réseaux en territoire, la promotion des pratiques cyclables, prolongement participatif des Dialogues citoyens : Sectorisation scolaire des collèges, Projet de territoire Garon'Amont (cf page 32), Groupe miroir Jeunesses, Fonds de soutien aux initiatives culturelles locales.





### **Animation d'un Réseau des acteurs et actrices de la démocratie participative (RADP)**

Fonds de soutien à la démocratie participative (FSDP) : ce dispositif pérenne, ouvert aux communes de moins de 10 000 habitantes et habitants, aux communautés de communes ainsi qu'aux associations, subventionne les projets de démocratie participative (de 500 à 4 000 euros). En 2020, 3 associations et 4 communes en ont bénéficié,

déploiement de l'offre d'appui aux collectivités sur la démocratie participative via la Plateforme d'appuis aux territoires.

Sur le volet « démocratie participative », un accompagnement est proposé pour la définition de stratégie, de démarche et d'espace de démocratie participative, organisation des 5<sup>es</sup> Rencontres du Dialogue citoyen, 1<sup>er</sup> février 2020 autour de 4 ateliers (« Quand les locataires/ les résident-e-s du parc social participent aux projets et aux politiques publiques », « Personne en situation de précarité et démocratie participative, un défi ! », « transition écologique et interventions

citoyennes des synergies possibles », « associations, citoyen-ne-s, démocratie participative : points de rencontres et frictions ») et une conférence participative de Loïc Blondiaux,

conception de modules de formation à destination des élu-e-s sur la démocratie participative pour l'Agence Technique Départementale Haute-Garonne Ingénierie (ATD-HGI),

soutien aux Conseils citoyens qui en font la demande (demande de subventions...).

### **Valorisation du Conseil départemental comme acteur de la démocratie participative**

Participation à la nouvelle commission Démocratie participative de l'Assemblée des Départements de France, lauréat des Trophées de la Participation de la Gazette des communes pour la démarche Garon'Amont,

participation aux Rencontres nationales de la démocratie à Mulhouse,

renouvellement de l'adhésion à l'Institut de la concertation et de la participation,

participation aux réseaux professionnels.



### **FOCUS ACTIONS COVID**

Après avoir agi dès le mois de mars pour répondre à l'urgence, le Conseil départemental a lancé en mai un appel aux Haut-Garonnaises et Haut-Garonnais pour « construire la société d'après ». Les participantes et participants ont été notamment invité-e-s à réagir aux propositions qui avaient été déjà émises lors de dialogues citoyens organisés en 2019 afin de les compléter au regard des conséquences de la crise sanitaire liée à la COVID-19.

Le site Internet présentant ces propositions a comptabilisé 1 994 visiteurs et visiteuses, 9 431 soutiens, 118 contributeurs et contributrices provenant de 56 communes.

Au total, près de 350 nouvelles propositions ont été recueillies. Elles forment un ensemble ambitieux, cohérent et globalement partagé, autour de quelques sujets majeurs : la protection de l'environnement, la consommation (principalement sous l'angle de l'alimentation), les déplacements et les temps de vie.

Les Chemins de la République  
Le Plan départemental pour l'égalité  
« Agir ensemble contre les discriminations  
en Haute-Garonne »  
Le Parcours laïque et citoyen  
Jeunesses  
Égalité Femmes-Hommes



## ● CHIFFRES CLÉS 2020

**5 000** contributions individuelles  
(questionnaires, enquêtes, sondages)

**700** personnes participantes aux **25** ateliers  
de travail organisés sur site ou à distance

**12** communes accompagnées dans le cadre  
de la Plateforme d'appui aux territoires

**250** personnes participantes  
aux 5<sup>es</sup> Rencontres du Dialogue Citoyen

## ■ PERSPECTIVES 1<sup>er</sup> SEMESTRE 2021

- Organisation de la phase de concertation du Plan départemental « Réussir ensemble Associations-nous »,  
organisation en visioconférence des 6<sup>es</sup> Rencontres du Dialogue citoyen avec 8 ateliers programmés, d'une part sur les méthodes et les enjeux de la démocratie participative et d'autre part sur des exemples de projets mis en œuvre par le biais de la concertation citoyenne et portés par des acteurs et actrices du territoire (communes, associations, Maisons des jeunes et de la culture...) en Haute-Garonne,  
accompagnement des collectivités sur l'aide à la définition d'une stratégie en matière de dialogue citoyen,  
poursuite des accompagnements en interne : Stratégie des mobilités cyclables en Haute-Garonne, démarche participative de sectorisation dans les collèges, Groupe miroir jeunesses...

## ■ ZOOM SUR UNE DÉMARCHE ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES



Dans le cadre d'une démarche initiée par des élèves du collège Henri Guillaumet de Blagnac autour de la précarité menstruelle, 3 ateliers de concertation ont été mis en place avec 25 jeunes pour explorer les conditions de mise en œuvre et de réussite de l'installation d'un distributeur de protections hygiéniques au sein de l'établissement.

La démarche, non aboutie en raison du confinement, a néanmoins mis en lumière 2 axes essentiels : la nécessité de sensibiliser la communauté éducative à la question des menstruations et l'attention particulière à porter à l'état des toilettes.



# FAIRE VIVRE LA RÉPUBLIQUE

Les Chemins de la République	519 499 €
Le Plan départemental pour l'égalité « Agir ensemble contre les discriminations en Haute-Garonne »	—
Le Parcours laïque et citoyen	903 329 €
Jeuneses	68 623 €
Égalité Femmes-Hommes	47 862 €
Démocratie participative	22 003 €

**TOTAL** **1 561 316 €**



# PRÉVENIR L'AVENIR DE NOTRE UNIQUE BIOSPHERE

- Protection de l'environnement
- Développement durable des territoires

**17 732 497 €**





## PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

### Eau

Dans un contexte d'incertitudes croissantes liées au changement climatique, le Conseil départemental poursuit sa politique d'optimisation et de préservation de la ressource en eau, en lien avec les instances de concertation et les organisations interdépartementales intervenant dans le cycle de l'eau (Institution des Eaux de la Montagne Noire, Institution Interdépartementale de l'Aménagement du Barrage de Montbel, Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne, Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement-Réseau 31) intervenant dans le cycle de l'eau.

Ses actions prennent notamment la forme d'un accompagnement financier et technique des collectivités dans leurs travaux d'adduction en eau potable, d'assainissement des eaux usées, de lutte contre l'incendie, de gestion des eaux pluviales et d'aménagement des milieux aquatiques et de leurs bassins versants.

Depuis fin 2018, le Conseil départemental pilote aussi, en lien avec ses partenaires et les collectivités concernées, un projet de territoire pour la gestion de l'eau sur la Garonne Amont (projet Garon'Amont) afin d'orienter ses choix quant à une politique de l'eau permettant l'adaptation de ce territoire au défi du changement climatique.

### PRINCIPALES RÉALISATIONS 2020

- Finalisation de la 3<sup>e</sup> et dernière phase du Schéma Départemental d'Alimentation en Eau potable (SDAEP31), finalisation du Projet de territoire Garon'Amont, avec l'adoption d'un programme de 32 actions dont l'objectif est de tendre vers un équilibre quantitatif de la ressource en eau sur ce territoire dans un contexte de changement climatique. Ces actions s'articulent autour de 4 grands thèmes : sobriété et économies d'eau, pacte de gouvernance, stocks de l'eau et aménagement du territoire, création du Conservatoire départementale des zones humides en décembre 2020, constituant l'une des mesures du projet de territoire Garon'Amont pour préserver, restaurer et pérenniser les nombreux services environnementaux rendus par ces milieux.

**101** dossiers engagés  
pour l'alimentation en eau potable

**54** dossiers engagés pour les travaux  
en assainissement

**10** dossiers engagés pour l'aménagement  
durable des milieux aquatiques  
et leurs bassins versants



## PERSPECTIVES 1<sup>er</sup> SEMESTRE 2021

- Publication du SDAEP31 approuvé en janvier 2021 par l'Assemblée départementale et communication auprès des collectivités,  
poursuite du soutien financier aux projets des collectivités dans le domaine de l'eau potable, de l'assainissement des eaux usées et pluviales, de la gestion durable des milieux aquatiques,  
démarrage des 32 actions du projet de territoire Garon'Amont, en maintenant l'information et l'association de toutes les parties prenantes via le Comité de concertation,  
inscription des premiers sites dans le Conservatoire départemental des zones humides.

## Périmètre du projet de territoire Garonne Amont



## ZOOM SUR UNE DÉMARCHE DIALOGUE CITOYEN



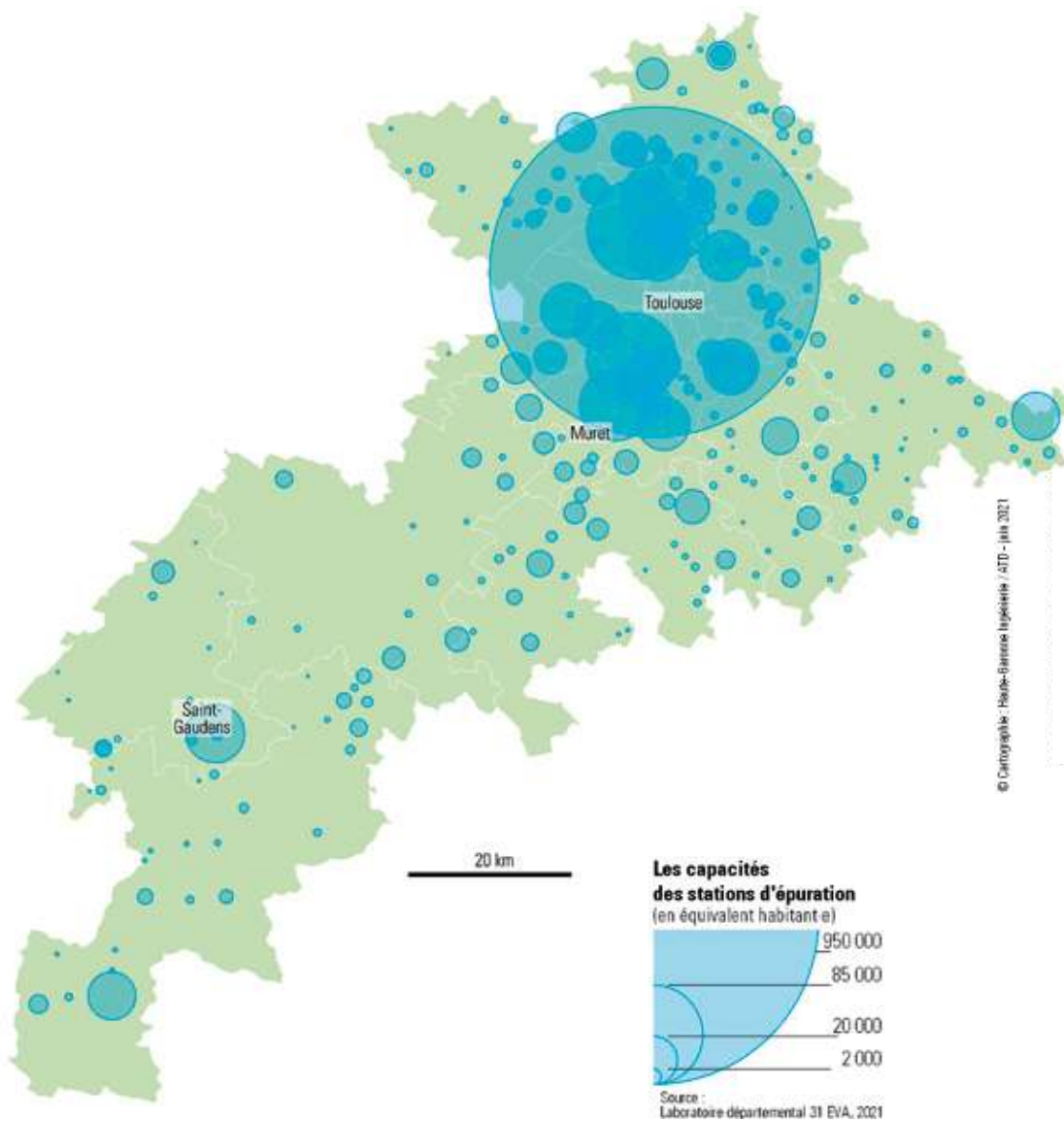
Relever ce défi immense de la transition écologique ne se fera pas sans l'adhésion de la population. Le Conseil départemental a donc choisi, dès que cela est possible et utile, de faire appel à la participation citoyenne pour co-construire les projets d'avenir.

Au mois de décembre 2020, la collectivité s'est vu attribuer le Trophée de la participation et de la concertation pour son travail engagé dans le cadre du projet de territoire Garon'Amont. La Gazette des communes et le think tank « Décider ensemble » ont reconnu ainsi la qualité de la démarche (ateliers, réunions publiques, rencontres de terrain) pour réfléchir à un problème crucial pour les décennies à venir : la bonne gestion de la ressource en eau sur le bassin de la Garonne en amont de Toulouse.

Le dossier complet de ce projet de territoire est disponible sur le site Internet [www.garonne-amont.fr](http://www.garonne-amont.fr).



## La capacité des stations d'épuration







## Déchets

Dans le cadre de son engagement volontariste en faveur de la protection de l'environnement, le Conseil départemental a aidé les collectivités jusqu'à fin 2018 pour leurs projets d'optimisation, de prévention et de valorisation des déchets ménagers. Des projets sont encore en cours de paiement en 2020.

### PRINCIPALES RÉALISATIONS 2020

- Financement de six projets de collectivités concernant des optimisations de déchèteries ou la création de ressourceries.



## Espaces naturels

Le Conseil départemental participe activement à la préservation des écosystèmes en poursuivant la gestion durable et le développement du réseau départemental des Espaces Naturels Sensibles (ENS).

Ses actions peuvent également prendre la forme d'initiatives volontaristes telles que la mise en place de ruchers sur des propriétés départementales, dans le cadre du plan d'action « France, Terre de pollinisateurs » et en complément de la démarche « Zéro Phyto ».

Par ailleurs, le Département apporte un accompagnement technique et un soutien financier à des projets de territoire : aménagement foncier agricole, mise en valeur de forêts communales, acquisition et gestion des ENS d'Initiative Territoriale, plantation d'arbres champêtres au travers du programme de plantation de haies...

Il est l'animateur du document d'objectifs (DOCOB) du grand site Natura 2000 Garonne en Occitanie sur sa partie haut-garonnaise, en lien avec le Syndicat mixte d'études et d'aménagement de la Garonne.

### PRINCIPALES RÉALISATIONS 2020

- Ouverture de la Maison de la Biodiversité dans l'ancien chai de l'ENS « Forêt de Buzet », classement de 6 nouveaux sites en ENS, poursuite de l'élaboration de l'Atlas départemental des paysages : réalisation des 24 unités paysagères, clôture de l'opération d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental de Marignac-Laspeyres (155 propriétaires concernés, 12 exploitations agricoles), diminution du nombre de parcelles passant de 1 143 à 355, poursuite de l'opération d'échanges amiables de parcelles agricoles à Blagnac Plaine des 15 Sols.

**2 261** ha de sites ENS labellisés

**14** sites classés au total

**2 940** ha classés au total



## PERSPECTIVES 1<sup>er</sup> SEMESTRE 2021

- Livraison du site Internet définitif de l'Atlas départemental des paysages, lancement de l'étude pour l'opération d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental de Charlas, réunion des premières commissions d'aménagement foncier à Verfeil, Saint-Pierre-de-Lages et Vendine pour le vote des opérations d'aménagement foncier en compensation de la liaison autoroutière Toulouse-Castres, lancement du marché de géomètre pour l'opération d'échanges amiables à Blagnac : 118 propriétaires touchés, 12 exploitations agricoles.

## ZOOM SUR UNE DÉMARCHE DIALOGUE CITOYEN



Le projet d'Atlas départemental des paysages a fait l'objet d'une seconde démarche de dialogue citoyen : 4 ateliers territoriaux (Portet-sur-Garonne, Castelnau d'Estrétefonds, Ayguesvives et Saint-Gaudens) ont permis à 90 personnes de s'exprimer sur l'évolution des paysages souhaitée dans 20 ans. Leurs préconisations, qui seront prises en compte dans les pistes d'action pour les territoires, sont disponibles sur le site Internet [www.paysages.haute-garonne.fr](http://www.paysages.haute-garonne.fr)

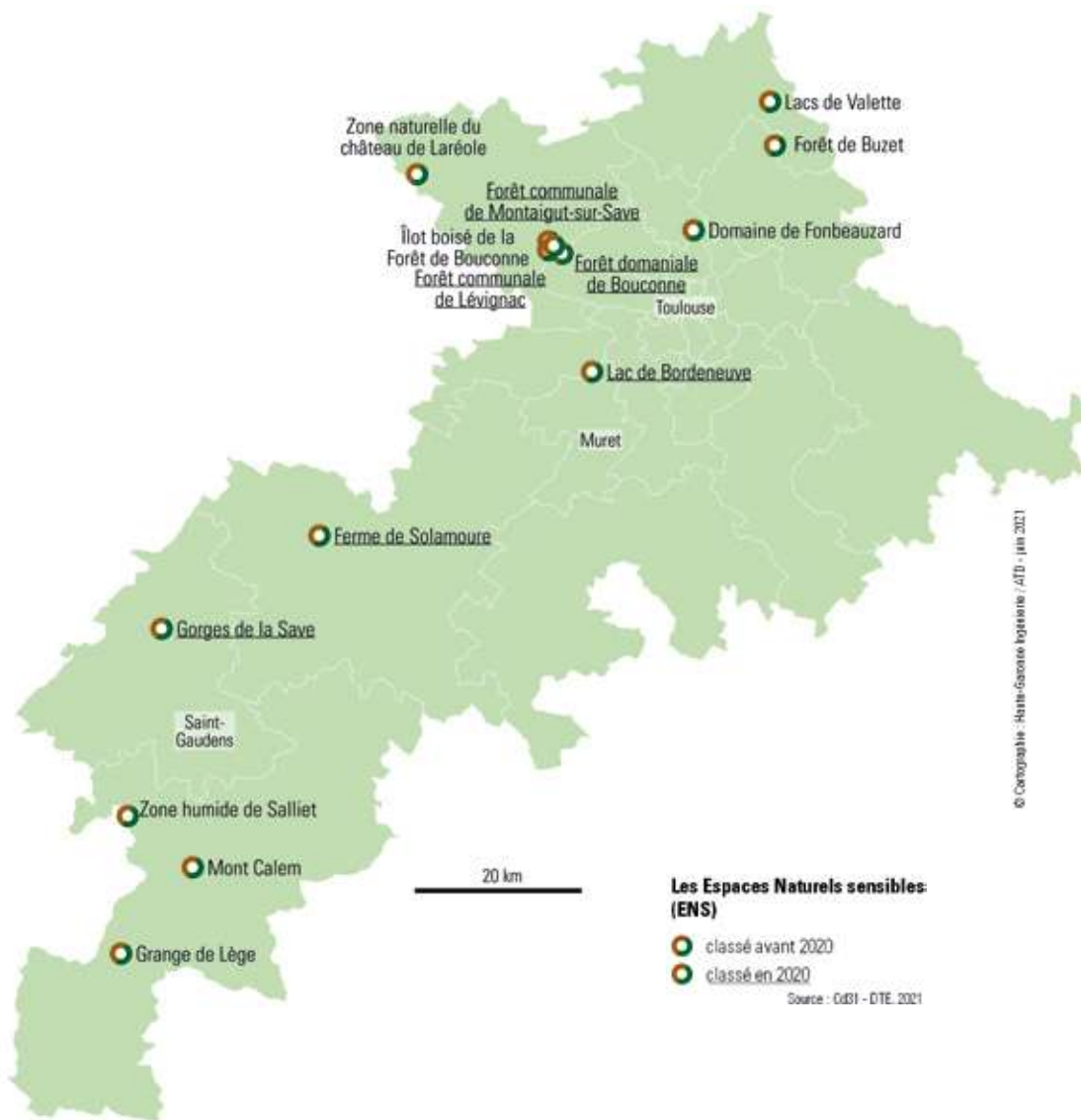
## ZOOM SUR UNE DÉMARCHE TRANSITION ECOLOGIQUE



Créé dans le sillage du Projet de territoire Garon'Amont, le Conseil départemental des zones humides a déjà classé plus de 43 sites et 385 hectares de zones humides.



## Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)







## Sensibilisation à l'environnement

Le Conseil départemental mène des actions d'informations et de sensibilisation aux problématiques environnementales auprès des élèves des collèges, du corps enseignant, des élu-e-s et du grand public via sa participation au Syndicat mixte Haute-Garonne Environnement (HGE).

Le syndicat regroupe le Conseil départemental, 287 communes volontaires de la Haute-Garonne, 88 associations de protection de l'environnement et divers organismes institutionnels.

Il met à disposition de ses membres et des collègues haut-garonnais un large panel d'outils pédagogiques sur diverses thématiques environnementales (air, bruit, déchets, eau, énergies, lutte contre le gaspillage alimentaire) qui contribuent à faire évoluer les comportements vers des pratiques plus respectueuses de l'environnement.

Le Conseil départemental soutient également les associations environnementales en attribuant des subventions en matière de protection et de sensibilisation sur les domaines de l'environnement, des milieux naturels et de la biodiversité.

### PRINCIPALES RÉALISATIONS 2020

- Poursuite des actions de sensibilisation à l'environnement : malgré la crise sanitaire, le Syndicat HGE a organisé 3 rencontres-débats sur des thématiques d'actualité (transition énergétique, aménagement du territoire, préservation du milieu naturel...) et réalisé un outil pédagogique sur la thématique de la biodiversité, réalisation d'un panneau pédagogique de l'exposition « Au fil de l'eau » implanté sur la commune de Carbonne, rénovation du sentier « Kissifrot » de l'Espace Naturel Sensible « Forêt de Buzet ».

**150** personnes présentes  
aux rencontres-débats

**38** outils pédagogiques livrés  
dans **14** collèges départementaux  
et **18** communes

**10** associations subventionnées



### FOCUS ACTIONS COVID

Dans le cadre du Fonds exceptionnel COVID-19, 13 associations environnementales ont été subventionnées pour un montant total de 57 200 euros.

## PERSPECTIVES

### 1<sup>er</sup> SEMESTRE 2021

- Proposition par le Syndicat HGE d'un nouvel outil pédagogique sur le thème de la biodiversité. Cet outil sera dupliqué en quatre exemplaires, dont un permanent à la Maison de la Biodiversité de la Forêt de Buzet. Il sera mis à la disposition des collègues du département et des membres du syndicat.

## ZOOM

### SUR UNE DÉMARCHÉ TRANSITION ÉCOLOGIQUE



Atteindre la neutralité carbone d'ici 2050, c'est l'objectif que s'est fixée l'Union européenne pour contrer les effets du changement climatique qui affectent déjà tous les territoires.

En mai 2020, alors que la crise sanitaire devient planétaire et nous invite à repenser tout notre modèle de développement, le Conseil départemental a dévoilé son Plan d'actions en faveur de la transition écologique. Il s'agit, par cet acte 2 et ses 32 grands engagements, de poursuivre l'action ambitieuse de la collectivité débutée en 2017, avec deux axes principaux : se remettre en question dans son fonctionnement interne pour s'affirmer comme une collectivité écoresponsable, et participer au travers de ses politiques publiques à la transformation écologique, sociale et solidaire de la société.



L'année 2020 s'est traduite également par tout un florilège d'actions en matière de sobriété énergétique, de résilience des espaces naturels, de développement des mobilités douces dans le département, de transition agricole et alimentaire... : tous les leviers de la transition écologique et énergétique ont été activés et devront continuer de l'être dans les prochaines années.

## DÉVELOPPEMENT DURABLE DES TERRITOIRES

### Itinérances douces

Le Conseil départemental porte l'ambition de faire de la Haute-Garonne une destination d'itinérances de premier plan en France. Le développement des modes de déplacements « doux » constitue ainsi l'une des priorités 2017-2021 des « engagements du Département vers la Transition Ecologique » et de la Stratégie touristique départementale.

En matière de politique vélo, l'action départementale s'articule autour de trois grands axes :

Un soutien financier et technique auprès des collectivités en subventionnant leurs investissements en matière d'infrastructures cyclables,

la poursuite de la mise en œuvre du Schéma directeur des itinéraires cyclables visant la mise en place d'un réseau structurant de loisirs incluant le Canal des Deux-Mers, le Parcours Garonne ou TransGaronna et la Véloroute du Piémont pyrénéen,

la contribution à la réalisation d'un Réseau Express Vélo sur l'agglomération toulousaine (hors territoire métropolitain) visant à développer et sécuriser les déplacements vélo domicile/travail ou domicile/lieu d'études par la création de voies dédiées.

Concernant la randonnée non motorisée, le Département souhaite soutenir les collectivités locales qui développent une offre de sentiers de randonnée de qualité, accessibles et pérennes. Cet appui se réalise à travers :

Une expertise technique et juridique en vue de l'inscription des itinéraires (pédestres, cyclotouristes ou équestres) au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), l'octroi d'aides financières pour l'aménagement, la gestion et la signalétique des itinéraires de randonnée.

Cet engagement contribue à la création ou au maintien d'emplois non délocalisables et permet de valoriser l'identité et les atouts de la Haute-Garonne par le développement d'un tourisme vert.

### PRINCIPALES RÉALISATIONS 2020

#### Pistes cyclables

Inauguration du tronçon sud de l'itinéraire cyclable TransGaronna (Pont de Chaum/Fos) et enquête publique sur le tronçon nord (Marquefave/Portet-sur-Garonne), liaison Mane-Ariège par une voie cyclable en site propre de 8 km. Cet itinéraire s'intègre au projet de Véloroute Piémont Pyrénéen V81, lancement de la réalisation de 5 Réseaux Express Vélo (REVe) sur des secteurs connus pour leur forte congestion routière : secteur Sud-Est (territoire du SICOVAL), secteur Sud-Ouest (territoire du Muretain Agglo) et secteur Ouest (territoire du Muretain Agglo et de la Communauté de communes Save-au-Touch).

#### Chemins de randonnée

Rencontres avec les élu.e.s des 13 communes traversées par le nouvel itinéraire du chemin de Grande Randonnée GR®46 de Conques à Toulouse, reconnaissance sur le terrain des 54 kilomètres, signature de conventions de passage des randonneurs avec les propriétaires privés, mise en œuvre du règlement d'aide départementale en matière de randonnée non motorisée approuvé en 2019 : 4 premières demandes par 2 communautés de communes.



## CHIFFRES CLÉS 2020

4 itinéraires de randonnée classés au PDIPR (51 km)

218 km d'itinéraires cyclables départementaux aménagés

## PERSPECTIVES

### 1<sup>er</sup> SEMESTRE 2021

- Adoption de la Stratégie des mobilités cyclables en Haute-Garonne, lancement de l'étude des Réseaux Express Vélo (REVe) Canal du Midi, du Canal de Saint-Martory et de 6 nouveaux REVe, poursuite de l'accompagnement des collectivités dans la mise en œuvre de leurs politiques en matière de randonnée (24 itinéraires en instruction), finalisation du GR®46 en vue de son inauguration en 2021, mise à l'étude du GR®86 de Toulouse à Bagnères-de-Luchon (290 kilomètres) et du GR®10 La Grande Traversée des Pyrénées (60 kilomètres en Haute-Garonne) en vue de leur inscription au PDIPR, améliorations du tracé de Via Garona.

## ZOOM

### SUR UNE DÉMARCHE DIALOGUE CITOYEN



Dans le cadre de la réalisation du Réseau Express Vélo (REVe), les démarches de concertation initiées en 2019 se sont poursuivies en 2020 pour le projet de REVe identifié sur l'axe Labège- Escalquens. Leur objectif : concevoir un nouvel équipement au plus près des attentes et des usages.

Une réunion publique de lancement de la concertation s'est tenue à Diagona Labège : elle a réuni environ 50 personnes et a permis de confirmer la pertinence du projet ainsi que l'axe privilégié dans les études préalables pour le tracé. Cette concertation s'est poursuivie par 4 ateliers de concertation citoyenne, au cours desquelles 250 contributions ont été recueillies.

Une réunion publique de restitution est prévue en mars 2021.

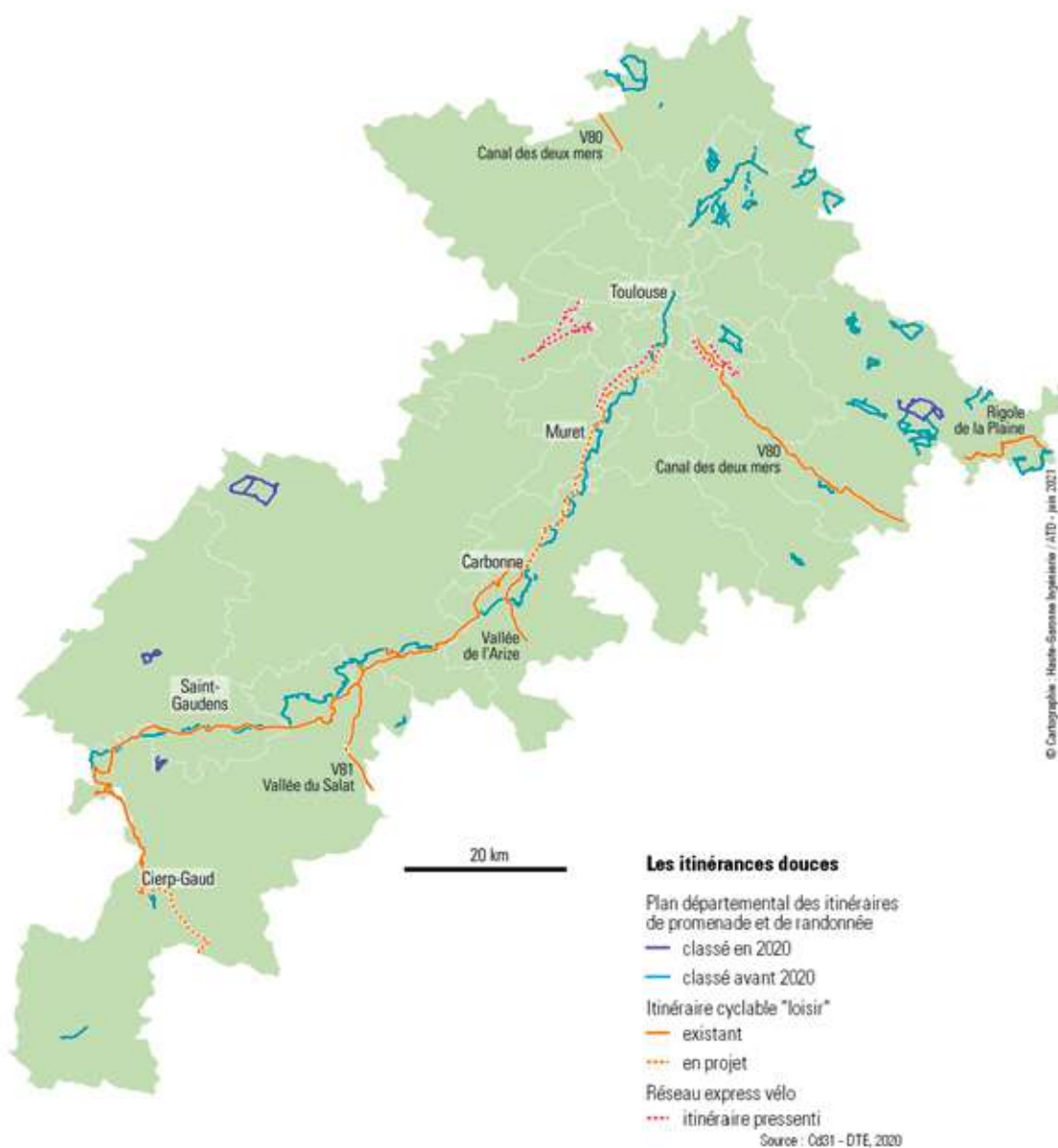


## DÉVELOPPEMENT DURABLE DES TERRITOIRES

### Itinérances douces



## Les itinérances douces en Haute-Garonne



## Covoiturage

Face aux pollutions générées par les modes de déplacement, engagé aux côtés de ses partenaires institutionnels (Etat, Région Occitanie, Toulouse Métropole et Tisséo), le Conseil départemental a approuvé en 2018 un Schéma départemental des aires de covoiturage, qui vise à encourager le développement de cette pratique éco-citoyenne et s'inscrit pleinement dans les actions que mène la collectivité pour agir contre le réchauffement climatique et faciliter la mobilité.

Cette pratique offre en effet un double avantage :

elle permet de minimiser le nombre de véhicules en circulation et contribue à réduire les émissions des gaz à effet de serre,

elle représente une solution complémentaire pour les territoires peu denses, qui ne peuvent pas être desservis finement par les transports en commun.

### PRINCIPALES RÉALISATIONS 2020

- Création de 6 aires de covoiturage sur les communes de Villenouvelle (25 places), Montégut-Lauragais (10 places), Massabrac (18 places), Lavelanet de Comminges (18 places), Boussens (26 places) et Saint Marcel Paulel (17 places), approbation d'une enveloppe complémentaire de 1,5 M€ pour les études et les travaux des 33 projets d'aires retenus suite à l'appel à projet lancé en 2019.

**30** aires de covoiturage  
mises en service au total

**860** places créées au total



## PERSPECTIVES 1<sup>er</sup> SEMESTRE 2021

- Création et aménagement de 11 nouvelles aires de covoiturage,  
12 projets d'aires de covoiturage à l'étude.



## ZOOM SUR UNE DÉMARCHE DIALOGUE CITOYEN

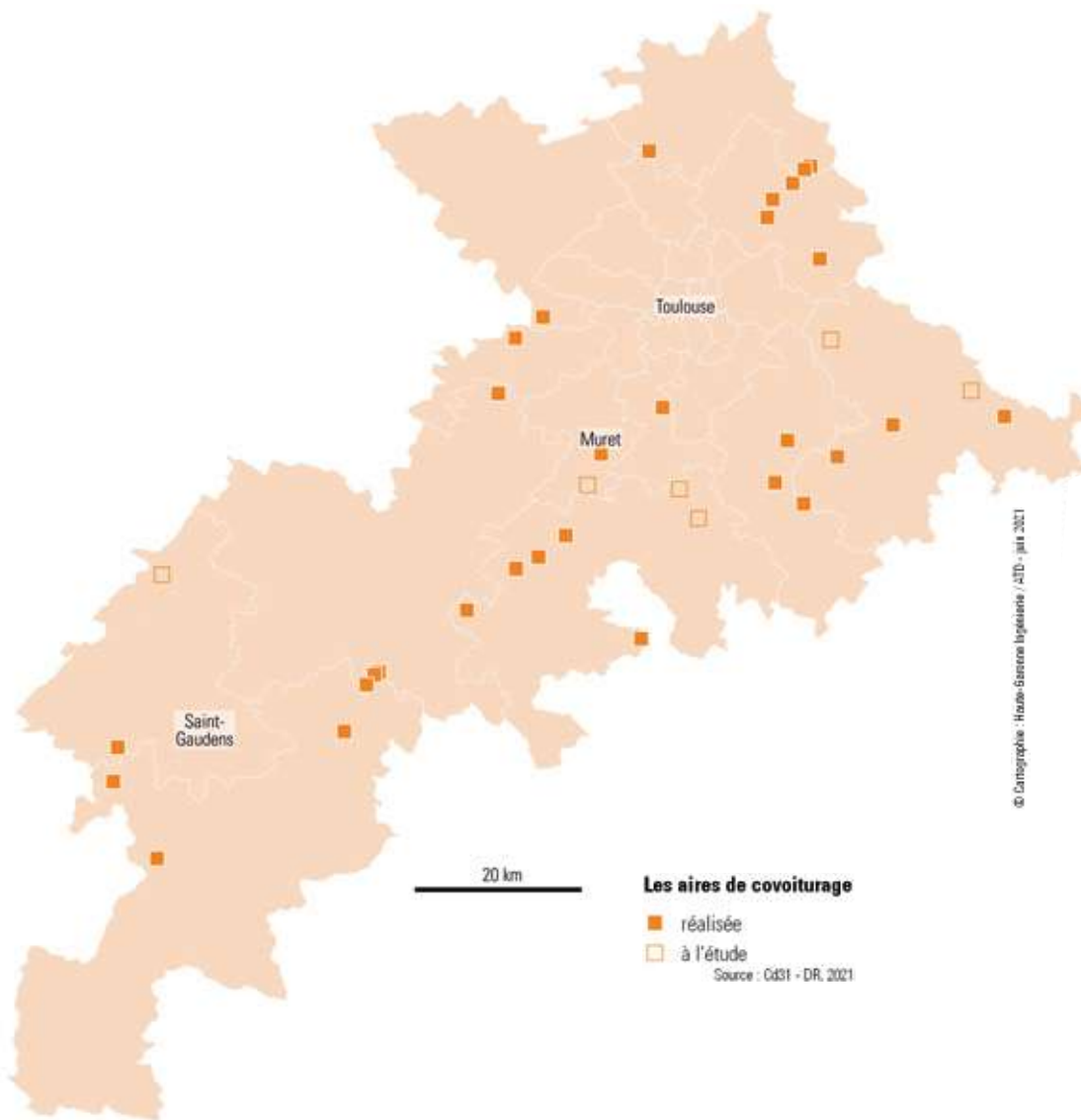


Une nouvelle enquête de satisfaction en ligne a été proposée pour mesurer l'évolution des pratiques de covoiturage et recueillir les avis des utilisateurs et utilisatrices des aires de covoiturage suite aux récents aménagements réalisés par le Département. 165 réponses ont ainsi pu être recueillies.

Parmi ses principaux résultats, l'enquête montre que le profil type de l'utilisateur ou de l'utilisatrice des aires de covoiturage a légèrement évolué depuis la précédente enquête de 2017 : le covoiturage semble ainsi désormais autant pratiqué par les femmes que par les hommes (part des utilisateurs hommes en hausse), mais sa fréquence individuelle diminue légèrement (impact du contexte sanitaire).



## Les aires de covoiturage







## Transition énergétique

La transition énergétique est un objectif écologique qui implique un changement de nos comportements et de nos actions pour contribuer à une meilleure efficacité énergétique. Les principaux enjeux concernent la protection du climat et de la santé, la recherche de l'indépendance énergétique, la diminution de la consommation globale et la recherche de solutions écologiques.

Ainsi, pour accompagner les projets de construction ou de rénovation de l'habitat, le Département a mis en place des Espaces info énergie présents sur le territoire haut-garonnais. Leurs permanences sont situées sur les territoires du Pôle d'Équilibre Territorial Rural (PETR) du Pays de Lauragais (Caraman, Revel, Nailloux, Villefranche-de-Lauragais, Montferrand), du PETR du Pays Tolosan (Bessières, Grenade-sur-Garonne, Rouffiac-Tolosan, Cadours, Bouloc), et de la communauté de communes de la Save-au-Touch (Plaisance-du-Touch) ainsi que de la commune de Fontenilles.

Sur place, des conseillères et conseillers énergie assurent un service gratuit pour renseigner le public sur les solutions à mettre en œuvre pour réduire les consommations d'énergie dans l'habitat. Le conseil porte sur les aspects techniques, réglementaires, et financiers. Les conseillères et conseillers énergie réalisent également tout au long de l'année des animations sur la rénovation énergétique et les économies d'énergie.

### PRINCIPALES RÉALISATIONS 2020

- Organisation d'actions de sensibilisation en direction du grand public et des professionnel-le-s sur les dispositifs financiers, les économies d'énergie et les énergies renouvelables.

11 permanences

2 400 personnes conseillées

### PERSPECTIVES 1<sup>er</sup> SEMESTRE 2021

- Evolution des missions de l'Espace info énergie en 2021, qui devient un guichet unique de la rénovation énergétique. L'Espace info énergie proposera ainsi un accompagnement complet aux particuliers pour leurs projets de travaux de rénovation énergétique (audit du logement et accompagnement personnalisé pendant les travaux).

## Agro-écologie

Malgré la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), et grâce à la signature d'une convention avec la Région Occitanie, le Conseil départemental poursuit sa politique agro-écologique. Celle-ci constitue l'une des 6 priorités des « engagements du Département vers la Transition Ecologique ». Il s'agit de favoriser une agriculture locale de qualité préservant les ressources naturelles, l'environnement et contribuant à l'entretien des espaces.

Cette action volontaire se traduit par :

18 aides directes concernant différentes thématiques : filières animale et végétale, équipement, solidarité et associations/manifestations,

l'intervention sur le terrain des 28 conseillères et conseillers agro-environnement du Département agréé-e-s par l'Etat, et du Laboratoire Départemental 31 Eau Vétérinaire Air (LD31EVA).



## PRINCIPALES RÉALISATIONS 2020

### Développement de l'Agriculture Biologique

Poursuite du soutien à l'association ERABLES 31 (association oeuvrant pour les agriculteurs et agricultrices en bio et la conversion en bio), devenue depuis Bio Ariège-Garonne.

### Préservation des sols, lutte contre l'érosion et les coulées de boue

Poursuite de la réalisation de diagnostics individuels de prévention de l'érosion (35 diagnostics réalisés au total),  
organisation d'expérimentations de couverts végétaux,  
partenariat avec la commune de Maureville pour sensibiliser les agriculteurs et les agricultrices à la prévention de l'érosion,  
conception du dépliant « Prévenir l'érosion avec des sols vivants »,  
adoption du nouveau règlement d'aide à l'implantation d'Infrastructures Agro-Ecologiques (IAE) dans les exploitations agricoles (haies, bosquets, bandes enherbées non fertilisées, arbres isolés, alignement ou regroupement d'arbres).

### Développement des circuits courts et des filières de qualité de proximité

Poursuite d'actions visant à favoriser l'introduction de produits locaux et de qualité dans la restauration collective publique, et notamment les collèges (Plan d'amélioration de la qualité alimentaire),  
lancement de « DirectFermiers31 »,  
un annuaire des producteurs et des productrices pour le grand public.

## DÉVELOPPEMENT DURABLE DES TERRITOIRES

Itinérances douces  
Covoiturage  
Transition énergétique



### Développement de partenariats techniques orientés vers l'agroécologie

poursuite de l'accompagnement technique du syndicat de l'ail violet de Cadours, du Syndicat des vignerons de Fronton et de la COPYC (Commission Ovine des Pyrénées Centrales),

signature d'une convention de partenariat avec la Chambre d'agriculture sur des actions agro-écologiques.

### Réduction des intrants en agriculture (fertilisants, pesticides, eau, antibiotiques...)

Signature des derniers contrats de 5 ans pour le Programme Agro-Ecologique et Climatique : au total, 130 exploitations en polyculture-élevage en ont bénéficié, reconduction du cofinancement du réseau des « fermes Eco-antibio » (8 en 2020), piloté par le Groupement de Défense Sanitaire (GDS 31) pour diminuer l'utilisation des antibiotiques dans les élevages, adoption de deux nouveaux règlements d'aide : Aide à l'élevage ovin durable et Aide à l'implantation d'Infrastructures Agro-Ecologiques,

poursuite de la maîtrise d'ouvrage du Projet de territoire Garon'Amont,

approbation de la 3<sup>e</sup> tranche de travaux visant à moderniser le réseau d'irrigation porté par l'Association Syndicale Autorisée de la région de Villemur-sur-Tarn,

- extension de l'expérimentation des Paiements pour services environnementaux (PSE), portés par l'Agence de l'Eau, au bassin versant de l'Arize (situé entre l'Ariège et la Haute-Garonne) et ouverture d'un nouveau territoire de contractualisation sur le Bassin versant du Tescou (à cheval entre le Tarn, le Tarn-et-Garonne et la Haute-Garonne). Le Conseil départemental est, au niveau national, le premier Département à s'être impliqué dans ce dispositif de valorisation des pratiques agricoles soucieuses de la préservation de l'environnement et de la protection de l'eau.

**4 000** agriculteurs et agricultrices conseillé-e-s sur leurs pratiques agro-écologiques

**330** producteurs et productrices inscrit-e-s sur l'annuaire DirectFermiers31

**632** points de vente recensés

### PERSPECTIVES 1<sup>er</sup> SEMESTRE 2021

- Poursuite du développement de l'annuaire DirectFermiers31, proposition d'une politique en faveur de l'apiculture et des pollinisateurs sauvages, poursuite des animations de valorisation des productions locales.



## ZOOM SUR UNE DÉMARCHE TRANSITION ECOLOGIQUE



DirectFermiers31 est un nouveau service d'annuaire en ligne, interactif, qui permet de retrouver toutes les adresses pour acheter des produits locaux au plus près de chez soi. Au travers de quelques filtres précisant la localisation, le type de produits ou le mode de distribution souhaités, toute personne peut être mise en relation avec un producteur ou une productrice locale.

Cette action est menée en partenariat avec la Chambre d'Agriculture et le réseau « Bienvenue à la Ferme », mais aussi Erables 31 et la Fédération départementale des Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et Milieu rural (CIVAM).

Faisant appel à la technologie du chatbot (ou assistant conversationnel), cet annuaire est disponible sur le site Internet du Conseil départemental <http://directfermiers31.fr> (applications smartphone également disponibles).



## FOCUS ACTIONS COVID

Afin de soutenir la profession agricole en cette période de crise et de défis, le Conseil départemental de la Haute-Garonne a déployé un certain nombre de mesures d'urgence immédiates à appliquer pendant la crise tout en préparant « l'après » afin d'accompagner concrètement les agriculteurs et les agricultrices dans la relance de leur activité économique et pérenniser les nouvelles habitudes de consommation locales prises par la population.

A titre d'exemples :

Aide à 45 agriculteurs et agricultrices en difficultés en lien avec la situation sanitaire, via le Fonds de précarité (montant compris entre 500 et 1500 € par aide),

vote de 157 500 € d'aides à 12 associations ou structures du monde agricole en difficulté dans le cadre de la COVID-19 ou pour des projets spécifiques liés à la situation sanitaire,

soutien du projet collectif porté par l'association ERABLES31 en faveur du maintien des marchés de plein vent et la réalisation d'un guide post-crise à destination des collectivités,

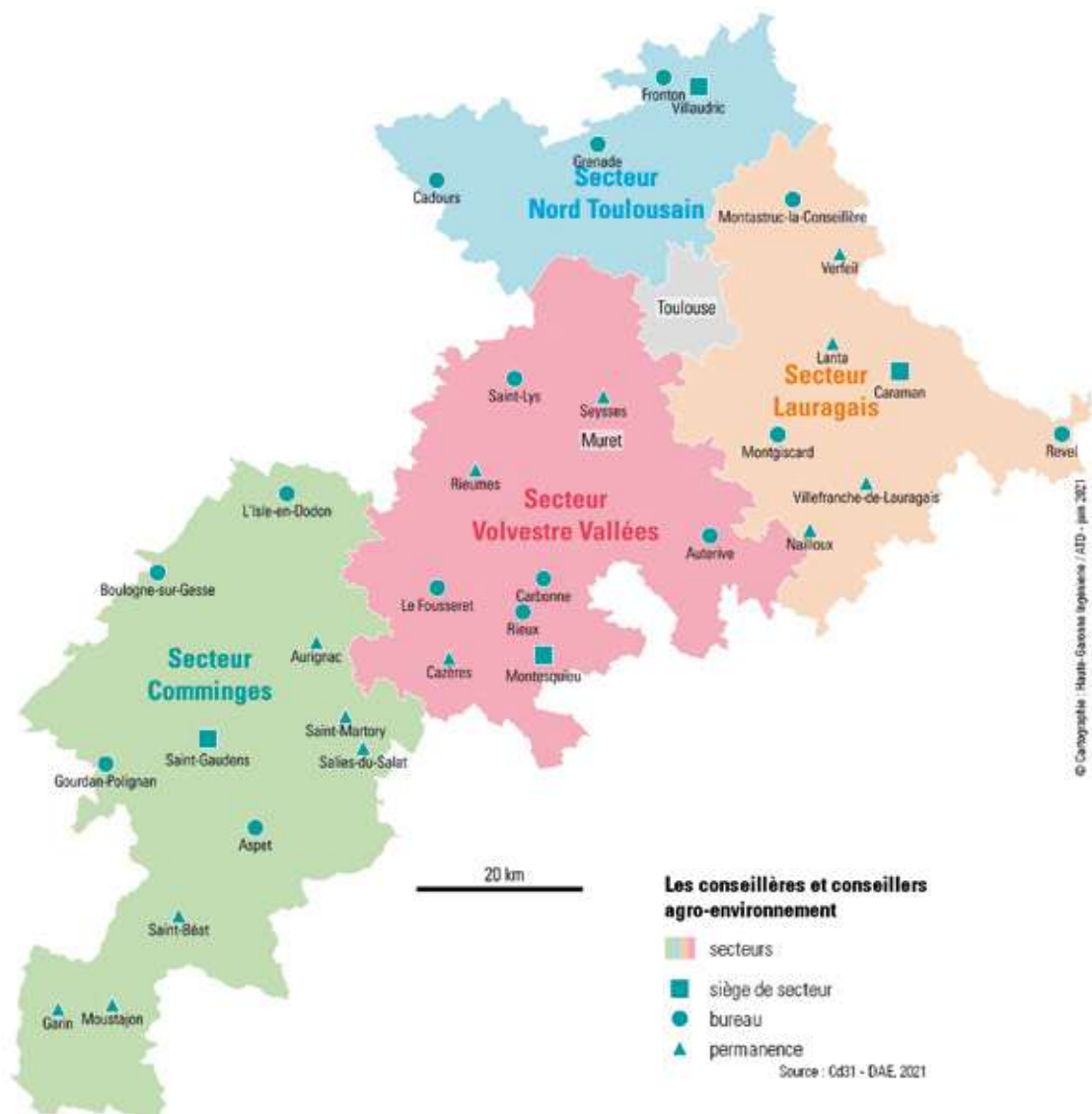
soutien du projet collectif porté par la Fédération départementale des CIVAM en faveur de solutions alternatives aux marchés,

soutien du projet collectif solidaire des Belles Gamelles en faveur du portage de repas gratuits en faveur des personnels en première ligne (soignant-e-s, pompier-ère-s, routier-ère-s, éboueur-euse-s...) et des familles précarisées.





## Les conseillères et conseillers agro environnement





# PRÉSERVER L'AVENIR DE NOTRE UNIQUE BIOSPHERE

## Protection de l'environnement

Eau	10 315 841 €
Déchets	405 184 €
Espaces naturels	667 900 €
Sensibilisation à l'environnement	100 918 €

**TOTAL Protection de l'environnement 11 489 843 €**

## Développement durable des territoires

Itinérances douces	3 428 553 €
Transition énergétique	—
Agro-écologie	2 810 046 €

**TOTAL Développement durable des territoires 6 242 654 €**

**TOTAL**

**17 732 497 €**



# ÊTRE SOLIDAIRE

- Solidarité départementale
- Enfance et jeunesse
- Développement des territoires
- Soutien à la création d'activité et à l'emploi
- Tourisme
- Logement
- Sécurité des biens et des personnes

**1 017 740 472 €**





## SOLIDARITÉ DÉPARTEMENTALE

### Actions sociales polyvalentes de proximité

Le Département est le chef de file de l'action sociale et du développement social sur son territoire, ce qui signifie que c'est autour de lui que se coordonnent et se déploient les politiques de lutte contre la précarité et l'exclusion en Haute-Garonne.

Cette compétence au service des populations s'exerce au contact des Haut-Garonnaises et Haut-Garonnais au sein des Maisons des Solidarités (MDS). Les MDS sont les premiers lieux où se déclinent les différentes politiques sociales du Conseil départemental.

Y est mis en œuvre un service social polyvalent s'adressant à toute personne en difficulté sociale et à tous les âges de la vie.

Grâce à la territorialisation de l'action sociale déployée depuis novembre 2019, le nombre de MDS est passé de 23 à 30 en janvier 2020.

Les MDS sont aujourd'hui implantées sur l'ensemble du département autour de 5 Directions Territoriales des Solidarités (DTS). Celles-ci constituent le nouvel échelon intermédiaire de l'organisation territoriale de l'action sociale départementale, entre le niveau de proximité des MDS et celui de l'échelon central, garant du pilotage des solidarités.

La territorialisation a également vu l'arrivée d'équipes spécialisées (Informations Préoccupantes, Agréments...). Les 5 DTS apportent un soutien technique et humain auprès de chacune des MDS qui leur sont rattachées.



Quatre objectifs stratégiques guident le projet de territorialisation de l'action sociale :

- améliorer la qualité du service rendu à l'usagère et à l'utilisateur,
- définir les approches partenariales et favoriser la transversalité des missions,
- responsabiliser les territoires et développer leur autonomie décisionnelle,
- garantir l'équité de la réponse départementale.

2020 a démontré la pertinence du pas engagé par la territorialisation : alors que les effets socio-économiques de la COVID-19 ont accentué les difficultés sociales, économiques et/ou familiales des populations qui, hier déjà, étaient les plus précarisées, tout en affectant de nouveaux publics (étudiant·e-s, artisan·e-s, commerçant·e-s, intérimaires etc.), la collectivité a été en mesure d'agir au plus vite et au plus proche des réalités sociales.

### PRINCIPALES RÉALISATIONS 2020

#### Mise en place d'un premier accueil quel que soit le lieu où se présente la personne...

Engagement des MDS dans la démarche de déploiement du Premier Accueil Social Inconditionnel de Proximité (PASIP) qui vise notamment à faciliter l'accès aux droits et améliorer l'accompagnement aux démarches (5 MDS engagées : Empalot et Centre à Toulouse, Castanet-Tolosan, Muret, Cazères).

#### ... proposant un accompagnement renforcé aux personnes confrontées à des difficultés multiples et dont la situation est complexe

Engagement des MDS dans la démarche du « Référent de Parcours », qui vise à assurer la continuité du parcours de la personne accompagnée, en résolvant les freins directs ou périphériques qu'elle rencontre, et en lui proposant des actions cohérentes correspondant à ses besoins (4 MDS engagées : St-Gaudens, Cierp-Gaud, Salies du Salat et Colomiers).

#### Des actions collectives en territoires

DTS Sud toulousain : organisation d'ateliers participatifs : ateliers Alimentation/ Parentalité avec les assistant-e-s social-e-s d'Auterive et de Muret ; ateliers Economies d'énergie avec la MDS de Frouzins en partenariat avec le Centre Social de Cugnaux et l'association Consommation, Logement et Cadre de Vie (CLCV), et avec la MDS de Cazères en partenariat avec CLCV et la Régie de Cazères ;

DTS Nord toulousain : poursuite du Projet Social de Territoire de Villemur-sur-Tarn sur le territoire de la MDS Bouloc, avec des projets sur la mobilité en partenariat avec les associations « Etre mobile C'est Permis ! » et « Le Garage pour Tous »,

DTS Toulouse : participation de la MDS d'Empalot à la « Foire des Associations et Services Publics », une manifestation organisée chaque année par l'association de quartier HASURE, qui contribue à créer du lien social sur le territoire,

DTS Comminges Pyrénées : déploiement de la démarche du « Référent de parcours » par les 3 MDS (Cierp-Gaud, Salies du Salat et Saint-Gaudens) avec l'organisation de plusieurs rencontres partenariales,

DTS Lauragais : ateliers « Toucher bébés », proposés gratuitement aux parents par l'équipe de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) de la MDS de Revel.





## FOCUS ACTIONS COVID

### Un maintien actif de l'accompagnement des plus fragilisé-e-s malgré le confinement

Face au choc de la crise sanitaire et à l'épreuve immédiate du confinement, la collectivité est restée pleinement mobilisée pour assurer la continuité d'un service public volontaire au plus près des personnes fragilisées.

Priorité absolue donnée à l'accès et au maintien des droits sociaux fondamentaux (revenu de solidarité active, fonds de solidarité pour le logement, allocation personnalisée d'autonomie, prestation de compensation du handicap, aides financières),

dans chacune des DTS, regroupement de MDS en Plateformes opérationnelles de proximité composées de la diversité des métiers et des compétences de l'action sociale et médico-sociale départementale.

Ces plateformes ont permis, notamment par le biais d'entretiens téléphoniques, d'assurer une réponse aux questions des publics, d'orienter si besoin les demandes vers les services compétents, de traiter certaines des demandes (accès aux droits, aides financières plus particulièrement...),

maintien des visites à domicile dans les situations urgentes et/ou complexes (Information préoccupante, visite ante natale, placement suite à une décision judiciaire, signalement des personnes vulnérables...),

poursuite des accompagnements, notamment des personnes les plus fragiles, par les agentes et les agents depuis leur domicile en télétravail,

envoi de courriers aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) pour les informer des dépistages gratuits mis en place par l'Agence régionale de santé et la Croix Rouge (communes de Cazères et Frouzins).

#### Renforcement des coopérations partenariales

Poursuite du travail d'articulation engagé avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) dans le cadre de la Convention Territoriale Globale départementale signée en 2017, et du Schéma Départemental d'Animation de la Vie Sociale dont le Conseil départemental est partenaire depuis 2019,

élaboration d'une convention cadre de partenariat avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) pour l'accès aux droits et à la santé des populations vulnérables,

poursuite du travail d'articulation avec Toulouse Métropole dans le cadre de la convention de coordination des politiques d'insertion 2017-2020.

#### Développement de démarches et actions de prévention

Pilotage du dispositif de Coordination des aides financières (dispositif CORAFIN) dont la convention a été prorogée pour l'année 2020 pour favoriser la bonne complémentarité des aides de chaque organisme,

lancement d'un marché public pour la délégation partielle des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) en Haute-Garonne. Ces mesures ont pour objectif d'accompagner les bénéficiaires de prestations sociales, dans la gestion de leur budget.



### FOCUS ACTIONS COVID

#### Les Bons Solidaires

Face à l'urgence de la situation sociale et économique entraînée par la crise sanitaire, la collectivité a fait le choix de soutenir au plus vite les populations les plus fragilisées économiquement. Ce soutien s'est concrétisé dès avril 2020 au travers d'un nouveau dispositif d'aide à la subsistance, les « Bons Solidaires ».

Délivrés sous la forme de titres de paiement nominatifs et non-nominatifs pour les achats alimentaires et d'hygiène de première nécessité, les Bons Solidaires ont d'abord permis d'aider les parents bénéficiaires d'une aide départementale pour la restauration scolaire de leur enfant en collège, ainsi que les familles ou personnes isolées, incluant les étudiantes et étudiants mis-e-s en situation de précarité, sur conditions de ressources.

Le 21 juillet 2020, les élu-e-s du Département ont décidé de pérenniser le dispositif en élargissant ses conditions d'octroi. Il s'adresse désormais aux personnes isolées et aux couples sans enfant, aux familles avec enfants ou femmes enceintes en application du Code de l'Action Sociale et des Familles, aux personnes sans aucune ressource ou avec de faibles ressources, aux personnes confrontées à des besoins non satisfaits liés à la subsistance, dès lors que la personne demandeuse est majeure. Toutes doivent être domiciliées en Haute-Garonne.

Au-delà des critères d'éligibilité, l'attribution du Bon Solidaire est soumise à une évaluation sociale préalable. Celle-ci doit apprécier les motifs de la demande et les difficultés à subvenir aux besoins alimentaires du foyer.

Le Bon Solidaire nominatif est envoyé au domicile de la personne qui en fait la demande, par voie postale. Pour les situations urgentes, des Bons Solidaires non nominatifs sont délivrés à l'Hôtel du Département depuis septembre 2020.

Le montant des Bons Solidaires est compris entre 150 € et 300 € selon la composition du foyer et délivrés à raison de trois par an maximum, pour un même foyer.

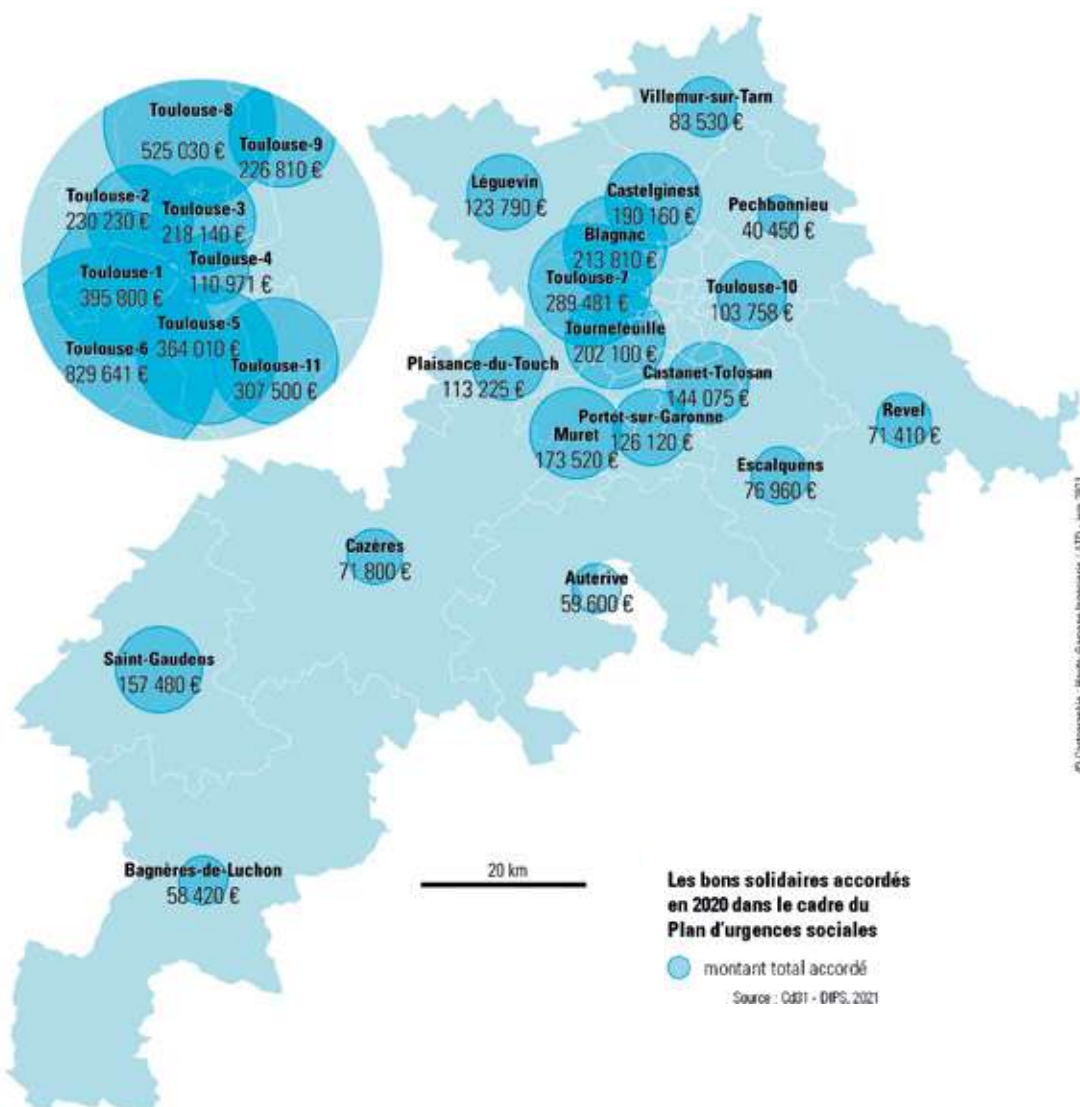
Au 31 mars 2021, ce sont près de 47 000 Bons Solidaires qui ont pu être distribués pour un budget de près de 8 M€ (28 441 dans le cadre de l'aide à la subsistance pour un montant de 5,15 M€ et 18 219 dans le cadre de l'aide à la restauration scolaire pour un montant de 2,75 M€).

Ce dispositif est pérennisé en 2021.





## Les bons solidaires





## SOLIDARITÉ DÉPARTEMENTALE

- Actions sociales polyvalentes de proximité



5 DTS

30 MDS

92 467 personnes reçues par les MDS

778 065 appels reçus par les MDS



### FOCUS ACTIONS COVID

#### Prévention des violences intrafamiliales et protection de l'enfance

Face à l'augmentation des violences intrafamiliales constatées au niveau national durant le confinement, le Conseil départemental a déployé plusieurs actions qui s'intègrent dans la stratégie de lutte contre les violences faites aux femmes adoptée par l'Assemblée départementale en janvier 2020 :

Durant la période de confinement, le Conseil départemental a mis à disposition des Bailleurs sociaux son contingent réservataire afin de reloger les personnes en situation d'urgence (en particulier les femmes victimes de violence conjugale), le Département a diffusé un questionnaire auprès de ses équipes médico-sociales fin 2020 afin de recenser leurs pratiques, dispositifs et besoins en matière d'accompagnement des victimes de violences et leurs enfants. Les résultats de cette enquête « Violences faites aux femmes : statistiques et réalités de terrain » sont en cours de traitement. En complément de cette démarche, des rencontres qualitatives ont été proposées aux équipes en MDS et en PMI pour faire émerger des spécificités par territoire et proposer des actions adaptées,

l'Observatoire départemental de la protection de l'Enfance s'est vu confié une mission de veille relative à la protection et la prise en charge des enfants témoins et co-victimes. Une étude relative aux informations préoccupantes durant le confinement a notamment été réalisée.

### PERSPECTIVES 1<sup>er</sup> SEMESTRE 2021

- Lancement de la Plateforme Haute-Garonne Solidarités - Accès aux Droits, nouvel outil en faveur de la continuité du Service public social départemental et de l'accès aux droits, mise en place des « Pass numériques » : ces chèques, qui permettent de payer totalement des ateliers de formation numérique, seront proposés prioritairement aux personnes éloignées du numérique, n'ayant aucune ou une très faible connaissance en informatique : jeunes adultes diplômé·e·s ou non ; personnes en situation d'isolement (géographique, précarité sociale, personnes âgées ou en situation de handicap...) ; personnes ne maîtrisant pas la langue française (allophone) ; personnes en démarche d'insertion sociale et professionnelle, mise à disposition de postes informatiques en libre-service dans certaines MDS, avec la mobilisation de jeunes en service civique pour accompagner les personnes dans les démarches numériques, déploiement du Premier Accueil Social Inconditionnel de Proximité dans les MDS de Boulac, Aucamville, La Salvetat, Basso Cambo, Bagatelle/Faourette, Revel, déploiement de la démarche « Référent de parcours » dans les MDS Blagnac, Carbone, Ranguel et Bagatelle.

## ZOOM SUR UNE DÉMARCHE DIALOGUE CITOYEN



Démarche ayant pour objectif de croiser les regards sur un même territoire et de construire de manière collective les futurs projets sociaux à y développer, le Projet social de territoire (PST) constitue l'un des outils de dialogue social mobilisés par le Département. À Villemur-sur-Tarn, où un PST est piloté par la MDS de Bouloc, les rencontres avec les habitantes et les habitants ont permis d'identifier parmi les préoccupations les plus souvent exprimées celles de la mobilité. Ces rencontres se poursuivent et un groupe de travail suit les actions concrètes engagées autour de cette thématique : ateliers mobilité, location de véhicule à tarif social... Dans la suite de ces travaux, il est prévu pour 2021 l'élaboration d'un Guide des mobilités recensant les solutions identifiées sur le territoire (transport à la demande, garage partagé, zone de covoiturage, réseau de partage de vélos...).



## ZOOM SUR UNE DÉMARCHE ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES



Le Département a adopté en juin 2019 un Plan départemental pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Un nouveau cap a été franchi en 2020 par l'adoption des orientations stratégiques du futur plan d'actions dédié à la prévention et à la lutte contre les violences faites aux femmes. Ces orientations sont au nombre de 5 :

Créer des lieux d'accueil d'hébergement dédiés, pour lesquels les femmes victimes de violences avec enfants de moins de 3 ans seront prioritaires, car l'accueil et la mise à l'abri des femmes victimes de violences est le premier acte essentiel pour assurer leur protection,

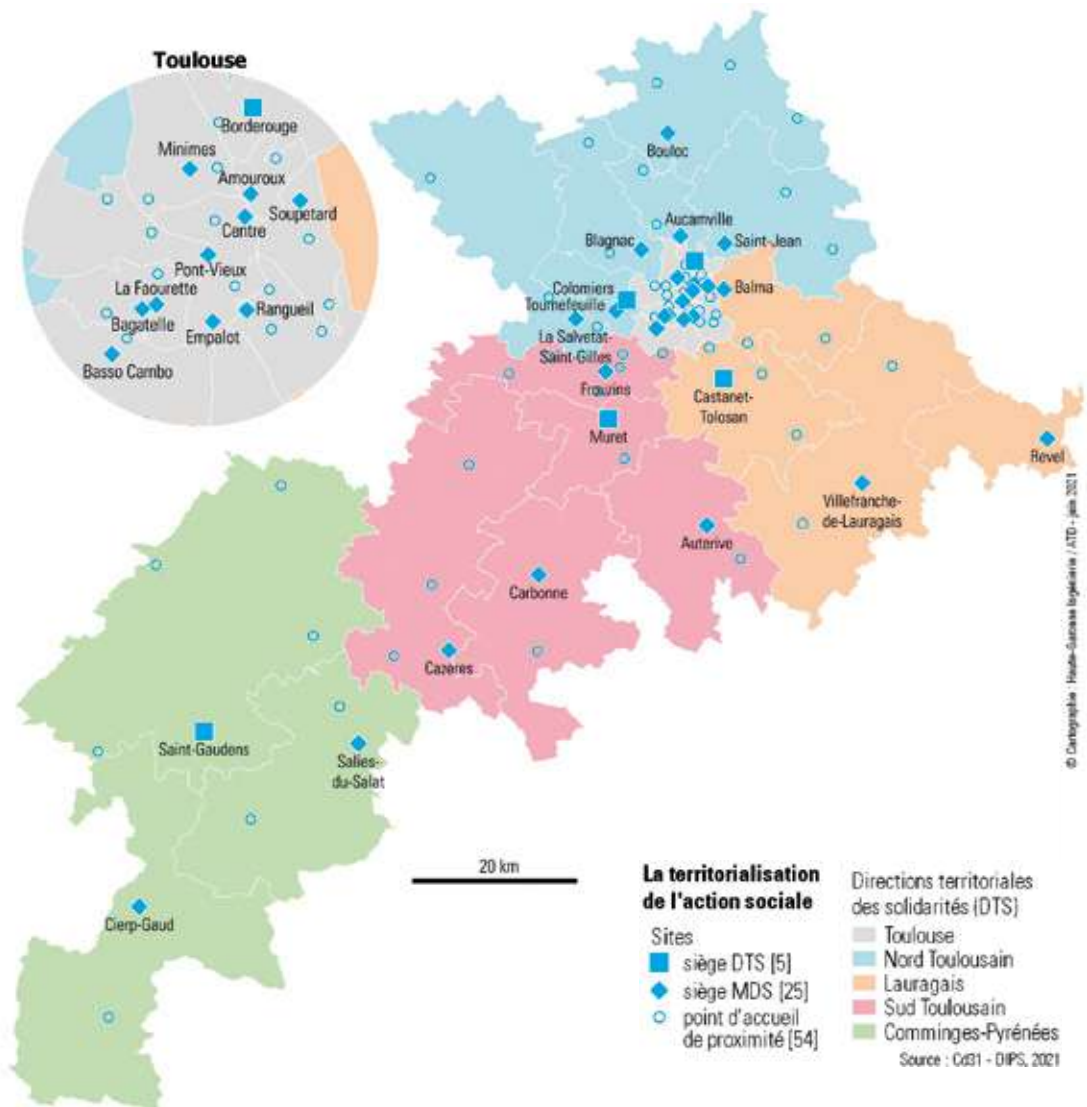
améliorer la protection et la prise en charge des enfants témoins et co-victimes, parce que les violences faites aux femmes relèvent aussi de la sphère de la parentalité lorsque les femmes victimes ont des enfants à charge qui sont témoins et/ou victimes eux-mêmes de violences,

optimiser l'accompagnement des partenaires associatifs et de justice pour une meilleure coordination et un maillage plus efficace sur les territoires,

éviter les risques de récidive par l'accompagnement des auteurs de violence, en soutenant les structures spécialisées sur le territoire,

accentuer la professionnalisation des missions départementales d'accueil, d'orientation et d'accompagnement, par un développement des actions de sensibilisation et des outils de repérage, pour la prévention.

## La territorialisation de l'action sociale





169 237 477 €

## SOLIDARITÉ DÉPARTEMENTALE

Actions sociales polyvalentes de proximité

## Autonomie des personnes âgées

Le Conseil départemental assure plusieurs missions en faveur des personnes âgées, avec pour objectif de préserver leur autonomie et d'accompagner la dépendance. Ces missions se déroulent dans le cadre des aides sociales individuelles relevant du Conseil départemental, mais aussi d'actions volontaristes dépassant le minimum légal.

Ces aides sont organisées tant à domicile qu'en structure d'accueil. Ainsi, la personne âgée peut bénéficier d'aide pour les services ménagers, les services collectifs, l'hébergement en établissement, dans l'objectif d'une aide à l'autonomie. La personne âgée peut également être accueillie chez un particulier agréé et accompagné par le Département, et bénéficier d'une aide sociale.

Ainsi, le Conseil départemental est en charge de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA), qui constitue un appui déterminant pour aider les personnes âgées en perte d'autonomie à faire face aux besoins induits. Le Conseil départemental évalue la dépendance, les besoins d'aide, attribue et verse cette allocation (financement au 3/4 par le Conseil départemental, 1/4 par l'État). Il assume pleinement la vérification de l'effectivité de l'aide sur l'intégralité des bénéficiaires de l'APA à domicile. Afin d'alléger les démarches administratives, l'APA à domicile pour un emploi direct ou en mandataire est versée sous forme de « Chèques Solidarité 31 » (papier ou dématérialisés). Il délivre par ailleurs la Carte Mobilité Inclusion (CMI).

Il est également concepteur de réseaux de partenaires de la gérontologie, initie et favorise, via ces réseaux, l'organisation de rencontres thématiques sur ces sujets.

Les actions de prévention sont traitées à la fois par les Maisons des Solidarités (MDS), les Maisons départementales de proximité et par les réseaux de partenaires de la coordination gérontologique.

Le Conseil départemental assure la présidence de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA). Instance pluri-partenaire, elle est en charge de l'élaboration et du financement annuel d'un plan d'actions de prévention structuré autour de diverses thématiques (activité physique, nutrition, lien social, usages du numérique,...).

Le Conseil départemental assure également la présidence de la Conférence des Financeurs de l'Habitat Inclusif.

D'autres aides sont offertes par le Département : aides pour aménager les logements des personnes âgées dépendantes ; aides sociales individuelles pour financer le ménage, les repas ou l'hébergement ; subventions au secteur associatif qui accompagne les seniors dans les domaines de la santé, du portage de repas ou des loisirs.

Le Conseil départemental finance également le service Téléassistance 31 qui permet de bénéficier d'une aide à distance gratuite 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Pour répondre aux besoins des aidantes et des aidants, il favorise la création des haltes-répit qui offrent un accueil ponctuel et non médicalisé aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés.

Dans les villes comme en zone rurale, le Département exerce sa compétence de « coordinateur gérontologique » à travers ses 30 MDS et les Maisons départementales de proximité. Il joue également le rôle d'interface avec le dispositif d'Etat des MAIA (Maisons pour l'autonomie et l'intégration des malades Alzheimer).

Il assure le développement, l'accompagnement et le contrôle de l'offre sociale et médicosociale (services d'aide à domicile, établissements et alternatives), à travers le lancement d'appels à projet, la contractualisation (autorisations, contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens), ou encore le suivi de la qualité des prestations réalisées dans le cadre de l'APA (avec notamment le déploiement du dispositif Télégestion Solidarité 31).

Dans le cadre de conventions avec les communes volontaires, il prend en charge le transport gratuit des personnes âgées sous condition de ressource à raison de 24 voyages par an (cars liO-Arc en Ciel, cars liO routiers, ou trains liO).

## PRINCIPALES RÉALISATIONS 2020

### Actions en faveur des usagères et des usagers - personnes âgées et/ou en situation de handicap

Mise à jour et diffusion du Règlement départemental d'aide sociale (RDAS), poursuite de la mise en place du paiement de la part différentielle pour l'aide sociale à l'hébergement, Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) : avis sur le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC), mise en place des groupes de travail sur quatre thématiques (personnes âgées autonomes, coordination gérontologique, maintien à domicile, pair-aidance), poursuite de l'accompagnement de la Territorialisation de l'action sociale et de la nouvelle organisation mise en œuvre auprès des équipes médico-sociales.

### Actions en faveur des usagères et des usagers – spécifiques personnes âgées

Déploiement des actions du Schéma départemental en faveur des personnes âgées (2019-2023), déploiement des Plans d'actions 2020 de prévention en faveur des personnes âgées de 60 ans et plus, au titre de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie de la Haute-Garonne (CFPPA), téléassistance : offre enrichie (marché 2019-2023) avec communication aux 25 000 abonné-e-s des nouvelles prestations proposées,







- prêts aux Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), via la bibliothèque départementale, de malles contenant des livres accessibles (gros caractères, langage « Facile à lire et à Comprendre », livres audio, braille...),

#### **Partenariats et coordination**

Signature de la convention pluriannuelle 2021-2024 définissant les engagements réciproques et les financements entre la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), le Conseil départemental et la Maison Départementale des Personnes Handicapées,

signature d'une convention de partenariat avec le Gérotopôle pour lancer la démarche « ICOPE » (intégrer le dépistage des fragilités au sein d'un programme coordonné sur l'ensemble du territoire),

signature d'une convention de partenariat avec la Caisse d'Assurance Retraite et de Santé Au Travail (CARSAT) pour favoriser une concordance des niveaux de dépendance établis en « GIR »,

mise en œuvre d'un travail partenarial avec la CPAM pour simplifier et fluidifier le parcours des personnes, de leurs aidantes et de leurs aidants,

poursuite du travail d'articulation avec les MAIA dans l'accompagnement des situations complexes des personnes âgées et de la structuration des réseaux gérontologiques.

#### **Actions en faveur des structures - personnes âgées et/ou en situation de handicap**

Autodiagnostic et contrôle sur site/sur pièces de la majorité des Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) autorisés de Haute-Garonne afin d'élaborer une stratégie de couverture optimale du Département,

signature de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) expérimentaux de la préfiguration de la tarification des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) avec la contribution financière de la CNSA, notamment pour compenser le surcoût des SAAD intervenant en zone de montagne (6 SAAD concernés) ou pour majorer les heures d'intervention en soirée (20h/22H) pour les bénéficiaires de l'APA, autorisation de 3 projets d'Accueil de Jour Itinérant (soit 34 places supplémentaires), autorisation de création de 5 Résidences autonomie (soit 312 lits supplémentaires), mise en place de la Conférence des Financeurs de l'habitat Inclusif, lancement de 2 appels à candidatures « Habitat inclusif » avec l'Agence régionale de santé (ARS) pour le financement de dispositifs existants et la conception de projets, diversification de l'offre d'accompagnement entre le domicile et l'établissement en accueil familial (création de 15 places en accueil temporaire et 7 places en accueil de jour).

#### **Actions en faveur des structures - spécifiques personnes âgées**

Ouverture de l'EHPAD Antoine de Saint-Exupéry à Toulouse, formation des aidantes familiales et des aidants familiaux avec France Alzheimer et des accueillantes familiales et des accueillants familiaux (initiation aux gestes de secourisme et formation initiale et continue des accueillantes familiales et des accueillants familiaux), soutien financier de 8 associations intervenant en faveur des personnes âgées.



### FOCUS ACTIONS COVID

#### Sécurisation de la continuité des missions de service public

Plusieurs actions ont été mises en œuvre pour assurer la continuité des missions de service public en faveur des personnes âgées et/ou en situation de handicap (PA/PH) :

- Sécurisation du paiement des prestations ainsi que des établissements et services,
- mise en place d'une procédure d'instruction des demandes d'APA urgentes et prioritaires (pour un retour sécurisé au domicile lors des sorties d'hospitalisation), de même qu'une procédure d'urgence pour les dossiers d'installation de téléassistance,
- mise en place d'une avance prévisionnelle pour éviter les ruptures de trésorerie des établissements PA/PH financés par le Département au titre de l'aide sociale à l'hébergement (EHPAD, Résidences autonomie, foyers de vie, d'accueil médicalisés, d'hébergement),
- compensation de la perte d'activité éventuelle des établissements pour personnes âgées et/ou en situation de handicap et des SAAD intervenant auprès de bénéficiaires de l'APA ou de la PCH,
- adaptation des modalités d'accueil physique dans le respect des règles sanitaires,
- mise en place de permanences téléphoniques pour les bénéficiaires de la téléassistance (contacts réguliers par téléphone, avec orientation vers les associations pour un soutien psychologique si besoin),
- distribution de masques aux établissements et services intervenant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap (en lien avec l'ARS Occitanie).



### FOCUS ACTIONS COVID

#### Lancement de la plateforme Ammy31

Pour lutter contre le risque d'isolement des résidentes et des résidents confiné·e·s, le Conseil départemental a équipé gratuitement dès le mois d'avril les EHPAD, résidences autonomies, foyers de vie et autres établissements d'accueil non médicalisés pour personnes en situation de handicap, de l'espace numérique Ammy31.

Communauté numérique gratuite, sécurisée, sans publicité et garantissant la stricte confidentialité des données personnelles, cette plateforme qui permet aux personnes âgées ou en situation de handicap de rester en contact avec leur famille et leur entourage. Elle permet également de communiquer sur les actions de prévention en faveur des Seniors déployées en Haute-Garonne et financées par la CFPPA.

En parallèle, des dons de livres ont été effectués par la Médiathèque départementale aux personnes âgées isolées.





## CHIFFRES CLÉS 2020

**31 504** bénéficiaires de l'APA

**26 297** bénéficiaires de la Téléassistance

Plus de **5 779** cartes mobilité inclusion délivrées

## PERSPECTIVES

### 1<sup>er</sup> SEMESTRE 2021

- Adoption du Plan d'actions 2021 de prévention en faveur des personnes âgées de 60 ans et plus vivant à domicile, en Résidence autonomie et en EHPAD, au titre de la CFPPA,

finalisation du diagnostic territorial pour une couverture optimale et de qualité du territoire par les SAAD,

déploiement des actions prévues dans les CPOM de préfiguration de la tarification,

travail sur la constitution d'un guide à destination du public âgé et/ou en situation de handicap,

approfondissement des partenariats et conventions.



## FOCUS ACTIONS COVID

### Soutien à la stratégie de vaccination

Le Département apporte son soutien à la campagne de vaccination portée par l'Etat (Préfecture, ARS) depuis son lancement en janvier 2021, dans le respect des recommandations de la Haute Autorité de Santé, en priorisant la protection des personnes les plus vulnérables :

Coordination de la vaccination dans les établissements d'accueil des personnes âgées et, ou en situation de handicap de type EHPAD, unités de soins de longue durée, foyer d'accueil médicalisé, maisons d'accueil spécialisées (FAM/MAS),

création en urgence de l'Equipe Mobile du Département (EMD) afin d'apporter un soutien technique aux opérations vaccinales dans les structures de compétence départementale : les Résidences Autonomie avec une mobilisation de l'EMD en appui des équipes du Centre hospitalier universitaire de Toulouse, les Foyers de vie et les Foyers d'Hébergement où des besoins de vaccination sont recensés (interventions en cours de programmation pour les mois de mai / juin 2021), participation active, en lien avec les collectivités locales, aux opérations de vaccination du Vaccibus dans les communes dépourvues de centre de vaccination. Ce dispositif itinérant, porté par les pompiers du Service départemental d'incendie et de secours, permet de vacciner chaque week-end les personnes les plus vulnérables, en difficulté pour se déplacer, et repérées par les communes et les services du Conseil départemental,

mise à disposition des agentes et agents volontaires pour intervenir sur site chaque week-end, afin d'apporter un soutien administratif et logistique au dispositif Vaccibus,

mobilisation auprès des communes afin de permettre l'ouverture de nouveaux centres de vaccination à Villefranche de Lauragais (12 avril 2021) et Montastruc la Conseillère (31 mai 2021), dimensionnés pour recevoir un public plus large, en lien avec la cible vaccinale.

## Autonomie et compensation du handicap

Le Conseil départemental agit auprès des personnes en situation de handicap dans le cadre des politiques d'hébergement et d'action sociale ainsi que par le versement de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), pour lesquelles il est compétent.

Ses interventions visent notamment toute personne adulte en situation de handicap, privée de ressources suffisantes et remplissant des conditions d'incapacité reconnues par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), qui pourra alors bénéficier d'une aide à domicile ou de la prise en charge des frais d'hébergement en famille d'accueil ou en établissement spécialisé.

Le Département déploie différents types d'aides et de dispositifs qui bénéficient aux personnes en situation de handicap : le service Téléassistance 31 ; le dispositif « Télégestion Solidarité 31 » qui permet de garantir le suivi et la qualité de la prestation du service d'aide

et d'accompagnement à domicile (SAAD) dans le cadre de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) ; le soutien financier aux associations agissant auprès des personnes en situation de handicap et de leur famille.

Il accompagne également les structures intervenant auprès des personnes en situation de handicap : autorisation et suivi des SAAD intervenant auprès des personnes bénéficiaires de la PCH ou de services ménagers, mise en œuvre d'un dialogue de gestion avec les établissements et services sociaux et médico-sociaux, réalisation d'inspections et de contrôles portant sur la qualité de l'accompagnement des personnes...

Il initie et favorise des réseaux de partenaires dans le champ du handicap.

Les actions de prévention sont traitées à la fois par les MDS, les Maisons départementales de proximité et par les réseaux de partenaires.

Le Conseil départemental assure la présidence de la Conférence des Financeurs de l'Habitat Inclusif.

L'accent est également mis sur l'accessibilité du réseau de transport liO-Arc-en-Ciel, du point de vue des autocars, tous accessibles aux personnes à mobilité réduite depuis 2015, et des arrêts de bus, progressivement rendus accessibles. Lorsqu'ils ne le sont pas encore, le Département a mis en place un service de substitution, le réseau Autonobus.





## PRINCIPALES RÉALISATIONS 2020

### Actions en faveur des usagères et des usagers

Déploiement des actions du Schéma départemental en faveur des personnes en situation de handicap (2019-2023), participation à la Réponse Accompagnée pour Tous (RAPT) qui permet un parcours de vie sans rupture et fait évoluer l'organisation et la coordination de tous les acteurs et actrices impliqué-e-s pour construire des solutions d'accompagnement, signature de la convention pluriannuelle 2021-2024 définissant les engagements réciproques et les financements entre la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), le Conseil départemental et la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), participation au Projet Territorial de Santé Mentale (PTSM) pour les personnes handicapées vieillissantes, travail partenarial sur l'identification des personnes en situation de handicap ayant des besoins de logements sociaux adaptés, sur le site [www.ecollege.haute-garonne.fr](http://www.ecollege.haute-garonne.fr), construction des rubriques « Collège inclusif » et « Comprendre les besoins spécifiques » afin de sensibiliser aux handicaps les élèves des collèges, les familles et le corps enseignant, programmation d'un concert de Katcross, artiste en situation de handicap, enregistré au Département (Festival « 31 notes d'été ») et diffusé sur les réseaux sociaux, poursuite de la mise en accessibilité des arrêts du réseau liO Arc-en-Ciel.

### Actions en faveur des structures - spécifiques personnes situation de handicap

Concertation avec les partenaires et rencontre des structures de la Haute-Garonne pour le développement de l'accueil séquentiel (accueil pour lequel la participation des bénéficiaires est ramenée au nombre de jours de présence), travail avec les SAVS-SAMSAH (services d'accompagnement à la vie sociale – services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés) pour améliorer l'accompagnement des usagères et des usagers, soutien financier de 21 associations intervenant en faveur des personnes en situation de handicap.

### ● CHIFFRES CLÉS 2020

**8 884** bénéficiaires de la PCH

**2 468** bénéficiaires d'une aide sociale à l'hébergement

**77** établissements d'accueil de personnes en situation de handicap autorisés

**36%** des arrêts de transport aménagés et accessibles aux personnes à mobilité réduite

## SOLIDARITÉ DÉPARTEMENTALE

Actions sociales polyvalentes de proximité  
Autonomie des personnes âgées



### FOCUS ACTIONS COVID

En plus des actions communes aux personnes âgées mises en œuvre pour assurer la continuité des missions de service public (voir focus action covid p. 65), d'autres mesures spécifiques aux personnes en situation de handicap ont été mises en place :

Mise en œuvre concertée avec la MDPH d'une procédure d'instruction des demandes de PCH urgentes et prioritaires (pour éviter les ruptures des droits bénéficiaires),  
instruction et suivi des dossiers d'installation de téléassistance urgents et prioritaires.

mise en place d'un dispositif de contacts réguliers des personnes en situation de handicap et isolées par les équipes médico-sociales et les services du Département,  
mise en place de modalités d'organisation des équipes médico-sociales lors des visites à domicile en période de pandémie COVID,

soutien d'associations en faveur des personnes en situation de handicap (Fonds d'aide exceptionnel COVID-19),

versement d'une prime exceptionnelle aux équipes des SAAD qui sont intervenues pendant la crise sanitaire,

autorisation du versement d'une prime exceptionnelle pour les professionnel·le·s de certains établissements et services médico-sociaux mobilisés.

### PERSPECTIVES

#### 1<sup>er</sup> SEMESTRE 2021

- Mise en place de la PCH « parentalité », le 1<sup>er</sup> janvier 2021 (nouvelle aide à destination des parents en situation de handicap),  
ouverture d'un foyer de vie à Nailloux,  
finalisation du diagnostic territorial pour une couverture optimale et de qualité du territoire par les SAAD, avec proposition d'un plan d'actions concret,  
mise en place d'une formation de sensibilisation en Santé mentale en lien avec les besoins recensés et la mise en œuvre du Projet Territorial de Santé Mentale (PTSM),  
négociation de la feuille de route de mise en œuvre de la convention pluriannuelle 2021-2024 définissant les engagements réciproques et les financements entre la CNSA, le Conseil départemental et la MDPH,  
continuité du projet d'innovation par le design de service (c'est-à-dire conçu du point de vue de l'usagère et de l'utilisateur)  
« L'inclusion, c'est aussi la socialisation », retenu au niveau national par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA),  
financement des projets d'habitat inclusif (subventions de fonctionnement et projets de conception à la suite des appels à candidature).  
travail sur la constitution d'un guide à destination du public sur les dispositifs PA/PH.

## Maison départementale des personnes handicapées

Le Conseil départemental a la responsabilité administrative et financière de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). Depuis sa création en 2006, ce groupement d'intérêt public associe le Département, l'État, les associations et les organismes de protection sociale. C'est un « guichet unique » qui accueille, oriente toute personne adulte ou famille d'un enfant en situation de handicap, évalue ses droits et l'aide à répondre à ses besoins de compensation du handicap.

### PRINCIPALES RÉALISATIONS 2020

#### Actions en faveur du public

Mise en accessibilité du site Internet de la MDPH31 – solution Lisio,  
 mise en place de rendez-vous d'accueil physique sur le site de la MDPH à Toulouse (primo-accueil, situations complexes, besoin d'expertise...).

#### Actions en faveur des structures

Organisation de Journées Immersion à la MDPH pour les premiers ambassadeurs et les premières ambassadrices des nouvelles Maisons départementales de proximité afin d'offrir un accueil de premier niveau dans une logique d'inclusion numérique à l'horizon 2021/2022 les « points de contact MDPH ».



### FOCUS ACTIONS COVID

Dès le 16 mars 2020, la Direction de la MDPH a défini les objectifs prioritaires devant être assurés au titre du plan de continuité de l'activité :

Garantir un accueil téléphonique et numérique renforcé,  
 éviter les ruptures de droits : prestation de compensation du handicap (PCH), allocations aux adultes handicapés (AAH), allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH),  
 garantir la continuité du suivi à domicile pour les personnes en situation de handicap non accueillies temporairement en établissement, en ciblant les situations urgentes, en lien avec l'ARS et les autres services du Conseil départemental.

Pendant les périodes de confinement, ont par ailleurs été maintenus à distance :

Les commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) : des usagères et usagers y sont invité-e-s et peuvent participer soit depuis leur domicile, soit en visioconférence accompagnée sur site avec un matériel mis à leur disposition,  
 la réunion du Fonds départemental de compensation,  
 le lien avec les différents services du Département et les institutions partenaires pour que les procédures arrêtées soient adéquates et suivies d'effets pour les usagères et usagers,  
 les rencontres avec les partenaires, dont les groupes opérationnels de synthèse (ensemble des professionnel-le-s, institutions ou services susceptibles d'intervenir dans la mise en œuvre du plan d'accompagnement global des usagères et usagers).



## SOLIDARITÉ DÉPARTEMENTALE

Actions sociales polyvalentes de proximité

Autonomie des personnes âgées

Autonomie et compensation du handicap



### ● CHIFFRES CLÉS 2020

**122 205** personnes ayant au moins  
un droit à la MDPH

### PERSPECTIVES

#### 1<sup>er</sup> SEMESTRE 2021

- Ouverture d'un « point de contact MDPH » accueil de premier niveau dans une logique d'inclusion numérique à la Maison départementale de proximité de Nailloux, ouverture d'un espace public numérique à l'accueil sur le site de la MDPH à Toulouse, déploiement renforcé des attributions de droits (carte mobilité inclusion, allocation adulte handicapé...) sans limitation de durée.



## Insertion

Le Département pilote et finance le Revenu de Solidarité Active (RSA) avec la volonté d'articuler le droit à l'allocation et le droit à l'insertion.

À travers le Programme Départemental d'Insertion (PDI), il développe une offre d'accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle pour tous les publics en difficulté. Pour proposer des actions d'insertion ciblées en direction des personnes allocataires du RSA et des personnes en parcours d'insertion, il s'appuie sur un réseau de plus de 130 associations et 18 prestataires sur l'ensemble du territoire.

Il contribue à la mise en œuvre des orientations de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté sur le territoire départemental :

Il pilote le dispositif ACTIPRO RSA, prestation d'accompagnement territorialisée qui met en avant le lien avec les entreprises et l'accompagnement vers l'accès à l'emploi pour les allocataires du RSA,

il est engagé depuis 2015, en coordination avec Pôle Emploi, dans le dispositif « Accompagnement Global Pôle Emploi ». Ce double accompagnement propose un suivi sur les volets social et professionnel, et s'adresse à toutes les personnes demandeuses d'emploi, y compris allocataires du RSA,

depuis 2019, le Département bénéficie d'un soutien financier de la part de l'Etat, au titre de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi (CALPAE), afin de renforcer sa politique d'insertion.

Le Département offre la gratuité des transports aux bénéficiaires du RSA sur l'ensemble des réseaux de transport publics de la Haute-Garonne (réseau Tisséo, réseau SNCF, réseau LiO Arc en Ciel). Il finance également la gratuité des transports des personnes en recherche d'emploi résidant dans les communes extérieures au périmètre Tisséo.

Par ailleurs, la commande publique du Département est un levier important pour soutenir les parcours d'insertion professionnelle en imposant aux entreprises titulaires des marchés publics d'offrir un contrat de travail aux personnes éloignées de l'emploi, tout en accompagnant ces entreprises dans la mise en œuvre de ces obligations.





## SOLIDARITÉ DÉPARTEMENTALE

Actions sociales polyvalentes de proximité  
Autonomie des personnes âgées  
Autonomie et compensation du handicap  
Maison départementale des personnes handicapées



## PRINCIPALES RÉALISATIONS 2020

- Mise en œuvre de l'automatisation des orientations des allocataires du RSA vers Pôle Emploi, afin de permettre à ces publics d'entamer plus rapidement leur parcours d'insertion professionnelle, adaptation du dispositif ACTIPRO RSA pour permettre la continuité des suivis pendant la crise sanitaire, renforcement du dispositif Parrainage qui vise à faciliter l'accès à l'emploi des allocataires du RSA dont le projet professionnel est défini, en associant des entreprises à cet objectif, organisation d'un Forum de l'insertion début 2020 avec plus de 80 personnes participantes : structures employeuses de l'insertion par l'activité économique (IAE), prestataires de l'insertion et têtes de réseau du secteur, directions territoriales des solidarités (DTS), équipes en charge de l'insertion au Département, Pôle emploi, Etat.... L'objectif du Forum était de favoriser

l'interconnaissance et contribuer à co-construire des articulations fluides et opérationnelles entre les différentes structures du secteur,

organisation de plusieurs Kiosques insertion sur les territoires : espaces de rencontre entre allocataires du RSA et professionnel-le-s, ils permettent de promouvoir les offres du Département et de son PDI, et celles des partenaires,

organisation de Kiosques insertion à distance pendant la crise sanitaire (DTS du Comminges). Leur principe : aller vers les allocataires du RSA, en leur adressant un courrier présentant les différents types de personnes référentes (sociales ou professionnelles) en mesure de les accompagner. L'envoi de ces documents est accompagné d'un entretien téléphonique, maintien de la Procédure de médiation préalable obligatoire (MPO) : en 2020, 25 allocataires ont saisi le médiateur, dont 21 au motif d'une contestation de décision liée à un indu et 4 pour contester une décision liée au droit lui-même.



## FOCUS ACTIONS COVID

Dans le cadre de la crise sanitaire et afin de pouvoir continuer à garantir l'accès aux droits des demandeurs et demandeuses de RSA, le Département a développé la dématérialisation des procédures d'instruction des demandes de RSA en partenariat avec la Caisse d'allocations familiales (CAF). Le Conseil départemental a simplifié et adapté ses procédures, en sollicitant les usagers et usagères par mail, et en leur permettant de transmettre des justificatifs nécessaires à l'instruction de leur dossier sur une boîte mail générique. Les liens dématérialisés entre le Conseil départemental et la CAF se sont pérennisés au-delà de la période de crise sanitaire permettant d'accélérer le traitement des demandes de RSA.

Par ailleurs, pendant la période d'état d'urgence sanitaire, et afin de permettre un maintien de l'allocation aux bénéficiaires du RSA, le Département a pris la décision de suspendre les procédures de réductions/suspensions, et de traiter en urgence les procédures de recours gracieux.

Dans le cadre du Fonds exceptionnel COVID-19, 48 associations œuvrant dans le champ de l'insertion ont été accompagnées pour un montant de 499 720 euros.



## CHIFFRES CLÉS 2020

**40 273** allocataires du RSA en novembre 2020 (+10% en 1 an)

**14 336** bénéficiaires des transports gratuits demandeurs ou demandeuses d'emploi ou au titre du RSA

**14%** de marchés publics prévoyant une clause d'insertion (**244** bénéficiaires)

## PERSPECTIVES

### 1<sup>er</sup> SEMESTRE 2021

- Ouverture du marché Travailleurs Non-Salariés (TNS) visant à améliorer le retour vers l'emploi ou une activité rémunératrice des allocataires du RSA en situation de TNS, définition du périmètre et des modalités de gestion de la subvention globale du Fonds Social Européen (FSE) 2021-2027, engagement du Département à orienter 100% des allocataires du RSA vers un référent ou une référente unique afin de faciliter leur retour à l'emploi.

## ZOOM SUR UNE DÉMARCHE DIALOGUE CITOYEN



Les Equipes Mixtes d'Insertion (EMI), qui réunissent professionnel-le-s de l'insertion et allocataires du RSA sur les DTS ont poursuivi leur déploiement en 2020. Entre les deux périodes de confinement et en fin d'année, les rencontres ont pu se dérouler en présentiel, ce qui a permis de relancer la dynamique et de travailler en groupe (allocataires du RSA, élu-e-s, professionnel-le-s de l'insertion) autour des projets validés en Equipes Pluridisciplinaires.

## ZOOM SUR UNE DÉMARCHE ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES



Via ses professionnel-le-s du travail social, mais aussi par ses prestataires ACTIPRO RSA et le dispositif Diplômés, le Département participe de façon active au repérage, à l'orientation et à l'accompagnement des familles vers le dispositif des crèches à vocation d'insertion professionnelle (AVIP). Ces crèches AVIP visent un double objectif :

- réserver une place en crèche de jeunes enfants (0-3 ans) de parents sans emploi,
- favoriser l'accès à l'emploi des parents éloignés de l'emploi, notamment les mères isolées allocataires du RSA.

## SOLIDARITÉ DÉPARTEMENTALE

Actions sociales polyvalentes de proximité  
Autonomie des personnes âgées  
Autonomie et compensation du handicap  
Maison départementale des personnes handicapées

### ZOOM SUR UNE DÉMARCHE ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES



Pour permettre aux femmes de bénéficier davantage de dispositifs d'insertion, le Département a élargi le panel des marchés dans lesquels la clause d'insertion sociale est prévue.

Pour ce faire, depuis 2017, la Direction de la Commande Publique identifie les projets de marchés porteurs potentiels de la clause dans son plan d'actions annuel d'achat, et suscite l'adhésion des directions opérationnelles pour intégrer la clause dans les marchés jusqu'ici non ciblés.

Au total en 2020, le taux de bénéficiaires femmes s'élève à 18%. En majorité, il s'agit de demandeuses d'emploi longue durée et de travailleuses en situation de handicap.

### ZOOM SUR UNE DÉMARCHE TRANSITION ÉCOLOGIQUE



À travers le PDI, le Conseil départemental soutient les actions des associations du territoire engagées dans des actions de transition écologique, à l'exemple de La Maison du Vélo et de l'action « Se déplacer à vélo, un levier pour l'insertion » : destiné aux bénéficiaires de minimas sociaux, ce dispositif a pour objectif d'apprendre à se déplacer à vélo au quotidien pour gagner en autonomie et en confiance en soi, et de s'initier à la mécanique cycle. La prestation comprend également le prêt d'un vélo et un coaching personnalisé.



## ENFANCE ET JEUNESSE

### Enfance

Chef de file de l'action sociale, le Conseil départemental pilote les missions de protection de l'enfance, en partenariat étroit avec de nombreux partenaires : l'Etat, l'Éducation nationale, l'autorité judiciaire, la protection Judiciaire de la Jeunesse, l'Agence Régionale de Santé (ARS), la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), le Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille (CDEF), les associations...

Dès avant la naissance, les sages-femmes de la protection maternelle et infantile (PMI) sont mobilisées pour accompagner les futurs parents, et par la suite, la parentalité : consultations de nourrissons et d'enfants de moins de 6 ans, visites à domicile en périnatalité, bilans de santé en écoles maternelles, modes d'accueil de la petite enfance pour permettre à chaque enfant de bénéficier des mêmes soins. La politique universelle de protection maternelle et infantile vise, en effet, à garantir les mêmes droits et mêmes chances à chaque enfant.

Le Département fait le choix de privilégier les actions de prévention à tous les âges de la vie de l'enfant en valorisant les actions de prévention précoce susceptibles de permettre un repérage en amont des difficultés, avant que la situation ne se dégrade au point de prendre des mesures de protection, pour favoriser son développement harmonieux.

Pour piloter la politique de protection de l'enfance, le Conseil départemental a mis en place l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance (ODPE) de la Haute-Garonne qui offre un lieu ressource à l'ensemble des partenaires et des intervenants du secteur. Conçu comme un espace

de dialogue et d'analyse partagée, l'ODPE organise chaque année un colloque à l'occasion de la journée Internationale des Droits de l'Enfant qui réunit des professionnel-le-s du Conseil départemental et des institutions ou services partenaires.

Mise en place avant même la loi de 2007 réformant la protection de l'enfance, la cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP) permet le recueil, le traitement et l'évaluation des informations préoccupantes (IP) avec réactivité.

Depuis 2017, le Département développe un plan d'action visant à renforcer la prise en charge des mères isolées avec enfants de moins de 3 ans (MIAE) avec un triple objectif : les mettre à l'abri, maintenir les enfants auprès de leur mère lorsque la situation le permet, diversifier les modalités d'intervention pour mieux répondre aux besoins repérés et faciliter les parcours.

Le Département poursuit le développement et la diversification de l'offre d'accueil en direction des mineur-e-s et des jeunes majeur-e-s, dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), ainsi que son soutien à la jeunesse par de nombreuses actions volontaristes, au-delà de ses missions légales.

L'enfance, c'est l'affaire de tous et toutes. C'est pourquoi le Département de la Haute-Garonne a poursuivi l'ensemble de ces actions, malgré les périodes de confinement de l'année 2020. Il a également veillé à mobiliser, autour des familles et des enfants les plus vulnérables, les structures de la protection de l'enfance dans le cadre d'une cellule interinstitutionnelle et d'un plan de continuité des activités partagé.



## PRINCIPALES RÉALISATIONS 2020

### Protection maternelle et infantile (PMI)

Toutes les actions de PMI ont pu être maintenues dans le respect des protocoles sanitaires visant à garantir la sécurité des professionnel·le·s comme du public :

Maintien des visites à domicile des sages-femmes dans les situations de vulnérabilité, ainsi que de leurs interventions dans les squats, camps, bidonvilles, hôtels...,

maintien des consultations de médecins sur rendez-vous (prévention et vaccination), reprise rapide des actions de soutien à la parentalité en tenant compte des besoins repérés,

participation des médecins de PMI à des actions collectives dans le cadre du dépistage de la COVID-19 et de la sensibilisation du public au Mirail, expérimentation de l'échographie de datation de grossesse dans le cadre des Interruptions Volontaires de Grossesse (IVG) médicamenteuses afin d'améliorer l'accès à l'IVG,

participation à l'étude sur la réalisation des IVG en ville par la technique du patient traceur (démarche qui prend en compte l'expérience du patient et de ses proches et analyse son parcours),

- maintien en visioconférence des Réunions d'Informations Préalables à l'Agrément des assistant·e·s maternel·le·s et des assistant·e·s familial·e·s, mise en œuvre de la réforme de la formation obligatoire des assistant·e·s maternel·le·s, labellisation de 19 Etablissements d'Accueil Jeunes Enfants (EAJE) à Vocation d'Insertion Professionnelle (AVIP), permettant de soutenir les parents vers un retour à l'emploi ou à la formation par un accueil de leur enfant (en partenariat avec l'Etat et la CAF), malgré la suspension des bilans de santé dans les écoles maternelles fermées lors du confinement, orientation des enfants en difficulté et repérés par les équipes éducatives vers les médecins de PMI pour des consultations, organisation en distanciel d'actions de prévention pour les femmes enceintes (avec la CPAM et la CAF), mise en place d'une Foire aux questions sur le site Internet du Département pour éclairer les équipes Petite enfance et les parents sur l'évolution des consignes sanitaires spécifiques aux modes d'accueil de la petite enfance, mise en place d'une hot line répondant instantanément aux sollicitations des professionnel·le·s et des partenaires de l'accueil de la petite enfance pendant les périodes de confinement.



### Enfance en situation préoccupante

Porte d'entrée de toutes les informations relatives à l'enfance en danger ou en risque de l'être, cette cellule est restée pleinement opérationnelle :

Finalisation du Protocole départemental de coordination multipartenaire pour la protection de l'enfance,  
déploiement du mémento à destination des partenaires intitulé « Que dire, que faire d'une situation préoccupante ? »,  
finalisation de la refonte du guide des Informations préoccupantes datant de 2011 (renommé Référentiel IP), en tenant compte des évolutions législatives et de la territorialisation de l'action sociale,  
réalisation de la procédure d'archivage des IP et des suites données,  
déploiement de la refonte de la procédure informatique auprès des équipes, dans la lignée du déploiement du nouveau Rapport IP.

### Mise à l'abri et accompagnement des femmes enceintes ou mères isolées avec enfants (MIAE) de moins de trois ans

Dans le contexte de crise sanitaire, le Département a veillé à maintenir son engagement auprès des enfants et de leur famille :

Décision par le Département de maintenir, au-delà de ses compétences obligatoires, la prise en charge de l'ensemble des mères isolées dont les enfants avaient dépassé l'âge de trois ans et qui se retrouvaient sans solution à l'issue de leur prise en charge par le Département,  
création du Centre Départemental d'Accueil Mère Enfants (CDAME) : la gestion de ce nouvel établissement sera assurée par le Foyer du May,  
déploiement des maraudes mixtes Etat/ Département/Toulouse Métropole afin de repérer les familles à la rue, d'évaluer leurs besoins et de les orienter vers les prises en charge adaptées.



#### Protection Aide sociale à l'enfance (ASE)

Mise en œuvre effective de la nouvelle organisation territorialisée avec augmentation du nombre de responsables ASE (de 9 à 17) et restructuration du Bureau Offre d'Accueil,

mise en place d'une cellule de crise interinstitutionnelle hebdomadaire visant à coordonner l'intervention des partenaires au bénéfice des enfants de l'ASE (mars 2020),

reprise progressive dès septembre d'une activité normale avec des ajustements liés aux enseignements positifs tirés de la crise,

lancement de 3 appels à projets dans le cadre du Plan d'action des solidarités pour la création du Centre départemental d'accueil mères enfants (CDAME), d'un service d'accueil d'urgence dans le sud du département afin de rapprocher les prises en charge des enfants du lieu de domiciliation de parents, et de 3 services de 90 places pour l'accueil de mineur-e-s autonomes,

création du service Reliances en septembre 2020 : lieu ressources pour des jeunes en rupture sortant de l'ASE, il permet de répondre aux besoins des jeunes de 18 à 25 ans ayant besoin d'un étayage pour favoriser l'ouverture de leurs droits, et peut également accueillir en hébergement d'urgence ou en intermédiation locative des jeunes sans domicile,

doublement du dispositif d'intermédiation locative pour des jeunes majeur-e-s apprenant-e-s accompagné-e-s par l'ASE de la Haute-Garonne,

plan de formation des assistant-e-s familial-e-s, révision et allègement de leur procédure de recrutement pour gagner en réactivité, révision du stage de 60h préparatoire à l'accueil du premier enfant.

#### Accompagnement des pupilles de l'Etat et adoption

Redéfinition du cadre de la Commission d'évaluation de la situation et du statut des enfants confiés (CESSEC), de ses outils et de son règlement au regard des évolutions réglementaires issues de la loi de 2016 sur la protection de l'enfant,

mise en œuvre de la Gestion Relations Usagers (GRU) pour les demandes d'agrément.

#### Observatoire départemental de la protection de l'enfance

Organisation en visioconférence du colloque 2020 sur le thème « La protection de l'enfance : Réussir la participation des familles » (une centaine de connexions enregistrées),

malgré la crise sanitaire, déploiement des actions de prévention menées dans les établissements scolaires : 230 classes rencontrées dans 20 établissements scolaires, principalement sur la thématique des réseaux sociaux et du harcèlement.







## FOCUS ACTIONS COVID

La crise sanitaire a nécessité une forte adaptation des établissements et équipes d'accueil intervenant dans le champ de l'enfance :

Maintien de l'ensemble des instances occasionnelles de suivi pour garantir le respect des droits de l'enfant, de ses parents ainsi que l'évolution de son parcours, suivi quotidien de la contamination au sein des établissements et structures autorisées, liens et informations auprès des personnes détentrices de l'autorité parentale (organisation de la mise à l'isolement des jeunes positif-ve-s à la COVID-19 au sein des établissements), mise en place de liens privilégiés avec l'ARS Occitanie :

- renforcement des interventions médico-sociales à partir du lieu d'accueil ASE ; mise en œuvre d'accueil relais sur des structures médico-sociales dédiées, suivi et contrôle des Plans de continuité d'activité des établissements autorisés, suivi de la gestion des équipements de protection individuelle pour tous les modes d'accueil notamment en famille d'accueil, versement d'une allocation forfaitaire mensuelle de continuité pédagogique et éducative pour les enfants de 3 ans et plus, accueillis en continu en famille d'accueil, versement d'une prime COVID aux assistant-e-s familial-e-s employé-e-s par le Département et accord donné aux établissements et services autorisés par le Conseil départemental pour le versement d'une prime à leurs équipes également mobilisées, création temporaire de 24 places à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2020 pour l'accueil relais des enfants accueillis par des familles d'accueil empêchées ou vulnérables, et d'enfants dont les parents sont affectés par la COVID-19.

### Le domaine d'Ariane

Une possibilité d'accueil d'urgence (le Service d'accueil d'urgence 31) a été mise en œuvre au Domaine d'Ariane à Mondonville de manière à accueillir des enfants et jeunes de 3 à 18 ans relevant des situations suivantes :

- Placement en urgence en raison d'une situation de danger, de maltraitance, se révélant suite au confinement,
- placement temporaire en lien avec une hospitalisation des parents (COVID-19 ou autres) après évaluation de l'absence totale d'autres solutions notamment dans l'entourage de l'enfant,
- accueil relais pour des mineur-e-s habituellement accueilli-e-s en famille d'accueil pour lesquels le confinement met en péril cette modalité de placement.

Entre le 30 mars et le 30 juin 2020, le domaine d'Ariane a ainsi accueilli 69 jeunes dont une majorité de garçons (68%) et d'adolescents (66% âgés de 11 à 17 ans).



• **CHIFFRES CLÉS 2020**

**PMI et Modes d'accueil**

**15 251** naissances en Haute-Garonne

**7 168** assistant-e-s maternel-le-s pour **20 635** places d'accueil

**416** assistant-e-s familial-e-s pour **799** places d'accueil

**Enfance en situation préoccupante**

**2 382** informations préoccupantes entrantes et traitées

**1 378** évaluations réalisées

**322** signalements au Procureur de la République

**Protection Aide sociale à l'enfance**

**6 306** personnes mineures et jeunes majeures prises en charge (hors Mineurs Non Accompagnés, MNA)

**1 184** MNA pris-e-s en charge

**36** recrutements d'assistant-e-s familial-e-s

**Mise à l'abri et accompagnement des femmes enceintes ou MIAE de moins de trois ans**

**302** familles avec **452** enfants mises à l'abri à l'hôtel soit **754** personnes

**19** familles avec **31** enfants accueillies par le dispositif Colibri

**32** familles avec **66** enfants bénéficiant du dispositif d'intermédiation locative Interlude

**Accompagnement des pupilles de l'Etat et adoption**

**69** pupilles accompagné-e-s



## PERSPECTIVES 1<sup>er</sup> SEMESTRE 2021

### Tous volets confondus

Signature du Schéma départemental de l'enfance 2021-2025.

### PMI

Signature de la convention avec l'Etat sur la Stratégie nationale prévention et protection de l'enfance.

### Enfance en situation préoccupante

Publication en ligne du mémento destiné aux partenaires,

signature du Protocole départemental de coordination multipartenariale pour la protection de l'enfance,

mise en œuvre de l'Equipe Mobile d'Urgence sur le département.

### Protection Aide sociale à l'enfance

Lancement d'un appel à projets pour la création de 3 services expérimentaux (5 places d'hébergement chacun et 20 places en file active) pour la prise en charge des situations complexes,

création par extension d'un Centre Educatif et Professionnel (20 places d'hébergement et 40 places en formation),

lancement d'une campagne de communication sur le métier d'assistant-e familial-e,

élaboration du Guide de l'accueil familial.

### Mise à l'abri et accompagnement des femmes enceintes ou mères isolées avec MIAE de moins de trois ans

Accueil de 26 familles (60 personnes environ) dans les nouveaux locaux du Centre Départemental d'Accueil Mère Enfants (CDAME) mis à disposition de l'association par le Conseil départemental à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021,

ouverture du CDAME aux femmes enceintes et MIAE de moins de 3 ans victimes de violences conjugales.

### Accompagnement des pupilles de l'Etat et adoption

Mise en place des ateliers collectifs en post-agrément autour des Enfants à Besoins Spécifiques (EBS) et de la question de l'attachement, construction d'une action collective de prévention autour de la parentalité adoptive (avec la Maison Départementale des Adolescents, MDA),

finalisation du protocole relatif aux maternités secrètes,

poursuite des travaux engagés avec l'Agence Française de l'Adoption, expérimentation de l'accueil et de l'accompagnement d'enfants de retour des zones de conflit irako-syriennes.

## ZOOM SUR UNE DÉMARCHE ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES



Dans le cadre des actions de prévention menées par l'ODPE, 767 jeunes ont bénéficié d'une intervention sur les relations filles/garçons.

## Prévention et éducation

Dans le cadre de la protection de l'enfance, le Conseil départemental décline une politique engagée en faveur des familles et de la jeunesse avec deux principaux objectifs : prévenir les risques d'isolement, de rupture et de marginalisation ; et favoriser l'émancipation, l'autonomie, le bien-être, l'accès aux droits y compris culturels.

Le Département œuvre ainsi quotidiennement dans le champ de la prévention pour soutenir les enfants, les jeunes et leurs parents, mais aussi les professionnel-le-s et les bénévoles. 4 axes conduisent le développement des partenariats dans ce domaine :

L'offre individuelle et collective proposée par l'équipe pluridisciplinaire de la Maison Départementale des Adolescents (MDA) aux adolescent-e-s, aux parents et aux professionnel-le-s et bénévoles intervenant auprès des jeunes (avec l'appui de partenaires associatifs spécialisés),

le soutien et le développement d'un réseau de près de 400 associations et partenaires institutionnels dans différents champs : contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS), réussite éducative, soutien de la parentalité, éducation populaire, animation socio-éducative, dispositifs « Ville, Vie, Vacances » (VVV) et « Temps libre prévention jeunes » (TLPJ), politiques familiales, aide au départ en vacances, accès aux loisirs, à la culture, aux sports, vie de quartier, justice de proximité, information jeunesse,

les actions et le maillage territorial du club de prévention spécialisée de Saint-Gaudens et des référentes et référents jeunesse intervenant sur l'ensemble du territoire haut-garonnais (hors Toulouse Métropole).







## PRINCIPALES RÉALISATIONS 2020

- Maintien des actions de prévention de la marginalisation durant la crise sanitaire, avec des liens étroits entretenus avec l'ensemble des structures (par mail, visioconférence, téléphone), signature d'un Contrat pluriannuel d'Objectifs et de Moyens tripartite ARS/CD31/CHU (2020-2022) concernant la MDA, candidature retenue pour une expérimentation de la MDA « hors les murs » au sein du projet territorial de Santé Mentale (PTSM) Haute-Garonne 2021-2025, pérennisation du dispositif innovant Accès Loisirs Prévention Jeunesse avec adoption de son règlement intérieur après une année et demie très concluante d'expérimentation, co-pilotage du Schéma Départemental des Services Aux Familles (SDSF) avec l'Etat et la Caisse d'allocations familiales (CAF) : travail sur le bilan du SDSF 2015-2019 et signature d'un avenant au SDSF pour 2020-2021. Le SDSF regroupe et coordonne les actions menées en matière d'accueil du jeune enfant et du soutien à la parentalité par les différents acteurs du département, afin de proposer aux familles une offre de services complète et structurée, co-organisation dans le cadre du SDSF d'une journée de formation au Pavillon République de l'Hôtel du Département sur la thématique « Renouer avec l'Ecosystème Terre » avec la venue de Jean-Louis Etienne, la participation du Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement (REAAP), du CLAS et des centres sociaux, co-organisation de la 5<sup>e</sup> édition de la Journée « Anim'Jeunes » avec les fédérations d'Education Populaire,

développement ou renforcement des partenariats avec des associations luttant contre les violences faites aux femmes (Planning Familial, France Victimes, Olympe de Gouges),

renforcement du soutien à l'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance (ADEPAPE 31) pour l'accompagnement des jeunes majeur-e-s sortant de l'ASE dans le cadre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté.



### FOCUS ACTIONS COVID

La crise sanitaire a nécessité une forte adaptation des actions collectives aux contraintes sanitaires :

- Développement d'une offre en visioconférence à la MDA, déploiement par les acteurs et actrices du CLAS d'un travail important de lien entre les enfants, leurs familles et les établissements scolaires. De nouvelles stratégies ont été mises en place afin de maintenir en partie un accompagnement scolaire : documents remis directement dans les boîtes aux lettres, contacts via des web-radios, mobilisation des réseaux sociaux,
- attribution d'une aide à 49 associations dans le cadre du Fonds de soutien exceptionnel au monde associatif,
- adaptation et renforcement des actions de la Jeunesse au Plein Air (JPA) pour permettre aux enfants issus de milieux défavorisés de partir en vacances malgré le contexte sanitaire.

### ● CHIFFRES CLÉS 2020

**1 368** jeunes accompagné-e-s par la MDA

**8 253** jeunes bénéficiaires du dispositif TLPJ

**2 056** jeunes bénéficiaires du dispositif VVV

### ■ PERSPECTIVES

#### 1<sup>er</sup> SEMESTRE 2021

- Co-rédaction du prochain SDSF 2022-2025, renforcement des partenariats en territoire pour soutenir les associations particulièrement marquées par la crise sanitaire, réflexion spécifique sur l'accès aux loisirs et aux vacances pour les enfants de l'ASE ou issus de famille en précarité sociale, affirmation du rôle de la MDA comme pilier de la stratégie départementale en matière de santé des jeunes.

### ■ ZOOM

#### SUR UNE DÉMARCHÉ ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES



Plusieurs actions ont été déployées en 2020 pour favoriser l'égalité femmes-hommes :

Organisation d'une conférence-débat sur les inégalités de genre chez les adolescentes, adolescents et jeunes adultes dans le cadre du Collectif Jeunesse 31 (80 personnes participantes),

soutien d'une action à destination des pères vivant une rupture conjugale dans le cadre des actions de soutien de la parentalité du REAPP (essentiellement fréquentées par les mères de famille),

mise en place d'actions collectives de sensibilisation à l'égalité fille-garçon à la MDA, avec notamment l'atelier « un temps pour la confiance » destiné aux jeunes de 15 à 17 ans,

travail éducatif sur le partage des tâches ménagères et ses représentations dans le cadre d'une action collective du Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) avec un groupe de jeunes hébergé-e-s en mobil-home mixtes pendant un mois.





7 718 683 €

## ENFANCE ET JEUNESSE

Enfance

Prévention et éducation

## Insertion et orientation des jeunes

Les jeunes, des territoires ruraux notamment, vivent des situations spécifiques qui méritent de mobiliser des moyens supplémentaires pour inverser les tendances observées : isolement, absence de mobilité, moindre offre d'accompagnement, précarité économique et sociale retardant la décohabitation d'avec la cellule parentale et la rendant difficile dans nombre de situations...

Pour faciliter leur insertion et accompagner leur autonomie, le Département gère le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) hors territoire métropolitain. Ce dispositif de dernier recours, subsidiaire et complémentaire au droit commun, est destiné à lutter contre l'exclusion des jeunes de 16 à 25 ans en grande difficulté sociale. Le fonds est mobilisé à la fois pour des aides financières individuelles ponctuelles mais également par des actions collectives (les mesures d'accompagnement du FAJ) visant la mobilisation, la consolidation ou l'acquisition de compétences, la valorisation de l'estime de soi, l'accès à un premier emploi ou une qualification.

Le Département déploie également plusieurs actions accessibles aux jeunes dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion (PDI). C'est le cas notamment des actions en matière d'aide à la mobilité (la plateforme mobilité du Comminges), ou encore de l'École Régionale de la Deuxième chance. Il collabore avec les Missions Locales Toulouse et Haute-Garonne dans le cadre de l'accompagnement des dispositifs Garantie Jeunes et PACEA (parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie), mais aussi de leur candidature à l'appel à projet de l'Etat intitulé « 100% inclusion » au titre du Plan d'Investissement dans les Compétences (PIC).

Le Département poursuit par ailleurs sa politique en faveur de l'accueil des Mineur-e-s Non Accompagné-e-s (MNA) à l'appui du Dispositif Départemental d'Accueil d'Evaluation et d'Orientation des Mineur-e-s Isolé-e-s (DDAEOMI) pour les primo-arrivant-e-s et du Service d'Accompagnement des Mineurs Isolés (SAMI). Les MNA pris en charge par le Conseil départemental sont accompagné-e-s par le SAMI et accueilli-e-s dans des structures autorisées par l'Aide sociale à l'enfance (ASE) (maisons d'enfants à caractère social, lieux de vie ou familles d'accueil) ou habilitées Résidences Habitat Jeunes (RHJ). Ces jeunes bénéficient d'une personne référente ASE du SAMI chargée de coordonner leur parcours et leur prise en charge en termes de santé, de scolarité et/ou formation, d'accès aux droits et de régularisation administrative.

Toutes les personnes mineures prises en charge dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) par le Département peuvent bénéficier à leur majorité d'une continuité de leur prise en charge dans le cadre d'un Contrat Jeune majeur, ceci pour leur permettre de sortir progressivement du dispositif ASE avec les moyens de leur autonomie et de leur indépendance. Un accompagnement vers les dispositifs de droit commun est organisé dès lors que l'accompagnement des personnes jeunes majeures par les services de l'ASE ne peut se poursuivre.



## PRINCIPALES RÉALISATIONS 2020

- Maintien de l'activité du FAJ pendant la période de confinement avec expérimentation de la dématérialisation des demandes,
  - maintien des mesures d'accompagnement collectif FAJ dont « emplois saisonniers au Château de Laréole » en les adaptant au contexte sanitaire,
  - accompagnement des organismes prescripteurs du FAJ pour lutter contre le non-recours,
  - articulation des aides du FAJ avec celles proposées par l'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance (ADEPAPE),
  - maintien de la prise en charge des personnes jeunes majeures lorsque leur projet s'est avéré entravé par la crise sanitaire ainsi que posé dans le cadre des recommandations gouvernementales,
  - maintien de la décision du Département de ne pas souscrire à la création du fichier national d'Aide à l'Évaluation de Minorité (AEM) du fait de son éloignement de la mission de protection de l'enfance et de sa finalité davantage tournée vers la gestion de la question migratoire,
  - poursuite, dans le cadre du partenariat avec les services de la préfecture, des seules vérifications documentaires dans le cadre des protocoles déjà mis en œuvre,

maintien des jeunes évalué-e-s majeur-e-s au sein du dispositif d'évaluation durant la période de confinement conformément aux recommandations gouvernementales, prise de position du Président du Conseil départemental : limitation de l'orientation de jeunes notamment MNA, ayant commis des faits d'atteinte grave aux personnes vers le Dispositif d'Accueil et d'Orientation des Mineurs Autonomes (DDAEOMI) ou le Centre départemental Enfance Famille (CDEF) par défaut notamment de possibilité d'accueil au sein du dispositif de Protection judiciaire de la Jeunesse ; recentrage des dispositifs d'accueil d'urgence du Département sur l'accueil de mineur-e-s relevant d'une mesure de protection de l'enfance.



### FOCUS ACTIONS COVID

Plusieurs actions ont été déployées pendant la crise en direction des jeunes les plus précaires :

- Ouverture des Bons Solidaires (dispositif d'aide à la subsistance mis en place dans le contexte de la crise sanitaire) aux étudiant-e-s, et aux 18-25 ans,
- élargissement du FAJ au public étudiant (âge de 16 à 25 ans) depuis décembre 2020 dans le cadre du second volet du plan d'Urgences Sociales du Conseil départemental,
- mise en œuvre d'articulations spécifiques avec les services de l'État pour l'accueil des jeunes se déclarant MNA évalué-e-s majeur-e-s. Sur les 178 jeunes dans cette situation, 25 ont bénéficié d'un hébergement d'urgence proposé par les services de l'État, les autres ont été pris-e-s en charge par le Département.

### CHIFFRES CLÉS 2020

**1 368** aides financières individuelles accordées au titre du FAJ

**474** jeunes MNA pris-e-s en charge par le SAMI

**710** personnes jeunes majeures accompagnées par le SAMI

### PERSPECTIVES 1<sup>er</sup> SEMESTRE 2021

- Elaboration de la nouvelle version du règlement intérieur du FAJ (avec Toulouse Métropole),  
poursuite de l'accompagnement des prescripteurs du FAJ (notamment les nouveaux prescripteurs dédiés au public étudiant, le centre régional des œuvres universitaires et scolaires - CROUS et les services interuniversitaire de médecine préventive et de promotion de la santé - SIMPPS),  
poursuite du développement des nouvelles mesures d'accompagnement collectif du FAJ avec de nouveaux partenaires, en tenant compte des difficultés accrues liées à la crise sanitaire (accès aux droits, besoins fondamentaux, fracture numérique, mobilité...),  
expérimentation de la mise en œuvre de l'entretien des 16 ans et du projet d'accès à l'autonomie (DTS Lauragais),  
participation au programme Avenir POCTEFA porté par la Chambre régionale des métiers visant l'implantation du public MNA sur le territoire pyrénéen transfrontalier avec l'Espagne et la Région de Catalogne.



## Mission départementale de l'Engagement

La Mission départementale de l'Engagement est un dispositif novateur et expérimental destiné à favoriser l'insertion professionnelle des jeunes après leur service civique. Unique sur le plan national, ce dispositif s'appuie sur une convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'Institut de l'Engagement.

Son objectif est de permettre aux lauréat-e-s de l'Institut de l'Engagement, un parrainage par des conseillères et conseillers départementaux dans le but de les accompagner dans leurs projets d'avenir en formation, en recherche d'emploi, ou en création d'activité.

Marraine/parrain et volontaires s'engagent dans le processus de parrainage sur une durée d'un an.

Il s'agit également de développer un réseau de partenaires sur le territoire, partageant les valeurs communes au Conseil départemental et à l'Institut, et qui pourront apporter leur expertise aux différents projets, en complément des parrainages.

### PRINCIPALES RÉALISATIONS 2020

- Organisation des « Rencontres de l'engagement », événement destiné à mettre en relation les élu-e-s, les lauréat-e-s en mode speed-dating, avec la participation de partenaires associés, organisation des jurys d'admission de l'Institut de l'Engagement au Conseil départemental (promotion de printemps) et participation en visioconférence aux jurys de la promotion d'automne « Les engagés du Covid », valorisation du dispositif à l'occasion de la Nuit de l'Orientation et des Rencontres Avenir d'Unis-Cité.

### CHIFFRES CLÉS 2020

15 lauréates et lauréats parrainé-e-s

24 jeunes accompagné-e-s hors parrainage

### PERSPECTIVES

#### 1<sup>er</sup> SEMESTRE 2021

- Réflexion sur l'évolution de la Mission départementale de l'engagement autour de 3 axes : poursuivre le partenariat avec l'Institut de l'Engagement ; élargir l'offre d'accompagnement à l'ensemble des jeunes post-service civique ; mettre en place un parcours d'accompagnement à l'entrepreneuriat pour les jeunes. L'enjeu est de poursuivre et renforcer l'accompagnement des jeunes porteurs et porteuses d'initiatives sur le territoire.





5 267 706 €

## DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

Aménagement des territoires

# DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

## Aménagement des territoires

Le Département place la solidarité entre les territoires urbains, périurbains, ruraux et de montagne au cœur de son projet, avec des dispositifs qui visent à maintenir la présence d'équipements de proximité et de services publics au cœur de toutes les communes.

Afin de mieux répondre aux besoins des habitant-e-s et dans le souci de garantir l'équité entre les territoires, le Conseil départemental a créé de nombreux outils innovants qui concourent au maintien d'un service public de qualité sur l'ensemble de la Haute-Garonne.

Premier partenaire des communes et intercommunalités, il accompagne, grâce aux contrats de territoire et à d'autres dispositifs novateurs, la construction de nouveaux équipements et l'émergence de nouveaux services indispensables à la qualité de vie de la population.

Il met à la disposition des collectivités locales une expertise forte, à travers notamment 3 structures spécialisées : Haute-Garonne Développement, Haute-Garonne Ingénierie et Haute-Garonne Numérique.

Acteur incontournable de l'aménagement numérique, il s'engage pour que l'accès au très haut débit Internet généralisé soit une réalité d'ici 2022.

Le Conseil départemental a souhaité aller plus loin sur le volet du numérique en élaborant une véritable Stratégie de Développement des Usages et des Services Numériques (SDUSN) en concertation avec les grands acteurs et les grandes actrices du territoire, écosystèmes publics et privés, ainsi que ses habitant-e-s. Visant à favoriser l'équilibre de l'offre de services numériques sur le territoire ainsi que la mise en place de ressources mutualisées, publiques et privées, y compris en matière de médiation numérique,

la SDUSN 31 est un document cadre de référence évolutif pour l'élaboration des futures actions en lien avec le numérique. Elle propose une première série d'actions qui ont vocation à être réalisées à court et moyen terme et à s'inscrire durablement sur le territoire.

Par ailleurs, le Conseil départemental mène depuis 2016 une politique volontariste en matière de partage des données et a œuvré à l'ouverture des données publiques sur le territoire haut-garonnais. En 2018, le portail *data.haute-garonne.fr* est devenu "le portail départemental de la donnée ouverte" capable d'accueillir et de valoriser les données publiques des collectivités volontaires du territoire ainsi que les propres données de la collectivité. Outre les jeux de données publiés dès l'ouverture, d'autres viennent enrichir le portail au fur et à mesure de leur disponibilité et en fonction des besoins et demandes des services comme des partenaires.

De plus, afin de faciliter les déplacements en milieu rural comme urbain, le Département investit massivement pour la modernisation du réseau routier départemental. Il veille à proposer une offre de transports accessible à tous les publics (élèves, personnes en situation de handicap, personnes en recherche d'emploi, etc.) et contribue de manière significative au financement des transports en commun sur l'aire urbaine toulousaine.





## PRINCIPALES RÉALISATIONS 2020

### Développement des Usages et des Services Numériques

Organisation de la Journée du « Savoir-être Numérique » avec plus de 500 personnes réunies au Pavillon République de l'Hôtel du Département,

organisation des Ateliers « Agriculture et Numérique »,

voyage d'étude à la commune aveyronnaise d'Arviou, qui porte un projet emblématique de tiers-lieux ouverts intégrant la dimension numérique,

réalisation d'une étude sur la mutualisation de moyens auprès des collectivités du territoire,

adoption de la Stratégie de développement des Usages et Services Numériques (SDUSN). Encadrée par des valeurs partagées et identifiées comme porteuses d'un numérique souhaitable (solidaire, innovant, écoresponsable et soutenable, émancipateur et protecteur), elle doit permettre de répondre à trois grands enjeux majeurs : accompagner les usages numériques tout au long de la vie, et s'adapter aux changements sociétaux ; développer des services adaptés et améliorés pour les citoyennes et citoyens ; accompagner les territoires dans leur transformation numérique. L'ensemble de ces enjeux se sont vus confortés par la crise sanitaire, les besoins identifiés au cours de la période de confinement les révélant encore plus prégnants.

### Open Data

Poursuite de l'accompagnement à l'ouverture des données publiques des collectivités partenaires du Département (20 collectivités partenaires au total, dont 2 nouvelles en 2020), déclinaison à l'échelle nationale de la démarche départementale en matière d'offre de service aux collectivités : le projet D-Lyne mené en collaboration avec l'association OpenDataFrance, a permis à la métropole du Grand Poitiers, à Tours Métropole et à l'association Antic Pays Basque, d'opérer l'utilisation de la plateforme informatique développée par le Département pour l'accompagnement à l'ouverture des premiers jeux de données de 6 collectivités de leurs territoires, intégration de l'initiative départementale en matière d'offre de service opendata territoriale à 3 études menées à l'échelle nationale : l'une menée par le groupe La Poste et la société Eurogroup (« La donnée : pour un autre pilotage de l'action dans les territoires »), la seconde par la métropole de Lyon et le cabinet Urab-Nova, la dernière par le Centre japonais des collectivités locales (CLAIR Paris), expérimentation puis mise en œuvre de la technologie d'assistant conversationnel (ou Chatbot) dans le cadre du projet DirectFermiers31 (annuaire des producteurs et des productrices au niveau local, à destination du grand public). Cette technologie s'appuie sur des données structurées pour la création de nouveaux services numériques innovants nativement portables sur téléphone mobile ou d'autres médias comme les réseaux sociaux ou les enceintes connectées.



## PERSPECTIVES

### 1<sup>er</sup> SEMESTRE 2021

#### Développement des Usages et des Services Numériques

Soutien de l'action du Hub Rhin'Occ, structure territoriale d'appui et d'expertise visant à fédérer les acteurs et actrices de la médiation et l'inclusion numérique dans 4 départements d'Occitanie,

lancement du dispositif de « Pass numérique » qui vise à permettre à l'ensemble des publics les plus éloignés de la pratique du numérique d'accéder aux besoins de formations en réduisant le coût financier à leur charge, structuration d'une offre en médiation / animation numérique pour les usagères et usagers des Maisons départementales de proximité,

déploiement de solutions itinérantes de médiation numérique, dont l'objectif est de rendre accessibles les terminaux numériques et de fournir un accompagnement au plus près des lieux de vie.

#### Open Data

Développement d'une plateforme numérique de coopération territoriale pour accompagner le déploiement des Pass numériques par le Hub Rhin'Occ sur toute l'Occitanie, poursuite de la recherche de financements pour industrialiser le développement de D-Lyne.



### ZOOM SUR UNE DÉMARCHE DIALOGUE CITOYEN



La SDUSN 31 a été élaborée de manière participative et se veut la plus ouverte possible :

Dès la phase de diagnostic, les porteurs et porteuses de projets du territoire ont été associé-e-s afin de mettre en cohérence la SDUSN avec les autres documents cadres du territoire et faire le lien avec les politiques publiques locales, nationales et européennes, une série d'entretiens a été réalisée auprès des partenaires ainsi qu'en interne, afin d'identifier les projets en cours et de recenser les principaux besoins, un questionnaire numérique a été diffusé auprès de 700 contacts (communes, Etablissements publics de coopération intercommunale, acteurs et actrices du numérique, services de l'Etat) pour identifier les freins et les opportunités à la mise en place de projets numériques, plusieurs réunions ont eu lieu avec Toulouse Métropole et 5 réunions ont été organisées par zone géographique pour rencontrer les 15 Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et de compléter ainsi le diagnostic.

La crise sanitaire n'a pas permis de consulter aussi largement que possible le grand public. Ceci a été en partie compensé par la prise en compte des contributions citoyennes recueillies dans le cadre de consultations préalablement menées, dont « Haute-Garonne demain », démarche de prospective territoriale participative lancée par le Département en 2019 pour inventer collectivement l'avenir de la Haute-Garonne de 2050, et consolidées par la consultation lancée en mai/juin 2020 pour « construire la société d'après » l'épidémie de la COVID-19.

### ZOOM SUR UNE DÉMARCHE ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES



L'égalité entre les femmes et les hommes fait partie intégrante de la SDUSN. La stratégie comporte ainsi une action dédiée « Favoriser l'accès des femmes aux métiers du numérique ».





## Haute-Garonne Développement

Créée en 2018, à l'initiative du Conseil départemental, la Société Publique Locale (SPL) Haute-Garonne Développement est une structure de droit privé. Avec un capital social détenu à 80% par le Conseil départemental et à 20% par 13 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du département, la SPL Haute-Garonne Développement réalise des prestations de conseil et d'assistance au profit de ses actionnaires afin de contribuer à l'aménagement du territoire et d'agir en faveur de la solidarité territoriale.

Ses objectifs sont larges :

- Faciliter la mise en œuvre des projets de territoires portés par les collectivités locales,
- garantir une expertise pérenne et réactive mobilisable à travers un cadre souple,
- déployer une capacité permanente à innover et à s'adapter,
- moderniser l'action publique locale.

### PRINCIPALES RÉALISATIONS 2020

#### Activités d'accompagnement des EPCI

Accompagnement des EPCI dans l'octroi des aides en matière d'immobilier d'entreprises : appui à la rédaction de leur règlement d'intervention (11 règlements finalisés et 1 en cours), à la définition des principes de la convention de délégation de la compétence d'octroi d'aides à l'investissement en immobilier d'entreprises entre le département et l'EPCI (11 conventions signées), à l'instruction de dossiers d'entreprises (13 en cours et 8 traités),

assistance à maîtrise d'ouvrage aux communautés de communes Cagire-Garonne Salat pour l'étude de la zone d'activité (ZA) Montsaunès, Terres du Lauragais, Lauragais Revel Sorèzois pour la requalification de la ZA La Pomme, Coteaux du Girou pour l'étude de recherche de sites d'implantation ZA et l'étude en cours de la ZA de Gragnague, Cœur et Coteaux de Comminges pour l'extension de la ZAC des Landes,

accompagnement de communautés de communes (CC) dans leur politique du commerce : définition de l'intérêt communautaire, identification des actions pouvant être transférées à l'EPCI et des actions restant dans le champ d'intervention communal ; coordination, avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse, d'études sur la politique du commerce de proximité (Volvestre),

accompagnement de 30 porteurs et porteuses de projets publics et privés à tous les stades du développement des tiers-lieux (définition du projet, cible de clientèle, communication, modèle économique, aménagement des espaces, recherche de lieux, etc...).

#### Appui aux services du Département

Appui à la conception et mise en œuvre du Plan d'action « circuits courts » du Conseil départemental : pilotage de l'étude « Opportunités pour la création d'un outil de transformation pour les filières végétales pour répondre aux besoins de la restauration collective » réalisée par la société CERESCO.



#### ● CHIFFRES CLÉS 2020

**7** EPCI accompagnés en assistance à maîtrise d'ouvrage

**8** projets de tiers-lieux subventionnés et **30** projets accompagnés en ingénierie

**1** étude sur la politique du commerce de proximité achevée (CC Volvestre)



#### PERSPECTIVES

##### 1<sup>er</sup> SEMESTRE 2021

#### Activités d'accompagnement des EPCI

Finalisation des règlements d'intervention en matière d'aide à l'immobilier d'entreprises pour les 2 EPCI engagés dans la réflexion, poursuite de l'accompagnement pour les projets d'aménagement des CC Cagire Garonne Salat, Terres du Lauragais, Lauragais Revel Sorèzois, et étude de nouveaux projets pour Coteaux du Girou et Bassin Auterivain,

poursuite de l'accompagnement sur les tiers-lieux : création d'un réseau des tiers-lieux afin de construire des synergies et de partager les bonnes pratiques, conventionnement avec le Département afin de favoriser le télétravail de ses équipes.

#### Appui aux services du Département

Mise en œuvre de l'accord de partenariat avec Toulouse Métropole : construction d'une offre à destination des entreprises (partage des informations sur le foncier disponible) ; extension de la plateforme d'accompagnement des entreprises « Mon entreprise pas à pas » aux 13 EPCI ruraux actionnaires ; mise en place d'un suivi partagé des demandes d'implantation ; conception d'une offre d'accueil partagée efficace entre la Métropole et les territoires ruraux (mutualisation d'actions aux salons SIMI, MIPIM),

poursuite de la mise en œuvre du plan d'actions « circuits courts ».



## Eurocentre

Géré par un Syndicat Mixte composé de la Région Occitanie, du Conseil départemental de la Haute-Garonne et de la Communauté de communes du Frontonnais, la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) Eurocentre répond aux attentes et besoins exprimés par le secteur du transport. Elle a été reconnue parmi les 12 grands sites logistiques français d'envergure internationale. Cette volonté commune a permis d'assurer la maîtrise d'ouvrage et le financement de la construction des infrastructures nécessaires à la desserte du site. Elle a également facilité la commercialisation de la zone tout en préservant l'environnement et la cohérence du développement de ce site. Doté d'infrastructures lourdes (routières, autoroutières, ferroviaires...), ce site de 300 ha est desservi par l'autoroute A62 et relié au réseau ferroviaire via un embranchement à Castelnau-d'Estrétefonds. À la fin de l'année 2020, les 200 hectares de terrains ont été commercialisés. On y compte 155 sociétés en activité dans le domaine du transport, logistique et services, générant près de 4 100 emplois.

### PRINCIPALES RÉALISATIONS 2020

- Installation de la société Pioneer Corteva en remplacement d'Easydis locataire sur 23000 m<sup>2</sup> d'entrepôt froid, fin de la construction par le groupe 3R de 10 000 m<sup>2</sup> d'entrepôt locatif, rachat par la société CBRE GI des entrepôts de 5000m<sup>2</sup> et 12000 m<sup>2</sup> de Hayat, installation de l'entreprise GEFCO dans l'entrepôt de messagerie de IDEC.

### CHIFFRES CLÉS 2020

**200** hectares commercialisés

**155** sociétés en activités de transport, logistique et services

**4 100** emplois

### PERSPECTIVES

#### 1<sup>er</sup> SEMESTRE 2021

- Mise en place d'une Délégation de Service public avec la société FAL DISTRI pour la réalisation et l'exploitation d'un parking sécurisé Poids lourds, étude de faisabilité d'extension de la ZAC, refonte du site internet d'Eurocentre.

### ZOOM

#### SUR UNE DÉMARCHÉ TRANSITION ÉCOLOGIQUE



Un jardin nourricier a été créé avec les entreprises, les salariés, les écoles spécialisées. Ce potager de 1 200 m<sup>2</sup> a pour vocation de créer un poumon vert et un espace de vie au milieu des bâtiments professionnels.

## DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

Aménagement des territoires  
Haute-Garonne Développement  
Eurocentre



## Haute-Garonne Ingénierie

Créée en 2019 pour renforcer les missions de l'Agence Technique Départementale (ATD31), Haute-Garonne Ingénierie (HGI) résulte de la mutualisation de l'ancienne ATD31 et de plusieurs services du Département (100 personnes).

Elle propose aux collectivités une offre en ingénierie territoriale renouvelée, capable d'apporter un conseil global et adapté aux spécificités et aux projets de chaque territoire. L'agence dispense par ailleurs des formations et une assistance juridique aux communes afin de faciliter la vie des élu-e-s dans l'exercice quotidien de leur mandat.

### PRINCIPALES RÉALISATIONS 2020

- Mise en ligne de la nouvelle Plateforme d'appui aux territoires : collaborative, fédérant 8 partenaires départementaux (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement-CAUE, Haute-Garonne Environnement, Haute-Garonne Ingénierie, Haute-Garonne Numérique, Haute-Garonne Développement, Haute-Garonne Tourisme, le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne SMEA-Réseau 31, Service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Garonne), cette plateforme offre aux territoires un catalogue en ligne d'une soixantaine d'accompagnements dans 11 domaines d'interventions, publication de la nouvelle version papier du Guide de l'ingénierie avec 2 nouvelles rubriques relatives à la culture et à la sécurité, organisation d'une journée consacrée à l'ingénierie départementale, organisation de réunions territoriales pour présenter les outils, dispositifs et modalités d'accompagnement des territoires,

- poursuite de l'activité d'accompagnement et de conseil : dispositif "cœur de vie" (accompagnement technique et financier du Conseil départemental au profit des Centres bourgs), dispositif "carte blanche" (lancé en 2018, il permet d'accompagner les initiatives locales innovantes portées par les intercommunalités), appuis techniques etc. organisation d'une rencontre du club des services instructeurs des autorisations des droits des sols (ADS), accompagnement des élu-e-s des communes et intercommunalités pour la préparation des élections, l'entrée dans le mandat et la gestion de la crise sanitaire, assistance des collectivités adhérentes pour le versement sur le Géoportail de l'urbanisme des documents de planification urbaine (Plan local d'urbanisme, Plan local d'urbanisme intercommunal, cartes communales), inauguration de la Maison des Territoires, lieu d'accueil, d'information et d'échange mis à disposition des élu-e-s des territoires et situé au 21 Boulevard de la Marquette à Toulouse, accompagnement financier des quatre Pôles d'équilibre territorial et rural (PETR) et du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) Nord Toulousain dans la réalisation de leurs programmes d'actions (Convention d'ingénierie).

**656** collectivités adhérentes  
**(583 communes et 73 EPCI)**

**10 456** sollicitations traitées

**660** personnes formées





## FOCUS ACTIONS COVID

Afin de répondre au mieux aux sollicitations des élu·e·s qui ont eu à gérer concomitamment la crise sanitaire et leur entrée en fonction, l'agence HGI - ATD a adapté ses méthodes de travail : diffusion d'informations plus fréquente (multiplication des Info-Lettres et des alertes infos), dématérialisation des réponses, développement de la visioconférence notamment pour les formations, mise en œuvre du télétravail, cellule de renseignements téléphoniques, télémaintenance, etc.

## PERSPECTIVES

### 1<sup>er</sup> SEMESTRE 2021

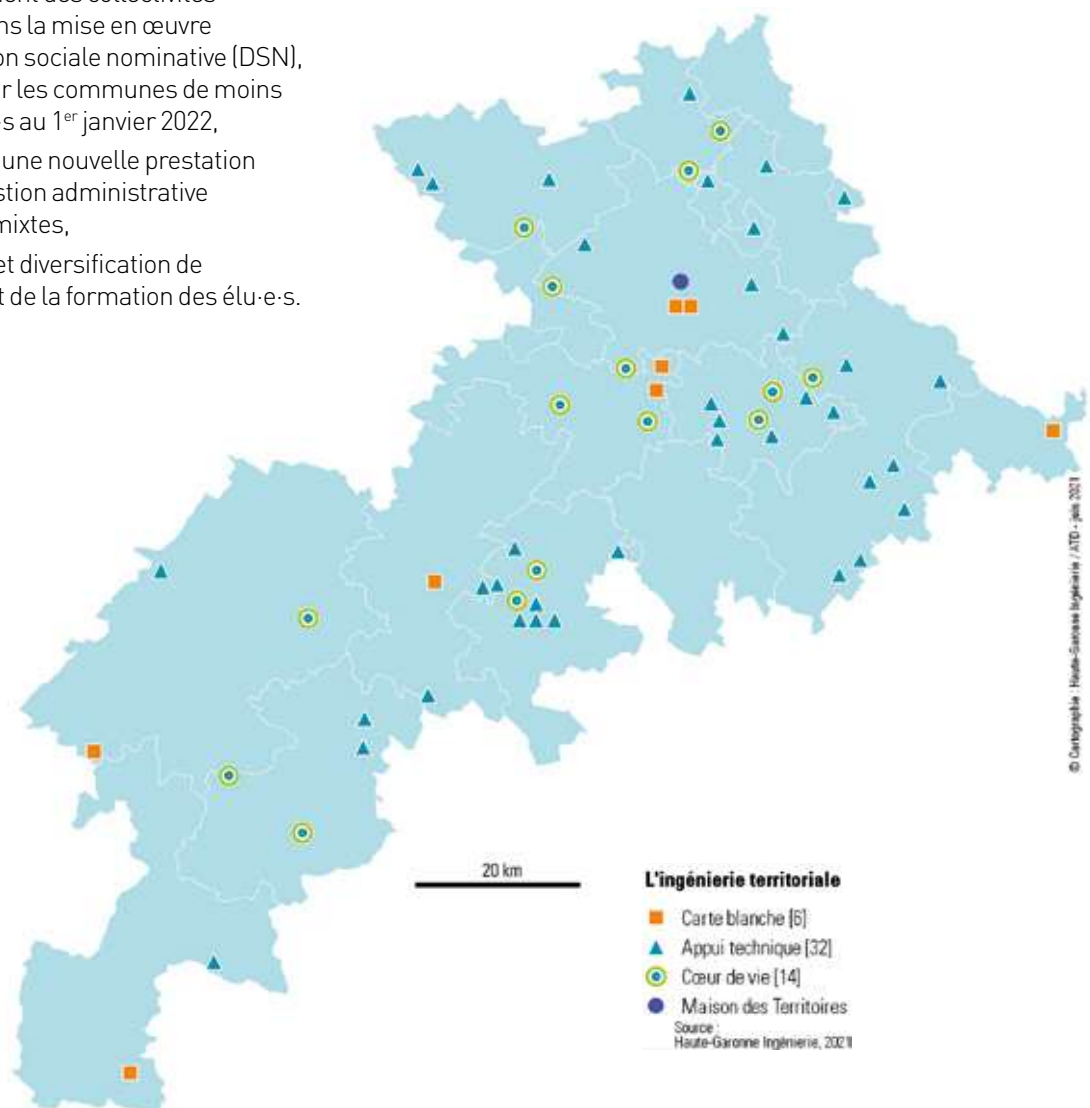
- Proposition de 4 nouvelles prestations de conseils pour acquérir un outil de travail à distance, sur le stockage de données en ligne, sur une solution de visio-conférence, et sur une solution d'email associé au nom de domaine,

accompagnement des collectivités adhérentes dans la mise en œuvre de la déclaration sociale nominative (DSN), obligatoire pour les communes de moins de 100 agent·e·s au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

déploiement d'une nouvelle prestation d'appui à la gestion administrative des syndicats mixtes,

renforcement et diversification de l'Information et de la formation des élu·e·s.

## L'ingénierie territoriale



## DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

Aménagement des territoires  
Haute-Garonne Développement  
Eurocentre  
Haute-Garonne Ingénierie



## Haute-Garonne Numérique

Le Conseil départemental s'est doté d'un plan ambitieux pour apporter le très haut débit sur tout le territoire de la Haute-Garonne en 4 ans (2019-2022).

Le portage du projet est assuré par le syndicat mixte Haute-Garonne Numérique, composé du Département et de l'ensemble des communautés de communes et communautés d'agglomérations hors zones « denses » (Toulouse Métropole, Plaisance-du-Touch, Ramonville-Sainte-Agne et Muret). Quant aux opérations de déploiement, elles ont été confiées, dans le cadre d'une délégation de service public (DSP), au groupe Altitude Infrastructure et à Fibre 31, qui se sont engagés pour 2022 à raccorder 280 000 prises au très haut débit par la fibre optique.

Par ailleurs, le catalogue de service négocié permet de faire émerger, à côté des grands opérateurs, des compétiteurs locaux proposant des services de proximité. En 2021, ce seront plus de 150 entreprises qui ont majoritairement leur siège en Haute-Garonne, et près de 500 personnes qui travailleront directement pour ce projet.

En parallèle, Haute-Garonne Numérique mène sur tout le territoire des travaux de montée en débits pour « répondre à l'urgence » dans les zones les moins bien couvertes. Les projets de transition vers la fibre ont été achevés en 2020 et des opérations de renforcement du réseau hertzien seront réalisées dans le premier semestre 2021. Le réseau de montée en débit cuivre a été transféré en exploitation au délégataire Fibre 31 qui en assure maintenant le support pour le compte du Syndicat.

### PRINCIPALES RÉALISATIONS 2020

#### Programme « La fibre pour tous »

Perturbation du déploiement 2020 liée à la pandémie : le rythme initial n'a été retrouvé qu'en septembre, avec une forte augmentation en fin d'année pour atteindre les volumes attendus,

industrialisation des déploiements pour atteindre un seuil de 9 000 prises construites par mois,

achèvement de la pose de tous les équipements structurants du réseau : 100% des nœuds de raccordement optique (NRO), plus de la moitié des sous-répartiteurs optiques (SRO),

lancement du Fonds en faveur du déploiement des Services et Usages Numériques (SUN),

poursuite de l'arrivée des grands opérateurs sur le réseau,

50% des zones ouvertes en commercialisation le sont en secteur rural.

#### Téléphonie mobile

Clôture du programme Centre bourg (actions de renforcement de la couverture mobile priorisée sur les centres bourgs et visant à améliorer l'accès aux services mobiles de communications électroniques à travers la résorption des zones blanches 2G et 3G),

démarrage du programme New deal mobile (accord conclu entre les opérateurs télécoms et les pouvoirs publics en janvier 2018, par lequel les opérateurs s'engagent à accélérer la couverture numérique du territoire en 4G), qui s'étendra jusqu'en 2024.



## PERSPECTIVES 1<sup>er</sup> SEMESTRE 2021

- Suivi du plan de rattrapage post COVID-19 pour garantir la fin de la construction du réseau à fin 2022, suivi des indicateurs de qualité pour garantir des échecs de raccordement inférieurs à la moyenne nationale, renforcement des heures d'insertion et de formation avec une action forte vers l'insertion de publics bénéficiaires du Revenu de solidarité active, lancement d'appels à projet thématiques pour le Fonds SUN.

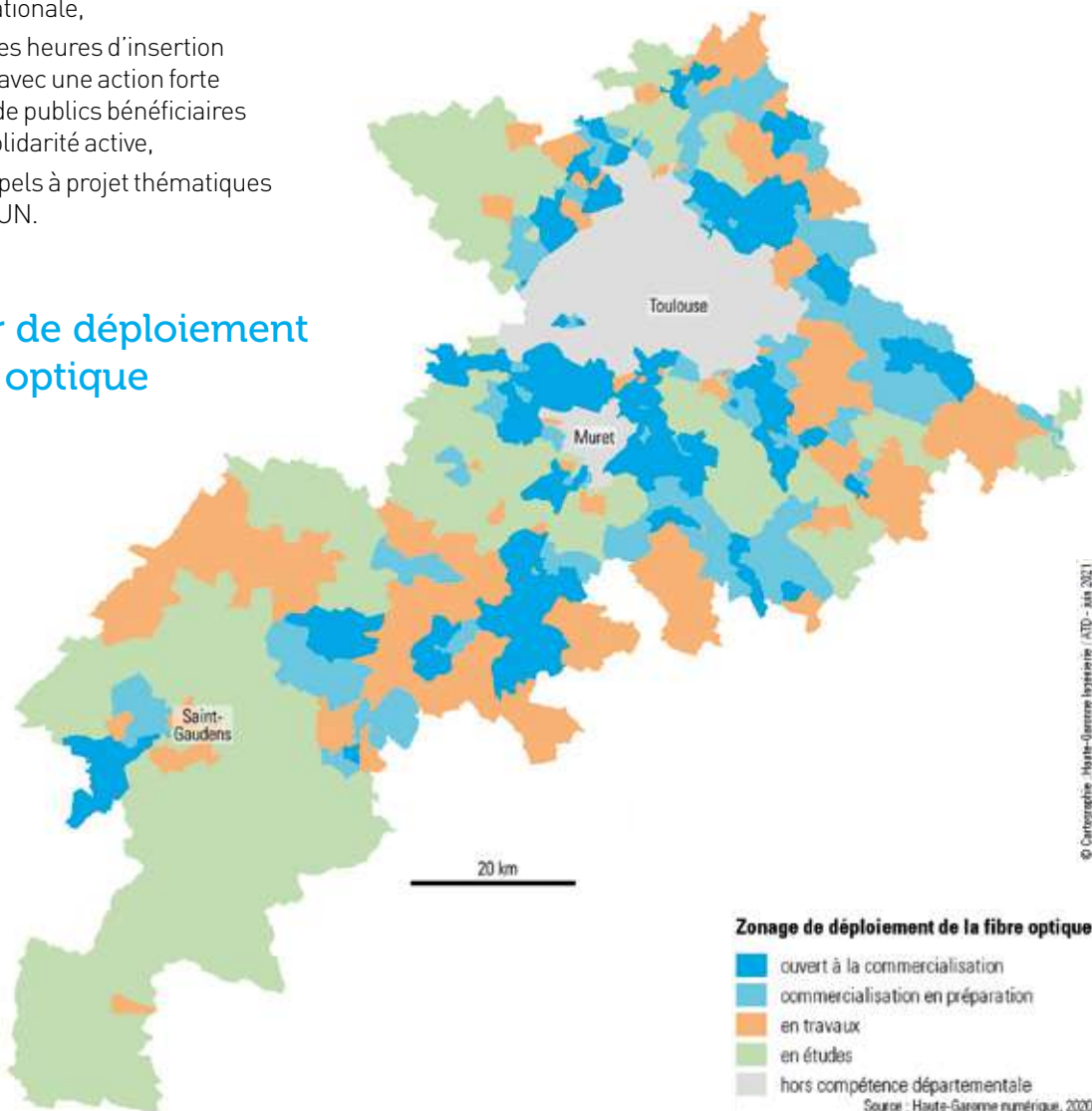
## ● CHIFFRES CLÉS 2020

**70 763** prises construites

**4** opérateurs d'envergure nationale présents

Plus de **10 000** clientes et clients raccordé-e-s (taux de pénétration de près de **27%**)

## Calendrier de déploiement de la fibre optique



## DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

Aménagement des territoires  
Haute-Garonne Développement  
Eurocentre  
Haute-Garonne Ingénierie  
Haute-Garonne Numérique

## Aides aux administrations publiques locales

Dans le cadre de sa compétence en matière de solidarités et de cohésion territoriales, le Conseil départemental aide les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à financer leurs projets d'équipements.

Ces aides, sous forme de subventions ou de prêts, s'opèrent principalement dans le cadre d'une programmation annuelle qui s'exprime par la signature de contrats de territoire et d'accords de partenariats : contrats de territoire avec les 36 communes membres de Toulouse Métropole, accord de partenariat avec la ville de Toulouse, contrats de territoire ruraux, accords de partenariat conclus avec les territoires périurbains.

Le Département apporte ainsi aux communes qui le demandent son soutien dans l'exercice de leurs compétences telles que la réalisation d'équipements indispensables (bâtiments communaux, travaux d'édilité).

Cette aide peut également prendre la forme d'assistance et de conseils techniques grâce à des structures associées telles que le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG), Haute-Garonne Ingénierie - Agence Technique Départementale (HGI-ATD), ou le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE).

Afin de maintenir l'équilibre humain et économique des zones rurales, le Conseil départemental favorise le maintien de l'ensemble des services nécessaires à la population en milieu rural. Il opère ainsi une péréquation (redistribution financière) au profit des collectivités les plus petites.

Partenaire des 586 communes de la Haute-Garonne, le Département les soutient financièrement en attribuant des aides directes pour la voirie et les trottoirs communaux dans le cadre d'une enveloppe communale : le « pool routier » ou de subventions attribuées au titre des travaux d'urbanisation.

## PRINCIPALES RÉALISATIONS 2020

- Adoption de l'ensemble de la programmation des contrats de territoire 2020 malgré le contexte difficile de la crise sanitaire, grâce aux efforts effectués avant et pendant la crise et facilitée par les procédures désormais totalement dématérialisées.







## FOCUS ACTIONS COVID

La Commission permanente a adopté un Plan d'action d'urgence pour le développement local dans le contexte de la crise sanitaire COVID-19 qui a permis de :

- repousser la date de dépôt d'un dossier complet,
- présenter à la Commission permanente les projets d'investissement locaux dès confirmation de leur réalisation par les maîtres d'ouvrage,
- simplifier les règles d'intervention,
- autoriser le versement d'une avance de trésorerie à hauteur de 60% du montant des subventions votées. Cette autorisation a été confirmée pour la programmation 2021 des contrats de territoire.

## CHIFFRES CLÉS 2020

**597** dossiers votés dans le cadre des contrats de territoire et accords de partenariat

**347** dossiers votés hors programmation

**61** opérations sur les routes départementales financées

**42** opérations sur les trottoirs de voirie communale financées

## PERSPECTIVES

### 1<sup>er</sup> SEMESTRE 2021

- Vote de la programmation 2021 des contrats de territoire.

## ZOOM

### SUR UNE DÉMARCHE TRANSITION ÉCOLOGIQUE



Parmi les projets financés dans le cadre des contrats de territoire, 19 concernent des travaux de rénovation thermique et/ou énergétique de bâtiments publics (plus de 900 000 € d'aides).



## DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

Aménagement des territoires

Haute-Garonne Développement

Eurocentre

Haute-Garonne Ingénierie

Haute-Garonne Numérique

Aides aux administrations publiques locales

## Politiques européennes

Le Département de la Haute-Garonne est un membre du partenariat régional et transfrontalier dans la mise en œuvre des programmes européens de la période 2014-2020 et dans la préparation du volet territorial du plan de relance de l'Union Européenne (dit « REACT-EU ») et des programmes européens de la période 2021-2027.

À ce titre, il participe aux comités de suivi de ces programmes gérés au niveau régional (Fonds européen de développement régional - FEDER et Fonds européen agricole pour le développement rural - FEADER), interrégional (FEDER Pyrénées) et transfrontalier (Programme Interreg V-A Espagne-France-Andorre - POCTEFA), aux comités de sélection des projets ainsi qu'aux réunions de travail.

Sur le volet Fonds Social Européen (FSE), le Département est délégataire depuis 2014 de la gestion d'une subvention globale d'un montant de 14,9 M€ dans le cadre du Programme Opérationnel National (PON) 2014-2020, soit plus d'un quart des crédits délégué aux organismes intermédiaires par l'Autorité de gestion déléguée volet Midi-Pyrénées. La part de la subvention globale du Département reste la plus importante parmi tous les organismes intermédiaires pour les deux périodes des subventions globales (2015-2017 et 2018-2020). Le FSE est mobilisé pour financer une partie de l'offre d'insertion sociale et professionnelle du Département afin d'accompagner les allocataires du RSA dans un parcours professionnel.

En tant qu'organisme intermédiaire gestionnaire de la subvention globale du FSE, le Conseil départemental participe aux Comités régionaux de programmation organisés par l'Autorité de Gestion Déléguée (la direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi - DIRECCTE Occitanie), et aux Comités nationaux de Suivi.

Le Conseil départemental participe également au groupe de travail Europe et Coopération transfrontalière de l'Assemblée des Départements de France (ADF) et est membre de l'association Occitanie Europe basée à Bruxelles.







## PRINCIPALES RÉALISATIONS 2020

- Sélection au titre du FEDER régional du projet départemental de plateforme « Solidarité 31 » de télégestion des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD),

en partenariat avec les autorités de gestion des programmes, lancement des travaux d'élaboration du programme FEDER Occitanie, du programme transfrontalier POCTEFA pour la période 2021-2027 et du programme FEADER 23-27 (volet développement rural de la future PAC), lancement d'un marché public de prestations intellectuelles pour accompagner le Département dans la définition du périmètre et des modalités de gestion de la subvention globale du Fonds Social Européen 2021-2027,

signature d'un avenant à la subvention globale FSE 2018-2020 portant sur une modification du plan de financement intégrant le montant de la réserve de performance.

**12** réunions de préparation du POCTEFA 2021-2027

**5** réunions de préparation du programme FEDER Occitanie 2021-2027

**2** dispositifs du PDI financés par le FSE

## PERSPECTIVES 1<sup>er</sup> SEMESTRE 2021

- En lien avec les autorités de gestion des programmes, finalisation de l'élaboration du programme FEDER Occitanie 2021-2027 et du POCTEFA 2021-2027, finalisation de la liste des opérations départementales pouvant bénéficier du volet territorial du plan de relance de l'Union Européenne (REACT-EU), poursuite de la participation à l'élaboration du programme FEADER 23-27, positionnement du Département de la Haute-Garonne en tant qu'organisme intermédiaire dans le cadre du programme national FSE+ 2021-2027.



## DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

Aménagement des territoires  
Haute-Garonne Développement  
Eurocentre  
Haute-Garonne Ingénierie  
Haute-Garonne Numérique  
Aides aux administrations publiques locales  
Politiques européennes

## Voirie

Le Département de la Haute-Garonne gère le réseau routier départemental. À ce titre, il assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'investissement et d'entretien.

Avec 6 149 km de routes dont 500 km situés en zone de montagne, la Haute-Garonne se place au 4<sup>e</sup> rang des départements ayant le réseau routier le plus important à gérer. Il entretient plus de 1 840 ouvrages d'art et plus de 2 200 murs.

Au travers de ses missions de gestion, d'entretien et d'exploitation du réseau, le Conseil départemental concourt à favoriser et à sécuriser les déplacements sur leur territoire.

Dans l'intérêt général et pour un aménagement du territoire dynamique, il accompagne financièrement les grands projets de l'Etat sur son propre réseau.



## PRINCIPALES RÉALISATIONS 2020

- 6 opérations majeures de modernisation du réseau,
  - signature de l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique relatif au projet de suppression du passage à niveau 196 sur la RD 79 sur la commune d'Escalquens,
  - lancement de 3 études suite à l'effondrement du pont de Mirepoix-sur-Tarn : deux portent sur la démolition et la déconstruction du pont effondré, et une sur la reconstruction de l'ouvrage. Un marché de dialogue compétitif a été lancé pour la démolition des parties immergées. L'enlèvement des parties aériennes a débuté fin décembre 2020, avec le démontage des câbles porteurs, des suspentes et piliers. 5 variantes de reconstruction sont à l'étude,
  - suivi de la démarche prospective partenariale engagée dans le cadre du Contrat de Plan État-Région en 2017 avec l'Etat (Direction Régionale Environnement Aménagement Logement-DREAL), la Région, Toulouse Métropole et Tisséo pour rechercher des solutions de mobilité articulant les différents modes de déplacements (vélo, transport en commun, train, route, covoiturage) dans l'aire métropolitaine toulousaine : suivi des études prospectives multimodales, pilotage de l'Etude d'opportunité d'une infrastructure structurante à l'Est, pilotage d'une seconde étude sur l'opportunité d'une liaison entre l'A61 et l'A64,
  - adoption du projet d'actualisation du Règlement Départemental de Voirie (septembre 2020).



## CHIFFRES CLÉS 2020

**597** km entretenus

**145** travaux sur ponts et murs

**53** arbres abattus

**70** arbres replantés

## PERSPECTIVES

### 1<sup>er</sup> SEMESTRE 2021

- Poursuite des travaux de voirie, ouverture d'une enquête publique sur le projet de contournement de Mane, pont de Mirepoix-sur-Tarn : poursuite de la déconstruction des parties aériennes et programmation d'une concertation publique sur les 5 variantes de reconstruction issues des études préliminaires, mise en œuvre de la 3<sup>e</sup> révision du Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE). Il s'agit d'établir un diagnostic et de formuler des propositions de mesures pour limiter ou réduire les nuisances générées par le réseau routier. Le PPBE fera l'objet d'une consultation.

## ZOOM SUR UNE DÉMARCHE TRANSITION ÉCOLOGIQUE



Un partenariat engagé depuis 2006 avec le Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées a permis d'identifier 90 sites particulièrement intéressants pour leur flore, et de répertorier 11 espèces de plantes sauvages menacées de disparition (la rose de France, l'œillet superbe, la tulipe sauvage, le lis des Pyrénées, l'anémone couronnée, orchis papillon, l'anogramme à feuilles minces, la céphalaire de Transylvanie, le lupin à feuilles étroites, l'orchis lacté, la renoncule à feuilles d'Ophioglosse). Pour permettre, chaque année, à ces espèces de refleurir, monter en graines et se pérenniser, l'entretien de ces sites a été adapté par une fauche raisonnée respectant le cycle de ces plantes.

Cette convention de partenariat intègre depuis 2020 un accompagnement dans la lutte contre les plantes exotiques envahissantes, qui peuvent poser des nuisances en terme environnemental, de sécurité (manque de visibilité), ou de santé humaine. C'est le cas notamment de l'ambrosie, plante dont le pollen est hautement allergisant pour l'homme et dont l'aire de répartition s'accroît en Occitanie : cette plante fait l'objet d'une surveillance accrue par l'Agence Régionale de la Santé et nécessite un signalement dès son repérage afin de contrôler sa dissémination et limiter la production de pollen. En 2020, deux premiers sites ont été découverts en bordure de routes (Nailloux et Drémil-Lafage) : ils ont été gérés par des opérations de fauchage pour contrôler la dissémination et devront faire l'objet d'opérations de suivi et gestion adaptées.

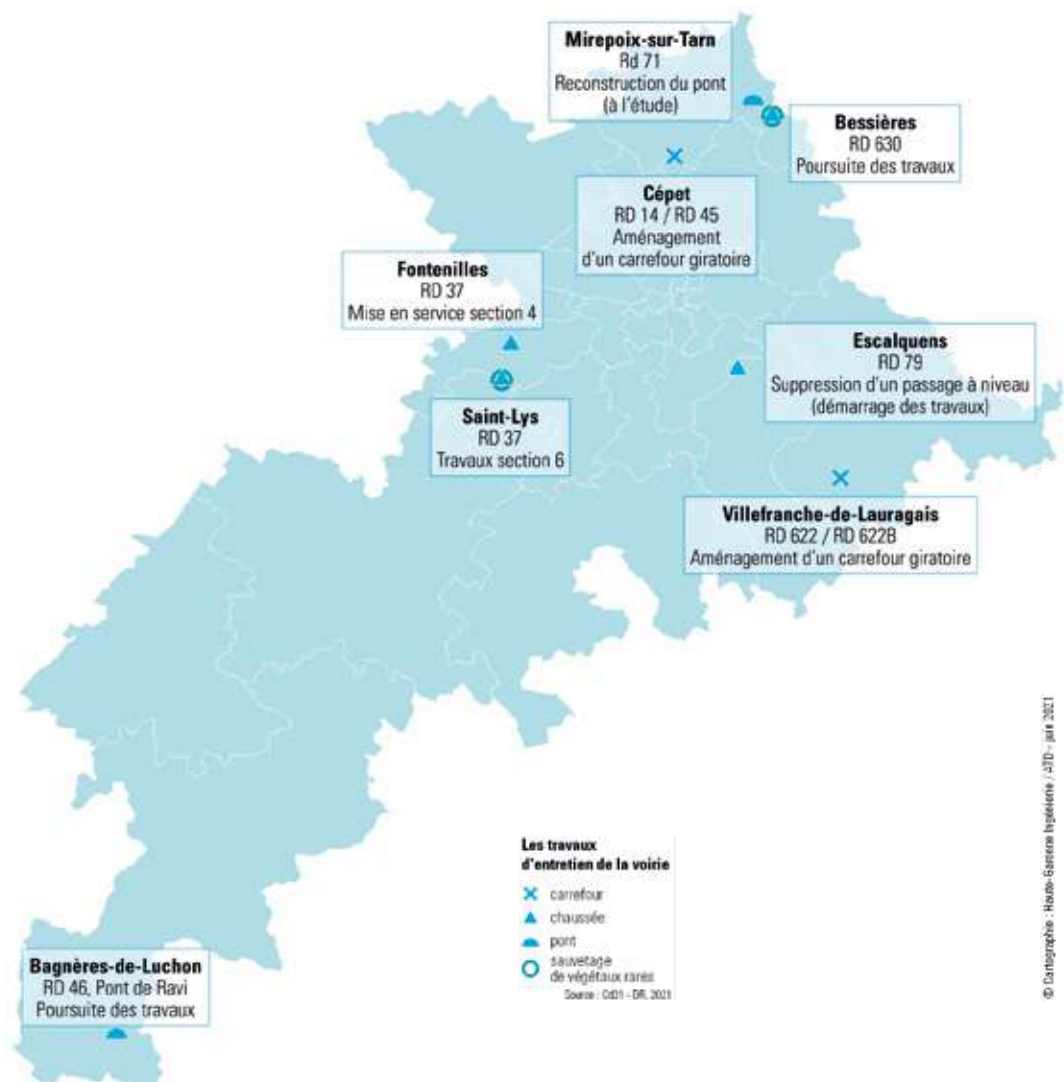


## DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

Aménagement des territoires  
Haute-Garonne Développement  
Eurocentre  
Haute-Garonne Ingénierie  
Haute-Garonne Numérique  
Aides aux administrations publiques locales  
Politiques européennes



## Les travaux d'entretien de la voirie



© Cartographie : Haute-Garonne Ingénierie / SIB - juin 2021

## Transports collectifs

Le Conseil départemental a développé le réseau des autocars interurbains liO Arc-en-Ciel dont les 55 lignes irriguent la Haute-Garonne. Ce réseau est composé de :

4 lignes express, cadencées à la demi-heure en période de pointe matin et soir, qui desservent la couronne péri-urbaine toulousaine,

16 lignes structurantes de desserte offrant de 8 à 16 allers-retours par jour,

35 lignes de maillage (dont 9 navettes de rabattement) destinées à assurer la desserte des zones rurales pour permettre un séjour à la journée ou la demi-journée vers Toulouse ou vers les principales villes du département.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Région Occitanie a confié au Département la gestion du réseau Arc-en-Ciel en délégation. Celui-ci fait partie intégrante du réseau régional liO.

Le Département soutient le développement des transports collectifs urbains de l'agglomération toulousaine.

### PRINCIPALES RÉALISATIONS 2020

- Maintien d'un service de transport minimum pendant le premier confinement, mise en service de la nouvelle tarification à 2 € au 1<sup>er</sup> juillet 2020, mise en service du ticket dématérialisé sur smartphone et par SMS, extension du réseau liO Arc-en-Ciel à la desserte de Castelnaudary, Verdun-sur-Garonne, Lavaur.

**597** trajets effectués

**55** lignes de bus



### FOCUS ACTIONS COVID

Le réseau liO Arc-en-Ciel a été rendu gratuit du 16 mars au 1<sup>er</sup> juillet 2020 pour éviter les contacts et les manipulations de titres. Des distributeurs de solution désinfectante ont été installés dans tous les autocars.

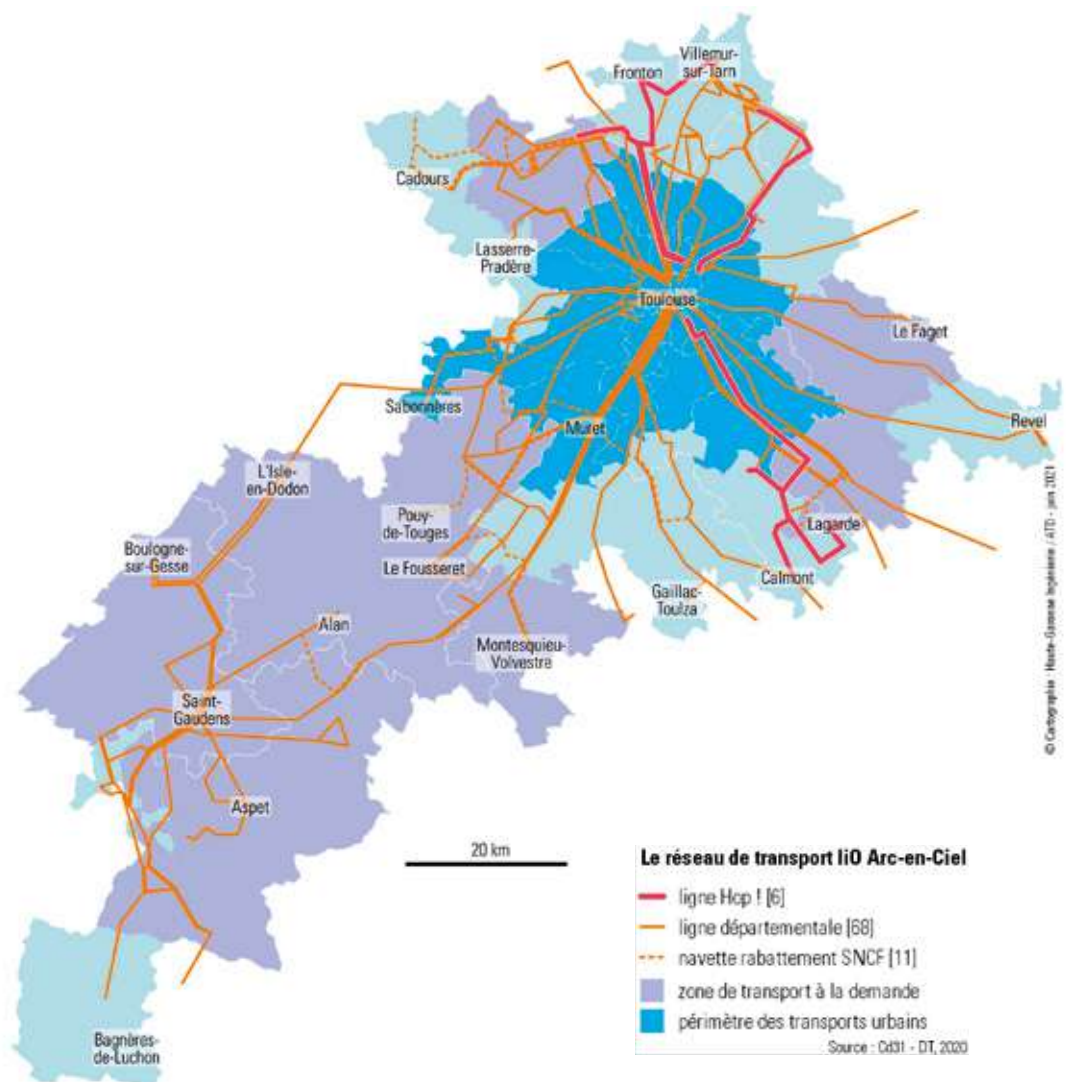
Outre la billetterie sur carte Pastel et le billet sans contact déjà en place sur le réseau liO Arc-en-Ciel, la mise en place de tickets dématérialisés par SMS en juillet 2020 a contribué à diminuer les manipulations de titres et de monnaie.



## DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

Aménagement des territoires  
Haute-Garonne Développement  
Eurocentre  
Haute-Garonne Ingénierie  
Haute-Garonne Numérique  
Aides aux administrations publiques locales  
Politiques européennes  
Voirie

## Le réseau de transport





# SOUTIEN À LA CRÉATION D'ACTIVITÉ ET À L'EMPLOI

## Aide à la création d'activité

Créé par le Conseil départemental en 2017, CréADE 31 est un Fonds de prêts d'honneur pour les personnes en recherche d'emploi, les bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA) et les personnes en situation de handicap qui créent leur emploi au travers de création d'activité dans les communes de la Haute-Garonne membres de l'un des quatre Pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR) du département (Pays Lauragais, Pays du Sud Toulousain, Pays Comminges Pyrénées, Pays Tolosan). Compris entre 2 700 et 9 900 euros par bénéficiaire, le montant du prêt est fonction du plan de financement. Sa durée est comprise entre 3 et 5 ans. Sans intérêt et sans garantie, il doit être obligatoirement adossé à un prêt bancaire ou un prêt solidaire, d'un montant égal ou supérieur à l'aide départementale.

### • CHIFFRES CLÉS 2020

**13** prêts d'honneur accordés

**20** emplois créés ou préservés

### PERSPECTIVES

#### 1<sup>er</sup> SEMESTRE 2021

- Promotion du dispositif sur l'ensemble des territoires éligibles afin de développer l'entrepreneuriat et la création d'emplois de proximité en faveur des territoires péri-urbains, ruraux et de montagne renforcement du mentorat en ciblant notamment le public jeune (parcours d'accompagnement dédié).

## PRINCIPALES RÉALISATIONS 2020

- Modification de l'activité autour de ce dispositif en raison de la crise sanitaire, prise de contact avec 64 porteurs et porteuses de projets éventuels, modification du règlement CréADE 31 afin d'élargir les critères d'éligibilité au dispositif et augmenter ainsi le nombre de projets accompagnés.





## Aides à la création de services marchands de proximité

En supprimant la clause de compétence générale, la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a obligé le Département à repenser ses modes de soutien en faveur des territoires périurbains, ruraux et de montagne. Ainsi, le Conseil départemental a voté en 2016 la création du dispositif CREons 31.

Cette aide est destinée aux communes ou aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) souhaitant créer ou maintenir des services marchands de proximité, nécessaires aux besoins de la population locale lorsque l'initiative privée est défaillante ou absente.

Sont éligibles les communes de moins de 5 000 habitantes et habitants, ou les EPCI à fiscalité propre portant un projet au profit d'une commune de moins de 5 000 habitantes et habitants, dans le périmètre des 4 Pôles d'Équilibre Territoriaux et Ruraux (PETR) de la Haute-Garonne (Pays Lauragais, Pays du Sud Toulousain, Pays Comminges Pyrénées, Pays Tolosan).

L'aide prend la forme d'une subvention d'investissement pour du matériel ou de l'immobilier. L'opération doit porter sur un bâtiment dont la commune ou l'EPCI est ou sera propriétaire, et qui devra obligatoirement héberger une ou plusieurs entreprises de services marchands.

### PRINCIPALES RÉALISATIONS 2020

- Subventionnement de 3 projets à Grazac (réfection du bar restaurant), Saint Bât Lez (réfection du toit du restaurant du lac St Gery) et Revel (création d'un bistrot de pays).

### PERSPECTIVES 1<sup>er</sup> SEMESTRE 2021

- Conception d'outils de promotion (plaquette bilan des projets accompagnés, site Internet...) et présentation du dispositif aux EPCI cibles, afin de le faire connaître et renforcer l'action du Département en faveur de la création de petits commerces de proximité en territoire rural.



## SOUTIEN À LA CRÉATION D'ACTIVITÉ ET À L'EMPLOI

Aide à la création d'activité  
Aides à la création de services marchands de proximité

## Les tiers-lieux

Dans une volonté d'anticiper les mutations en cours afin de préserver la qualité de vie et de préparer notre territoire pour les générations futures, le Département a saisi l'opportunité que représente aujourd'hui le développement des tiers-lieux.

Un tiers-lieu est un espace de travail et d'échanges en lien étroit avec son environnement et ancré dans son bassin de vie. Les tiers-lieux renforcent les interactions, favorisent le déploiement du télétravail et la rencontre des initiatives locales.

Le Département intervient en soutien à la création et au développement des tiers-lieux, qu'ils soient d'origine publique, privée ou relevant de l'Economie Sociale et Solidaire. Avec l'appui de Haute-Garonne Développement (Société Publique Locale accompagnant les EPCI dans leurs projets de développement et d'aménagement), il accompagne les porteurs et porteuses de projet publics et privés à tous les stades du développement de ces espaces (en matière de définition du projet, de cible de clientèle, de communication, de développement du modèle économique, d'aménagement des espaces, de recherche de lieux, etc.).

## PRINCIPALES RÉALISATIONS 2020

- 8 tiers-lieux financés

## PERSPECTIVES 1<sup>er</sup> SEMESTRE 2021

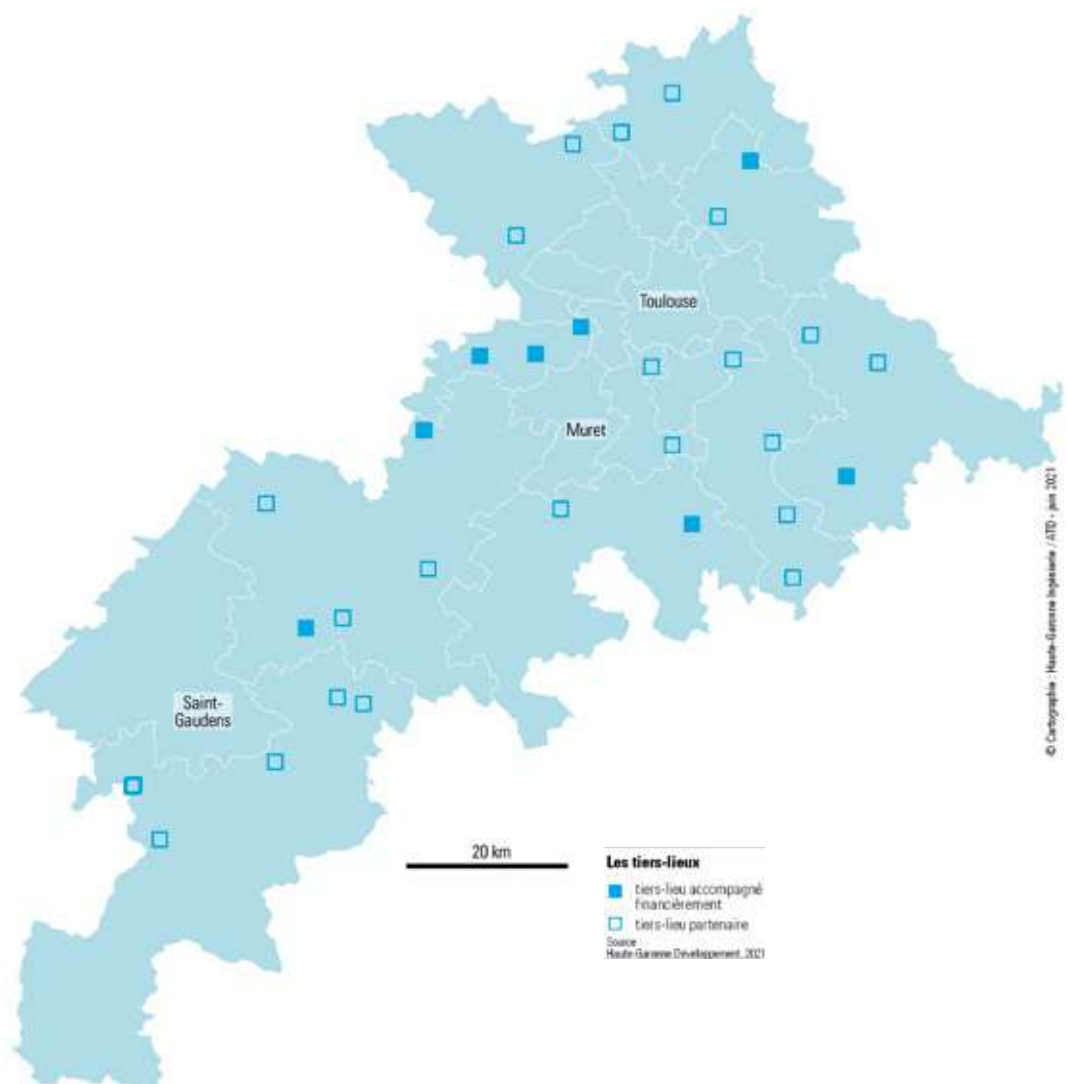
- Développement du volet animation et mise en réseau des tiers-lieux accompagnés, promotion du dispositif, développement de l'accompagnement technique et du suivi des tiers-lieux financés.



## SOUTIEN À LA CRÉATION D'ACTIVITÉ ET À L'EMPLOI

Aide à la création d'activité  
Aides à la création de services marchands de proximité

### Les tiers lieux subventionnés par le Département





## Aide à l'investissement immobilier des entreprises

Le Département a souhaité se positionner aux côtés des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) pour les accompagner dans leur projet de développement et d'aménagement, notamment dans la mise en œuvre de l'octroi des aides en matière d'immobilier d'entreprises.

### PRINCIPALES RÉALISATIONS 2020

- Conventionnement d'EPCI avec le Département (CC Cœur de Garonne, CC Pyrénées Haut-Garonnaises, Muretain Agglomération, CC Hauts-Tolosans).

**5** conventions signées

**9** entreprises aidées

### PERSPECTIVES 1<sup>er</sup> SEMESTRE 2021

- Poursuite de l'instruction des demandes en lien avec les EPCI pour faciliter l'installation et le développement des acteurs économiques locaux, poursuite des conventionnements.



## SOUTIEN À LA CRÉATION D'ACTIVITÉ ET À L'EMPLOI

Aide à la création d'activité

Aides à la création de services marchands de proximité

Les tiers-lieux

Aide à l'investissement immobilier des entreprises

## Soutien à l'Economie Sociale et Solidaire

Le Département s'est engagé dans une politique de soutien à l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) et a approuvé en ce sens un Plan d'actions en faveur de l'ESS et de l'innovation sociale le 20 juillet 2020.

Ce plan d'actions répond à des enjeux de société majeurs tels que la diversification des secteurs économiques porteurs en Haute-Garonne, la création d'emplois non délocalisables, la dynamisation des territoires ruraux, périurbains et de montagne et la création des solutions innovantes aux problématiques sociales, sociétales et environnementales.

Le plan départemental propose ainsi 20 actions concrètes, autour de 3 grands axes :

Soutien à l'émergence d'initiatives et essaimage d'innovations sociales,

rayonnement du Périscope, pôle territorial de coopération économique dédié à l'ESS implanté sur le parc technologique du Canal à Ramonville,

soutien au déploiement de l'ESS au travers des politiques publiques départementales.

### PRINCIPALES RÉALISATIONS 2020

- Création de 2 dispositifs de soutien financier (octobre 2020) : le Fonds de rebond de l'innovation sociale et le Fonds de solidarité aux réseaux d'accompagnement à la création d'activité en ESS, soutien financier de 4 structures têtes de réseaux de l'ESS, réponse aux sollicitations d'accompagnement technique de 12 porteurs et porteuses de projets, réalisation d'outils de promotion de l'ESS en partenariat avec la Chambre Régionale de l'ESS.

### PERSPECTIVES 1<sup>er</sup> SEMESTRE 2021

- Ouverture du Fonds de rebond de l'innovation sociale et du Fonds de solidarité aux réseaux d'accompagnement à la création d'activité en ESS (début 2021), promotion des dispositifs de soutien financier et accompagnement à l'émergence de nouveaux projets, mise en place d'une offre d'accompagnement et de soutien financier aux projets portés par des collectivités locales, en cohérence avec les contrats de territoire, publication du Panorama ESS et du Guide Entreprendre en ESS en Haute-Garonne.







## FOCUS ACTIONS COVID

### Le Fonds de prévention de la précarité

Pour répondre à l'urgence sociale le Département a créé un Fonds de prévention de la précarité en faveur des acteurs et actrices de l'économie locale, travailleur-euse-s indépendant-e-s, artisan-e-s, commerçant-e-s, professions libérales, agriculteurs et agricultrices, conjoints collaborateurs et conjointes collaboratrices.

Le fonds, doté de 3,5 M€, prévoit des aides directes à la personne d'un montant allant de 500 à 1 500 €.

Les dossiers reçus sont examinés dans les 21 commissions territoriales organisées par intercommunalité avec des représentant-e-s des chambres consulaires, des conseillères départementales et conseillers départementaux, des maires des communes concernées et des représentant-e-s des intercommunalités.

Une cellule téléphonique d'appui et d'écoute a été mise en place (05 34 33 43 96), ainsi qu'une adresse mail dédiée : [prevention.precarite@cd31.fr](mailto:prevention.precarite@cd31.fr) afin d'informer, d'orienter et d'accompagner dans les démarches administratives relatives à l'accès aux droits. Cette cellule, composée de 4 personnes, reçoit en moyenne 15 appels par jour depuis le début de la crise.

En 2020, 100 commissions locales ont été organisées, 994 dossiers présentés, et 758 dossiers financés, pour un montant total de 685 000 €.

Ce fonds a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2021.

### Le Fonds d'aide d'urgence à l'économie locale

Un Fonds d'aide d'urgence à l'économie locale a également été mis en place afin d'apporter une aide exceptionnelle aux associations et structures fédératrices de l'économie locale dans le but d'aider à la mise en œuvre d'actions de coopération et de soutien à l'économie de proximité (plateforme de vente en ligne, click&collect...).

En 2020, 3 dossiers ont été soutenus pour un montant de 6 000 €.

Ce Fonds est également prolongé jusqu'au 31 décembre 2021.

## SOUTIEN À LA CRÉATION D'ACTIVITÉ ET À L'EMPLOI

Aide à la création d'activité

Aides à la création de services marchands de proximité

Les tiers-lieux

Aide à l'investissement immobilier des entreprises

Soutien à l'Economie Sociale et Solidaire

## Soutien aux circuits courts

Réduire le nombre d'intermédiaires entre le producteur et le consommateur : tel est le projet des filières courtes et de proximité. Que l'on parle de vente directe, de vente en magasin spécialisé ou de restauration collective, consommer local participe à la construction d'un territoire plus résilient et plus équitable pour l'ensemble de la population.

Soucieux de s'engager pour la promotion et le développement des filières courtes et de proximité sur son territoire, le Conseil départemental a approuvé un Plan d'action en faveur du développement des circuits courts. Ce plan se décline en sept engagements, conçus pour fédérer les acteurs et actrices des territoires autour d'objectifs communs :

Produire local, en facilitant l'installation des producteurs et productrices en circuits courts ;

organiser les filières locales, à l'aide d'équipements structurants pour les territoires ;

consommer local, en permettant à la population de s'investir collectivement pour penser l'alimentation de demain.

Ce plan d'action s'inscrit en complémentarité des initiatives déjà menées par le Conseil départemental, telles que le Plan Qualité Alimentaire dans les collèges, les aides aux structures de l'accompagnement, les aides directes aux agriculteurs et agricultrices ainsi que la mise à disposition d'outils favorisant la commercialisation de produits locaux (Agrilocal31 pour les cantines scolaires, DirectFermiers31 pour les citoyennes et citoyens).

### PRINCIPALES RÉALISATIONS 2020

- Adoption du Plan d'action départemental en faveur du développement des circuits courts, publication de 5 règlements d'aide, mise en place d'un dispositif de soutien aux espaces-tests agricoles (création d'une aide à l'investissement et d'une aide au fonctionnement) pour favoriser l'implantation des porteurs et porteuses de projets agricoles en capacité de répondre à la demande en circuits-courts, mise en place de deux appels à projets à destination des EPCI pour favoriser l'émergence de filières courtes structurées en Haute-Garonne, création d'un concours « Innovations durables pour une alimentation sociale et solidaire », financement de projets pilotes pour accompagner les populations les plus précaires dans leurs changements de pratique de consommation, lancement d'une étude sur les opportunités de création sur le territoire d'une légumerie, outil permettant de réaliser des actions de premières transformations de légumes frais bruts.

## PERSPECTIVES 1<sup>er</sup> SEMESTRE 2021

- Ouverture des dispositifs de soutien financier début 2021, poursuite du positionnement du Département dans le champ du soutien aux circuits courts via l'accompagnement technique et financier des projets (accompagnement à l'émergence de nouveaux projets, instruction des demandes...), le renfort des partenariats et des actions de communication et d'animation.

## ZOOM SUR UNE DÉMARCHE DIALOGUE CITOYEN



Une étude sur les opportunités de création d'une légumerie sur le territoire a été réalisée par le biais de différents ateliers avec les acteurs et actrices du territoire pour faire émerger des synergies favorables au développement du projet.



## TOURISME

### Promotion et aménagement touristique

Deuxième activité de la Haute-Garonne après l'aéronautique et secteur majeur de l'économie locale, le tourisme est au cœur des priorités du Conseil départemental.

L'offre touristique est très variée et de qualité, mais est soutenue en permanence par les actions structurantes et de promotion mises en œuvre par la collectivité.

Ainsi, le Conseil départemental porte ses efforts sur :

La mise en œuvre du Schéma d'organisation et de développement touristique de la Haute-Garonne 2019-2023, basé sur 5 axes prioritaires : le tourisme vert et l'itinérance douce, le tourisme fluvial autour du Canal du Midi et de la Garonne, le tourisme durable pour la montagne et le piémont, le tourisme culturel et patrimonial autour des sites majeurs, l'œnotourisme et les produits du terroir,

l'accompagnement au développement de sites patrimoniaux majeurs, dans le cadre d'un projet de territoire impliquant une forte dynamique touristique, économique et sociale,

l'appui aux collectivités et aux offices de tourisme intercommunaux (OTI),

l'œnotourisme sur l'Appellation d'Origine Protégée (AOP) de Fronton,

le soutien aux stations de montagne.







## PRINCIPALES RÉALISATIONS 2020

- Finalisation du projet de création du Syndicat Mixte de l'Abbaye de Bonnefont, finalisation du projet de création d'un Syndicat Mixte qui portera les études et travaux relatifs à la remise en navigabilité du Tarn, réactivation du Syndicat Mixte pour le développement et la promotion du site de Saint-Bertrand-de-Comminges : réalisation d'un cheminement piéton, conception et réalisation d'un parcours de visite du site antique, mise en place d'un comité scientifique et culturel, rédaction du plan de gestion local UNESCO, définition du projet visant à faciliter les flux entre les sites patrimoniaux et historiques du Département et à en développer la fréquentation touristique, déploiement du label « Vignobles & Découvertes » sur le Vignoble AOP Fronton et préparation du dossier de candidature au renouvellement du label pour la période 2021-2023, soutien à la gestion et à la protection du Canal du Midi : participation financière aux travaux (replantation de la voûte arborée, confortement des berges de l'écluse de Montgiscard, restauration de l'Aqueduc des Voûtes), création du Comité départemental de suivi pour l'appui aux projets locaux, participation aux travaux au sein de l'Entente Canal du Midi sur la stratégie de définition et de valorisation de l'identité du Bien Unesco Canal du Midi,

animation du Comité d'Itinéraire 2020 du Canal des 2 Mers à Vélo (V80) regroupant les 2 Régions et les 7 Départements concernés,

lancement d'une étude de positionnement touristique pour l'itinéraire cyclable Piémont pyrénéen (V81) de l'Atlantique à la Méditerranée, et pour l'itinéraire cyclable transfrontalier Trans-Garona (V83) de Toulouse aux sources de la Garonne (Val d'Aran – Espagne),

étude de mise en tourisme des lacs de Balermes et Laragou à la demande de la Communauté de Communes Coteaux du Girou,

soutien financier au fonctionnement de l'association pour la création du Parc Naturel Régional Comminges Barousse Pyrénées, dont le périmètre englobe 169 communes de la Haute-Garonne et 27 des Hautes-Pyrénées,

aide technique et financière à la reconstruction du Refuge de Venasque.



### FOCUS ACTIONS COVID

#### Subventions aux professionnel-le-s du tourisme

Afin de soutenir le secteur du tourisme en cette période de crise et de défis, le Conseil départemental de la Haute-Garonne a déployé un certain nombre de mesures d'urgence immédiate :

Attribution de subvention aux professionnel-le-s du tourisme (restauration, hébergement, prestataires d'activités, centres équestres...) : 109 dossiers reçus, 39 000 € versés.

attribution de subvention aux associations du secteur (Fonds exceptionnel COVID-19) : 37 693 € versés.

Un Plan de relance du tourisme en Haute-Garonne a par ailleurs été adopté avec 3 dispositifs votés en mai 2020 :

un Carnet de voyage permettant de gagner un bon solidaire de 31 € à dépenser chez des prestataires touristiques du territoire,

une offre promotionnelle « Escapades en 31 » offrant une entrée gratuite pour une achetée dans les parcs à thèmes du département,

une offre promotionnelle « Une nuit offerte dès deux réservées » dans les hébergements du département partenaires de l'opération.

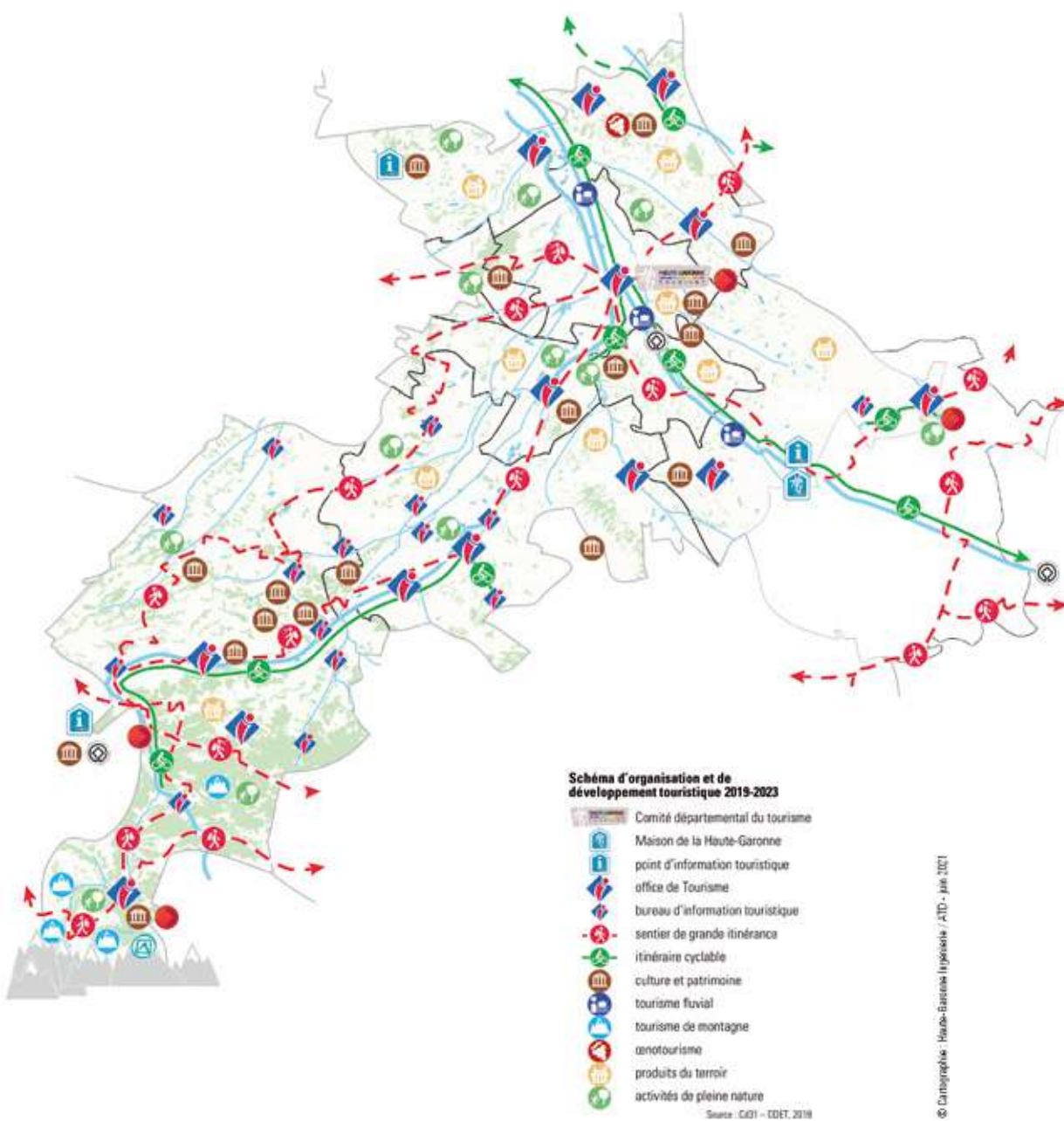
### PERSPECTIVES

#### 1<sup>er</sup> SEMESTRE 2021

- Mise en place des Comités syndicaux des syndicats Mixtes Abbaye de Bonnefont et Remise en navigabilité du Tarn, dépôt du permis de construire pour le projet de boutique et musée de Port Lauragais, première mise en réseau des sites patrimoniaux du Département prévue à l'été 2021.



## Les sites et itinéraires touristiques





## Haute-Garonne Montagne

Créé en 2018 à l'initiative du Conseil départemental, le syndicat mixte Haute-Garonne Montagne regroupe les stations de Luchon-Superbagnères, Le Mourtis et Bourg d'Oueil.

Composé du Conseil départemental (80%) et de la Communauté de communes des Pyrénées haut-garonnaises (20%) ce syndicat assure la gestion, l'aménagement et le développement touristique de ces 3 stations.

Soucieux des difficultés économiques rencontrées par les stations de ski, en raison de besoins en investissement très lourds et d'un enneigement de plus en plus aléatoire, le Département a décidé de regrouper la gestion des 3 stations de ski de la Haute-Garonne, dans une même gouvernance.

Ce syndicat permettra notamment la mutualisation de moyens (en matière d'achats, d'entretien des équipements, de personnels et de communication), mais surtout la mobilisation des investissements nécessaires pour assurer la pérennité économique des stations.



### PRINCIPALES RÉALISATIONS 2020

- Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour le changement de l'ascenseur valléen qui reliera le centre-ville de Luchon au plateau de Superbagnères. L'objectif de ce projet est d'améliorer et de moderniser l'accès au plateau de Superbagnères (1 800m d'altitude) tout en minimisant son impact environnemental, lancement et instruction de l'appel d'offres relatif aux travaux d'extension du réseau de neige de culture pour la station de ski de Superbagnères, création de barrières de neige au Mourtis et plantation de plants forestiers, développement de l'offre « 4 saisons » : mise en place d'activités journalières durant la saison estivale au Mourtis et à Superbagnères, mise en place d'un jeu interactif et gratuit « Learn O Parc » (course d'orientation à la découverte de Bourg d'Oueil), signalétique et aménagement des circuits VTT au Mourtis et à Superbagnères, implantation de la maison d'accueil et de vente des 3 stations Haute-Garonne Montagne à Bagnères-de-Luchon.

### PERSPECTIVES 1<sup>ER</sup> SEMESTRE 2021

- Développement du « 4 saisons » : développement de l'offre ski de randonnée et raquettes sur les sites et développement de l'offre estivale (VTT, devalkarts, randonnées...).



15 761 819 €

## LOGEMENT

• Aide à la pierre

# LOGEMENT

## Aide à la pierre

Au-delà de ses compétences obligatoires et dans un contexte de très forte tension du marché, le Conseil départemental mène une politique volontariste en matière de logement.

En lien avec ses partenaires (Etat, communes et EPCI, centres communaux et intercommunaux d'action sociale, bailleurs sociaux, Caisse d'Allocations Familiales, représentantes et représentants de locataires et de propriétaires, mais aussi des gens du voyage, entre autres) la collectivité agit pour développer l'offre de logement.

Avec l'Etat, le Département est copilote du Plan Départemental de l'Habitat (PDH) qui fixe les orientations territorialisées pour améliorer l'équilibre territorial de l'offre habitat et la réponse aux besoins en logements pour les Haut-Garonnaises et Haut-Garonnais.

Il copilote également le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), ainsi que le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV).

Le Conseil départemental soutient le développement du logement social pour les personnes et les territoires les plus fragiles en attribuant des aides à la pierre, tant par délégation de l'Etat que dans le cadre de ses propres fonds.

L'amélioration du parc de logements privés prend la forme d'un soutien à la rénovation thermique de l'habitat et l'adaptation des logements pour le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie.

Enfin, le Conseil départemental accompagne la requalification de l'offre d'habitat dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV) de Toulouse Métropole.

## PRINCIPALES RÉALISATIONS 2020

- Mise au point de l'Acte 2 du Plan d'actions de la politique de l'habitat du Conseil départemental et du règlement d'intervention sur l'habitat, intégrant des mesures complémentaires, animation et gouvernance du Plan Habitat : organisation de comité de pilotage transversaux aux documents cadres de la politique de l'habitat et du logement PDH, PDALHPD, SDAHGV, mise en place d'une newsletter périodique, mise en place d'une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour accompagner les EPCI dans la mise en place de leur projet territorial en faveur de l'accueil et de l'habitat des Gens du Voyage, préparation des nouveaux dispositifs de rénovation de l'habitat privé « EcoRénov'31 » pour la période 2021-2023 sur le territoire de délégation des aides à la pierre du Conseil départemental, accompagnement technique et cofinancement de la poursuite de l'Opération programmée de l'habitat (OPAH)-Copropriété Dégradée Cité Moderne à Auterive (démarrage des travaux été 2020), de l'entrée en phase opérationnelle d'une OPAH de Renouvellement Urbain à Revel et d'une étude pré-opérationnelle d'OPAH de Renouvellement urbain à Saint-Gaudens, accompagnement du projet de création d'un Centre Départemental d'Accueil Mères Enfants à Toulouse pour mettre à l'abri des mères isolées ayant des enfants de moins de 3 ans.



### FOCUS ACTIONS COVID

Pour ne pas mettre en difficulté les ménages et les entreprises artisanales locales, l'activité de paiement des subventions aux travaux de rénovation de l'habitat privé a été poursuivie dès les premiers jours du confinement : près de 2 000 mandats ont été traités en 2020 et plus de 8,6 M€ mandatés sur fonds de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et sur fonds propres, contre 5,7 M€ en 2019.

Les travaux générés bénéficient à 90% à des entreprises haut-garonnaises (Statistiques ANAH).

### • CHIFFRES CLÉS 2020

**712** nouveaux logements sociaux agréés

**1 445** nouveaux logements locatifs sociaux et très sociaux financés sur fonds propres

### PERSPECTIVES

#### 1<sup>er</sup> SEMESTRE 2021

- Poursuite de l'animation et de la gouvernance du Plan Habitat, achèvement de la mission d'AMO auprès des EPCI. Pour la mise en œuvre de leur projet territorial en faveur de l'accueil et de l'habitat des Gens du voyage, préparation d'une Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) d'accompagnement à la sédentarisation des gens du voyage, préparation du bilan à mi-parcours de la Délégation des Aides à la Pierre 2018-2023, démarrage des dispositifs EcoRénov'31 (2021-2023) sur le territoire de délégation du Département, intégrant de nouveaux volets d'intervention sur la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique et sur la rénovation des logements communaux, ouverture du Centre Départemental d'Accueil Mères Enfants (CDAME) à Toulouse : rénové en 2020, il offre 27 logements (19 T1 et 8 T2) pour mettre à abri des mères isolées ayant des enfants de moins de 3 ans.





## Aide à la personne

Copilote du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) avec l'Etat, la collectivité offre, dans ce cadre, le fonctionnement du dispositif départemental de priorisation des demandeurs de logement social.

Elle mobilise son contingent afin de faciliter le relogement des publics en difficulté particulière, en raison notamment de l'inadaptation de leurs ressources et de leurs conditions d'existence à accéder ou se maintenir dans un logement.

Il s'agit d'une véritable politique volontariste en faveur du logement des personnes les plus démunies. Le PDALHPD vise notamment à :

prioriser et permettre l'accès au logement social des personnes défavorisées en articulant les différents dispositifs de recours (DALO : Droit au Logement Opposable) ainsi que du secteur de l'hébergement SIAO (Service Intégré d'Accueil et d'Orientation),

accompagner les publics en difficultés pour accéder et/ou se maintenir dans leur logement et ainsi participer à la lutte contre l'exclusion et la précarité en développant la prévention des expulsions locatives et en luttant contre l'habitat indigne.

Le Fonds de Solidarité Logement (FSL) vient renforcer de manière opérationnelle ces objectifs en proposant un volet accompagnement social pour apporter une aide ciblée et personnalisée adaptée aux besoins des personnes et à leurs différences pour une meilleure insertion par le logement.

Le FSL comporte également un volet aide financière pour soutenir et sécuriser l'accès dans un logement et aider à la solvabilité du bénéficiaire ainsi qu'à la résorption des impayés de loyer, d'énergie et d'eau.

Afin de soutenir les mères isolées avec enfants de moins de trois ans, le Conseil départemental mobilise son dispositif d'intermédiation locative permettant l'hébergement et l'accompagnement social des situations les plus vulnérables par une association.

### PRINCIPALES RÉALISATIONS 2020

- Déploiement des nouvelles modalités de priorisation des demandes de logement social : rédaction du règlement intérieur du dispositif de priorisation dans le cadre du 6<sup>e</sup> PDALHPD, communication auprès des territoires et des différentes structures intervenant dans le domaine du Logement, renouvellement du marché relatif au dispositif d'intermédiation locative sociale destiné à l'hébergement et à l'accompagnement des mères isolées avec enfant-s de moins de trois ans, mise en place d'un partenariat avec l'association Soliha permettant de développer une offre locative sociale dans le parc privé sur le territoire du Conseil départemental.



### FOCUS ACTIONS COVID

Plusieurs mesures ont été adoptées dans le contexte de crise sanitaire afin de tenir compte des situations d'urgence et des conséquences économiques de la crise :

Simplification des procédures (dématérialisation notamment) et adaptation des modalités de travail, de manière à maintenir le traitement des dossiers de demande, mise à disposition des bailleurs sociaux du contingent réservataire afin de reloger les situations d'urgence (femmes victimes de violences conjugales...) pendant le confinement, adaptation des Règlements intérieurs du FSL en assouplissant les conditions d'octroi des aides et extension de ce dernier aux publics étudiants touchés de plein fouet par la crise.



### CHIFFRES CLÉS 2020

**1 848** ménages priorités pour l'accès au logement social

**1 772** relogements des publics prioritaires

**44** situations de mères isolées avec enfant-s de moins de trois ans hébergées et accompagnées vers du logement pérenne

### PERSPECTIVES

#### 1<sup>er</sup> SEMESTRE 2021

- Extension du dispositif FSL aux étudiantes et étudiants, et extension du périmètre aux impayés des factures d'assainissement d'internet et de téléphonie mobile, renforcement des Maisons des Solidarités en tant que lieu d'accueil des publics pour un droit à l'information et à l'enregistrement de leurs demandes de logement social.



# SÉCURITÉ DES BIENS ET DES PERSONNES

## Incendie et secours

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Haute Garonne est un établissement public qui gère l'incendie et les secours d'urgence sur le territoire départemental. Au regard du périmètre géographique, de la population et des risques couverts, il s'agit d'un SDIS de catégorie A (plus de 900 000 habitants).

Il est composé de :

- 4 groupements territoriaux (Nord-Ouest, Nord-Est, Centre et Sud),
- 3 pôles,
- 12 groupements fonctionnels,
- 1 centre de traitement de l'alerte,
- 2 centres d'incendie et de secours (CIS) principaux sur Toulouse,
- 32 centres d'incendie et de secours répartis sur l'ensemble du département.

## PRINCIPALES RÉALISATIONS 2020

- Première année de la convention triennale signée avec le Département, construction de 4 nouveaux CIS : Aussonne, Montgiscard, Toulouse-Delrieu, et Villemur (commune de Villematier), affectation des effectifs dans les nouveaux CIS, poursuite des démarches managériales initiées dans le cadre de la feuille de route élaborée par la gouvernance : 70% des actions du projet d'établissement réalisées, tenue d'un séminaire managérial, coaching et co-développement des équipes de direction, accueil de services civiques au groupement volontariat / citoyenneté pour permettre de sensibiliser le grand public aux risques de Sécurité civile, promouvoir le volontariat et créer des liens avec la population (actions à Bellefontaine), envoi de renforts dans les départements de l'Aude, des Alpes-Maritimes, du Gard, des Pyrénées-Orientales suite à des inondations ou des feux de forêts, mise en œuvre du plan d'actions sur l'amélioration des conditions de travail et d'activité des femmes, création du comité d'organisation Midi-Pyrénées qui préparera, organisera et animera le 129<sup>e</sup> Congrès national des sapeurs-pompiers de France en 2023.



### FOCUS ACTIONS COVID

Dans le cadre de la crise COVID-19, le SDIS participe aux dispositifs mis en place à la demande de la Préfecture de la Haute-Garonne et de l'Agence régionale de santé Occitanie. Parmi ceux-ci :

Mobilisation des équipes du SDIS aux côtés de leurs collègues (infirmier-ère-s, ambulancier-ère-s, équipes du SAMU...), pour assurer leurs missions, plus que jamais essentielles, au profit de la population haut-garonnaise,

participation au dispositif de prélèvements virologiques au profit des personnels des centres pénitentiaires de Muret et de Seysses,

renfort du dispositif par la mise à disposition d'un médecin et de trois infirmiers pour vacciner les personnes âgées de plus de 75 ans et les personnes les plus à risque face à la COVID-19,

soutien à l'opération de dépistage massif dans le secteur de Luchon (janvier 2021),

lancement de la campagne de vaccination auprès des équipes du SDIS (à partir de janvier 2021 pour les plus de 50 ans).

## CHIFFRES CLÉS 2020

**49 863** interventions dont **1 939** interventions COVID-19

**390 000** appels

**2 738** agentes et agents, dont **857** professionnel-le-s et **1 709** volontaires

## PERSPECTIVES

### 1<sup>er</sup> SEMESTRE 2021

- Mise en service des 4 nouveaux CIS et poursuite de la construction de 6 autres (Toulouse-Atlanta, Toulouse-Carsalade, Saint Jory, Saint-Lys, Grenade, réaménagement du CIS de Toulouse-Lougnon), accompagnement de l'ensemble du personnel dans le cadre de la réorganisation territoriale des CIS de l'agglomération toulousaine, initiation du projet NexSIS 31 (système d'information des secours de nouvelle génération), lancement du projet de réorganisation spatiale de l'état-major, poursuite de l'organisation par le comité de Midi-Pyrénées du 129<sup>e</sup> Congrès national des sapeurs-pompiers en 2023, déploiement du télétravail, poursuite du développement du volontariat de sécurité et de citoyenneté, révision du projet d'établissement « horizon 2021 » pour créer le projet « horizon 2026 ».

## ZOOM SUR UNE DÉMARCHE DIALOGUE CITOYEN



Le groupement volontariat et citoyenneté du SDIS assure des actions de sensibilisation du grand public consacrées aux risques de Sécurité civile, à la promotion du volontariat et à la création de liens avec la population. Des actions sont mises en œuvre dans le quartier de Bellefontaine.



## ZOOM SUR UNE DÉMARCHÉ ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES



Un plan d'actions sur l'amélioration des conditions de travail et d'activité des femmes est mis en œuvre au SDIS autour de 4 objectifs :

- Promouvoir l'égalité femme-homme au sein de l'établissement,
- accueillir les femmes,
- représenter les femmes,
- recruter, fidéliser, progresser dans la carrière.

En 2020, plusieurs actions ont été mises en œuvre :

Organisation d'événements pour valoriser les personnels sapeurs-pompiers féminins : gardes majoritairement féminines, manœuvre de désincarcération, accueil de 5 jeunes filles de 8 à 10 ans accompagnées de leur maman, etc.,

organisation du 1<sup>er</sup> colloque national sur le thème de l'égalité entre les femmes et les hommes au sein des SDIS, dans les bâtiments du Conseil départemental (138 participantes et participants, 38 SDIS et 12 unions départementales de sapeurs-pompiers),

accompagnement des cadres pour lutter contre les « propos et comportements sexistes et sexuels au travail ». À terme, tout le personnel de l'établissement sera sensibilisé sur cette problématique parfois difficile à identifier.

## ZOOM SUR UNE DÉMARCHÉ TRANSITION ÉCOLOGIQUE

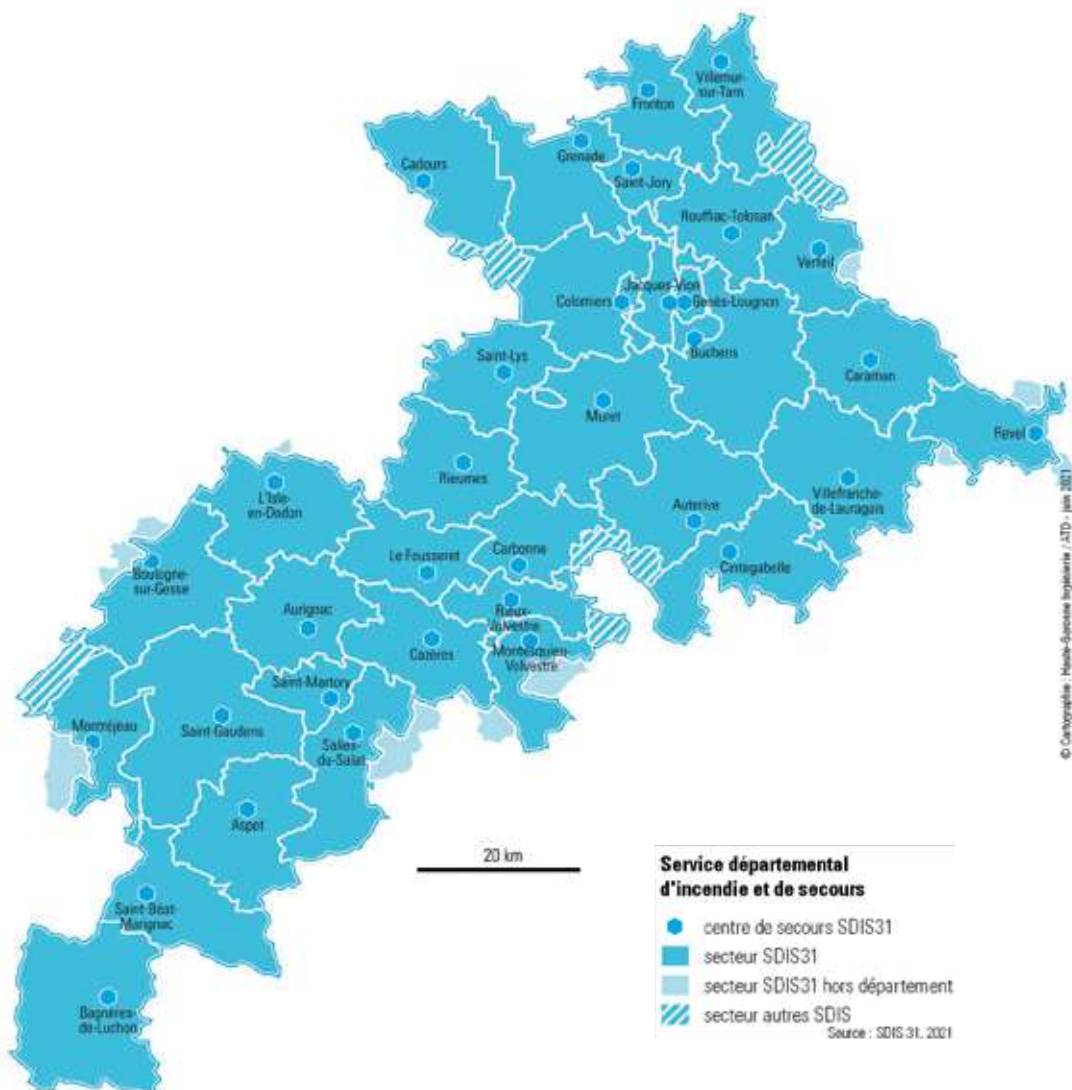


Le SDIS s'engage sur la voie de la transition énergétique à travers la mise en place d'une politique de développement durable de l'établissement. Plusieurs types d'action sont engagés :

- Charte de l'achat durable,
- achats de véhicules électriques,
- études et réalisations de constructions écologiques,
- mise en place de mesures ayant vocation à réduire les consommations d'énergie polluantes.

Afin de mettre en œuvre cette politique, mais aussi de sensibiliser le personnel et agir au quotidien de manière plus écoresponsable, une chargée de mission énergie a été recrutée au sein du SDIS en 2020.

## Service départemental d'incendie et de secours (SDIS)







## Santé environnement

Le Conseil départemental assure plusieurs missions de préservation de la santé publique, de l'environnement et de gestion de crise.

Avec l'appui du Laboratoire Départemental 31 Eau-Vétérinaire-Air (LD31EVA), il contrôle la qualité des cours d'eau et des eaux destinées à la consommation humaine (eau courante et eau minérale, thermalisme, eau en milieu hospitalier et dans les collèges). Le LD31EVA gère également le SATESE (Service d'Assistance Technique à l'Exploitation des Stations d'Épuration) qui effectue au moins une visite de contrôle par an sur chaque système d'assainissement, ainsi que la MVAB (Mission de Valorisation Agricole des Boues de stations d'épuration) qui effectue des plans d'épandage, en assure le suivi et centralise toutes les données sur les épandages de boues (urbaines et industrielles).

Le Département participe également au contrôle de la qualité de l'air, à travers un partenariat avec ATMO Occitanie et par des actions de contrôles de la qualité de l'air ambiant et intérieur menés par le LD31EVA.

Dans le domaine de la sécurité sanitaire et de la nutrition, le Département assure le suivi des collèges, des restaurants administratifs, des crèches, du restaurant du Château de Laréole, et du Centre départemental de l'enfance et de la famille (CDEF) à travers des analyses bactériologiques des denrées et des surfaces, de la formation et du conseil.

Dans le domaine de la santé animale, le Conseil départemental s'appuie sur le LD31EVA pour le dépistage des maladies animales, et prend en charge 100% des dépenses de prophylaxie ainsi qu'une partie du coût des analyses requises lors de mouvements d'animaux.

Le LD31EVA intervient également dans le domaine de la santé végétale : il est agréé pour les recherches de *Xylella fastidiosa* (bactérie de l'olivier), en mesure de ravager plus de deux cents espèces végétales, et pour la recherche de nématode du pin entre autres.

Depuis 2020, le Département participe également, avec le soutien de la Région Occitanie, à la prévention des nuisances sonores par le déploiement d'un dispositif indépendant de mesure et d'information en matière de bruit du trafic aérien autour de l'aéroport de Toulouse-Blagnac.

Enfin, le Département s'appuie sur le LD31EVA dans le cadre d'échanges interdépartementaux :

Le LD31EVA forme et accompagne les départements 12, 48 et bientôt 11 et 66 dans les interventions relatives à la Qualité de l'Air Intérieur,

Il gère la recherche de pesticides dans les eaux naturelles et dans les eaux de consommation pour 8 départements proches (32, 82, 46, 09, 66, 12, 48),

Il vient en soutien du Laboratoire des Pyrénées et des Landes (LPL) pour les analyses d'Influenza aviaire,

Il participe à la gestion de crise dans tous ces départements également.





## PRINCIPALES RÉALISATIONS 2020

### Contrôle de la qualité de l'eau

Modernisation des stations du Réseau d'alerte (sécurisation des connections Internet et consultation pour la réfection de la station du Bazacle),  
assistance aux maîtres d'œuvre des Stations d'épuration dans la gestion des boues en raison de la crise sanitaire (hygiénisation obligatoire avant épandage agricole).

### Contrôle et préservation de la qualité de l'air

Poursuite des contrôles dans l'ensemble des collèges (légionelles, potabilité) et évaluation de la qualité de l'air dans 11 collèges,  
poursuite des actions engagées dans le cadre du partenariat avec ATMO Occitanie : mise à jour de l'inventaire des émissions de polluants atmosphériques sur le département, élaboration par ATMO Occitanie d'un tableau de bord de suivi de la qualité de l'air à l'échelle des Pôles d'Equilibre Territorial et Rural (PETR), évaluation de l'impact global sur les émissions de gaz à effet de serre et sur les polluants atmosphériques des études prospectives multimodales multipartenaires sur l'agglomération toulousaine aux horizons 2030 et 2040.  
poursuite du partenariat entre ATMO Occitanie et le LD31EVA sur le suivi des pesticides dans le Lauragais, afin d'améliorer les connaissances sur l'exposition aux phytosanitaires dans l'air et développer les compétences du laboratoire sur ce type d'analyse.

### Sécurité sanitaire et de la nutrition

interventions lors de toxi-infections alimentaires collectives,  
poursuite des contrôles sur l'ensemble des collèges : analyses bactériologiques sur les denrées alimentaires et les surfaces, audit et appui technique en hygiène et nutrition dans les collèges et les établissements de restauration collective.

### Santé animale

renforcement des activités de parasitologie et mise en place d'audit parasitaire dans les élevages (bovins et ovins),  
mise en place du pack diarrhée du veau, réalisation d'audit de biosécurité dans les élevages avicoles,  
participation au Projet PARVOTEST en collaboration avec l'Ecole nationale vétérinaire de Toulouse (ENVT).

### Santé végétale

mobilisation des équipes pour la recherche de la bactérie *Xylella fastidiosa* suite à la découverte d'un foyer positif dans l'Aude et au déclenchement d'un plan d'urgence par l'Etat en Septembre 2020,

### Prévention des nuisances sonores

mise en fonctionnement de six sites de mesure du bruit lié au trafic aérien à Daux, Aussonne, Toulouse (Université Toulouse Jean-Jaurès, CHU Purpan, Croix de Pierre) et Ramonville-Saint-Agne. Les sites ont été sélectionnés à l'extérieur ou en limite de la zone 3 du Plan de Gêne Sonore (PGS) pour quatre d'entre eux, et deux ont été installés à l'intérieur de la zone 3 du PGS.



## FOCUS ACTIONS COVID

Suite à l'arrêté Ministériel du 5 avril 2020 autorisant les laboratoires d'analyses départementaux à réaliser la phase analytique de recherche du SARS-Cov2 par tests RT-PCR, le Conseil départemental a conventionné avec deux laboratoires d'analyses de biologie médicale pour venir en appui dans la réalisation de ces analyses. L'objectif : Pallier la saturation des laboratoires privés haut-garonnais. Les équipes du LD31EVA se sont mobilisées en 2 x 8 pour assurer un rendu des résultats sous 24h. Des locaux spécifiques ont également été aménagés et de nouveaux équipements achetés. 24 000 tests ont ainsi pu être réalisés entre mai et novembre 2020. Des analyses de recherche du SARS-Cov2 ont également été mises en place par les équipes du LD31EVA, dans les eaux et en particulier en entrée des stations d'épuration.



## CHIFFRES CLÉS 2020

**194 926** échantillons analysés

**219** audits en hygiène et nutrition réalisés

## PERSPECTIVES

### 1<sup>er</sup> SEMESTRE 2021

- Mise en œuvre des travaux de réfection de la station d'alerte du Bazacle, étude de l'intégration au réseau Obépine (surveillance des eaux usées et SARS-Cov2), poursuite du partenariat avec ATMO Occitanie à travers le renouvellement de la convention, poursuite des contrôles dans les collèges, organisation spécifique pour la réalisation des analyses dans le cadre de la crise influenza aviaire.

# ÊTRE SOLIDAIRES

<b>Solidarité départementale</b>	Actions sociales polyvalentes de proximité	6 523 115 €	
	Autonomie des personnes âgées	169 237 477 €	
	Autonomie et compensation du handicap	195 140 927 €	
	Maison départementale des personnes handicapées	125 582 €	
	Insertion	249 576 084 €	
	<b>TOTAL Solidarité départementale</b>	<b>620 603 185 €</b>	
<b>Enfance et jeunesse</b>	Enfance	194 692 169 €	
	Prévention et éducation	3 956 501 €	
	Insertion et orientation des jeunes	7 718 683 €	
	<b>TOTAL Enfance et Jeunesse</b>	<b>206 367 353 €</b>	
<b>Développement des territoires</b>	Aménagement des territoires : Haute-Garonne Développement Haute-Garonne Ingénierie Haute-Garonne Numérique Eurocentre	5 267 706 €	
	Aides aux administrations publiques locales	35 123 682 €	
	Politiques européennes	—	
	Voirie	62 525 444 €	
	Transports collectifs	11 201 102 €	
	<b>TOTAL Développement des territoires</b>	<b>114 117 935 €</b>	
	<b>Soutien à la création d'activité et d'emploi</b>	Aide à la création d'activité	—
		Aides à la création de services marchands de proximité	—
Les tiers-lieux		—	
<b>TOTAL Soutien à la création d'activité et d'emploi</b>		<b>1 010 371 €</b>	
<b>Tourisme</b>	Promotion et aménagement touristique	—	
	Haute-Garonne Montagne	—	
	<b>TOTAL Tourisme</b>	<b>4 829 952 €</b>	
<b>Logement</b>	Aide à la pierre	15 761 819 €	
	Aide à la personne	1 559 532 €	
	<b>TOTAL Logement</b>	<b>17 321 351 €</b>	
<b>Sécurité des biens et des personnes</b>	Risques des biens et des personnes	53 004 095 €	
	Santé environnement	486 230 €	
	<b>TOTAL Sécurité des biens et des personnes</b>	<b>53 490 325 €</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>1 017 794 472 €</b>		

# ŒUVRER À L'ÉMANCIPATION ET À L'ACCOMPLISSEMENT DE CHACUNE ET CHACUN

- Sport, culture
- Education, équipement scolaire

**179 811 915 €**





## SPORT, CULTURE

### Sports et loisirs

Depuis plus de cinq ans, le Conseil départemental a modifié en profondeur sa politique de soutien au sport. Plus volontariste, plus ciblée, plus ancrée sur les valeurs fondamentales du « mieux vivre ensemble », il aide les collectivités à se doter des équipements les plus fonctionnels, fournit aux associations sportives des moyens nécessaires à leur fonctionnement, accompagne l'organisation de manifestations et met en place un partenariat avec les 8 clubs professionnels du territoire pour promouvoir la place du sport dans le quotidien des Haut-Garonnaises et Haut-Garonnais.



### PRINCIPALES RÉALISATIONS 2020

- Obtention du Label Terre de Jeux 2024 pour la collectivité, lancement de la première Maison Sport-Santé avec effORMip (association ayant pour mission de développer la prescription d'activités physiques pour les personnes sédentaires et/ou atteintes de pathologies chroniques), organisation de la Soirée des Championnes (34 athlètes de haut niveau récompensés, ainsi que 11 équipes, 9 présidentes de comités départementaux et 1 arbitre de haut niveau), départ de la Ronde de l'Isard (course cycliste) dans l'enceinte du Conseil départemental, soutien financier à plusieurs évènements (Route Occitanie, Walter Rugby...), aménagement du stade Ernest Wallon pour accueillir les rencontres du Stade Toulousain et du Toulouse Olympique XIII, renouvellement des marchés de prestation avec 7 clubs sportifs professionnels (Stade Toulousain Rugby, Toulouse Football Club, Fenix handball, Spacers Volley, Toulouse Métropole Basket, Colomiers rugby, Toulouse Olympique XIII) et signature d'un nouveau marché avec le club Blagnac Rugby, organisation à distance de la Fête de l'excellence sportive, qui récompense les ambassadeurs et ambassadrices, jeunes espoirs et les 13 collèges labellisés Génération 2024, et du Trophée des sports 2020 (16 clubs récompensés) pour valoriser le rôle majeur des bénévoles durant cette année marquée par la crise sanitaire et sociale.

## SPORT, CULTURE

### • Sports et loisirs



## PERSPECTIVES

### 1<sup>er</sup> SEMESTRE 2021

- Déploiement du Fonds exceptionnel COVID-19 en direction des associations sportives du territoire, signature d'une convention de partenariat avec le comité d'organisation de la Coupe du Monde de Rugby France 2023, soutien des athlètes qualifié-e-s pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de Tokyo, valorisation de l'engagement confirmé du Conseil départemental pour le renforcement de la place des femmes dans le sport lors de la Journée internationale du sport féminin,

développement d'initiatives pour promouvoir la pratique physique et sportive au quotidien en direction notamment, des publics les plus éloignés de la pratique en raison de la crise sanitaire (élèves des collèges, personnes âgées, personnes en situation de handicap...).

### • CHIFFRES CLÉS 2020

**661** écoles de sport soutenues

**31** bourses aux ambassadeurs et ambassadrices attribuées

**35** bourses Jeunes espoirs sportifs attribuées



## FOCUS ACTIONS COVID

### Le soutien aux associations sportives du territoire

La crise sanitaire a eu un impact majeur sur la vie des associations sportives du territoire. Fort de son soutien avec le monde associatif, le Conseil départemental a mis en œuvre plusieurs engagements :

maintien des subventions de fonctionnement aux associations ou écoles de sport malgré des baisses d'effectifs, les annulations d'évènements...,

lancement d'un fonds d'urgence de 1,5 M€ dédié au sport amateur,

adoption d'un fonds de soutien de 1 M€ pour aider les clubs sportifs professionnels particulièrement éprouvés par l'absence des recettes de billetteries lors des matches,

renforcement du partenariat avec les clubs professionnels pour mettre en avant le rôle majeur de la pratique sportive régulière, promouvoir les valeurs de la République et valoriser le rôle des bénévoles sur le territoire.

Fort de ces actions, le Conseil départemental a ainsi soutenu 262 associations sportives via le Fonds exceptionnel COVID-19 pour un montant total de 600 K€, ainsi que 8 clubs sportifs professionnels pour un montant de 1 270 K€.

Il a également répondu à 100% des demandes courantes de subvention en fonctionnement, manifestations, écoles de sport, objets promotionnels...



## Culture

Le soutien à la vie culturelle est un domaine d'action prioritaire pour le Département de la Haute-Garonne qui envisage la culture comme un enjeu majeur de citoyenneté, d'émancipation des individus mais aussi comme un facteur de cohésion sociale et territoriale. Cet engagement se traduit par de multiples actions :

- la conception et la programmation d'une offre artistique et culturelle ambitieuse, accessible au plus grand nombre et sur l'ensemble du territoire,

- des aides à la programmation de lieux permanents, de saisons et d'évènements culturels,

- dans le cadre des contrats de territoire, l'accompagnement des communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dans la mise en œuvre de leurs politiques culturelles et le financement de leurs projets d'équipement,

- un soutien financier aux équipes artistiques et aux projets culturels, ainsi qu'aux pratiques amateurs,

- l'animation et l'actualisation du Schéma départemental des enseignements artistiques, avec notamment le soutien aux écoles de musique et la poursuite du projet DEMOS (Dispositif d'éducation musicale à vocation sociale) qui propose trois ans durant, une formation musicale gratuite à des enfants des quartiers défavorisés,

- l'accompagnement du développement de l'accès à la lecture publique à travers le Schéma départemental de la lecture publique auprès des collectivités et des usagers,

- la conservation et la valorisation du patrimoine archivistique,

- la conservation et la valorisation du patrimoine historique à travers les actions muséales des musées départementaux,

- la mise en œuvre d'appel à projets permettant de soutenir les pratiques culturelles émergentes et innovantes,

- le développement d'un programme d'actions en faveur de l'éducation artistique et culturelle en direction prioritairement des collégiens,

- le développement d'une ingénierie d'accompagnement des projets culturels de territoires (communes, EPCI).

En 2020, le secteur culturel a été frappé de plein fouet par la crise sanitaire, avec une activité très fortement réduite ou interrompue, des professionnel-le-s en attente de la reprise, et une situation économique dégradée. Face à cette situation sans précédent, le Département a cherché à accompagner le secteur culturel tout en s'adaptant aux contraintes sanitaires.



## PRINCIPALES RÉALISATIONS 2020

- Poursuite de la Saison culturelle de l'Espace Roguet, comme lieu de résidence et d'accompagnement de la création artistique (17 résidences organisées), 31 notes d'été : diffusion de 8 émissions composées de concerts enregistrés au Pavillon République de l'Hôtel du Département et de visites touristiques de lieux emblématiques du département, chaque mercredi de l'été sur les réseaux sociaux,

Jazz sur son 31 : maintien du festival avec une programmation resserrée, dont 32 concerts avec du public, 13 concerts enregistrés en Livestream et 9 concerts Clubs ont eu lieu sur le territoire,

annulation de la nouvelle édition de la Semaine des Cultures Urbaines, maintien d'expositions et conception d'évènements associant arts vivants et arts visuels,

mise en œuvre du Label « Comme à la maison », ainsi que du Fonds de soutien à l'initiative culturelle locale : ces deux appels à projet visent à repérer et accompagner les nouvelles démarches des communautés créatives agissant sur, par, avec les territoires et leurs habitantes et habitants,

mise en place du parcours Orchestre de Chambre de Toulouse au collège : année zéro de cette action menée en partenariat avec l'Education Nationale et l'Orchestre de Chambre de Toulouse,

mise en œuvre de « Collège au cinéma » (en lien avec le Centre national du cinéma et de l'image animée et la Direction régionale des affaires culturelles).

Ce dispositif d'éducation artistique et culturelle cherche à développer la culture cinématographique des élèves, ainsi que leur sensibilité et leur esprit critique à travers des projections et ateliers conduits spécifiquement à leur attention. En 2020, ce dispositif est devenu le premier parcours d'éducation artistique et culturelle du département (85 classes de 40 collèges et 22 salles de cinéma partenaires y ont été associées, 2 322 élèves bénéficiaires),

évolution du dispositif Bourse aux Jeunes Musiciens pour élargir le seuil d'éligibilité financière de familles jusqu'à présent exclues du dispositif.





## ● CHIFFRES CLÉS 2020

**254** évènements

**72** spectacles

**24 649** spectateurs et spectatrices

**233** bourses Jeunes Musiciens accordées

## PERSPECTIVES

### 1<sup>er</sup> SEMESTRE 2021

- Renforcement de l'accompagnement de la présence artistique sur tout le territoire par des résidences d'artistes et une programmation artistique ambitieuse, réactualisation du Schéma départemental des enseignements artistiques,

maintien des manifestations en les adaptant aux contraintes de la situation sanitaire,

structuration d'un Observatoire permanent des publics et alimentation d'un futur « atlas des projets et pratiques culturelles du Département de la Haute-Garonne », finalisation du cahier des charges pour la création d'un portail numérique culture, réalisation d'un guide d'aide au développement des projets culturels des territoires, co-écrit avec les collectivités locales et les acteurs et actrices du secteur, refonte globale des manifestations en lien avec les besoins des territoires.



## FOCUS ACTIONS COVID

### L'accompagnement du secteur culturel

La crise sanitaire a eu un impact majeur sur la vie des associations culturelles du territoire. Fort de son engagement avec le monde associatif, le Conseil départemental a mis en œuvre plusieurs engagements :

- soutien de 247 dossiers de demandes d'aide dans le cadre du Fonds exceptionnel COVID-19 Volet 1, pour un montant total d'aide exceptionnelle de 854 K€,
- dédommagement des artistes, techniciennes intermittentes et techniciens intermittents dont la programmation a été annulée,
- dédommagement des structures de production porteuses des spectacles prévus initialement sur le festival 31 notes d'été (contractualisation, subvention exceptionnelle),
- présence et soutien auprès des acteurs et actrices de la culture,
- maintien de l'emploi des techniciennes et techniciens dans le cadre des résidences,
- aides à la création et à la diffusion,
- maintien autant que possible d'une offre culturelle en présentiel avec un protocole sanitaire renforcé,
- réalisation d'une communication numérique spécifique pour les périodes de confinement (newsletter Culture chez vous, production et diffusion de contenus numériques).

**ZOOM  
SUR UNE DÉMARCHÉ  
DIALOGUE CITOYEN**



Dans le cadre du Fonds d'initiative culturelle locale, un jury citoyen a été mis en place pour la deuxième année consécutive. Sur 100 candidatures, 22 ont été retenues. Ce jury citoyen a émis un avis sur 50 projets reçus, pour une répartition d'une enveloppe d'un montant de 75 000 euros.

**ZOOM  
SUR UNE DÉMARCHÉ  
ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES**

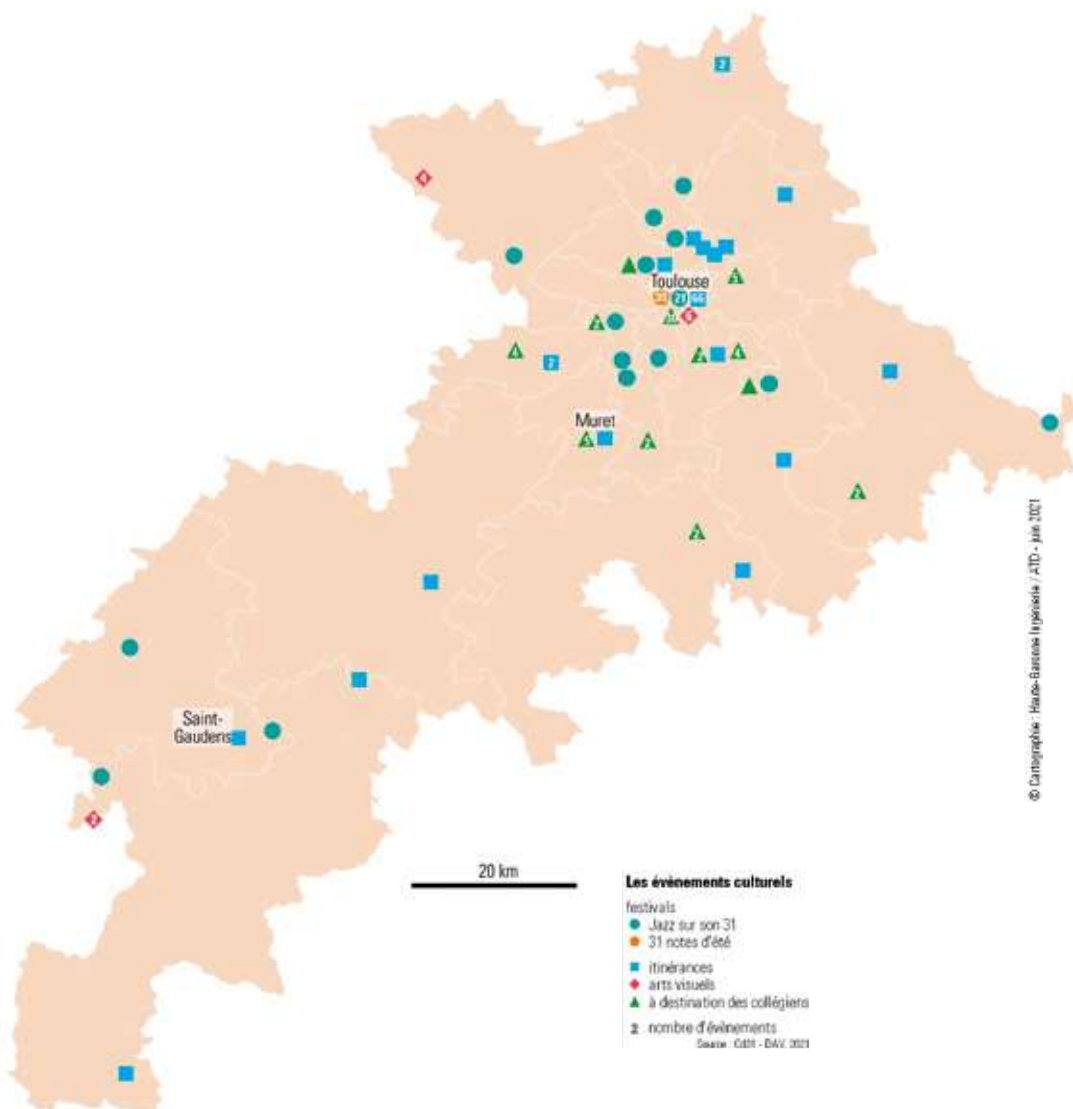


Conscient de l'importance des arts dans la transmission d'une culture de l'égalité, le Conseil départemental met en œuvre sa politique culturelle en cherchant à promouvoir les projets d'artistes femmes en leur donnant une meilleure visibilité dans toutes les disciplines. Il organise plusieurs manifestations dans l'année dont les sujets touchent à l'égalité entre les femmes et les hommes, et porte une attention particulière dans la programmation de compagnies exclusivement féminines ou d'artistes femmes porteuses de projets.

La saison 2019-2020 a ainsi vu la programmation de 43% d'artistes femmes, soit une augmentation de 11 points par rapport à l'année précédente.

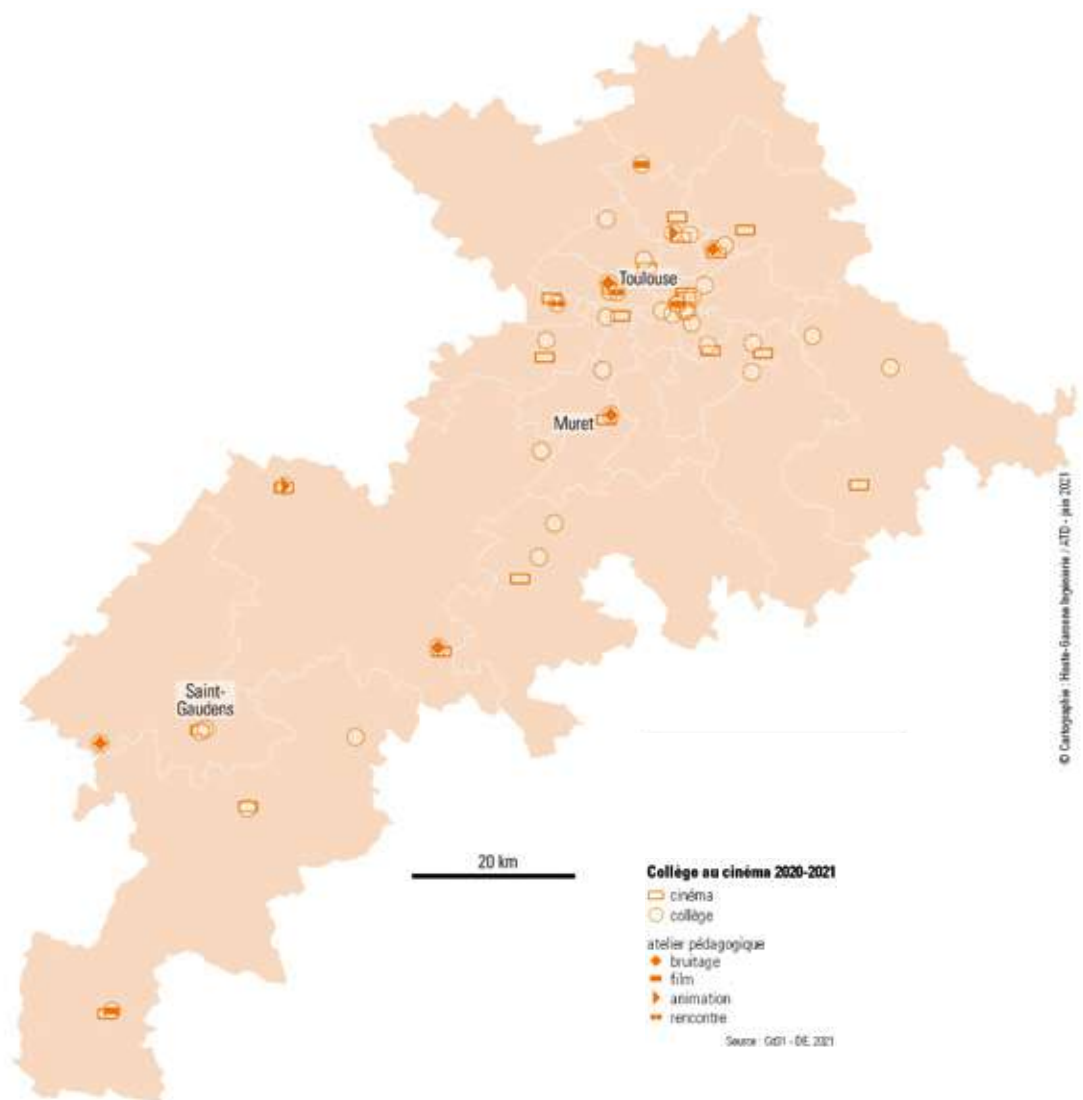


## Les évènements culturels





## Collège au cinéma







## SPORT, CULTURE

Sports et loisirs  
Culture

## Soutien à la vie associative

Sur l'ensemble du territoire de la Haute-Garonne, plus de 29 000 associations œuvrent dans les champs de la santé, de la solidarité, de l'insertion, de l'emploi, du sport, de l'éducation ou de la culture. Elles jouent un rôle fondamental dans l'animation des territoires et dans la création de lien social. Sensible à ces enjeux, le Conseil départemental a fait, depuis 2015, un choix fort en confortant son budget consacré à la vie associative. Chaque année, ce sont ainsi 23 M€ de subventions qui sont attribués à des associations pour les aider à mener leurs projets. L'objectif est double : soutenir l'emploi local non délocalisable et valoriser le bénévolat comme outil d'émancipation.

Au-delà du soutien financier, le Département souhaite s'engager comme véritable partenaire des associations. C'est en ce sens que l'Assemblée départementale a adopté en janvier 2020 le plan « Réussir ensemble Associations-nous ». Ses objectifs : encourager la population à s'engager dans les associations, soutenir et valoriser le bénévolat, valoriser les structures du territoire, renforcer les liens avec le monde associatif en respectant son indépendance, favoriser les mutualisations et accompagner les mises en réseaux, enfin, conforter et pérenniser le soutien financier et matériel du Département.

### PRINCIPALES RÉALISATIONS 2020

- Organisation d'une consultation sur l'engagement bénévole afin de mieux connaître la diversité du monde associatif haut-garonnais et apporter des solutions adaptées,

création d'une cellule Conseil en vie associative joignable au : 05 34 33 44 00 ou par courriel à : [conseil.asso@cd31.fr](mailto:conseil.asso@cd31.fr).

Le rôle de cette cellule est multiple :

Orienter les associations auprès des services départementaux, accompagner les projets de création ou de développement associatif, faciliter la mise en réseau (thématique ou territoriale), apporter une assistance aux associations en fonction de leurs besoins (conseil en gestion associative, formations, recrutement de bénévoles, recherches de locaux ou prêt de salle, besoin de matériel, etc.).

**3 102** associations haut-garonnaises financées depuis 2015

## SPORT, CULTURE

Sports et loisirs  
Culture



### PERSPECTIVES 1<sup>er</sup> SEMESTRE 2021

- Animation d'une série de rencontres avec les associations visant à réfléchir à de nouveaux dispositifs de soutien. Suite à la consultation réalisée en 2020, trois chantiers ont été identifiés comme prioritaires : la formation des bénévoles, la valorisation du bénévolat et la mutualisation des moyens avec, en fils rouges, la jeunesse et l'égalité femmes-hommes, réflexion sur la création d'un parcours « jeunes bénévoles », réalisation d'un catalogue de formation pour les associations et déploiement d'une offre de formation dispensée en interne, accompagnement aux démarches de mutualisation et de mise en réseaux, notamment à l'échelle de ces territoires pertinents que sont les bassins de vie, mise en relation des associations avec les structures (têtes de réseau) en mesure de les aider dans leurs démarches,

- réflexion autour de la création d'une page web institutionnelle dédiée aux associations, avec un annuaire des associations en Haute-Garonne et une valorisation de leurs actions sur le territoire.

### ZOOM SUR UNE DÉMARCHÉ DIALOGUE CITOYEN



Pour continuer à soutenir au mieux ces structures essentielles à la vie locale que sont les associations, le Conseil départemental a initié au premier semestre 2020 une large consultation sur l'engagement bénévole (enquête par questionnaire, sondage et entretiens qualitatifs). Objectif : mieux cerner les besoins, les motivations et les freins à cet engagement.

Les 1 200 réponses recueillies ont permis de mettre en lumière les difficultés à recruter les bénévoles, sur lesquels s'appuient pourtant 94% des structures interrogées. C'est en considérant les résultats de cette concertation que la cellule de Conseil à la vie associative a été mise en place.



### FOCUS ACTIONS COVID

#### Le fonds exceptionnel de soutien aux acteurs et aux actrices du secteur associatif

Les 29 000 associations haut-garonnaises représentent 39 000 emplois salariés et plus de 270 000 bénévoles. Pour soutenir ce secteur fragilisé par la crise sanitaire, le Conseil départemental a voté la mise en place d'un Fonds exceptionnel COVID-19 à destination des associations loi 1901, dont le siège et l'activité sont en Haute-Garonne. Ainsi, un budget de 3 M€ a permis de venir en aide à 921 structures œuvrant dans les domaines culturels, sportifs, environnementaux et sociétaux en ont bénéficié.

Le 30 octobre 2020, suite à l'annonce du reconfinement par le gouvernement, le Conseil départemental a décidé de créer un nouveau fonds de 3 M€, dont 1,5 M€ à destination du sport amateur et 1,5 M€ pour les autres associations. Il sera prolongé jusqu'à la fin de l'année 2021.

## SPORT, CULTURE

Sports et loisirs

Culture

Soutien à la vie associative

# Mission promotion langue et culture occitanes

Cette mission occitane a pour objet la participation à la définition et à la mise en œuvre de la politique départementale de valorisation et de promotion de la langue et de la culture occitanes.

## PRINCIPALES RÉALISATIONS 2020

- Poursuite de la mise en œuvre du Plan départemental en faveur de l'occitan en Haute-Garonne, lancement de la politique de signalisation bilingue aux entrées du département, et des agglomérations, suivi du dossier « collège occitan » : nouvelles propositions de mise à disposition de locaux départementaux, conclusion de la convention académique sur le développement de l'enseignement de l'occitan, aide à la création théâtrale occitane : programmation d'un spectacle nouveau et original.

**75** panneaux bilingues d'entrée du Département installés

**17** associations subventionnées

## PERSPECTIVES

### 1<sup>er</sup> SEMESTRE 2021

- Programmation d'une nouvelle tournée théâtrale occitane, programmation d'un spectacle occitan à l'Hôtel du Département, associé le cas échéant à une rencontre avec des élèves de collèges, reprise des actions d'initiation du personnel départemental à la langue et à la culture occitane, reprise des interventions sur la langue et la culture occitane en commune et médiathèques municipales, poursuite de la signalisation bilingue d'entrée d'agglomération.



## SPORT, CULTURE

Sports et loisirs

Culture

Soutien à la vie associative

Mission promotion langue  
et culture occitanes



## Archives départementales

Les Archives départementales sont chargées de conserver et de mettre en valeur le patrimoine archivistique du département. Il s'agit de collecter, classer, conserver et communiquer les archives qui permettent de sauvegarder les droits des personnes et des collectivités, d'alimenter la mémoire longue de l'administration, mais aussi de fonder sur les documents l'histoire, l'identité et la culture du territoire haut-garonnais.

Les Archives départementales collectent des archives publiques et privées. Les fonds conservés sont donc de natures, provenances et époques très variées.

### PRINCIPALES RÉALISATIONS 2020

- Poursuite de la construction d'une annexe de conservation chemin des Capelles à Toulouse (cabinet toulousain d'architecture 360 Degrés) : le chantier ayant été retardé par la crise sanitaire, le bâtiment ne sera livré qu'en 2021, poursuite de la préparation du déménagement de plus de 18 km linéaires de documents dans la future annexe, lancement du concours pour la réhabilitation du site historique Griffoul-Dorval, lancement de la troisième et dernière campagne de « Re-photographions la Haute-Garonne », organisation du projet « Princesses et Princes en baskets » en collaboration avec 3 Maisons d'enfants à caractère spécial (MECS), reprise de l'accueil du public en salle de lecture à partir de juin, avec des aménagements horaires et des restrictions particulières (nombre de places réduit, prise de rendez-vous obligatoire, etc.).

### CHIFFRES CLÉS 2020

- **1 032** mètres linéaires d'archives publiques collectées
- **1 030** mètres linéaires de fonds inventoriés
- **7 774** documents communiqués en salle de lecture
- **2 611** recherches par correspondance (hausse de 30% par rapport à 2019)
- **347 570** connexions au site Internet (hausse de 50% par rapport à 2019)

### PERSPECTIVES

#### 1<sup>er</sup> SEMESTRE 2021

- Mise en service de l'annexe chemin des Capelles, concours de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du siège boulevard Griffoul-Dorval, mise en production de la V2 du système d'archivage électronique Stela, valorisation des campagnes participatives de l'opération « Re-photographions la Haute-Garonne » reconduction du projet « Princesses et Princes en baskets ».



## SPORT, CULTURE

Sports et loisirs

Culture

Soutien à la vie associative

Mission promotion langue  
et culture occitanes

Archives départementales

# Médiathèque départementale et lecture publique

La Médiathèque départementale (Md31) met en œuvre le Schéma départemental de la lecture publique 2018-2021 du Conseil départemental, en animant un réseau de 165 bibliothèques-médiathèques municipales de communes de moins de 20 000 habitantes et habitants.

Traditionnellement, l'animation du réseau haut-garonnais se traduit par des activités de :

prêt de documents (livres, musique et cinéma) et d'outils d'animation (expos, malles de jeux, tapis de lecture, *kamishibai*, instruments de musique, jeu vidéo...) via l'un de ses deux sites (Labège et antenne de Saint-Gaudens) ou dans sa *médi@thèque* numérique (presse, autoformation, cinéma, livres...),

conseil technique aux 165 responsables de structure par un lien au quotidien avec un-e référent-e par territoire, mais aussi par l'organisation de réunions semestrielles de secteur,

accompagnement stratégique des élu·es locales et élus locaux pour leurs projets de nouvelle structure ou dans la (re)définition de leur politique de lecture publique,

formation des 700 personnes salariées et bénévoles du réseau,

animations portées en direct dans les bibliothèques-médiathèques.

Par ailleurs, la Md31 intervient en direct sur les territoires dépourvus de lecture publique, via des tournées de bibliobus pour alimenter en livres 90 mairies, 150 écoles ou le grand public dans 40 points de « prêt direct » : de par l'exiguïté des bus pour accueillir le public, il s'agit de l'activité la plus impactée par la crise sanitaire actuelle.

## PRINCIPALES RÉALISATIONS 2020

- Ouverture du site de Labège pour la Nuit de la Lecture (spectacle, lecture et remise du prix « Bibliothèque citoyenne de l'année » 2019) et pour les Journées Européennes du Patrimoine, organisation du 1<sup>er</sup> concours « Éloquence au Collège », lancement de projets en direction des publics les plus éloignés de la culture institutionnelle (publics empêchés, allocataires des minima sociaux, publics des structures de prévention des risques, de la Banque Alimentaire...), lancement de premiers partenariats avec les Centres de Documentation et d'Information (CDI) de collèges et les Établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), visant notamment à développer la lecture-loisir auprès de ces publics, remise du 2<sup>e</sup> Prix Collégien de la Bande dessinée.



## SPORT, CULTURE

Sports et loisirs

Culture

Soutien à la vie associative

Mission promotion langue  
et culture occitanes

Archives départementales

### ● CHIFFRES CLÉS 2020

**163 518** livres, CD et DVD prêtés  
aux **165** bibliothèques-médiathèques

**208** prêts d'outils d'animation et d'expos

**245** stagiaires formé·e·s

### PERSPECTIVES

#### 1<sup>er</sup> SEMESTRE 2021

- Déploiement des accompagnements des bibliothèques-médiathèques, développement des partenariats de projet en interne avec les services des solidarités, acquisition d'un médiabus à extensions latérales et redéfinition de la carte de desserte, développement d'une offre autour du jeu vidéo, organisation d'une journée inter-professionnelle autour de la santé culturelle du tout-petit, ouvert aux métiers de la petite enfance et aux bibliothécaires, organisation d'une grande braderie des documents retirés des collections par la Md31, partenariats (dons, animations) avec les structures labellisées « Comme à la Maison ».



### FOCUS ACTIONS COVID

#### L'évolution de la Médiathèque numérique

Pour répondre au besoin de culture pendant la période de crise sanitaire, le Conseil départemental a fait le choix d'ouvrir sa plateforme de ressources en ligne gratuitement. Au total, 15 900 comptes usagers ont été créés en 2020, multipliant par 6 le nombre de comptes existant jusque-là. Aujourd'hui, près de 16 000 personnes peuvent ainsi profiter des livres, revues, films, musiques, ressources en auto-formation disponibles sur la Médiathèque numérique de Haute-Garonne.

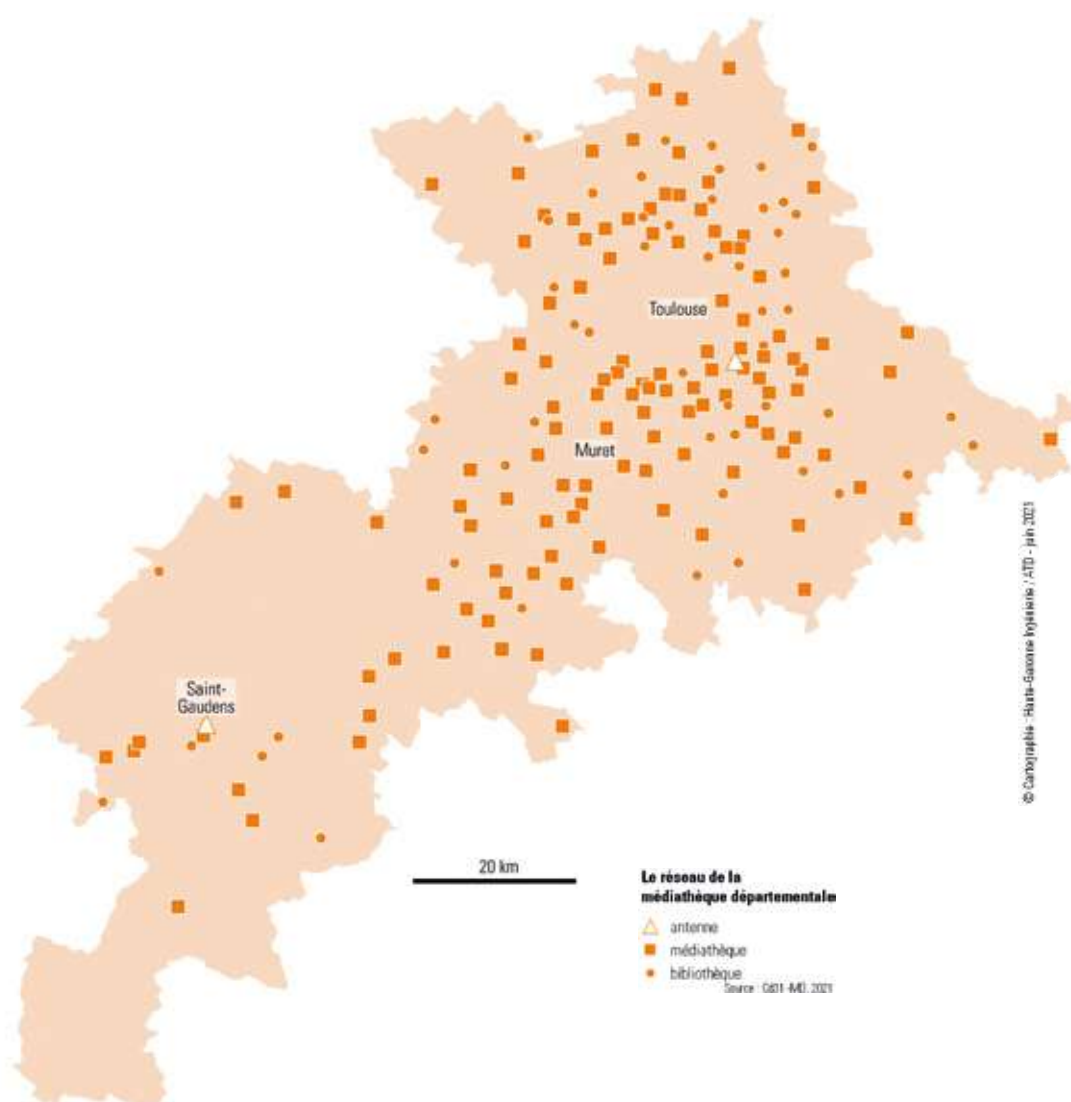
#### Des livres chez les personnes âgées isolées

Les personnes âgées souffrant d'un isolement renforcé par la crise sanitaire peuvent bénéficier d'un portage à domicile de livres : depuis l'automne 2020, une trentaine de personnes ont profité de ce dispositif exceptionnel, qui sera maintenu aussi longtemps que durera la crise.





## Le réseau de la Médiathèque départementale



## SPORT, CULTURE

Sports et loisirs

Culture

Soutien à la vie associative

Mission promotion langue  
et culture occitanes

Archives départementales

Médiathèque départementale  
et lecture publique



## Patrimoine culturel

Le Conseil départemental soutient de manière directe et pérenne l'activité de trois musées : le Musée de la Résistance et de la Déportation, le Musée Archéologique de Saint-Bertrand-de-Comminges et le Musée Forum de l'Aurignacien à Aurignac (Musée de la Préhistoire), dont le Département détient 80% des parts du Syndicat Mixte.

### PRINCIPALES RÉALISATIONS 2020

La programmation culturelle des musées a été très fortement perturbée par la crise sanitaire qui a restreint leurs périodes d'ouverture au public. Toutes les actions prévues n'ont donc pu être réalisées.

Musée de la Résistance et de la Déportation : réouverture du musée, fermé pour travaux de rénovation et d'extension depuis septembre 2018,  
musée Archéologique de Saint-Bertrand-de-Comminges : exposition permanente du Trophée d'Auguste et présentation d'une exposition temporaire « Lugdunum des Convènes. Histoire monumentale d'une ville romaine »,

musée de la Préhistoire : programmation estivale très dynamique et variée pour contrer les effets du confinement du printemps.

### CHIFFRES CLÉS 2020

**7 910** visites au Musée de la Résistance & de la Déportation

**9 819** visites au Musée Archéologique inventoriés

**5 624** visites au Musée de la Préhistoire

### PERSPECTIVES 1<sup>er</sup> SEMESTRE 2021

- Musée de la Résistance et de la Déportation : présentation de deux expositions temporaires (*Three letters* d'Emmanuel Bornstein, et *Les Klarsfeld* en partenariat avec le Mémorial de la Shoah) accompagnées d'une programmation culturelle variée ; développement d'outils multimédia au sein de l'exposition permanente et en lien avec des actions hors les murs,  
musée Archéologique de Saint-Bertrand-de-Comminges : travaux du comité scientifique et culturel pour la rédaction du projet scientifique et culturel de site ; mise en œuvre d'une programmation culturelle estivale ; poursuite du récolement décennal,  
musée de la Préhistoire : rédaction du programme architectural pour l'extension ; exposition pour le 150<sup>e</sup> anniversaire du décès du préhistorien et paléontologue Édouard Lartet.

## ÉDUCATION, ÉQUIPEMENT SCOLAIRE

### Collèges

Le Département assure la construction, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement des collèges publics, à l'exception de certaines dépenses pédagogiques et des dépenses de personnel éducatif qui restent à la charge de l'État.

Il poursuit ainsi leur équipement en matériels informatiques (Plan numérique 2017-2020).

Il prend également en charge tout ou partie des frais de restauration scolaire, et apporte un soutien financier aux associations du domaine éducatif ainsi qu'aux associations sportives des collèges.

Dans le cadre d'un dialogue citoyen, le Conseil départemental définit les secteurs de recrutement des collèges en tenant compte des critères d'équilibre démographique, économique et social. Depuis 2017, il pilote avec le Rectorat un plan ambitieux d'amélioration de la mixité sociale dans les collèges haut-garonnais.

Il accompagne par ailleurs 5 collèges dans le cadre du dispositif d'égalité des chances DISPO (Dynamiques de l'Innovation Sociale et Politique), qui consiste en la mise en place d'un tutorat en partenariat avec des étudiantes et des étudiants de Sciences Po Toulouse.



## PRINCIPALES RÉALISATIONS 2020

- Prolongation en 2021 du Plan numérique 2017-2020, la crise sanitaire ayant impacté les déploiements de la dotation numérique 2020,

poursuite de l'équipement de 2 chariots de tablettes numériques, hors co-financement Éducation nationale, extension de l'infrastructure de l'Espace Numérique de Travail (ENT) à l'occasion du 1<sup>er</sup> confinement,

livraison de l'extension du collège Nelson Mandela à Noé,

poursuite du chantier de construction du collège d'Escalquens et livraison du collège fin novembre 2020,

accueil provisoire des élèves de 6<sup>e</sup> du collège d'Escalquens à la rentrée de septembre 2020 au lycée Pierre-Paul Riquet à Saint-Orens, puis accueil de ces élèves dans le nouveau collège en janvier 2021,

livraison du collège reconstruit Léon Cazeneuve à L'Isle-en-Dodon fin novembre 2020 et accueil dans les nouveaux locaux en janvier 2021,

lancement des Ateliers du midi, dispositif d'animation de la pause méridienne dans les collèges.

## CHIFFRES CLÉS 2020

**56 748** élèves dans les collèges publics

**15** collèges bénéficiaires de la dotation numérique 2020

**444** tablettes mises à la disposition de **31** collèges pendant la période de confinement



## FOCUS ACTIONS COVID

### Prêt de tablettes numériques aux élèves des collèges

La période de confinement a imposé aux élèves de poursuivre leur scolarité depuis leur domicile, ce qui a mis en difficulté les familles les plus précaires ne possédant pas les outils numériques adéquats. Habituellement, ces élèves ont accès aux ordinateurs des collèges, des médiathèques et associations hors cadre scolaire et du réseau d'entraide du voisinage.

Le Conseil départemental a mis à la disposition des collèges REP+, REP, collèges participant au plan mixité sociale, et collèges ayant repéré des élèves en difficulté, 444 tablettes en prêt. Au total, 31 collèges en ont été bénéficiaires.

Plusieurs établissements ont conservé ces équipements, dont les 4 collèges REP+ (Bellefontaine, George Sand, Rosa Parks, Stendhal).

### Équipement en masques des élèves

Le Conseil départemental a réalisé 3 campagnes de livraison de masques barrières en tissu dans les collèges, soit un total d'environ 400 000 masques (3 x 132 000) : en mai-juin 2000, rentrée 2020 et début 2021.





## PERSPECTIVES

### 1<sup>er</sup> SEMESTRE 2021

- Poursuite de la dotation numérique dans les 8 collèges (initialement prévue pour 2020),  
élaboration du Plan numérique 2022-2026 en partenariat avec les services académiques,  
préparation de l'ouverture du collège provisoire de Cintegabelle en septembre 2021 (accueil des élèves de 6<sup>e</sup>),  
préparation concertée de la fermeture du collège Bellefontaine à Toulouse en juillet 2022 (juin 2021 pour la section d'enseignement général et professionnel adapté),  
soutien à la candidature du collège Didier Daurat de Saint-Gaudens à l'appel à projets du ministère de l'Éducation nationale « labellisation Internat du XXI<sup>e</sup> siècle »,  
extension du Parcours Laïque et Citoyen aux élèves de CM2 (rentrée scolaire 2021),  
lancement d'un dispositif d'accompagnement des collégiennes et collégiens vers la réussite scolaire, avec un projet de mentorat pour des élèves en difficulté scolaire,  
poursuite des Ateliers du midi dans les collèges,  
acquisition d'un logiciel de gestion des services restauration pour les collèges (gestion des approvisionnements et des stocks, gestion des plans alimentaires et menus).

**ZOOM  
SUR UNE DÉMARCHÉ  
ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES**



L'espace numérique de travail sur eCollège31 a vu la naissance en 2020 d'une nouvelle page consacrée à l'égalité entre les filles et les garçons. Des informations et ressources thématiques ont ainsi été mises en ligne et adaptées aux élèves, à leurs familles et aux équipes pédagogiques.

**ZOOM  
SUR UNE DÉMARCHÉ  
DIALOGUE CITOYEN**

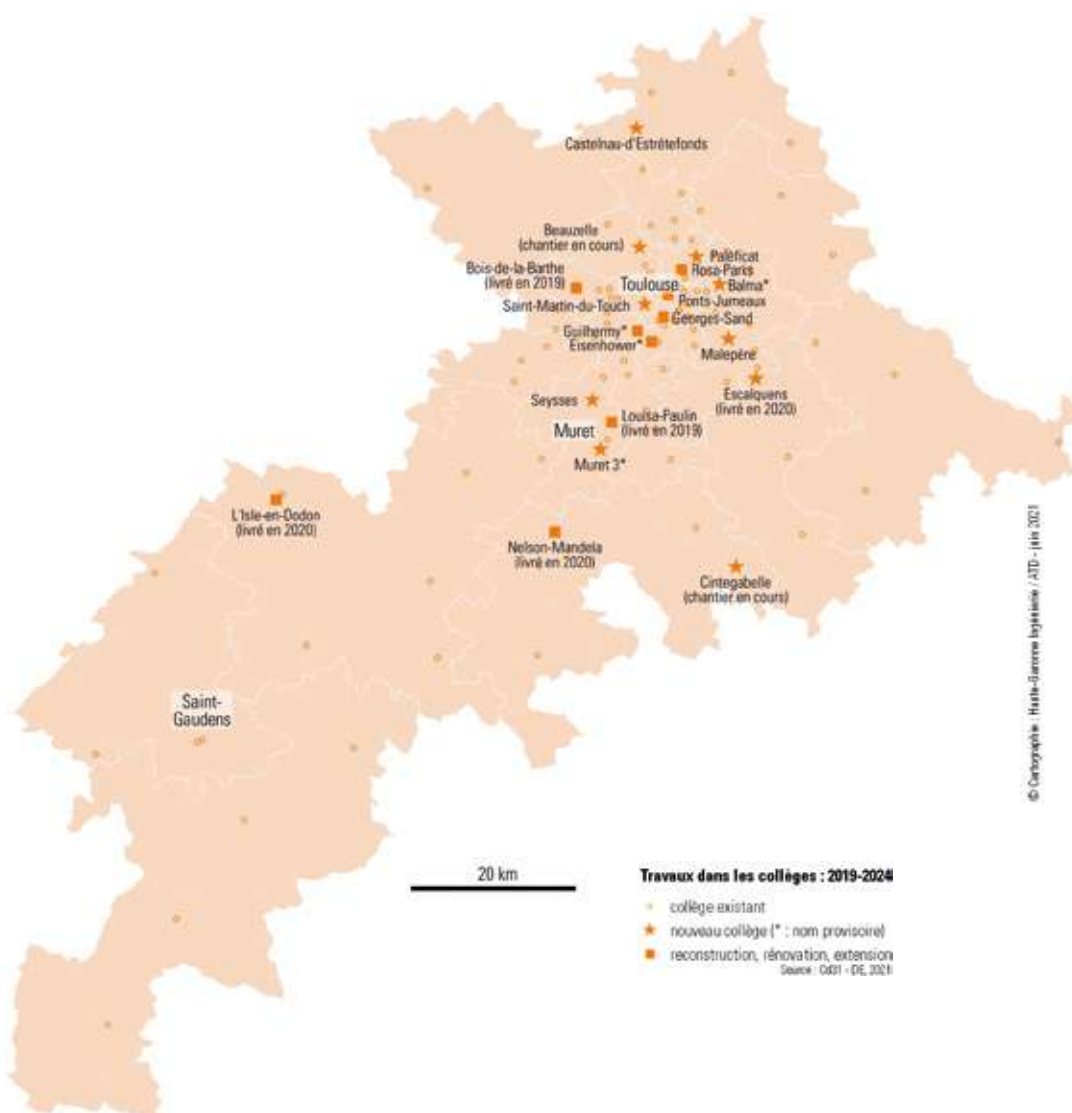


La sectorisation du futur collège de Cintegabelle pour la rentrée 2021 a été élaborée dans le cadre d'un dialogue citoyen : 2 réunions publiques ont été organisées avec les différentes parties prenantes, dans un format réduit (présentiel et visioconférence). La modification du secteur de recrutement du collège Bois de la Barthe à Pibrac a été réalisée courant 2020 dans les mêmes conditions.





## Travaux dans les collèges 2019-2024



## Enseignement supérieur

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne est signataire et cofinancier du volet enseignement supérieur du Contrat de Plan État Région (CPER) depuis 1991.

Dans le cadre du CPER 2015-2020, il cofinance deux opérations : l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Toulouse (ENSAT) et la Cité Internationale des Chercheurs. Certaines actions du CPER 2007-2013 sont également encore en cours, comme la construction des nouveaux locaux de la Toulouse School of Economics.

### PRINCIPALES RÉALISATIONS 2020

- Signature des conventions partenariales d'opération et de cofinancement pour la création de la Cité des Chercheurs avec l'Université Toulousaine, participation aux jurys de choix du maître d'œuvre de l'ENSAT.

### PERSPECTIVE 1<sup>er</sup> SEMESTRE 2021

Signature par l'ensemble des partenaires de la convention pour l'ENSAT, sous l'égide de la Préfecture.





13 740 092 €

## ÉDUCATION, ÉQUIPEMENT SCOLAIRE

Collèges

Enseignement supérieur

## Enseignement du premier degré

Le Conseil départemental aide les communes et intercommunalités à financer leurs projets d'investissements relatifs aux écoles publiques du 1<sup>er</sup> degré dans le cadre des contrats de territoire.

En dehors de cette programmation, il aide les communes rurales et péri-urbaines dans le financement de petits travaux (projets d'un montant < à 5 000 € HT) ainsi que pour les acquisitions de mobiliers et matériels.

Il verse également une subvention annuelle de fonctionnement aux communes sièges d'un Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté (RASED).

Enfin, il a créé et met à disposition des enseignantes et enseignants du 1<sup>er</sup> degré des Centres d'Animation et de Documentation pédagogique (CADP), centres ressources de proximité destinés aux écoles maternelles et élémentaires, mais qui peuvent aussi concerner le niveau collège dans le cadre du cycle 3 commun (CM1-CM2 et 6<sup>e</sup>).

### PRINCIPALE RÉALISATION 2020

- Adoption de l'ensemble des demandes de subventions "contrats de territoire 2020", concernant des équipements scolaires du premier degré.



### FOCUS ACTIONS COVID

Comme pour l'ensemble des dossiers adoptés dans le cadre de la programmation des contrats de territoire, ceux adoptés pour l'enseignement du 1<sup>er</sup> degré bénéficient du Plan d'action d'urgence pour le développement local.

### CHIFFRES CLÉS 2020

**276** dossiers votés hors et dans le cadre des différentes programmations

**32** communes sièges d'un Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté aidées

**3** CADP : Rieux-Volvestre, Saint-Gaudens, Villefranche-de-Lauragais

### ZOOM SUR UNE DÉMARCHE TRANSITION ECOLOGIQUE



Parmi les dossiers de financement votés, 9 concernent la rénovation thermique et/ou énergétique de bâtiments scolaires du 1<sup>er</sup> degré, pour plus de 440 K€ d'aides.

## Transports scolaires

Le Conseil départemental contribue à la politique éducative en assurant gratuitement le transport scolaire pour l'ensemble des élèves domicilié-e-s en Haute-Garonne, de la maternelle à la terminale.

En délégation de Tisséo collectivités depuis 1983 et de la Région Occitanie depuis 2017, il assure ce service public du quotidien sur la totalité du territoire de la Haute-Garonne, en affectant les élèves sur les réseaux de transport public (réseau urbain Tisséo, réseau liO Arc-en-ciel ou ferroviaire) lorsque ceux-ci desservent les établissements ou sur les 1 051 circuits spéciaux de transports scolaires.

La gestion quotidienne des transports scolaires et de leur sécurité est assurée par 40 transporteurs, sous le contrôle des services du Département. En cas de retard supérieur à 10 minutes ou de problème, une alerte par SMS est envoyée aux familles qui ont laissé leurs coordonnées lors de l'inscription.

Les transports scolaires évoluent chaque année pour s'adapter aux besoins de transport générés par l'évolution démographique des territoires, l'urbanisation et les nouveaux établissements scolaires à desservir.

### PRINCIPALE RÉALISATION 2020

- Création de 10 nouveaux circuits pour accompagner l'ouverture du lycée de Cazères, le développement du lycée de Pibrac et les évolutions des secteurs à forte croissance démographique de la Haute-Garonne.

**74 700** élèves transporté-e-s

**1 051** circuits scolaires



### FOCUS ACTIONS COVID

Dans le respect des mesures sanitaires établies suite à l'épidémie de COVID-19 et pour limiter la propagation du virus, des distributeurs de gel hydro-alcoolique ont été installés dans les autocars de transport scolaire.





# ŒUVRER À L'ÉMANCIPATION ET À L'ACCOMPLISSEMENT DE CHACUNE ET CHACUN

## Sport, culture

Sport et loisirs		<b>14 527 545 €</b>
Culture	Mission promotion langue et culture occitanes	
	Médiathèque départementale et lecture publique	
	Patrimoine culturel	<b>17 376 257 €</b>
	Soutien à la vie associative	
	Mission promotion langue et culture occitanes	
Archives départementales		
<b>TOTAL</b>	Sport, culture	<b>31 903 802 €</b>

## Éducation, équipement scolaire

Collèges		<b>91 315 764 €</b>
Enseignement supérieur		<b>659 200 €</b>
Enseignement du premier degré		<b>13 740 092 €</b>
Transports scolaires		<b>42 193 057 €</b>
<b>TOTAL</b>	Éducation, équipement scolaire	<b>147 908 113 €</b>

**TOTAL**

**179 811 915 €**





# MODERNISER L'ACTION PUBLIQUE

- Des projets de modernisation en lien avec les usagères et les usagers

**534 264 370 €**

- Une administration aux services des usagères, des usagers et des partenaires

## DES PROJETS DE MODERNISATION EN LIEN AVEC LES USAGÈRES ET LES USAGERS

Pour répondre aux multiples défis auxquels elle est confrontée, la collectivité s'est engagée depuis 2015 dans une démarche de transformation de son organisation et de modernisation de son fonctionnement. Intitulé Cap'31, son projet d'administration s'organise autour de 4 axes :

- une administration au service des usagères, usagers et des partenaires,
- une administration modernisée dans ses pratiques et ses moyens,
- une administration au service du collectif,
- une administration plus proche des Haut-Garonnaises et Haut-Garonnais.

Les actions engagées dans ce cadre ont révélées leur pertinence face au choc de la crise sanitaire, en permettant une adaptation rapide de la collectivité aux contraintes liées notamment au confinement :

- démarche active et réactive de l'ensemble de la collectivité permettant d'adapter ses modalités d'intervention,
- simplification accélérée des procédures pendant le premier confinement,
- continuité du service public au plus près des personnes, familles et enfants fragilisés tout en respectant la santé du personnel départemental,
- veille particulière à une équité des réponses sur tous les territoires.

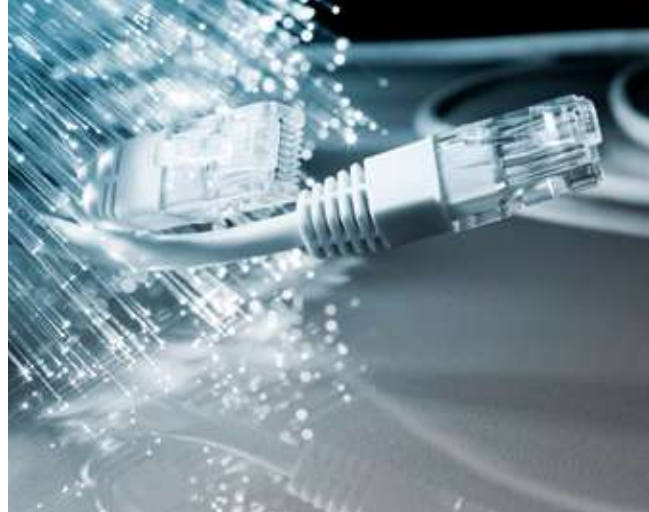
### Une administration au service des usagères, des usagers et des partenaires

Le Conseil départemental s'est engagé depuis plusieurs années sur des actions de transformation et de simplification de ses relations avec tous ses publics, notamment les conditions d'accès aux services départementaux. Ces actions concernent notamment le numérique, avec la volonté de moderniser le fonctionnement du Département et d'apporter une offre numérique de qualité au grand public comme aux partenaires. Le Conseil départemental a également engagé la modernisation de sa politique d'accueil du public, à la fois au sein de l'Hôtel du Département mais aussi dans ses structures sur les territoires.



## DES PROJETS DE MODERNISATION EN LIEN AVEC LES USAGÈRES ET LES USAGERS

- Une administration aux services des usagères, des usagers et des partenaires



### PRINCIPALES RÉALISATIONS 2020

- Dématérialisation des procédures et Gestion de la Relation Usager (GRU) : poursuite de la mise en œuvre des téléprocédures et démarrage de l'intégration avec les portails métiers,

relation aux partenaires : dématérialisation et télétransmission des actes au contrôle de légalité, utilisation de la plateforme de collaboration « Mydata », poursuite de la dématérialisation des paiements, extension des prélèvements automatiques pour les recettes,

plateformes numériques : mise en ligne d'une version collaborative de la Plateforme Ingénierie Territoriale, déploiement gratuit de la Plateforme numérique Ammy31 destinée aux personnes âgées et/ou en situation de handicap, conception et mise en œuvre, en partenariat avec d'autres collectivités de la région, d'un portail web unique centralisant les avis de consultation des marchés publics et les programmations d'achats à court et moyen terme des principaux donneurs d'ordre,

acquisition et mise en œuvre du système d'archivage électronique (SAE) As@lae.

### CHIFFRES CLÉS 2020

**12** téléprocédures usagers mises en place (sur 26 au total)

**7 500** comptes usagères/usagers créés

### PERSPECTIVES

#### 1<sup>er</sup> SEMESTRE 2021

- Dématérialisation des procédures et GRU : mise en œuvre du portail usagères/usagers pour la MDPH, déploiement de logiciel Gestion de la Relation Usager auprès des équipes d'accueil, automatiser et interfaçage du contrôle de légalité, poursuite de la dématérialisation de la commande publique et d'un système d'information des marchés et des achats, diversification des services proposés par la Plateforme Ammy31 et communication aux associations et partenaires sur cet outil, mutualisation de l'infrastructure d'archivage électronique au bénéfice d'autres collectivités du territoire, mise en œuvre de dispositifs électroniques de gestion des files d'attente, et installations d'écrans interactifs d'accueil supplémentaires.



## ZOOM SUR UNE DÉMARCHE DIALOGUE CITOYEN



Une marche participative avec des membres d'associations de personnes en situation de handicap a été organisée dans l'enceinte de l'Hôtel du Département (HDD) au mois de septembre afin d'évaluer et d'optimiser les propositions de signalétique sur

les différents sites du HDD (extérieur, parvis, cour intérieure, bâtiments administratifs). Cette marche a permis de recueillir l'avis des participantes et participants afin de mieux répondre à leurs besoins (panneaux, braille, messages sonores, pictogrammes de communication alternative améliorée, etc.). Une nouvelle signalétique est prévue pour 2021.



## FOCUS ACTIONS COVID

Afin de faciliter les démarches du public comme des partenaires, plusieurs solutions ont été proposées, comme le dépôt en ligne sur Haute-Garonne Subventions de 1 000 dossiers dans le cadre du Fonds Exceptionnel d'aide aux associations, ou une solution de rendez-vous en ligne dans la cadre de la distribution des Bons Solidaires.



## DES PROJETS DE MODERNISATION EN LIEN AVEC LES USAGÈRES ET LES USAGERS

Une administration aux services des usagères,  
des usagers et des partenaires

# Une administration modernisée dans ses pratiques et ses moyens

Le Conseil départemental s'inscrit depuis plusieurs années dans une démarche de simplification et de rénovation de ses modes de fonctionnement. Dans cette perspective, la dématérialisation de ses procédures internes constitue l'un de ses objectifs clés, ainsi que l'amélioration de l'efficacité de ses dispositifs. Dans le cadre de la crise sanitaire, cet effort de modernisation s'est également traduit par l'équipement accéléré du personnel en équipement adapté au travail à distance.



## PRINCIPALES RÉALISATIONS 2020

- Environnement technique de travail : déploiement du Wifi sur plusieurs sites départementaux, finalisation de l'opération de re-câblage des réseaux informatiques du siège, modernisation de l'environnement de travail Windows 10 sur des directions pilotes, création de boîtes aux lettres électroniques par direction, déploiement d'assistants numériques de traduction dans les Maisons des Solidarités, travail en mobilité et télétravail : lancement de la 2<sup>e</sup> campagne de télétravail, équipement et accompagnement, de 350 agentes et agents pour le télétravail, dématérialisation : poursuite du déploiement de l'I-Parapheur et de la gestion électronique des documents (GED), intégration des réservations de salles dans l'outil de maintenance, lancement de l'archivage électronique des dossiers relatifs aux personnes âgées et/ou en situation de handicap, et démarrage du déploiement du module de suivi des marchés.

**620** personnes équipées dans le cadre de la Campagne télétravail 2019/ 2020

**1 200** ordinateurs portables supplémentaires déployés dans le cadre de la crise sanitaire

**450** téléphones portables déployés

**1 400** postes Windows 10 déployés





## PERSPECTIVES

### 1<sup>er</sup> SEMESTRE 2021

- Mise en place de salles de réunion équipées pour la visioconférence, déploiement de la solution collaborative Microsoft, mise en œuvre d'une nouvelle politique de dotation des équipes basée sur la dotation en ordinateur portable individuel et mise en œuvre d'une solution collaborative simple et commune pour faciliter le travail à distance, poursuite de la dématérialisation et de l'affichage légal, modernisation des processus financiers et des marchés.

## ZOOM

### SUR UNE DÉMARCHE TRANSITION ECOLOGIQUE



Le Conseil départemental est engagé dans une rationalisation des moyens d'impression. Son objectif : réduire de moitié sa consommation, équivalente à 26 965 000 pages (soit environ 6 tours Eiffel en 2018). Cet objectif a pratiquement été atteint en 2020 avec 16 275 000 pages imprimées. Ce bon résultat étant en partie lié à la phase de confinement, l'objectif est de le maintenir en 2021, puis de s'engager plus avant.



## FOCUS ACTIONS COVID

### Déploiement du télétravail et de solutions nouvelles

Depuis mars 2020 et le premier épisode de confinement, la collectivité a redoublé d'inventivité en exploitant sa capacité d'adaptation pour faire face aux contraintes liées à la crise sanitaire. De nombreuses initiatives ont vu le jour au cours de l'année 2020, permettant au personnel de continuer à produire un service public de qualité :

déploiement du télétravail à grande ampleur : généralisation de la visioconférence (40 000 sessions enregistrées en 2020), modernisation de l'infrastructure centrale indispensable pour mener à bien l'ensemble des projets numériques (serveurs, réseaux, téléphonie) et dans l'objectif d'assurer une meilleure continuité de service et de maîtrise des coûts, développement de solutions webinaires pour l'accompagnement (formations ou actions de communication),

développement de nouvelles solutions pour répondre aux mesures de distanciation tout en permettant la continuité du lien avec le public et de la vie institutionnelle : mise en place de solutions pour la prise de rendez-vous (plateforme téléphonique, démarche en ligne, envoi de SMS pour les rendez-vous dans les Maisons des solidarités...), adaptation du paramétrage et des procédures sur certains logiciels, organisation en urgence et à distance de 2 Commissions permanentes pour permettre aux élu-e-s de délibérer sur les mesures à prendre pendant le 1<sup>er</sup> confinement.

## DES PROJETS DE MODERNISATION EN LIEN AVEC LES USAGÈRES ET LES USAGERS

Une administration aux services des usagères,  
des usagers et des partenaires

Une administration modernisée dans ses pratiques  
et ses moyens

## Une administration au service du collectif

Plus fluide, plus agile, plus transversale et plus réactive, l'administration s'adapte à un environnement social et sociétal en mutation. Quatre principaux objectifs sont poursuivis : l'amélioration de la qualité de vie au travail au Conseil départemental, l'appui au management, le développement d'une culture commune et coopérative, et la modernisation des processus de travail en interne.

### PRINCIPALES RÉALISATIONS 2020

- Modernisation des processus de travail en interne : lancement de Noova (nouvel Intranet de la collectivité), expérimentation de la dématérialisation des congés dans plusieurs directions, mise en place d'une plateforme de réservation pour accéder au restaurant administratif, de QR-codes pour l'accès au parking, élaboration d'un dispositif de « e-learning » pour accompagner les agentes et les agents d'accueil dans leur prise de fonction,

appui au management : troisième année d'expérimentation du parcours des managers qui comprend un accompagnement des primo-managers, mise en place d'ateliers de co-développement professionnel afin de partager des pratiques managériales et des situations réelles de management et co-élaborer des plans d'actions individuelles pour résoudre les difficultés rencontrées, accompagnement collectif via des webinaires, lettres d'information destinées aux managers,

animation des jeudis du Lieu d'i... (laboratoire d'innovation publique du Département) sur Adobe Connect : organisation de 19 webinaires (une quarantaine de personnes inscrites par session) pour poursuivre la diffusion de la culture de l'innovation et l'appropriation des outils collaboratifs par le personnel, déploiement de la Mission Laïcité : organisation de formations « Laïcité et posture professionnelle » à partir du mois d'octobre, poursuite du travail en lien avec l'État et les autres collectivités sur la mise en œuvre du Plan National de Lutte contre la Radicalisation, réponses aux sollicitations internes (Loi « séparatisme », évolutions juridiques, conduite à tenir face à certaines demandes, etc.) et organisation d'un webinaire d'une demi-journée pendant la semaine de la Laïcité.



**7 276** comptes Noova

**27** espaces-collaboratifs sur Noova

**13** séances de formation Laïcité et posture professionnelle, **119** personnes formées

## PERSPECTIVES 1<sup>er</sup> SEMESTRE 2021

- Poursuite du développement des e-services aux agentes et agents, généralisation de la dématérialisation des congés, poursuite des accompagnements collectifs proposés aux managers (démarche « Comment refaire équipe ensemble ? », ateliers de co-développement professionnels, webinaires et ateliers relatifs au management à distance) ; développement et adaptation des ateliers du parcours des managers en distanciel sur les thèmes de la délégation et du feed-back notamment ; évolution de la lettre d'information aux managers ; démarche de réflexion globale pour proposer une offre de services structurée aux managers en 2022, relance du réseau des référentes et référents Laïcité, renforcement de l'offre de formation proposée sur ce thème, présentation aux services intéressés des évolutions juridiques dans le domaine de la lutte contre la radicalisation.



### FOCUS ACTIONS COVID

#### Information et soutien aux équipes

Tout au long de la crise sanitaire, les équipes du Département se sont mobilisées pour apporter des réponses aux questions du personnel :

prévention de risques professionnels et Santé : mobilisation constante des infirmières dans un premier temps, rejointes après le confinement par les équipes administratives du service de médecine préventive pour renseigner et orienter les équipes et les managers sur les conduites à tenir face à la COVID-19,

santé au travail : mise en place avec les équipes du service social du personnel d'un accueil téléphonique pour orienter les personnels en fonction de leurs besoins vers les professionnel-le-s compétent-e-s,

communication interne : maintien du lien par la diffusion d'une information à destination des agentes et agents durant le confinement et au-delà, notamment via Noova.

## DES PROJETS DE MODERNISATION EN LIEN AVEC LES USAGÈRES ET LES USAGERS

Une administration aux services des usagères,  
des usagers et des partenaires

Une administration modernisée dans ses pratiques  
et ses moyens

Une administration au service du collectif

## Une administration plus proche des Haut-Garonnaises et Haut-Garonnais

Confronté aux mutations économiques et à l'accroissement des publics en difficulté, le Conseil départemental doit mettre en place de nouvelles formes d'accompagnement social pour répondre aux nouveaux besoins sociétaux et humains.

Après avoir engagé en 2019 le projet de territorialisation de l'action sociale, le Département déploie depuis décembre 2020 un nouveau réseau de Maisons départementales de proximité, qui comptera à terme 40 points d'accueil sur le territoire. Leur objectif : renforcer la présence des services publics en Haute-Garonne et le lien de proximité avec les habitantes et les habitants.

Les Maisons départementales de proximité permettent aux usagères et usagers de retrouver toutes les informations relatives au service public départemental (services transports et restauration scolaires, mission jeunesse, conseillères et conseillers agroenvironnement, conseillères et conseillers énergie...)

mais aussi un accompagnement concret pour toutes les démarches administratives de la vie quotidienne.

Face à la dématérialisation des procédures, un accompagnement au numérique y est proposé afin d'assurer l'égalité de traitement aux publics qui ne maîtrisent pas l'outil informatique, ou n'en sont pas équipés. Par ailleurs, ces nouveaux lieux d'accueil départementaux assurent la distribution des « Pass numériques », qui permettent d'accéder à des ateliers de formation pour acquérir les compétences de base en matière de numérique (sous la forme de titres de paiement calqués sur le modèle des tickets restaurant).

Sur chaque territoire, les Maisons départementales de proximité accueillent des services adaptés aux besoins spécifiques des bassins de vie (un service spécifique en lien avec la Maison Départementale des Personnes Handicapées, formation pour les personnes éloignées des usages numériques...).





## PRINCIPALES RÉALISATIONS 2020

- Création de 7 Maisons des Solidarités (MDS) supplémentaires, et réorganisation territoriale des services de protection maternelle et infantile (PMI). Cette réorganisation a favorisé agilité et réactivité pour répondre aux besoins des familles dans le contexte de crise sanitaire. Ainsi, toutes les actions de PMI ont pu être maintenues dans le respect des protocoles sanitaires visant à garantir la sécurité des professionnel·le·s comme du public, inauguration de la Maison départementale de proximité de Montgiscard au mois de novembre, après une phase de co-construction du projet avec les partenaires locaux. Parmi les actions proposées au cours des premières semaines d'ouverture : présentation des offres de service du Conseil départemental en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, formation à l'outil Ammy31 pour permettre aux personnes d'accéder aux informations de proximité concernant les actions de prévention de la perte d'autonomie.



### CHIFFRES CLÉS 2020

**30** Maisons des Solidarités sur le territoire

**1** Maison départementale de proximité mise en service

**18%** de la population adulte n'utilise jamais d'outils numériques ou se retrouvent bloqués en cas de difficulté



### FOCUS ACTIONS COVID

#### Soutien psychologique

Selon une enquête réalisée par Santé publique France, le taux d'anxiété des Français a doublé en raison du confinement, passant de 13,5% en 2017 à 26,5% en mars dernier. Souhaitant apporter un soutien psychologique aux plus vulnérables, le Département a adopté plusieurs mesures : mise en place d'un service d'appels téléphoniques pour les personnes âgées, élargissement de la cellule d'écoute de la Maison des adolescents aux jeunes jusqu'à 25 ans ou encore création d'un poste à temps plein pour renforcer les équipes de la Cellule d'urgence médico-psychologique régionale (CUMP 31).



## DES PROJETS DE MODERNISATION EN LIEN AVEC LES USAGÈRES ET LES USAGERS

Une administration aux services des usagères,  
des usagers et des partenaires

Une administration modernisée dans ses pratiques  
et ses moyens

Une administration au service du collectif

### PERSPECTIVES

#### 1<sup>er</sup> SEMESTRE 2021

- Mise en service de 3 nouvelles Maisons départementales de proximité (Montastruc-la-Conseillère, Verfeil et Nailloux) et ouverture de quatre autres lieux (Montréjeau, Léguevin, Cadours et Saint-Lys),

lutte contre les inégalités d'accès aux soins : selon l'Agence régionale de santé (ARS), la Haute-Garonne fait face à une problématique d'accessibilité et de répartition déséquilibrée des médecins généralistes, qui engendre des inégalités d'accès aux soins entre les zones urbaines, péri-urbaines, rurales ou de montagne. D'après la DRESS (Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques), la baisse régulière du nombre de médecins généralistes libéraux devrait se poursuivre jusqu'en 2025. Dans ce contexte, accentué par l'urgence liée à la crise sanitaire,

l'assemblée départementale a voté en janvier 2021 la participation de la collectivité à la lutte contre l'inégalité d'accès aux soins en Haute-Garonne. Ainsi, après consultation auprès de l'Ordre départemental des médecins, la collectivité prévoit de créer dans un premier temps 10 bourses d'étude pour des étudiantes et étudiants en médecine générale, en contrepartie d'un contrat d'engagement de 5 ans d'exercice sur le territoire haut-garonnais. Ces bourses d'étude concerneraient avant tout des étudiant-e-s boursier-ère-s.

Cette démarche s'accompagnera du développement des offres de stages en ambulatoire pour les internes en médecine générale et d'aides financières au recrutement de maîtres de stage dans les territoires sous dotés. Le Département prévoit également de renforcer son soutien aux projets de création et d'extension de maisons de santé pluridisciplinaires (MSP) : portés par les communes ou par les communautés de communes dans le cadre des contrats de territoire, les MSP favorisent le regroupement de praticiennes et praticiens médicaux et paramédicaux, et permettent de créer et de pérenniser une offre médicale de proximité dans des territoires où elle est défaillante. Le soutien du Département prendra plusieurs formes : allocations de nouvelles aides au fonctionnement sur les trois premières années ainsi que pour l'acquisition d'équipements et de matériels médicaux et paramédicaux, appui au recrutement des médecins via notamment la mobilisation des réseaux de professionnels de santé. Le Département prévoit par ailleurs un soutien financier à l'investissement pour les communes qui souhaiteraient installer des cabines de téléconsultation sur leur territoire.





# MODERNISER L'ACTION PUBLIQUE

TOTAL

534 264 370 €

# DÉPENSES : POLITIQUE PUBLIQUE

## Budget principal

### FAIRE VIVRE LA RÉPUBLIQUE

Les Chemins de la République	519 499 €
Le Plan départemental pour l'égalité « Agir ensemble contre les discriminations en Haute-Garonne »	—
Le Parcours laïque et citoyen	903 329 €
Jeunesses	68 623 €
Égalité Femmes-Hommes	47 862 €
Démocratie participative	22 003 €

**TOTAL 1 561 316 €**

### PRÉSERVER L'AVENIR DE NOTRE UNIQUE BIOSPHERE

<b>Protection de l'environnement</b>	Eau	10 315 841 €
	Déchets	405 184 €
	Espaces naturels	667 900 €
	Sensibilisation à l'environnement	100 918 €
	<b>TOTAL Protection de l'environnement</b>	<b>11 489 843 €</b>

<b>Développement durable des territoires</b>	Itinérances douces	3 428 553 €
	Transition énergétique	—
	Agro-écologie	2 810 046 €
	<b>TOTAL Développement durable des territoires</b>	<b>6 242 654 €</b>

**TOTAL 17 732 497 €**

### ÊTRE SOLIDAIRES

<b>Solidarité départementale</b>	Actions sociales polyvalentes de proximité	6 523 115 €
	Autonomie des personnes âgées	169 237 477 €
	Autonomie et compensation du handicap	195 140 927 €
	Maison départementale des personnes handicapées	125 582 €
	Insertion	249 576 034 €
	<b>TOTAL Solidarité départementale</b>	<b>620 603 185 €</b>

<b>Enfance et jeunesse</b>	Enfance	194 692 169 €
	Prévention et éducation	3 956 501 €
	Insertion et orientation des jeunes	7 718 683 €
	<b>TOTAL Enfance et Jeunesse</b>	<b>206 367 353 €</b>

<b>Développement des territoires</b>	Aménagement des territoires Haute-Garonne Développement Haute-Garonne Ingénierie Haute-Garonne Numérique Eurocentre	5 267 706 €
	Aides aux administrations publiques locales	35 123 682 €
	Politiques européennes	—
	Voirie	62 525 444 €
	Transports collectifs	11 201 103 €
	<b>TOTAL Développement des territoires</b>	<b>114 117 935 €</b>

<b>Soutien à la création d'activité et d'emploi</b>	Aide à la création d'activité	—
	Aides à la création de services marchands de proximité	—
	Les tiers-lieux	—
	<b>TOTAL Soutien à la création d'activité et d'emploi</b>	<b>1 010 371 €</b>

<b>Tourisme</b>	Promotion et aménagement touristique	—
	Haute-Garonne Montagne	—
	<b>TOTAL Tourisme</b>	<b>4 829 952 €</b>

<b>Logement</b>	Aide à la pierre	15 761 819 €
	Aide à la personne	1 559 532 €
	<b>TOTAL Logement</b>	<b>17 321 351 €</b>

<b>Sécurité des biens et des personnes</b>	Risques des biens et des personnes	53 004 095 €
	Santé environnement	486 230 €
	<b>TOTAL Sécurité des biens et des personnes</b>	<b>53 490 325 €</b>

**TOTAL 1 017 740 472 €**

## ŒUVRER À L'ÉMANCIPATION ET À L'ACCOMPLISSEMENT DE CHACUNE ET CHACUN

<b>Sport, culture</b>	Sport et loisirs	14 527 545 €	
	Culture	Mission promotion langue et culture occitanes	17 376 257 €
		Médiathèque départementale et lecture publique	
		Patrimoine culturel	
		Soutien à la vie associative	
		Mission promotion langue et culture occitanes	
	Archives départementales		
<b>total Sport, culture</b>	<b>31 903 802 €</b>		

<b>Éducation, équipement scolaire</b>	Collèges	91 315 764 €
	Enseignement supérieur	659 200 €
	Enseignement du premier degré	13 740 092 €
	Transports scolaires	42 193 057 €
	<b>total Éducation, équipement scolaire</b>	<b>147 908 113 €</b>

**TOTAL 179 811 915 €**

## MODERNISER L'ACTION PUBLIQUE

**TOTAL - Moyens généraux - Politique accueil 534 264 370 €**

# DÉPENSES : POLITIQUE PUBLIQUE

## Budget principal

**TOTAL – Faire vivre la république 1 561 316 €**

**TOTAL – Préserver l'avenir de notre unique biosphère 17 732 497 €**

**TOTAL – Êtres solidaires 1 017 740 472 €**

**TOTAL – Œuvrer à l'émancipation de chacune et de chacun 179 811 915 €**

**TOTAL – Moderniser l'action publique 534 264 370 €**

**TOTAL GÉNÉRAL – budget principal 1 751 110 570 €**



# Rapport d'Activités 2020

DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE

---

## **Directeur de la publication**

Georges Méric

## **Direction Générale des services**

Bertrand Looses

## **Ressources Financières et Numériques/ Commande Publique/Pilotage et Méthode**

Bruno Ollier

## **Service Pilotage Stratégique**

Johanna Levy

## **Haute-Garonne Ingénierie (Cartographie)**

Grégoire Vanbalberghe

## **Photographies**

CD 31 / Aurélien Ferreira<sup>®</sup> / Romain Saada<sup>®</sup> / Fotolia<sup>®</sup> /  
Alis Mirebeau<sup>®</sup> / Valentine Chapuis<sup>®</sup> / Adrien Nowak<sup>®</sup> /  
Alexandre Ollier<sup>®</sup> / Hélène Ressayres<sup>®</sup> / Loïc Bel<sup>®</sup> /  
Ryan Crisman – Unsplash<sup>®</sup> / CDT31<sup>®</sup> / Shannon Aouatah<sup>®</sup> /  
Manu Dejean<sup>®</sup> / Rémy Gabalda<sup>®</sup> / Jean-Noël Heranz<sup>®</sup>

## **Impression**

Création et impression CD31 (juillet 2021)

---

ISBN : 979-10-92065-23-7

---



**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE LA HAUTE-GARONNE**

1 boulevard de la Marquette  
31090 Toulouse Cedex 9  
Tél : 05 34 33 32 31  
contact@cd31.fr  
**www.haute-garonne.fr**





N°: 279737 / DM 1 - 2021 - 12

## Conseil départemental

### Extrait du Procès-verbal de la séance du 20/07/2021

- Objet** : **Dispositif d'éducation à l'image COLLEGE AU CINEMA**
- **Approbation de la reconduction du coordinateur cinéma départemental**
  - **Approbation des conventions de partenariat avec les collèges et les salles de cinéma**
  - **Approbation de la participation financière du Conseil départemental au dispositif**

#### **Le Conseil départemental,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que le Conseil départemental mène une politique volontariste en matière de culture et souhaite élargir son action en matière d'éducation artistique et culturelle avec la reconduction du dispositif d'éducation à l'image Collège au cinéma à la rentrée 2021 ;

**Vu** l'appel à candidatures du 13 mai 2020 mené par la DRAC Occitanie et le Conseil départemental et la reconduction du coordinateur cinéma départemental du 22 avril 2021 ;

**Vu** les projets de conventions ;

**Vu** le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur ;

#### **Décide**

Article 1 : d'approuver la reconduction de l'association Cinéfol 31 comme coordinateur cinéma départemental.

Article 2 : d'approuver les conventions de partenariat avec les collèges et les salles de cinéma participant au dispositif « Collège au cinéma » jointes à la présente délibération et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à les signer.

Article 3 : d'approuver les participations financières suivantes du Conseil départemental au dispositif :

- la totalité du coût des places, soit 2,50 € TTC par élève et par film ;
- la participation du Conseil départemental pour la coordination du dispositif par le versement de 10 000 € TTC pour l'année scolaire 2021-2022 à l'association Cinéfol 31 ;
- le coût des animations pédagogiques (rencontres, ateliers...) entre élèves et professionnels selon la volonté des équipes pédagogiques des collèges à inscrire leurs classes, prévues dans le cahier des charges du Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC) du dispositif, présentées pour paiement au Conseil départemental par le coordinateur cinéma départemental Cinéfol 31, dans la limite d'un coût global de 3 000 € TTC pour ces animations.

*La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.*

*53 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mmes Barrière, Baylac (procuration M. Gojard), MM. Boureau, Bouteloup, Mmes Boyer, Courade (procuration M. Fabre), Croquette, M. Cujives, Mme Degers, MM. Denouvion, De Scorraïlle, Deuilhé (procuration M. Bouteloup), Duclos (procuration Mme Laurenties-Barrère), Dumoulin, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mme Farcy, M. Fellah, Mme Floureusses, MM. Fouchier, Gabrieli, Mme Geil-Gomez, M. Gibert, Mme Goffre-Pedrosa, M. Gojard, Mme Hardy, M. Hebrard, Mme Honvault, MM. Klotz, Laffont, Mmes Laurenties-Barrère, Leclerc (procuration Mme Vieu), MM. Llorca, Lubac, Mmes Lumeau-Préceptis, Malric, Masella, MM. Méric, Péré, Mme Poumirol, M. Rival, Mme Saint-Aubain, M. Simion, Mme Siorat, MM. Suaud, Taravella, Mmes Touzet, Vezat-Baronia, Vieu, M. Vincini et Mme Volto.*

*Mme Lamant a quitté la salle au moment du vote.*

**Signé**

**Georges MÉRIC**

Président du Conseil départemental

*Annexes à la délibération : Convention entre le Département et les salles de cinéma et convention entre le Département et les Collèges*

**Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 26/07/2021 - n° AR 031-223100017-20210720-Imc10000027977-DE**



DISPOSITIF « COLLEGE AU CINEMA »  
ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES SALLES DE CINÉMA

ENTRE LES SOUSSIGNES

**Le Département de la Haute-Garonne**, dont le siège est situé à l'Hôtel du Département, 1, boulevard de la Marquette 31090 Toulouse cedex 09, représenté par Monsieur Georges Méric, Président du Conseil Départemental, agissant au nom et pour le compte du Département en vertu d'une délibération du Conseil départemental du 20 juillet 2021

Ci-après dénommé « **le Département** »,  
D'une part,

ET

**Le cinéma** « *nom de la salle de cinéma* » : .....  
« *adresse postale* » : .....  
représenté par « *nom de l'exploitant d'établissement* » : .....  
en sa qualité de « *titre* » : .....  
Ci-après dénommé « **le Cinéma** »,  
D'autre part.

### Préambule

Née de l'initiative conjointe du Ministère de l'Education nationale et du Ministère de la Culture, le dispositif d'éducation à l'image « Collège au cinéma » est une action pédagogique et culturelle visant à sensibiliser les collégiens au septième art.

« Collège au cinéma » permet aux collégiens de la Haute-Garonne de voir trois films contemporains ou de patrimoine en version originale, à raison d'une projection par trimestre pendant le temps scolaire. A partir d'une liste fournie par le Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC), le comité de pilotage départemental auquel participent des représentants du Département, de la Direction des Services Départementaux de l'Education nationale (DSDEN), du Rectorat, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC Occitanie) et d'exploitants de salles de cinéma, sélectionne les films et accompagnent les enseignants pour le déploiement d'un projet pédagogique spécifique.

Selon le cahier des charges du dispositif « Collège au cinéma » élaboré par le CNC, le Ministère de la Culture et le Ministère de l'Education nationale, chaque cinéma participant au dispositif s'engage à ce que chaque classe inscrite assiste aux projections des 3 films obligatoires. Ce choix engage l'ensemble des cinémas participants.

Cinéfol 31, exploitant de salle de cinéma en Haute-Garonne est nommé coordinateur cinéma départemental en accord avec la DRAC Occitanie et le Rectorat pour être le lien du dispositif entre le cinéma et le collège.

Les films présentés aux collégiens de la Haute-Garonne pour l'année 2021-2022 sont destinés aux élèves de niveaux 6<sup>ème</sup>-5<sup>ème</sup> :

- 1<sup>er</sup> trimestre, **Les Quatre cents coups** de François Truffaut, France, 1959, Fiction, Récit initiatique – VF – AD/SME\*
- 2<sup>e</sup> trimestre, **Wardi** de Max Grorud, France-Norvège, 2019, Drame, film d'animation – VOSTF
- 3<sup>e</sup> trimestre, **Swagger** de Olivier Babinet, France, 2014, Documentaire – VF-AD/SME

\*AD: Audio-décrit / SME : Sous-titré malentendant

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions et modalités du partenariat instauré entre le Département et le Cinéma dans le cadre du dispositif *Collège au cinéma*.

### **Article 2 : Engagements du Département**

Le Département assure l'organisation du dispositif *Collège au cinéma* au niveau départemental. Cette organisation consiste à :

- réunir le comité de pilotage départemental et participer au choix des films ;
- suivre le planning de circulation des copies réalisé par le coordinateur cinéma départemental, ce planning précisant le nombre d'élèves inscrits par collège et leur affectation dans les différents cinémas ;
- prendre en charge les places de cinéma à hauteur de 2.50€ TTC par séance et par élève participant ;
- participer aux relations avec les établissements scolaires, la Direction des Services Départementaux de l'Education nationale et des coordinateurs départementaux de l'Education nationale pour le suivi du dispositif ;
- suivre la mise en place de stages de formation destinés aux enseignants, organisés par la Direction des Services Départementaux de l'Education nationale, le Rectorat et le coordinateur cinéma départemental ;
- s'assurer de la bonne distribution des documents pédagogiques auprès des enseignants et des élèves conçus par le Centre National du Cinéma et de l'image animée, en lien avec l'Education nationale et le coordinateur cinéma départemental ;
- accompagner la réalisation d'un bilan pédagogique en fin d'année scolaire en lien avec les coordinateurs départementaux de l'Education nationale et le coordinateur cinéma départemental, tenant compte des éléments renseignés par les enseignants et les équipes des salles de cinéma ;
- prendre en charge les transports entre le collège et la salle de cinéma, au travers de la dotation de fonctionnement départementale annuelle versée à chaque collège.

### **Article 3 : Engagements du cinéma**

Le Cinéma s'engage à :

- effectuer les réservations des séances, dans le créneau imparti par le planning de circulation des copies des films avec l'ensemble des collèges qui lui sont affectés ;
- pratiquer le tarif fixé nationalement de 2,50€ TTC par élève et par séance ;
- accepter les élèves de ces collèges, y compris ceux des établissements qui ne sont pas situés dans la commune de son implantation ;
- accepter uniquement dans la salle, les élèves et les accompagnants (enseignants et accompagnateurs) du dispositif ;
- organiser des projections pour un nombre d'élèves maximum de 150 par salle ou tenant compte des règles de sécurité sanitaires pouvant être prescrites ;
- veiller, en étroite collaboration avec les enseignants, à ce que ces séances se déroulent dans de bonnes conditions. Tout incident ou acte d'incivilité devra être signalé, dans les meilleurs délais au coordinateur cinéma départemental qui prendra contact avec le collège. La responsabilité du Département ne peut être engagée pour les dégradations ou débordements éventuels survenus dans le cinéma ;
- assurer des conditions d'accueil et de projection optimum ;
- proposer éventuellement aux enseignants une activité complémentaire à la seule projection (débat, découverte des métiers du cinéma, visite de la cabine de projection...);
- permettre éventuellement la rencontre d'un intervenant spécialiste du cinéma dans la salle (cinéastes, techniciens, acteurs...);
- avertir sans délai le coordinateur cinéma si une ou plusieurs classes d'un collège ne se présentaient pas à une projection ;
- veiller, dans la mesure du possible, à organiser une séance de « rattrapage », en liaison avec l'exploitant coordinateur et le coordinateur cinéma départemental, si pour des raisons justifiées un collège annulait une séance ;
- traiter les questions concernant l'exploitation et les copies directement avec l'exploitant coordinateur ;
- prendre en charge les frais de transport des copies de films à l'intérieur du département, selon l'application de la politique tarifaire du dispositif, décidée par le CNC.

### **Article 4 : Modalités financières**

Pour obtenir la prise en charge du prix des places tel qu'arrêté dans la présente convention, le Cinéma doit :

- envoyer la présente convention signée ainsi que le N°SIRET et le RIB au Département (ou confirmer ces deux derniers éléments si renouvellement de convention) ;



- envoyer la demande de numéro d'engagement comptable pour chaque projection réalisée, précisant le(s) collègue(s) présent(s), le nombre total d'élève(s) par classe(s) ainsi que le coût global relatif à la séance à l'adresse [scolaires@cinfol31.org](mailto:scolaires@cinfol31.org)
- déposer les factures détaillées dans Chorus dans le cadre de la dématérialisation, (décret numéro 2016-1478 du 2 novembre 2016 relatif au développement de la facture électronique). Pour information, il est possible de regrouper plusieurs séances du même film sur une même facture.

#### **Article 5 : Date d'effet et durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de sa signature. Elle prend fin lorsque le Département a rempli l'ensemble de ses obligations.

#### **Article 6 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par le Cinéma de ses engagements ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, le Département pourra résilier de plein droit la présente convention à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception sans mise en demeure préalable. Les sommes dues en application de la présente convention au titre des séances déjà réalisées restent dues par le Département.

#### **Article 7 : Litiges**

En cas de litige s'élevant en relation avec l'exécution de la présente convention, les Parties s'obligent à une phase préliminaire de conciliation pendant une période d'un mois.

Au cas où aucune solution amiable ne pourrait intervenir au cours de la phase de conciliation précitée, la contestation relative à l'exécution ou l'interprétation de la convention sera portée devant le tribunal compétent.

**Pour le Cinéma,**

Date et signature  
*(Apposer le cachet de la structure)*

**Pour le Département de la Haute-Garonne,**  
Le Président du Conseil départemental,  
et par délégation

Date et signature



Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de la Haute-Garonne

## DISPOSITIF « COLLEGE AU CINEMA » ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

### CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES COLLEGES

ENTRE LES SOUSSIGNES

**Le Département de la Haute-Garonne**, dont le siège est situé à l'Hôtel du Département, 1, boulevard de la Marquette 31090 Toulouse cedex 09, représenté par Monsieur Georges Méric, Président du Conseil Départemental, agissant au nom et pour le compte du Département en vertu d'une délibération du Conseil départemental du 20 juillet 2021

Ci-après dénommé « **le Département** »,  
D'une part,

ET

**Le Collège « nom de l'établissement »** : .....

« *adresse postale* » : .....

représenté par « *Mme ou M* » : .....

en sa qualité de « *titre* » : .....

Ci-après dénommé « **le Collège** »,

D'autre part.

#### Préambule

Née de l'initiative conjointe du Ministère de l'Education nationale et du Ministère de la Culture, le dispositif d'éducation à l'image « Collège au cinéma » est une action pédagogique et culturelle visant à sensibiliser les collégiens au septième art.

« Collège au cinéma » permet aux collégiens de voir trois films contemporains ou de patrimoine en version originale, à raison d'une projection par trimestre pendant le temps scolaire. A partir d'une liste fournie par le Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC), le comité de pilotage départemental auquel participent des représentants du Département, de la Direction des Services Départementaux de l'Education nationale (DSDEN), du Rectorat, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC Occitanie), et d'exploitants de salles de cinéma, sélectionne les films et accompagnent les enseignants pour le déploiement d'un projet pédagogique spécifique.

Selon le cahier des charges du dispositif « Collège au cinéma » élaboré par le CNC, le Ministère de la Culture et le Ministère de l'Education nationale, chaque collège participant au dispositif s'engage à ce que chaque classe inscrite assiste aux projections des 3 films obligatoires. Ce choix engage l'ensemble des collèges participants.

Cinéfol 31, exploitant de salle de cinéma en Haute-Garonne est nommé coordinateur cinéma départemental en accord avec la DRAC Occitanie et le Rectorat pour être le lien du dispositif entre le cinéma et le collège.

Il est rappelé que l'engagement dans cette démarche éducative et culturelle, permettant aux collégiens d'acquérir les bases d'une culture cinématographique, doit émaner d'une volonté forte du chef d'établissement, outre le volontariat d'un ou plusieurs enseignants.

Les films présentés aux collégiens de la Haute-Garonne pour l'année 2021-2022 sont destinés aux élèves de niveaux 6<sup>ème</sup>-5<sup>ème</sup> :

- 1<sup>er</sup> trimestre, **Les Quatre cents coups** de François Truffaut, France, 1959, Fiction, Récit initiatique – VF – AD/SME\*
- 2<sup>e</sup> trimestre **Wardi** de Max Grorud, France-Norvège, 2019, Drame, film d'animation – VOSTF
- 3<sup>e</sup> trimestre **Swagger** de Olivier Babinet, France, 2014, Documentaire – VF-AD/SME\*

\*AD: Audio-décrit / SME : Sous-titré malentendant

**Il est arrêté et convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions et modalités du partenariat instauré entre le Département et le Collège dans le cadre du dispositif *Collège au cinéma*.

### **Article 2 : Engagements du Département**

Le Département prend en charge l'organisation du dispositif *Collège au cinéma* au niveau départemental. Cette organisation consiste à :

- réunir le comité de pilotage départemental et participer au choix des films ;
- suivre le planning de circulation des copies réalisé par le coordinateur cinéma départemental, ce planning précisant aussi le nombre d'élèves inscrits par collège et leur affectation dans les différents cinémas ;
- prendre en charge les places de cinéma à hauteur de 2,50€ TTC par séance et par élève participant ;
- prendre en charge les transports entre le collège et la salle de cinéma, au travers de la dotation de fonctionnement départementale annuelle versée à chaque collège ;
- participer aux relations avec les établissements scolaires, la Direction des Services Départementaux de l'Education nationale et des coordinateurs départementaux de l'Education nationale pour le suivi du dispositif ;
- suivre la mise en place de stages de formation destinés aux enseignants, organisés par la Direction des Services Départementaux de l'Education nationale, le Rectorat et le coordinateur cinéma départemental ;
- s'assurer de la bonne distribution des documents pédagogiques auprès des enseignants et des élèves, conçus par le Centre National du Cinéma et de l'image animée, en lien avec l'Education nationale et le coordinateur cinéma départemental ;
- accompagner la réalisation d'un bilan pédagogique en fin d'année scolaire en lien avec les coordinateurs départementaux de l'Education nationale et le coordinateur cinéma départemental, tenant compte des éléments renseignés par les enseignants et les équipes des salles de cinéma.

### **Article 3 : Engagements du Collège**

Le Collège s'engage à :

- inscrire le dispositif d'éducation à l'image *Collège au cinéma* dans le projet d'établissement ;
- réaliser l'inscription du collège, pour les deux classes de niveaux 6<sup>ème</sup> et/ou 5<sup>ème</sup> concernées, dans le cadre de la campagne lancée par la Direction des Services Départementaux de l'Education nationale (DSDEN 31) ;
- engager les classes inscrites à suivre la totalité du programme annuel des trois films établis par niveau scolaire ;
- désigner un référent (enseignant, documentaliste) *Collège au cinéma* au sein du collège. Ce dernier sera le coordinateur de l'opération en lien avec le coordinateur cinéma départemental ;
- permettre au minimum à deux des enseignants du collège impliqués dans le dispositif de suivre les différents volets de la formation des enseignants organisés par la Direction des Services Départementaux de l'Education nationale, la DAAC, la coordination cinéma départementale et le Département, à savoir : une à deux journées consacrées au prévisionnement des films programmés et à des échanges et rencontres professionnelles autour des films programmés, de l'éducation à l'image, ou de la connaissance du cinéma, de ses techniques et de ses métiers ;
- diffuser aux élèves et aux enseignants concernés les dossiers pédagogiques permettant l'exploitation des films en classe ;
- veiller à ce que les séances se déroulent sous la surveillance des enseignants et accompagnateurs responsables des collégiens présents. La responsabilité du Département ne peut être engagée pour les dégradations ou débordements éventuels survenus dans le cinéma, les collégiens restant sous la surveillance du personnel du Collège ;
- signaler sans délai aux trois coordinations (Département, Education nationale, Coordination cinéma) tout incident ou difficulté concernant l'organisation ou la tenue des séances, ateliers ou rencontres prévues dans le cadre du dispositif ;
- participer activement aux différents temps de bilans proposés par les coordinations à l'issue de chaque projection et en fin d'année, sous forme de questionnaire.

### **Article 4 : Participation financière du Département**

Le Département prend en charge :

- le prix des places de cinéma, à hauteur de 2.50€ TTC par élèves ;
- le transport du collège à la salle de cinéma, dans le cadre de la dotation de fonctionnement départementale annuelle versée au collège ;

- le coût des animations pédagogiques, le cas échéant, entre élèves et professionnels prévues dans le cahier des charges du CNC, présentées pour paiement par le coordinateur cinéma départemental Cinéfol 31, selon la volonté des équipes pédagogiques/collèges à inscrire leurs classes et dans la limite des places disponibles.

#### **Article 5 : Outils pédagogiques du Département**

Le Département peut mettre à disposition, à titre gracieux, des expositions liées à la sélection des films, des malles d'ouvrages et de tournages pour accompagner le travail pédagogique des enseignants. Une convention spécifique sera alors conclue. Le collège s'engage à souscrire une assurance responsabilité couvrant tous les dommages que pourraient subir les biens confiés (y compris pendant le transport) ainsi que ceux qui pourraient être causés par un tiers.

#### **Article 6 : Date d'effet et durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de sa signature. Elle est conclue pour une durée d'un an.

#### **Article 7 : Renouvellement**

La présente convention pourra faire l'objet d'un renouvellement dans les conditions définies par les deux Parties lors d'une réunion de bilan fixée à la demande de l'une ou l'autre des Parties, permettant de faire le point sur le projet passé et les projets à venir.

Le renouvellement fera alors l'objet d'un avenant spécifique précisant uniquement ces modalités.

#### **Article 8 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par le Collège de ses engagements ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, le Département pourra résilier de plein droit la présente convention à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception sans mise en demeure préalable.

#### **Article 9 : Litiges**

En cas de litige s'élevant en relation avec l'exécution de la présente convention, les Parties s'obligent à une phase préliminaire de conciliation pendant une période d'un mois.

Au cas où aucune solution amiable ne pourrait intervenir au cours de la phase de conciliation précitée, la contestation relative à l'exécution ou l'interprétation de la convention sera portée devant le tribunal compétent.

**Pour le Collège,**

Date et signature

*(Apposer le cachet de la structure)*

**Pour le Département de la Haute-Garonne,**  
Le Président du Conseil départemental,  
et par délégation

Date et signature



## Conseil départemental

### Extrait du Procès-verbal de la séance du 20/07/2021

N°: 279316 / DM 1 - 2021 - 15

**Objet : Soutien aux pratiques artistiques amateur - Evolution du dispositif "Bourse chant choral" - Adoption du dispositif "Bourse Pratique Artistique en Amateur : chant choral et art dramatique"**

**Le Conseil départemental,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les délibérations de la Commission permanente des 29 septembre 2016 et 28 septembre 2017 adoptant la convention-type et modifiant le règlement d'attribution des bourses au chant choral ;

**Considérant** que dans un contexte sanitaire qui a mis entre parenthèse depuis un an les lieux et les formes d'expressions culturelles, le Conseil départemental de la Haute-Garonne souhaite jouer un rôle actif dans la relance de ce secteur particulièrement impacté et remettre la pratique culturelle amateur au centre du lien social ;

**Considérant** qu'en cohérence avec ce constat et le projet de révision du schéma départemental de développement artistique, il est proposé d'étendre le soutien à la pratique artistique amateur des ensembles vocaux à la pratique théâtrale, en faisant évoluer le dispositif « Bourses chant choral » vers un dispositif « Bourses Pratique Artistique en Amateur, chant choral et art dramatique » ;

**Considérant** que ce nouveau dispositif est dès lors destiné aux ensembles vocaux et aux troupes de théâtre, amateurs, domiciliés en Haute-Garonne et constitués en association depuis au moins un an ;

**Considérant** que, à l'instar de la Bourse au chant choral, le nouveau dispositif proposé se décline en deux bourses, une bourse dite de « Formation » et une bourse dite de « Manifestation » et les demandes seront examinées et évaluées par le Comité qui, placé sous la présidence de l'élu.e en charge de la Culture et composé des services départementaux (Direction des Arts Vivants et Visuels/Direction des Interventions Culturelles, Sportives et Associatives) et d'un représentant de l'Atelier Régional des Pratiques Amateurs (ARPA) pour le volet chant choral, intégrera désormais un représentant du Comité départemental 31 de la Fédération Nationale des Compagnies de Théâtre et d'Animation (FNCTA) pour le volet art dramatique ;

**Vu** le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

### Décide

Article 1 : d'approuver l'évolution du dispositif de soutien en faveur de la pratique amateur et de prendre en compte, aux côtés de la pratique amateur vocale, la pratique amateur théâtrale.



Article 2 : d'approuver pour ce faire le projet de règlement joint à la présente délibération.

*La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.*

53 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mmes Barrière, Baylac (procuration M. Gojard), MM. Boureau, Bouteloup, Mmes Boyer, Courade (procuration M. Fabre), Croquette, MM. Cujives, De Scorraïlle, Mme Degers, MM. Denouvion, Deuilhé (procuration M. Bouteloup), Duclos (procuration Mme Laurenties-Barrère), Dumoulin, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mme Farcy, M. Fellah, Mme Floureusses, MM. Fouchier, Gabrieli, Mme Geil-Gomez, M. Gibert, Mme Goffre-Pedrosa, M. Gojard, Mme Hardy, M. Hébrard, Mme Honvault, MM. Klotz, Laffont, Mmes Laurenties-Barrère, Leclerc (procuration Mme Vieu), MM. Llorca, Lubac, Mmes Lumeau-Préceptis, Malric, Masella, MM. Méric, Péré, Mme Poumirol, M. Rival, Mme Saint-Aubain, M. Simion, Mme Siorat, MM. Suaud, Taravella, Mmes Touzet, Vezat-Baronia, Vieu, M. Vincini et Mme Volto.

*Mme Lamant a quitté la salle au moment du vote.*

**Signé**

**Georges MÉRIC**

Président du Conseil départemental

*Annexe à la délibération : Projet de règlement*

**Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 26/07/2021 - n° AR 031-223100017-20210720-Imc100000279972-DE**

**Bourses Pratique Artistique en Amateur  
Chant Choral et Art Dramatique**

Règlement d'attribution des subventions départementales

**Préambule :**

Expression de la démocratie culturelle, les pratiques artistiques des amateurs participent à l'identité des territoires et à leur vitalité.

Ainsi, le Conseil départemental de la Haute-Garonne entend accompagner le développement de la pratique en amateur qui, indissociable du secteur des apprentissages et complémentaire de l'enseignement spécialisé, est fondamentalement génératrice de lien social et source de vivre ensemble.

**1 - Champ d'application**

---

Les présentes dispositions fixent les conditions d'attribution des subventions départementales en faveur des associations ayant pour activité la pratique vocale ou la pratique du théâtre en amateur.

Ces subventions sont dénommées bourses.

Sont éligibles au titre de ce dispositif, les troupes de théâtre et les ensembles vocaux constitués en association depuis plus d'un an et domiciliés en Haute-Garonne.

Ce dispositif n'a pas vocation à soutenir les équipes artistiques professionnelles. Ainsi les compagnies de théâtre professionnelles et les ensembles vocaux professionnels ne sont pas éligibles à ce dispositif, de même que les chœurs d'enfants et/ou d'adultes issus des écoles de musique de la Haute-Garonne par ailleurs subventionnées par le Conseil départemental.

Les troupes de comédiens ou de chanteurs amateurs organisées et/ou accueillies au sein d'associations devront justifier d'une identité juridique propre.

Ne sont pas recevables les demandes d'aide déposées pour la création d'association ainsi que celles déposées pour l'organisation de concerts à but caritatif

**2 - Entrée en vigueur**

---

Le présent règlement entre en vigueur dès l'accomplissement de la dernière des formalités propres à lui conférer un caractère exécutoire.

**3 - Les Bourses**

---

**3.1 - La Bourse FORMATION**

- Montant de la bourse : jusqu'à 700 €
- prise en charge par le Conseil départemental, dans la limite du plafond précisé ci-dessus, de la rémunération (hors frais annexe et défraiements divers) d'intervenant(s) professionnel(s) en technique vocale ou théâtrale, extérieur(s) à l'association
- Versement de la bourse sur justificatifs / factures

**3.2 - La Bourse MANIFESTATION**

Cette bourse a vocation à aider l'ensemble vocal ou la troupe de théâtre à réaliser une manifestation faisant intervenir des professionnels en lien ou pas avec le domaine artistique

concerné : collaboration avec orchestres, musiciens, chanteurs solistes, compositeurs, créateurs lumières, metteurs en scène, scénographes, chorégraphes, costumiers, dramaturges ...

- montant de la bourse : selon le projet et sur appréciation du comité
- versement de la bourse dans la limite des dépenses réellement engagées et sur production de tout justificatif mentionnant le nom du ou des professionnels retenus pour contribuer au projet (factures / contrat de cession ... )

Un même ensemble ne peut prétendre à plus d'une subvention par an et par type de bourse.

#### **4 - Dépôt des demandes**

---

Les demandes de bourse via le dépôt d'un dossier sur le portail dédié subventions.haute-garonne.fr

Ces demandes sont à déposer **au plus tard le 30 novembre** de chaque année.

Tout dossier transmis hors délai sera considéré non recevable.

#### **5 - Examen des dossiers et attribution des bourses**

---

Après instruction de la demande par les services départementaux, les dossiers sont soumis à l'examen d'un comité chargé de sélectionner les projets retenus pour la saison concernée.

Le comité est présidé par la Vice-présidence du Conseil départemental en charge de la Culture.

Il est composé des services départementaux (DAVV/DICSA), du directeur de l'Atelier Régional des Pratiques Amateurs (ARPA) ou de son représentant, du président du comité départemental 31 de la fédération nationale des compagnies de théâtre et d'animation (FNCTA) ou son représentant. Toute personne qualifiée dans le domaine du chant choral ou du théâtre peut être invitée par le comité à participer aux travaux de sélection.

Le comité examine les dossiers éligibles et émet pour chacun d'eux un avis sur le type de la bourse à attribuer ainsi que sur son montant, et ce dans la limite des crédits affectés annuellement au dispositif.

Les dossiers retenus à l'issue des travaux du comité de sélection sont ensuite proposés au vote de la Commission permanente du Conseil départemental qui attribue définitivement les subventions correspondantes.

L'attribution de la bourse fait l'objet d'une convention établie entre le Conseil départemental et l'association bénéficiaire.

#### **6 – Dispositions diverses**

---

##### **Représentation pour le Conseil départemental :**

L'association bénéficiaire d'une bourse pourra être invitée à participer, sur demande du Conseil départemental, aux actions de diffusion portées par la Direction des Arts Vivants et Visuels du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

##### **Communication :**

L'association bénéficiaire de la bourse s'engage à de communication (logo téléchargeable sur le site haute-garonne.fr).

De même, l'association bénéficiaire s'engage à faire mention de l'attribution de la bourse dans ses rapports avec les médias.

##### **Responsabilité – Assurance :**

Les activités ou actions objet de la bourse départementale sont placées sous la responsabilité exclusive de l'association bénéficiaire qui est ainsi seule responsable des dommages pouvant subvenir du fait de son activité. En conséquence, l'association bénéficiaire devra souscrire tout

contrat d'assurance la garantissant à cet effet. La responsabilité du Conseil départemental ne peut à aucun moment être recherchée.

**Transmission des documents comptables, financiers et budgétaires :**

L'association bénéficiaire de la bourse doit tenir une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable auquel elle est soumise et respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Elle s'engage à fournir une copie certifiée par le Président ou le Trésorier, du compte de résultat, du bilan et de ses annexes, du compte d'emploi de la subvention si elle est affectée à un projet particulier, ainsi que du rapport du commissaire aux comptes s'il y a lieu et du rapport annuel d'activité de l'association. Ces documents comptables devront être transmis dans les six mois suivant la clôture de l'exercice comptable. Cette obligation concerne l'exercice pour lequel l'aide départementale est attribuée et éventuellement, s'il est différent, l'exercice comptable au cours duquel la subvention a été enregistrée.

## **7 - Contrôle du Département**

---

**Contrôle d'activité du Conseil départemental**

Le Conseil départemental pourra à tout moment procéder à tout contrôle ou investigation, sur pièce et/ou sur place, qu'il jugera utile tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par lui pour s'assurer du bien fondé des actions pour lesquelles la bourse a été attribuée. A ce titre, l'association bénéficiaire de la bourse s'engage à présenter tous les documents nécessaires au contrôle de l'activité.

**Contrôle financier du Conseil départemental**

L'utilisation de la bourse à des fins autres que celles pour lesquelles elle a été attribuée entraînera automatiquement le remboursement de la subvention accordée.



## Conseil départemental

### Extrait du Procès-verbal de la séance du 20/07/2021

N°: 277234 / DM 1 - 2021 - 16

**Objet : Décision Modificative n°1 - exercice 2021**  
**Voirie départementale - Travaux d'investissement et Fonctionnement**  
**Diverses participations**  
**Fonds de concours à l'Etat**  
**Budgets annexes Parc Technique et Laboratoire des Routes Départementales.**

**Le Conseil départemental,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental du 26 janvier 2021 qui approuve tant en autorisation de programme qu'en crédits de paiement, les inscriptions ci-après :

	<b>Autorisation de programme</b>	<b>Crédits de paiement</b>
<b>VOIRIE DEPARTEMENTALE</b>		
Investissement	88 209 600,00 €	40 500 000,00 €
Entretien	0,00 €	16 486 100,00 €
<b>FONDS DE CONCOURS</b>	2 175 000,00 €	2 825 000,00 €
<b>AIDE A LA VOIRIE COMMUNALE</b>	179 250 000,00 €	16 675 000,00 €

**Considérant** que des ajustements et compléments sont nécessaires à ces programmes et budgets ;

**Vu** le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

#### **Décide**

Article 1: de donner un avis favorable aux ajustements de programmes proposés dans l'annexe 1.

Article 2 : de procéder, pour la section investissement, aux mouvements financiers figurant en annexe 2.

Article 3 : de procéder, pour la section fonctionnement, aux mouvements financiers figurant en annexe 3.

Article 4 : d'approuver la liste des études et acquisitions foncières complémentaires à engager figurant en annexe 4.

Article 5 : d'approuver les mouvements financiers d'ajustements des budgets annexes 42 et 43 du Parc Technique et du Laboratoire de Routes Départementales décrits au rapport.



*La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.*

*53 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mmes Barrière, Baylac (procuration M. Gojard), MM. Boureau, Bouteloup, Mmes Boyer, Courade (procuration M. Fabre), Croquette, MM. Cujives, De Scorraïlle, Mme Degers, MM. Denouvion, Deuilhé (procuration M. Bouteloup), Duclos (procuration Mme Laurenties-Barrère), Dumoulin, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mme Farcy, M. Fella, Mme Floureusses, MM. Fouchier, Gabrieli, Mme Geil-Gomez, M. Gibert, Mme Goffre-Pedrosa, M. Gojard, Mme Hardy, M. Hébrard, Mme Honvault, MM. Klotz, Laffont, Mmes Laurenties-Barrère, Leclerc (procuration Mme Vieu), MM. Llorca, Lubac, Mmes Lumeau-Préceptis, Malric, Masella, MM. Méric, Péré, Mme Poumirol, M. Rival, Mme Saint-Aubain, M. Simion, Mme Siorat, MM. Suaud, Taravella, Mmes Touzet, Vezat-Baronia, Vieu, M. Vincini et Mme Volto.*

*Mme Lamant a quitté la salle au moment du vote.*

**Signé**

**Maryse VEZAT-BARONIA**

Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,  
la Vice-Présidente

*Annexes à la délibération :*

- *Annexe 1 Liste des opérations d'investissement*
- *Annexe2 Tableau financier INVESTISSEMENT*
- *Annexe 3 Tableau financier FONCTIONNEMENT*
- *Annexe 4 Liste des études et acquisitions foncières*

**Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 05/08/2021 - n° AR 031-223100017-20210720-Imc100000280058-DE**

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la HAUTE-GARONNE										DM 1-2021		22/06/2021	
Direction des Routes													
Sect (pro)	RD	PRD	PRF	Commune Travaux	Can Opération	Programme Justification		AP	Cumul CANTON				
D9 (32)	622	0+232		CAPENS	61	RENF. OUVRAGE ART		60 000	60 000				60 000
		0+232		RENFORCEMENT OA		Remplacement des joints de chaussée du pont sur la Garonne D63001							AUTERIVE
D9 (32)	627	52+868		MONTESQUIEU VOLVESTRE	61	RENF. OUVRAGE ART		80 000	80 000				140 000
		52+868		REPARATION MUR		Réparation du mur 627-DAV-007							AUTERIVE
T3 (30)	627	39+069		CARBONNE	61	RENF. COU. ROULEM.		68 000	68 000				208 000
		39+386		COUCHE DE SURFACE									AUTERIVE
T1 (32)	43	32+669		GREPIAC	61	RENF. OUVRAGE ART		10 000	10 000				218 000
		32+669		RENFORCEMENT OA		OA D58078 _Protection des piles contre l'érosion							AUTERIVE
T1 (27)	820	56+100		AUTERIVE	61	MODERNISATION RESEAU		15 000	15 000				233 000
		56+100		AIRE DE COVOITURAGE	20406								AUTERIVE
T3 (27)	622			SAINT SULPICE SUR LEZE	61	MODERNISATION RESEAU		50 000	50 000				283 000
				AIRE DE COVOITURAGE									AUTERIVE
T5 (27)	618	8+450		SANT AVENTIN	62	MODERNISATION RESEAU		70 000	70 000				353 000
		8+550		CONFORTEMENT TALUS CLOUE	20060	REEVALUATION							BAGNERES DE LUCHON
T5 (30)	44	7+350		MARIGNAC	62	RENF. COU. ROULEM.		40 000	40 000				393 000
		9+814		COUCHE DE SURFACE	21057	REEVALUATION							BAGNERES DE LUCHON
T5 (30)	13	15+534		SALIES DU SALAT	62	RENF. COU. ROULEM.		20 000	20 000				413 000
		16+324		COUCHE DE SURFACE	21074	REEVALUATION							BAGNERES DE LUCHON
T5 (32)	117	1+117		CASTAGNEDE	62	RENF. OUVRAGE ART		60 000	60 000				473 000
		1+117		RENFORCEMENT OA	21041	Elargissement OAD65001 (mise en sécurité carrefours RD117)							BAGNERES DE LUCHON
T5 (32)	13	8+169		CASTELBIAGUE	62	RENF. OUVRAGE ART		10 000	10 000				483 000
		8+169		RENFORCEMENT OA	21013	Travaux d'étanchéité sur l'OA D65123 - RUCAN							BAGNERES DE LUCHON
T5 (32)	76X	5+680		CASTILLON DE LARBOUST	62	RENF. OUVRAGE ART		15 000	15 000				498 000
		5+680		RECONSTRUCTION MUR SOUTEN									BAGNERES DE LUCHON
TS (35)	46			BAGNERES DE LUCHON	62	P.P.I.R.D.		500 000	500 000				998 000
				PONTS DE RAVI	17240	REEVALUATION							BAGNERES DE LUCHON
T8 (28)	2	33+430		AUZIELLE	64	RENFOR. CHAUSSEES		35 000	35 000				1 033 000
		51+585		RENFORCEMENT CHAUSSEE	16506								CASTANET TOLOSAN
T8 (27)	813	33+700		AUZEVILLE TOLOSANE	64	MODERNISATION RESEAU		65 000	65 000				1 098 000
		33+800		AIRE DE COVOITURAGE		Aménagement d'un parking existant en aire de covoiturage							CASTANET TOLOSAN

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la HAUTE-GARONNE										DM 1-2021		22/06/2021		
Direction des Routes														
Sect (pro)	RD	PRD	Commune	Can	Programme	Justification	AP	Cumul						
		PRF	Travaux	Opération										
T3	7		14+149 GRATENS	66	REN.F. COU. ROULEM.			1 088 120						
(30)			16+245 COUCHE DE SURFACE	21105				CAZERES						
T3	817		52+300 MARTRES TOLOSANE	66	REN.F. COU. ROULEM.			1 102 220						
(30)			53+700 COUCHE DE SURFACE	21111	REEVALUATION			CAZERES						
T3	10		15+525 PALAMINY	66	REN.F. COU. ROULEM.			1 179 220						
(30)			17+316 COUCHE DE SURFACE	19146	REEVALUATION			CAZERES						
T3	36		23+103 LUSSAN ADEILHAC	66	REN.F. OUVRAGE ART			1 183 220						
(32)			23+103 RENFORCEMENT OA	18090	Réfection étanchéité OA D62032 - REEVALUATION			CAZERES						
T3	6		51+888 MONTBERAUD	66	REN.F. OUVRAGE ART			1 203 220						
(32)			51+888 RENFORCEMENT OA	18093	Réfection de l'étanchéité D62116 Pont sur le Volp - REEVALUATION			CAZERES						
T3	23		27+234 POUY DE TOUGES	66	REN.F. OUVRAGE ART			1 213 220						
(32)			27+234 RENFORCEMENT OA	19047	Pont sur le Ruisseau de Marangave - OA D62118 - REEVALUATION			CAZERES						
T3	23		26+381 POUY DE TOUGES	66	REN.F. OUVRAGE ART			1 220 220						
(32)			26+381 RENFORCEMENT OA	20100	Pont sur le Ruisseau de Bras - OA D62070 - REEVALUATION			CAZERES						
T2	6		9+186 L'ISLE EN DODON	66	REN.F. OUVRAGE ART			1 265 220						
(32)			9+186 RENFORCEMENT OA		OA D68080			CAZERES						
T2	6		9+560 L'ISLE EN DODON	66	MODERNISATION RESEAU			1 535 220						
(27)			9+660 CONFORTEMENT CHAUSSEE		Chaussée effondrée suite à dégâts d'orage - Travaux dernier trimestre 2021			CAZERES						
T6	3		44+881 POUCHARRAMET	66	REN.F. OUVRAGE ART			1 540 220						
(32)			44+881 RENFORCEMENT OA	21113	D54135 - Pont sur la Bure - Réévaluation suite augmentation volume atterrissage aval.			CAZERES						
T8	97		5+100 LABASTIDE BEAUVOIR	67	REN.F. COU. ROULEM.			1 581 220						
(30)			5+500 COUCHE DE SURFACE	16172				ESCALQUENS						
T8	95		12+248 MONTLAUR	67	REN.F. COU. ROULEM.			1 631 220						
(30)			14+242 COUCHE DE SURFACE	21128	Réalisation d'un revêtement spécifique (Skinway)			ESCALQUENS						
T9	58		40+840 LAUNAC	68	REN.F. COU. ROULEM.			1 660 220						
(30)			43+0 COUCHE DE SURFACE	20127				LEGUEVIN						
D9	12		20+700 MURET	69	REN.F. OUVRAGE ART			2 050 220						
(32)			20+800 RENFORCEMENT OA	20145	Réparation des remontées de nappe d'eau sur chaussée 12-GAM-007			MURET						
T6	12		17+089 SEYSSES	69	REN.F. OUVRAGE ART			2 070 220						
(32)			17+089 RENFORCEMENT OA	17146	D54091 - Pont sur le Binos - Réévaluation suite accentuation désordres sur fondation			MURET						

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la HAUTE-GARONNE										DM 1-2021		22/06/2021	
Direction des Routes													
Sect (pro)	RD	PRD	PRF	Commune Travaux	Can Opération	Programme Justification	AP	Cumul CANTON					
T9 (28)	32E	3+840		BESSIERES	87	RENFOR. CHAUSSEES	10 000	2 080 220					
		4+324		RENFORCEMENT CHAUSSEE	21223	Travaux complémentaires à réaliser	VILLEMUR SUR TARN						
T9 (28)	30	16+665		BOULOC	87	RENFOR. CHAUSSEES	104 000	2 184 220					
		19+630		RENFORCEMENT CHAUSSEE	21225		VILLEMUR SUR TARN						
T9 (28)	29D	0+000		VILLEMUR SUR TARN	87	RENFOR. CHAUSSEES	50 000	2 234 220					
		1+419		RENFORCEMENT CHAUSSEE	21236		VILLEMUR SUR TARN						
T9 (28)	29	38+455		VILLAUDRIC	87	RENFOR. CHAUSSEES	132 000	2 366 220					
		42+380		RENFORCEMENT CHAUSSEE	21234	REEVALUATION	VILLEMUR SUR TARN						

# DM1 2021 INVESTISSEMENT

CHAP. M52	ART. M52	CODE PROG	LIBELLE PROG	Ligne de crédits	LIBELLE ENVELOPPE	AP	Ajustement d'AP	Annulation d'AP	AP proposées	CP proposés
Ch 204	204113501	DV15101013	FONDS DE CONCOURS RN	103 922	CPER 2015-2020 (FINAL PDMI)	2016/1			0,00	546 000,00
		<b>Total art.</b>						<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>546 000,00</b>
		<b>Total fonds de concours à l'Etat</b>						<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>546 000,00</b>
	204142	DV15101015	PARTIC. EXCEP. POUR TVX	111 104	TLS ME TROPOLÉ Accord de coopération avr 2019	2020/4			0,00	6 520 000,00
	204142	DV15101015	PARTIC. EXCEP. POUR TVX	113 109	RD 120 PORTET Requalification (AVP)	2021/6			200 000,00	
	204142	DV15101015	PARTIC. EXCEP. POUR TVX	113 110	GREPIAC Chem de Ducède	H. AP				
	204142	DV15101015	PARTIC. EXCEP. POUR TVX	112 966	MONTGISCARD SUPPRESSION PN201	2021/5			1 285 637,00	100 000,00
	<b>Total art.</b>							<b>0,00</b>	<b>1 485 637,00</b>	
	<b>Total aides à la voirie communale</b>							<b>0,00</b>	<b>1 485 637,00</b>	
<b>Total CH. 204</b>								<b>0,00</b>	<b>1 485 637,00</b>	
Ch 23	23151	DRO5101008	PISTES MOBILITE DOUCE	113 017	RESEAU EXPRESS VELO	2021/2			0,00	550 000,00
		<b>Total art.</b>						<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>550 000,00</b>
	23151	DRO5101019	VOIRIE HORS POOL TVX URG.	112 882	CONFORTEMENT TRAVAUX URGENTS	2021/3			400 000,00	200 000,00
		<b>Total art.</b>						<b>0,00</b>	<b>400 000,00</b>	<b>200 000,00</b>
	23151	DV15101027	MODERNISATION RESEAU	110 834	MODERNISATION RESEAU VOIRIE	2020/1			85 000,00	85 000,00
	23151	DV15101027	MODERNISATION RESEAU	112 519	MODERNISATION RESEAU VOIRIE	2021/1			385 000,00	385 000,00
		<b>Total art.</b>							<b>0,00</b>	<b>470 000,00</b>
	23151	DV15101028	TVX. RENFOR. CHAUSSEES	103 580	RENFORCEMENT CHAUSSEES	2016/1			35 000,00	35 000,00
	23151	DV15101028	TVX. RENFOR. CHAUSSEES	112 534	RENFORCEMENT CHAUSSEES	2021/1			296 000,00	296 000,00
		<b>Total art.</b>							<b>0,00</b>	<b>331 000,00</b>
	23151	DV15101030	TRVX RENF. COU. ROULEM.	103 602	RENF. COUCH. ROULEM. VOIRIE	2016/1			41 000,00	41 000,00
	23151	DV15101030	TRVX RENF. COU. ROULEM.	109 182	RENF. COUCH. ROULEM. VOIRIE	2019/1			77 000,00	77 000,00
	23151	DV15101030	TRVX RENF. COU. ROULEM.	110 873	RENF. COUCH. ROULEM. VOIRIE	2020/1			29 000,00	29 000,00
	23151	DV15101030	TRVX RENF. COU. ROULEM.	112 557	RENF. COUCH. ROULEM. VOIRIE	2021/1			182 220,00	182 220,00
		<b>Total art.</b>							<b>0,00</b>	<b>329 220,00</b>
	23151	DV15101032	TVX RENF. OUVRAGES D'ART	105 543	RENFORCEMENT OUVR. D'ART	2017/1			20 000,00	20 000,00
	23151	DV15101032	TVX RENF. OUVRAGES D'ART	107 498	RENFORCEMENT OUVR. D'ART	2018/1			24 000,00	24 000,00
23151	DV15101032	TVX RENF. OUVRAGES D'ART	109 191	RENFORCEMENT OUVR. D'ART	2019/1			10 000,00	10 000,00	
23151	DV15101032	TVX RENF. OUVRAGES D'ART	110 882	RENFORCEMENT OUVR. D'ART	2020/1			397 000,00	397 000,00	
23151	DV15101032	TVX RENF. OUVRAGES D'ART	112 565	RENFORCEMENT OUVR. D'ART	2021/1			285 000,00	285 000,00	
	<b>Total art.</b>							<b>0,00</b>	<b>736 000,00</b>	
23151	DV15101035	PPIRD 2017	105 754	PPIRD 2017	2017/1			500 000,00	500 000,00	
	<b>Total art.</b>							<b>0,00</b>	<b>500 000,00</b>	
	<b>Total voirie départementale</b>							<b>0,00</b>	<b>2 766 220,00</b>	
<b>Total CH. 23</b>								<b>0,00</b>	<b>2 766 220,00</b>	
RECAPITULATIF PAR PROGRAMME		DRO5101008	PISTES MOBILITE DOUCE						0,00	550 000,00
		DV15101013	FONDS DE CONCOURS RN						0,00	546 000,00
		DV15101015	PARTIC. EXCEP. POUR TVX						1 485 637,00	6 620 000,00
		DRO5101019	DEGATS INTEMPERIES TRVX URGENTS						400 000,00	200 000,00
		DV15101027	MODERNISATION RESEAU						470 000,00	935 000,00
		DV15101028	TVX. RENFOR. CHAUSSEES						331 000,00	0,00
		DV15101030	TRVX RENF. COU. ROULEM.						736 000,00	0,00
		DV15101032	TVX RENF. OUVRAGES D'ART						500 000,00	1 300 000,00
		DV15101035	PPIRD 2017						2 766 220,00	2 985 000,00
		<b>Total art.</b>							<b>0,00</b>	<b>2 985 000,00</b>
		<b>Total voirie départementale</b>							<b>0,00</b>	<b>2 985 000,00</b>
<b>Total INVEST hors opérations d'ordre</b>								<b>4 251 857,00</b>	<b>10 151 000,00</b>	

**DM1 2021**  
**FONCTIONNEMENT**

CHAP. M52	ART. M52	LIBELLE ART.	CODE PROG	LIBELLE PROG	LC	LIBELLE ENVELOPPE	S. U.	DM1 2021
67	6718	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	DV15101027	MODERNISATION DU RESEAU	97384	DEPLACEMENT RESEAUX ET MES. COMPENSATOIRES	SPGF	
	6718	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	DV15101035	PIRD 2017	107627	DEPLACEMENT RESEAUX ET MES. COMPENSATOIRES	SPGF	157 000
	678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	DV15101023	MOYENS FONCT. DVI	83296	CHARGES EXCEPT INDEMN PERTE DE RECOLTE	SPGF	
<b>TOTAL CH. 67</b>								<b>157 000</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT VOIRIE DEPARTEMENTALE</b>								<b>157 000</b>



**VOIRIE DEPARTEMENTALE**  
**DM1 2021**

ANNEXE 4

(Liste des opérations prises en considération pour les études, prestations diverses des documents techniques et acquisitions foncières)  
Les opérations ci-après seront inscrites sur les lignes budgétaires (acquisitions foncières et études) du Budget départemental

M.O.E	N°RD	PR ORIG.	PR EXTR.	COMMUNE	TRAVAUX	CAN AN	N°	CANTON	OBSERVATIONS
T3	086	12+300	12+350	LAHITERE	Stabilisation de talus	61	21	AUTERIVE	
T3	008	56+530	56+610	LAVELANET DE COMMINGES	Aménagement du carrefour avec la VC de Larouset	61	21	AUTERIVE	
T3	025	14+650	14+780	RIEUX VOLVESTRE	Aménagement du carrefour RD 25 / RD 925	61	21	AUTERIVE	
T1	622	19+500	19+800	AUTERIVE	Urbanisation	61	21	AUTERIVE	Rue Emile Zola
T1	820	55+354	56+450	AUTERIVE	Urbanisation	61	21	AUTERIVE	Route de Toulouse
T3	010	38+920	40+620	LONGAGES	Urbanisation	61	21	AUTERIVE	
T3	25E	3+335	3+600	MASSABRAC	Urbanisation	61	21	AUTERIVE	
T3	073	16+160	16+780	PEYSSIES	Urbanisation	61	21	AUTERIVE	
D9	627	41+900	42+100	CARBONNE	PASSERELLE	61	21	AUTERIVE	
F1	618			ANTICHAN DE FRONTIGNES	Réalisation d'une aire de covoiturage	62	21	BAGNERES DE LUCHON	Intersection des RD 618/RD 9
F1	033			BARBAZAN	Acquisition foncière	62	21	BAGNERES DE LUCHON	Acquisition de parcelle liées au canal de PATOYE
F1	117	0+000	14+000	MANE, HIS et CASTAGNEDE	Aménagements ponctuels	62	21	BAGNERES DE LUCHON	
T5	618	6+800	7+300	CAZEUX DE LARBOUST	Urbanisation	62	21	BAGNERES DE LUCHON	
T2	069	38+05	38+05	CASTILLON SAINT MARTORY	Confortement chaussée	62	21	BAGNERES DE LUCHON	
T5	060	5+700	5+750	ESTADENS	Rectification du profil en long	62	21	BAGNERES DE LUCHON	
F1	044	6+000	7+000	MARIGNAC	Sécurisation du carrefour	62	21	BAGNERES DE LUCHON	Lieudit "Cap de Cerciat"
T8	004	23+000	23+625	LACROIX FALGARDE	Urbanisation	64	21	BAGNERES DE LUCHON	
T8	813	33+700	33+800	AUZEVILLE TOLOSANE	Aire de covoiturage	64	21	CASTANET TOLOSAN	
T8	094	16+800	16+1024	AUZELLE	Urbanisation	64	21	CASTANET TOLOSAN	
T8	095	0+000	2+155	VIEILLE TOULOUSE	Urbanisation	64	21	CASTANET TOLOSAN	
T6	023	39+100	40+022	BERAT	Urbanisation	66	21	CAZERES	Du chemin de la Grangette au Chemin de Baqué
F1	817			BOUSSENS	Réalisation d'une aire de covoiturage	66	21	CAZERES	
D9	627	52+868	52+868	MONTESQUIEU VOLVESTRE	Réparation d'un mur	66	21	CAZERES	
D9	088	22+570	22+570	SAINT ELIX SEGLAN	Réparation du pont sur la Noue	66	21	CAZERES	Recalcul de l'ouvrage OA n°D64048
T2	006	9+500	9+500	L'ISLE EN DODON	Confortement chaussée	66	21	CAZERES	
T2	048	4+720	4+720	EOUX	Confortement chaussée	66	21	CAZERES	
T3	06L	01+000	01+200	MONDAVEZAN	Aménagement du carrefour avec accès déchetterie	66	21	CAZERES	
T3	49A	2+470	2+550	SAINT MICHEL	Aménagement du carrefour RD 49A / RD 7H	66	21	CAZERES	
T3	10F	5+340	5+530	MARIGNAC LASPEYRES	Urbanisation	66	21	CAZERES	
F1	38J	16+850	17+000	BAZIEGE	Aménagement de carrefour	67	21	ESCALQUENS	
E3	035	45+500	48+007	CALMONT	Mise en sécurité	67	21	ESCALQUENS	
T8	024	51+350	51+570	MONTBRUN LAURAGAIS	Dégagement de visibilité	67	21	ESCALQUENS	
T8	074C	0+000	0+696	ESPANES	Urbanisation	67	21	ESCALQUENS	
T8	094	5+450	5+150	CORRONSAK	Urbanisation	67	21	ESCALQUENS	
T8	031	40+000	40+300	FOURQUEVAUX	Urbanisation	67	21	ESCALQUENS	
T8	054A	7+133	7+460	SAINTE FOY D'AGREFEUILLE	Urbanisation	67	21	ESCALQUENS	
T8	054C	0+000	0+200	PRESERVILLE	Urbanisation	67	21	ESCALQUENS	
F1	916			LABEGE-ESCALQUENS	Réseau Express Vélo	67	21	ESCALQUENS	Réseau Express Vélo 1
T8	54A	2+675	3+000	ODARS	Urbanisation	67	21	ESCALQUENS	
T8	091	0+000	1+700	MONTBRUN LAURAGAIS	Urbanisation	67	21	ESCALQUENS	
T9	001	15+283	15+587	LE GRES	Aire de covoiturage	68	21	LEGUEVIN	
T9	024	8+890	9+050	BELLEGARDE SAINTE MARIE	Etude CEREMA	68	21	LEGUEVIN	Affaissement chaussée
T9	069	2+525	2+555	BRIGNEMONT	Modernisation réseau pour transport scolaire	68	21	LEGUEVIN	Aménagement nécessaire pour les transports scolaires
T9	093	11+780	11+965	THIL	Urbanisation	68	21	LEGUEVIN	Rue du Chastel
T9	030	2+000	2+800	BELLESERRE	Urbanisation	68	21	LEGUEVIN	Rue Joute et Grioulet
T9	029	23+870	24+820	ONDES	Urbanisation	68	21	LEGUEVIN	Rue de la Poste et route de Castelnau

**VOIRIE DEPARTEMENTALE**  
**DM1 2021**

ANNEXE 4

M.O.E	N°RD	PR ORIG.	PR EXTR.	COMMUNE	TRAVAUX	CAN AN	N°	CANTON	OBSERVATIONS
T9	089	11+325	11+388	CAUBIAC	Arrêt d'autocar hors agglomération	68	21	LEGUEVIN	En Hourquet
F1	001	25+000	26+000	SANT PAUL SUR SAVE	Acquisitions foncières pour aire de covoiturage	68	21	LEGUEVIN	
T9	70C	1+084	1+340	MONTASTRUC LA CONSEILLERE	Urbanisation	70	21	PECHBONNIEU	Chemin Carriol Tord
T6	082	2+612	2+612	FONSORBES	Aménagement de carrefour	71	21	PLAISANCE DU TOUCH	Aménagement du carrefour avec la RD 82A (PR 0+000)
F1	632			ST LYS-PLAISANCE DE TOUCH	Réseau Express Vélo	71	21	PLAISANCE DU TOUCH	Réseau Express Vélo 8
T1	019	33+000	33+200	VENERQUE	Aménagement d'un TAG	72	21	PORTET SUR GARONNE	
F1	15B	1+500	1+800	PORTET SUR GARONNE	Régularisation foncière	72	21	PORTET SUR GARONNE	
T8	087	11+940	12+302	MONTGAILLARD LAURAGAIS	Urbanisation	73	21	REVEL	et RD 97B (PR 0+0 à 0+530) et RD 97D (PR 0+0 à 0+230)
T8	622	69+750	69+950	REVEL	Urbanisation	73	21	REVEL	
T8	622	74+071	74+808	REVEL	Création d'un carrefour giratoire	73	21	REVEL	
T8	059	24+110	24+320	VALLERVILLE	Urbanisation	73	21	REVEL	et RD 79 (PR 33+380 à 34+000)
T2	041	4+000	4+060	GENSAC DE BOULOGNE	Urbanisation	74	21	SAINT GAUDENS	
F1	41G/635			BOULOGNE SUR GESSE	Confortement chaussée	74	21	SAINT GAUDENS	
D9	DIV			DEPARTEMENT 31	Réalisation d'une aire de covoiturage	74	21	DEPARTEMENT	
T9	630	15+200	16+320	BESSIERES	Urbanisation	87	21	VILLEMUR SUR TARN	Rue du Grand Pastellier et Faubourg des Arts
E3	071	12+613	12+613	BESSIERES	PONT	87	21	VILLEMUR SUR TARN	Pont sur le Cabrol
T9	030	22+960	23+030	VACQUIERS	Dégagement de visibilité	87	21	VILLEMUR SUR TARN	RD30/30A route de Montastruc / route de Villariès
T9	029	36+460	37+240	VILLAUDRIC	Urbanisation	87	21	VILLEMUR SUR TARN	Route de Fronton et RD 29G (Chemin de la Plaine PR 0+515 à 0+760)
T9	047B	0+000	0+740	FRONTON	Urbanisation	87	21	VILLEMUR SUR TARN	Route de Fabas



## Conseil départemental

### Extrait du Procès-verbal de la séance du 20/07/2021

N°: 279740 / DM 1 - 2021 - 17

**Objet : Pool routier 2019-2021 - Adaptation des modalités de versement des aides en période Covid**

**Le Conseil départemental,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental du 30 janvier 2019 qui établit, pour le pool routier 2019-2021, la régulation des versements annuels ;

**Vu** la délibération du Conseil Général du 25 juin 2003 relative aux conditions de versement des subventions départementales d'investissement ;

**Considérant** la situation exceptionnelle des confinements successifs qui ont engendré des bouleversements conséquents dans l'organisation des collectivités locales, mettant en attente de nombreux dossiers d'aménagement ;

**Considérant** que certaines collectivités ont rencontré des difficultés en matière de réalisation du programme pool routier 2019-2021, générant du retard dans les appels de fonds du pool routier ;

**Considérant** qu'en l'absence de dépenses constatées, elles n'ont pu mobiliser la totalité des capacités de financement pool routier qui leur été offertes en 2020 et leurs appels de fonds se trouvent plafonnés les années suivantes par la régulation des versements annuels postérieurs ;

**Considérant**, compte tenu des circonstances Covid, qu'il y a lieu d'adapter, pour le pool routier 2019-2021, les modalités de versements annuels plafonnés qui établissent la régulation des versements annuels de la manière suivante : 10 % en 2019, 30 % en 2020, 30 % en 2021 et 30 % en 2022 ;

**Vu** le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

#### Décide

Article 1 : de retirer l'article 7 de la délibération du 30 janvier 2019 sur les modalités de versement du pool routier 2019-2021.

Article 2 : d'approuver, pour les collectivités n'ayant pas atteint en 2020 le montant maximum des versements annuels autorisés, la prolongation exceptionnelle, jusqu'au 31 décembre 2023, des délais de validité des subventions pool routier 2019-2021.

Article 3 : d'adapter la régulation des versements annuels du pool routier 2019-2021 de la manière suivante : 10 % en 2019, 30 % en 2020, 30 % en 2021, 30 % en 2022 et, pour les collectivités n'ayant pas atteint en 2020 le montant maximum des versements annuels autorisés, versement en 2023 (limite de dépôt des demandes fixée au 31 décembre 2023) du reliquat de subvention non appelé en 2020. Cette régulation s'applique aux versements du pool 2019-2021, à l'échelle de chaque intercommunalité compétente en matière de voirie communale ou qui exerce cette compétence par délégation.

*La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.*

*53 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mmes Barrière, Baylac (procuration M. Gojard), MM. Boureau, Bouteloup, Mmes Boyer, Courade (procuration M. Fabre), Croquette, MM. Cujives, De Scorraïlle, Mme Degers, MM. Denouvion, Deuilhé (procuration M. Bouteloup), Duclos (procuration Mme Laurenties-Barrère), Dumoulin, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mme Farcy, M. Fellah, Mme Floureusses, MM. Fouchier, Gabrieli, Mme Geil-Gomez, M. Gibert, Mme Goffre-Pedrosa, M. Gojard, Mme Hardy, M. Hébrard, Mme Honvault, MM. Klotz, Laffont, Mmes Laurenties-Barrère, Leclerc (procuration Mme Vieu), MM. Llorca, Lubac, Mmes Lumeau-Préceptis, Malric, Masella, MM. Méric, Péré, Mme Poumirol, M. Rival, Mme Saint-Aubain, M. Simion, Mme Siorat, MM. Suaud, Taravella, Mmes Touzet, Vezat-Baronia, Vieu, M. Vincini et Mme Volto.*

*Mme Lamant a quitté la salle au moment du vote.*

**Signé**

**Georges MÉRIC**

Président du Conseil départemental

**Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 26/07/2021 - n° AR 031-223100017-20210720-Imc100000279978-DE**



## Conseil départemental

### Extrait du Procès-verbal de la séance du 20/07/2021

N°: 279744 / DM 1 - 2021 - 20 -

**Objet : Convention de partenariat avec l'association Européenne de la Route d'Artagnan (AERA)**

**Le Conseil départemental,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** le Schéma d'organisation et de développement touristique départemental 2019-2023 et son axe stratégique « le tourisme vert et l'itinérance douce » ;

**Vu** le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

#### **Décide**

Article 1 : d'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental de la Haute-Garonne et l'Association Européenne de la Route d'Artagnan (AERA), jointe à la présente délibération et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à la signer.

Article 2 : de valider l'adhésion à cette association et l'acquittement d'une cotisation annuelle de 3 500 €

*La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.*

*53 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mmes Barrière, Baylac (procuration M. Gojard), MM. Boureau, Bouteloup, Mmes Boyer, Courade (procuration M. Fabre), Croquette, MM. Cujives, De Scorraïlle, Mme Degers, MM. Denouvion, Deuilhé (procuration M. Bouteloup), Duclos (procuration Mme Laurenties-Barrère), Dumoulin, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mme Farcy, M. Fellah, Mme Floureusses, MM. Fouchier, Gabrieli, Mme Geil-Gomez, M. Gibert, Mme Goffre-Pedrosa, M. Gojard, Mme Hardy, M. Hébrard, Mme Honvault, MM. Klotz, Laffont, Mmes Laurenties-Barrère, Leclerc (procuration Mme Vieu), MM. Llorca, Lubac, Mmes Lumeau-Préceptis, Malric, Masella, MM. Méric, Péré, Mme Poumirol, M. Rival, Mme Saint-Aubain, M. Simion, Mme Siorat, MM. Suaud, Taravella, Mmes Touzet, Vezat-Baronia, Vieu, M. Vincini et Mme Volto.*

*Mme Lamant a quitté la salle au moment du vote.*

**Signé**

**Georges MÉRIC**

Président du Conseil départemental

*Annexes à la délibération : convention de partenariat 2021-2024, statuts de l'association*

**Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 26/07/2021 - n° AR 031-223100017-20210720-Imc100000279979-DE**



## **CONVENTION DE PARTENARIAT Type**

### **POUR LE DEVELOPPEMENT DES ACTIONS TOURISTIQUES ET CULTURELLES SUR**

### **LA ROUTE EUROPEENNE D'ARTAGNAN « REA »**

#### **PREAMBULE**

L'AERA a pour objectif de créer un nouvel "Itinéraire Culturel Européen" afin de proposer aux 6 millions de pratiquants du tourisme équestre en Europe et aux 20 millions dans le monde, une Route équestre à dimension transnationale alliant découverte du patrimoine et préservation des paysages. Il s'agit de mettre en place pour les cavaliers de loisir l'équivalent de ce qui existe déjà pour les pédestres et les vélos de randonnée à l'échelle européenne sachant que la Route est ouverte à ces différents types d'usagers, ainsi qu'aux attelages sur certaines portions,

Les déclarations de St Jacques de Compostelle et de Sibiu reprises en annexe I et II servent de cadre de référence, ainsi que les conventions internationales suivantes : la Convention européenne des droits de l'homme, la Convention culturelle européenne, la Convention de Faro sur la valeur du patrimoine culturel pour la Société, la Convention européenne du paysage, et le livre blanc sur le dialogue interculturel du Conseil de l'Europe,

AERA est une association loi 1901 dont les statuts sont déposés à la Préfecture du Gers, lieu de naissance de d'Artagnan. Elle est composée de partenaires publics et privés représentant des collectivités publiques, des fédérations équestres et des associations culturelles des 6 pays concernés par le tracé de la Route,

La Route européenne d'Artagnan reliera Lupiac, lieu de naissance du célèbre Mousquetaire du Roi, à Maastricht, où il trouva la mort, avec au total 6 itinéraires qui constituent « ensemble » la REA,



Ces itinéraires feront découvrir aux cavaliers et aux autres types d'utilisateurs 15 régions situées en France, Belgique, Pays-Bas, Espagne, Italie et Allemagne, sur les traces de ce personnage emblématique,

### **CONSIDERANTS,**

Le ou les partenaires cosignataires de cette convention souhaitent contribuer à ce projet et le valoriser sur le plan touristique, culturel, pédagogique et social sachant que :

- La REA s'inscrit dans le cadre des itinéraires culturels européens tels que développés par le Conseil de l'Europe et l'Institut des Itinéraires culturels européens, en étroite coopération avec la Commission européenne,
- la REA permet de contribuer au développement économique, social et culturel des territoires concernés et à la mise en valeur sur le plan touristique de ce nouvel itinéraire culturel transnational porteur de l'héritage historique du XVIIème siècle et des valeurs européennes actuelles,
- la REA permet de diversifier et de compléter l'offre touristique locale avec des tracés équestres en synergie avec d'autres réseaux transfrontaliers d'itinéraires doux comme Euro vélo et les 12 sentiers Européens de grande randonnée pédestres, en étroite coopération avec les collectivités publiques, les fédérations équestres, pédestres et vététistes ainsi que les associations culturelles et autres partenaires dans les 6 pays et les 15 régions concernés,
- le rôle statutaire de l'association AERA est de créer, gérer, développer et promouvoir la Route européenne d'Artagnan dans toutes ses dimensions, de favoriser les relations de ses membres avec les partenaires publics et privés associés à ce projet ainsi qu'avec les Autorités européennes, l'Institut des Routes Culturelles européennes, les organismes internationaux associés œuvrant en faveur du tourisme culturel durable, en étant une véritable force de proposition pour diverses collaborations au niveau européen et international,

### **DISPOSITIF**

L'Association Européenne Route D'Artagnan, dont le siège social se situe au Conseil Départemental du Gers – Hôtel du Département, 81, Route de Pessan, BP 20569 32022 AUCH, représentée par son Président- Fondateur, Alain LIBEROS, en vertu d'une décision prise en Assemblée Générale du 24 novembre 2017 à Fontainebleau,

Ci-après dénommée « **l'AERA** »,

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne, dont le siège se situe 1 boulevard de la Marquette, 31090 TOULOUSE, représenté par son Président Monsieur Georges MERIC,

Ci-après dénommée « **le PARTENAIRE** »,  
Convient des modalités suivantes pour atteindre ces objectifs :

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention décrit les modalités du partenariat, technique et financier entre l'AERA et le Partenaire pour le développement d'activités dans le cadre du plan de développement de la Route 2021-2024, en particulier dans le domaine touristique et culturel,

### **ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DES PARTIES**

#### **ARTICLE 2-1 – L'AERA**

**AERA a pour mission de valoriser l'héritage culturel relatif à d'Artagnan et aux mousquetaires tout en favorisant le développement d'un tourisme durable, au service des territoires avec 6 missions principales :**

- ⇒ Animer le réseau constitutif de la Route dans toutes ses dimensions (gouvernance, outils de gestion et de valorisation, animation du comité scientifique, propositions d'actions pédagogiques, éducatives, sociales, culturelles ... ),
- ⇒ Accompagner l'aménagement, le développement et la qualification des chemins de randonnée dans les 15 régions concernées par la REA en lien avec les fédérations équestres, pédestres et cyclistes,
- ⇒ Participer à la vie culturelle et artistique des territoires en leur proposant des thématiques originales pour construire leur programmation culturelle en relation avec les thématiques adaptées aux événements vécus dans chaque haut lieu historique et littéraire sur la Route,
- ⇒ Informer le public (site Internet, annuaire des hébergeurs, conseils, d'artagnane, livret du mousquetaire européen, agenda des manifestations, lettres d'information ...),
- ⇒ Promouvoir les 6 itinéraires de la REA (salons, événements, éditions de cartes brochures et livres...),
- ⇒ Coopérer avec des partenaires en Europe et dans le Monde comme décrit ci-dessous,

L'AERA portera ses efforts sur la mise en œuvre d'actions telles que reprises dans la déclaration de St Jacques de Compostelle en **annexe I**, et la déclaration de Sibiu dont un extrait est repris en **annexe II**,

Ces éléments sont précisés de manière plus concrète dans le plan de développement de la Route Européenne d'Artagnan 2021-2024 tels que repris en **annexe III**,

Ce plan donne suite au plan de développement 2018-2020, avec des actions concrètes, qui peuvent être reprises par les partenaires en fonction de leurs priorités et des thématiques qu'ils souhaitent développer sur leur territoire en lien avec d'autres partenaires en se référant en particulier aux **topoguides** définis par la Commission Historique AERA, tels que repris en **annexe IV**,

La présente convention s'inscrit dans ce cadre de travail, sur base des orientations et des moyens décrits ci-dessous, qui seront privilégiées par AERA pour soutenir ses partenaires dans les domaines de développement prioritaires de la Route,

Ces orientations seront mises à jour régulièrement en Bureau exécutif AERA, pour rester en phase avec le programme évolutif des Itinéraires Culturels (ICE) du Conseil de l'Europe tel que discuté dans les Forums annuels des ICE, et dans d'autres réunions des ICE et des instances et organisations européennes auxquelles AERA participe activement pour :

- 2.1.1 prendre en compte les synergies à développer au sein des ICE et entre ceux-ci, afin d'accroître les possibilités pour les touristes de faire l'expérience de la diversité du patrimoine matériel et immatériel en Europe ;
- 2.1.2 définir les moyens de coopération à développer entre le programme des ICE et les organismes internationaux œuvrant en faveur du développement du tourisme culturel durable, avec en particulier l'Organisation mondiale du tourisme des Nations Unies (OMT), le Programme du tourisme durable du patrimoine mondial de l'UNESCO, la European Travel Commission (ETC) ;
- 2.1.3 intégrer les éléments pertinents de coopération continus et renforcés entre le programme des ICE et les institutions de l'Union Européenne (la Commission européenne, le Parlement Européen, le Comité des Régions, les Services Européens d'action extérieure), les organisations régionales et macro-régionales comme NECSTouR, en privilégiant les réseaux de Régions et d'associations œuvrant dans l'intérêt des organisations culturelles, l'Organisation Internationale du Tourisme Social (ISTO), le European Horse Network (EHN), la Fédération Internationale du Tourisme Equestre (FITE) , et les partenaires de AERA;
- 2.1.4 encourager des synergies entre différents opérateurs dans le domaine touristique et culturel notamment en soutien de la pratique contemporaine de des arts aux niveaux national, régional et local (offices de tourisme, Parcs Naturels Nationaux et Régionaux, tours opérateurs, hébergeurs, pourvoyeurs de moyens logistiques, gestionnaires du patrimoine matériel et immatériel, musées, médiathèques, galeries artistiques, ainsi que les foires et salons pour

toucher les artistes dans toutes les disciplines recouvrant les arts contemporains .....), et ce au profit des communautés locales, des organisations de touristes et des usagers de la Route associés au programme des Itinéraires culturels du Conseil de l'Europe ;

- 2.1.5 mettre en place les éléments de sensibilisation collective et de mise en valeur de la Route à travers une stratégie de marque efficace via la labellisation de la Route comme nouvel « itinéraire culturel européen », ainsi que les moyens de commercialisation via les plateformes numériques et les topoguides tels que définis par AERA (voir annexe IV);
- 2.1.6 se doter des moyens nécessaires pour élargir les possibilités de formation et de développement professionnel des gestionnaires et des membres des itinéraires, afin de faciliter le développement d'une offre de tourisme culturel de haute qualité, via notamment les travaux de l'Institut européen des itinéraires culturels, de l'Académie de formation annuelle des itinéraires européens et des ateliers spécifiques dans le domaine du tourisme culturel auxquels AERA participe et contribue ;
- 2.1.7 renforcer les actions de recherche sur la thématique d'Artagnan via un Forum « d'Artagnan, héros européen », piloté par le Comité scientifique de la REA, en synergie avec les autres ICE et leurs partenariats locaux, en impliquant les acteurs concernés de la filière équestre à l'échelle européenne (les Universités et autres établissements d'enseignement, les clusters dans le domaine du tourisme d'itinérance, les Académies et Ecoles équestres nationales, les organismes de recherche ....), afin de dynamiser l'ensemble de la « chaîne de valeur » de la REA de manière globale, à l'échelle européenne et internationale,
- 2.1.8 définir les procédures et les outils pour mesurer l'impact économique et touristique de la REA sur les territoires dans les 6 pays, sur les plans quantitatif et qualitatif , à partir notamment:
  - du nombre d'usagers répertoriés sur la REA par catégorie – cavaliers, attelages, pédestres, vététistes - sur les 10 itinéraires classés à partir des topoguides, avec agrégation sur les 6 Routes,
  - de la fréquentation des Hauts lieux historiques, littéraires et touristiques,
  - des retombées auprès des différents partenaires notamment les PME (hébergeurs, restaurateurs, accompagnateurs, logistique pour transport des chevaux et bagages , vétérinaires, maréchaux ferrants, .....
- 2.1.9 instaurer progressivement une mise en réseau des acteurs afin d'assurer la plus grande intégration possible des activités, de la conception à la

commercialisation, la promotion et la valorisation de la REA dans ses principales dimensions : le tourisme, la culture, le sport, la santé, le bien-être, le social, l'éducatif, la protection de l'environnement, le développement rural, la gastronomie, les arts contemporains ...); un feedback en continu des opérateurs et des usagers sur leurs expériences permettra de consolider progressivement la REA dans la durée,

2.1.10 favoriser et inciter la mobilisation des programmes de financement européens sur la période 2021-2027 par les 15 Régions concernées, pour consolider la REA dans toutes ses dimensions, mais aussi répondre à des appels à propositions pour mobiliser des financements européens centralisés tels que ERASMUS+ ou les budgets recherche, en prenant en compte les relations avec d'autres thèmes pertinents pour le développement durable des ICE ;

2.1.11 encourager la mise en place de partenariats entre organisations publiques et privées à l'échelle européenne afin de développer des produits et des outils touristiques destinés à tous les publics potentiels, notamment les jeunes et les familles,

De manière plus spécifique une « académie équestre européenne d'Artagnan », sera proposée pour développer « l'esprit des mousquetaires européens », Ambassadeurs de l'Europe sur les territoires, à travers des actions particulières et coordonnées au sein de la communauté AERA, telles que :

- Le renforcement des liens entre les écoles et les académies équestres nationales dans l'UE à travers des actions à portée européenne sur la thématique d'Artagnan dans toutes ses dimensions notamment touristique, pédagogique pour la jeunesse européenne, culturelle et sociale dans le cadre des objectifs de la déclaration de Sibiu,
- La mise en valeur du « patrimoine équestre européen matériel et immatériel », tel que les haras, l'attelage, les races de chevaux adaptées au tourisme équestre et à l'attelage en Europe,
- Le développement de spectacles équestres et d'évènements spécifiques tels que des reconstitutions historiques dans des lieux symboliques de la thématique d'Artagnan et son époque, en Europe et au niveau international,
- La promotion des arts contemporains de quelque nature que ce soit en lien avec les thématiques de la Route, dans une dimension européenne, afin de contribuer à la création artistique contemporaine sur la Route et au-delà dans les pays partenaires dans l'AEEA,

## **ARTICLE 2-2 – Le PARTENAIRE,**

Dans la continuité des actions développées dans le plan de développement de la Route 2018-2020, qui doivent se poursuivre pour assurer la consolidation du projet, le partenaire s'engage à contribuer au développement de la REA sur son territoire sur la période 2021-2024, en étroite coordination avec les autres partenaires,

Le partenaire propose pour ce faire la mise en place de différentes actions telles que reprises ci-dessous, qu'il détermine en cohérence avec ses propres actions en matière de développement territorial et sur la base des actions proposées en annexe III, pour notamment mettre en valeur la dimension « touristique et culturelle » sur son territoire en lien avec la REA et les objectifs du Conseil de l'Europe en la matière :

2.2.1. en prenant en compte les identités locales, régionales, nationales et européennes et en impliquant activement les médias écrits et audiovisuels, en exploitant pleinement le potentiel des médias électroniques (sites web, réseaux sociaux...) afin de mieux faire connaître les objectifs culturels de la Route ;

2.2.2. en promouvant le dialogue entre les cultures urbaines et rurales, entre les régions concernées par le projet et en promouvant le dialogue et la compréhension entre les cultures majoritaires et minoritaires, autochtones et immigrées et en contribuant éventuellement à des possibilités de coopération entre l'Europe et les autres continents grâce aux affinités particulières entre certaines régions ;

2.2.3. en sensibilisant le public dans le domaine du tourisme culturel en attirant l'attention des décideurs sur la nécessité de protéger et valoriser le patrimoine dans le cadre du développement durable du territoire en vue de favoriser le développement d'un tourisme de qualité avec une dimension européenne ;

2.2.4. en contribuant à la rédaction des topoguides sur son territoire, à partir des différents topoguides proposés en annexe IV, et en participant à l'élaboration de fiches randonnées qui seront publiées sur le site web AERA,

Dans cet esprit, le partenaire s'engage à informer AERA des événements qu'il souhaite développer chaque année sur la Route afin de créer des synergies avec des actions prévues sur d'autres territoires. Ces actions seront reprises dans un "calendrier pluriannuel des événements AERA" sur l'ensemble de la Route d'Artagnan qui sera repris sur le site web AERA et mis à jour régulièrement notamment dans les réunions du Bureau Exécutif AERA.

Le partenaire est invité à prendre les dispositions juridiques relatives au droit à l'image pour permettre la publication des photos relatives à ces événements sur le site Web AERA,



**Liste des actions proposées par le partenaire dans un ou plusieurs chapitres tels que définis en annexe III de la présente convention :**

**A- Actions en faveur des usagers de la REA :**

- 1- Participation à la consolidation du tracé.
- 2- Augmentation du nombre d'hébergeurs " Etape Route européenne d'Artagnan".

**B- Actions de promotion et de communication coordonnées :**

- 3- Relais du plan de communication AERA 2021-2024.

**ARTICLE 3 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à sa date de signature pour une durée de 1 an, avec un renouvellement tacite annuel sur une période de 3 ans,

Ce partenariat pourra être reconduit pour une période de 3 ans au-delà de la période 2021-2024, avec les aménagements nécessaires pour adaptation aux évolutions de la Route.

**ARTICLE 4 - CONTRIBUTION FINANCIERE**

Le partenaire s'engage à contribuer financièrement à la mise en œuvre des actions sur son territoire fixées dans l'article 2, et à verser une contribution annuelle à AERA selon un barème de cotisations arrêté en Assemblée Générale annuelle de AERA,

Le partenaire devient membre associé à part entière de AERA, sur simple demande, dès la signature de la présente convention,

La cotisation à AERA est versée annuellement en début d'année civile, dans le mois suivant l'envoi de la demande de cotisation par AERA,

**ARTICLE 5 - CONDITIONS DE RESILIATION**

Cette convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties par courrier avec Accusé de réception, si l'un des articles n'est pas respecté. Dans ce cas, cette convention sera résiliée avec un préavis d'un mois à compter de la réception du courrier.

Cependant, avant d'envisager toute résiliation, les parties conviennent de terminer au mieux de leurs intérêts respectifs, la ou les action(s) concernée(s) par la présente convention. La poursuite ou non des actions en prévision fera l'objet d'une décision commune des parties.

A défaut d'accord amiable entre les parties, tout litige né de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation de la présente convention relève des tribunaux compétents.

Fait à,

Le,

**Georges MERIC**  
**Président**

**Alain LIBEROS**  
**Président Fondateur**

**Conseil départemental de la Haute-Garonne**

**Association Européenne de la  
Route d'Artagnan (AERA)**

## Annexe I

### **La Déclaration de Saint-Jacques-de- Compostelle, a marqué le lancement du premier Itinéraire culturel du Conseil de l'Europe en 1987**

Il est intéressant de citer le texte de cette déclaration car il préfigure les critères actuellement appliqués aux candidats à la mention « Itinéraire culturel du Conseil de l'Europe ». Son esprit doit nous guider en vue de la labellisation de la Route européenne d'Artagnan et de sa promotion.

« Le sens de l'humain dans la société, les idées de liberté et de justice et la confiance dans le progrès sont des principes qui historiquement ont forgé les différentes cultures qui créent l'identité européenne. Cette identité culturelle est, aujourd'hui comme hier, le fruit de l'existence d'un espace européen chargé de la mémoire collective et parcouru de chemins qui surmontent les distances, les frontières et les incompréhensions.

Le Conseil de l'Europe a proposé la revitalisation des chemins qui conduisent à Saint-Jacques-de-Compostelle. Ces chemins, hautement symboliques dans le processus de construction européenne, serviront de référence et d'exemple pour les actions futures.

Pour ce faire, nous faisons appel aux autorités, institutions et citoyens pour :

1. poursuivre le travail d'identification des chemins sur l'ensemble du territoire européen ;
2. établir un système de signalisation des principaux points de l'itinéraire par l'utilisation de l'emblème proposé par le Conseil de l'Europe ;
3. développer une action coordonnée de restauration et de mise en valeur du patrimoine architectural et naturel situé à proximité de ces chemins ;
4. lancer des programmes d'animation culturelle afin de redécouvrir le patrimoine historique, littéraire, musical et artistique, le long des chemins,
5. promouvoir l'établissement d'échanges permanents entre les villes et les régions situées le long de ces chemins ;
6. stimuler, dans le cadre de ces échanges, la création artistique culturelle contemporaine pour rénover cette tradition et témoigner des valeurs intemporelles de l'identité culturelle européenne ;

Par-delà les différences et les intérêts nationaux, nous nous inspirons aujourd'hui nous aussi de cette déclaration pour construire une société fondée sur la tolérance, le respect d'autrui, la liberté et la solidarité. »

## Annexe II

### **ITINERAIRES CULTURELS DU CONSEIL DE L'EUROPE : DECLARATION DU 9<sup>ème</sup> FORUM ANNUEL CONSULTATIF (extrait) - 2-4 octobre 2019 Sibiu, Roumanie**

Les Itinéraires culturels européens **POUR** le tourisme culturel,

Cette déclaration reconnaît que :

Le programme des Itinéraires Culturels du Conseil de l'Europe, lancé par le Conseil de l'Europe en 1987, fournit un cadre pour le développement d'itinéraires thématiques qui montrent comment le patrimoine des différents pays et cultures de l'Europe peut contribuer à un patrimoine culturel commun.

Les Itinéraires Culturels du Conseil de l'Europe incarnent les principes fondamentaux du Conseil de l'Europe : droits de l'homme, démocratie culturelle, diversité et identité culturelles, dialogue, échange et enrichissement mutuel au-delà des frontières et des siècles ;

L'Accord Partiel Elargi sur les itinéraires culturels du Conseil de l'Europe (APE), établi en 2010 (résolution CM / Res (2010) 53), permet une coopération plus étroite entre les États particulièrement intéressés par le développement des itinéraires culturels et renforce le potentiel des Itinéraires culturels pour leur coopération culturelle, leur développement territorial durable et leur cohésion sociale, avec un accent particulier sur les thèmes d'importance symbolique pour l'unité européenne, l'histoire, la culture et les valeurs et la découverte de destinations moins connues;

Le tourisme est une dimension importante du programme des itinéraires culturels et les itinéraires culturels du Conseil de l'Europe doivent répondre aux critères d'éligibilité et de certification par le «développement d'initiatives et de projets exemplaires et innovants dans le domaine du tourisme culturel et du développement culturel durable» et les thèmes des itinéraires doivent également se prêter au «développement de produits touristiques en partenariat avec des agences de tourisme et des opérateurs s'adressant à différents publics, y compris les groupes scolaires» (Résolution CM / Res (2013) 67).

Plus spécifiquement, le tourisme culturel et le développement culturel durable constituent un domaine d'action prioritaire pour les itinéraires culturels du Conseil de l'Europe à travers lesquels ils doivent :

- prendre en compte les identités locales, régionales, nationales et européennes ;
- impliquer activement les médias écrits et audiovisuels et exploiter pleinement le potentiel des médias électroniques afin de mieux faire connaître les objectifs culturels des activités de la Route ;

- promouvoir le dialogue entre les cultures urbaines et rurales, entre les régions du sud, du nord, de l'est et de l'ouest de l'Europe et entre les régions développées et défavorisées ;
- promouvoir le dialogue et la compréhension entre les cultures majoritaires et minoritaires, autochtones et immigrées ;
- ouvrir des possibilités de coopération entre l'Europe et les autres continents grâce aux affinités particulières entre certaines régions ;
- se préoccuper, dans le domaine du tourisme culturel, de sensibiliser le public en attirant l'attention des décideurs sur la nécessité de protéger le patrimoine dans le cadre du développement durable du territoire et en cherchant à diversifier l'offre et la demande en vue de favoriser le développement d'un tourisme de qualité avec une dimension européenne ;
- Rechercher des partenariats avec des organisations publiques et privées actives dans le secteur du tourisme afin de développer des produits et des outils touristiques destinés à tous les publics potentiels.

Le tourisme culturel est donc une préoccupation centrale des Itinéraires Culturels du Conseil de l'Europe, une préoccupation qui contribue non seulement au développement durable des communautés et des régions d'Europe, mais également à la promotion de la compréhension interculturelle, du dialogue interculturel et du développement de partenariats et de la collaboration.

Cette déclaration réaffirme et propose que :

- Le tourisme culturel reste un domaine de développement prioritaire pour le programme des Itinéraires Culturels du Conseil de l'Europe ;
- Le tourisme culturel permet de développer des synergies à la fois au sein des Itinéraires Culturels du Conseil de l'Europe et entre ceux-ci, afin d'accroître les possibilités pour les touristes de faire l'expérience de la diversité du patrimoine matériel et immatériel de l'Europe.
- La coopération se poursuit et se prolonge entre le programme des Itinéraires Culturels et les organismes internationaux œuvrant en faveur du développement du tourisme culturel durable, en particulier l'Organisation mondiale du tourisme des Nations Unies (OMT), le Programme du tourisme durable du patrimoine mondial de l'UNESCO, la European Travel Commission (ETC) ;
- La coopération est poursuivie et renforcée entre le programme des Itinéraires Culturels du Conseil de l'Europe et les institutions de l'Union Européenne (Commission européenne, Parlement Européen, les Services Européens d'action extérieure), les organisations régionales et macro-régionales et les réseaux de régions, d'associations et de réseaux œuvrant dans l'intérêt des organisations culturelles, le secteur du tourisme en Europe, comme la Coopération Economique de la Mer Noire (BSEC) et l'Organisation des États ibéro-américains (OEI);

- Il y a un développement accru des liens internationaux et des opportunités de secteur outremer pour les itinéraires culturels de l'Europe par le biais du tourisme culturel ;
- Les synergies entre les organismes de tourisme des secteurs public et privé sont encouragées aux niveaux national, régional et local au profit des producteurs culturels, des gestionnaires du patrimoine, des communautés locales, des économies locales et des touristes associés au programme Itinéraires culturels du Conseil de l'Europe ;
- Le profil du programme des Itinéraires Culturels du Conseil de l'Europe est renforcé par une sensibilisation collective et une stratégie de marque efficace afin de soutenir l'activité de développement du tourisme culturel par les itinéraires culturels ;
- L'Institut européen des itinéraires culturels, l'Académie de formation annuelle et des ateliers sur mesure dans le domaine du tourisme culturel permettent d'élargir les possibilités de formation et de développement professionnel continu des gestionnaires et des membres des itinéraires, afin de faciliter le développement d'une offre de tourisme culturel de haute qualité ;
- Que la recherche sur les possibilités de développement du tourisme culturel par le biais des itinéraires culturels soit encouragée et entreprise par le biais du réseau des itinéraires culturels du Conseil de l'Europe, des comités scientifiques des itinéraires culturels et de leurs partenariats locaux avec des établissements d'enseignement ;
- Que soient utilisés pleinement les programmes de financement européens pour la recherche et les échanges liés au développement du tourisme culturel et à la recherche ;
- Le tourisme culturel est abordé par le biais de ses relations avec d'autres thèmes pertinents pour le développement durable des itinéraires culturels et est abordé dans les futurs forums.



### Annexe III

#### Plan de développement de la Route Européenne d'Artagnan sur la période 2021-2024

L'objectif de ce plan de développement sur 3 ans (2021-2024) est de contribuer à la coordination des activités de l'ensemble des partenaires de la REA pour assurer une plus grande efficacité dans la mise en œuvre du projet dans toutes ses dimensions,

#### Les principaux partenaires intéressés sont listés ci-dessous (liste non-exclusive) :

- les collectivités publiques aux différents niveaux et selon leur compétence propre,
- les Hauts lieux historiques et littéraires sur la REA tels que châteaux, musées, médiathèques...
  - les Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux (PETR), ou toute autre structure en mesure de mobiliser les Fonds structurels européens, et tout autre financement européen,
- les fédérations équestres et leurs organes décentralisés,
- les fédérations pédestres et vététistes,
- les Parcs Naturels Nationaux et Régionaux,
- les associations regroupant les différents types de collectivités publiques,
- les membres ou correspondants du Comité Scientifique AERA sur chaque territoire, volontaires pour contribuer dans les trois domaines de recherche : historique, économique, pédagogique, en faisant remonter à AERA des informations et des analyses dans leur domaine de compétence,
- les associations culturelles et les partenaires de l'Ecole des Jeunes Mousquetaires Européens (EJME), et autres organisations en soutien du projet pédagogique,
- les organismes de tourisme (les offices de tourisme aux différents niveaux, les comités départementaux, provinciaux et régionaux de tourisme),
- les artistes ou regroupements d'artistes intéressés par les thématiques de la REA,
- les Clubs AERA qui ont vocation à regrouper l'ensemble des opérateurs publics et privés sur un territoire pour un développement durable de la Route, dont les hébergeurs, les fédérations professionnelles qui soutiennent la logistique (vétérinaires, maréchal-ferrant, transporteurs, loueurs, tour- opérateurs ...),
- les Ambassadeurs de la Route, et la Compagnie des Mousquetaires d'Armagnac (CMA),
- tout autre partenaire /sponsor de AERA,

**Les modalités d'action pour assurer la durabilité de la REA, sont les suivantes :**

1 - **renforcer l'association AERA** qui assure la **gouvernance centralisée du projet** grâce à des adhésions multiples dans tous ses domaines d'activités (ex : collectivités publiques à différents niveaux, organisations publiques, semi-publiques ou privées en charge de la valorisation et de la commercialisation de la Route, opérateurs privés, Hauts lieux historiques, littéraires et touristiques .....), et **favoriser l'échange de bonnes pratiques** entre les différents opérateurs sur l'ensemble de la Route,

2- **signer des conventions triennales avec les partenaires** qui le souhaitent pour leur permettre de s'impliquer directement dans le projet en apportant leurs compétences et leur savoir-faire en matière de développement territorial dans tous les domaines d'activité de la Route dans un cadre européen et international, en prenant en compte le découpage de la Route en 10 topoguides pour une meilleure coordination des activités, notamment via les clubs AERA,

3- **continuer et intensifier les travaux de recherche au sein du Comité Scientifique AERA**, avec une feuille de Route pour les 3 Commissions :

1) la Commission historique : approfondissement du travail sur les HLH, HLL, STR (Site Touristique Remarquable) en cohérence avec les sites UNESCO et les Sites Vauban, et développement du « forum européen » en liaison avec la Commission économique,

2) la Commission économique : enrichissement du modèle économique notamment sur le volet valorisation, commercialisation et promotion de la REA, et développement de l'Académie équestre européenne d'Artagnan dans ses 3 dimensions relatives au patrimoine équestre matériel et immatériel en lien avec la thématique, le forum « d'Artagnan l'Européen » avec le soutien d'Universités, et la promotion des arts contemporains liés à la thématique,

3) la Commission pédagogique, pour une mise en place effective de l'EJME dans les 6 pays et au-delà grâce au programme ERASMUS+ en particulier, en lien étroit avec les membres de l'OITS (Organisation Internationale du Tourisme Social),

L'ensemble de ces actions seront conduites en phase avec les travaux de l'Institut des Itinéraires Culturels Européens (Conseil de l'Europe), et avec le soutien des correspondants sur l'ensemble des territoires concernés, pour dynamiser la Route en continu dans une approche innovante et intégrée.

## Propositions d'actions pour la période 2021-2024

Un calendrier de mise en œuvre des actions sera établi annuellement par le Bureau exécutif AERA, avec des priorités et une répartition des activités sous la responsabilité des membres du bureau exécutif AERA, avec des points d'étapes réguliers incluant des actions correctrices et additionnelles lorsque nécessaire,

### **A- Actions en faveur des usagers de la REA**

- 3- Participation à la consolidation du tracé.
- 4- Augmentation du nombre d'hébergeurs " Etape Route européenne d'Artagnan".

### **B- Actions de promotion et de communication coordonnées**

- 3- Relais du plan de communication AERA 2021-2024.

#### **Annexe IV : les topoguides de la REA et la carte stylisée**



Presentation des CARTE\_stylisée-15-0  
6-2020.pdf

La rédaction des topoguides n'est pas une obligation pour l'ouverture des Routes, mais ils en facilitent la promotion au moment de la mise en commercialisation.

Des plateformes seront mises en place avec tous les partenaires publics et privés pour chaque topoguide.

**Objectif 2021/2022 : Publication de 6 topoguides (2 en 2021 + 4 en 2022)  
Topoguides N° 6, 2, 3, 4, et 1, 5.**



Assemblée Générale Constitutive le 20 novembre 2014  
à Bruxelles

## **Association Européenne de la Route d'Artagnan**

### **AERA – (La Route 32)**

**En charge de la création, de la gestion et de la  
promotion du  
1er itinéraire équestre transnational européen**

### **Statuts**

Adoptés à l'unanimité des membres fondateurs de l'Association AERA  
Lors de l'Assemblée Générale Constitutive le 20 novembre 2014 à Bruxelles  
au siège de Midi-Pyrénées Europe (MPE)



## **Préambule**

D'Artagnan est un personnage historique de légende, né en Gascogne à Lupiac (à proximité d'Auch) dans le département du Gers, en France, aux alentours de 1610 et mort à Maastricht aux Pays-Bas le 25 juin 1673, qui fait le lien entre l'Europe du XVIIème siècle et celle d'aujourd'hui. Ce personnage emblématique est toujours vivant dans la mémoire de nos contemporains car son image de héros de cape et d'épée est entretenue par une importante bibliographie et filmographie qui mettent en valeur les qualités du gentilhomme de l'époque.

La « Route Européenne d'Artagnan » a vocation à entretenir cette mémoire en ancrant la Gascogne dans l'Europe et en renforçant son attractivité notamment vis à vis du Benelux. Elle contribuera au développement économique des territoires traversés, de Maastricht à Lupiac via Auch - capitale historique de la Gascogne - axe central de cette route, avec des extensions en fonction des pérégrinations de ce célèbre mousquetaire, notamment vers l'Italie (Pinerolo), l'Espagne (Ile des Faisans) via le Béarn, lieu d'origine de nombreux mousquetaires, et l'Allemagne (Brühl).

La route européenne d'Artagnan est initialement une route équestre, qui a vocation à s'ouvrir ultérieurement aux attelages sur des portions de route ainsi qu'aux cyclistes et aux randonneurs pédestres.

Animées par la volonté de valoriser cet héritage commun, les collectivités territoriales et les fédérations équestres de France, de Belgique et des Pays-Bas, ainsi que les organisations et associations représentatives de cette thématique désignées en annexe, ont décidé de fonder l'association AERA pour créer, développer, gérer et promouvoir "la Route Européenne d'Artagnan".

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la politique européenne sur les itinéraires culturels telle que développée par le Conseil de l'Europe et soutenue par la Commission européenne.

Les collectivités territoriales et autres organisations signataires ont décidé de promouvoir le développement économique, social et culturel des territoires traversés via une mise en valeur sur le plan touristique de ce nouvel itinéraire transnational porteur de leur héritage historique et des valeurs européennes actuelles.

**Les collectivités publiques et organisations signataires en annexe I approuvent les statuts suivants :**

## **Titre 1 – CONSTITUTION**

### **ARTICLE 1 – REGIME LEGAL ET DENOMINATION**

---

1.1 - Il est fondé entre les adhérents signataires des présents statuts une association à but non-lucratif de droit privé régie par la loi française du 1er juillet 1901.

1.2 - Cette association est dénommée :

- En français : Association Européenne de la Route d'Artagnan
- En anglais : D'Artagnan European Route Association

Dans toutes les langues, l'association est désignée par l'acronyme AERA.

### **ARTICLE 2 – SIEGE ET DUREE**

---

2.1 - Le siège social de l'association est établi au siège du Conseil Général du Gers - Hôtel du département, 81 route de Pessan, BP 20569 - 32022 Auch Cedex 9 – France

2.2 -Le lieu d'établissement du Secrétariat de l'association sera fixé dans le Règlement Intérieur.

2.3 - L'association est constituée pour une durée illimitée.

2.4 - En cas de dissolution de l'association, celle-ci désigne un commissaire aux comptes chargé de la liquidation du patrimoine. La dévolution des biens sera effectuée au profit d'un organisme poursuivant des objectifs identiques ou similaires et qui sera désigné par l'Assemblée Générale par un vote à la majorité simple.

### **ARTICLE 3 – OBJECTIFS ET MODALITÉS D' ACTIONS**

---

3.1 - L'objectif de l'association AERA est de créer, gérer, développer et promouvoir la route européenne d'Artagnan, de favoriser les relations de ses membres avec les partenaires publics et privés associés à ce projet ainsi qu'avec les autorités européennes, en étant une véritable force de proposition pour diverses collaborations.

L'association AERA a pour mission d'assurer la pérennité du projet via notamment la mise en place d'un consortium de partenaires publics et privés en provenance de l'Union Européenne ou de pays tiers, qui aura vocation à développer sa dimension économique, sociale, culturelle et commerciale.

L'Assemblée Générale de l'association détermine le montant respectif des cotisations annuelles pour les membres de plein droit, les membres associés, les membres observateurs et les "amis à titre individuel".

Ces financements structurels seront complétés par la soumission d'appels à propositions, appels d'offre en provenance des collectivités publiques régionales, nationales ou européennes. Des appels au mécénat, au sponsoring pourront être lancés sur des thématiques particulières.

Des actions de veille à projets, d'identification et de montage de candidatures pourront être menées, à la demande expresse des membres de l'association.

3.2 - L'association AERA a également pour objectif de fédérer les collectivités territoriales régionales, nationales et européennes et leurs établissements publics, ainsi que des organismes publics ou privés partageant une connaissance et une expertise sur les itinéraires culturels, la filière équestre et le personnage de d'Artagnan.

Ce réseau servira à échanger des expériences et à faire émerger des pratiques innovantes visant à accompagner le développement durable de cette route.

Des synergies seront en particulier créées avec les actions qui seront développées par les associations en charge de la promotion de l'image de d'Artagnan comme en Gascogne, en Bourgogne ou encore dans le Béarn, ces associations ayant vocation à fédérer tous les porteurs de projets au niveau local et départemental, ainsi qu'avec toute autre association ayant un objet similaire. Cette coopération porte notamment sur des travaux scientifiques et de recherche ainsi que sur des actions de promotion, qui feront l'objet d'une coordination voire d'une approche commune.

Des procédures de suivi régulier des activités respectives de ces associations sont mises en place.

3.3 - Pour réaliser ces objectifs, l'association AERA se propose de créer des Commissions thématiques qui seront chargées notamment des thèmes suivants :

3.3.1- la mise en place d'infrastructures, notamment le tracé d'un "itinéraire vert", d'un balisage spécifique grâce à une signalétique originale en complément des marques officielles existantes, permettant un tourisme de qualité, à cheval, à pied, à vélo, en portant une attention particulière au « tourisme pour tous », et en s'appuyant sur les technologies modernes de localisation et d'information,

3.3.2- la mise à disposition pour les touristes d'un hébergement de qualité, de toute nature et pour tous publics, tels que les centres équestres, les maisons d'hôtes, les gîtes ruraux, hôtels..., ainsi que des capacités de restauration basées en particulier sur la valorisation des produits du terroir,

3.3.3- la mise en valeur des potentialités de découverte du patrimoine historique, naturel, architectural, culturel, gastronomique, tout le long et à proximité de la route, en référence au personnage de d'Artagnan et à son époque (XVIIème siècle), aux mousquetaires, au cheval et au tourisme équestre, du type « châteaux, musées, sites pittoresques, centres de loisirs, parcs d'attraction, patrimoine industriel »,

3.3.4- la négociation d'accords de partenariat avec des fédérations et des associations européennes, nationales et locales permettant de renforcer la notoriété, la promotion et l'entretien de la route, telles que les fédérations équestres, pédestres, cyclistes, ou encore les associations des Voies vertes, des demeures historiques, des gîtes et maisons d'hôtes, des restaurants de caractère, des guides gastronomiques...,

Pour promouvoir et valoriser l'esprit de la « Route européenne d'Artagnan », l'accent sera mis sur le développement de sa « dimension équestre » qui en représentera le thème central en liaison étroite avec les populations locales et les professionnels en charge de l'accueil des touristes.

3.3.5- la promotion de la route, par tous moyens modernes, plateformes technologiques, site web, réseaux sociaux, guides, mobilisation des agences et organismes spécialisés en fonction de la diversité des produits touristiques, foires et festivals en tous genres, dans le respect d'un tourisme durable, alternatif, contribuant à la diffusion de la culture et des arts,

3.4 - Ces thèmes de travail seront abordés dans tous les domaines touchant à la conception, la création, le développement durable, la promotion et la valorisation de la route, dans toutes les dimensions, visant en particulier :

- à la promotion de la variété et de la diversité de l'offre touristique et culturelle, pour créer de nouvelles possibilités d'épanouissement, en visant notamment le tourisme social et solidaire,
- au renforcement de la citoyenneté européenne, tout en valorisant les compétences et les héritages légués par les populations locales au fil des

siècles, notamment vis-à-vis des jeunes sur base d'une « Ecole des Petits Mousquetaires Européens »,

- à assurer des synergies avec les autres routes culturelles labellisées par le Conseil de l'Europe ainsi qu'avec d'autres produits touristiques européens tels que les destinations d'excellence (EDEN), les produits thématiques européens pour développer les voies cyclistes et équestres transnationales, comme les projets "EUROVELO", « EUQUUS », ainsi qu'avec les produits touristiques thématiques régionaux du type grands itinéraires équestres ou autres. Parmi les objectifs de l'Association figure la labellisation de la route comme « Itinéraire Culturel Européen » par le Conseil de l'Europe, sur base notamment des critères des « Grands Itinéraires Equestres » tels que développés par la Fédération Française d'Equitation.
- à la mise en place de partenariats avec les réseaux européens et pôles de compétitivité ou clusters actifs dans le domaine du développement touristique et culturel, notamment dans le milieu équestre,
- à s'appuyer sur les plateformes et portails européens permettant de valoriser l'utilisation des nouveaux outils technologiques par l'ensemble des partenaires de la route,
- à permettre l'échange de bonnes pratiques notamment dans le cadre du Forum Consultatif Annuel des Itinéraires culturels européens, avec la participation d'universités pour couvrir le volet académique sur la pérennité économique et les évolutions du contexte touristique et culturel relatives à ce type de route,
- à développer un logo AERA, un club AERA, et une charte AERA en synergie avec ce qui est proposé par l'Union européenne, le Conseil de l'Europe et l'Institut Européen des Itinéraires Culturels,

3.5 - L'association développe, dans les domaines qu'elle juge opportuns, les coopérations entre ses membres et soutient les échanges entre partenaires, notamment via le développement de projets et les échanges d'expériences.

3.6 – L'association entend également favoriser la promotion et la défense des intérêts de ses membres par des actions adaptées d'influence et de proposition notamment via des contributions aux politiques européennes.

\*\*\*\*\*

## **Titre 2 – LES MEMBRES DE L'ASSOCIATION**

### **ARTICLE 4 - CATEGORIES DE MEMBRES**

---

4.1 - L'association comprend des membres de plein droit, dont les membres fondateurs, les membres associés, ainsi que des membres observateurs et des "amis à titre individuel" de la Route d'Artagnan.

Les personnes morales seront représentées par le représentant légal ou une personne ayant reçu délégation.

A cet égard, il est ici précisé qu'aucune discrimination d'aucune sorte ne pourra être opérée entre les membres de l'Association notamment du fait de leur sexe, leur race, leur origine, leur préférence politique ou sexuelle, leur appartenance à un syndicat ou à une religion.

4.2 - Les membres fondateurs sont les Collectivités Publiques ainsi que les autres organisations signataires des présents statuts, les villes et villages de Maastricht, Lupiac, Sainte Croix, Champlecy étant chefs de file du projet conjointement avec le Conseil Général du Gers.

4.3 - Peuvent devenir membres associés tous partenaires publics ou privés, ou des structures représentant leurs intérêts, pour autant que ces partenaires fassent preuve d'une activité significative pour la notoriété et la pérennité de la route, sous réserve du respect des conditions de la procédure d'adhésion.

4.4 - Peuvent devenir membres observateurs les structures, les organismes, les personnes morales de droit public et de droit privé ou les particuliers revendiquant une activité significative dans le domaine des routes culturelles.

Cette qualité peut être accordée à titre honorifique par l'association AERA, à une structure, organisme, personne morale ou à un particulier sans qu'une candidature formelle de sa part n'ait été constituée.

4.5 – Peut devenir "Ami à titre individuel" de l'association tout particulier qui souhaite soutenir l'association de la Route d'Artagnan dans ses différents objectifs et ses missions.

### **ARTICLE 5 – QUALITE DE MEMBRE, ADHESION, DEMISSION ET EXCLUSION**

---

5.1 - La qualité de membre de l'association est soumise au respect des droits et obligations relatifs à chaque catégorie de membre, notamment au versement de la cotisation annuelle fixée par les instances dans le règlement intérieur, le cas échéant.



5.2 - Pour prétendre à la qualité de membre de plein droit, de membre associé et de membre observateur, les institutions concernées doivent :

- faire formellement part de leur volonté de rejoindre l'association AERA via un bulletin d'adhésion rempli par leur représentant légal, à adresser au Bureau Exécutif de l'association (excepté dans le cas des membres observateurs à titre honorifique) ;
- s'acquitter d'un droit de participation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

L'adhésion de nouveaux membres de plein droit, associés et observateurs s'effectue selon les modalités suivantes: à réception de la demande écrite du candidat (ou de la proposition d'un membre de plein droit pour les membres observateurs à titre honorifique), le Bureau exécutif se prononce à la majorité simple dans un délai de trois mois.

La demande est ensuite soumise pour information à l'Assemblée Générale.

5.3 - La qualité de membre de l'association se perd par :

- le retrait volontaire ou la démission après notification par écrit au Bureau Exécutif,
- le non-paiement de la cotisation annuelle,
- la radiation décidée en Bureau exécutif en cas de non-respect des obligations attachées à la qualité de membre, ou bien s'il agit manifestement contre les principes et objectifs définis dans les présents statuts. Cette décision est prise avec l'accord d'au moins deux tiers des membres du Bureau Exécutif après avoir laissé la possibilité au membre sujet à exclusion de présenter ses observations.

La radiation est confirmée par un vote de plus de la moitié des membres de l'Assemblée Générale présents.

## **ARTICLE 6 – DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES ET PARTENAIRES**

### **DROITS**

6.1 - Les membres de plein droit, incluant les membres fondateurs, et les membres associés ont les droits communs suivants :

- ils peuvent participer aux groupes de travail, aux projets et conférences ;
- ils reçoivent tous les documents, recherches et informations générés par l'association,
- ils ont accès à la base de données des membres ;

- ils peuvent solliciter les experts techniques de l'association selon les modalités définies par le règlement intérieur;
- ils peuvent utiliser l'association pour disséminer leurs activités;
- ils peuvent utiliser le logo AERA avec la mention, selon le cas, « Membre fondateur AERA », « Membre Associé AERA » ou « Membre observateur AERA ».

6.2 - Les membres de plein droit ont les droits spécifiques suivants :

- ils ont le droit de vote à l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions du règlement intérieur ;
- ils sont éligibles au Bureau Exécutif, conformément aux dispositions des statuts et du règlement intérieur.

6.3 - Les membres associés ont les droits spécifiques suivants :

- ils ont le droit d'assister à l'Assemblée Générale et le droit de vote concernant des sujets définis dans le règlement intérieur ;
- ils sont éligibles au Bureau Exécutif selon les dispositions des statuts et du règlement intérieur. L'expertise particulière d'un membre associé peut le rendre éligible aux Présidences des Commissions Thématiques.

## **OBLIGATIONS**

### **LES MEMBRES DE PLEIN DROIT**

6.4 - Les membres de plein droit, incluant les membres fondateurs, et les membres associés ont les obligations communes suivantes :

- ils doivent s'acquitter de leur cotisation annuelle fixée par le bureau exécutif,
- ils doivent participer au Bureau Exécutif dans le cas où ils auraient été élus pour y siéger.

6.5 - Les membres de plein droit ont l'obligation de participer à l'Assemblée générale ou de s'y faire représenter.

### **LES MEMBRES OBSERVATEURS**

6.6 - Les membres observateurs ont les mêmes droits et obligations que les membres de plein droit, à l'exception de la participation aux différentes instances de l'association.

Les membres observateurs, à l'exclusion des membres honorifiques, versent une cotisation annuelle fixée par le bureau exécutif.

Par ailleurs, une information complète sur l'activité de l'association ne peut être exigée par les membres observateurs.

## **LES PARTENAIRES**

6.7 - Les opérateurs publics ou privés partenaires qui souhaitent utiliser le logo AERA ont l'obligation d'en faire la demande au Bureau exécutif et de respecter la charte AERA, sous contrôle du Bureau exécutif, afin de s'assurer de la qualité pérenne du projet.

Les modalités d'utilisation du logo AERA, les modalités d'application de la charte AERA ainsi que le fonctionnement du club AERA, sont définis dans le règlement intérieur.

L'exploitation du logo AERA à des fins commerciales donnera lieu à une rétribution spécifique à l'association dont les modalités et le montant seront fixés en Assemblée Générale sur proposition du Bureau Exécutif.

#### **LES AMIS**

6.8 – Les "amis à titre individuel" participent aux Assemblées Générales où ils peuvent s'exprimer sans droit de vote. Ils versent une cotisation annuelle avec un montant de base fixé par le Bureau Exécutif.

#### **SANCTIONS**

6.9 - Le non-respect de ces obligations peut entraîner la radiation de l'association conformément à l'article 5.3 des présents statuts.

#### **ARTICLE 7 - PARTENARIATS**

---

L'association AERA peut former des partenariats avec d'autres institutions par la signature de conventions spécifiques.

Les conventions de partenariat doivent être approuvées par le Bureau Exécutif.

\*\*\*\*\*

### **Titre 3 – LES INSTANCES DE L'ASSOCIATION**

#### **ARTICLE 8 - ORGANES**

---

8.1 – L'association AERA dispose d'un Président et de Vice-Président(s), ainsi que des instances collégiales constituées de l'Assemblée Générale, du Bureau Exécutif et de Commissions Thématiques.

8.2 – L'association se dote d'un Secrétariat chargé du fonctionnement administratif de l'association et de la mise en œuvre des décisions des instances, d'un Trésorier chargé de la tenue des comptes de l'association, et d'un

responsable de communication, chargé des tâches de promotion de l'association. Les tâches du Secrétaire, du Trésorier et du Responsable de communication sont précisées dans le Règlement intérieur.

## **ARTICLE 9 - L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

---

### **COMPOSITION ET NOMINATIONS**

9.1 - L'Assemblée Générale est composée des membres fondateurs, des membres associés, ainsi que des "amis à titre individuel" de la route d'Artagnan. Les membres observateurs peuvent assister à l'Assemblée Générale sur l'invitation du Président, sans voix délibérative, sauf exception telle que mentionnée dans le règlement intérieur.

9.2 - Deux organes apportent leur expertise à l'Assemblée Générale après accord du Bureau Exécutif:

- le Groupe des Membres associés,
- les Présidents des Commissions Thématiques,

9.3 - L'Assemblée Générale élit en son sein un Président, un ou plusieurs Vice-Présidents, et les membres du Bureau Exécutif pour une durée de deux ans, renouvelable.

9.4 - L'Assemblée Générale peut établir des Commissions Thématiques pour analyser et développer les actions de l'association telles que décrites en particulier à l'article 3.3.

### **POUVOIRS**

9.5 - L'Assemblée Générale définit les orientations de l'association et décide, par ses résolutions, des grandes lignes des actions à mener, sur proposition du Bureau Exécutif.

9.6 - L'Assemblée Générale a notamment dans ses attributions :

- l'approbation du rapport d'activité,
- l'approbation du rapport financier et du budget,
- l'agrément officiel de l'adhésion des membres sur proposition du Bureau Exécutif,
- l'exclusion d'un membre sur proposition du Bureau Exécutif,
- l'élection et la révocation des membres du Bureau Exécutif,
- la validation du montant des cotisations pour les membres et les amis, et des droits d'utilisation éventuels du logo AREA,
- la création, fusion ou suppression de Commissions Thématiques,

- la détermination des pouvoirs de vote des membres,
- la dissolution volontaire de l'association.

#### **FONCTIONNEMENT**

9.7 - L'Assemblée Générale est convoquée par le Président selon l'ordre du jour fixé en accord avec le Bureau Exécutif et selon les modalités fixées dans le règlement intérieur.

9.8 - L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an en session ordinaire pour se prononcer notamment sur le rapport d'activité et le rapport financier de l'année précédente, le budget de l'année suivante, le montant des cotisations et, le cas échéant, le rapport du commissaire aux comptes.

9.9 - L'Assemblée Générale se réunit en session modificative et/ou électorale sur convocation décidée par le Président, à la demande expresse de l'unanimité du Bureau Exécutif ou des deux tiers des adhérents, précisant les points à porter à l'ordre du jour.

9.10 - Chaque membre fondateur et chaque membre associé y possède une voix et un vote, et peut se faire représenter par un autre membre de sa catégorie, dûment mandaté.

Les votes se font en principe à main levée et à la majorité absolue des présents ou à bulletin secret à la demande d'au moins un des membres. Toutefois, le Président peut décider de procéder au vote par appel nominal en cas de contestation. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Un quorum pourra être fixé dans le règlement intérieur.

9.11 - Les membres observateurs et les "amis à titre individuel" peuvent assister à l'Assemblée générale avec un droit de parole. Ils peuvent exceptionnellement participer aux votes selon les modalités définies dans le règlement intérieur.

#### **ARTICLE 10 - LE PRÉSIDENT**

---

10.1 - Le Président de l'association est élu par l'Assemblée Générale et son mandat est de deux ans, renouvelable. Ses tâches sont précisées dans le règlement intérieur.

10.2. - Le Président est le représentant légal de l'association. À ce titre, il passe les contrats et conventions au nom de l'association. Il a qualité pour ester en justice et peut être, si besoin, représenté par un mandataire disposant d'une délégation spéciale.

10.3 - Le Président peut négocier, sur la base d'un mandat confié par l'Assemblée Générale, des conventions avec d'autres institutions. Ces conventions sont soumises à la ratification de l'Assemblée Générale qui vote à la majorité absolue des présents.

10.4 – Le Président a également en charge en tant que représentant de l'association:

- la supervision des tâches du secrétariat, du trésorier et du chargé de communication,
- la promotion de la route,
- la défense des intérêts de l'association conformément aux principes et dispositions tels que repris dans les présents statuts.

10.5 - Le Président convoque le Bureau Exécutif et l'Assemblée Générale.

10.6 - Le Président peut déléguer certaines de ses attributions aux Vice-présidents et au Secrétaire, ou à tout autre mandataire spécialement désigné. Le contenu et les modalités de ces délégations sont définis par écrit.

10.7 – Le Président peut donner mandat à un membre de l'association pour le représenter aux réunions en cas d'empêchement.

#### **ARTICLE 11 - LE BUREAU EXÉCUTIF**

---

11.1 - Le Bureau Exécutif est composé du Président, des Vice-présidents, de représentants des membres associés et des Commissions Thématiques, tous élus par l'Assemblée Générale, ainsi que du Secrétaire, du Trésorier et du Chargé de communication.

A cet égard, il est ici précisé qu'aucune discrimination d'aucune sorte ne pourra être opérée entre les membres chargés de la direction de l'association ou désireux d'accéder aux fonctions de membre du Bureau Exécutif, notamment du fait de leur sexe, leur race, leur origine, leur préférence politique ou sexuelle, leur appartenance à un syndicat ou à une religion

11.2 – En plus des membres de plein droit et des membres associés, peuvent également participer au Bureau Exécutif, sur invitation du Président, les membres de l'association ayant une expertise particulière, avec un rôle consultatif et technique; ils ont le droit de vote concernant des projets spécifiques comme précisé dans le règlement intérieur.



11.3 - Le Bureau Exécutif se réunit au moins 2 fois par an ou sur demande d'au moins deux tiers de ses membres, et est convoqué par le Président. Ses réunions peuvent être physiques, ou prendre la forme de consultations écrites.

11.4 – Les décisions du Bureau Exécutif sont prises à la majorité absolue des représentants assistant à la réunion.

Pour les consultations écrites, les décisions sont réputées adoptées si aucune opposition expresse d'un tiers des membres du Bureau n'est manifestée dans le délai d'un mois après l'envoi des lettres de consultation.

11.5 - Le Bureau Exécutif contribue à la direction de l'association, veille à la bonne exécution des résolutions de l'Assemblée Générale et assure la coordination des travaux des Commissions Thématiques, avec le soutien du Secrétariat.

Il a également la charge de :

- l'organisation de la veille et de la diffusion aux membres, des informations stratégiques relatives aux politiques européennes notamment celles relatives aux routes culturelles;
- l'appui à la Présidence de l'association;
- la préparation des réunions des instances, et notamment des propositions d'orientations stratégiques à soumettre;
- la gestion des aspects administratifs et financiers de l'AERA, avec le soutien éventuel d'experts recrutés par l'association;
- la désignation d'un Commissaire aux comptes.

11.6 - Le Bureau Exécutif a vocation à statuer sur les demandes d'adhésion, de retraits, ainsi que sur les radiations et sur l'attribution du statut de membre associé.

11.7 - Le Bureau Exécutif peut représenter et engager l'association, sans autorisation spéciale de l'Assemblée Générale, dans tous les actes judiciaires et extra-judiciaires, et pour tout ce qui ne relève pas de la compétence de l'Assemblée Générale.

Tous les actes financiers dès lors qu'ils dépassent la gestion des affaires courantes, et sauf procuration spéciale, imposent la double signature du Président et du Trésorier, sauf s'ils sont signés par procuration.

Le président et le trésorier en rendent compte au Bureau Exécutif.

Le Bureau Exécutif peut déléguer certains de ses pouvoirs au Président.

#### **ARTICLE 12 - LES COMMISSIONS THÉMATIQUES et LE COMITE SCIENTIFIQUE**

---

12.1 - L'association comprend des Commissions Thématiques chargées d'assurer le suivi :

- des infrastructures de la route,
- de l'hébergement et de la restauration,
- de la valorisation du patrimoine dans toutes ses dimensions,
- des partenariats avec les fédérations et associations concernées,
- de la promotion et des études scientifiques.

Ces Commissions Thématiques pourront faire l'objet d'une rationalisation et/ou d'une fusion dans le cadre d'une bonne gestion de la route, sur décision du Bureau Exécutif, notamment dans le cadre des synergies à mettre en place avec les associations qui assurent la promotion de l'image de d'Artagnan.

Le Comité Scientifique pluridisciplinaire a pour objectif de faire des recherches et d'enrichir le thème de la route d'Artagnan dans le respect des critères fixés par le Conseil de l'Europe sur les Itinéraires culturels européens (Résolution CM/Res/2010/52) afin notamment de développer les dimensions économiques, culturelles et éducatives du tourisme équestre au niveau européen. Ces recherches scientifiques et historiques ont aussi pour but de mettre en valeur tout le patrimoine lié à l'équitation, que ce soit le patrimoine bâti ancien (relais de l'époque...) ou encore les pratiques, histoires, légendes et anecdotes sur les races locales de chevaux.

12.2 – Des groupes de travail sur des thèmes ou projets plus spécifiques peuvent être créés pour une période temporaire au sein des Commissions thématiques.

12.3 – Le Bureau Exécutif élit tous les deux ans les Présidents des Commissions thématiques à la majorité simple.

12.4 - Les Vice-présidents de l'association sont élus par l'Assemblée Générale, si possible parmi les Présidents des Commissions Thématiques.

12.5 - Composées chacune de membres de l'association, y compris du Groupe des membres associés, les Commissions Thématiques peuvent établir leurs règles de fonctionnement interne sous le contrôle du Bureau Exécutif. Les Commissions conduisent réflexions et analyses sur les thèmes qui leur sont propres et formulent, en ce domaine, des propositions d'actions.

#### **ARTICLE 13 - LE SECRÉTARIAT - LE TRESORIR – LE CHARGE DE COMMUNICATION**

---

13.1 - L'association dispose d'un Secrétariat chargé d'assurer son bon fonctionnement administratif, du suivi de la mise en œuvre des orientations prises par les instances, et de la rédaction d'un rapport d'activités annuel.

13.2 – L'association dispose d'un Trésorier chargé de contribuer à l'élaboration du budget, de la tenue des comptes et de la rédaction d'un rapport financier annuel.

13.3 - L'association dispose d'un Chargé de communication qui contribue à la préparation et la mise en œuvre de la stratégie de promotion et de communication. Il contribue à la partie communication du rapport d'activité annuel.

13.4 – Les tâches du Secrétaire, du Trésorier et du Chargé de communication sont précisées dans le règlement intérieur.

13.5 - Le Secrétaire, le Trésorier et le Chargé de communication travaillent sous l'autorité du Président. Ils sont membres du Bureau Exécutif et travaillent en étroite coopération.

#### **Titre 4 – ORGANISATION**

##### **ARTICLE 14 - GESTION FINANCIÈRE**

---

14.1 - Les ressources de l'association proviennent :

- des cotisations des adhérents (membres fondateurs, associés ou observateurs et des "amis" à titre individuel) telles qu'établies chaque année par le Bureau Exécutif et validées par l'Assemblée Générale;
- les rémunérations spéciales complémentaires dues par les organismes membres ou tiers, au titre d'activités particulières exercées à leur profit, notamment les droits d'utilisation du logo AERA;
- des contributions volontaires apportées par une collectivité ou tout autre organisme;
- des financements obtenus dans le cadre de projets ou activités conduits par l'association;
- les donations, legs, mécénat, sponsoring, et subventions de toutes natures.

14.2 - Les comptes de l'association sont tenus par un Trésorier, validées lorsque nécessaire par un Commissaire aux comptes, et soumis chaque année au vote de l'Assemblée Générale.

14.3 - La désignation d'un commissaire aux comptes et d'un suppléant est fonction du montant annuel des subventions publiques versées à l'association, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

#### **ARTICLE 15 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

---

15.1 - Le règlement intérieur a vocation à préciser si nécessaire les aspects relatifs au fonctionnement interne de l'association, y inclus les modalités de la gestion administrative, financière et en matière de communication.

15.2 - Le Bureau Exécutif peut proposer ce document à l'Assemblée Générale. Son adoption se fera dans ce cas à la majorité simple des membres présents ou représentés de l'Assemblée Générale.

#### **ARTICLE 16 - MODIFICATION DES STATUTS**

---

16.1 - Les statuts de l'association peuvent être modifiés par décision de l'Assemblée Générale modificative et/ou élective si adoptés par au moins deux tiers des membres présents ou représentés.

16.2 - En cas de modification des statuts, l'ordre du jour de l'Assemblée Générale modificative et/ou élective doit le mentionner expressément.

Fait à Bruxelles, le 20 novembre 2014.

Le Président intérimaire

ALAIN FOURNIE

A black and white photograph of a handwritten signature in blue ink on a light-colored background. The signature reads "Alain Fournie" with a stylized flourish underneath.

Le Président fondateur

ALAIN LIBEROS

A blue ink handwritten signature on a white background. The signature is highly stylized and appears to be "Alain Liberos".

Annexe I

**Nous, collectivités territoriales, associations, fédérations, organismes associés, rassemblées en ce 20 novembre 2014 à Bruxelles, créons l'association AERA par la signature des présents statuts.**

<b>Conseil Général du Gers</b>	<b>Ville de Maastricht</b>	<b>Conseil Régional du Centre</b>
Conseil Général du Gers - CG32 Hôtel du département 81 route de Pessan BP 20569 32022 Auch Cedex 9	Gemeente Maastricht Postbus 1992 6201 BZ Maastricht	Conseil régional du Centre 9 rue Saint-Pierre Lentin CS 94117 45041 ORLEANS Cedex 1
<b>Philippe Martin</b>	<b>Onno Hoes</b>	<b>François Bonneau</b>

<b>Province du Limburg</b>	<b>Village de Sainte Croix</b>	<b>Village de Champlecy</b>
Provincie Limburg Postbus 5700 6202 MA Maastricht	Mairie de Sainte-Croix Le Bourg 71470 - Sainte-Croix	Mairie de Champlecy Le Bourg 71120 Champlecy
<b>Theo Bovens</b>	<b>Joël Culas</b>	<b>Martine Desplans</b>

<b>Village de Lupiac</b>	<b>Comité National de Tourisme Equestre / Fédération Française d'Equitation (CNTE/FFE)</b>	<b>Institut Français du Cheval et de l'Equitation</b>
Mairie de Lupiac Place d'Artagnan 32290 Lupiac	Parc équestre Fédéral 41600 Lamotte Beuvron France	Institut Français du Cheval et de l'Equitation Terrefort BP 207 49411 Saumur Cedex
<b>Veronique Thieux-Louit</b>	<b>Bernard Pavie</b>	<b>Christian Vanier</b>

<b>Fédération Internationale de Tourisme Equestre</b>	<b>Comité Régional d'Equitation d'Ile de France (CREIF)</b>	<b>Fédération équestre LEWB / Wallonie</b>
FITE 81, avenue Edouard Vaillant 92517 – Boulogne Billancourt Cedex	56 rue des Renaudes 75017 PARIS	Ligue Equestre Wallonie Bruxelles rue de la Pichelotte, 11 5340 Gesves
<b>Hervé Delambre</b>	<b>François Lucas</b>	<b>Eugène Mathy</b> Hassoumont, 14 4920 Aywaille

<b>Association d'Artagnan chez d'Artagnan à Lupiac</b>	<b>Association d'Artagnan à Sainte Croix</b>	<b>Association des mousquetaires du Béarn et de Gascogne</b>
Association d'Artagnan chez d'Artagnan 32290 LUPIAC	Association d'Artagnan Mairie de Sainte-Croix Le Bourg 71470 - Sainte-Croix	Les Mousquetaires du Béarn et de Gascogne Maison du Barétous 64570 ARETTE
<b>Maxime Fillos</b>	<b>Adeline Culas</b>	<b>Pierre Cazabonne</b>

<b>Association des Gascons de Belgique</b>	<b>Association « Les Lames sur Seine (Escrime Artistique et spectacles)</b>	<b>Association des Gascons de Paris</b>
38, rue Africaine 1060 Bruxelles	47, avenue de la Malmaison 78170- La Celle St Cloud	43, rue de Gergovie – 75014 – Paris
<b>Patricia Pedelabat-Lartigau</b>	<b>Michel Olivier</b>	<b>Louis Mansoulié</b>





## Conseil départemental

### Extrait du Procès-verbal de la séance du 20/07/2021

N°: 279111 / DM 1 - 2021 - 22 - Commission Plénière

**Objet : Les garanties d'emprunts du Département de la Haute-Garonne.  
Bilan au 31 décembre 2020.**

#### Le Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L3231-4 alinéa 2, L3231-4 alinéa 3 et D1511-32 et D1511-34 ;

**Vu** la situation des garanties d'emprunts accordées aux organismes d'HLM, arrêtée au 31 décembre 2020 :

* Capital garanti .....	1 332 986 480,77 €
* Encours au 31 décembre 2020 .....	1 043 254 676,24 €
* Annuité afférente à l'année 2020 .....	57 216 404,53 €;

**Vu** la situation des garanties accordées aux associations, organismes divers et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, arrêtée au 31 décembre 2020 :

* Capital garanti .....	127 127 317,87 €
* Encours au 31 décembre 2020 .....	93 317 608,81 €
* Annuité afférente à l'année 2020.....	9 710 368,27 €;

**Considérant** que, pour les garanties accordées en 2020, la règle du plafonnement est respectée avec un pourcentage global de 7,97 % ;

**Considérant** que, pour les garanties accordées en 2020, la règle de division du risque est respectée avec un montant maximal des garanties à accorder de 79 250 192,40 € et qu'aucun bénéficiaire concerné par ce ratio ne dépasse cette limite ;

**Vu** le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

#### Décide

Article unique : de donner acte à M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne de sa communication sur le bilan des garanties départementales d'emprunts au 31 décembre 2020.

*La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.*

*53 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mmes Barrière, Baylac (procuration M. Gojard), MM. Boureau, Bouteloup, Mmes Boyer, Courade (procuration M. Fabre), Croquette, MM. Cujives, De Scorraille, Mme Degers, MM. Denouvion, Deuilhé (procuration M. Bouteloup), Duclos (procuration Mme Laurenties-Barrère), Dumoulin, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mme Farcy, M. Fellah, Mme Floureusses, MM. Fouchier, Gabrieli, Mme Geil-Gomez, M. Gibert, Mme Goffre-Pedrosa, M. Gojard, Mme Hardy, M. Hébrard, Mme Honvault, MM. Klotz, Laffont, Mmes Laurenties-Barrère, Leclerc (procuration Mme Vieu), MM. Llorca, Lubac, Mmes Lumeau-Préceptis, Malric, Masella, MM. Méric, Péré, Mme Poumirol, M. Rival, Mme Saint-Aubain, M. Simion, Mme Siorat, MM. Suaud, Taravella, Mmes Touzet, Vezat-Baronia, Vieu, M. Vincini et Mme Volto.*

*Mme Lamant a quitté la salle au moment du vote.*

**Signé**

**Maryse VEZAT-BARONIA**

Pour le Président du Conseil départemental

Et par délégation,

La Vice-Présidente

**Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 05/08/2021 - n° AR 031-223100017-20210720-Imc10000280060-DE**



## Conseil départemental

### Extrait du Procès-verbal de la séance du 20/07/2021

N°: 279646 / DM 1 - 2021 - 23

**Objet : Information à l'Assemblée départementale : bilan des appels d'offres auxquels a répondu le Laboratoire départemental 31 Eau - Vétérinaire - Air au cours de l'année 2020**

**Le Conseil départemental,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article 3 de la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 et l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics reconnaissant la liberté d'accès des personnes publiques à la commande publique ;

**Vu** le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

#### **Décide**

Article unique : de prendre acte de la communication relative aux candidatures du Laboratoire départemental 31 Eau - Vétérinaire - Air sur des appels d'offres émanant de personnes publiques.

*La présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.*

**Signé**

**Georges MÉRIC**

Président du Conseil départemental

**Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 26/07/2021 - n° AR 031-223100017-20210720-lmc100000279976-DE**



## Conseil départemental

### Extrait du Procès-verbal de la séance du 20/07/2021

N°: 279086 / DM 1 - 2021 - 24

**Objet : Rapport annuel au 31 décembre 2019 des Sociétés d'Economie Mixte (SEM) et des Sociétés Publiques Locales (SPL) dont le Conseil départemental est membre**

**Le Conseil départemental,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1524-5 et L1531-1 ;

**Considérant** que le représentant du Conseil départemental de la Haute-Garonne dans chaque Société d'Economie Mixte (SEM) et Société Publique Locale (SPL) dont le Conseil départemental est membre, est tenu par la loi d'établir un rapport synthétique de l'activité et de la situation financière de la SEM ou de la SPL dont il est le représentant aux fins de communication à l'Assemblée Départementale ;

**Vu** le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

#### **Décide**

Article unique : de donner acte à M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne de la communication des rapports au 31 décembre 2019 des Sociétés d'Economie Mixte (SEM) et des Sociétés Publiques Locales (SPL) dont le Conseil départemental est membre :

- SEM CACG (Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne),
- SEM du MIN-TM (Marché d'Intérêt National de Toulouse),
- SEM PSP (Pyrénées Services Publics Eaux Barousse Comminges),
- SPL SMAT (Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine),
- SPL HGD (Haute-Garonne Développement).

*La présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.*

**Signé**

**Maryse VEZAT-BARONIA**

Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation  
La Vice-Présidente

**Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 05/08/2021 - n° AR 031-223100017-20210720-Imc100000280059-DE**



## Conseil départemental

### Extrait du Procès-verbal de la séance du 20/07/2021

N°: 279327 / DM 1 - 2021 - 25

**Objet : Neutralisation budgétaire de l'amortissement d'une subvention**

**Le Conseil départemental,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'Instruction M52 des Départements ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 24 octobre 1949 portant création de l'institution Interdépartementale de l'Etablissement Médical et Scolaire d'Osséja ;

**Vu** la dissolution de l'Institution Interdépartementale à la date du 31/12/2017 ;

**Vu** le solde des comptes de la balance de l'Institution Interdépartementale au compte 204412 « Subventions d'équipement versées – bâtiment et installations » pour la somme totale de 6 548 868,81€, et correspondant à un bâtiment que l'Institution a cédé le 28/12/2016 pour l'euro symbolique, à l'Association Laïque pour l'Education et la Formation Professionnelle des Adolescents (ALEFPA), lequel n'a jamais été amorti ;

**Vu** les préconisations de Madame la Responsable de la Paierie départementale ;

**Vu** le certificat du 19 décembre 2017 établi par le Département de la Haute-Garonne portant affectation à la collectivité de la quote-part de la subvention pour la somme de 4 014 581,65€, calculée au prorata de sa population ;

**Considérant** que cette opération crée une charge supplémentaire sur le budget départemental ;

**Vu** le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

#### Décide

Article unique : de neutraliser le montant de l'amortissement de cette subvention d'équipement, au titre de 2021, pour un montant de 133 819,00 € en dépense et recette.

*La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.*

*53 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mmes Barrière, Baylac (procuration M. Gojard), MM. Boureau, Bouteloup, Mmes Boyer, Courade (procuration M. Fabre), Croquette, MM. Cujives, De Scorraïlle, Mme Degers, MM. Denouvion, Deuilhé (procuration M. Bouteloup), Duclos (procuration Mme Laurenties-Barrère), Dumoulin, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mme Farcy, M. Fellah, Mme Floureusses, MM. Fouchier, Gabrieli, Mme Geil-Gomez, M. Gibert, Mme Goffre-Pedrosa, M. Gojard, Mme Hardy, M. Hébrard, Mme Honvault, MM. Klotz, Laffont, Mmes Laurenties-Barrère, Leclerc (procuration Mme Vieu), MM. Llorca, Lubac, Mmes Lumeau-Préceptis, Malric, Masella, MM. Méric, Péré, Mme Poumirol, M. Rival, Mme Saint-Aubain, M. Simion, Mme Siorat, MM. Suaud, Taravella, Mmes Touzet, Vezat-Baronia, Vieu, M. Vincini et Mme Volto.*

*Mme Lamant a quitté la salle au moment du vote.*

**Signé**

**Georges MÉRIC**

Président du Conseil départemental

**Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 26/07/2021 - n° AR 031-223100017-20210720-Imc100000279973-DE**



## Conseil départemental

### Extrait du Procès-verbal de la séance du 20/07/2021

N°: 279250 / DM 1 - 2021 - 26

**Objet : Compte-rendu des opérations de gestion de dette et de trésorerie effectuées en 2020**

**Le Conseil départemental,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du 2 avril 2015 de l'Assemblée départementale concernant les procédures relatives à la gestion de la dette et de la trésorerie ;

**Vu** le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

#### **Décide**

Article unique : de donner acte à M. le Président du Conseil départemental du compte-rendu des opérations de gestion de dette et de trésorerie effectuées en 2020.

*La présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.*

**Signé**

**Maryse VEZAT-BARONIA**

Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation  
La Vice-Présidente

**Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 05/08/2021 - n° AR 031-223100017-20210720-lmc100000280061-DE**



## Conseil départemental

### Extrait du Procès-verbal de la séance du 20/07/2021

N°: 279574 / DM 1 - 2021 - 27

**Objet : Compte administratif 2020 pour le Budget Principal : Détermination du résultat.**

**Le Conseil départemental,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'instruction M52 sur la comptabilité des Départements ;

**Vu** les textes règlementaires relatifs à l'application de cette instruction ;

**Vu** le compte administratif 2020 du Budget Principal et ses annexes ;

**Vu** le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

#### Décide

Article 1 : d'approuver le résultat du compte administratif du Budget Principal pour l'année 2020 arrêté définitivement à la somme de 138 736 033,46 € dont :

\* un résultat de fonctionnement de ..... + 187 815 541,74 €

\* un résultat d'investissement de ..... - 49 079 508,28 €

en tenant compte des résultats reportés de l'exercice précédent.

Article 2 : de donner acte à M. le Président du Conseil départemental du bilan des acquisitions et cessions immobilières présenté avec le compte administratif 2020.

Article 3 : de donner acte à M. le Président du Conseil départemental des actions de formation des élus, financées par le Département en 2020 et annexées au compte administratif 2020.

*La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.*

*48 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac (procuration M. Gojard), MM. Boureau, Bouteloup, Mmes Boyer, Courade (procuration M. Fabre), Croquette, M. Cujives, Mme Degers, MM. Denouvion, Deuilhé (procuration M. Bouteloup), Duclos (procuration Mme Laurenties-Barrère), Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mme Farcy, M. Fellah, Mme Floureusses, MM. Fouchier, Gabrieli, Mme Geil-Gomez, M. Gibert, Mme Goffre-Pedrosa, M. Gojard, Mme Hardy, M. Hébrard, Mme Honvault, MM. Klotz, Laffont, Mme Leclerc (procuration Mme Vieu), MM. Llorca, Lubac, Mmes Lumeau-Préceptis, Malric, Masella, M. Péré, Mme Poumirol, M. Rival, Mme Saint-Aubain, M. Simion, Mme Siorat, MM. Suaud, Taravella, Mmes Touzet, Vezat-Baronia, Vieu, M. Vincini et Mme Volto.*

*5 "Abstentions" : Mme Barrière, MM. De Scorraille, Dumoulin, Mmes Lamant et Laurenties-Barrère.*

*M. Méric a quitté la salle au moment du vote.*

**Signé**

**Bertrand LOOSES**

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,

le Directeur Général des Services

**Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 02/08/2021 - n° AR 031-223100017-20210720-lmc10000280032-DE**





## Conseil départemental

### Extrait du Procès-verbal de la séance du 20/07/2021

N°: 279575 / DM 1 - 2021 - 27

**Objet : Compte administratif 2020 pour le Budget Principal : Affectation du résultat.**

**Le Conseil départemental,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'instruction M52 sur la comptabilité des Départements ;

**Vu** les textes règlementaires relatifs à l'application de cette instruction ;

**Vu** le compte administratif 2020 du Budget Principal et ses annexes ;

**Vu** le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

#### Décide

Article 1 : Compte tenu :

- du résultat de fonctionnement de .....	+ 187 815 541,74 €
- du résultat d'investissement de .....	- 49 079 508,28 €
- des reports de dépenses d'investissement d'un montant de .....	- 32 874 393,67 €
- des reports de recettes d'investissement d'un montant de .....	+ 71 002 363,67 €

d'affecter la somme de 77 700 538,28 € en section d'investissement.

Article 2 : de reprendre le résultat résiduel de fonctionnement de 110 115 003,46 € à la première Décision Modificative de 2021.

*La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.*

*48 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac (procuration M. Gojard), MM. Boureau, Bouteloup, Mmes Boyer, Courade (procuration M. Fabre), Croquette, M. Cujives, Mme Degers, MM. Denouvion, Deuilhé (procuration M. Bouteloup), Duclos (procuration Mme Laurenties-Barrère), Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mme Farcy, M. Fellah, Mme Floureusses, MM. Fouchier, Gabrieli, Mme Geil-Gomez, M. Gibert, Mme Goffre-Pedrosa, M. Gojard, Mme Hardy, M. Hébrard, Mme Honvault, MM. Klotz, Laffont, Mme Leclerc (procuration Mme Vieu), MM. Llorca, Lubac, Mmes Lumeau-Préceptis, Malric, Masella, M. Péré, Mme Poumirol, M. Rival, Mme Saint-Aubain, M. Simion, Mme Siorat, MM. Suaud, Taravella, Mmes Touzet, Vezat-Baronia, Vieu, M. Vincini et Mme Volto.*

*5 "Abstentions" : Mme Barrière, MM. De Scorraille, Dumoulin, Mmes Lamant et Laurenties-Barrère.*

*M. Méric a quitté la salle au moment du vote.*

**Signé**

**Bertrand LOOSES**

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,

le Directeur Général des Services

**Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 02/08/2021 - n° AR 031-223100017-20210720-Imc100000280033-DE**



## Conseil départemental

### Extrait du Procès-verbal de la séance du 20/07/2021

N°: 279576 / DM 1 - 2021 - 27

**Objet : Compte administratif 2020 pour le Budget Restauration : Détermination du résultat.**

**Le Conseil départemental,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'instruction M52 sur la comptabilité des Départements ;

**Vu** les textes règlementaires relatifs à l'application de cette instruction ;

**Vu** le compte administratif 2020 du Budget Restauration et ses annexes ;

**Vu** le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

#### Décide

Article unique : d'approuver le résultat du compte administratif du Budget Restauration pour l'année 2020 arrêté définitivement à la somme de 0,00 € dont :

- un résultat de fonctionnement de..... 0,00 €

*La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.*

*48 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac (procuration M. Gojard), MM. Boureau, Bouteloup, Mmes Boyer, Courade (procuration M. Fabre), Croquette, M. Cujives, Mme Degers, MM. Denouvion, Deuilhé (procuration M. Bouteloup), Duclos (procuration Mme Laurenties-Barrère), Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mme Farcy, M. Fellah, Mme Floureusses, MM. Fouchier, Gabrieli, Mme Geil-Gomez, M. Gibert, Mme Goffre-Pedrosa, M. Gojard, Mme Hardy, M. Hébrard, Mme Honvault, MM. Klotz, Laffont, Mme Leclerc (procuration Mme Vieu), MM. Llorca, Lubac, Mmes Lumeau-Préceptis, Malric, Masella, M. Péré, Mme Poumirol, M. Rival, Mme Saint-Aubain, M. Simion, Mme Siorat, MM. Suaud, Taravella, Mmes Touzet, Vezat-Baronia, Vieu, M. Vincini et Mme Volto.*

*5 "Abstentions" : Mme Barrière, MM. De Scorraïlle, Dumoulin, Mmes Lamant et Laurenties-Barrère.*

*M. Méric a quitté la salle au moment du vote.*

**Signé**

**Bertrand LOOSES**

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,

le Directeur Général des Services

**Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 02/08/2021 - n° AR 031-223100017-20210720-lmc10000280034-DE**



## Conseil départemental

### Extrait du Procès-verbal de la séance du 20/07/2021

N°: 279577 / DM 1 - 2021 - 27

**Objet : Compte administratif 2020 pour le Budget de la Cité Roguet : Détermination du résultat.**

**Le Conseil départemental,**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** l'instruction M52 sur la comptabilité des Départements ;
- Vu** les textes réglementaires relatifs à l'application de cette instruction ;
- Vu** le compte administratif 2020 du Budget de la Cité Roguet et ses annexes ;
- Vu** le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

#### Décide

Article 1 : d'approuver le résultat du compte administratif du Budget de la Cité Roguet pour l'année 2020 arrêté définitivement à la somme de 509 159,42 € dont :

- un résultat de fonctionnement de .....	875 280,71 €
- un résultat d'investissement de .....	- 366 121,29 €

en tenant compte du résultat reporté de l'exercice précédent.

Article 2 : de reprendre, à la première Décision Modificative du budget 2021, les résultats de fonctionnement et d'investissement constatés à la clôture de l'exercice 2020.

*La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.*

*48 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac (procuration M. Gojard), MM. Boureau, Bouteloup, Mmes Boyer, Courade (procuration M. Fabre), Croquette, M. Cujives, Mme Degers, MM. Denouvion, Deuilhé (procuration M. Bouteloup), Duclos (procuration Mme Laurenties-Barrère), Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mme Farcy, M. Fellah, Mme Floureusses, MM. Fouchier, Gabrieli, Mme Geil-Gomez, M. Gibert, Mme Goffre-Pedrosa, M. Gojard, Mme Hardy, M. Hébrard, Mme Honvault, MM. Klotz, Laffont, Mme Leclerc (procuration Mme Vieu), MM. Llorca, Lubac, Mmes Lumeau-Préceptis, Malric, Masella, M. Péré, Mme Poumirol, M. Rival, Mme Saint-Aubain, M. Simion, Mme Siorat, MM. Suaud, Taravella, Mmes Touzet, Vezat-Baronia, Vieu, M. Vincini et Mme Volto.*

*5 "Abstentions" : Mme Barrière, MM. De Scorraïlle, Dumoulin, Mmes Lamant et Laurenties-Barrère.*

*M. Méric a quitté la salle au moment du vote.*

**Signé**

**Bertrand LOOSES**

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
le Directeur Général des Services

**Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 02/08/2021 - n° AR 031-223100017-20210720-lmc100000280035-DE**



## Conseil départemental

### Extrait du Procès-verbal de la séance du 20/07/2021

N°: 279578 / DM 1 - 2021 - 27

**Objet : Compte administratif 2020 pour le Budget de la Cité Roguet : Affectation du résultat.**

**Le Conseil départemental,**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** l'instruction M52 sur la comptabilité des Départements ;
- Vu** les textes règlementaires relatifs à l'application de cette instruction ;
- Vu** le compte administratif 2020 du Budget de la Cité Roguet et ses annexes ;
- Vu** le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

#### Décide

Article 1 : Compte tenu :

- du résultat de fonctionnement de .....	+ 875 280,71 €
- du résultat d'investissement de .....	- 366 121,29 €
- des reports de dépenses d'investissement d'un montant de .....	- 685,72 €

d'affecter la somme de 366 807,01 € en section d'investissement.

Article 2 : de reprendre le résultat résiduel de fonctionnement de 508 473,70 € à la première Décision Modificative 2021.

*La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.*

48 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac (procuration M. Gojard), MM. Boureau, Bouteloup, Mmes Boyer, Courade (procuration M. Fabre), Croquette, M. Cujives, Mme Degers, MM. Denouvion, Deuilhé (procuration M. Bouteloup), Duclos (procuration Mme Laurenties-Barrère), Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mme Farcy, M. Fellah, Mme Floureusses, MM. Fouchier, Gabrieli, Mme Geil-Gomez, M. Gibert, Mme Goffre-Pedrosa, M. Gojard, Mme Hardy, M. Hébrard, Mme Honvault, MM. Klotz, Laffont, Mme Leclerc (procuration Mme Vieu), MM. Llorca, Lubac, Mmes Lumeau-Préceptis, Malric, Masella, M. Péré, Mme Poumirol, M. Rival, Mme Saint-Aubain, M. Simion, Mme Siorat, MM. Suaud, Taravella, Mmes Touzet, Vezat-Baronia, Vieu, M. Vincini et Mme Volto.

5 "Abstentions" : Mme Barrière, MM. De Scorraïlle, Dumoulin, Mmes Lamant et Laurenties-Barrère.

M. Méric a quitté la salle au moment du vote.

**Signé**

**Bertrand LOOSES**

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
le Directeur Général des Services

**Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 02/08/2021 - n° AR 031-223100017-20210720-lmc10000280036-DE**



## Conseil départemental

### Extrait du Procès-verbal de la séance du 20/07/2021

N°: 279579 / DM 1 - 2021 - 27

**Objet : Compte administratif 2020 pour le Budget du Parc Technique : Détermination du résultat.**

#### Le Conseil départemental,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** l'instruction M52 sur la comptabilité des Départements ;
- Vu** les textes règlementaires relatifs à l'application de cette instruction ;
- Vu** le compte administratif 2020 du Budget du Parc Technique et ses annexes ;
- Vu** le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

#### Décide

Article 1 : d'approuver le résultat du compte administratif du Budget du Parc Technique pour l'année 2020 arrêté définitivement à la somme de 3 728 620,52 € dont :

- |  |                  |
|--|------------------|
| - un résultat de fonctionnement de ..... | - 1 005 956,25 € |
| - un résultat d'investissement de .....  | + 4 734 576,77 € |

en tenant compte des résultats reportés de l'exercice précédent.

Article 2 : de reprendre, à la première Décision Modificative 2021, les résultats de fonctionnement et d'investissement constatés à la clôture de l'exercice 2020.

*La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.*

*48 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac (procuration M. Gojard), MM. Boureau, Bouteloup, Mmes Boyer, Courade (procuration M. Fabre), Croquette, M. Cujives, Mme Degers, MM. Denouvion, Deuilhé (procuration M. Bouteloup), Duclos (procuration Mme Laurenties-Barrère), Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mme Farcy, M. Fellah, Mme Floureusses, MM. Fouchier, Gabrieli, Mme Geil-Gomez, M. Gibert, Mme Goffre-Pedrosa, M. Gojard, Mme Hardy, M. Hébrard, Mme Honvault, MM. Klotz, Laffont, Mme Leclerc (procuration Mme Vieu), MM. Llorca, Lubac, Mmes Lumeau-Préceptis, Malric, Masella, M. Péré, Mme Poumirol, M. Rival, Mme Saint-Aubain, M. Simion, Mme Siorat, MM. Suaud, Taravella, Mmes Touzet, Vezat-Baronia, Vieu, M. Vincini et Mme Volto.*

*5 "Abstentions" : Mme Barrière, MM. De Scorraïlle, Dumoulin, Mmes Lamant et Laurenties-Barrère.*

*M. Méric a quitté la salle au moment du vote.*

#### Signé

**Bertrand LOOSES**

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
le Directeur Général des Services



## Conseil départemental

### Extrait du Procès-verbal de la séance du 20/07/2021

N°: 279580 / DM 1 - 2021 - 27

**Objet : Compte administratif 2020 pour le Budget du Laboratoire des Routes  
Départementales : Détermination du résultat**

**Le Conseil départemental,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'instruction M52 sur la comptabilité des Départements ;

**Vu** les textes règlementaires relatifs à l'application de cette instruction ;

**Vu** le compte administratif 2020 du Budget du Laboratoire des Routes Départementales et ses annexes ;

**Vu** le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

#### Décide

Article 1 : d'approuver le résultat du compte administratif du Budget du Laboratoire des Routes Départementales pour l'année 2020 arrêté définitivement à la somme de 144 666,84 € dont :

- un résultat de fonctionnement de .....	0,00 €
- un résultat d'investissement de .....	144 666,84 €

en tenant compte du résultat reporté de l'exercice précédent.

Article 2 : de reprendre, à la première Décision Modificative 2021, le résultat d'investissement constaté à la clôture de l'exercice 2020

*La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.*

*48 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac (procuration M. Gojard), MM. Boureau, Bouteloup, Mmes Boyer, Courade (procuration M. Fabre), Croquette, M. Cujives, Mme Degers, MM. Denouvion, Deuilhé (procuration M. Bouteloup), Duclos (procuration Mme Laurenties-Barrère), Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mme Farcy, M. Fellah, Mme Floureusses, MM. Fouchier, Gabrieli, Mme Geil-Gomez, M. Gibert, Mme Goffre-Pedrosa, M. Gojard, Mme Hardy, M. Hébrard, Mme Honvault, MM. Klotz, Laffont, Mme Leclerc (procuration Mme Vieu), MM. Llorca, Lubac, Mmes Lumeau-Préceptis, Malric, Masella, M. Péré, Mme Poumirol, M. Rival, Mme Saint-Aubain, M. Simion, Mme Siorat, MM. Suaud, Taravella, Mmes Touzet, Vezat-Baronia, Vieu, M. Vincini et Mme Volto.*

*5 "Abstentions" : Mme Barrière, MM. De Scorraïlle, Dumoulin, Mmes Lamant et Laurenties-Barrère.*

*M. Méric a quitté la salle au moment du vote.*

**Signé**

**Bertrand LOOSES**

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
le Directeur Général des Services

**Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 02/08/2021 - n° AR 031-223100017-20210720-lmc10000280038-DE**





## Conseil départemental

### Extrait du Procès-verbal de la séance du 20/07/2021

N°: 279581 / DM 1 - 2021 - 27

**Objet : Compte administratif 2020 pour le Budget des Pépinières : Détermination du résultat.**

#### Le Conseil départemental,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** l'instruction M4 sur la comptabilité des services publics locaux à caractère industriel et commercial ;
- Vu** les textes règlementaires relatifs à l'application de cette instruction ;
- Vu** le compte administratif 2020 du Budget des Pépinières et ses annexes ;
- Vu** le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

#### Décide

Article 1 : d'approuver le résultat du compte administratif du Budget des Pépinières pour l'année 2020 arrêté définitivement à la somme de 48 941,97 € dont :

- un résultat d'exploitation de .....	0,00 €
- un résultat d'investissement de .....	48 941,97 €

en tenant compte du résultat reporté de l'exercice précédent.

Article 2 : ce budget annexe étant clos au 31/12/2020, de reprendre à la première Décision Modificative du budget 2021 du budget principal, le résultat d'investissement de l'exercice 2020.

*La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.*

*48 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac (procuration M. Gojard), MM. Boureau, Bouteloup, Mmes Boyer, Courade (procuration M. Fabre), Croquette, M. Cujives, Mme Degers, MM. Denouvion, Deuilhé (procuration M. Bouteloup), Duclos (procuration Mme Laurenties-Barrère), Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mme Farcy, M. Fellah, Mme Floureusses, MM. Fouchier, Gabrieli, Mme Geil-Gomez, M. Gibert, Mme Goffre-Pedrosa, M. Gojard, Mme Hardy, M. Hébrard, Mme Honvault, MM. Klotz, Laffont, Mme Leclerc (procuration Mme Vieu), MM. Llorca, Lubac, Mmes Lumeau-Préceptis, Malric, Masella, M. Péré, Mme Poumirol, M. Rival, Mme Saint-Aubain, M. Simion, Mme Siorat, MM. Suaud, Taravella, Mmes Touzet, Vezat-Baronia, Vieu, M. Vincini et Mme Volto.*

*5 "Abstentions" : Mme Barrière, MM. De Scorraille, Dumoulin, Mmes Lamant et Laurenties-Barrère.*

*M. Méric a quitté la salle au moment du vote.*

#### Signé

**Bertrand LOOSES**

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
le Directeur Général des Services

**Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 02/08/2021 - n° AR 031-223100017-20210720-lmc10000280039-DE**



## Conseil départemental

### Extrait du Procès-verbal de la séance du 20/07/2021

N°: 279582 / DM 1 - 2021 - 27

**Objet : Compte administratif 2020 pour le Budget du Laboratoire Départemental EVA 31 : Détermination du résultat**

**Le Conseil départemental,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'instruction M4 sur la comptabilité des services publics locaux à caractère industriel et commercial ;

**Vu** les textes réglementaires relatifs à l'application de cette instruction ;

**Vu** le compte administratif 2020 du Budget du Laboratoire Départemental EVA 31 et ses annexes ;

**Vu** le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

#### Décide

Article 1 : d'approuver le résultat du compte administratif du Budget du Laboratoire Départemental EVA 31 pour l'année 2020 arrêté définitivement à la somme de 10 194 707,99 € dont :

- un résultat d'exploitation de .....	7 764 330,79 €
- un résultat d'investissement de .....	2 430 377,20 €

en tenant compte des résultats reportés de l'exercice précédent.

Article 2 : de reprendre, à la première Décision Modificative 2021, les résultats d'exploitation et d'investissement constatés à la clôture de l'exercice 2020

*La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.*

*48 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac (procuration M. Gojard), MM. Boureau, Bouteloup, Mmes Boyer, Courade (procuration M. Fabre), Croquette, M. Cujives, Mme Degers, MM. Denouvion, Deuilhé (procuration M. Bouteloup), Duclos (procuration Mme Laurenties-Barrère), Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mme Farcy, M. Fellah, Mme Floureusses, MM. Fouchier, Gabrieli, Mme Geil-Gomez, M. Gibert, Mme Goffre-Pedrosa, M. Gojard, Mme Hardy, M. Hébrard, Mme Honvault, MM. Klotz, Laffont, Mme Leclerc (procuration Mme Vieu), MM. Llorca, Lubac, Mmes Lumeau-Préceptis, Malric, Masella, M. Péré, Mme Poumirol, M. Rival, Mme Saint-Aubain, M. Simion, Mme Siorat, MM. Suaud, Taravella, Mmes Touzet, Vezat-Baronia, Vieu, M. Vincini et Mme Volto.*

*5 "Abstentions" : Mme Barrière, MM. De Scorraïlle, Dumoulin, Mmes Lamant et Laurenties-Barrère.*

*M. Méric a quitté la salle au moment du vote.*

**Signé**

**Bertrand LOOSES**

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,

le Directeur Général des Services

**Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 02/08/2021 - n° AR 031-223100017-20210720-Imc100000280040-DE**



## Conseil départemental

### Extrait du Procès-verbal de la séance du 20/07/2021

N°: 279583 / DM 1 - 2021 - 27

**Objet : Compte administratif 2020 pour le Budget Transports Interurbains : Affectation du résultat.**

**Le Conseil départemental,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'instruction M43 sur la comptabilité des Départements ;

**Vu** les textes règlementaires relatifs à l'application de cette instruction ;

**Vu** le compte administratif 2020 du Budget des Transports Interurbains et ses annexes ;

**Vu** le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

#### Décide

Article unique:

Compte tenu :

- du résultat de fonctionnement de .....	4 380 598,16 €
- du résultat d'investissement de .....	- 4 071 687,82 €

d'affecter la somme de 4 380 598,16 € en section d'investissement.

*La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.*

*48 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac (procuration M. Gojard), MM. Boureau, Bouteloup, Mmes Boyer, Courade (procuration M. Fabre), Croquette, M. Cujives, Mme Degers, MM. Denouvion, Deuilhé (procuration M. Bouteloup), Duclos (procuration Mme Laurenties-Barrère), Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mme Farcy, M. Fellah, Mme Floureusses, MM. Fouchier, Gabrieli, Mme Geil-Gomez, M. Gibert, Mme Goffre-Pedrosa, M. Gojard, Mme Hardy, M. Hébrard, Mme Honvault, MM. Klotz, Laffont, Mme Leclerc (procuration Mme Vieu), MM. Llorca, Lubac, Mmes Lumeau-Préceptis, Malric, Masella, M. Péré, Mme Poumirol, M. Rival, Mme Saint-Aubain, M. Simion, Mme Siorat, MM. Suaud, Taravella, Mmes Touzet, Vezat-Baronia, Vieu, M. Vincini et Mme Volto.*

*5 "Abstentions" : Mme Barrière, MM. De Scorraille, Dumoulin, Mmes Lamant et Laurenties-Barrère.*

*M. Méric a quitté la salle au moment du vote.*

**Signé**

**Bertrand LOOSES**

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
le Directeur Général des Services

**Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 02/08/2021 - n° AR 031-223100017-20210720-Imc10000280041-DE**



## Conseil départemental

### Extrait du Procès-verbal de la séance du 20/07/2021

N°: 279584 / DM 1 - 2021 - 27

**Objet : Compte administratif 2020 pour le Budget Transports Interurbains : Détermination du résultat.**

**Le Conseil départemental,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'instruction M43 sur la comptabilité des services publics locaux de transports de personnes ;

**Vu** les textes règlementaires relatifs à l'application de cette instruction ;

**Vu** le compte administratif 2020 du Budget des Transports Interurbains et ses annexes ;

**Vu** le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

#### Décide

Article 1 : d'approuver le résultat du compte administratif du Budget des Transports Interurbains pour l'année 2019 arrêté définitivement à la somme de 308 910,34 € dont :

- un résultat d'exploitation de .....	4 380 598,16 €
- un résultat d'investissement de .....	- 4 071 687,82 €

en tenant compte du résultat reporté de l'exercice précédent.

Article 2 : de reprendre, à la première Décision Modificative 2021, les résultats d'exploitation et d'investissement constatés à la clôture de l'exercice 2020.

*La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.*

*48 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac (procuration M. Gojard), MM. Boureau, Bouteloup, Mmes Boyer, Courade (procuration M. Fabre), Croquette, M. Cujives, Mme Degers, MM. Denouvion, Deuilhé (procuration M. Bouteloup), Duclos (procuration Mme Laurenties-Barrère), Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mme Farcy, M. Fellah, Mme Floureusses, MM. Fouchier, Gabrieli, Mme Geil-Gomez, M. Gibert, Mme Goffre-Pedrosa, M. Gojard, Mme Hardy, M. Hébrard, Mme Honvault, MM. Klotz, Laffont, Mme Leclerc (procuration Mme Vieu), MM. Llorca, Lubac, Mmes Lumeau-Préceptis, Malric, Masella, M. Péré, Mme Poumirol, M. Rival, Mme Saint-Aubain, M. Simion, Mme Siorat, MM. Suaud, Taravella, Mmes Touzet, Vezat-Baronia, Vieu, M. Vincini et Mme Volto.*

*5 "Abstentions" : Mme Barrière, MM. De Scorraïlle, Dumoulin, Mmes Lamant et Laurenties-Barrère.*

*M. Méric a quitté la salle au moment du vote.*

#### Signé

**Bertrand LOOSES**

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,

le Directeur Général des Services

**Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 02/08/2021 - n° AR 031-223100017-20210720-lmc100000280042-DE**



## Conseil départemental

### Extrait du Procès-verbal de la séance du 20/07/2021

N°: 279586 / DM 1 - 2021 - 28

**Objet : Compte de gestion de Madame la responsable de la Paierie Départementale pour l'exercice 2020**

#### **Le Conseil départemental,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'instruction M52 sur la comptabilité des Départements ;

**Vu** l'instruction M4 sur la comptabilité des Services Publics Locaux à caractère Industriel et Commercial ;

**Vu** l'instruction M43 sur la comptabilité des Services Publics Locaux de transports de personnes ;

**Vu** le compte de gestion de Mme Sylvie SIRE, responsable de la Paierie Départementale, comprenant :

1. les résultats du compte de l'Exercice 2019,
2. les recettes et les dépenses exécutées au titre de l'Exercice 2020 ;

**Vu** les pièces justificatives apportées à l'appui dudit compte ;

**Vu** les Budgets Primitifs de l'Exercice 2020 et les Décisions Modificatives Spéciales desdits Budgets ;

**Considérant** que l'examen des divers documents, ainsi que des pièces justificatives, n'a donné lieu à aucune observation ;

**Vu** le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

#### **Décide**

Article 1 : statuant sur la situation des fonds départementaux au 31 décembre 2020, sauf le règlement et l'apurement par la Chambre Régionale des Comptes, le Conseil départemental admet, en ce qui concerne les services budgétaires suivants :

#### **COMPTE DE GESTION M52**

##### **Budget principal**

- Les recettes de gestion 2020 pour la somme de :	1 923 235 963,59 €
- Les dépenses pour celle de :	1 913 569 400,92 €
- Le résultat définitif de l'exercice 2019 étant de :	191 829 438,70 €
- La part de fonctionnement affectée à l'investissement :	62 759 967,91 €
- Le résultat définitif de l'exercice 2020 est de :	138 736 033,46 €

##### **Budgets annexes (Restauration, Cité Roguet, Parc Technique, Laboratoire des Routes Départementales)**

- Les recettes de gestion 2020 pour la somme de :	30 426 679,26 €
- Les dépenses pour celle de :	28 451 542,87 €
- Le résultat définitif de l'exercice 2019 étant de :	2 407 572,04 €
- La part de fonctionnement affectée à l'investissement :	261,65 €
- Le résultat définitif de l'exercice 2020 est de :	4 382 446,78 €

#### COMPTE DE GESTION M4 (Pépinières, Laboratoire Départemental EVA31)

- Les recettes de gestion 2020 pour la somme de :	12 561 843,35 €
- Les dépenses pour celle de :	15 007 227,95 €
- Le résultat définitif de l'exercice 2019 étant de :	12 689 034,56 €
- La part de fonctionnement affectée à l'investissement :	0,00 €
- Le résultat définitif de l'exercice 2020 est de :	10 243 649,96 €

#### COMPTE DE GESTION M43 (Transports interurbains)

- Les recettes de gestion 2020 pour la somme de :	28 720 124 ,65 €
- Les dépenses pour celle de :	31 400 284,38 €
- Le résultat définitif de l'exercice 2019 étant de :	2 989 070,07 €
- La part de fonctionnement affectée à l'investissement :	0,00 €
- Le résultat définitif de l'exercice 2020 est de :	308 910,34 €

Le détail des résultats par instruction et par budget est annexé à la présente délibération.

Article 2 : le Conseil départemental demande qu'il plaise à la Chambre Régionale des Comptes, faisant droit aux motifs ci-dessus énoncés, d'approuver le compte de gestion présenté par Mme Sylvie SIRE responsable de la Paierie Départementale pour l'exercice 2020.

*La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.*

*54 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mmes Barrière, Baylac (procuration M. Gojard), MM. Boureau, Bouteloup, Mmes Boyer, Courade (procuration M. Fabre), Croquette, MM. Cujives, De Scorraïlle, Mme Degers, MM. Denouvion, Deuilhé (procuration M. Bouteloup), Duclos (procuration Mme Laurenties-Barrère), Dumoulin, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mme Farcy, M. Fellah, Mme Floureusses, MM. Fouchier, Gabrieli, Mme Geil-Gomez, M. Gibert, Mme Goffre-Pedrosa, M. Gojard, Mme Hardy, M. Hébrard, Mme Honvault, MM. Klotz, Laffont, Mmes Lamant, Laurenties-Barrère, Leclerc (procuration Mme Vieu), MM. Llorca, Lubac, Mmes Lumeau-Préceptis, Malric, Masella, MM. Méric, Péré, Mme Poumirol, M. Rival, Mme Saint-Aubain, M. Simion, Mme Siorat, MM. Suaud, Taravella, Mmes Touzet, Vezat-Baronia, Vieu, M. Vincini et Mme Volto.*

**Signé**

**Maryse VEZAT-BARONIA**

Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation  
la Vice-Présidente

*Annexe à la délibération : Tableau des résultats par Instruction et par Budget*

**Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 05/08/2021 - n° AR 031-223100017-20210720-Imc100000280062-DE**



INSTRUCTION M43

65 TRANSPORTS INTERURBAINS

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
DEPENSES NETTES	7 090 532,89	24 309 751,49	31 400 284,38
RECETTES NETTES	29 775,00	28 690 349,65	28 720 124,65
RESULTAT EXERCICE 2020	-7 060 757,89	4 380 598,16	-2 680 159,73
RESULTAT DE CLOTURE 2019	2 989 070,07	0,00	2 989 070,07
RESULTAT DE CLOTURE 2020	<b>-4 071 687,82</b>	<b>4 380 598,16</b>	<b>308 910,34</b>

COMPTE DE GESTION 2020

INSTRUCTION M4

61 PEPINIÈRES

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
DEPENSES NETTES	48 181,47	438 260,65	486 442,12
RECETTES NETTES	26 124,46	438 260,65	464 385,11
RESULTAT EXERCICE 2020	-22 057,01	0,00	-22 057,01
RESULTAT DE CLOTURE 2019	70 998,98	0,00	70 998,98
PART AFFECTEE INV 1068		0,00	0,00
RESULTAT DE CLOTURE 2020	<b>48 941,97</b>	<b>0,00</b>	<b>48 941,97</b>

62 LABORATOIRE DEPARTEMENTAL EVA 31

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
DEPENSES NETTES	1 910 884,41	12 609 901,42	14 520 785,83
RECETTES NETTES	1 118 484,89	10 978 973,35	12 097 458,24
RESULTAT EXERCICE 2020	-792 399,52	-1 630 928,07	-2 423 327,59
RESULTAT DE CLOTURE 2019	3 222 776,72	9 395 258,86	12 618 035,58
RESULTAT DE CLOTURE 2020	<b>2 430 377,20</b>	<b>7 764 330,79</b>	<b>10 194 707,99</b>

TOTAL M4

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
DEPENSES NETTES	1 959 065,88	13 048 162,07	15 007 227,95
RECETTES NETTES	1 144 609,35	11 417 234,00	12 561 843,35
RESULTAT EXERCICE 2020	-814 456,53	-1 630 928,07	-2 445 384,60
RESULTAT DE CLOTURE 2019	3 293 775,70	9 395 258,86	12 689 034,56
PART AFFECTEE INV 1068	0,00	0,00	0,00
RESULTAT DE CLOTURE 2020	<b>2 479 319,17</b>	<b>7 764 330,79</b>	<b>10 243 649,96</b>

**COMPTE DE GESTION 2020**

**INSTRUCTION M52**

**01 BUDGET PRINCIPAL**

	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>TOTAL</b>
DEPENSES NETTES	349 898 575,64	1 563 670 825,28	1 913 569 400,92
RECETTES NETTES	330 870 639,07	1 592 365 324,52	1 923 235 963,59
RESULTAT EXERCICE 2020	-19 027 936,57	28 694 499,24	9 666 562,67
RESULTAT DE CLOTURE 2019	-30 051 571,71	221 881 010,41	191 829 438,70
PART AFFECTEE INV 1068		62 759 967,91	62 759 967,91
RESULTAT DE CLOTURE 2019	<b>-49 079 508,28</b>	<b>187 815 541,74</b>	<b>138 736 033,46</b>

**15 RESTAURATION**

	<b>FONCTIONNEMENT</b>
DEPENSES NETTES	860 465,92
RECETTES NETTES	860 465,92
RESULTAT EXERCICE 2020	0,00
RESULTAT DE CLOTURE 2019	0,00
RESULTAT DE CLOTURE 2020	<b>0,00</b>

#### 40 CITE ROGUET

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
DEPENSES NETTES	4 655 606,11	1 723 098,93	6 378 705,04
RECETTES NETTES	4 289 484,82	1 950 382,24	6 239 867,06
RESULTAT EXERCICE 2020	-366 121,29	227 283,31	-138 837,98
RESULTAT DE CLOTURE 2019		648 259,05	648 259,05
PART AFFECTEE INV 1068		261,65	261,65
RESULTAT DE CLOTURE 2020	<b>-366 121,29</b>	<b>875 280,71</b>	<b>509 159,42</b>

#### 42 PARC-TECHNIQUE

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
DEPENSES NETTES	2 290 463,06	18 484 026,51	20 774 489,57
RECETTES NETTES	3 727 518,87	19 119 522,92	22 847 041,79
RESULTAT EXERCICE 2020	1 437 055,81	635 496,41	2 072 552,22
RESULTAT DE CLOTURE 2019	3 297 520,96	-1 641 452,66	1 656 068,30
PART AFFECTEE INV 1068		0,00	0,00
RESULTAT DE CLOTURE 2020	<b>4 734 576,77</b>	<b>-1 005 956,25</b>	<b>3 728 620,52</b>

#### 43 LABORATOIRE DES ROUTES DEPARTEMENTALES

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
DEPENSES NETTES	22 781,33	415 101,01	437 882,34
RECETTES NETTES	64 203,48	415 101,01	479 304,49
RESULTAT EXERCICE 2020	41 422,15	0,00	41 422,15
RESULTAT DE CLOTURE 2019	103 244,69	0,00	103 244,69
PART AFFECTEE INV 1068		0,00	0,00
RESULTAT DE CLOTURE 2020	<b>144 666,84</b>	<b>0,00</b>	<b>144 666,84</b>

**TOTAL BUDGETS ANNEXES M52**

	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>TOTAL</b>
DEPENSES NETTES	6 968 850,50	21 482 692,37	28 451 542,87
RECETTES NETTES	8 081 207,17	22 345 472,09	30 426 679,26
RESULTAT EXERCICE 2020	1 112 356,67	862 779,72	1 975 136,39
RESULTAT DE CLOTURE 2019	3 400 765,65	-993 193,61	2 407 572,04
PART AFFECTEE INV 1068	0,00	261,65	261,65
<b>RESULTAT DE CLOTURE 2020</b>	<b>4 513 122,32</b>	<b>-130 675,54</b>	<b>4 382 446,78</b>



## Conseil départemental

### Extrait du Procès-verbal de la séance du 20/07/2021

N°: 279767 / DM 1 - 2021 - 29 - Commission Plénière

**Objet : Budget supplémentaire du Conseil départemental de la Haute-Garonne pour l'exercice 2021.  
Délibération spéciale.  
Balance.**

#### **Le Conseil départemental,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les projets de Budgets supplémentaires du Conseil départemental de la Haute-Garonne pour l'exercice 2021 (M52 – M4 – M43) présentés par M. le Président du Conseil départemental ;

**Vu** les balances de ces Budgets, telles qu'elles se présentent après les votes émis par l'Assemblée départementale ;

**Vu** le rapport de M. le Président du Conseil département et sur proposition de son Rapporteur ;

#### **Décide**

Article 1 : les projets de Budgets Supplémentaires du Conseil départemental de la Haute Garonne, pour l'exercice 2021 (M52 – M4 – M43) présentés par M. le Président du Conseil départemental, sont adoptés après les votes émis par l'Assemblée départementale au cours de la session.

En conséquence, les recettes et les dépenses de ces budgets sont arrêtées en mouvements budgétaires aux chiffres définitifs suivants :

#### **1) Pour les activités relevant de la M52**

##### **\* Budget principal**

En dépenses et en recettes ..... 255 025 694,41 €  
dont :  
• mouvements réels : ..... 202 120 103,02 €  
• mouvements d'ordre : ..... 52 905 591,39 €

##### **\* Restauration :**

En dépenses et en recettes ..... 5 346,00 €

##### **\* Cité Roguet :**

En dépenses et en recettes ..... 875 280,71 €

##### **\* Parc Technique:**

En dépenses et en recettes ..... 6 618 974,02 €



**\* Laboratoire des Routes Départementales :**

En dépenses et en recettes ..... 182 920,84 €

**2) Pour les activités relevant de la M4**

**\* Laboratoire Départemental 31- EVA :**

En dépenses et en recettes ..... 10 344 707,99 €

**3) Pour les activités relevant de la M43**

**\* Transports interurbains**

En dépenses et en recettes ..... 12 135 947,16 €

Article 2 : il est procédé à une reprise de provision pour litiges et contentieux à hauteur de 264 756,00 €.

*La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote par appel nominal.*

*49 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac (procuration M. Gojard), MM. Boureau, Bouteloup, Mmes Boyer, Courade (procuration M. Fabre), Croquette, M. Cujives, Mme Degers, MM. Denouvion, Deuilhé (procuration M. Bouteloup), Duclos (procuration Mme Laurenties-Barrère), Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mme Farcy, M. Fellah, Mme Floureusses, MM. Fouchier, Gabrieli, Mme Geil-Gomez, M. Gibert, Mme Goffre-Pedrosa, M. Gojard, Mme Hardy, M. Hébrard, Mme Honvault, MM. Klotz, Laffont (procuration Mme Volto), Mme Leclerc (procuration Mme Vieu), MM. Llorca, Lubac, Mmes Lumeau-Préceptis, Malric (procuration M. Boureau), Masella, MM. Méric, Péré, Mme Poumirol, M. Rival, Mme Saint-Aubain, M. Simion (procuration Mme Degers), Mme Siorat, MM. Suaud, Taravella, Mmes Touzet, Vezat-Baronia, Vieu, M. Vincini et Mme Volto.*

*5 "Abstentions" : Mme Barrière, MM. De Scorraille, Dumoulin, Mmes Lamant et Laurenties-Barrère.*

**Signé**

**Georges MÉRIC**

Président du Conseil départemental

**Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 22/07/2021 - n° AR 031-223100017-20210720-lmc100000279935-DE**



## Conseil départemental

### Extrait du Procès-verbal de la séance du 20/07/2021

N°: 279902 / DM 1 - 2021 - 29 - Commission Plénière

**Objet : Autorisations de programme  
Autorisations d'engagement.**

**Le Conseil départemental,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le projet de Budget supplémentaire du Conseil départemental de la Haute-Garonne pour l'exercice 2021 présenté par M. le Président du Conseil départemental ;

**Vu** l'article 16 du décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales (partie réglementaire) et relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux Collectivités Territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics qui leur sont rattachés ;

**Vu** le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur général,

#### Décide

Article unique : les autorisations de programme et autorisations d'engagement présentées par M. le Président du Conseil départemental sont adoptées conformément aux tableaux annexés à la présente délibération.

*La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.*

*49 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac (procuration M. Gojard), MM. Boureau, Bouteloup, Mmes Boyer, Courade (procuration M. Fabre), Croquette, M. Cujives, Mme Degers, MM. Denouvion, Deuilhé (procuration M. Bouteloup), Duclos (procuration Mme Laurenties-Barrère), Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mme Farcy, M. Fellah, Mme Floureusses, MM. Fouchier, Gabrieli, Mme Geil-Gomez, M. Gibert, Mme Goffre-Pedrosa, M. Gojard, Mme Hardy, M. Hébrard, Mme Honvault, MM. Klotz, Laffont (procuration Mme Volto), Mme Leclerc (procuration Mme Vieu), MM. Llorca, Lubac, Mmes Lumeau-Préceptis, Malric (procuration M. Boureau), Masella, MM. Méric, Péré, Mme Poumirol, M. Rival, Mme Saint-Aubain, M. Simion (procuration Mme Degers), Mme Siorat, MM. Suaud, Taravella, Mmes Touzet, Vezat-Baronia, Vieu, M. Vincini et Mme Volto.*

*5 "Abstentions" : Mme Barrière, MM. De Scorraïlle, Dumoulin, Mmes Lamant et Laurenties-Barrère.*

**Signé**

**Georges MÉRIC**

Président du Conseil départemental

*Annexes à la délibération : Tableaux*

**Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 22/07/2021 - n° AR 031-223100017-20210720-lmc100000279934-DE**

**IV – ANNEXES**  
**ENGAGEMENTS HORS BILAN – AUTORISATIONS DE PROGRAMME**

**IV**  
**C7**

**SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP				Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiements antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N			
<b>TOTAL</b>	<b>3 359 277 541,17</b>	<b>6 552 139,94</b>	<b>3 365 829 681,11</b>	<b>1 932 643 656,09</b>	<b>250 869 586,83</b>	<b>16 089 810,00</b>	<b>1 166 226 628,19</b>		
D DETBG01048 2017/1 EQUIPEMENTS TOURISTIQUES PRIVES	126 959,00	0,00	126 959,00	33 008,95	78,00	0,00	93 872,05		
D ARCS201028 2020/11 ACQ BAT DEMONTABLES P/COLLEGES	725 000,00	0,00	725 000,00	271 546,98	367 685,00	0,00	85 768,02		
D ARCS201028 2019/11 ACQ BAT DEMONTABLES P/COLLEGES	475 000,00	0,00	475 000,00	367 725,82	32 315,00	0,00	74 959,18		
D ARCS201028 2021/11 ACQ BAT DEMONTABLES P/COLLEGES	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	0,00	500 000,00	0,00	500 000,00		
D ARCS201028 2014/6 ACQ. BAT. DEMONTABLES P/COLLEGES	755 483,51	0,00	755 483,51	755 483,51	0,00	0,00	0,00		
D ARCS201036 2020/5 ACQ. DE PREFABRIQUES	2 500 000,00	-1 500 000,00	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00		
D CDSAKO1007 2015/1 ADAPT LOGEMTS PERSONNES AGEES	139 117,76	-7 212,22	131 905,54	131 905,54	0,00	0,00	0,00		
D CDSAKO1007 2014/1 ADAPT LOGEMTS PERSONNES AGEES	229 883,74	0,00	229 883,74	229 883,74	0,00	0,00	0,00		
D DAYTBH01007 2016/1 ADAPT LOGT HANDICAPES 2016	156 107,57	-20 626,08	135 481,49	134 497,61	0,00	0,00	983,88		
D DETBH01007 2017/1 ADAPT LOGT HANDICAPES 2017	187 514,47	-24 176,09	163 338,38	156 911,63	0,00	0,00	6 426,75		
D DETBH01007 2018/1 ADAPT LOGT HANDICAPES 2018	181 167,16	-582,00	180 585,16	148 167,53	10 000,00	0,00	22 417,63		
D HABBT01063 2020/1 ADAPT LOGTS EXISTANTS OHLM PRIVES	300 000,00	0,00	300 000,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00		
D HABBT01063 2021/1 ADAPT LOGTS EXISTANTS OHLM PRIVES	300 000,00	0,00	300 000,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00		
D HABBT01063 2020/2 ADAPT LOGTS EXISTANTS OHLM PUBLICS	100 000,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00		
D HABBT01063 2021/2 ADAPT LOGTS EXISTANTS OHLM PUBLICS	100 000,00	0,00	100 000,00	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00		
D HABBT01007 2019/1 ADAPT LOGTS HANDICAPES 2019	181 794,14	-3 330,99	178 463,15	133 842,90	30 000,00	0,00	14 620,25		
D DEDBE01006 2019/1 AEP	1 248 931,00	0,00	1 248 931,00	259 711,94	300 000,00	0,00	689 219,06		
D DEDBE01006 2017/1 AEP	1 259 100,00	0,00	1 259 100,00	773 668,55	200 000,00	0,00	285 431,45		
D DEDBE01006 2018/1 AEP	1 578 000,00	0,00	1 578 000,00	611 737,86	365 000,00	0,00	601 262,14		
D DEDBE01006 2016/1 AEP	874 300,00	0,00	874 300,00	548 187,06	50 000,00	0,00	276 112,94		
D DEDBE01006 2021/1 AEP	1 250 000,00	0,00	1 250 000,00	0,00	0,00	0,00	1 250 000,00		
D DEDBE01006 2020/1 AEP	1 367 500,00	0,00	1 367 500,00	0,00	492 500,00	0,00	875 000,00		
D DAD6801006 2013/3 AEP - COMMUNE - INTEMPERIES 2013	49 789,10	0,00	49 789,10	11 385,68	0,00	0,00	38 403,42		
D DEDBE01006 2016/2 AEP - SM	298 700,00	0,00	298 700,00	221 705,39	30 000,00	0,00	48 994,61		
D DEDBE01006 2017/2 AEP - SM	741 800,00	0,00	741 800,00	348 124,74	50 000,00	0,00	343 675,26		
D DEDBE01006 2018/2 AEP - SM	876 988,00	0,00	876 988,00	261 268,15	235 676,00	0,00	380 043,85		
D DEDBE01006 2019/2 AEP - SM	1 264 600,00	0,00	1 264 600,00	165 847,90	480 000,00	0,00	618 752,10		
D DEDBE01006 2020/2 AEP - SM	1 212 500,00	0,00	1 212 500,00	0,00	160 080,00	0,00	1 052 420,00		
D DEDBE01006 2021/2 AEP - SM	1 250 000,00	0,00	1 250 000,00	0,00	0,00	0,00	1 250 000,00		
D DAD6801006 2013/4 AEP - SM - INTEMPERIES 2013	133 074,32	0,00	133 074,32	1 831,05	0,00	0,00	131 243,27		
D TSP5301006 2009/1 AIDE A L EQUIPEMENT DES TRANSPORTS URBAINS	32 814 435,58	0,00	32 814 435,58	32 814 435,58	0,00	0,00	0,00		
D TSP5301006 2018/1 AIDE A L EQUIPEMENT DES TRANSPORTS URBAINS - CONVENTION 2018	201 250 000,00	0,00	201 250 000,00	16 627 138,39	13 090 000,00	0,00	158 532 861,61		
D VJH9501054 2009/1 AIDE A LA PIERRE COMMUNES PALULOS 2009	10 500,00	-2 000,00	8 500,00	6 500,00	0,00	0,00	2 000,00		
D HABBT01070 2021/1 AIDE ACCESSION SOCIALE BRS 21	150 000,00	0,00	150 000,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00		
D VJH9501009 2012/5 AIDE AUX LOGEMENTS SRU	2 482 241,57	-2 572,57	2 479 669,00	1 259 556,00	500 000,00	0,00	720 113,00		
D VJH9401014 2009/3 AIDE AUX PART. OPAH RR SUD TOULOUSE	314 377,74	0,00	314 377,74	314 377,74	0,00	0,00	0,00		
D DAU9001014 2008/1 AIDE AUX PARTICULIERS	391 546,07	0,00	391 546,07	391 546,07	0,00	0,00	0,00		

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP				Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1		
D DETBH01014 2017/1 AIDE AUX PARTICULIERS	300 000,00	0,00	300 000,00	34 608,84	0,00	0,00	265 391,16	
D TSPF5301006 2011/1 AIDE EQUI TRANSPORTS URBAINS	49 843 794,51	0,00	49 843 794,51	49 843 794,51	0,00	0,00	0,00	
D TSPF301006 2010/1 AIDE EQUI TRANSPORTS URBAINS	31 110 046,04	0,00	31 110 046,04	31 110 046,04	0,00	0,00	0,00	
D DAU9101054 2008/4 AIDE PIERRE ORGANISMES HLM	1 473 232,78	0,00	1 473 232,78	1 457 660,98	0,00	0,00	15 571,80	
D DAU8001054 2007/1 AIDE PIERRE ORGANISMES HLM	1 889 337,00	0,00	1 889 337,00	1 889 337,00	0,00	0,00	0,00	
D DETBH01004 2018/1 AIDES AUX LOGTS PLAI	3 155 000,00	0,00	3 155 000,00	0,00	600 000,00	0,00	2 555 000,00	
D DETBH01004 2017/1 AIDES AUX LOGTS PLAI	3 192 500,00	0,00	3 192 500,00	460 689,34	500 000,00	0,00	2 231 810,66	
D DAU8001009 2005/3 AIDES AUX LOGTS SRU	2 762 966,00	-494 217,50	2 268 748,50	2 067 032,50	200 000,00	0,00	1 716,00	
D DAU8001009 2004/2 AIDES AUX LOGTS SRU	1 920 726,00	-259 574,50	1 661 151,50	1 217 479,50	300 000,00	0,00	143 672,00	
D CDSAK01024 2013/1 AIDES OPAH-PIG-ASE-AMO	72 421,97	0,00	72 421,97	72 421,97	0,00	0,00	0,00	
D CDSAK01024 2013/2 AIDES OPAH-PIG-ASE-AMO CLAH 2013	282 818,70	-6 389,13	276 429,57	276 429,57	0,00	0,00	0,00	
D CDSAK01024 2014/2 AIDES OPAH-PIG-ASE-AMO CLAH 2014	358 642,44	0,00	358 642,44	340 120,44	0,00	0,00	18 522,00	
D CDSAK01024 2015/2 AIDES OPAH-PIG-ASE-AMO CLAH 2015	496 673,55	-693,00	495 980,55	466 575,55	5 000,00	0,00	24 405,00	
D TSPF5301001 2009/1 AIRES STATIONNEMENT BUS DANS COLLEGES	24 900,00	0,00	24 900,00	24 900,00	0,00	0,00	0,00	
D DAD6801006 2013/2 ALIMENTATION EN EAU POTABLE	211 634,00	0,00	211 634,00	43 129,97	0,00	0,00	168 504,03	
D DAD6801006 2013/1 ALIMENTATION EN EAU POTABLE	1 138 168,00	0,00	1 138 168,00	1 067 884,33	0,00	0,00	70 283,67	
D DAD6801006 2012/1 ALIMENTATION EN EAU POTABLE	1 026 636,33	0,00	1 026 636,33	941 809,70	0,00	0,00	84 826,63	
D DAD6801006 2011/1 ALIMENTATION EN EAU POTABLE	1 408 157,10	0,00	1 408 157,10	1 217 925,99	0,00	0,00	190 231,11	
D DAD6801006 2010/1 ALIMENTATION EN EAU POTABLE	2 183 524,51	0,00	2 183 524,51	1 694 796,60	0,00	0,00	488 727,91	
D DAD6801006 2015/1 ALIMENTATION EN EAU POTABLE	483 056,12	0,00	483 056,12	395 565,91	31 500,00	0,00	55 990,21	
D DAD6801006 2015/2 ALIMENTATION EN EAU POTABLE	556 000,00	0,00	556 000,00	157 328,84	50 000,00	0,00	348 671,16	
D DAD6801006 2014/1 ALIMENTATION EN EAU POTABLE	743 238,37	0,00	743 238,37	628 621,89	0,00	0,00	114 616,48	
D DAD6801006 2014/2 ALIMENTATION EN EAU POTABLE	52 761,63	0,00	52 761,63	11 681,82	0,00	0,00	41 079,81	
D DAD6801006 2012/2 ALIMENTATION EN EAU POTABLE	572 065,88	0,00	572 065,88	412 918,96	0,00	0,00	159 146,92	
D DAD6801006 2011/2 ALIMENTATION EN EAU POTABLE	845 648,00	0,00	845 648,00	364 652,34	5 000,00	0,00	475 995,66	
D DAD6801006 2008/1 ALIMENTATION EN EAU POTABLE	2 238 995,79	0,00	2 238 995,79	2 238 995,79	0,00	0,00	0,00	
D DAD6801006 2009/1 ALIMENTATION EN EAU POTABLE	2 205 960,56	0,00	2 205 960,56	1 901 565,22	0,00	0,00	304 395,34	
D HABBT01024 2019/1 ALP 2019	720 607,00	-35 434,00	685 173,00	486 708,00	195 000,00	0,00	3 465,00	
D DEBBD01005 2020/3 AMENAGEMENTS CYCLABLES	250 000,00	0,00	250 000,00	0,00	0,00	0,00	250 000,00	
D DAD6801003 2012/1 AMENAGEMENTS HYDRAULIQUES	276 942,74	0,00	276 942,74	237 785,55	0,00	0,00	39 157,19	
D DAD6801003 2008/1 AMENAGEMENTS HYDRAULIQUES	501 619,99	0,00	501 619,99	501 619,99	0,00	0,00	0,00	
D DAD6801003 2010/1 AMENAGEMENTS HYDRAULIQUES	428 318,81	0,00	428 318,81	428 318,81	0,00	0,00	0,00	
D CDSA101011 2013/1 AMS GRAND SUD	67 758,43	0,00	67 758,43	67 758,43	0,00	0,00	0,00	
D DATBH01055 2016/3 ANAH ING COLLECT 2016	47 559,00	0,00	47 559,00	47 559,00	0,00	0,00	0,00	
D DETBH01055 2017/3 ANAH ING COLLECT 2017	80 163,00	0,00	80 163,00	80 163,00	0,00	0,00	0,00	
D DETBH01055 2018/3 ANAH ING COLLECT PRIVE 2018	240 716,00	-30 959,00	209 757,00	209 757,00	0,00	0,00	0,00	
D DETBH01055 2018/6 ANAH ING PRIVE 2018	9 738,00	0,00	9 738,00	4 738,00	0,00	0,00	5 000,00	
D HABBT01055 2019/2 ANAH ING. COLLECT. 2019	188 888,00	0,00	188 888,00	161 388,00	0,00	0,00	27 500,00	
D HABBT01055 2020/2 ANAH ING. COLLECT. 2019	500 000,00	0,00	500 000,00	9 375,00	260 000,00	0,00	230 625,00	
D DAD6801055 2015/6 ANAH PARC PRIVE	112 450,00	0,00	112 450,00	112 450,00	0,00	0,00	0,00	
D DAD6801055 2021/2 ANAH ING. COLLECT. 2019	2 752 522,99	-23 196,00	2 729 327,99	2 725 958,18	0,00	0,00	3 369,81	
D CDSAK01055 2015/5 ANAH PARC PRIVE	270 000,00	-6 000,00	264 000,00	264 000,00	0,00	0,00	0,00	
D DAU8001053 2020/1 ANRUH1 DEMOL COMPLEMENT	47 000,00	0,00	47 000,00	30 783,44	0,00	0,00	16 216,56	
D ARC5201039 2017/4 ARCHIVES MISE A DISPOSITION	79 024,39	0,00	79 024,39	6 924,17	0,00	0,00	72 100,22	
D DAD6801005 2013/5 ASSAINISSEMENT COMMUNES - INONDATIONS 2013								

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP				Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1		
D DAD6801005 2011/4 ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES	2 747 670,23	0,00	2 747 670,23	2 144 130,30	0,00	0,00	603 539,93	
D DAD6801005 2012/4 ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES	2 868 304,29	0,00	2 868 304,29	2 106 080,57	0,00	0,00	762 223,72	
D DEDBE01005 2018/1 ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES	1 109 178,00	0,00	1 109 178,00	213 491,21	455 300,00	0,00	440 386,79	
D DEDBE01005 2019/1 ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES	1 243 000,00	0,00	1 243 000,00	81 934,80	100 000,00	0,00	1 061 065,20	
D DEDBE01005 2016/1 ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES	213 037,00	0,00	213 037,00	176 811,88	28 200,00	0,00	8 025,12	
D DEDBE01005 2017/1 ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES	702 735,00	0,00	702 735,00	186 669,40	272 365,00	0,00	243 700,60	
D DEDBE01005 2020/1 ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES	1 105 400,00	0,00	1 105 400,00	0,00	50 000,00	0,00	1 055 400,00	
D DEDBE01005 2021/1 ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES	1 250 000,00	0,00	1 250 000,00	0,00	0,00	0,00	1 250 000,00	
D DAD6801005 2015/1 ASSAINISSEMENT EAUX USEES	368 559,83	0,00	368 559,83	141 464,66	0,00	0,00	227 095,17	
D DAD6801005 2015/4 ASSAINISSEMENT EAUX USEES	658 400,00	0,00	658 400,00	500 333,80	50 000,00	0,00	108 066,20	
D DAD6801005 2014/4 ASSAINISSEMENT EAUX USEES	388 668,53	0,00	388 668,53	327 545,58	0,00	0,00	61 122,95	
D DAD6801005 2014/1 ASSAINISSEMENT EAUX USEES	1 312 414,47	0,00	1 312 414,47	1 131 764,79	0,00	0,00	180 649,68	
D DAD6801005 2013/4 ASSAINISSEMENT EAUX USEES	1 273 714,40	0,00	1 273 714,40	1 157 087,55	0,00	0,00	116 626,85	
D DAD6801005 2013/1 ASSAINISSEMENT EAUX USEES	2 244 170,00	0,00	2 244 170,00	2 200 239,97	0,00	0,00	43 930,03	
D DAD6801005 2012/1 ASSAINISSEMENT EAUX USEES	2 910 315,69	0,00	2 910 315,69	2 761 141,70	0,00	0,00	149 173,99	
D DAD6801005 2011/1 ASSAINISSEMENT EAUX USEES	2 736 971,18	0,00	2 736 971,18	2 714 266,60	0,00	0,00	22 704,58	
D DAD6801005 2010/1 ASSAINISSEMENT EAUX USEES	5 705 616,72	0,00	5 705 616,72	5 365 552,38	0,00	0,00	340 064,34	
D DAD6801005 2009/1 ASSAINISSEMENT EAUX USEES	5 160 011,70	0,00	5 160 011,70	4 747 289,32	0,00	0,00	412 722,38	
D DAD6801005 2008/1 ASSAINISSEMENT EAUX USEES	4 838 570,11	0,00	4 838 570,11	4 838 570,11	0,00	0,00	0,00	
D DEBE01005 2021/2 ASSAINISSEMENT EAUX USEES SM	1 250 000,00	0,00	1 250 000,00	0,00	0,00	0,00	1 250 000,00	
D DEBE01005 2020/2 ASSAINISSEMENT EAUX USEES SM	1 215 900,00	0,00	1 215 900,00	0,00	300 000,00	0,00	915 900,00	
D DEBE01005 2019/2 ASSAINISSEMENT EAUX USEES SM	1 135 000,00	0,00	1 135 000,00	247 175,36	400 000,00	0,00	487 824,64	
D DEBE01005 2018/2 ASSAINISSEMENT EAUX USEES SM	1 293 822,00	0,00	1 293 822,00	230 643,14	400 000,00	0,00	663 178,86	
D DEBE01005 2017/2 ASSAINISSEMENT EAUX USEES SM	2 381 031,00	0,00	2 381 031,00	1 360 378,17	300 000,00	0,00	720 652,83	
D DEBE01005 2016/2 ASSAINISSEMENT EAUX USEES SM	899 823,00	0,00	899 823,00	714 688,41	50 000,00	0,00	135 154,59	
D DEBE01003 2019/7 ASSAINISSEMENT PLUVIAL	57 000,00	0,00	57 000,00	0,00	0,00	0,00	57 000,00	
D DEBE01003 2018/7 ASSAINISSEMENT PLUVIAL	86 000,00	0,00	86 000,00	20 919,69	0,00	0,00	65 080,31	
D DEBE01003 2019/2 ASSAINISSEMENT PLUVIAL	44 810,00	0,00	44 810,00	0,00	14 810,00	0,00	30 000,00	
D DEBE01003 2017/7 ASSAINISSEMENT PLUVIAL	49 934,00	0,00	49 934,00	20 577,15	0,00	0,00	29 356,85	
D DEBE01003 2018/2 ASSAINISSEMENT PLUVIAL	113 000,00	0,00	113 000,00	30 317,00	20 000,00	0,00	62 683,00	
D DAD6801003 2012/2 ASSAINISSEMENT PLUVIAL	395 839,73	0,00	395 839,73	340 906,86	0,00	0,00	54 932,87	
D DEBE01003 2017/2 ASSAINISSEMENT PLUVIAL	11 412,00	0,00	11 412,00	3 711,75	0,00	0,00	7 700,25	
D DAD6801003 2011/2 ASSAINISSEMENT PLUVIAL	234 040,00	0,00	234 040,00	234 040,00	0,00	0,00	0,00	
D DAD6801003 2010/2 ASSAINISSEMENT PLUVIAL	207 790,08	0,00	207 790,08	56 052,81	0,00	0,00	151 737,27	
D DAD6801003 2009/2 ASSAINISSEMENT PLUVIAL	190 359,20	0,00	190 359,20	190 359,20	0,00	0,00	0,00	
D DAD6801003 2014/2 ASSAINISSEMENT PLUVIAL	120 000,00	0,00	120 000,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00	
D DAD6801003 2015/2 ASSAINISSEMENT PLUVIAL	36 000,00	0,00	36 000,00	24 602,74	0,00	0,00	11 397,26	
D DAD6801003 2014/8 ASSAINIT PLUVIAL SM ANTERIEUR 2014	155 017,03	0,00	155 017,03	148 427,03	0,00	0,00	6 590,00	
D DTEEA01001 2020/1 ASST PLUVIAL CNES EPCI	144 600,00	0,00	144 600,00	0,00	40 000,00	0,00	104 600,00	
D DTEEA01001 2020/2 ASST PLUVIAL SM	34 100,00	0,00	34 100,00	0,00	0,00	0,00	34 100,00	
D DAD6801005 2013/6 ASST SM INONDATIONS 2013	100 975,61	0,00	100 975,61	715,99	0,00	0,00	100 259,62	
D DAD6801005 2011/3 AUSSONNELLE AMONT	5 320 000,00	0,00	5 320 000,00	3 769 721,07	50 000,00	0,00	1 500 278,93	
D DV15101001 2016/2 AUTRE MAT, OUT & MOB	200 000,00	0,00	200 000,00	142 157,25	0,00	0,00	57 842,75	
D DV15101001 2017/2 AUTRE MAT, OUT & MOB	200 000,00	0,00	200 000,00	107 213,92	0,00	0,00	92 786,08	
D DV15101001 2018/2 AUTRE MAT, OUT & MOB	200 000,00	0,00	200 000,00	110 411,30	0,00	0,00	89 588,70	

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP				Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)	
D DV15101001 2019/2 AUTRE MAT. OUT & MOB	200 000,00	0,00	200 000,00	69 305,08	4 209,56	0,00	126 485,36	
D DV15101001 2014/2 AUTRE MAT. OUT & MOB	211 709,62	0,00	211 709,62	211 709,62	0,00	0,00	0,00	
D DV15101001 2020/2 AUTRE MAT. OUT & MOB	200 000,00	0,00	200 000,00	93 150,07	89 281,00	0,00	17 568,93	
D DV15101001 2021/2 AUTRE MAT. OUT & MOB	200 000,00	0,00	200 000,00	0,00	106 509,44	0,00	93 490,56	
D TSP5301015 2019/1 CAMINO	48 672,00	0,00	48 672,00	8 111,95	17 000,00	0,00	23 560,05	
D DETBGCT192 2019/2 CCAS CONTRAT TERRITOIRE 2019	141 273,15	0,00	141 273,15	135 857,64	5 415,00	0,00	0,51	
D DAD6801003 2015/9 CHAUSSEE SAINT MARTORY-SMEA	895 000,00	0,00	895 000,00	400 000,00	170 000,00	0,00	325 000,00	
D DV15101018 2011/3 CHEM PIETONS DESSERTTE ARRETS	64 581,25	0,00	64 581,25	64 581,25	0,00	0,00	0,00	
D DV15101018 2012/3 CHEM PIETONS DESSERTTE ARRETS	52 399,63	0,00	52 399,63	52 399,63	0,00	0,00	0,00	
D ARCS201041 2013/2 CINEMATHEQUE DE BALMA	2 200 000,00	0,00	2 200 000,00	0,00	0,00	0,00	2 200 000,00	
D DAD6501002 2012/1 COLLECTE + TRAIT DECHETS	235 012,49	0,00	235 012,49	185 012,49	0,00	0,00	50 000,00	
D DAD6501002 2011/1 COLLECTE + TRAIT DECHETS	37 127,16	0,00	37 127,16	37 127,16	0,00	0,00	0,00	
D DAD6501002 2014/1 COLLECTE + TRAIT DECHETS	146 488,05	0,00	146 488,05	138 666,42	5 600,00	0,00	2 221,63	
D DEBDB01002 2016/2 COLLECTE + TRAIT DECHETS	466 249,12	0,00	466 249,12	306 193,68	0,00	0,00	160 055,44	
D DEBDB01002 2018/2 COLLECTE + TRAIT DECHETS	55 708,92	0,00	55 708,92	1 026,06	54 678,00	0,00	4,86	
D DEBDB01002 2017/2 COLLECTE + TRAIT DECHETS	4 490,00	0,00	4 490,00	4 489,92	0,00	0,00	0,08	
D DEBDB01002 2016/1 COLLECTE + TRAIT DECHETS MENAG	171 025,86	0,00	171 025,86	22 595,67	100 000,00	0,00	48 430,19	
D DEBDB01002 2017/1 COLLECTE + TRAIT DECHETS MENAG	665 221,19	0,00	665 221,19	239 463,16	238 084,00	0,00	187 674,03	
D DEBDB01002 2018/1 COLLECTE + TRAIT DECHETS MENAG	500 000,00	0,00	500 000,00	9 870,60	60 000,00	0,00	430 129,40	
D DEBDB01002 2019/1 COLLECTE + TRAIT DECHETS MENAG - DOSSIERS 2016 ASSO	6 550,00	0,00	6 550,00	0,00	6 550,00	0,00	0,00	
D ARCS201028 2013/5 COLLEGES SINISTRES - INONDATIONS 2013	2 661 434,56	0,00	2 661 434,56	2 661 434,56	0,00	0,00	0,00	
D DV15101019 2019/3 CONFORTEMENT TVX URGENT	556 000,00	0,00	556 000,00	336 602,79	593,00	0,00	218 804,21	
D DV15101019 2020/3 CONFORTEMENT TVX URGENT	35 000,00	0,00	35 000,00	29 907,52	0,00	0,00	5 092,48	
D DAEAA01001 2010/3 CONSTRUCTION ECOLE D ECONOMIE DE TOULOUSE	5 000 000,00	0,00	5 000 000,00	4 180 000,00	0,00	0,00	820 000,00	
D DAEAA01001 2010/2 CONSTRUCTION RESTAURANT UNIVERSITAIRE MIRAIL	2 159 952,51	0,00	2 159 952,51	2 159 952,51	0,00	0,00	0,00	
D DV15101007 2016/2 CONVENTION SPIC PN 19 MURET	1 066 900,00	0,00	1 066 900,00	1 066 900,00	0,00	0,00	0,00	
D VJH9401028 2009/1 COPROPRIETES DEGRADEES CVAT LES FLORALIES	23 366,04	0,00	23 366,04	23 366,04	0,00	0,00	0,00	
D VJH9401028 2009/2 COPROPRIETES DEGRADEES IMMEUBLE MESSAGER	73 430,68	0,00	73 430,68	73 430,68	0,00	0,00	0,00	
D DV15101021 2016/1 COURS DE FERME	40 000,00	0,00	40 000,00	28 017,55	0,00	0,00	11 982,45	
D DV15101021 2015/1 COURS DE FERME	40 000,00	0,00	40 000,00	26 864,66	0,00	0,00	13 135,34	
D DV15101021 2014/1 COURS DE FERME	15 647,57	0,00	15 647,57	14 123,57	0,00	0,00	1 524,00	
D DV15101021 2013/1 COURS DE FERME	40 000,00	0,00	40 000,00	27 829,80	0,00	0,00	12 170,20	
D DV15101013 2016/1 CPER 2015-2020 (FINAL PDM)	42 510 000,00	0,00	42 510 000,00	11 883 233,00	2 546 000,00	0,00	28 080 767,00	
D DV15101013 2016/2 CPER 2015-2020 (desserte N.W.Toulousain)	3 298 000,00	0,00	3 298 000,00	1 118 129,00	825 000,00	0,00	1 354 871,00	
D DEF7601001 2021/2 CRECHES ASSOCIATIVES	300 000,00	0,00	300 000,00	0,00	198 900,00	100 000,00	1 100,00	
D DEF7601001 2018/2 CRECHES ASSOCIATIVES	247 716,87	0,00	247 716,87	209 938,27	1 100,00	0,00	36 678,60	
D DEF7601001 2017/2 CRECHES ASSOCIATIVES	23 269,74	0,00	23 269,74	22 504,67	0,00	0,00	765,07	
D DEF7601001 2020/2 CRECHES ASSOCIATIVES	300 000,00	0,00	300 000,00	0,00	99 397,60	0,00	200 602,40	
D DEF7601001 2019/2 CRECHES ASSOCIATIVES	300 000,00	0,00	300 000,00	47 333,46	602,40	0,00	252 064,14	
D DEF7601001 2013/2 CRECHES ASSOCIATIVES	71 433,51	0,00	71 433,51	71 433,51	0,00	0,00	0,00	
D DEF7601001 2014/2 CRECHES ASSOCIATIVES	260 180,51	0,00	260 180,51	260 180,51	0,00	0,00	0,00	
D DEF7601001 2015/2 CRECHES ASSOCIATIVES	151 116,07	0,00	151 116,07	151 116,07	0,00	0,00	0,00	
D DEF7601001 2016/2 CRECHES ASSOCIATIVES	929,72	0,00	929,72	0,00	0,00	0,00	929,72	
D DEF7601001 2015/1 CRECHES COMMUNALES	319 165,22	0,00	319 165,22	319 165,22	0,00	0,00	0,00	
D DEF761161 2016/1 CRECHES COMMUNALES 2016 TL	1 599 305,44	0,00	1 599 305,44	817 776,39	440 750,00	0,00	340 779,05	



N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP				Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1		
D DAD6801005 2009/2 CU PROJET AUSSONNELLE	5 978 759,00	0,00	5 978 759,00	4 957 812,82	0,00	0,00	1 020 946,18	
D DETBGCT193 2019/1 CULTURE CONTRAT TERRITOIRE 2019	1 440 000,00	0,00	1 440 000,00	430 670,00	629 850,00	0,00	379 480,00	
D DETBGCT203 2020/1 CULTURE CONTRAT TERRITOIRE 2020	1 524 761,00	0,00	1 524 761,00	8 845,96	881 280,00	0,00	634 635,04	
D DETBGCT213 2021/1 CULTURE CONTRAT TERRITOIRE 2021	1 235 000,00	0,00	1 235 000,00	0,00	306 500,00	0,00	928 500,00	
D HABBT01055 2019/1 DAP ANAH	7 918 842,00	-116 201,00	7 802 641,00	6 258 297,00	1 000 000,00	0,00	544 344,00	
D DETBH01055 2018/2 DAP ANAH	6 109 667,00	-12 090,00	6 097 577,00	4 455 990,00	1 000 000,00	0,00	641 587,00	
D DETBH01055 2017/2 DAP ANAH	4 242 591,00	-98 818,00	4 143 773,00	3 995 090,00	100 000,00	0,00	48 683,00	
D DATBH01055 2016/2 DAP ANAH	1 989 737,00	-13 686,00	1 976 051,00	1 932 291,00	30 000,00	0,00	13 760,00	
D HABBT01055 2020/1 DAP ANAH	7 500 000,00	-44 242,00	7 455 758,00	1 544 778,00	3 740 000,00	0,00	2 170 980,00	
D HABBT01055 2021/1 DAP ANAH	7 000 000,00	0,00	7 000 000,00	0,00	2 150 000,00	0,00	4 850 000,00	
D HABBT01054 2019/3 DAP OHLM PRIVÉS	1 110 500,00	-24 800,00	1 085 700,00	30 400,00	300 000,00	0,00	755 300,00	
D HABBT01054 2020/3 DAP OHLM PRIVÉS	1 450 000,00	-339 800,00	1 110 200,00	0,00	100 000,00	0,00	1 010 200,00	
D HABBT01054 2021/3 DAP OHLM PRIVÉS	1 500 000,00	0,00	1 500 000,00	0,00	0,00	0,00	1 500 000,00	
D HABBT01054 2019/2 DAP OHLM PUBLICS	300 000,00	0,00	300 000,00	0,00	250 000,00	0,00	50 000,00	
D HABBT01054 2021/2 DAP OHLM PUBLICS	296 100,00	0,00	296 100,00	0,00	50 000,00	0,00	246 100,00	
D HABBT01054 2019/2 DAP OHLM PUBLICS	300 000,00	-128 100,00	171 900,00	0,00	171 900,00	0,00	0,00	
D HABBT01054 2021/2 DAP OHLM PUBLICS	1 407 121,00	-187 178,00	1 219 943,00	517 007,20	200 000,00	0,00	502 935,80	
D DATBH01054 2016/3 DAP ORG PRIVÉS 2016	436 481,00	0,00	436 481,00	310 807,80	50 000,00	0,00	75 683,20	
D DATBH01054 2016/2 DAP ORG PUBLICS 2016	768 700,00	-15 000,00	753 700,00	182 460,00	100 000,00	0,00	471 240,00	
D DETBH01054 2017/3 DAP ORG PUBLICS 2017	248 100,00	0,00	248 100,00	25 520,00	100 000,00	0,00	122 580,00	
D DETBH01054 2017/2 DAP ORG PUBLICS 2017	655 200,00	-24 300,00	630 900,00	24 300,00	178 100,00	0,00	428 500,00	
D DETBH01054 2018/3 DAP ORG PUBLICS 2018	177 800,00	0,00	177 800,00	3 720,00	50 000,00	0,00	124 080,00	
D DETBH01054 2018/2 DAP ORG PUBLICS 2018	2 109 000,00	-54 000,00	2 055 000,00	1 740 000,00	150 000,00	0,00	165 000,00	
D CDSAK01054 2013/3 DAP ORGANISMES PRIVÉS 2013	2 367 400,00	-89 000,00	2 278 400,00	1 429 510,00	150 000,00	0,00	698 890,00	
D CDSAK01054 2014/3 DAP ORGANISMES PRIVÉS 2014	1 511 000,00	-80 500,00	1 430 500,00	848 697,90	150 000,00	0,00	431 802,10	
D CDSAK01054 2015/3 DAP ORGANISMES PRIVÉS 2015	63 000,00	-63 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
D CDSAK01054 2013/2 DAP ORGANISMES PUBLICS 2013	246 500,00	0,00	246 500,00	0,00	0,00	0,00	246 500,00	
D CDSAK01054 2014/2 DAP ORGANISMES PUBLICS 2014	76 500,00	0,00	76 500,00	0,00	0,00	0,00	76 500,00	
D CDSAK01054 2015/2 DAP ORGANISMES PUBLICS 2015	12 500,00	0,00	12 500,00	10 000,00	0,00	0,00	2 500,00	
D DAU9101054 2008/2 DAP PALULOS (COMMUNES) 2008	50 000,00	-13 600,00	36 400,00	0,00	0,00	0,00	36 400,00	
D HABBT01054 2020/4 DAP PPB COMMUNES 2020	209 000,00	400 000,00	609 000,00	16 283,00	206 000,00	0,00	403 000,00	
D DRO5101019 2021/3 DEGATS INTEMPERIES - TRAVAUX URGENTS	340 000,00	0,00	340 000,00	0,00	150 000,00	0,00	190 000,00	
D DRO5101019 2020/2 DEGATS INTEMPERIES TRAVAUX URGENTS	60 000,00	0,00	60 000,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00	
D DRO5101019 2021/1 DEGATS INTEMPERIES-TRAVAUX URGENTS	500 000,00	0,00	500 000,00	0,00	120 000,00	0,00	380 000,00	
D VJH9501054 2009/2 DELEG AIDE A LA PIERRE ORGANISMES 2009	4 261 100,00	0,00	4 261 100,00	4 261 100,00	0,00	0,00	0,00	
D VJH9501054 2010/2 DELEG AIDE A LA PIERRE ORGANISMES 2010	3 070 204,61	0,00	3 070 204,61	3 070 204,61	0,00	0,00	0,00	
D DETBH01055 2017/6 DELEGATION AIDE PIERRE PARC PRIVE	16 283,00	0,00	16 283,00	16 283,00	0,00	0,00	0,00	
D VJH9501054 2011/1 DELEGAT° AIDE PIERRE COMMUNES (PALULOS) 2011	4 000,00	0,00	4 000,00	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00	
D VJH9501054 2012/1 DELEGAT° AIDE PIERRE COMMUNES (PALULOS) 2012	5 000,00	0,00	5 000,00	4 000,00	0,00	0,00	1 000,00	
D VJH9501054 2011/3 DELEGAT° AIDE PIERRE ORGANISMES PRIVÉS 2011	1 693 349,00	0,00	1 693 349,00	1 671 336,20	0,00	0,00	22 012,80	
D VJH9501054 2012/3 DELEGAT° AIDE PIERRE ORGANISMES PRIVÉS 2012	1 228 000,00	0,00	1 228 000,00	1 170 400,00	0,00	0,00	57 600,00	
D VJH9501054 2011/2 DELEGAT° AIDE PIERRE ORGANISMES PUBLICS 2011	333 327,00	0,00	333 327,00	221 308,10	0,00	0,00	112 018,90	
D VJH9501054 2012/2 DELEGAT° AIDE PIERRE ORGANISMES PUBLICS 2012	59 000,00	0,00	59 000,00	32 000,00	0,00	0,00	27 000,00	
D DETBGCT202 2020/1 EDILITE CONTRAT TERRIT. 2020	8 359 976,00	0,00	8 359 976,00	1 079 982,14	4 787 751,00	0,00	2 492 242,86	
D DETBGCT212 2021/1 EDILITE CONTRAT TERRIT. 2021	8 800 000,00	0,00	8 800 000,00	0,00	953 760,00	0,00	7 846 240,00	

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	
D DETBGCT192 2019/1 EDILITE CONTRAT TERRITOIRE 2019	10 987 808,85	0,00	10 987 808,85	5 931 000,57	4 025 561,00	0,00	1 031 247,28
D DV15101040 2010/2 EFFACEMENT RESEAUX TELECOM	1 243 910,76	0,00	1 243 910,76	1 150 017,74	0,00	0,00	93 893,02
D DV15101040 2011/2 EFFACEMENT RESEAUX TELECOM	436 619,03	0,00	436 619,03	394 683,35	0,00	0,00	41 935,68
D DV15101040 2012/2 EFFACEMENT RESEAUX TELECOM	390 995,56	0,00	390 995,56	334 418,40	0,00	0,00	56 577,16
D DV15101040 2013/2 EFFACEMENT RESEAUX TELECOM	391 297,64	0,00	391 297,64	363 905,77	0,00	0,00	27 391,87
D DV15101040 2014/2 EFFACEMENT RESEAUX TELECOM	587 140,04	0,00	587 140,04	490 210,94	0,00	0,00	96 929,10
D DV15101040 2015/2 EFFACEMENT RESEAUX TELECOM	182 870,55	0,00	182 870,55	155 642,70	0,00	0,00	27 227,85
D DV15101040 2016/2 EFFACEMENT RESEAUX TELECOM	491 336,04	0,00	491 336,04	308 291,05	16 000,00	0,00	167 044,99
D DV15101040 2017/2 EFFACEMENT RESEAUX TELECOM	469 466,57	0,00	469 466,57	74 230,66	20 000,00	0,00	375 235,91
D DV15101040 2018/2 EFFACEMENT RESEAUX TELECOM	500 000,00	0,00	500 000,00	122 006,29	70 000,00	0,00	307 993,71
D DV15101040 2019/2 EFFACEMENT RESEAUX TELECOM	300 000,00	0,00	300 000,00	39 308,64	28 000,00	0,00	232 691,36
D DV15101040 2020/2 EFFACEMENT RESEAUX TELECOM	300 000,00	0,00	300 000,00	17 786,95	50 000,00	0,00	232 213,05
D DV15101040 2021/2 EFFACEMENT RESEAUX TELECOM	200 000,00	0,00	200 000,00	0,00	16 000,00	0,00	184 000,00
D DARC5201052 2002/1 ENSEEIHT	19 431 847,08	-170 787,70	19 261 059,38	19 261 059,38	0,00	0,00	0,00
D DAD6501002 2013/2 EQUIPEMENT DE COLLECTE DE DECHETS	406 503,08	0,00	406 503,08	405 831,08	0,00	0,00	672,00
D DAD6501002 2015/2 EQUIPEMENT DE COLLECTE DE DECHETS	75 209,66	0,00	75 209,66	71 729,66	0,00	0,00	3 480,00
D DAD6501002 2014/2 EQUIPEMENT DE COLLECTE DE DECHETS	254 452,48	0,00	254 452,48	204 918,19	49 534,00	0,00	0,29
D DAD6501002 2015/3 EQUIPEMENT DE COLLECTE DE DECHETS - SM	512 865,71	0,00	512 865,71	378 702,36	100 000,00	0,00	34 163,35
D DAD6501002 2010/2 EQUIPEMENT DE COLLECTE DECHETS	117 030,02	0,00	117 030,02	117 030,02	0,00	0,00	0,00
D DAD6501002 2012/2 EQUIPEMENT DE COLLECTE DES DECHETS	325 985,35	0,00	325 985,35	325 985,35	0,00	0,00	0,00
D DID6701003 2015/1 EQUIPEMENTS CULTURELS HORS CHARTE	1 433 416,48	0,00	1 433 416,48	1 433 416,48	0,00	0,00	0,00
D DETBG01001 2018/1 EQUIPEMENTS SPORTIFS PUBLICS	32 400,00	0,00	32 400,00	29 856,47	1 032,00	0,00	1 511,53
D DID6701001 2011/1 EQUIPEMENTS SPORTIFS PUBLICS	9 655 613,95	0,00	9 655 613,95	9 655 613,95	0,00	0,00	0,00
D DID6701001 2015/1 EQUIPEMENTS SPORTIFS PUBLICS	4 134 868,76	0,00	4 134 868,76	4 134 868,76	0,00	0,00	0,00
D DATBG01001 2016/1 EQUIPEMENTS SPORTIFS PUBLICS	1 103 421,90	0,00	1 103 421,90	1 103 421,90	0,00	0,00	0,00
D DATBG01048 2016/1 EQUIPEMENTS TOURISTIQUES PRIVES	162 660,60	0,00	162 660,60	36 055,60	71,00	0,00	126 534,00
D DID6601048 2014/1 EQUIPEMENTS TOURISTIQUES PRIVES	44 400,00	0,00	44 400,00	31 000,00	0,00	0,00	13 400,00
D DID6601048 2013/1 EQUIPEMENTS TOURISTIQUES PRIVES	319 877,79	0,00	319 877,79	319 877,79	0,00	0,00	0,00
D DID6601048 2015/1 EQUIPEMENTS TOURISTIQUES PRIVES	167 011,06	0,00	167 011,06	148 979,29	0,00	0,00	18 031,77
D DETBG01003 2018/1 EQUIPTS CULTURELS HORS CHARTE	9 967,28	0,00	9 967,28	9 967,28	0,00	0,00	0,00
D DEDEB001004 2021/1 ETUDES FIN PARCOURS CYCLABLES GARONNE	355 200,00	0,00	355 200,00	117 115,79	95 200,00	100 000,00	160 000,00
D DEDEB001004 2016/1 ETUDES FIN PARCOURS CYCLABLES GARONNE	167 800,00	0,00	167 800,00	117 115,79	4 800,00	0,00	45 884,21
D DEDEB001004 2018/2 ETUDES PARCOURS CYCLABLE V81	20 000,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
D DEDEB001004 2016/1 ETUDES FIN PARCOURS CYCLABLES CANAL SAINT MARTORY	75 439,00	0,00	75 439,00	0,00	5 439,00	0,00	70 000,00
D DEDEB001004 2018/3 ETUDES PARCOURS CYCLABLES TRONCON FAUGA - TOULOUSE	198 000,00	0,00	198 000,00	104 452,13	23 550,00	0,00	69 997,87
D ARC5201028 2018/10 ETUDES PRELIMINAIRE COLLEGE HORS TOULOUSE	297 000,00	0,00	297 000,00	0,00	250 000,00	0,00	47 000,00
D DTEB001001 2021/1 ETUDES REV OUEST	9 732,00	0,00	9 732,00	0,00	9 732,00	0,00	0,00
D DETBH01055 2017/1 FART DAP PROG. 2017	757 602,00	-19 572,00	738 030,00	712 384,00	15 000,00	0,00	10 646,00
D DATBH01055 2016/4 FART ING COLLEC 2016	54 210,00	0,00	54 210,00	54 210,00	0,00	0,00	0,00
D DETBH01055 2017/4 FART ING COLLEC 2017	72 141,00	0,00	72 141,00	72 141,00	0,00	0,00	0,00
D CDSAK01055 2015/4 FART PARC PRIVE	978 616,00	-4 757,00	973 859,00	968 592,00	0,00	0,00	5 267,00
D DATBH01055 2016/1 FART PROG 2016	362 165,00	-641,00	361 524,00	351 521,00	5 000,00	0,00	5 003,00
D ARC5201028 2017/9 FD CONCOURS VOIRIE COL ESCALQUENS	930 000,00	0,00	930 000,00	636 736,78	220 000,00	0,00	73 263,22
D DID6601023 2013/1 FEDERAT*COMP AGNONNIQUE DES METIERS DU BATIMENT	1 500 000,00	0,00	1 500 000,00	1 429 087,32	0,00	0,00	70 912,68
D DAD6401011 2012/1 FORET DE BUZET - AMENAGEMENTS ACCUEIL PUBLIC	376 376,00	0,00	376 376,00	325 073,86	0,00	0,00	51 302,14

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
D ARC5201036 2021/7 FRAIS D ETUDES PRELIMINAIRES SC ROUTIERS	0,00	50 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00
D ARC5201028 2019/12 Fonds de concours voirie	1 100 000,00	0,00	1 100 000,00	0,00	271 000,00	0,00	829 000,00
D ARC5201046 2015/1 G.R AUTRES BATIMENTS PUBLICS	19 703,62	0,00	19 703,62	19 703,62	0,00	0,00	0,00
D ARC5201046 2016/1 G.R AUTRES BATIMENTS PUBLICS	1 000,00	-160,78	839,22	839,22	0,00	0,00	0,00
D ARC5201040 2019/1 G.R BAT. CIO CADP	130 000,00	0,00	130 000,00	88 648,61	0,00	0,00	41 351,39
D ARC5201040 2016/1 G.R BAT. CIO CADP	69 000,00	-42,50	68 957,50	63 459,30	0,00	0,00	5 498,20
D ARC5201040 2021/1 G.R BAT. CIO CADP	12 300,00	0,00	12 300,00	0,00	0,00	0,00	12 300,00
D ARC5201040 2020/1 G.R BAT. CIO CADP	30 000,00	0,00	30 000,00	0,00	5 100,00	0,00	24 900,00
D ARC5201019 2016/1 G.R BATIMENTS HISTORIQUES	17 100,80	-70,33	17 030,47	17 030,47	0,00	0,00	0,00
D ARC5201019 2017/1 G.R BATIMENTS HISTORIQUES	30 000,00	-29 580,00	420,00	420,00	0,00	0,00	0,00
D ARC5201019 2018/1 G.R BATIMENTS HISTORIQUES	382 472,83	-27 472,83	355 000,00	148 409,57	5 600,00	0,00	200 990,43
D ARC5201019 2019/1 G.R BATIMENTS HISTORIQUES	90 000,00	0,00	90 000,00	9 698,54	0,00	0,00	80 301,46
D ARC5201002 2018/1 G.R CENTRE ADMINISTRATIF CG31	1 005 000,00	0,00	1 005 000,00	326 280,80	288 680,00	0,00	390 059,20
D ARC5201002 2019/1 G.R CENTRE ADMINISTRATIF CG31	700 000,00	0,00	700 000,00	248 905,57	190 600,00	0,00	260 494,43
D ARC5201002 2016/1 G.R CENTRE ADMINISTRATIF CG31	725 000,00	0,00	725 000,00	390 010,04	173 712,00	0,00	161 277,96
D ARC5201002 2017/1 G.R CENTRE ADMINISTRATIF CG31	2 100 000,00	0,00	2 100 000,00	1 415 928,16	314 742,00	0,00	369 329,84
D ARC5201002 2013/1 G.R CENTRE ADMINISTRATIF CG31	2 198 900,00	0,00	2 198 900,00	1 820 727,98	65 018,00	0,00	313 154,02
D ARC5201002 2014/1 G.R CENTRE ADMINISTRATIF CG31	534 000,00	0,00	534 000,00	52 434,86	89 700,00	0,00	391 865,14
D ARC5201002 2015/1 G.R CENTRE ADMINISTRATIF CG31	390 000,00	0,00	390 000,00	191 767,45	0,00	0,00	198 232,55
D ARC5201028 2012/2 G.R COLLEGES HORS TOULOUSE	1 202 596,08	0,00	1 202 596,08	945 174,76	0,00	0,00	257 421,32
D ARC5201028 2010/2 G.R COLLEGES HORS TOULOUSE	8 325 770,71	-954 404,56	7 371 366,15	7 371 366,15	0,00	0,00	0,00
D ARC5201028 2011/2 G.R COLLEGES HORS TOULOUSE	4 928 541,50	0,00	4 928 541,50	4 356 255,72	0,00	0,00	572 285,78
D ARC5201044 2016/1 G.R ETABLISSEMENTS POUR ENFANTS	272 099,62	-174,54	271 925,08	218 672,91	13 600,00	0,00	39 652,17
D ARC5201044 2013/1 G.R ETABLISSEMENTS POUR ENFANTS	895 448,73	0,00	895 448,73	546 659,44	0,00	0,00	348 789,29
D ARC5201044 2014/1 G.R ETABLISSEMENTS POUR ENFANTS	447 129,55	0,00	447 129,55	442 914,30	1 500,00	0,00	2 715,25
D ARC5201044 2015/1 G.R ETABLISSEMENTS POUR ENFANTS	275 279,33	0,00	275 279,33	215 348,50	0,00	0,00	59 930,83
D ARC5201044 2017/1 G.R ETABLISSEMENTS POUR ENFANTS	630 000,00	0,00	630 000,00	493 073,66	6 200,00	0,00	130 726,34
D ARC5201044 2018/1 G.R ETABLISSEMENTS POUR ENFANTS	390 000,00	-6 327,60	383 672,40	208 649,79	44 300,00	0,00	130 722,61
D ARC5201044 2020/1 G.R ETABLISSEMENTS POUR ENFANTS	1 064 000,00	-20,13	1 063 979,87	47 224,97	274 400,00	0,00	742 354,90
D ARC5201044 2019/1 G.R ETABLISSEMENTS POUR ENFANTS	592 600,00	-610,04	591 989,96	254 502,38	4 650,00	0,00	332 837,58
D ARC5201035 2019/1 G.R SUR BIENS LOUES	161 550,00	0,00	161 550,00	0,00	0,00	0,00	161 550,00
D ARC5201035 2021/1 G.R SUR BIENS LOUES	600 000,00	0,00	600 000,00	485 279,97	5 500,00	0,00	109 220,03
D ARC5201035 2018/1 G.R SUR BIENS LOUES	400 000,00	200 000,00	400 000,00	0,00	150 000,00	0,00	250 000,00
D ARC5201035 2017/1 G.R SUR BIENS LOUES	124 994,29	0,00	124 994,29	75 434,62	91 150,00	0,00	233 415,38
D ARC5201039 2021/1 G.R ARCHIVES	240 000,00	140 000,00	380 000,00	109 977,48	0,00	0,00	15 016,81
D ARC5201039 2020/1 G.R ARCHIVES	16 300,00	-5 500,00	10 800,00	4 640,00	242 008,00	0,00	137 992,00
D ARC5201039 2015/1 G.R ARCHIVES	223 949,83	0,00	223 949,83	223 949,83	0,00	0,00	660,00
D ARC5201039 2016/1 G.R ARCHIVES	621 169,01	-16 483,19	604 685,82	513 167,92	0,00	0,00	91 517,90
D ARC5201039 2017/1 G.R ARCHIVES	409 300,00	-1 455,24	407 844,76	308 956,41	10 992,00	0,00	87 896,35
D ARC5201039 2018/1 G.R ARCHIVES	385 000,00	-2 852,35	382 147,65	47 147,65	0,00	0,00	335 000,00
D ARC5201039 2019/1 G.R ARCHIVES	45 000,00	0,00	45 000,00	19 147,48	0,00	0,00	25 852,52
D ARC5201048 2018/1 G.R AUTRES BAT. PRIVES PEPINIERS	2 047,31	0,00	2 047,31	2 047,31	0,00	0,00	0,00
D ARC5201048 2017/1 G.R AUTRES BAT. PRIVES PEPINIERS	5 494,14	0,00	5 494,14	5 494,14	0,00	0,00	0,00
D ARC5201048 2016/1 G.R AUTRES BAT. PRIVES PEPINIERS	205 000,00	0,00	205 000,00	183 593,58	0,00	0,00	21 406,42

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP				Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1		
D ARCS201048 2013/1 G.R. AUTRES BAT. PRIVES PEPINIERES	100 762,49	0,00	100 762,49	100 762,49	0,00	0,00	0,00	
D ARCS201048 2021/1 G.R. AUTRES BAT. PRIVES PEPINIERES	484 000,00	0,00	484 000,00	0,00	274 200,00	0,00	209 800,00	
D ARCS201048 2019/1 G.R. AUTRES BAT. PRIVES PEPINIERES	80 000,00	0,00	80 000,00	35 821,93	800,00	0,00	43 378,07	
D ARCS201048 2020/1 G.R. AUTRES BAT. PRIVES PEPINIERES	28 100,00	-933,23	27 166,77	27 166,77	0,00	0,00	0,00	
D ARCS201041 2016/1 G.R. AUTRES BAT.SCO. ET CULT.	466 860,14	0,00	466 860,14	175 446,76	0,00	0,00	291 413,38	
D ARCS201041 2018/1 G.R. AUTRES BAT.SCO. ET CULT.	1 484 150,00	0,00	1 484 150,00	1 101 607,65	28 950,00	0,00	353 592,35	
D ARCS201041 2017/1 G.R. AUTRES BAT.SCO. ET CULT.	100 000,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	
D ARCS201041 2021/1 G.R. AUTRES BAT.SCO. ET CULT.	50 000,00	0,00	50 000,00	0,00	28 100,00	0,00	21 900,00	
D ARCS201041 2019/1 G.R. AUTRES BAT.SCO. ET CULT.	20 500,00	-731,99	19 768,01	19 768,01	0,00	0,00	0,00	
D ARCS201035 2018/2 G.R. AUTRES BATIMENTS PUBLICS	103 824,34	-53 906,54	49 917,80	49 917,80	0,00	0,00	0,00	
D ARCS201035 2017/2 G.R. AUTRES BATIMENTS PUBLICS	458 753,62	0,00	458 753,62	74 446,72	0,00	0,00	384 306,90	
D ARCS201035 2020/2 G.R. AUTRES BATIMENTS PUBLICS	519 600,00	-200 000,00	319 600,00	0,00	191 500,00	0,00	128 100,00	
D ARCS201035 2019/2 G.R. AUTRES BATIMENTS PUBLICS	808 900,00	-201,66	808 698,34	312 357,99	75 000,00	0,00	421 340,35	
D ARCS201035 2018/2 G.R. AUTRES BATIMENTS PUBLICS	20 798,80	0,00	20 798,80	20 798,80	0,00	0,00	0,00	
D ARCS201035 2016/2 G.R. AUTRES BATIMENTS PUBLICS	461 443,56	0,00	461 443,56	38 702,90	50 000,00	0,00	372 740,66	
D ARCS201035 2015/2 G.R. AUTRES BATIMENTS PUBLICS	107 949,61	0,00	107 949,61	107 949,61	0,00	0,00	0,00	
D ARCS201035 2021/2 G.R. AUTRES BATIMENTS PUBLICS	1 627 890,00	450 000,00	2 077 890,00	0,00	989 500,00	0,00	1 088 390,00	
D ARCS201036 2020/1 G.R. BATIMENTS DVI DDE CE	774 000,00	-27 434,63	746 565,37	318 765,84	143 000,00	0,00	284 799,53	
D ARCS201036 2021/1 G.R. BATIMENTS DVI DDE CE	1 829 750,00	140 000,00	1 969 750,00	0,00	339 900,00	0,00	1 629 850,00	
D ARCS201036 2019/1 G.R. BATIMENTS DVI DDE CE	2 310 103,13	39 115,75	2 349 218,88	132 576,78	598 530,00	0,00	1 618 112,10	
D ARCS201036 2018/1 G.R. BATIMENTS DVI DDE CE	2 366 500,00	-6 025,09	2 360 474,91	131 988,56	144 770,00	0,00	2 083 716,35	
D ARCS201036 2017/1 G.R. BATIMENTS DVI DDE CE	294 039,54	-57 194,18	236 845,36	230 509,76	0,00	0,00	6 335,60	
D ARCS201036 2016/1 G.R. BATIMENTS DVI DDE CE	1 305 973,46	-81 860,66	1 224 112,80	416 113,69	283 420,00	0,00	524 579,11	
D ARCS201036 2014/1 G.R. BATIMENTS DVI DDE CE	266 534,72	0,00	266 534,72	234 724,96	0,00	0,00	31 809,76	
D ARCS201036 2015/1 G.R. BATIMENTS DVI DDE CE	185 158,90	0,00	185 158,90	185 158,90	0,00	0,00	0,00	
D ARCS201036 2013/1 G.R. BATIMENTS DVI DDE CE	194 301,83	-6 362,75	187 939,08	187 939,08	0,00	0,00	0,00	
D ARCS201019 2011/1 G.R. BATIMENTS HISTORIQUES	107 368,45	-11 000,00	96 368,45	94 941,28	1 427,17	0,00	0,00	
D ARCS201002 2011/1 G.R. CENTRE ADMI. CG 31	511 829,85	0,00	511 829,85	511 829,85	0,00	0,00	0,00	
D ARCS201002 2012/1 G.R. CENTRE ADMI. CG 31	742 000,00	0,00	742 000,00	423 290,86	81 500,00	0,00	237 209,14	
D ARCS201028 2014/1 G.R. COLLEGES SUR SOL AUTRUI TOULOUSE	1 857 498,72	0,00	1 857 498,72	1 857 498,72	0,00	0,00	0,00	
D ARCS201028 2015/1 G.R. COLLEGES SUR SOL AUTRUI TOULOUSE	1 670 462,48	-281 596,95	1 388 865,53	1 388 865,53	0,00	0,00	0,00	
D ARCS201028 2011/1 G.R. COLLEGES SUR SOL AUTRUI TOULOUSE	1 398 998,08	0,00	1 398 998,08	1 398 998,08	0,00	0,00	0,00	
D ARCS201028 2017/1 G.R. COLLEGES SUR SOL AUTRUI TOULOUSE	3 696 858,43	-134 144,52	3 562 713,91	2 593 682,92	216 970,00	0,00	752 060,99	
D ARCS201028 2018/1 G.R. COLLEGES SUR SOL AUTRUI TOULOUSE	5 948 371,44	-22 267,11	5 926 104,33	2 391 555,35	129 550,00	0,00	3 404 998,98	
D ARCS201028 2019/1 G.R. COLLEGES SUR SOL AUTRUI TOULOUSE	3 300 000,00	38 130,77	3 338 130,77	2 418 955,50	150 740,00	0,00	768 435,27	
D ARCS201028 2020/1 G.R. COLLEGES SUR SOL AUTRUI TOULOUSE	5 335 870,00	95 552,12	5 431 422,12	1 715 052,62	725 600,00	0,00	2 990 769,50	
D ARCS201028 2021/1 G.R. COLLEGES SUR SOL AUTRUI TOULOUSE	2 143 700,00	50 000,00	2 193 700,00	1 171 052,62	1 187 180,00	0,00	1 006 520,00	
D ARCS201028 2016/1 G.R. COLLEGES SUR SOL AUTRUI TOULOUSE	4 095 083,90	-72 849,39	4 022 234,51	3 098 309,84	30 898,00	0,00	893 026,67	
D ARCS201034 2016/1 G.R. IMMEUBLES DE RAPPORT	42 391,46	0,00	42 391,46	42 391,46	0,00	0,00	0,00	
D ARCS201034 2011/1 G.R. IMMEUBLES DE RAPPORT	68 000,00	0,00	68 000,00	42 036,52	0,00	0,00	25 963,48	
D ARCS201034 2021/1 G.R. IMMEUBLES DE RAPPORT	311 210,00	0,00	311 210,00	0,00	201 000,00	0,00	110 210,00	
D ARCS201029 2018/1 G.R. INSTALLATIONS MDS BAT. LOUES	69 000,00	0,00	69 000,00	34 191,18	5 350,00	0,00	29 458,82	
D ARCS201029 2019/1 G.R. INSTALLATIONS MDS BAT. LOUES	33 300,00	-16 039,55	17 260,45	17 136,34	0,00	0,00	124,11	
D ARCS201029 2016/1 G.R. INSTALLATIONS MDS BAT. LOUES	1 750,00	0,00	1 750,00	1 578,92	0,00	0,00	171,08	
D ARCS201029 2020/1 G.R. INSTALLATIONS MDS BAT. LOUES	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP				Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations au cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1		
D ARC5201029 2014/1 G.R. INSTALLATIONS MDS BAT. LOUES	18 529,29	0,00	18 529,29	18 529,29	0,00	0,00	0,00	
D ARC5201042 2020/1 G.R. MJC	73 000,00	0,00	73 000,00	29 006,78	22 750,00	0,00	21 243,22	
D ARC5201042 2021/1 G.R. MJC	75 000,00	0,00	75 000,00	0,00	44 250,00	0,00	30 750,00	
D ARC5201042 2016/1 G.R. MJC	9 978,88	0,00	9 978,88	9 978,88	0,00	0,00	0,00	
D ARC5201042 2015/1 G.R. MJC	65 000,00	-279,66	64 720,34	64 720,34	0,00	0,00	0,00	
D ARC5201042 2014/1 G.R. MJC	23 298,44	0,00	23 298,44	21 898,93	0,00	0,00	1 399,51	
D ARC5201042 2019/1 G.R. MJC	15 000,00	-308,26	14 691,74	14 691,74	0,00	0,00	0,00	
D ARC5201042 2018/1 G.R. MJC	95 000,00	0,00	95 000,00	92 339,63	0,00	0,00	2 660,37	
D ARC5201042 2017/1 G.R. MJC	15 000,00	0,00	15 000,00	14 134,36	0,00	0,00	865,64	
D ARC5201038 2015/1 G.R. MUSEES	9 211,69	0,00	9 211,69	9 211,69	0,00	0,00	0,00	
D ARC5201038 2016/1 G.R. MUSEES	128 000,00	-19 421,97	108 578,03	108 440,77	0,00	0,00	137,26	
D ARC5201038 2019/1 G.R. MUSEES	101 300,00	-5 690,61	95 609,39	95 609,39	0,00	0,00	0,00	
D ARC5201038 2017/1 G.R. MUSEES	30 000,00	0,00	30 000,00	25 695,08	0,00	0,00	4 304,92	
D ARC5201038 2021/1 G.R. MUSEES	200 000,00	0,00	200 000,00	0,00	63 700,00	0,00	136 300,00	
D ARC5201036 2020/1 G.R. MUSEES	151 000,00	0,00	151 000,00	59 065,25	45 800,00	0,00	46 134,75	
D ARC5201036 2009/1 G.R. REP BAT DVI CE	2 862 367,32	0,00	2 862 367,32	1 330 613,08	0,00	0,00	1 531 754,24	
D ARC5201044 2011/1 G.R. établi pour enfants	394 000,00	0,00	394 000,00	385 729,92	0,00	0,00	8 270,08	
D DEBDE01003 2016/3 GESTION DURABLE COURS D EAU	80 000,00	0,00	80 000,00	21 721,56	0,00	0,00	58 278,44	
D DAD6801003 2015/5 GESTION DURABLE COURS D EAU	70 012,41	0,00	70 012,41	27 801,76	0,00	0,00	42 210,65	
D DAD6801003 2014/5 GESTION DURABLE COURS D EAU	29 762,82	0,00	29 762,82	10 020,48	0,00	0,00	19 742,34	
D DAD6801003 2013/5 GESTION DURABLE COURS D EAU	30 653,66	0,00	30 653,66	18 509,93	0,00	0,00	12 143,73	
D DAD6801003 2014/6 GESTION DURABLE COURS D EAU - SM	38 166,53	0,00	38 166,53	25 743,52	0,00	0,00	12 423,01	
D DAD6801003 2013/6 GESTION DURABLE COURS D EAU - SM	39 284,46	0,00	39 284,46	36 517,58	0,00	0,00	2 766,88	
D DAD6801003 2015/6 GESTION DURABLE COURS D EAU - SM	58 480,00	0,00	58 480,00	7 185,19	0,00	0,00	51 294,81	
D DEBDE01003 2016/5 GESTION DURABLE COURS EAU SM	90 960,00	0,00	90 960,00	22 738,25	0,00	0,00	68 221,75	
D ARC5201048 2011/1 GR AUTRES BAT. PRIVES PEPINIERES	11 488,04	0,00	11 488,04	11 488,04	0,00	0,00	0,00	
D ARC5201054 2020/1 GR CENTRE ADMINISTRATIF CD31	1 100 000,00	0,00	1 100 000,00	39 759,89	400 000,00	0,00	660 240,11	
D ARC5201054 2021/1 GR CENTRE ADMINISTRATIF CD31	1 400 000,00	100 000,00	1 500 000,00	0,00	270 290,00	0,00	1 229 710,00	
D DV15101015 2019/2 GRAGNAGUE VOIE DU LYCEE	1 100 000,00	0,00	1 100 000,00	176 000,00	600 000,00	0,00	324 000,00	
D DAU8001053 2003/3 GRAND PROJET DE VILLE	6 084 596,00	-104 286,33	5 980 309,67	5 375 869,67	200 000,00	0,00	404 440,00	
D HABBT01053 2019/1 GRAND PROJET DE VILLE	8 100 000,00	0,00	8 100 000,00	0,00	0,00	0,00	8 100 000,00	
D ARC5201047 2017/1 GROSSE REPARATION LOGEMENT SOCIAUX	8 240,80	0,00	8 240,80	8 240,80	0,00	0,00	0,00	
D ARC5201053 2021/1 GROSSES REPARATIONS GARE ROUTIERE	45 000,00	300 000,00	345 000,00	0,00	18 000,00	0,00	327 000,00	
D ARC5201053 2020/1 GROSSES REPARATIONS GARE ROUTIERE	235 000,00	0,00	235 000,00	15 338,39	84 100,00	0,00	135 561,61	
D ARC5201053 2019/1 GROSSES REPARATIONS GARE ROUTIERE	6 500,00	-325,26	6 174,74	6 174,74	0,00	0,00	0,00	
D ARC5201053 2018/1 GROSSES REPARATIONS GARE ROUTIERE	200 000,00	-3 561,02	196 438,98	196 438,98	0,00	0,00	0,00	
D ARC5201053 2016/1 GROSSES REPARATIONS GARE ROUTIERE	380 000,00	0,00	380 000,00	121 301,54	2 900,00	0,00	255 798,46	
D HABBT01064 2020/1 HABITAT INCLUSIF OHLM PRIVES	100 000,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	
D HABBT01064 2020/2 HABITAT INCLUSIF OHLM PUBLICS	50 000,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	
D DETBG01020 2018/1 IMMO. ET ESPACES VERTS PUBLICS	302 600,70	0,00	302 600,70	265 534,12	8 232,00	0,00	28 834,58	
D DETBG01020 2017/1 IMMO. ET ESPACES VERTS PUBLICS	127 100,35	0,00	127 100,35	110 649,40	9 253,00	0,00	7 197,95	
D DID6701020 2014/1 IMMOBILIER ET ESPACE SVERTS PUB	4 455 828,27	0,00	4 455 828,27	4 455 828,27	0,00	0,00	0,00	
D DID6701020 2015/1 IMMOBILIER ET ESPACE SVERTS PUB	3 663 543,22	0,00	3 663 543,22	3 645 468,84	0,00	0,00	18 074,38	
D DATBG01020 2016/1 IMMOBILIER ET ESPACE VERT PUB	112 272,27	0,00	112 272,27	99 281,81	0,00	0,00	12 990,46	
D VJH8401002 2011/1 LOGEMENT P.L.A.I. ADAPTES	611 980,00	0,00	611 980,00	522 700,00	0,00	0,00	89 280,00	

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N)(1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
D VJH9501002 2012/1 LOGEMENTS PLAI ADAPTES	184 400,00	0,00	184 400,00	184 400,00	0,00	0,00	0,00
D DIT9301001 2010/1 LOGICIELS S.I.	1 263 108,40	0,00	1 263 108,40	1 263 108,39	0,00	0,00	0,01
D HABBT01062 2021/3 LOGT COMMUNAL CENTRE BOURG 2020	50 000,00	0,00	50 000,00	0,00	25 000,00	0,00	25 000,00
D HABBT01062 2020/3 LOGT COMMUNAL CENTRE BOURG 2020	100 000,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
D HABBT01060 2020/1 LOGTS SOCIAUX OHLM PRIVES	3 758 000,00	0,00	3 758 000,00	0,00	0,00	0,00	3 758 000,00
D HABBT01060 2021/1 LOGTS SOCIAUX OHLM PRIVES	2 850 000,00	0,00	2 850 000,00	0,00	0,00	0,00	2 850 000,00
D HABBT01060 2021/2 LOGTS SOCIAUX OHLM PUBLICS	1 311 000,00	0,00	1 311 000,00	0,00	0,00	0,00	1 311 000,00
D HABBT01060 2020/2 LOGTS SOCIAUX OHLM PUBLICS	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00
D DEDEC01011 2018/1 MAISON DE LA BIODIVERSITE DE LA FORET DE BUZET	1 250 124,00	0,00	1 250 124,00	791 599,58	50 000,00	0,00	408 524,42
D DCPB01009 2021/4 MATERIEL COLLEGES DIV II	353 480,00	0,00	353 480,00	0,00	39 613,95	293 866,00	20 000,05
D DCPB01009 2020/2 MATERIELS COLLEGES	757 500,00	0,00	757 500,00	133 967,83	357 439,88	41 500,00	224 592,29
D DCPB01009 2019/2 MATERIELS COLLEGES	663 000,00	0,00	663 000,00	209 451,67	333 511,41	0,00	120 036,92
D DCPB01009 2018/2 MATERIELS COLLEGES	345 000,00	0,00	345 000,00	192 117,10	1 860,05	0,00	151 022,85
D DCPB01009 2017/2 MATERIELS COLLEGES	519 600,00	0,00	519 600,00	322 766,97	9 536,96	0,00	187 296,07
D DCPB01009 2021/2 MATERIELS COLLEGES DIV I	916 000,00	0,00	916 000,00	0,00	232 500,00	639 500,00	44 000,00
D DPA3601012 2016/2 MATERIELS DIVERS COLLEGES	269 708,03	-0,60	269 707,43	269 707,43	0,00	0,00	0,00
D ARC5201029 2021/5 MDS LOCAUX MAD - PB	2 900,00	0,00	2 900,00	0,00	0,00	0,00	2 900,00
D ARC5201029 2018/5 MDS LOCAUX MAD - PB	31 874,93	0,00	31 874,93	31 874,93	0,00	0,00	0,00
D DCPB01014 2020/1 MEDIABUS CLUB PREVENTION ST GAUDENS	360 000,00	0,00	360 000,00	0,00	0,00	0,00	360 000,00
D DCPB01011 2018/1 MEDIABUS MEDIATHEQUE	430 000,00	0,00	430 000,00	0,00	0,00	0,00	430 000,00
D DPA3601012 2016/1 MOB ET INFORMATIQUE COLLEGES	580 424,63	-0,14	580 424,49	580 424,49	0,00	0,00	0,00
D DCPB01009 2021/3 MOBILIER COLLEGES DIV II	1 076 000,00	0,00	1 076 000,00	0,00	319 941,53	731 000,00	25 058,47
D DCPB01009 2020/1 MOBILERS COLLEGES	2 110 000,00	0,00	2 110 000,00	789 379,37	407 331,97	55 000,00	858 288,66
D DCPB01009 2019/1 MOBILERS COLLEGES	1 380 577,00	0,00	1 380 577,00	1 186 857,98	7 988,59	0,00	185 730,43
D DCPB01009 2018/1 MOBILERS COLLEGES	833 950,00	-0,89	833 949,11	833 949,11	0,00	0,00	0,00
D DCPB01009 2017/1 MOBILERS COLLEGES	1 431 967,00	-0,22	1 431 966,78	1 431 966,78	0,00	0,00	0,00
D DCPB01009 2021/1 MOBILERS COLLEGES DIV I	1 588 500,00	0,00	1 588 500,00	0,00	477 055,49	1 028 944,00	82 500,51
D DV5101027 2000/1 MODERNISATION DU RESEAU	27 957 679,93	0,00	27 957 679,93	27 925 128,37	0,00	0,00	32 551,56
D DV5101027 2007/1 MODERNISATION DU RESEAU	25 032 855,00	0,00	25 032 855,00	25 032 855,00	0,00	0,00	0,00
D DV5101027 2008/1 MODERNISATION DU RESEAU	18 885 928,60	0,00	18 885 928,60	18 885 928,60	0,00	0,00	0,00
D DV5101027 2005/1 MODERNISATION DU RESEAU	9 900 591,78	0,00	9 900 591,78	9 900 591,78	0,00	0,00	0,00
D DV5101027 2006/1 MODERNISATION DU RESEAU	9 073 851,03	0,00	9 073 851,03	8 654 852,59	2 978,61	0,00	216 019,83
D DV5101027 2002/1 MODERNISATION DU RESEAU	4 111 028,24	0,00	4 111 028,24	4 111 028,24	0,00	0,00	0,00
D DV5101027 2003/1 MODERNISATION DU RESEAU	40 337 241,11	0,00	40 337 241,11	40 337 241,11	0,00	0,00	0,00
D DV5101027 2001/1 MODERNISATION DU RESEAU	30 734 780,71	0,00	30 734 780,71	30 345 799,84	0,00	0,00	388 980,87
D DV5101027 2011/1 MODERNISATION DU RESEAU	8 906 614,92	0,00	8 906 614,92	8 860 853,63	0,00	0,00	45 761,29
D DV5101027 2009/1 MODERNISATION DU RESEAU	28 745 079,84	0,00	28 745 079,84	28 121 526,09	0,00	0,00	623 553,75
D DV5101027 2010/1 MODERNISATION DU RESEAU	5 977 919,72	0,00	5 977 919,72	5 963 357,48	0,00	0,00	14 562,24
D DV5101027 2012/1 MODERNISATION DU RESEAU	3 435 307,81	0,00	3 435 307,81	2 801 767,40	0,00	0,00	633 540,41
D DV5101027 2016/1 MODERNISATION DU RESEAU	3 191 211,09	0,00	3 191 211,09	2 694 196,60	0,00	0,00	497 014,49
D DV5101027 2017/1 MODERNISATION DU RESEAU	6 077 655,47	0,00	6 077 655,47	3 339 152,92	2 482,43	0,00	2 736 020,12
D DV5101027 2018/1 MODERNISATION DU RESEAU	6 940 653,80	0,00	6 940 653,80	5 227 822,70	270 107,30	0,00	1 442 723,80
D DV5101027 2019/1 MODERNISATION DU RESEAU	5 771 239,85	0,00	5 771 239,85	2 773 226,87	1 358 887,60	0,00	1 639 125,38
D DV5101027 2013/1 MODERNISATION DU RESEAU	2 851 582,81	0,00	2 851 582,81	2 685 991,50	0,00	0,00	165 591,31
D DV5101027 2014/1 MODERNISATION DU RESEAU	1 411 687,23	0,00	1 411 687,23	1 411 687,23	0,00	0,00	0,00



N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
D DV15101027 2015/1 MODERNISATION DU RESEAU	1 657 079,72	0,00	1 657 079,72	1 590 134,40	0,00	0,00	66 945,32
D DV15101027 2020/1 MODERNISATION DU RESEAU	8 581 100,00	85 000,00	8 666 100,00	1 245 730,46	1 454 266,92	0,00	5 966 102,62
D DV15101027 2021/1 MODERNISATION DU RESEAU	5 297 000,00	385 000,00	5 682 000,00	0,00	2 345 277,14	0,00	3 336 722,86
D DV15101047 2009/1 MODERNISATION DU RESEAU EX RN	325 586,06	0,00	325 586,06	325 586,06	0,00	0,00	0,00
D DV15101047 2016/1 MODERNISATION RESEAU EX RN	106 900,00	0,00	106 900,00	89 498,32	0,00	0,00	17 401,68
D DV15101047 2011/1 MODERNISATION RESEAU EX RN	718 772,54	0,00	718 772,54	718 772,54	0,00	0,00	0,00
D DV15101047 2015/1 MODERNISATION RESEAU EX RN	100 000,00	0,00	100 000,00	70 855,42	0,00	0,00	29 144,58
D DTEBDM001 2019/1 MURETAIN AGGLO - ACCORD PARTENARIAL	1 800 000,00	0,00	1 800 000,00	0,00	1 000 000,00	0,00	800 000,00
D DTEBGM001 2018/1 MURETAIN AGGLO - ACCORD PARTENARIAL 2018	1 800 000,00	0,00	1 800 000,00	1 576 140,00	0,00	0,00	223 860,00
D DVJH9401014 2011/1 OPAH AIDE AUX PARTICULIERS	53 500,00	0,00	53 500,00	53 500,00	0,00	0,00	0,00
D DAYBH01024 2016/2 OPAH-PIG-ASE-AMO CLAH 2016	407 886,30	-10 500,00	397 386,30	399 500,00	30 000,00	0,00	27 886,30
D DETBH01024 2017/2 OPAH-PIG-ASE-AMO CLAH 2017	606 000,00	-16 500,00	589 500,00	564 000,00	20 000,00	0,00	5 500,00
D DETBH01024 2018/2 OPAH-PIG-ASE-AMO CLAH 2018	573 000,00	-1 500,00	571 500,00	508 500,00	50 000,00	0,00	13 000,00
D DROS101007 2021/2 OPERATIONS SECURITE OA	100 000,00	0,00	100 000,00	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00
D CDSAK01057 2014/2 OPH 31 - PROTOCOLE 2	2 266 000,00	0,00	2 266 000,00	1 562 035,20	350 000,00	0,00	353 964,80
D DV15101032 2013/2 OUVRAGES D ART - INONDATIONS 2013	783 670,13	0,00	783 670,13	783 670,13	0,00	0,00	0,00
D CDSAK01054 2013/1 PALLUOS 2013	1 000,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
D DETBGTM171 2017/1 PARC DES EXPOSITIONS (PEX)	45 000 000,00	0,00	45 000 000,00	30 000 000,00	7 500 000,00	0,00	7 500 000,00
D DPA0201003 2012/1 PARC TECHNIQUE DEPARTEMENTAL	260 000,00	0,00	260 000,00	0,00	0,00	0,00	260 000,00
D DEE1601005 2014/1 PART TRAVAUX CITES SCOLAIRES	4 651 108,00	0,00	4 651 108,00	2 394 520,53	322 593,00	0,00	1 933 994,47
D DV15101052 2018/1 PARTICIPATION DEVIATION ONDES	1 850 000,00	0,00	1 850 000,00	922 043,00	925 000,00	0,00	2 957,00
D ARC5201052 2017/3 PARTICIPATION RU2 RANGUEIL	3 000 000,00	0,00	3 000 000,00	3 000 000,00	0,00	0,00	0,00
D ARC5201053 2017/2 PARTOICIPATION FINANCIERE PARVIS GARE ROUTIERE (METROPOLE)	200 000,00	-200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D TSP5301006 2007/1 PART* RESEAU URBAIN TLSE	41 027 238,28	0,00	41 027 238,28	41 027 238,28	0,00	0,00	0,00
D TSP5301006 2008/1 PART* RESEAU URBAIN TLSE	31 886 159,68	0,00	31 886 159,68	31 886 159,68	0,00	0,00	0,00
D DID6601015 2012/1 PATIMOINE RURAL NON PROTEGE	128 237,85	0,00	128 237,85	127 901,13	0,00	0,00	336,72
D DID6601015 2011/1 PATIMOINE RURAL NON PROTEGE	67 282,78	0,00	67 282,78	39 171,01	0,00	0,00	28 111,77
D ARC5201046 2019/2 PATRIM. BATI AIRES LAURAGAIS ET CLARAC	23 100,00	-9 956,77	13 143,23	13 143,23	0,00	0,00	0,00
D ARC5201035 2021/4 PATRIMOINE BATI	30 000,00	600 000,00	630 000,00	0,00	30 000,00	0,00	600 000,00
D ARC5201035 2017/4 PATRIMOINE BATI	42 700,00	0,00	42 700,00	26 245,16	0,00	0,00	16 454,84
D ARC5201035 2019/4 PATRIMOINE BATI	5 300,00	-5 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D ARC5201035 2018/4 PATRIMOINE BATI	80 000,00	-2 889,33	77 110,67	9 372,24	0,00	0,00	67 738,43
D ARC5201035 2020/4 PATRIMOINE BATI	100 000,00	0,00	100 000,00	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00
D ARC5201040 2020/2 PATRIMOINE BATI CADP VILLEFRANCHE	1 500,00	-161,46	1 338,54	1 338,54	0,00	0,00	0,00
D DPA4901002 2010/1 PATRIMOINE FONCIER VOIRIE	339 977,82	0,00	339 977,82	339 977,82	0,00	0,00	0,00
D DPA4901002 2009/1 PATRIMOINE FONCIER VOIRIE	1 301 917,75	100,00	1 302 017,75	1 301 917,75	100,00	0,00	0,00
D DPA4901002 2007/1 PATRIMOINE FONCIER VOIRIE	15 857 721,49	0,00	15 857 721,49	15 857 721,49	0,00	0,00	0,00
D DPA4901002 2006/1 PATRIMOINE FONCIER VOIRIE	3 444 160,86	0,00	3 444 160,86	3 444 160,86	0,00	0,00	0,00
D DPA4901002 2012/1 PATRIMOINE FONCIER VOIRIE	1 598 155,30	0,00	1 598 155,30	1 589 931,34	0,00	0,00	8 223,96
D DPA4901002 2011/1 PATRIMOINE FONCIER VOIRIE	103 549,23	0,00	103 549,23	103 549,23	0,00	0,00	0,00
D ARC5201036 2020/6 PATRIMOINE FONCIER VOIRIE	628 708,00	-3 924,84	624 783,16	19 330,00	164 537,58	0,00	440 915,58
D ARC5201036 2021/6 PATRIMOINE FONCIER VOIRIE	3 008 066,00	293 814,00	3 301 880,00	0,00	242 879,00	0,00	3 059 001,00
D DPA4901002 2019/1 PATRIMOINE FONCIER VOIRIE	377 862,85	20 067,72	397 930,57	138 308,93	238 345,15	0,00	21 276,49
D DPA4901002 2018/1 PATRIMOINE FONCIER VOIRIE	2 069 358,00	-1 058 148,00	1 011 210,00	995 620,33	15 589,67	0,00	0,00

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
D DPA4901002 2014/1 PATRIMOINE FONCIER VOIRIE	18 252,77	0,00	18 252,77	17 756,27	1,00	0,00	495,50
D DPA4901002 2015/1 PATRIMOINE FONCIER VOIRIE	898 491,15	-40,00	898 491,15	898 491,15	0,00	0,00	0,00
D DPA4901002 2016/1 PATRIMOINE FONCIER VOIRIE	9 379,43	0,00	9 379,43	9 379,43	1,00	0,00	0,00
D DPA4901002 2017/1 PATRIMOINE FONCIER VOIRIE	757 015,50	-24 150,25	732 865,25	199 890,49	12 284,60	0,00	520 690,16
D DPA4901002 2013/1 PATRIMOINE FONCIER VOIRIE	237 725,74	2 700,00	240 425,74	237 425,74	3 000,00	0,00	0,00
D DPA0201010 2005/1 PATRIMOINE IMMOB. CMS	22 917 162,34	0,00	22 917 162,34	19 532 853,58	0,00	0,00	3 384 308,76
D DID6601015 2015/1 PATRIMOINE RURAL NON PROTEGE	149 475,60	0,00	149 475,60	118 325,87	0,00	0,00	31 149,73
D DID6601015 2014/1 PATRIMOINE RURAL NON PROTEGE	100 369,97	0,00	100 369,97	70 261,33	0,00	0,00	30 108,64
D DID6601015 2013/1 PATRIMOINE RURAL NON PROTEGE	149 620,55	0,00	149 620,55	132 581,02	0,00	0,00	17 059,53
D DID6601015 2009/1 PATRIMOINE RURAL NON PROTEGE	88 240,95	0,00	88 240,95	88 240,95	0,00	0,00	0,00
D ARCS201028 2021/13 PB COLLEGES TOULOUSE PROPRIETAIRES	3 222 830,00	220 000,00	3 442 830,00	0,00	1 045 000,00	0,00	2 397 830,00
D DVI5101013 2009/2 PDMI - MILIEU URBAIN	3 966 000,00	0,00	3 966 000,00	3 784 440,91	0,00	0,00	181 559,09
D DVI5101013 2009/1 PDMI - RASE CAMPAGNE	25 711 538,00	0,00	25 711 538,00	25 711 538,00	0,00	0,00	0,00
D CDSAK01024 2015/3 PIG INGENIERIE 2015	181 284,56	0,00	181 284,56	180 014,96	0,00	0,00	1 269,60
D DATBH01024 2016/1 PIG INGENIERIE 2016	215 684,70	0,00	215 684,70	213 026,82	0,00	0,00	2 657,88
D DVI5101008 2019/1 PISTES CYCLABLES DEPARTEMENTALES	2 830 000,00	0,00	2 830 000,00	2 439 609,39	35 204,30	0,00	355 186,31
D DVI5101008 2018/1 PISTES CYCLABLES DEPARTEMENTALES	3 495 000,00	0,00	3 495 000,00	1 709 366,63	1 340 001,20	0,00	445 632,17
D DVI5101008 2017/1 PISTES CYCLABLES DEPARTEMENTALES	425 310,00	0,00	425 310,00	374 621,94	0,00	0,00	50 688,06
D DVI5101008 2016/1 PISTES CYCLABLES DEPARTEMENTALES	1 640 368,00	0,00	1 640 368,00	1 614 334,21	0,00	0,00	26 033,79
D DVI5101008 2020/1 PISTES CYCLABLES DEPARTEMENTALES	1 351 353,00	0,00	1 351 353,00	371 862,05	262 794,50	0,00	716 696,45
D DVI5101008 2015/1 PISTES CYCLABLES DEPARTEMENTALES	129 038,66	0,00	129 038,66	129 038,66	0,00	0,00	0,00
D DVI5101008 2007/1 PISTES CYCLABLES DEPARTEMENTALES	2 880 137,79	0,00	2 880 137,79	2 880 137,79	0,00	0,00	0,00
D DVI5101008 2009/1 PISTES CYCLABLES DEPARTEMENTALES	4 210 000,00	0,00	4 210 000,00	1 509 155,02	0,00	0,00	2 700 844,98
D VJH9501004 2010/1 PLA INTEGRATION	2 029 898,52	0,00	2 029 898,52	2 029 898,52	0,00	0,00	0,00
D HABBT01081 2021/3 PLA1 ACCOMPAGNES	80 500,00	0,00	80 500,00	0,00	0,00	0,00	80 500,00
D HABBT01081 2021/1 PLA1 ACCOMPAGNES OHLM PRIVES	919 500,00	0,00	919 500,00	0,00	0,00	0,00	919 500,00
D HABBT01061 2020/1 PLA1 ACCOMPAGNES OHLM PRIVES	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00
D HABBT01081 2021/2 PLA1 ACCOMPAGNES OHLM PUBLICS	200 000,00	0,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
D HABBT01061 2020/2 PLA1 ACCOMPAGNES OHLM PUBLICS	280 000,00	0,00	280 000,00	0,00	0,00	0,00	280 000,00
D HABBT01004 2019/1 PLA1 INT OHLM PRIVES 2019	2 785 000,00	0,00	2 785 000,00	0,00	100 000,00	0,00	2 685 000,00
D HABBT01004 2019/2 PLA1 INT OHLM PUBLICS 2019	205 000,00	0,00	205 000,00	0,00	0,00	0,00	205 000,00
D CDSAK01004 2013/1 PLA1 INTEGRATION 2013	3 840 176,79	-283 251,70	3 556 925,09	2 769 267,67	200 000,00	0,00	587 657,42
D CDSAK01004 2014/1 PLA1 INTEGRATION 2014	2 749 590,36	-45 500,00	2 704 090,36	1 616 959,15	389 704,00	0,00	697 427,21
D CDSAK01004 2014/5 PLA1 INTEGRATION 2014 OHLM PUBLICS	437 500,00	-22 500,00	415 000,00	114 000,00	0,00	0,00	301 000,00
D CDSAK01004 2015/1 PLA1 INTEGRATION 2015	2 507 500,00	0,00	2 507 500,00	1 291 235,15	300 000,00	0,00	916 264,85
D CDSAK01004 2015/5 PLA1 INTEGRATION 2015 OHLM PUBLICS	492 500,00	0,00	492 500,00	134 000,00	0,00	0,00	358 500,00
D DATBH01004 2016/1 PLA1 OHLM PRIVES 2016	3 060 000,00	0,00	3 060 000,00	836 705,24	350 000,00	0,00	1 873 294,76
D DATBH01004 2016/3 PLA1 OHLM PUBLICS 2016	695 000,00	0,00	695 000,00	375 827,10	0,00	0,00	319 172,90
D DETBH01004 2017/3 PLA1 OHLM PUBLICS 2017	605 000,00	0,00	605 000,00	218 785,77	0,00	0,00	386 214,23
D DETBH01004 2018/3 PLA1 OHLM PUBLICS 2018	505 000,00	0,00	505 000,00	0,00	0,00	0,00	505 000,00
D DATBH01004 2016/5 PLA1 RES OHLM PRIVES 2016	650 000,00	0,00	650 000,00	500 000,00	0,00	0,00	150 000,00
D DETBH01004 2017/5 PLA1 RES OHLM PRIVES 2017	332 500,00	0,00	332 500,00	60 000,00	100 000,00	0,00	172 500,00
D DETBH01004 2018/5 PLA1 RES OHLM PRIVES 2018	500 000,00	0,00	500 000,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00
D DATBH01004 2016/4 PLA1 RES OHLM PUBLICS 2016	100 000,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
D DETBH01004 2017/4 PLA1 RES OHLM PUBLICS 2017	100 000,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
D DETBH01004 2018/4 PLAI RES OHLM PUBLICS 2018	100 000,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
D HABBT01005 2019/1 PLAI RES SLES OHLM PRIVES 2019	500 000,00	0,00	500 000,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00
D HABBT01005 2019/2 PLAI RES SLES OHLM PUBLIC 2019	100 000,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
D VJH9501004 2012/2 PLAI RESIDENCES SOCIALES	824 737,94	-25 000,00	799 737,94	799 737,94	0,00	0,00	0,00
D VJH9501004 2011/2 PLAI RESIDENCES SOCIALES	1 201 667,40	0,00	1 201 667,40	1 201 667,40	0,00	0,00	0,00
D CDSAK01004 2013/2 PLAI RESIDENCES SOCIALES 2012	336 444,00	0,00	336 444,00	336 444,00	0,00	0,00	0,00
D CDSAK01004 2013/3 PLAI RESIDENCES SOCIALES 2013	651 959,29	0,00	651 959,29	571 879,29	0,00	0,00	80 080,00
D CDSAK01004 2014/3 PLAI RESIDENCES SOCIALES 2014	10 075,00	0,00	10 075,00	10 075,00	0,00	0,00	0,00
D CDSAK01004 2015/7 PLAI RESIDENCES SOCIALES 2015 OHLM PRIVES	40 000,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
D CDSAK01004 2015/6 PLAI RESIDENCES SOCIALES 2015 OHLM PUBLICS	57 375,90	0,00	57 375,90	16 441,50	0,00	0,00	40 934,40
D HABBT01006 2019/1 PLAI RURAL 2019	60 000,00	0,00	60 000,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
D DEBDD01007 2017/1 PLAN PREV. RISQUES TECHNO.	102 988,00	0,00	102 988,00	33 942,50	9 200,00	0,00	59 845,50
D CDSAK01009 2013/1 PLUS 2013	2 168 548,00	-196 864,00	1 971 684,00	1 698 840,00	50 000,00	0,00	222 844,00
D CDSAK01009 2014/1 PLUS 2014	2 153 212,75	-166 000,00	1 987 212,75	1 242 126,52	170 828,00	0,00	574 258,23
D CDSAK01009 2015/1 PLUS 2015	1 840 500,00	0,00	1 840 500,00	857 700,00	250 000,00	0,00	732 800,00
D DATBH01009 2016/1 PLUS 2016 OHLM PRIVE	1 696 500,00	0,00	1 696 500,00	680 809,99	300 000,00	0,00	735 690,01
D DATBH01009 2016/2 PLUS 2016 OHLM PUBLICS	585 000,00	0,00	585 000,00	328 800,00	0,00	0,00	256 200,00
D DETBH01009 2017/1 PLUS 2017 OHLM PRIVE	135 000,00	0,00	135 000,00	138 030,00	200 000,00	0,00	1 778 470,00
D DETBH01009 2017/2 PLUS 2017 OHLM PUBLICS	2 116 500,00	0,00	2 116 500,00	0,00	200 000,00	0,00	135 000,00
D DETBH01009 2018/2 PLUS 2018 OHLM PUBLICS	2 116 500,00	0,00	2 116 500,00	0,00	0,00	0,00	1 916 500,00
D DETBH01009 2018/1 PLUS 2018 OHLM PRIVE	135 000,00	0,00	135 000,00	0,00	150 000,00	0,00	135 000,00
D HABBT01009 2019/1 PLUS 2019 OHLM PRIVES	135 000,00	0,00	135 000,00	0,00	0,00	0,00	1 966 500,00
D HABBT01009 2019/2 PLUS 2019 OHLM PUBLICS	4 359 272,10	0,00	4 359 272,10	4 359 272,10	0,00	0,00	135 000,00
D VJH9501009 2010/2 PLUS CONSTRUCTIONS RESTE DU DEPARTEMENT	261 000,00	0,00	261 000,00	129 600,00	0,00	0,00	131 400,00
D CDSAK01009 2014/3 PLUS RESTE DEPARTEMENT 2014-OHLM PUBLICS	45 000,00	0,00	45 000,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00
D CDSAK01009 2015/3 PLUS RESTE DEPARTEMENT 2015-OHLM PUBLICS	266 702,46	0,00	266 702,46	266 702,46	0,00	0,00	0,00
D DVI5101018 2012/4 POOL ROUTIER 09-10 ET11-12 SYNDICATS MIXTES	37 714 732,32	0,00	37 714 732,32	37 714 732,32	0,00	0,00	0,00
D DVI5101018 2011/1 POOL ROUTIER 2011-2012	5 779 658,90	0,00	5 779 658,90	5 779 658,90	0,00	0,00	0,00
D DVI5101018 2013/4 POOL ROUTIER 2013-2014	25 573 971,50	0,00	25 573 971,50	25 573 971,50	0,00	0,00	0,00
D DVI5101018 2016/6 POOL ROUTIER 2016-2018 HORS SYNDICATS MIXTES	32 790 442,56	0,00	32 790 442,56	28 342 720,00	688 586,54	0,00	3 759 136,02
D DVI5101018 2016/5 POOL ROUTIER 2016/2018 SYND MIXTES	3 704 460,44	0,00	3 704 460,44	3 526 825,15	0,00	0,00	177 635,29
D DVI5101018 2019/5 POOL ROUTIER 2019-2021 HORS SYNDICAT MIXTE	32 712 260,00	0,00	32 712 260,00	5 421 804,75	9 811 413,46	0,00	17 479 041,79
D DVI5101018 2019/6 POOL ROUTIER 2019-2021 SYNDICAT MIXTE	3 587 740,00	0,00	3 587 740,00	1 277 030,96	500 000,00	0,00	1 810 709,04
D DVI5101015 2019/3 PORTET/IGNE RD120 LINEO 5	384 000,00	0,00	384 000,00	0,00	320 000,00	0,00	64 000,00
D DVI5101035 2017/1 PPRI	54 842 500,00	500 000,00	55 342 500,00	22 410 073,68	10 800 000,00	0,00	22 132 426,32
D DEBDD01007 2019/1 PPRT - ESSO - STCM	113 000,00	0,00	113 000,00	0,00	106 000,00	0,00	7 000,00
D DAD6501005 2015/1 PROG AMENAGEMENTS CYCLABLES	254 173,38	0,00	254 173,38	254 173,38	0,00	0,00	0,00
D DEBDD01005 2016/1 PROG AMENAGEMENTS CYCLABLES	346 777,87	0,00	346 777,87	183 520,35	0,00	0,00	163 257,52
D DEBDD01005 2018/1 PROG AMENAGEMENTS CYCLABLES	50 000,00	0,00	50 000,00	40 000,00	0,00	0,00	10 000,00
D DEBDD01005 2018/2 PROG AMENAGEMENTS CYCLABLES	394 000,00	0,00	394 000,00	31 343,75	17 313,89	0,00	345 342,36
D DEBDD01005 2017/1 PROG AMENAGEMENTS CYCLABLES	290 000,00	0,00	290 000,00	34 180,38	0,00	0,00	255 819,62
D DEBDD01005 2017/2 PROG AMENAGEMENTS CYCLABLES	347 800,00	0,00	347 800,00	142 957,21	80 000,11	0,00	124 842,68
D DEBDD01005 2019/2 PROG AMENAGEMENTS CYCLABLES	50 000,00	0,00	50 000,00	40 000,00	0,00	0,00	10 000,00
D DEBDD01005 2020/2 PROG AMENAGEMENTS CYCLABLES	180 000,00	0,00	180 000,00	0,00	39 300,00	0,00	140 700,00

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	
D DEBDD01005 2020/1 PROG AMENAGEMENTS CYCLABLES	180 000,00	0,00	180 000,00	0,00	0,00	0,00	180 000,00
D DEBDD01005 2021/1 PROG AMENAGEMENTS CYCLABLES	360 000,00	0,00	360 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00	160 000,00
D DAD6501005 2014/2 PROG AMENAGEMENTS CYCLABLES - SM	40 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00
D VJH9501004 2011/1 PROGRAMMATION PLAI 2006/2010	9 006 147,54	-34 320,00	8 971 827,54	8 765 907,54	50 000,00	0,00	155 920,00
D VJH9501004 2012/1 PROGRAMMATION PLAI 2011	5 367 110,76	-74 360,00	5 292 750,76	5 195 245,25	50 000,00	0,00	47 505,51
D VJH9501004 2012/3 PROGRAMMATION PLAI 2012	2 861 453,66	-30 234,50	2 831 219,16	2 417 269,24	150 000,00	0,00	263 949,92
D VJH9501009 2012/1 PROGRAMMATION PLUS 2011	3 932 365,24	-48 048,00	3 884 317,24	3 828 510,38	50 000,00	0,00	5 806,86
D VJH9501009 2012/4 PROGRAMMATION PLUS 2012	1 604 715,35	0,00	1 604 715,35	1 490 429,75	100 000,00	0,00	14 285,60
D DEE1501001 2014/1 PROGRAMMATION SCOLAIRE	5 604 129,48	0,00	5 604 129,48	5 604 129,48	0,00	0,00	0,00
D DEE1501001 2015/1 PROGRAMMATION SCOLAIRE	5 368 518,96	0,00	5 368 518,96	5 346 088,60	0,00	0,00	22 430,36
D DEE15TL161 2016/1 PROGRAMMATION SCOLAIRE 2016 TL	15 924 000,00	0,00	15 924 000,00	10 328 286,51	2 500 000,00	0,00	3 095 713,49
D VJH9501009 2011/1 PROGRAMMATION PLUS 2006/2010	9 707 478,47	-22 308,00	9 685 170,47	9 655 998,47	29 172,00	0,00	0,00
D DAD6401005 2010/1 PROGRAMME FONCIER TRAVAUX CONN	158 894,21	0,00	158 894,21	107 266,49	0,00	0,00	51 627,72
D DV15101015 2021/6 RD 120 PORTET REQUALIFICATION	0,00	200 000,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
D HABBT01053 2020/2 RECONSTRUCTION DE L OFFRE DE LOGTS SOCIAUX ANRU2	4 730 000,00	0,00	4 730 000,00	0,00	0,00	0,00	4 730 000,00
D DV15101021 2012/1 REFLECTION COURS DE FERME	22 883,24	0,00	22 883,24	22 883,24	0,00	0,00	0,00
D DV15101021 2011/1 REFLECTION COURS DE FERME	30 140,23	0,00	30 140,23	30 140,23	0,00	0,00	0,00
D ARC5201052 2016/1 REGION PARTICIPATION ECOLE ARCHITECTURE	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000 000,00
D HABBT01069 2021/2 REHAB HABITAT JEUNES	300 000,00	0,00	300 000,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00
D HABBT01010 2019/2 REHAB RESID & QUALITE SERVICE GPV	2 900 000,00	0,00	2 900 000,00	0,00	0,00	0,00	2 900 000,00
D VJH9501009 2009/2 REHAB RESIDENT QUALIT DANS GPV	8 306 361,83	-36 260,00	8 270 101,83	8 270 101,83	0,00	0,00	0,00
D HABBT01050 2021/3 REHAB. AIRES ACCUEIL	240 000,00	0,00	240 000,00	0,00	0,00	0,00	240 000,00
D HABBT01069 2021/1 REHAB. HABITAT JEUNES	260 000,00	0,00	260 000,00	0,00	100 000,00	0,00	160 000,00
D HABBT01062 2021/4 REHAB.LOGT SOCIAUX COMMUNAUX	50 000,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
D DETBS01003 2020/1 REHABILITATION AIRE PORT LAURAGAIS	1 396 500,00	0,00	1 396 500,00	2 484,00	25 000,00	0,00	25 000,00
D HABBT01057 2019/1 REHABILITATION EMMAUS ST GAUDENS	190 000,00	0,00	190 000,00	68 535,00	650 000,00	0,00	744 016,00
D DV15101050 2016/1 RENFORC COUCHES ROULEM EX RN	461 569,13	0,00	461 569,13	461 569,13	120 000,00	0,00	1 465,00
D DV15101028 2012/1 RENFORCEMENT CHAUSSEES	3 004 953,99	0,00	3 004 953,99	3 004 953,99	0,00	0,00	0,00
D DV15101048 2015/1 RENFORCEMENT CHAUSSEES EX RN	956 836,87	0,00	956 836,87	941 067,36	0,00	0,00	15 769,51
D DV15101048 2013/1 RENFORCEMENT CHAUSSEES EX RN	779 449,61	0,00	779 449,61	779 449,61	0,00	0,00	0,00
D DV15101048 2016/1 RENFORCEMENT CHAUSSEES EX RN	977 960,17	0,00	977 960,17	922 157,83	0,00	0,00	55 802,34
D DV15101030 2020/1 RENFORCEMENT COUCHES ROULEMENT	14 691 080,00	29 000,00	14 720 080,00	7 887 988,29	1 937 045,55	0,00	4 895 046,16
D DV15101030 2016/1 RENFORCEMENT COUCHES ROULEMENT	14 083 695,00	77 000,00	14 160 695,00	9 286 106,91	572 550,95	0,00	4 302 037,14
D DV15101030 2019/1 RENFORCEMENT COUCHES ROULEMENT	11 624 063,69	0,00	11 624 063,69	10 471 253,28	235 830,00	0,00	916 980,41
D DV15101030 2017/1 RENFORCEMENT COUCHES ROULEMENT	9 710 500,25	0,00	9 710 500,25	8 639 680,27	28 251,00	0,00	1 042 568,98
D DV15101030 2021/1 RENFORCEMENT COUCHES ROULEMENT	10 470 200,00	182 220,00	10 652 420,00	0,00	7 855 819,04	0,00	2 796 600,96
D DV15101030 2011/1 RENFORCEMENT COUCHES ROULEMENT	9 779 207,23	0,00	9 779 207,23	9 779 207,23	0,00	0,00	0,00
D DV15101030 2013/1 RENFORCEMENT COUCHES ROULEMENT	5 899 738,34	0,00	5 899 738,34	5 891 387,83	0,00	0,00	8 350,51
D DV15101030 2012/1 RENFORCEMENT COUCHES ROULEMENT	5 491 684,95	0,00	5 491 684,95	5 491 684,95	0,00	0,00	0,00
D DV15101030 2015/1 RENFORCEMENT COUCHES ROULEMENT	12 486 084,72	0,00	12 486 084,72	12 179 153,02	18 740,74	0,00	288 190,96
D DV15101030 2014/1 RENFORCEMENT COUCHES ROULEMENT	7 344 531,97	0,00	7 344 531,97	7 304 186,87	0,00	0,00	40 345,10
D DV15101030 2016/1 RENFORCEMENT COUCHES ROULEMENT	11 790 000,86	41 000,00	11 831 000,86	11 357 122,92	51 169,72	0,00	422 708,22
D DV15101028 2015/1 RENFORCEMENT DE CHAUSSEES	4 033 595,51	0,00	4 033 595,51	3 994 641,93	0,00	0,00	38 953,58
D DV15101028 2014/1 RENFORCEMENT DE CHAUSSEES	7 253 087,12	0,00	7 253 087,12	7 115 312,90	3 551,00	0,00	134 223,22
D DV15101028 2013/1 RENFORCEMENT DE CHAUSSEES	5 648 108,54	0,00	5 648 108,54	5 648 108,54	0,00	0,00	0,00

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP				Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1		
D DV15101028 2017/1 RENFORCEMENT DE CHAUSSEES	4 880 229,30	0,00	4 880 229,30	4 437 481,19	9 470,00	0,00	433 278,11	
D DV15101028 2016/1 RENFORCEMENT DE CHAUSSEES	5 679 073,59	35 000,00	5 714 073,59	5 204 678,37	35 080,00	0,00	474 335,22	
D DV15101028 2021/1 RENFORCEMENT DE CHAUSSEES	2 551 000,00	296 000,00	2 847 000,00	0,00	1 073 937,09	0,00	1 773 062,91	
D DV15101028 2019/1 RENFORCEMENT DE CHAUSSEES	4 045 846,19	0,00	4 045 846,19	2 935 787,02	15 496,00	0,00	1 094 563,17	
D DV15101028 2020/1 RENFORCEMENT DE CHAUSSEES	3 058 475,00	0,00	3 058 475,00	1 570 358,60	1 340 425,66	0,00	147 690,74	
D DV15101028 2018/1 RENFORCEMENT DE CHAUSSEES	6 136 214,89	0,00	6 136 214,89	5 009 136,63	22 080,25	0,00	1 105 018,01	
D DV15101052 2016/1 RENFORCEMENT OUVRAGE ART EX RN	208 006,15	0,00	208 006,15	194 453,28	0,00	0,00	13 552,87	
D DV15101052 2015/1 RENFORCEMENT OUVRAGE ART EX RN	10 305,03	0,00	10 305,03	10 305,03	0,00	0,00	0,00	
D DV15101032 2012/1 RENFORCEMENT OUVRAGES D ART	2 436 437,17	0,00	2 436 437,17	2 370 147,87	0,00	0,00	66 289,30	
D DV15101032 2010/1 RENFORCEMENT OUVRAGES D ART	2 619 396,44	0,00	2 619 396,44	2 619 396,44	0,00	0,00	0,00	
D DV15101032 2011/1 RENFORCEMENT OUVRAGES D ART	3 890 976,41	0,00	3 890 976,41	3 524 823,49	0,00	0,00	366 152,92	
D DV15101032 2009/1 RENFORCEMENT OUVRAGES D ART	9 979 156,52	0,00	9 979 156,52	8 855 525,68	22 839,72	0,00	1 100 791,12	
D DV15101032 2019/1 RENFORCEMENT OUVRAGES D ART	7 540 917,43	10 000,00	7 550 917,43	2 109 451,12	954 261,68	0,00	4 487 204,63	
D DV15101032 2020/1 RENFORCEMENT OUVRAGES D ART	5 155 393,85	397 000,00	5 552 393,85	1 350 953,96	1 394 799,98	0,00	2 806 639,91	
D DV15101032 2015/1 RENFORCEMENT OUVRAGES D ART	3 507 000,00	285 000,00	3 792 000,00	0,00	1 862 767,48	0,00	1 929 232,52	
D DV15101032 2016/1 RENFORCEMENT OUVRAGES D ART	3 867 051,10	0,00	3 867 051,10	3 372 247,43	13 663,00	0,00	481 140,67	
D DV15101032 2017/1 RENFORCEMENT OUVRAGES D ART	5 440 087,84	0,00	5 440 087,84	3 426 102,40	148 340,01	0,00	1 865 645,43	
D DV15101032 2018/1 RENFORCEMENT OUVRAGES D ART	2 442 277,57	20 000,00	2 462 277,57	1 749 582,97	0,00	0,00	712 694,60	
D DV15101032 2013/1 RENFORCEMENT OUVRAGES D ART	3 854 420,80	24 000,00	3 878 420,80	2 702 040,57	534 284,06	0,00	642 096,17	
D DV15101032 2014/1 RENFORCEMENT OUVRAGES D ART	1 609 240,35	0,00	1 609 240,35	1 574 548,49	0,00	0,00	34 691,86	
D DV15101027 2013/3 RESEAU DE VOIRIE - INONDATIONS 2013	4 012 795,01	0,00	4 012 795,01	4 012 795,01	0,00	0,00	0,00	
D DV15101008 2020/2 RESEAU EXPRESS VELO	467 604,67	0,00	467 604,67	467 604,67	0,00	0,00	0,00	
D DROS101008 2021/2 RESEAU EXPRESS VELO	760 000,00	0,00	760 000,00	27 798,00	28 000,00	0,00	704 202,00	
D DEBDC01015 2018/1 RESTAURATION TERRAINS EN MONTAGNE	51 972 829,00	0,00	51 972 829,00	0,00	582 829,00	0,00	51 390 000,00	
D DEBDC01015 2019/1 RESTAURATION TERRAINS EN MONTAGNE	50 000,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	
D DAD6401015 2012/1 RESTAURATION TERRAINS EN MONTAGNE	31 694,00	0,00	31 694,00	1 068,75	0,00	0,00	30 625,25	
D DAD6401015 2015/1 RESTAURATION TERRAINS EN MONTAGNE	73 862,50	0,00	73 862,50	60 261,25	0,00	0,00	13 601,25	
D DAD6401015 2016/1 RESTAURATION TERRAINS EN MONTAGNE	56 100,00	0,00	56 100,00	0,00	0,00	0,00	56 100,00	
D DAD6401015 2013/1 RESTAURATION TERRAINS EN MONTAGNE	88 010,00	0,00	88 010,00	44 631,54	0,00	0,00	43 378,46	
D DAD6401015 2014/1 RESTAURATION TERRAINS EN MONTAGNE	15 250,00	0,00	15 250,00	10 980,00	0,00	0,00	4 270,00	
D DAD6401015 2010/1 RESTAURATION TERRAINS EN MONTAGNE	24 100,00	0,00	24 100,00	12 976,75	0,00	0,00	11 123,25	
D DAD6401015 2011/1 RESTAURATION TERRAINS EN MONTAGNE	123 197,25	0,00	123 197,25	110 157,25	0,00	0,00	13 040,00	
D ARC5201044 2020/2 RESTR. CDEF BAT. MERES ISOLEES	2 500 000,00	0,00	2 500 000,00	1 400 000,00	700 000,00	0,00	400 000,00	
D DEBDD01004 2019/3 REV. ETUDES PREALABLES	105 020,00	0,00	105 020,00	37 320,00	12 000,00	0,00	55 700,00	
D HABBT01050 2019/1 REVISION SCHEMA GDV 2019 A 2024	241 980,00	0,00	241 980,00	0,00	0,00	0,00	241 980,00	
D HABBT01050 2019/2 REVISION SCHEMA GDV 2019 A 2024	250 000,00	0,00	250 000,00	0,00	20 000,00	0,00	230 000,00	
D HABBT01068 2021/1 RHVS OHLM PRIVES	475 000,00	0,00	475 000,00	0,00	50 000,00	0,00	425 000,00	
D HABBT01068 2021/2 RHVS OHLM PUBLICS	60 000,00	0,00	60 000,00	0,00	30 000,00	0,00	30 000,00	
D DROS101007 2021/1 SECURITE DES ROUTES DEPARTEMENTALES	15 000,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	
D DEBDC01047 2020/1 SENTIERS RANDONNEES	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	0,00	817 000,00	0,00	183 000,00	
D DV15101046 2016/3 SIGNALISATION ET SECURITE EX RN	1 977 000,00	0,00	1 977 000,00	0,00	50 000,00	0,00	1 927 000,00	
D DETBGC207 2020/1 SOCIAL CONTRAT DE TERRITOIRES 2020	8 956,66	0,00	8 956,66	8 956,66	0,00	0,00	0,00	
D DETBGC217 2021/1 SOCIAL CONTRAT DE TERRITOIRES 2021	280 250,00	0,00	280 250,00	0,00	260 249,00	0,00	1,00	
D DETBGC201 2020/1 SPORT CONTRAT TERRIT. 2020	30 000,00	0,00	30 000,00	0,00	7 500,00	0,00	22 500,00	
D DETBGC201 2020/1 SPORT CONTRAT TERRIT. 2020	4 394 309,00	0,00	4 394 309,00	589 868,24	3 432 720,00	0,00	371 720,76	

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP				Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)	
D DETBGCT211 2021/1 SPORT CONTRAT TERRIT. 2021	5 200 000,00	0,00	5 200 000,00	0,00	547 000,00	0,00	4 653 000,00	
D DETBGCT191 2019/1 SPORT CONTRAT TERRITOIRE 2019	2 956 078,00	0,00	2 956 078,00	1 122 699,14	1 525 820,00	0,00	307 558,86	
D DETBGL161 2016/1 SPORT TOULOUSE	5 423 000,00	0,00	5 423 000,00	947 538,21	2 059 250,00	0,00	2 416 211,79	
D DETBG01047 2018/1 STATIONS DE SKI	40 928,56	0,00	40 928,56	21 964,56	0,00	0,00	18 964,00	
D DEF76CT191 2019/1 STRUCTURES PTE ENFANCE 2019 CT	198 144,00	0,00	198 144,00	150 143,64	38 723,00	0,00	9 277,36	
D DETBGCT200 2020/1 STRUCTURES PTE ENFANCE 2020 CT	150 228,00	0,00	150 228,00	0,00	101 000,00	0,00	49 228,00	
D DETBGCT210 2021/1 STRUCTURES PTE ENFANCE 2021 CT	95 000,00	0,00	95 000,00	0,00	23 000,00	0,00	72 000,00	
D CDSAK01009 2013/2 SUB PSLA ORG HLM ACCESSION SOCIALE	480 480,00	-183 140,00	297 340,00	78 936,00	0,00	0,00	218 404,00	
D VJH9501009 2010/5 SUBV PSLA ORG HLM ACCESSION SOCIALE	100 386,00	0,00	100 386,00	100 386,00	0,00	0,00	0,00	
D VJH9501009 2012/3 SUBV PSLA ORG HLM ACCESSION SOCIALE	588 588,00	-231 188,00	357 400,00	247 104,00	10 296,00	0,00	100 000,00	
D VJH9501009 2011/3 SUBV PSLA ORG HLM ACCESSION SOCIALE	1 228 270,00	-74 080,00	1 154 190,00	1 104 190,00	0,00	0,00	50 000,00	
D DETBGCT195 2019/1 SUBV TRAVAUX ECOLES CT 2019	8 204 867,00	0,00	8 204 867,00	4 979 851,05	2 628 457,00	0,00	596 559,95	
D DETBGCT205 2020/1 SUBV TRAVAUX ECOLES CT 2020	4 784 129,00	0,00	4 784 129,00	106 115,77	3 395 000,00	0,00	1 263 013,23	
D DETBGCT215 2021/1 SUBV TRAVAUX ECOLES CT 2021	4 000 000,00	0,00	4 000 000,00	0,00	1 375 000,00	0,00	2 625 000,00	
D DETBGCT202 2020/3 SUBV TRAVAUX SUB BATIMENT EDILITE ASSIMILABLE A MOBILIER 2020 CT	94 595,00	0,00	94 595,00	11 151,01	40 000,00	0,00	43 443,99	
D DETBGCT212 2021/3 SUBV TRAVAUX SUB BATIMENT EDILITE ASSIMILABLE A MOBILIER 2021 CT	100 000,00	0,00	100 000,00	0,00	40 000,00	0,00	60 000,00	
D DETBGCT193 2019/2 SUBV TRAVAUX SUR BATIMENT CULTURE ASSIMILABLE A MOBILIER 2019 CT	15 000,00	0,00	15 000,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	
D DETBGCT203 2020/2 SUBV TRAVAUX SUR BATIMENT CULTURE ASSIMILABLE A MOBILIER 2020 CT	15 000,00	0,00	15 000,00	0,00	4 500,00	0,00	10 500,00	
D DETBGCT213 2021/2 SUBV TRAVAUX SUR BATIMENT CULTURE ASSIMILABLE A MOBILIER 2021 CT	15 000,00	0,00	15 000,00	0,00	6 000,00	0,00	9 000,00	
D DETBGCT192 2019/3 SUBV TRAVAUX SUR BATIMENT EDILITE ASSIMILABLE A MOBILIER 2019 CT	100 000,00	0,00	100 000,00	4 716,00	95 284,00	0,00	0,00	
D DV5101018 2010/2 SUBV TROTTOIRS VC	808 517,58	0,00	808 517,58	808 517,58	0,00	0,00	0,00	
D DV5101035 2017/2 SUBV EQUIP. ORG PUBLICS	7 467 700,00	0,00	7 467 700,00	2 498 576,00	0,00	0,00	4 969 124,00	
D TSP5301010 2011/1 SUBV LGV TOURS/BORDEAUX	80 000 002,00	0,00	80 000 002,00	44 711 158,71	311 017,00	0,00	34 977 826,29	
D DIR9401003 2017/2 SUBVENTION D INVESTISSEMENT IRT	7 000 000,00	0,00	7 000 000,00	5 250 000,00	0,00	0,00	1 750 000,00	
D DETBGCT196 2019/1 SUBVENTION MAT ET VEHICULES ECOLES 2019	626 029,00	0,00	626 029,00	17 476,34	548 700,00	0,00	59 852,66	
D DETBGCT206 2020/1 SUBVENTION MAT ET VEHICULES ECOLES 2020	385 250,00	0,00	385 250,00	19 289,17	75 000,00	0,00	290 960,83	
D DETBGCT216 2021/1 SUBVENTION MAT ET VEHICULES ECOLES 2021	500 000,00	0,00	500 000,00	0,00	125 000,00	0,00	375 000,00	
D RCSAT01005 2016/1 SUBVENTION PATRIMOINE RURAL NON PROTEGE	100 000,00	0,00	100 000,00	86 247,54	2 608,00	0,00	11 144,46	
D RCSAT01005 2019/1 SUBVENTION PATRIMOINE RURAL NON PROTEGE	200 000,00	0,00	200 000,00	107 255,05	71 166,00	0,00	21 578,95	
D RCSAT01005 2020/1 SUBVENTION PATRIMOINE RURAL NON PROTEGE	200 000,00	0,00	200 000,00	0,00	52 952,00	0,00	147 048,00	
D RCSAT01005 2017/1 SUBVENTION PATRIMOINE RURAL NON PROTEGE	200 000,00	0,00	200 000,00	180 083,06	0,00	0,00	19 916,94	
D RCSAT01005 2018/1 SUBVENTION PATRIMOINE RURAL NON PROTEGE	200 000,00	0,00	200 000,00	89 265,07	13 949,00	0,00	96 785,93	
D RCSAT01005 2021/1 SUBVENTION PATRIMOINE RURAL NON PROTEGE	200 000,00	0,00	200 000,00	0,00	130 000,00	0,00	70 000,00	
D DV5101029 2014/3 SUBVENTION TROTTOIRS 2013 RD SYND MIXTE	566 643,07	0,00	566 643,07	514 788,48	0,00	0,00	51 854,59	
D DV5101029 2013/3 SUBVENTION TROTTOIRS 2013 RD SYND MIXTE	554 714,79	0,00	554 714,79	373 549,93	0,00	0,00	181 164,86	
D DV5101018 2013/4 SUBVENTION TROTTOIRS 2013 VC SYN MIXTE	96 755,98	0,00	96 755,98	96 755,98	0,00	0,00	0,00	
D DV5101018 2014/4 SUBVENTION TROTTOIRS 2014 VC SYN MIXTE	86 277,02	0,00	86 277,02	79 938,78	0,00	0,00	6 338,24	
D DV5101029 2015/3 SUBVENTION TROTTOIRS 2015 RD SYND MIXTE	256 000,00	0,00	256 000,00	160 812,21	0,00	0,00	95 187,79	
D DV5101018 2015/4 SUBVENTION TROTTOIRS 2015 VC SYN MIXTE	81 768,70	0,00	81 768,70	65 607,86	0,00	0,00	16 160,84	



N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP		Montant des CP				Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	
D DV15101029 2016/3 SUBVENTION TROTTOIRS 2016 RD SYND MIXTE	410 038,70	0,00	410 038,70	255 555,04	0,00	0,00	154 483,66
D DV15101018 2016/4 SUBVENTION TROTTOIRS 2016 VC SYN MIXTE	110 398,12	0,00	110 398,12	36 086,00	0,00	0,00	74 312,12
D DV15101029 2020/3 SUBVENTION TROTTOIRS 2017 RD SYND MIXTE	405 000,00	0,00	405 000,00	0,00	92 000,00	0,00	313 000,00
D DV15101029 2019/3 SUBVENTION TROTTOIRS 2017 RD SYND MIXTE	100 000,00	0,00	100 000,00	93 521,78	0,00	0,00	6 478,22
D DV15101029 2021/3 SUBVENTION TROTTOIRS 2017 RD SYND MIXTE	80 000,00	0,00	80 000,00	0,00	80 000,00	0,00	0,00
D DV15101029 2018/3 SUBVENTION TROTTOIRS 2017 RD SYND MIXTE	156 550,00	0,00	156 550,00	97 184,99	58 000,00	0,00	1 365,01
D DV15101029 2017/3 SUBVENTION TROTTOIRS 2017 RD SYND MIXTE	356 914,30	0,00	356 914,30	217 281,24	0,00	0,00	139 633,06
D DV15101018 2017/4 SUBVENTION TROTTOIRS 2017 VC SYN MIXTE	54 831,30	0,00	54 831,30	53 758,14	0,00	0,00	1 073,16
D DV15101018 2021/4 SUBVENTION TROTTOIRS 2018 VC SYN MIXTE	60 000,00	0,00	60 000,00	0,00	20 000,00	0,00	40 000,00
D DV15101018 2020/4 SUBVENTION TROTTOIRS 2018 VC SYN MIXTE	51 000,00	0,00	51 000,00	0,00	10 000,00	0,00	41 000,00
D DV15101018 2019/4 SUBVENTION TROTTOIRS 2018 VC SYN MIXTE	110 000,00	0,00	110 000,00	55 406,00	10 000,00	0,00	44 594,00
D DV15101018 2018/4 SUBVENTION TROTTOIRS 2018 VC SYN MIXTE	90 000,00	0,00	90 000,00	49 080,00	15 000,00	0,00	25 920,00
D DV15101029 2012/3 SUBVENTIONS TROTTOIRS RD2012 ET ANT - SYNDICAT MIXTE	290 725,59	0,00	290 725,59	288 004,50	0,00	0,00	2 721,09
D DV15101018 2012/2 SUBVENTIONS TROTTOIRS VC	216 900,25	0,00	216 900,25	216 900,25	0,00	0,00	0,00
D DETBH01024 2018/1 SUIVI ANIMATION OPAH-ODAH	325 423,34	0,00	325 423,34	213 911,30	50 000,00	0,00	61 512,04
D DETBH01024 2017/1 SUIVI ANIMATION OPAH-ODAH	309 938,68	0,00	309 938,68	305 276,44	0,00	0,00	4 662,24
D HABBT01024 2021/2 SUIVI ANIMATION OPAH/ODAH	500 000,00	0,00	500 000,00	0,00	150 000,00	0,00	350 000,00
D HABBT01024 2020/2 SUIVI ANIMATION OPAH/ODAH	500 000,00	0,00	500 000,00	90 273,22	150 000,00	0,00	259 726,78
D HABBT01024 2019/2 SUIVI ANIMATION OPAH/ODAH	500 000,00	0,00	500 000,00	304 452,98	50 000,00	0,00	145 547,02
D DV15101015 2021/5 SUPPRESSION PN 201 MONTGISCARD	2 175 000,00	1 285 637,00	3 460 637,00	0,00	0,00	0,00	3 460 637,00
D VJH9501009 2012/2 SURCOUT FONCIER	173 032,78	0,00	173 032,78	146 120,44	0,00	0,00	26 912,34
D VJH9501009 2010/4 SURCOUT FONCIER	204 746,43	0,00	204 746,43	177 834,09	0,00	0,00	26 912,34
D DV15101018 2019/2 SUBVENTION TROTTOIRS VC	540 000,00	0,00	540 000,00	180 551,88	111 796,39	0,00	247 651,73
D DV15101018 2020/2 SUBVENTION TROTTOIRS VC	440 000,00	0,00	440 000,00	0,00	10 000,00	0,00	430 000,00
D DV15101018 2013/2 SUBVENTION TROTTOIRS VC	529 298,81	0,00	529 298,81	15 749,83	358 203,61	0,00	155 345,37
D DV15101018 2014/2 SUBVENTION TROTTOIRS VC	748 340,18	0,00	748 340,18	738 862,19	0,00	0,00	9 477,99
D DV15101018 2016/2 SUBVENTION TROTTOIRS VC	522 481,39	0,00	522 481,39	522 481,39	0,00	0,00	0,00
D DV15101018 2015/2 SUBVENTION TROTTOIRS VC	454 303,07	0,00	454 303,07	342 877,46	0,00	0,00	111 425,61
D DV15101018 2018/2 SUBVENTION TROTTOIRS VC	1 077 532,02	0,00	1 077 532,02	955 605,45	0,00	0,00	121 926,57
D DV15101018 2017/2 SUBVENTION TROTTOIRS VC	460 000,00	0,00	460 000,00	178 574,34	70 000,00	0,00	211 425,66
D DV15101018 2018/2 SUBVENTION TROTTOIRS VC	563 400,00	0,00	563 400,00	281 580,78	45 000,00	0,00	236 819,22
D DV15101018 2017/2 SUBVENTION TROTTOIRS VC	231 540,00	0,00	231 540,00	231 540,00	0,00	0,00	0,00
D TSP5301011 2009/1 SYSTEME INFORMATION VOYAGEURS	1 500 000,00	0,00	1 500 000,00	868 989,42	105 490,00	0,00	525 520,58
D DPM5101002 2018/1 TELESUIVI VARIABLES GENIE CLIM	185 000 000,00	0,00	185 000 000,00	0,00	6 650 000,00	0,00	178 350 000,00
D DV15101015 2020/4 TLSE METROPOLE CONVENTION AIDE VOIRIE 2020	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00	0,00	100 000,00	0,00	1 900 000,00
D ARC5201041 2021/2 TN AUTRES BAT SCOLAIRES ET CULTURELS	4 000 000,00	0,00	4 000 000,00	0,00	100 000,00	0,00	3 900 000,00
D ARC5201044 2021/3 TN CDEF	38 574 000,00	7 000 000,00	45 574 000,00	0,00	7 865 000,00	0,00	37 709 000,00
D ARC5201028 2021/1/4 TN COLLEGES TOULOUSE PROPRIETAIRES	23 636,00	0,00	23 636,00	23 636,00	0,00	0,00	0,00
D LDE5801002 2009/1 TRACAGE POLLUTION RIVIERE ARIEGE	80 000,00	0,00	80 000,00	26 085,33	0,00	0,00	53 914,67
D DEBDE01003 2016/1 TRAVAUX AMENAGE HYDRAULIQUE	96 693,99	0,00	96 693,99	73 980,39	0,00	0,00	22 713,60
D DAD6801003 2014/3 TRAVAUX AMENAGEMENT HYDRAULIQUE - SYNDICAT MIXTE	100 537,59	0,00	100 537,59	89 636,45	0,00	0,00	10 901,14
D DAD6801003 2015/3 TRAVAUX AMENAGEMENT HYDRAULIQUE - SYNDICAT MIXTE	95 339,95	0,00	95 339,95	62 619,95	0,00	0,00	32 720,00
D DAD6801003 2013/3 TRAVAUX AMENAGEMENT HYDRAULIQUE - SYNDICAT MIXTE	335 822,14	0,00	335 822,14	335 822,14	0,00	0,00	0,00
D ARC5201039 2014/2 TRAVAUX BAT. ARCHIVES	317 500,00	0,00	317 500,00	16 743,77	128 700,00	0,00	172 056,23
D ARC5201055 2020/1 TRAVAUX BATIMENTS HISTORIQUES	30 000,00	0,00	30 000,00	0,00	7 900,00	0,00	22 100,00
D ARC5201055 2021/1 TRAVAUX BATIMENTS HISTORIQUES							

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
D ARCS201029 2020/2 TRAVAUX CMS	1 284 250,00	19 788,26	1 304 038,26	384 712,58	464 900,00	0,00	454 425,68
D ARCS201029 2021/2 TRAVAUX CMS	3 219 100,00	670 000,00	3 889 100,00	0,00	1 066 400,00	0,00	2 822 700,00
D ARCS201029 2017/2 TRAVAUX CMS	462 247,64	-27 229,76	435 017,88	206 017,88	400,00	0,00	228 600,00
D ARCS201029 2018/2 TRAVAUX CMS	1 599 123,89	-54 623,90	1 544 499,99	435 729,39	600 000,00	0,00	508 770,60
D ARCS201029 2019/2 TRAVAUX CMS	698 100,00	-17 300,41	680 799,59	506 545,11	57 300,00	0,00	1 116 954,48
D ARCS201029 2015/4 TRAVAUX CMS	1 300 000,00	-183 740,75	1 116 259,25	1 116 259,25	0,00	0,00	0,00
D ARCS201029 2016/2 TRAVAUX CMS	1 138 254,29	-19 059,61	1 119 194,68	561 584,65	300 000,00	0,00	257 610,03
D ARCS201029 2014/2 TRAVAUX CMS	472 827,08	0,00	472 827,08	472 827,08	0,00	0,00	0,00
D ARCS201028 2019/3 TRAVAUX COLLEGES	642 000,00	-240,42	641 759,58	393 549,03	49 900,00	0,00	198 310,55
D ARCS201028 2020/2 TRAVAUX COLLEGES	16 470 330,00	70 589,18	16 540 919,18	5 669 183,83	2 220 400,00	0,00	8 651 335,35
D ARCS201028 2020/3 TRAVAUX COLLEGES	1 160 800,00	0,00	1 160 800,00	456 291,75	143 110,00	0,00	561 398,25
D ARCS201028 2021/2 TRAVAUX COLLEGES	16 704 527,17	2 075 000,00	18 779 527,17	0,00	7 324 472,83	0,00	11 455 054,34
D ARCS201028 2021/3 TRAVAUX COLLEGES	1 321 300,00	210 000,00	1 531 300,00	8 329 606,42	2 217 000,00	0,00	1 047 410,00
D ARCS201028 2019/2 TRAVAUX COLLEGES	19 537 000,00	13 249,42	19 550 249,42	9 201 834,32	483 890,00	0,00	9 003 643,00
D ARCS201028 2015/3 TRAVAUX COLLEGES	9 422 179,89	-52,35	9 422 127,54	655 067,04	150 835,00	0,00	69 468,22
D ARCS201028 2014/2 TRAVAUX COLLEGES	527 465,51	0,00	527 465,51	532 547,44	0,00	0,00	0,00
D ARCS201028 2014/3 TRAVAUX COLLEGES	5 678 195,90	-152 600,00	5 525 595,90	2 982 870,18	1 500,00	0,00	200 048,46
D ARCS201028 2014/4 TRAVAUX COLLEGES	3 114 531,64	0,00	3 114 531,64	10 172 092,95	153 230,00	0,00	130 161,46
D ARCS201028 2017/2 TRAVAUX COLLEGES	11 267 535,40	-195 568,46	11 071 966,94	455 255,20	5 600,00	0,00	746 643,99
D ARCS201028 2016/2 TRAVAUX COLLEGES	11 360 296,82	-325 256,75	11 035 040,07	9 103 448,07	549 185,00	0,00	1 382 427,00
D ARCS201028 2016/3 TRAVAUX COLLEGES	4 286 636,22	498 092,39	4 784 728,61	1 553 597,61	579 700,00	0,00	2 651 431,00
D ARCS201028 2018/2 TRAVAUX COLLEGES	15 306 403,27	-75 625,75	15 230 777,52	8 483 936,04	987 700,00	0,00	5 759 141,48
D ARCS201028 2018/3 TRAVAUX COLLEGES	1 667 692,71	-4 708,79	1 662 983,92	1 113 927,27	145 000,00	0,00	404 056,65
D ARCS201028 2004/2 TRAVAUX COLLEGES	65 433 373,14	-443 953,38	64 989 419,76	64 989 419,76	0,00	0,00	0,00
D ARCS201028 2005/2 TRAVAUX COLLEGES	54 067 724,80	-171 473,74	53 896 251,06	53 896 251,06	0,00	0,00	0,00
D ARCS201028 2007/1 TRAVAUX COLLEGES	33 108 966,77	0,00	33 108 966,77	32 482 254,28	0,00	0,00	626 712,49
D ARCS201028 2007/2 TRAVAUX COLLEGES	116 335 281,52	795 333,74	117 130 615,26	103 710 924,05	8 959 100,00	0,00	4 460 591,21
D ARCS201028 2013/2 TRAVAUX COLLEGES	4 802 193,27	0,00	4 802 193,27	4 785 922,11	0,00	0,00	16 271,16
D DEBDC01005 2016/1 TRAVAUX CONNEXES AUX AMENAGEMENTS FONCIERS	140 000,00	0,00	140 000,00	0,00	0,00	0,00	140 000,00
D DEBDC01005 2017/1 TRAVAUX CONNEXES AUX AMENAGEMENTS FONCIERS	203 000,00	0,00	203 000,00	164 337,43	13 000,00	0,00	25 662,57
D DEBDC01005 2018/1 TRAVAUX CONNEXES AUX AMENAGEMENTS FONCIERS	121 200,00	0,00	121 200,00	0,00	100 000,00	0,00	21 200,00
D DEBDC01005 2019/1 TRAVAUX CONNEXES AUX AMENAGEMENTS FONCIERS	12 000,00	0,00	12 000,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00
D DID6601005 2012/2 TRAVAUX CONNEXES REMEMBREMENT - EPL	112 932,32	0,00	112 932,32	112 932,32	0,00	0,00	0,00
D DID6601005 2006/1 TRAVAUX D AMENAGEMENT HYDRAULI	1 385 042,12	0,00	1 385 042,12	1 238 531,41	0,00	0,00	146 510,71
D DAD6801003 2015/1 TRAVAUX D AMENAGEMENT HYDRAULIQUE	56 850,00	0,00	56 850,00	27 131,15	0,00	0,00	29 718,85
D DAD6801003 2014/1 TRAVAUX D AMENAGEMENT HYDRAULIQUE	41 270,89	0,00	41 270,89	23 622,33	0,00	0,00	17 648,56
D DAD6801003 2013/1 TRAVAUX D AMENAGEMENT HYDRAULIQUE	14 725,68	0,00	14 725,68	10 405,35	0,00	0,00	4 320,33
D DV15101029 2011/1 TRAVAUX D URBANISATION	3 170 398,16	0,00	3 170 398,16	3 168 519,87	0,00	0,00	1 878,29
D DV15101029 2012/1 TRAVAUX D URBANISATION	2 601 860,77	0,00	2 601 860,77	2 601 860,77	0,00	0,00	0,00
D DV15101029 2010/1 TRAVAUX D URBANISATION	4 255 949,82	0,00	4 255 949,82	4 255 949,82	0,00	0,00	0,00
D DV15101029 2016/1 TRAVAUX D URBANISATION	1 371 792,46	0,00	1 371 792,46	1 371 792,46	0,00	0,00	0,00
D DV15101029 2017/1 TRAVAUX D URBANISATION	2 787 879,79	0,00	2 787 879,79	2 345 731,85	40 720,94	0,00	401 427,00
D DV15101029 2018/1 TRAVAUX D URBANISATION	2 879 572,39	0,00	2 879 572,39	2 309 798,81	0,00	0,00	569 773,58
D DV15101029 2019/1 TRAVAUX D URBANISATION	5 873 664,88	0,00	5 873 664,88	3 463 991,39	186 357,05	0,00	2 223 316,44

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP				Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1		
D DV15101029 2020/1 TRAVAUX D URBANISATION	3 475 077,52	0,00	3 475 077,52	360 470,39	1 376 384,95	0,00	1 738 222,18	
D DV15101029 2021/1 TRAVAUX D URBANISATION	2 681 000,00	0,00	2 681 000,00	0,00	396 537,06	0,00	2 284 462,94	
D DV15101029 2015/1 TRAVAUX D URBANISATION	1 553 081,83	0,00	1 553 081,83	1 553 081,83	0,00	0,00	0,00	
D DV15101029 2014/1 TRAVAUX D URBANISATION	2 889 397,60	0,00	2 889 397,60	2 889 397,60	0,00	0,00	0,01	
D DV15101029 2013/1 TRAVAUX D URBANISATION	2 316 567,71	0,00	2 316 567,71	2 316 567,71	0,00	0,00	0,00	
D DV15101049 2015/1 TRAVAUX D URBANISATION EX RN	165 220,23	0,00	165 220,23	165 220,23	0,00	0,00	0,00	
D DV15101049 2016/1 TRAVAUX D URBANISATION EX RN	82 000,00	0,00	82 000,00	82 000,00	0,00	0,00	1 474,38	
D DEDBE01003 2018/8 TRAVAUX DE REALIMENTATION DE LAUSSONNELLE SMEA	685 000,00	0,00	685 000,00	83 973,42	250 000,00	0,00	351 026,58	
D DV15101007 2012/1 TRAVAUX DE SECURITE SUR RD	1 285 699,52	0,00	1 285 699,52	1 285 699,52	0,00	0,00	0,00	
D DV15101007 2015/1 TRAVAUX DE SECURITE SUR RD	1 331 078,18	0,00	1 331 078,18	1 314 457,94	335,16	0,00	16 285,08	
D DV15101007 2014/1 TRAVAUX DE SECURITE SUR RD	1 456 061,34	0,00	1 456 061,34	1 451 506,71	0,00	0,00	4 554,63	
D DV15101007 2013/1 TRAVAUX DE SECURITE SUR RD	1 401 197,46	0,00	1 401 197,46	1 401 197,46	0,00	0,00	0,00	
D DV15101007 2020/1 TRAVAUX DE SECURITE SUR RD	1 570 000,00	0,00	1 570 000,00	830 457,24	366 854,07	0,00	372 688,69	
D DV15101007 2018/1 TRAVAUX DE SECURITE SUR RD	1 176 147,23	0,00	1 176 147,23	1 111 956,80	797,44	0,00	63 392,99	
D DV15101007 2019/1 TRAVAUX DE SECURITE SUR RD	1 342 747,95	0,00	1 342 747,95	977 167,84	32 013,33	0,00	333 566,78	
D DV15101007 2016/1 TRAVAUX DE SECURITE SUR RD	1 193 930,33	0,00	1 193 930,33	1 153 921,05	0,00	0,00	40 009,28	
D DV15101007 2017/1 TRAVAUX DE SECURITE SUR RD	1 198 329,65	0,00	1 198 329,65	1 168 176,55	0,00	0,00	30 153,10	
D ARC5201053 2007/2 TRAVAUX GARE ROUTIERE	6 000 000,00	-5 952 450,52	47 549,48	47 549,48	0,00	0,00	0,00	
D DEDBE01003 2016/4 TRAVAUX HYDRAULIQUES - SM	80 000,00	0,00	80 000,00	4 912,50	0,00	0,00	75 087,50	
D DAD6801003 2013/9 TRAVAUX HYDRAULIQUES-INONDATIONS JUIN 2013	437 136,58	0,00	437 136,58	210 318,82	0,00	0,00	228 817,76	
D ARC5201030 2019/1 TRAVAUX MEDIATHEQUE	4 000,00	-960,93	3 039,07	3 039,07	0,00	0,00	0,00	
D ARC5201030 2020/1 TRAVAUX MEDIATHEQUE	80 000,00	0,00	80 000,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00	
D ARC5201030 2016/1 TRAVAUX MEDIATHEQUE	2 100,00	0,00	2 100,00	2 056,26	0,00	0,00	43,74	
D ARC5201030 2018/1 TRAVAUX MEDIATHEQUE	8 785,67	0,00	8 785,67	8 785,67	0,00	0,00	0,00	
D ARC5201030 2021/1 TRAVAUX MEDIATHEQUE	70 000,00	0,00	70 000,00	0,00	30 000,00	0,00	40 000,00	
D ARC5201030 2006/2 TRAVAUX MEDIATHEQUE	17 200 000,00	0,00	17 200 000,00	16 972 434,57	0,00	0,00	227 565,43	
D ARC5201039 2016/2 TRAVAUX NEUF BAT ARCHIVES	10 740 000,00	0,00	10 740 000,00	8 379 210,42	1 982 500,00	0,00	378 289,58	
D ARC5201039 2017/2 TRAVAUX NEUF BAT ARCHIVES	18 000 000,00	0,00	18 000 000,00	122 044,44	57 500,00	0,00	17 820 455,56	
D ARC5201028 2014/7 TRAVAUX NEUFS CITES SCOLAIRES	12 500 000,00	0,00	12 500 000,00	14 457,60	0,00	0,00	12 485 542,40	
D ARC5201028 2013/4 TRAVAUX NEUFS COLLEGES	11 563 650,00	70 000,00	11 633 650,00	11 407 792,01	160 000,00	0,00	65 857,99	
D ARC5201028 2009/4 TRAVAUX NEUFS COLLEGES	43 390 676,29	0,00	43 390 676,29	38 614 534,85	1 437 400,00	0,00	3 338 741,44	
D ARC5201028 2021/4 TRAVAUX NEUFS COLLEGES	77 300 000,00	0,00	77 300 000,00	0,00	750 000,00	0,00	76 550 000,00	
D ARC5201028 2017/4 TRAVAUX NEUFS COLLEGES	41 000 000,00	0,00	41 000 000,00	9 288 482,03	13 190 000,00	0,00	18 521 537,97	
D ARC5201028 2014/4 TRAVAUX NEUFS COLLEGES	14 000 000,00	400 000,00	14 400 000,00	12 318 402,55	2 000 000,00	0,00	81 597,45	
D ARC5201028 2020/4 TRAVAUX NEUFS COLLEGES	18 236 350,00	0,00	18 236 350,00	0,00	50 000,00	0,00	18 186 350,00	
D ARC5201028 2018/4 TRAVAUX NEUFS COLLEGES	39 500 000,00	0,00	39 500 000,00	1 282 231,87	10 960 000,00	0,00	27 257 768,13	
D ARC5201036 2015/3 TRAVAUX NEUFS DANS LES BATIMENTS DVI	3 820 000,00	0,00	3 820 000,00	3 394 669,36	250 000,00	0,00	175 330,64	
D ARC5201036 2019/3 TRAVAUX NEUFS DANS LES BATIMENTS DVI	3 250 000,00	1 600 000,00	4 850 000,00	34 917,42	1 286 300,00	0,00	3 528 782,58	
D ARC5201029 2021/6 TRAVAUX NEUFS MDS	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	0,00	100 000,00	0,00	900 000,00	
D ARC5201002 2017/2 TRAVAUX NEUFS SIEGE CD 31	4 200 000,00	0,00	4 200 000,00	0,00	0,00	0,00	4 200 000,00	
D ARC5201052 2004/1 TRAVAUX POUR UNIVERSITE 3M	1 153 143,19	0,00	1 153 143,19	1 153 143,19	0,00	0,00	0,00	
D ARC5201027 2002/1 TRAVAUX POUR UNIVERSITE 3M	3 610,92	0,00	3 610,92	3 610,92	0,00	0,00	0,00	
D DV15101002 2018/1 TRAVAUX PRELIMINAIRES	1 149 733,99	0,00	1 149 733,99	794 597,83	80 000,00	0,00	275 136,16	
D DV15101002 2017/1 TRAVAUX PRELIMINAIRES	1 420 496,71	0,00	1 420 496,71	1 319 299,22	2 021,41	0,00	99 176,08	
D DV15101002 2016/1 TRAVAUX PRELIMINAIRES	1 140 522,85	0,00	1 140 522,85	1 088 562,15	0,00	0,00	51 960,70	

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP				Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N)(1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1		
D DV15101002 2015/1 TRAVAUX PRELIMINAIRES	1 143 150,27	0,00	1 143 150,27	1 081 674,21	0,00	0,00	61 476,06	
D DV15101002 2014/1 TRAVAUX PRELIMINAIRES	638 694,44	0,00	638 694,44	632 402,51	0,00	0,00	6 291,93	
D DV15101002 2013/1 TRAVAUX PRELIMINAIRES	938 715,69	0,00	938 715,69	935 882,92	0,00	0,00	2 832,77	
D DV15101002 2019/1 TRAVAUX PRELIMINAIRES	1 499 554,88	0,00	1 499 554,88	1 042 103,44	84 633,27	0,00	372 818,17	
D DV15101002 2021/1 TRAVAUX PRELIMINAIRES	50 000,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	
D DV15101002 2020/1 TRAVAUX PRELIMINAIRES	1 500 000,00	0,00	1 500 000,00	600 525,04	607 352,71	0,00	292 122,25	
D DRO5101002 2021/1 TRAVAUX PRELIMINAIRES DE VOIRIE	1 450 000,00	0,00	1 450 000,00	0,00	719 932,61	0,00	730 067,39	
D DV15101042 2014/1 TRAVAUX PRELIMINAIRES EX RN	9 325,49	0,00	9 325,49	9 325,49	0,00	0,00	0,00	
D DV15101042 2016/1 TRAVAUX PRELIMINAIRES EX RN	16 108,00	0,00	16 108,00	6 589,36	0,00	0,00	9 538,64	
D DV15101042 2015/1 TRAVAUX PRELIMINAIRES EX RN	111 601,85	0,00	111 601,85	89 368,71	0,00	0,00	22 233,14	
D DV15101002 2011/1 TRAVAUX PRELIMINAIRES VOIRIE	1 004 675,90	0,00	1 004 675,90	1 000 996,58	0,00	0,00	3 679,32	
D DV15101002 2010/1 TRAVAUX PRELIMINAIRES VOIRIE	1 687 031,23	0,00	1 687 031,23	1 687 031,23	0,00	0,00	0,00	
D DV15101002 2012/1 TRAVAUX PRELIMINAIRES VOIRIE	933 424,85	0,00	933 424,85	849 904,32	6 080,00	0,00	77 460,53	
D DV15101037 2015/1 TRAVAUX RENFORT RIVES	2 154 315,77	0,00	2 154 315,77	2 154 315,77	0,00	0,00	0,00	
D DV15101037 2019/1 TRAVAUX RENFORT RIVES	1 612 903,85	0,00	1 612 903,85	1 612 903,27	0,00	0,00	0,58	
D DV15101037 2019/1 TRAVAUX RENFORT RIVES	2 360 000,00	0,00	2 360 000,00	1 162 322,54	448 202,00	0,00	749 475,46	
D DV15101037 2018/1 TRAVAUX RENFORT RIVES	1 362 968,18	0,00	1 362 968,18	1 111 146,78	23 028,00	0,00	228 793,40	
D DV15101037 2017/1 TRAVAUX RENFORT RIVES	1 224 040,89	0,00	1 224 040,89	1 138 985,01	0,00	0,00	85 055,88	
D DV15101037 2016/1 TRAVAUX RENFORT RIVES	2 122 902,13	0,00	2 122 902,13	2 037 655,99	0,00	0,00	85 246,14	
D DV15101037 2020/1 TRAVAUX RENFORT RIVES	2 710 000,00	0,00	2 710 000,00	0,00	1 028 770,00	0,00	1 681 230,00	
D DEF76CT191 2019/2 TRAVAUX SUR BATIMENT CRECHE ASSIMILABLE A MOBILIER CT 2019	10 800,00	0,00	10 800,00	7 660,02	0,00	0,00	3 139,98	
D DETBGCT191 2019/2 TRAVAUX SUR BATIMENT SPORT ASSIMILABLE A MOBILIER 2019	20 000,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	
CT								
D DETBGCT201 2020/2 TRAVAUX SUR BATIMENT SPORT ASSIMILABLE A MOBILIER 2020	20 000,00	0,00	20 000,00	0,00	6 000,00	0,00	14 000,00	
CT								
D DETBGCT211 2021/2 TRAVAUX SUR BATIMENT SPORT ASSIMILABLE A MOBILIER 2021	20 000,00	0,00	20 000,00	0,00	8 000,00	0,00	12 000,00	
CT								
D DV15101033 2007/1 TRAVAUX SUR RN TRANSFEREES	4 425 609,08	0,00	4 425 609,08	4 425 609,08	0,00	0,00	0,00	
D DAD6800003 2013/4 TRAVX AMENAG HYDRAUL SM ANTERIEURS 2013	79 343,89	0,00	79 343,89	68 456,45	0,00	0,00	10 887,44	
D DV15101029 2021/2 TROTTOIRS ROUTES DEPARTEMENTALES	2 957 000,00	0,00	2 957 000,00	0,00	150 000,00	0,00	2 807 000,00	
D DV15101029 2017/2 TROTTOIRS ROUTES DEPARTEMENTALES	2 776 105,00	0,00	2 776 105,00	1 848 857,59	60 000,00	0,00	867 247,41	
D DV15101029 2018/2 TROTTOIRS ROUTES DEPARTEMENTALES	3 209 000,00	0,00	3 209 000,00	2 386 628,45	320 000,00	0,00	502 371,55	
D DV15101029 2019/2 TROTTOIRS ROUTES DEPARTEMENTALES	3 185 000,00	0,00	3 185 000,00	736 465,65	750 000,00	0,00	1 698 534,35	
D DV15101029 2020/2 TROTTOIRS ROUTES DEPARTEMENTALES	2 650 000,00	0,00	2 650 000,00	184 000,47	840 000,00	0,00	1 625 999,53	
D DV15101029 2016/2 TROTTOIRS ROUTES DEPARTEMENTALES	2 201 392,00	0,00	2 201 392,00	1 937 026,47	0,00	0,00	264 365,53	
D DV15101029 2014/2 TROTTOIRS ROUTES DEPARTEMENTALES	2 341 739,01	0,00	2 341 739,01	1 832 727,26	0,00	0,00	509 011,75	
D DV15101029 2015/2 TROTTOIRS ROUTES DEPARTEMENTALES	3 652 000,00	0,00	3 652 000,00	2 532 139,80	0,00	0,00	1 119 860,20	
D DV15101029 2012/2 TROTTOIRS ROUTES DEPARTEMENTALES	3 791 058,01	0,00	3 791 058,01	3 541 941,49	0,00	0,00	249 116,52	
D DV15101029 2013/2 TROTTOIRS ROUTES DEPARTEMENTALES	2 946 023,81	0,00	2 946 023,81	2 845 493,42	0,00	0,00	300 530,39	
D DV15101029 2010/2 TROTTOIRS ROUTES DEPARTEMENTALES	6 031 510,41	0,00	6 031 510,41	5 706 536,04	0,00	0,00	324 974,37	
D DV15101029 2011/2 TROTTOIRS ROUTES DEPARTEMENTALES	3 093 845,33	0,00	3 093 845,33	3 007 250,28	0,00	0,00	86 595,05	
D DV15101029 2009/4 TROTTOIRS ROUTES DEPARTLES	9 518 795,04	0,00	9 518 795,04	8 909 063,57	0,00	0,00	609 731,47	
D HABB701065 2021/3 TRVX AMENAGEMENT COPRO 2020	100 000,00	0,00	100 000,00	0,00	30 000,00	0,00	70 000,00	
D HABB701065 2021/2 TRVX AMENAGEMENT PB 2020	60 000,00	0,00	60 000,00	0,00	60 000,00	0,00	0,00	

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
D HABBT01065 2020/2 TRVX AMENAGEMENT PB 2020	60 000,00	-36 500,00	23 500,00	3 500,00	20 000,00	0,00	0,00
D HABBT01065 2020/1 TRVX AMENAGEMENT PO 2020	1 000 000,00	-69 917,00	930 083,00	95 513,00	590 000,00	0,00	244 570,00
D HABBT01065 2021/1 TRVX AMENAGEMENT PO 2020	900 000,00	0,00	900 000,00	0,00	230 000,00	0,00	670 000,00
D ARC5201028 2011/4 TRVX NEUFS COLLEGES	3 847 033,55	-49 035,83	3 797 997,72	3 797 997,72	0,00	0,00	0,00
D ARC5201028 2012/4 TRVX NEUFS COLLEGES	1 517 482,76	0,00	1 517 482,76	1 517 482,76	0,00	0,00	0,00
D ARC5201028 2017/8 TRVX NEUFS COLLEGES SUR SOL D AUTRUI TOULOUSE	19 761 000,00	0,00	19 761 000,00	9 110 319,27	7 440 000,00	0,00	3 210 680,73
D ARC5201028 2018/8 TRVX NEUFS COLLEGES SUR SOL D AUTRUI TOULOUSE	47 765 000,00	0,00	47 765 000,00	1 311 282,23	10 405 000,00	0,00	36 048 717,77
D ARC5201028 2019/8 TRVX NEUFS COLLEGES SUR SOL D AUTRUI TOULOUSE	18 000 000,00	3 500 000,00	21 500 000,00	9 777,32	500 000,00	0,00	20 990 222,68
D ARC5201028 2018/2 TRX CUISINE CENTRALE REGION	21 000 000,00	0,00	21 000 000,00	0,00	0,00	0,00	21 000 000,00
D DEE1601005 2018/2 TRX CUISINE CENTRALE REGION	684 950,00	17 883,00	702 833,00	350 000,00	107 067,00	0,00	245 766,00
D ARC5201038 2017/2 TRX MUSEES	1 400 000,00	0,00	1 400 000,00	1 288 152,33	0,00	0,00	111 847,67
D DETBGCT200 2020/2 TVX BATIMENT CRECHE CT 2020	31 502,00	0,00	31 502,00	0,00	16 500,00	0,00	15 002,00
D DETBGCT210 2021/2 TVX BATIMENT CRECHE CT 2021	5 000,00	0,00	5 000,00	0,00	2 000,00	0,00	3 000,00
D ARC5201029 2004/2 TVX CMS	6 575 766,18	0,00	6 575 766,18	6 575 766,18	0,00	0,00	0,00
D ARC5201029 2006/1 TVX NEUFS CMS	403 199,46	0,00	403 199,46	403 199,46	0,00	0,00	0,00
D ARC5201002 2005/1 TVX: SIEGE C.GENERAL	52 951 506,39	-699 444,85	52 252 061,54	52 252 061,54	0,00	0,00	0,00
D DV15101002 2007/1 TX PRELIMINAIRES VOIRIE	1 814 551,18	0,00	1 814 551,18	1 814 551,18	0,00	0,00	0,00
D DV15101002 2009/1 TX PRELIMINAIRES VOIRIE	2 032 183,50	0,00	2 032 183,50	2 032 141,34	0,00	0,00	42,16
D DV15101002 2008/1 TX PRELIMINAIRES VOIRIE	2 370 479,14	0,00	2 370 479,14	2 146 551,22	0,00	0,00	223 927,92
D DV15101010 2000/1 TX RENFORCMT OUVRAGE	6 457 772,53	0,00	6 457 772,53	6 457 771,53	0,00	0,00	1,00
D DV15101032 2008/1 TX RENFORCT OUVRAGES	8 318 175,11	0,00	8 318 175,11	7 349 756,28	0,00	0,00	968 418,83
D DV15101032 2000/1 TX RENFORCT OUVRAGES	5 028 361,17	0,00	5 028 361,17	5 028 361,17	0,00	0,00	0,00
D DV15101032 2003/1 TX RENFORCT OUVRAGES	4 457 495,24	0,00	4 457 495,24	4 352 127,52	89,165	0,00	104 476,07
D DV15101032 2006/1 TX RENFORCT OUVRAGES ART	5 258 456,51	0,00	5 258 456,51	4 583 556,04	68 152,42	0,00	606 748,05
D DV15101007 2002/3 TX SECURITE RD	3 811 695,32	0,00	3 811 695,32	3 811 695,32	0,00	0,00	0,00
D DV15101007 2009/2 TX SECURITE RD	87 500,00	0,00	87 500,00	36 470,91	0,00	0,00	51 029,09
D ARC5201052 2016/2 UNIVERSITE PARTICIPATION CITE DES CHERCHEURS	600 000,00	0,00	600 000,00	240 000,00	0,00	0,00	360 000,00
D DETBGMU01 2018/1 VILLE DE MURET - ACCORD PARTENARIAL 2018	4 600 000,00	0,00	4 600 000,00	3 993 760,00	606 240,00	0,00	0,00
D DV15101019 2014/2 VOIRIE H POOL 2012 SYND MIXTE	159 514,80	0,00	159 514,80	159 514,80	0,00	0,00	0,00
D DV15101019 2015/2 VOIRIE H POOL 2015 SYND MIXTE	50 377,60	0,00	50 377,60	50 377,60	0,00	0,00	0,00
D DV15101019 2016/2 VOIRIE H POOL 2016 SYND MIXTE	32 879,85	0,00	32 879,85	0,00	0,00	0,00	32 879,85
D DV15101019 2019/2 VOIRIE H POOL 2018 SYND MIXTE	103 426,01	0,00	103 426,01	45 210,10	20 000,00	0,00	38 215,91
D DV15101019 2018/2 VOIRIE H POOL 2018 SYND MIXTE	200 000,00	0,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
D DV15101019 2019/1 VOIRIE HORS POOL	1 322 648,38	0,00	1 322 648,38	330 560,16	180 000,00	0,00	812 088,22
D DV15101019 2020/1 VOIRIE HORS POOL	400 000,00	0,00	400 000,00	115 414,41	30 000,00	0,00	195 128,55
D DV15101019 2017/1 VOIRIE HORS POOL	530 332,94	0,00	530 332,94	335 204,39	0,00	0,00	254 585,59
D DV15101019 2018/1 VOIRIE HORS POOL	992 000,00	0,00	992 000,00	635 280,92	0,00	0,00	356 719,08
D DV15101019 2015/1 VOIRIE HORS POOL	298 731,40	0,00	298 731,40	295 211,09	0,00	0,00	3 520,31
D DV15101019 2016/1 VOIRIE HORS POOL	162 120,15	0,00	162 120,15	127 166,73	0,00	0,00	34 953,42
D DV15101019 2013/1 VOIRIE HORS POOL	24 788,58	0,00	24 788,58	304 730,85	0,00	0,00	139,50
D DV15101019 2014/1 VOIRIE HORS POOL	304 870,35	0,00	304 870,35	363 135,61	0,00	0,00	426 864,39
D DV15101019 2013/4 VOIRIE HORS POOL INONDATIONS 2013	790 000,00	0,00	790 000,00	13 023,16	0,00	0,00	385 976,84
D DV15101019 2013/5 VOIRIE HORS POOL INONDATIONS 2013 SYNDICATS MIXTES	400 000,00	0,00	400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.



<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN – AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT</b>		<b>C8</b>

**SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT**

N° ou intitulé de l'AE	Montant des AE				Montant des CP			
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)	
<b>TOTAL</b>	13 665 041,00	80 000,00	13 745 041,00	8 290 752,52	424 242,00	0,00	5 030 046,48	
D TSP5301010 2013/1 DEBAT PUBLIC LGV TOULOUSE NARBONNE	50 000,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	
D DEDBE01004 2016/1 ETUDES GOUVERNANCE GARONNE	150 000,00	0,00	150 000,00	114 004,21	0,00	0,00	35 995,79	
D TSP5301010 2007/1 ETUDES L.G.V.BORDEAUX-TOULOUSE	6 874 041,00	80 000,00	6 954 041,00	6 658 205,70	150 000,00	0,00	145 835,30	
D DAD6801009 2014/1 INVENTAIRE ZONES HUMIDES-PHASE 2	560 000,00	0,00	560 000,00	332 640,46	0,00	0,00	227 359,54	
D DAABA01017 2017/1 MESURE AGRO ENVIRONNEMENTALE ET CLIMATIQUE	1 250 000,00	0,00	1 250 000,00	566 823,60	247 242,00	0,00	435 934,40	
D TSP5301014 2018/1 PARTICIPATIONS A.F.N.T ETUDES	4 000 000,00	0,00	4 000 000,00	0,00	0,00	0,00	4 000 000,00	
D DEDBE01009 2017/2 PROJET DE TERRITOIRE GARONNE AMONT	781 000,00	0,00	781 000,00	619 078,55	27 000,00	0,00	134 921,45	

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN – AUTORISATIONS DE PROGRAMME</b>		<b>C7</b>

**SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP				Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)	
<b>TOTAL</b>	<b>10 942 039,88</b>	<b>100 000,00</b>	<b>11 042 039,88</b>	<b>8 572 525,85</b>	<b>1 000 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 469 514,03</b>	
D ARC5240001 2012/1 GROSSES REPARAT. CITE ROGUET	1 100 404,41	0,00	1 100 404,41	1 100 404,41	0,00	0,00	0,00	
D ARC5240001 2016/1 GROSSES REPARATIONS CITE ROGUET	582 810,65	0,00	582 810,65	432 810,65	0,00	0,00	150 000,00	
D ARC5240001 2015/1 GROSSES REPARATIONS CITE ROGUET	1 379 652,73	0,00	1 379 652,73	771 123,54	250 000,00	0,00	358 529,19	
D ARC5240001 2013/1 GROSSES REPARATIONS CITE ROGUET	1 039 703,55	0,00	1 039 703,55	1 039 703,55	0,00	0,00	0,00	
D ARC5240001 2019/1 GROSSES REPARATIONS CITE ROGUET	560 000,00	0,00	560 000,00	532 502,68	2 650,00	0,00	24 847,32	
D ARC5240001 2018/1 GROSSES REPARATIONS CITE ROGUET	4 475 000,00	0,00	4 475 000,00	3 804 393,52	120 850,00	0,00	549 756,48	
D ARC5240001 2017/1 GROSSES REPARATIONS CITE ROGUET	454 488,54	0,00	454 488,54	448 028,28	4 270,00	0,00	2 170,26	
D ARC5240003 2020/1 TRAVAUX CITE ROGUET	709 344,00	0,00	709 344,00	443 559,22	177 050,00	0,00	88 734,78	
D ARC5240003 2021/1 TRAVAUX CITE ROGUET	640 656,00	100 000,00	740 656,00	0,00	445 180,00	0,00	295 476,00	

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN – AUTORISATIONS DE PROGRAMME</b>		<b>C7</b>

**SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP				Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)	
<b>TOTAL</b>	<b>16 206 160,30</b>	<b>-100 000,00</b>	<b>16 306 160,30</b>	<b>6 959 730,87</b>	<b>7 585 706,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 760 723,43</b>	
D PRDAC42001 2018/1 MATERIEL DE TRANSPORT	936 357,83	0,00	936 357,83	334 728,81	537 110,00	0,00	64 519,02	
D PRDAC42001 2018/2 MATERIEL DE TRAVAUX ENTRETIEN	11 640 807,91	0,00	11 640 807,91	4 264 708,93	6 165 744,00	0,00	1 210 354,98	
D PRDAC42001 2019/3 MATERIEL VIABILITE HIVERNALE	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	175 808,73	527 852,00	0,00	296 339,27	
D PRDAC42001 2015/3 MATERIEL VIABILITE HIVERNALE	1 422 834,26	0,00	1 422 834,26	1 422 834,26	0,00	0,00	0,00	
D ARCS242001 2021/1 TRAVAUX PARC TECHNIQUE	100 000,00	100 000,00	200 000,00	0,00	165 000,00	0,00	35 000,00	
D ARCS242001 2018/1 TRAVAUX PARC TECHNIQUE	112 000,00	0,00	112 000,00	68 689,54	20 000,00	0,00	23 310,46	
D ARCS242001 2016/1 TRAVAUX PARC TECHNIQUE	4 000,00	0,00	4 000,00	3 902,64	0,00	0,00	97,36	
D ARCS242001 2015/1 TRAVAUX PARC TECHNIQUE	14 160,30	0,00	14 160,30	14 160,30	0,00	0,00	0,00	
D ARCS242001 2014/1 TRAVAUX PARC TECHNIQUE	521 000,00	0,00	521 000,00	516 603,38	0,00	0,00	4 396,62	
D ARCS242001 2020/1 TRAVAUX PARC TECHNIQUE	155 000,00	0,00	155 000,00	2 870,45	80 000,00	0,00	72 129,55	
D ARCS242001 2019/1 TRAVAUX PARC TECHNIQUE	300 000,00	0,00	300 000,00	155 423,83	90 000,00	0,00	54 576,17	

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN – AUTORISATIONS DE PROGRAMME</b>		<b>C7</b>

**SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
<b>TOTAL</b>	603 566,25	20 000,00	623 566,25	327 783,91	100 000,00	0,00	195 782,34
D ARCS243001 2018/1 LABO-RD	74 000,00	0,00	74 000,00	48 217,66	0,00	0,00	25 782,34
D ARCS243001 2015/1 LABO-RD	279 566,25	0,00	279 566,25	279 566,25	0,00	0,00	0,00
D ARCS243001 2021/1 LABORATOIRE DES ROUTES DEPARTEMENTALES	250 000,00	20 000,00	270 000,00	0,00	100 000,00	0,00	170 000,00

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT</b>	<b>B2.1</b>

**B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP		
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer au-delà de N (3)
D ARC5262002 2019/2 TRAVAUX DANS BATIMENTS LOUES	370 000,00	0,00	370 000,00	281 872,22	82 390,00	5 737,78
D ARC5262001 2017/1 TRAVAUX LABO D ANALYSES	67 080,00	0,00	67 080,00	35 000,43	0,00	32 079,57
D ARC5262001 2016/1 TRAVAUX LABO D ANALYSES	3 018 121,00	0,00	3 018 121,00	775 904,15	736 800,00	1 505 416,85
D ARC5262001 2015/1 TRAVAUX LABO D ANALYSES	1 362 101,00	0,00	1 362 101,00	19 231,34	0,00	1 342 869,66
D ARC5262001 2018/1 TRAVAUX LABO D ANALYSES	1 349 361,00	0,00	1 349 361,00	827 863,93	210 000,00	311 497,07
D ARC5262002 2021/2 TRAVAUX LABO EVA LOUES	11 500,00	0,00	11 500,00	0,00	0,00	11 500,00
D ARC5262002 2020/1 TRAVAUX LD31 EVA	540 000,00	0,00	540 000,00	0,00	69 610,00	470 390,00
D ARC5262002 2019/1 TRAVAUX LD31 EVA	64 000,00	0,00	64 000,00	17 479,65	10 000,00	36 520,35
D ARC5262002 2021/1 TRAVAUX LD31 EVA	178 500,00	0,00	178 500,00	0,00	60 227,00	118 273,00

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

(3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT</b>	<b>B2.1</b>

**B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP		
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer au-delà de N (3)
D TSP5365002 2016/1 Ad AP (AGENDAS D ACCESSIBILITE PROGRAMMEE)	2 372 000,00	0,00	2 372 000,00	682 818,02	720 000,00	969 181,98

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

(3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.



---

Imprimerie Départementale

---

**Responsable de la Publication**

**Bertrand LOOSES**

**Directeur Général des Services du Département**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE - GARONNE  
1, boulevard de la Marquette  
31090 Toulouse cedex 9  
Tél. : 05 34 33 32 31**